HAL
open science

Une justice des mineurs à deux visages : enfermer les uns pour protéger les autres ? Socio-histoire de la chaîne carcérale et ethnographie en centre éducatif fermé

Rita Carlos

To cite this version:

Rita Carlos. Une justice des mineurs à deux visages : enfermer les uns pour protéger les autres ? Socio-histoire de la chaîne carcérale et ethnographie en centre éducatif fermé. Sociologie. Université Paris-Saclay, 2022. Français. NNT : 2022UPASU010 . tel-04136900

HAL Id: tel-04136900

https://shs.hal.science/tel-04136900

Submitted on 21 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une justice des mineurs à deux visages : enfermer les uns pour protéger les autres ?

Socio-histoire de la chaîne carcérale et ethnographie en centre éducatif fermé

Two-faced juvenile justice: locking up some to protect others?
Social history of the carceral chain and ethnography in a closed educational center

Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay

École doctorale n° 629, Sciences sociales et Humanités (SSH)
Spécialité de doctorat : Sociologie, démographie, anthropologie
Graduate School : Sociologie et Science politique
Référent : Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Thèse preparée dans l'unité de recherche **CESDIP** (Université Paris-Saclay ; UVSQ, CNRS), sous la direction de **Renée ZAUBERMAN**, Directrice de recherche émérite CNRS, sous la codirection de **Mathilde DARLEY**, Chargée de recherche CNRS

Thèse soutenue à Guyancourt, le 6 octobre 2022, par

Rita CARLOS

Composition du Jury

Membres du jury avec voix délibérative

Isabelle COUTANT Directrice de recherche CNRS	Présidente et Rapporteure
Gilles CHANTRAINE Chargé de recherche CNRS	Rapporteur et Examinateur
Élise LEMERCIER Maitresse de conférences, Université de Rouen	Examinatrice
Nicolas SALLÉE Professeur de sociologie, Université de Montréal	Examinateur

THESE DE DOCTORAT

NNT: 2022UPASU010

ÉCOLE DOCTORALE
Sciences Sociales et Humanités (SSH)

Titre : Une justice des mineurs à deux visages : enfermer les uns pour protéger les autres ? Socio-histoire de la chaîne carcérale et ethnographie en centre éducatif fermé

Mots clés : justice des mineurs, délinquance, centre éducatif fermé, race, chaîne carcérale, traitement différencié

Résumé : Suivant un double regard, socio-historique et monographique, cette thèse analyse les processus de catégorisation des mineurs enfermés que (re)produisent les professionnels de justice, depuis deux siècles, en France. L'étude des mécanismes de racialisation des justiciables, notamment avec l'emploi des théories de la dégénérescence, sera l'occasion d'interroger les effets des (di)visions raciales sur le développement de la chaîne pénale et les trajectoires différenciées des jeunes, dans et entre les dispositifs, aujourd'hui comme hier.

Dans une première partie d'ordre socio-historique, cette recherche met en lumière les classifications des mineurs dits « sous main de justice » fondées sur la race qui émanent de l'histoire de leur enfermement, autant qu'elles en structurent l'évolution. Le rôle prépondérant joué par les assignations racialisantes dans la justification de l'extension et du durcissement de la chaîne pénale invite à considérer leur imbrication avec d'autres rapports sociaux basés sur l'âge, la classe, le genre, la sexualité, la nationalité, la religion, le territoire de résidence ou encore la santé, qu'elle soit physique et/ou mentale. Il s'agit ainsi de saisir les soubassements de la diffraction qui s'opère, depuis le XIXe siècle, entre les éléments assimilables au corps national et les éléments qualifiés de pathogènes, dont il faut éviter la contamination et la prolifération, au nom de la préservation physique et morale des êtres sains, dans les espaces publics puis éducatifs. À partir d'une réflexion sur ces logiques prophylactiques, justifiées par des savoirs scientifiques au service d'objectifs politiques, je propose un regard sur la genèse et l'actualité des lieux d'enfermement pour mineurs, voulus comme porteurs et symboles de progrès, tandis que leurs échecs récurrents demeurent attribués à la sauvagerie d'une partie de leur public, laquelle légitime en retour l'usage de techniques disciplinaires désuètes.

Une seconde partie d'ordre monographique, à partir d'une immersion en Centre éducatif fermé (CEF), jour et nuit, sonde l'impact de l'intervention quotidienne des acteurs de justice sur les carrières disciplinaires des jeunes au prisme des choix de recrutement, de la division du travail, du tri des mineurs et des pratiques d'encadrement différenciées. En combinant observations, analyses documentaires et entretiens semi-directifs menés avec les adolescents placés, les éducateurs et les cadres, cette enquête interroge les catégories *territorACiales* qui conditionnent les représentations, les pratiques et les positions des personnels en CEF. Cette approche par les expériences des publics visés est l'occasion d'examiner le lien entre les assignations territoriales qui euphémisent la racialisation, et l'action territoriale à l'encontre des mineurs menaçants qui aboutit au regroupement, à la mise à l'écart voire au renvoi des justiciables racisés de l'établissement vers la prison. Le point d'entrée par les classifications des professionnels prend d'autant plus de sens qu'il éclaire la limitation des marges de manœuvre des reclus, enjoints *individuellement* à *être acteurs de leur réussite tout en étant* constamment associés à des groupes porteurs de stigmates, bénéficiant plus ou moins de l'économie relationnelle et émotionnelle à l'œuvre dans le CEF, autrement dit de circonstances aggravantes ou atténuantes dans leur évaluation. L'ambiguïté du dispositif, entre discipline et auto-contrôle, est pensée au prisme de la lutte des places que se livrent les mineurs dans l'établissement et de ses conséquences sur leur parcours institutionnel au-delà de celui-ci.

Ce dispositif méthodologique double permet *in fine* d'interroger les reconfigurations de la chaîne carcérale et de ses hiérarchies correctionnelles au regard des publics visés, tout en accédant, par le terrain, à la contrainte multidimensionnelle que subissent les reclus, à savoir une mobilité disciplinée qui est non seulement physique mais aussi sociale et symbolique.

ÉCOLE DOCTORALE
Sciences Sociales et Humanités (SSH)

Title: Two-faced juvenile justice: locking up some to protect others? Social history of the carceral chain and ethnography in a closed educational center

Keywords: juvenile justice system, deliquency, closed educational center, race, carceral chain, differential treatment

Abstract: Through a dual approach, socio-historical and monographic, this thesis analyzes the processes of categorization of locked up minors that juvenile justice professionals (re)produce, over the last two centuries, in France. Studying the mechanisms of racialization of those subject to prosecution, in particular through the use of theories of degeneration, presents the opportunity to question the effects of racial (di)visions in the development of the penal chain and the differentiated trajectories of young people, within and between facilities, today as well as yesterday.

In the first socio-historical part, this research highlights the race-based classifications of minors "under judicial control", which are rooted in the history of their confinement and continue to structure its evolution. The predominant role played by racializing practices used to justify the extension and hardening of the penal chain invites us to consider their interweaving with other power relations based on age, class, gender, sexuality, nationality, religion, territory of residence and health, whether physical and/or mental. It is thus a question of seizing the bases of the diffraction, in operation since the XIXth century, between elements considered assimilable to the national body and elements qualified as pathogenic, whose contamination and proliferation must be avoided in the name of the physical and moral preservation of the healthy population, in public and educational spaces. Through a reflection on these prophylactic logics, justified by scientific knowledge in the service of political objectives, I propose to look at the genesis and the actuality of places of confinement for minors, conceived as bearers and symbols of progress, while their recurrent failures remain attributed to the savagery of a certain part of their public, which legitimizes, in turn, the use of outdated disciplinary techniques.

A second monographic part, based on an immersion in a closed educational center (CEF), day and night, probes the impact of the daily intervention of the justice actors on the disciplinary careers of the young people through the conjunction of recruitment choices, the division of work, the sorting of minors and the differentiated practices of supervision. By combining observations, documentary analysis and semi-directive interviews with adolescents in custody, educators and managers, this study examines the *territorACial* categories that condition the representations, practices and positions of CEF staff. This approach, based on the experiences of the target groups, provides an opportunity to examine the link between territorial assignments that euphemize racialization and territorial action against threatening minors, which results in the grouping, segregation or even exclusion of racialized offenders from the institution toward prison. The point of entry through the classifications of the professionals becomes all the more meaningful as it sheds light on the limited possibilities of the inmates, who are enjoined to be individual actors of their own success while being constantly associated with groups carrying stigmas, benefiting more or less from the relational and emotional economy at play in the CEF, in other words, from aggravating or mitigating circumstances in their evaluation. The ambiguity of the system, between discipline and self-control, is considered through the prism of the struggle for places that the minors engage in within the institution and its consequences on their institutional trajectory beyond the facility.

This dual methodological approach allows us to question the reconfigurations of the prison chain and its correctional hierarchies with regard to the targeted public, while accessing, through the field, the multidimensional constraint that the inmates are subjected to, namely a disciplined mobility that is not only physical but also social and symbolic.

REMERCIEMENTS

Cette thèse est l'aboutissement d'années de luttes, avivées par la précarité, la solidarité, l'incertitude et la détermination. Dans ce contexte, je tiens tout particulièrement à remercier celles et ceux qui m'ont accompagnée au cours de cette aventure à commencer par Francis Bailleau, mon directeur de thèse initial. Je souhaite lui exprimer ici ma profonde gratitude pour avoir cru en mes capacités à mener ce projet à bien et m'avoir encouragée à ne pas me limiter à l'existant. Malheureusement, cet encadrement a dû prendre fin prématurément. Merci infiniment à Mathilde Darley et Renée Zauberman qui ont repris le flambeau en acceptant de codiriger ce travail, sans elles cette entreprise téméraire aurait probablement avorté. Je voudrais leur faire part de mon entière reconnaissance pour leur présence et leur appui malgré les nombreux obstacles qui ont ponctué l'écriture des pages qui suivent. À leurs côtés, les apprentissages ont été divers et variés au fil des relectures rigoureuses, des questionnements salutaires et des conseils avisés.

J'aimerais transmettre un grand merci à l'ensemble des occupants du centre éducatif fermé, adolescents et professionnels, qui ont accepté de partager leur quotidien voire le récit de leur vie au cours de cette enquête. Mes réflexions ont été nourries par ces expériences et ces échanges. J'ose espérer n'avoir pas entaché la confiance nécessaire à ces communications en tentant de restituer les ressorts socio-historiques des positions et des trajectoires des uns et des autres. À la suite de l'observation, la forme écrite peut être si surplombante voire écrasante qu'il semble nécessaire de rappeler que ce sont les conditions de vie et les points de vue des acteurs sur le terrain qui lui permettent de prendre de la hauteur. Puisse la restitution de ces résultats donner lieu à des débats utiles aux premiers concernés par les processus de tri et d'extension de la chaîne pénale.

Mes remerciements sont également adressés aux membres du comité de thèse qui m'a suivie, Dominique Duprez, Verda İrtiş et René Levy avec qui le dialogue m'a permis de réaliser des choix décisifs dans l'élaboration de ce manuscrit. En outre, merci à Frédéric Ocqueteau pour son regard éclairé, à Marie-Nicole Rigon pour son aide quant à la documentation ainsi qu'à Géraldine Bugnon, Arnaud Frauenfelder, et plus particulièrement Armelle Weil pour leur bienveillance et leurs suggestions.

Au cours de ce travail solitaire de longue haleine, les rencontres et les collaborations scientifiques ont énormément compté. Merci à Kévin Vacher et Marion Guénot pour leur coopération dans l'organisation du séminaire sur la « boite noire de la sécurité ». Merci beaucoup à Adrien Maret pour son esprit d'équipe, ses efforts afin de (re)créer du collectif dans un univers académique atomisé par la précarité et la compétition. I would also like to thank all the members and participants of The European Group for the Study of Deviance and Social Control (EG) and The International Conference on Penal Abolition (ICOPA) particularly Justin Piché and Viviane Saleh-Hanna, for the hope of a radical change that they are bringing into the world. Gracias al grupo Racializadxs Granada por los análisis y la energía a partir de Al Ándalus sobre todo a Assiatu, Carolina y Hadrien. Merci au collectif Enquête critique pour ce bel exemple d'indépendance et d'autonomie de la recherche.

Je tiens également à exprimer la reconnaissance que j'éprouve à l'égard des collègues avec qui nous avons pu partager quant à nos recherches et nos conditions de travail jusqu'à s'organiser

pour tenter de les améliorer. Merci à Myriem Auger, Valerian Benazeth, Mariana Chies S. Santos, Valérie Icard, Adrien Maret, Julie Minoc, Maria Carolina Schlitter, Manon Veaudor et Juliana Vinuto, pour ces moments aussi enrichissants que nécessaires. J'aimerais aussi témoigner ma gratitude à Xavier de Larminat, Baptiste Mollard, Shaïn Morisse et Briony Neilson pour leur temps, leur relecture et leurs remarques. Merci également à Maddalena Gretel Cammelli et Mathieu Rigouste pour leur camaraderie et leur amitié avant, pendant et après la thèse.

Je souhaiterais remercier chaleureusement Gilles Chantraine, Isabelle Coutant, Elise Lemercier et Nicolas Sallée d'avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse. Merci également à Coline Cardi d'avoir consenti à compter parmi ses membres bien que le règlement à l'œuvre en ait finalement décidé autrement.

J'en profite pour nommer l'affection que j'éprouve à l'égard de toutes les personnes qui m'ont aidée à avancer sur une route loin d'être droite mais toujours en *bande organisée* : Ange, Ally, Benoît, Benjamin, Clem, Fouzen, François, Juliette, Kader, Laura, Lorenzo, Manu, Matthew, Myriam, Rafik, Rokia, Sihem, Soline, Tango. Clem', we will always *Remember December*, tu nous manques. Une pensée pour Hafid, Jérôme, Jessica, Magali, Sana, Sonia et Stéphane : quand la prison remplace le Parc Astérix… Je me dois de remercier Soufiane Guerrab *aka* 6mic, grâce à qui j'ai découvert l'importance du rythme dans l'écriture. Du 16 (mesures) à la thèse, il n'y a que quelques centaines de pages. Et puis un énorme merci à Adrien, Aïssatou, Alakhana, Anne, Antoine, Arthur, Aurore, Benoît, Bintou, Carla Giovanna, Dala, Diabé, Dié, Edwin, Emilie, Eve, Julia, Kandé, Kumba, Lassana, Louis, Lukas Ernesto, Mike, Maddaï, Manon, Marie, Marinette, Marion, Moussa, Nadia B., Nadia G., Noria, Oussem, Pauline, Perruche, Romain, Sally, Ulysse, Vincent et touXtes les ailleuristes, la demi-lune éclaire toujours, même les jours les plus sombres, et si demain c'est loin, c'est sans doute parce que l'avenir est ailleurs.

Mes remerciements vont également à ma sœur, à qui je dois au moins le début de mon doctorat et à mon frère, pour m'avoir toujours encouragée en dépit de nos éventuels désaccords. À mon père, mille mercis pour avoir été un vrai modèle d'autodidactie. À ma mère, merci infiniment de m'avoir permise de grandir au plus près d'une grande sociologue qui s'ignore. À mes parents, pour leur soutien inconditionnel que ni le temps ni la distance ne mettent à mal. To Marion and Norman, thank you for having my back and always being understanding. To Adina, words will never be enough. Thank you from the bottom of my heart for your abnegation, your generosity, your strength and your critical mind. I couldn't have done it without you. We finally did it, now is the beginning of the best of our lives. To Sekoya, Weliana and Wesley, your smiles fill my days and remind me how beautiful life is – please keep going. On my side, I'll try to do my part for things to be better for your generation.

Avant de terminer, je souhaite remercier ardemment l'ensemble des jeunes qui ont bien voulu me rencontrer en centre éducatif renforcé, en centre éducatif fermé, en quartier mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une mention spéciale pour I., incarcéré et soumis à l'isolement, si soucieux que cela puisse « arriver à d'autres », dont la situation et les analyses ont particulièrement résonné avec les résultats de cette recherche.

Pour finir, j'aimerais dédier cette thèse à tous les jeunes qui se trouvent (ou se sont trouvés) pris dans la chaîne carcérale et plus généralement à tous les damnés *du ter-ter*.

« Dans les prisons, les condamnés de race urbaine sont comme les indigènes du lieu ; les condamnés de race rurale n'y sont guère que des étrangers.
Les premiers ont les traditions et les vices de la prison ; ils y prennent le haut du pavé, en dirigent l'enseignement mutuel, en taillent les habitudes à leurs usages.
Loin de là cette corruption, sous le niveau de laquelle passe tôt ou tard les détenus des campagnes, commence par faire violence à leurs goûts. Ils n'en ont pas le principe, et ils ignoraient avant leur détention. Ce sont des prisonniers dociles, croyants et laborieux. »
(Faucher, 1838, 60-61)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION **13**
1 DE L'HISTOIRE DE LA JUSTICE DES MINEURS AUX HISTOIRES DES MINEURS SOUS MAIN DE JUSTICE 16
1.1 La mise en lumière d'un continuum disciplinaire au-delà de la spécificité de chaque établissement 16
1.2 L'institution, porte-parole unique des voix et des voies des jeunes 20
2 L'APPORT DES ETUDES DE TERRAIN SUR L'ENFERMEMENT DES MINEURS : LE DEPASSEMENT DES DISCOURS ET DES MURS 22
2.1 L'observation des lieux de privation de liberté peu liée à leur généalogie 22
2.2 L'institution totale mise en discussion par la méthode ethnographique intra-muros 24
2.2.1 Par le bas, du côté des professionnels 24
2.2.2 Par le bas, du côté des reclus 26
2.2.3 Par le bas, avec une approche interactionniste 30
2.3 L'importance des trajectoires : de l'institution totale à la prise en charge totale 31
3 DEFINITION DE L'OBJET ET DISPOSITIF METHODOLOGIQUE 36
3.1 Produire une généalogie de l'enfermement des mineurs 36
3.2 Les cadres de l'interaction : une ethnographie historiquement située de l'enfermement des mineurs 39
3.3 Autoréflexivité pour interroger les frontières sociales, raciales, genrées, etc. 42

ANNONCE DU PLAN **45**

PREMIERE PARTIE
MINEURS ASSIMILABLES OU INAPTES À LA CIVILISATION : UNE JUSTICE A DEUX VISAGES ?

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE **49**

CHAPITRE 1
LE GAMIN DE PARIS : « UN TYPE » ET « UNE EXCEPTION », D' « UNE AUTRE NATION », D' « UNE AUTRE RACE » **55**
1.1 La Petite Roquette (1836-1932) et l'isolement cellulaire voué au Gamin de Paris 57
1.2 La colonie pénitentiaire de Mettray (1839-1937) : créer des « enfants de la campagne » ? 64
1.3 La colonie correctionnelle de St-Antoine (1855-1866) : la transportation pour protéger les villes et les campagnes 72

CHAPITRE 2
L'APACHE ET L' « ENSAUVAGEMENT DES MŒURS » **83**
2.1 La liberté surveillée incompatible avec le « petit Parisien » incorrigible 88
2.2 Les colonies pénitentiaires pour les « apaches achevés » et les « prostitués avérés » : répartition par âge, par « race », par sexe 100
2.2.1 Division par âge 100
2.2.2 Division par « race » 105
2.2.3 Division par sexe 108
2.3 Le retour des colonies correctionnelles : le véritable « bagne d'enfant » 116
2.4 Prison et solutions complémentaires pour la « mauvaise graine sociale » 121
2.4.1 La petite Roquette : repaire d'Apaches 121
2.4.2 Envoi en terre coloniale et/ou dans l'armée : défendre et étendre la Nation 122
2.4.3 Des châtiments corporels - guillotine, flagellation et castration – pour purifier le peuple ? 125

CHAPITRE 3

LE NORD-AFRICAIN ET « L'ACTION CIVILISATRICE » DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE 129

3.1 La « science » de l'Éducation surveillée et la promotion du progrès 133

3.1.1 Les pervers et leurs « établissements spécifiques » 133

3.1.2 Les « jeunes difficiles » dans les prisons de l'Éducation surveillée 138

3.1.3 L'observation, le « facteur racial » et l'exhortation à la sévérité.....143

3.2 Des « peuplades inférieures » menaçant la métropole et ses institutions 149

3.2.1 La visibilisation de Nord-Africains « primitifs » dans l'espace public en métropole.....150

3.2.2 L'inadaptation socio-religieuse des Nord-Africains à la civilisation et ses institutions 154

3.2.3 Le Nord-Africain face à la Nation et à son assimilation.....159

3.3 Un nombre « indigeste » de Nord-Africains à l'Éducation surveillée.....164

3.3.1 De l'être « fruste » à la civilisation « fruste ».....164

3.3.2 Afflux de Maghrébins et seuil de tolérance 169

3.3.3 Le renvoi vers les centres fermés et/ou la prison des Maghrébins.....173

CHAPITRE 4

LE JEUNE DE BANLIEUE ET LA « PERTE DES VALEURS »..... 179

4.1 Les Unités éducatives à encadrement renforcé (UEER) : Des établissements « contrôlés » pour des jeunes « dépourvus de repères moraux et civiques ».....184

4.1.1 Une délinquance nouvelle et territorialisée qui menace la cohésion nationale.....185

4.1.2 Des séjours de « rupture » pour intégrer le jeune et les habitants de son quartier 188

4.1.3 Des éducateurs qui manquent pour une « implication éducative totale » 191

4.2 Les centres éducatifs renforcés (CER), centres de placement immédiat et classes relais en internat face « à la déviance collective » et à l'« inversion totale des valeurs » 194

4.2.1 La banlieue : un pays étranger à civiliser 196

4.2.2 Un nouveau « socle identitaire » imposé au « noyau-dur » de réitérants des quartiers 199

4.2.3 Des « grands frères » comme figure morale 203

4.3 Des centres préventifs fermés, instituts pénitentiaires spécialisés, et établissements éducatifs fermés en réponse à une « violence […] en train de changer le visage de notre République » 206

4.3.1 Du sentiment d'insécurité au sentiment d'impunité 207

4.3.2 L'impunité zéro dedans comme dehors.....210

4.3.3 Le « sale boulot par excellence ».....214

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE 221

DEUXIEME PARTIE

ÉCONOMIE RELATIONNELLE, EMOTIONNELLE ET TERRITORACIALISATION EN CEF

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE 227

CHAPITRE 5

ETHNOGRAPHIER LE CEF X : CONTRAINTES RECHERCHEES ET RECHERCHE CONTRAINTE..... 231

5.1 Des acteurs disqualifiés en quête de reconnaissance.....234

5.1.1 L'histoire du CEF marquée par le discrédit.....235

5.1.2 « Un sociologue du CNRS » invité pour redéfinir l'établissement.....240

5.1.3 Divisions ou asymétries ? Mettre en lumière la nuit.....246

5.2 *Who's where ?* Un espace inégalitaire et concurrentiel 251

5.2.1 D'où viens-tu ? Le poids des assignations territorACiales et genrées.....253

5.2.2 Où te trouves-tu ? Des histoires et des rôles fixés par l'écrit.....262

5.2.3 Où vas-tu ? Des places déterminées et déterminantes 270

CHAPITRE 6

DES NEO-EDUCATEURS POUR FAIRE FACE A DES NEO-DELINQUANTS 283

6.1 Des éducateurs d'un nouveau genre en CEF 287

6.1.1 La fuite des éducateurs PJJ face au « sale boulot » 287

6.1.2 Promouvoir la proximité entre éducateurs et jeunes au nom d'une plus grande efficacité institutionnelle ? 293

6.1.3 Le recrutement de « grands frères » facilité dans le secteur associatif 297

6.2 Des néo-éducateurs modèles d'une insertion possible ? 304

6.2.1 La quête de résultats à l'ère de la transparence et des évaluations 304

6.2.2 Proximité, flexibilité, multiplicité : les outils du travail avec autrui dans le CEF 310

6.2.3 La conversion des habitus d'une jeunesse populaire en force de travail 317

6.3 Une division du travail qui renforce les assignations identitaires 323

6.3.1 La précarité des néo-éducateurs 323

6.3.2 Des freins à la reconnaissance des néo-éducateurs 330

6.3.3 L'invisibilisation des néo-éducateurs dans les relations avec les partenaires du CEF 335

CHAPITRE 7

LES VRAIS DELINQUANTS ET LES AUTRES 345

7.1 L'arrivée de nouveaux publics comme enjeu de légitimation du CEF et de ses acteurs ? 350

7.1.1 Redéfinition législative des missions du CEF et diversification de son public-cible 350

7.1.2 Des demandes de placement qui valident la nécessité du CEF pour la direction 358

7.1.3 L'étiquetage institutionnel comme signe d'opposition des éducateurs aux cadres 363

7.2 L'emploi d'idéaux-types par les éducateurs pour signifier la distance de certains profils de jeunes avec leur cœur de métier 369

7.2.1 La figure du « vrai délinquant » 370

7.2.2 La figure du « jeune d'ITEP » 380

7.2.3 Le Mineur isolé étranger (MIE) 387

7.3 Les catégorisations dans la pratique : division et hiérarchisation des jeunes et des professionnels 395

7.3.1 Hiérarchiser les Vrais délinquants et les autres 397

7.3.2 Division genrée et raciale du travail jusqu'aux intervenants de premier rang 405

7.3.3 Catégorisation des jeunes, cas limites et imaginaire racial 412

CHAPITRE 8

LE MAINTIEN DE L'ORDRE… SOCIAL 423

8.1 Le CEF X : un espace multiple et inégal 427

8.1.1 Divisions sociales, genrées, raciales, et générationnelles du travail 428

8.1.2 Zone sacrée et zone de « non-être » : administration et internat 433

8.1.3 Faire corps 436

8.2 Qui se ressemble s'assemble ? 440

8.2.1 L'homophilie : alpha et oméga de prises en charge différenciées 442

8.2.2 Le privilège de choisir son microcosme exclusif 449

8.2.3 La gestion différentielle des illégalismes selon « l'attachement » des décisionnaires ? 456

8.3 La délégation de l'ordre 462

8.3.1 *Leader* positif, exemplarité et « identification empathique » 463

8.3.2 Le Vrai délinquant, prévôt ou caïd présumé, voire espéré 472

8.3.3 Lutte des places, *Leader* négatif et « culture » néfaste 479

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 493

CONCLUSION GENERALE 495

BIBLIOGRAPHIE **507**

SIGNES, ACRONYMES, ABREVIATIONS **549**

FIGURES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Figure 1 : Vue aérienne du CEF (plan fourni par l'établissement, actualisé et schématisé par l'auteure). 238
Figure 2 : Position de la chambre de l'ethnologue dans le CEF 257
Figure 3 : Occupation de l'espace par les jeunes 429
Figure 4 : Occupation de l'espace par les éducateurs d'internat 430
Figure 5 : Occupation de l'espace par les éducateurs techniques 431
Figure 6 : Occupation de l'espace par les cadres 432
Figure 7: Intensité de l'occupation des lieux selon les acteurs du CEF 433
Figure 8 : Organisation et ordre des tables dans le réfectoire 479

Graphique 1 : Origines des jeunes placés dans le CEF X. entre 2010 et 2016 425
Graphique 2 : Trajectoires des jeunes du CEF X selon leurs origines entre 2010 et 2016 426

Tableau 1 : Caractéristiques des acteurs du CEF. 250
Tableau 2 : Liste de jeunes 551
Tableau 3 : Liste de professionnels 555
Tableau 4 : Entretiens formalisés au sein du CEF 559

INTRODUCTION

Cette recherche prend racine à la confluence d'au moins trois événements : à l'âge de 12 ans, une convocation au commissariat avant de voir le Délégué du procureur ; puis la rencontre avec un jeune ayant fugué d'un centre éducatif fermé (CEF), dix ans plus tard ; et la réouverture de prisons pour mineurs entre-temps. Il s'agit ici d'expliquer aussi bien l'intérêt pour ce qui constitue l'objet de cette thèse que le processus qui mène à l'acte d'écriture de ce travail scientifique.

De l'école à la marge

Les notes, les remarques, l'image, le corps inspecté, les proches renvoyés dans des filières spéciales, les punitions, le coin, faire face à son premier mur, les coups, le corps pris à partie, les heures de colle, les mauvais bulletins, le temps qui file sans fin, le corps discipliné, les sermons, les avertissements de travail, de conduite, le fond de la classe, la table dans un sens puis dans l'autre, les exclusions, les traitements d'exception, les conseils d'adultes, de profs, de classe, de discipline, les décisions, l'appel, la réputation, l'engrenage, le renvoi…

« Pourquoi est-ce que vous ne mettez pas votre fille dans un lycée avec des gens comme elle ? », demande à ma mère la principale adjointe de l'établissement dans lequel je suis alors scolarisée. Très vite, je comprends que ce qui me colle à la peau, au-delà de sa couleur, de mon âge, de ma classe et de mon genre, c'est une figure. Mon histoire renvoie moins à la façon dont je tente de la prendre en main qu'à quelque chose qui dépasse le cadre de mes actions, ou plutôt qui les enserre dans un carcan qui les définit. Une identité qui par ailleurs a déjà été celle de tant d'autres. Changer le cours des événements à mon échelle, seulement, paraît illusoire. Ce qui fait la trajectoire, c'est sa répétition parmi d'autres, son inscription dans l'histoire. Les murs les plus longs et les plus hauts ne sont pas ceux d'en face, mais ceux qui se trouvent d'un côté et de l'autre de la voie.

La marge

Pas de périphérie sans centre. Pas de marge sans normes. La déviance se définit par l'écart avec les normes imposées. Plus la distance avec ce qui est considéré comme la normalité s'étend, plus l'injonction à rejoindre celle-ci gagne en intensité. C'est donc, davantage que la norme

elle-même, le fait d'en dévier – le statut d'*outsider* – qui aide à la saisir, et c'est depuis cette position minorisée et minoritaire que débute ce travail. De la place de *délinquante* ou de *garçon manqué*, ni assez fille, ni assez garçon, de *jeune rebelle*, ni assez enfant, ni assez adulte, de *jeune de banlieue*, ni assez pauvre, ni assez riche, de *jeune issue de l'immigration*, ni assez d'ici, ni assez d'ailleurs, *descendante de la colonisation*, mais ni assez blanche, ni assez noire.

Si la marge est un espace blanc autour d'écrits constitués, c'est qu'elle n'existe qu'à travers ce qu'elle n'est pas. Cet état perdure jusqu'à ce que la périphérie produise ses propres mots : pourvu qu'elle s'émancipe de son alter ego central, l'hétérotopie (Foucault, 1994 [1984]) existe. Un jour, un homme vient frapper à ma porte, il demande de l'aide pour son petit frère qui vient de s'enfuir d'un centre éducatif fermé. J'habite alors dans un lieu collectif, qui entend construire le monde d'après celui-ci, un univers où l'autonomie s'invente et se partage à rebours des systèmes de domination environnants. L'aîné raconte le parcours de la fratrie, les problèmes en cascade, le manque d'issues, face auquel la fuite vers des contrées lointaines représente la seule option envisageable. Avant sa réalisation, le plan nécessite un espace où le plus jeune pourrait vivre quelque temps, un lieu en dehors du couloir étroit dans lequel il avance vers la prison et où la liberté manque d'ores et déjà. Notre cohabitation est courte et brutalement interrompue, mais assez en rupture avec le temps réel et l'état actuel des choses pour imaginer que l'hétérotopie puisse être choisie plutôt qu'imposée.

La marge n'est pas systématiquement mal perçue mais est marquée de nombreux stigmates. Ce discrédit n'est pas dû à la différence d'une situation avec une autre, mais à sa position sur l'échelle sociale. On peut se situer à côté sans être en dessous, sauf quand, par le biais d'entrepreneurs de morale (Becker, 2006), la norme structurante s'installe au-dessus et rappelle à l'ordre celles et ceux qui la fragilisent. Dans l'histoire du contrôle social des *jeunes difficiles*, les voix les moins entendues sont celles des mis au ban, pas seulement parce qu'ils se trouvent trop loin, derrière des murs et des frontières, physiques ou symboliques, mais surtout parce qu'ils évoluent dans les segments inférieurs de l'organisation sociale. Cette situation minoritaire donne lieu à des opinions jugées trop triviales et/ou menaçantes pour être légitimement exprimées et reconnues, sans être avalisées par la rigueur présumée de l'autorité paternelle, cléricale, juridique, politique, scientifique voire médiatique alors en place.

De la marge aux marges de manœuvre

En 2010, trois ans après le début de la construction de prisons pour mineurs, je finis la réalisation d'un documentaire sonore dans lequel une trentaine de jeunes, considérés comme *à risque*, répondent aux déclarations médiatiques, politiques et scientifiques portées à leur encontre. Le montage ne comporte pas de voix off ni d'autres formes de médiation. Le documentaire, qui entend participer à une histoire populaire, est proposé à un chercheur dont l'exposition médiatique aurait pu profiter à la diffusion de ces savoirs profanes. Après un bref engouement de sa part quant à l'objet qualifié de « très bon », le jugement est sans appel : « […] mon site n'a pas vocation à relayer telle ou telle action militante ni telle ou telle association, il a vocation à diffuser des recherches et études et à construire des arguments intellectuels pour contrer la pensée sécuritaire ».

Le projet ne se réduit ni à l'action d'une association ni à l'œuvre d'un groupe militant, seulement il procède de manière autre, loin de la culture de l'écrit, si chère à la reproduction de la classe dominante, loin des traductions de savants aussi nécessaires que crédibles parce qu'ils savent reprendre à leur compte des codes excluants, loin d'une neutralité naïvement revendiquée et si peu démentie là où pouvoir, *statu quo* et entre-soi monopolisent le débat et ses dispositifs de parole. Quoi de plus normal alors, que, dans ce contexte, ce type d'agencement soit déjà trop subversif dans sa forme, avant même que son fond puisse être abordé ? « À vrai dire, le lancement de votre site avait éveillé ma curiosité, mais je n'ai pas très bien compris qui vous étiez. Finalement, je vois que vous faites un travail militant parfaitement admirable, mais… » À nouveau, ce ne sont pas les actions qui sont en cause, mais une identité présumée, porteuse de distanciation sous prétexte d'altérité. La suite du message évoqué plus haut vient pourtant contredire l'argumentaire proposé, car « construire des arguments intellectuels pour contrer la pensée sécuritaire », c'est précisément militer. La prise de position, finalité du site en question, peut-elle être raisonnablement invoquée pour motiver le refus d'y inclure les analyses des premiers concernés par l'intensification de la surveillance et de la répression ?

Les tribunaux ne sont pas toujours là où on les attend. De mon passage au palais de justice à 12 ans, je retiens essentiellement le langage inintelligible du Code pénal et la question du Délégué du procureur : « Vous avez compris ce que vous venez de lire ? » En aucun cas je ne pourrais réinscrire ici les mots que j'ai alors récités à haute voix, comme si les règles ne s'imprimaient pas dans la mémoire de ceux qu'elles desservent. Je me souviens toutefois d'avoir beaucoup pensé à la raison de ma présence dans ce lieu hostile et d'y avoir trouvé une réponse : le système

scolaire. La plainte provenait de l'école, cette même institution qui avait renvoyé mon père quarante ans plus tôt parce qu'il avait parlé sa langue maternelle en terre coloniale. Le processus de renvoi n'a pas pris fin. La marge constitue le point de départ de ces écrits et probablement leur point d'arrivée.

1 De l'Histoire de la justice des mineurs aux histoires des mineurs sous main de justice

Dans les années 1980, les études de terrain sur la prison se multiplient en France. Ces enquêtes emboîtent le pas d'une sociologie de la prison qui prend place dès les années 1930, notamment en Amérique du Nord. Philippe Combessie (2009), dans son ouvrage de synthèse, souligne deux types d'approches consécutives ayant nourri les analyses. La première considère la prison en vase clos comme un monde à part, dans la lignée des résultats d'Erving Goffman (1968) et de son concept d'« institution totale », alors que la seconde, marquée par l'œuvre fondatrice de Michel Foucault (1975), *Surveiller et punir*, envisage l'univers carcéral dans la société qui lui donne forme. Quand Goffman met au jour les relations qui s'établissent et structurent les réalités quotidiennes de la réclusion au-delà des mandats qui la justifient, Foucault s'attarde sur le contexte socio-historique, les discours qui inspirent ce nouveau dispositif de surveillance et de punition ainsi que sa reproduction au-delà des murs de la prison. Alors que les connaissances sociologiques sur l'enfermement carcéral se développent, celles portant sur la détention des mineurs demeurent d'abord lacunaires. Les premières recherches dans ce domaine proviennent de professionnels et d'historiens. Alimentées par des sources principalement institutionnelles, ces études ont eu tendance à mettre en lumière moins la prison pour enfants que ses alternatives, avec une approche souvent fragmentée des dispositifs, bien que les établissements paracarcéraux n'aient jamais remplacé les établissements pénitentiaires à destination de mineurs mais plutôt participé à étendre la chaîne disciplinaire et les trajectoires pénales effectives de ses cibles.

1.1 La mise en lumière d'un continuum disciplinaire au-delà de la spécificité de chaque établissement

L'intérêt pour la réclusion des mineurs naît dans les années 1970 avec l'ouvrage d'Henri Gaillac (1991 [1971]), publié par le Centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée, et se poursuit avec des travaux encadrés par l'historienne Michelle Perrot (Gillet, 1975 ; Lebrun, 1980 ; Lesselier, 1982 *in* Yvorel, 2007) au cours de cette décennie et de la suivante. Toutefois,

l'attention est portée principalement sur le cadre législatif qui régit alors la justice des mineurs et/ou sur les colonies agricoles et industrielles (Montaron, 1977). L'influence de *Surveiller et punir* vient orienter les enquêtes en cours, en particulier son dernier chapitre, dans lequel l'auteur cite Mettray – la première colonie agricole et pénitentiaire – comme archétype du système carcéral en raison de l'enchevêtrement des disciplines que le dispositif organise : « Parce que c'est la forme disciplinaire à l'état le plus intense, le modèle où se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement […] Il y a là du cloître, de la prison, du collège, du régiment » (Foucault, 1975, 300).

On peut émettre l'hypothèse que chercher à « faire valoir des progrès accomplis dans le domaine » (Yvorel, 2007, 121) a conduit les historiens à placer l'accent sur le traitement législatif et juridique, qui donne à voir l'encadrement par le droit de la prise en charge des mineurs, ainsi que sur les maisons de correction[1] en tant qu'alternatives à la prison. Toujours dans le but de relever l'évolution positive de la prise en charge des mineurs, l'étude de la période de la fin de la Révolution jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et de la fameuse ordonnance de 1945, qui continue d'être considérée comme une étape majeure d'orientation de la justice des mineurs actuelle, a été privilégiée. Cette tendance à éluder la Révolution et ce qui la précède, mais aussi la seconde moitié du XXe siècle, va de pair avec les réticences de la littérature grise à illustrer les pratiques disciplinaires de l'Éducation surveillée dans ce qui est censé constituer son « âge d'or » éducatif. Le mémoire d'Élise Yvorel (2000) s'attarde sur cette période dont les mentions font défaut et constitue ainsi une source rare et précieuse. Son analyse du fonctionnement d'un centre spécial d'observation de l'Éducation surveillée, de la fin des années 1950 à la fin des années 1970, permet de questionner l'histoire au-delà de la perspective institutionnelle, au moment où volonté et discours d'affranchissement de la tutelle de l'Administration pénitentiaire risquent d'en masquer les pratiques réelles. Cela dit, bien que son objet dépasse les colonies pénitentiaires et correctionnelles, jusqu'alors sujets de prédilection de ses prédécesseurs, cette monographie ne déroge pas à la règle suivie par plusieurs dizaines de travaux du même ordre, avec pour conséquence une approche plutôt internaliste et segmentée de la prise en charge pénale des mineurs.

Quelques années plus tard, l'auteure déplore le manque d'études générales sur l'enfermement des mineurs, notamment sur l'incarcération ordinaire des enfants, et propose un ouvrage de

[1] Nom populaire donné aux colonies pénitentiaires, également appelées « bagnes pour enfants ».

synthèse (Yvorel, 2007) sur la question, au cours de la période négligée du XXe siècle. Ce travail relève les écarts entre les principes philanthropiques à l'égard des mineurs et leurs expériences brutales au cœur d'une institution pénitentiaire sclérosée, dont la dissimulation du caractère carcéral n'enlève rien à sa violence. Il a également l'avantage de décentrer le regard des historiens des bagnes pour enfants, dont la centralité dans les travaux a pu conduire à occulter l'institution carcérale. Celle-ci n'a pourtant jamais cessé d'exister, malgré les tentatives répétées et infructueuses d'instaurer « une prison pour jeunes gens sans les inconvénients de la prison » (Yvorel, 2005, 40). La force du travail d'Élise Yvorel est d'ailleurs tant d'opter pour un point de vue jusqu'alors peu représenté dans les travaux scientifiques, en pénétrant le quotidien des détenus, que de questionner le lien qu'entretient la prison avec les institutions qui la précèdent. En effet, l'auteure observe que les alternatives à la prison pour mineurs n'ont jamais permis sa disparition en France – contrairement à ce qu'on observe dans des pays voisins (qui ont par ailleurs inspiré les colonies pénitentiaires dans l'Hexagone et la France coloniale) comme la Suisse, la Belgique ou les Pays-Bas – tandis que la multiplication des dispositifs paracarcéraux a contribué à l'extension de la *chaîne carcérale*.

Cette expression m'intéresse particulièrement, car elle permet d'appréhender les différents établissements existants dans leur fonctionnement les uns avec les autres. Ce choix se justifie d'autant plus face à cette spécificité française où les alternatives à la prison l'ont toujours précédée, voire suivie sans jamais la remplacer. Si la notion n'est pas clairement définie, elle permet néanmoins d'articuler les trois méthodes d'intervention à destination des jeunes délinquants : « En résumé, au XIXe et au XXe siècle, trois modes de prise en charge des mineurs de justice se croisent et se côtoient sur le territoire métropolitain : les prisons "ordinaires" (maisons centrales, maison d'arrêt de justice et de correction, quartiers correctionnels près des maisons d'arrêt…) ; les établissements spécifiques, parfois très proches de la prison, mais qui diffèrent de cette dernière par une histoire particulière (colonies agricoles et industrielles, institutions religieuses…) ; le milieu ouvert[2] (patronages, foyers…) » (Yvorel, 2007, 30-31).

L'idée d'une *chaîne* que l'on peut qualifier de disciplinaire apparaît auparavant dans différentes enquêtes historiques qui traitent de la pénalité des mineurs et rendent compte de son évolution sur une longue période sans se limiter à une monographie. Dès 1971, dans son ouvrage sur l'enfermement des mineurs, Henri Gaillac (1991 [1971]) s'intéresse à l'usage effectif qui est

[2] L'expression de milieu ouvert est consacrée à partir des années 1970.

fait des maisons de correction face aux institutions carcérales qu'elles complètent, ou au milieu ouvert auquel elles sont associées. L'auteur s'attarde sur les transformations des établissements et des populations qu'ils accueillent. Ces évolutions sont mises en lien avec l'ordre des gratifications et des sanctions attribuées dans et entre les dispositifs. S'appuyant sur des articles de loi ou des événements particuliers, il souligne que le tri et les renvois des plus récalcitrants restent centraux dans l'organisation globale. De la même manière, Christian Carlier évoque une « chaîne pénale ou plutôt pénitentiaire dont Mettray n'est qu'un maillon » (Carlier, 1994, 229), puisque la colonie constitue un lieu de passage suivant ou précédant la prison, et se situe également en amont ou en aval du recours au patronage.

Ce type d'approche développe une vision d'ensemble des dispositifs à destination des enfants sous main de justice et révèle les combinaisons de lieux pensés les uns avec les autres, quand bien même l'ordre dans lequel ils sont utilisés est amené à changer. Il s'agit alors moins de considérer les établissements spécifiques comme des alternatives à l'incarcération que d'en faire des dispositifs parties prenantes d'une même *chaîne carcérale* au sein de laquelle la place de dispositifs intermédiaires correspond à celle laissée libre par la prison et le milieu ouvert. En outre, comme le démontre le livre *Enfance et justice au XIX*e *siècle* (Dupont-Bouchat, Pierre, 2001) par une étude comparant de manière très documentée la protection de l'enfance en Europe et outre-Atlantique, le régime des établissements, leur rôle et leur place dépendent grandement du regard porté sur la jeunesse.

Ainsi, l'apport de ces travaux historiques sur la prise en charge des jeunes délinquants est considérable quant au cadre législatif, judiciaire et institutionnel. Ces enquêtes ont permis de mettre au jour et d'appréhender le continuum pénal, dont la restitution nécessite l'inscription de ces dispositifs spécialisés dans le temps long de la prise en charge des mineurs déviants. Toutefois, à ces études générales de la justice des mineurs, empiriquement très riches, manquent encore beaucoup les voix et les histoires des jeunes justiciables[3].

[3] Assez rares pour être relevées, on trouve néanmoins quelques traces d'écrits d'enfants, parmi lesquels ceux du pupille 6.1999 de 13 ans et demi en 1923 à la colonie de Saint-Hilaire, « éloquent sur l'ambiance réelle de la rééducation de 1920 à 1930 » (Gaillac, 1991 [1971], 269-278), ou encore une lettre extraite des *Enfants en prison, Études anecdotiques sur l'enfance criminelle*, de Guy Tomel et Henri Rollet, citée par Jeanne Gilet dans son mémoire (Perrot, 2001, 348-349). Plus récemment, des archives inédites ont été retrouvées dans une grange en Normandie. La malle contenait des lettres gardées par l'ancien instituteur-chef de la Petite Roquette. Ces correspondances, qui ne sont jamais arrivées aux parents des détenus, ont été réemployées dans le documentaire *Enfants maudits* (Denvers, Des Mazery, 2018).

1.2 L'institution, porte-parole unique des voix et des voies des jeunes

Dans le champ de la recherche sur la réclusion des enfants sous main de justice, les nombreuses monographies éclairant les modalités du contrôle social et disciplinaire nous apprennent que le silence a été, au cours de l'histoire, un des piliers des règlements de nombreux établissements fermés. Pourtant, cette injonction ne justifie pas le mutisme auquel sont à nouveau condamnés les enfants dans le récit d'une histoire qui les concerne en premier lieu. Paradoxalement, avant la fin du siècle dernier, qui concentre la majorité des enquêtes historiques sur le sujet, rares sont celles qui font place à ces jeunes, à leurs expériences quotidiennes, à leurs parcours. L'analyse des archives comprend très peu de jugements au tribunal, de dossiers de jeunes, de registres d'écrou, de procès-verbaux, de photos et encore moins de retours sur les témoignages de ces acteurs et de leurs proches, quelle qu'en soit la forme. Deux exceptions portant sur les colons de la colonie pénitentiaire de Mettray (Chauvaud, 1990 *in* Yvorel, 2007) et la colonie correctionnelle d'Eysses (Gelez, 1999 *in* Yvorel, 2007) viennent tout de même nuancer ce manque.

La période plus récente des vingt dernières années a donné lieu à des travaux d'historiens où le(s) jeune(s) occupe(nt) une place centrale. C'est le cas de l'ouvrage de Véronique Blanchard et David Niget (2016), qui s'intéressent de près aux filles délinquantes à travers l'histoire, et surtout à travers leurs histoires. Les portraits dessinés par les auteurs, malgré l'assemblage fictionnel sur lequel ils reposent, nous renseignent sur l'appareil juridique et répressif de l'époque, son action normative par des moyens souvent parapénaux ainsi que sur les résistances de ses cibles. Des paroles de *mauvaises filles*, bien souvent issues de rapports institutionnels, et attribuées par les auteurs à Amandine (63), Blanche (95), Émilienne (105), Marguerite (121), Patsy (139), Élisabeth (147) ou encore Mariem (173), personnages imaginaires construits pour le récit, nous parviennent par fragments au cours de la lecture. Pourtant, malgré la proximité de certaines des périodes évoquées dans le livre, les témoignages ne se font pas plus nombreux ou plus directs[4] à mesure que l'on avance dans l'histoire. Véronique Blanchard publie par la suite avec Mathias Gardet (2017) un ouvrage sous l'égide de l'École nationale de la PJJ (ENPJJ), où est mise à disposition du grand public une synthèse de la justice des mineurs durant les deux siècles qui suivent la Révolution. Les pratiques effectives sont illustrées par de multiples photos. Aux paroles d'enfants se substituent pourtant, le plus souvent, des citations de

[4] Les seuls propos recueillis directement par les auteurs sont ceux attribués à Élisabeth lors d'un entretien réalisé à l'occasion de l'exposition du même nom que l'ouvrage.

philanthropes ou d'auteurs dont les récits (auto)biographiques, romancés ou non, reflètent la vie quotidienne des délinquants.

Au sein d'un paysage qui relate l'histoire par le haut et auquel fait plutôt défaut l'analyse par les trajectoires des enfants justiciables, la recherche du collectif l'Escapade (2016) apporte donc un souffle nouveau et bienvenu. L'enquête suit le parcours de Milot, un incorrigible de la Belle Époque repéré par les auteurs dans les archives de la colonie pénitentiaire de Bologne grâce aux multiples demandes de transfert qui le concernent. À travers l'analyse matérialiste de son itinéraire, les historiens brossent un riche tableau des établissements à vocation correctionnelle, de leur enchevêtrement comme de leur carcéralité croissante, de l'itinéraire de Milot et de certains de ses contemporains ainsi que du contexte social, économique et politique qui marque l'appareil judiciaire et répressif. Là encore pourtant, la voix de l'Apache ou de ses compagnons n'est que peu audible. Cette perspective, comme le déplorent les auteurs, « repose donc malheureusement principalement sur des archives du pouvoir » (Collectif l'Escapade, 2016, 10), mais révèle avec une acuité particulière l'intérêt de porter un regard sur les marges – en l'occurrence, ici, un jeune qui ne cesse de remettre en question l'autorité – pour mieux saisir le fonctionnement du système social, au-delà des déclarations ou mesures humanistes qui le traversent.

Le récent ouvrage de Véronique Blanchard et Mathias Gardet (2020), *La parole est aux accusés*, bien qu'il repose principalement sur les dossiers des jeunes au sein de deux centres d'observation, participe à ce vent de renouveau avec ces messages des jeunes reclus qui y sont compilés, souvent en décalage avec les analyses des professionnels. Par ailleurs, la variété des sources (dessins d'enfants reclus, correspondances avec l'extérieur, rédactions imposées par les établissements, rapports de professionnels *intra-* et *extra-muros*…) et leur agencement contribuent à la richesse et à la singularité de l'exposé.

En effet, l'approche par les expériences et les parcours des publics destinataires des politiques publiques recèle une portée heuristique considérable puisqu'elle permet autant de considérer les pratiques effectives face aux principes énoncés que de saisir le fonctionnement global et la complémentarité de dispositifs institutionnellement éloignés les uns des autres. Le nouveau millénaire constitue en ce sens une période charnière, puisque les analyses en position de surplomb, par le prisme législatif ou institutionnel, jusqu'alors légion, vont être complétées par de nombreuses enquêtes de terrain restituant leur place d'acteurs aux subordonnés des

institutions pénales, et leur complexité à des contraintes qui dépassent les cadres et murs de ces établissements.

2 L'apport des études de terrain sur l'enfermement des mineurs : le dépassement des discours et des murs

Le XXIe siècle correspond à la multiplication des recherches dans des lieux de privation de liberté pour mineurs en France et dans ses pays limitrophes francophones. Ces études, rendus possibles notamment par l'ouverture récente de la prison aux regards extérieurs, vont de pair avec la prise de distance des chercheurs en sciences humaines face aux savoirs experts et à la fragmentation institutionnelle qui existe dans et entre les établissements.

2.1 L'observation des lieux de privation de liberté peu liée à leur généalogie

Si les historiens se sont davantage intéressés aux colonies pénitentiaires dans l'histoire de l'enfermement des mineurs qu'à la prison, les vingt dernières années laissent penser que la tendance s'est inversée avec le déploiement de travaux de sociologues ou d'ethnologues centrés plus sur les prisons exclusivement destinées aux enfants que sur les établissements parapénitentiaires. En effet, les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) font de l'ombre tant aux établissements spécifiques entre les milieux ouvert et fermé, tels que les centres éducatifs renforcés (CER) ou les centres éducatifs fermés (CEF), qu'aux établissements où les mineurs sont incarcérés avec les majeurs, au sein de quartiers qui leur sont réservés. En outre, et peut-être du fait de ce changement d'optique, il est rare que les données recueillies lors d'immersions au sein de lieux de privation de liberté pour mineurs soient mises en perspective avec la généalogie institutionnelle des établissements étudiés. Les enquêtes de terrain ont tendance à n'inscrire cette histoire que dans un temps court commençant avec l'institutionnalisation relativement récente (bien que renouvelée) de dispositifs spécialisés, ce qui nuit à une compréhension globale du fonctionnement de ces dispositifs et du continuum dans lequel ils s'inscrivent.

Deux auteurs s'intéressent cependant à la mise en œuvre des CEF après avoir replacé le dispositif au sein de l'histoire de l'enfermement des mineurs. Laurent Mucchielli (2005a) questionne, en 2005, l'efficience des CEF à partir de l'analyse de leur cadre historique, juridique et doctrinal, complétée par le recours aux articles de presse dont ils font l'objet. Après

avoir qualifié la rupture provoquée par la mise en place des CEF de « relative » mais « profonde » (*ibid.*, 145), l'auteur émet des recommandations afin d'améliorer l'impact de ce type de placements contraignants. Jacques Bourquin (2005), la même année, reprend l'ensemble des grandes lois qui ont marqué la justice des mineurs ainsi que les différents établissements qui se sont succédé depuis le XVIIIe siècle pour recevoir des jeunes délinquants. À l'aune de ce récit, il questionne la décision de mettre en œuvre ces nouvelles structures fermées que représentent les CEF si celles-ci ne permettent pas la disparition de la prison. Les travaux de ces deux auteurs sont ainsi caractéristiques des analyses éclairant l'action de l'État à partir de la conception de sa politique, plutôt que de sa mise en application réelle à travers l'activité de ses agents et sa réception par ses destinataires.

Julie Fondriest (2010) rédige un mémoire à partir d'une observation directe au sein du CEF de Sinard. Celui-ci débute par un retour historique qui s'intitule « Des maisons de correction aux centres éducatifs fermés : éduquer ou enfermer ? » et est suivi de deux autres parties qui découlent de son immersion dans un CEF. La césure entre passé et présent perdure toutefois, les représentations et les pratiques des enquêtés n'étant pas mises en regard de celles ayant existé par le passé. L'ouvrage de Nicolas Sallée (2016) sur l'évolution de l'action publique à destination de justiciables mineurs propose en revanche d'étayer l'analyse des transformations historiques par une enquête ethnographique. À l'aide d'analyses documentaires, d'observations et d'entretiens, notamment auprès d'éducateurs de la PJJ, en milieu ouvert, en CEF et en EPM, le sociologue interroge les ressorts éducatifs à l'œuvre. À la suite de prescriptions sécuritaires, des mutations s'opèrent au niveau qualitatif des pratiques et des catégories d'action des professionnels composant la chaîne pénale. Un modèle nouveau de prise en charge, « basé sur une diversité de savoirs, d'ordre juridique, pédagogique ou psychologique » (Sallée, 2016, 93), est décrit et qualifié d'« éducation sous contrainte ». L'injonction à la responsabilisation individuelle qui traverse la chaîne éducative, du milieu ouvert au milieu fermé, rencontre l'usage de la « contrainte pénale », qui se trouve non seulement légitimée, mais placée au cœur de l'action éducative. En conséquence, l'horizon carcéral vient border un continuum disciplinaire où la généralisation des peines de probation et/ou d'enfermement participe de l'homogénéisation de pratiques entre des agents et des espaces jusqu'alors distincts en termes d'ethos professionnel.

2.2 L'institution totale mise en discussion par la méthode ethnographique intra-muros

Dans un contexte d'avènement de nouvelles structures fermées et de promotion des droits de l'homme/l'enfant, depuis le début de ce siècle, la majorité des enquêtes de terrain intra-muros évoquent un ordre négocié au gré des interactions et nuancent le caractère total des institutions étudiées. Les protagonistes ne sont plus seulement dirigés par les contraintes d'une institution en vase clos ou par un système disciplinaire univoque, ils évoluent au milieu d'injonctions contradictoires, détiennent des capacités de résistance et répondent à un contexte qui précède et/ou dépasse les murs.

2.2.1 Par le bas, du côté des professionnels

Trois enquêtes se concentrent particulièrement sur la mise en pratique de l'action publique à travers le travail de ses agents, qui s'ouvre de manière croissante à d'autres disciplines et traditions professionnelles. Francis Bailleau, Philip Milburn, Nathalie Gourmelon et leur équipe de recherche (2012) étudient ainsi les établissements privatifs de liberté, en particulier les EPM, alors comparés aux CEF et aux quartiers mineurs (QM), afin d'évaluer le caractère novateur de ces établissements, pris entre leurs textes fondateurs et les pratiques de leurs personnels. Pour ce faire, les auteurs se détournent de la sociologie carcérale afin d'appréhender des enjeux plus strictement institutionnels et professionnels, ce qui « explique la non-prise en compte de la parole des publics concernés, de manière systématisée » (Bailleau *et al.*, 2012, 10). La méthode choisie, qualitative, reposant sur des entretiens formels avec des personnels (dirigeants et personnels des différents services : pénitentiaire, judiciaire, de la santé, de l'éducation…), complétés par des observations et discussions informelles, permet de démontrer l'hétérogénéité des interactions sur le terrain, alors même que différents EPM partagent le même cadre réglementaire et les mêmes innovations. Le caractère hybride de ces nouvelles prisons, entre dimension éducative et caractère punitif, est analysé comme limitant l'autonomie et fragilisant les identités des deux corps professionnels qui y travaillent en binôme : l'Administration pénitentiaire et la Protection judiciaire de la jeunesse. De plus, l'observation de ces différents dispositifs et la question des transferts qui lui est sous-jacente permettent de mettre en lumière le « système de filière graduée des instruments de traitement pénal privatif de liberté, où se succèdent CEF, EPM, QM » (*ibid.*, 286) qui surgit dans les représentations des personnels. Les

auteurs émettent à ce propos une hypothèse qu'il conviendrait de reprendre puisqu'elle n'a pu être vérifiée sur leur terrain : « Nous ne disposons pas de statistiques sur les parcours judiciaires de ces mineurs. L'observation réalisée lors des commissions d'arrivants nous conduisent [sic] à penser qu'ils sont nombreux à avoir séjourné auparavant dans un CEF (ou CER) et parmi ceux-là, un nombre important étant incarcérés suite à des incidents survenus en CEF (violences, départ non autorisé…) » (*ibid.*, 112).

Contrairement à l'enquête précédente, en 2015, trois CEF sont étudiés pour eux-mêmes dans cet ouvrage et non en relation avec d'autres structures comme la prison (EPM ou QM), par une équipe composée entre autres de Catherine Lenzi et Philip Milburn (2015). À l'aide d'une immersion rythmée par des entretiens, principalement avec les personnels, des *focus groups* et des recueils de données archivistiques, les enquêteurs tentent de comprendre la façon dont, en CEF, se combinent les dispositions professionnelles, institutionnelles et juridiques qui prennent place dans le secteur associatif habilité. En d'autres termes, de quelle façon des personnels qui dépendent du secteur privé mettent-ils en œuvre l'action de l'État, ce *a fortiori* quand la formation et le recrutement échappent à son contrôle et que le cadre *a priori* répressif des CEF détonne avec l'ethos des professionnels en question ?

Ces analyses sur la construction de l'activité pédagogique à destination des jeunes sous main de justice doivent servir à la formation de travailleurs sociaux. Les auteurs y exposent le caractère informel du travail éducatif en CEF, où les intervenants, majoritairement non diplômés, exercent de façon personnelle ce qui fait le cœur de leur métier, dans les « trouées du cadre » (Lenzi, Milburn, 2015, 219) à l'égard des jeunes ou dans une communication plus horizontale que verticale avec leurs pairs. Malgré la prouesse qui consiste à saisir l'activité pédagogique par ses éléments occultés, sa description laisse penser que les professionnels constituent un groupe aux pratiques homogènes, malgré l'hétérogénéité des profils relevés. L'exploitation des trajectoires et des caractéristiques sociales des personnels rencontrés n'est pas mise en perspective avec leur action et leur système de représentation. Cette part d'ombre de l'enquête ne permet pas de saisir « une essentialisation » autre que celle « des ressorts de l'action éducative en CEF » (*ibid.*, 330) ni « des "*a priori* et des compartimentations ou des catégorisations" » (*ibid.*, 245) qui ne seraient finalement pas seulement le fait des éducateurs diplômés et de leur formation (comme le pense l'un des psychiatres interrogés durant l'étude). Ainsi, un flou persiste sur les catégories de perception de ces éducateurs recrutés en raison de

leur « expérience de vie » (*ibid.*, 245), dans la mise en œuvre de leur « compétence pratique » (*ibid.*, 246), à l'égard des jeunes, par exemple.

L'enquête à l'origine de l'ouvrage *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire. Enquête dans un centre éducatif fermé*, d'Arnaud Frauenfelder, Eva Nada, et Géraldine Bugnon (2018), s'inscrit dans la lignée des recherches précédentes sur les centres éducatifs fermés, bien qu'elle prenne place en Suisse romande et s'intéresse aux spécificités locales de l'établissement. La recherche porte sur la redéfinition de l'enfermement des mineurs par les agents de l'État sur le terrain, c'est-à-dire ici les maîtres socioprofessionnels, les membres du corps éducatif travaillant sur le site depuis sa création, mais aussi les agents de détention et le personnel médical et enseignant arrivés dans l'institution au tournant du siècle. En effet, ce CEF, à la différence des établissements qui se trouvent en France, existe depuis plus d'une cinquantaine d'années, mais comme chez ses voisins, sa situation hybride suscite des ambivalences qui se reflètent dans l'activité de ses personnels. Cette position liminaire du dispositif, entre humanisation et sécurisation, mérite alors d'être étudiée pour saisir l'institution dans ce qu'elle produit réellement.

Ces travaux sur l'action des personnels dans des lieux de privation de liberté, tout en présentant des perspectives riches et utiles aux réflexions sur la prise en charge des mineurs en milieu fermé, laissent eux aussi, comme la plupart des travaux d'histoire mentionnés plus haut, les pratiques et discours des reclus dans l'ombre, et éludent bien souvent une analyse diachronique.

2.2.2 Par le bas, du côté des reclus

Deux enquêtes prenant pour objet les expériences de détention des jeunes en EPM et en QM lèvent cependant le voile qui les cache encore dans le champ de l'étude de la justice des mineurs.

Les enquêtes de Léonore Le Caisne (2008) et Laurent Solini (2017) ont en commun d'avoir porté sur le quotidien de jeunes détenus, respectivement au CJD de Fleury-Mérogis et à l'EPM de Lavaur, toutes deux à partir d'une méthode ethnographique, conjuguant observations *in situ*, entretiens formels et informels et recueil documentaire. Léonore Le Caisne démontre le décalage entre le sens donné par les jeunes détenus à leur peine et celui attendu par les

magistrats. Loin du choc carcéral censé provoquer la désistance[5], le quartier mineur est vécu par les reclus dans sa continuité avec l'extérieur, telle une « annexe de la cité » (Le Caisne, 2008). La prison est considérée comme le lieu d'une expérience collective partagée, aux pratiques culturelles et appartenances territoriales ou générationnelles communes à celles *extra-muros*. Laurent Solini analyse les présentations de soi auxquelles se livrent les adolescents durant leur détention. Loin de sa conception, l'environnement contraignant – de l'architecture à l'emploi du temps – est réemployé par les jeunes comme une scène-ressource. Pour ces derniers, la théâtralisation de leurs comportements précède la reconnaissance sociale par leurs pairs voire par les professionnels et conduit *in fine* à l'amélioration des conditions de détention.

Ces deux enquêtes, *Faire sa peine* et *Avoir 16 ans à Fleury*, présentent l'avantage de nous faire pénétrer dans le quotidien des jeunes détenus et de questionner les effets de la prison, non seulement à travers les voix des premiers concernés, mais également *via* leur comportement, que le but affiché de l'institution est de modifier. Les résultats viennent combler un manque au sein des sciences sociales et humaines concernant l'incarcération des enfants en démontrant que les représentations et pratiques des jeunes reposent sur des socialisations antérieures. Cependant, à la différence des majeurs (Chantraine, 2004a), les parcours institutionnels des jeunes ne sont pas questionnés, au détriment de l'exploration des apprentissages intégrés lors de ces étapes pourtant nombreuses et répétées. Les comportements des détenus sont renvoyés aux habitus incorporés au sein de zones de relégation urbaine tributaires d'une « culture des rues »[6] (Lepoutre, 2001), ce qui donne l'impression d'éviter certes un regard « carcéralo-centré » (Salle, 2003, 406), mais pour lui substituer un regard ghetto-centré au pouvoir non moins « exotisant » (Cunha, 1995, 132) et naturalisant (Chauvenet, 2006 ; Chauvenet, 2011).

Solini écrit ainsi : « L'analyse des conduites sur laquelle repose la construction des *figures de pratiques* indique que les multiples formes prises par le *rapport pratique* en détention sont surdéterminées par les cultures importées en prison. Les pratiques ainsi observées sont le produit de l'introduction en prison d'une "culture des rues" (Lepoutre, 2001, 27) qualifiée par Gérard Mauger (1995, 2006, 2009) de "culture du monde des bandes" » (Solini, 2012, 300). Ici, la culture pénitentiaire, par ailleurs assimilée à la socialisation carcérale – *prizonisation* –,

[5] L'expression décrit le processus qui mène progressivement à l'arrêt de conduites délinquantes.

[6] David Lepoutre défini ainsi « un ensemble ordonné de pratiques, un système unifié d'attitudes personnelles et de relations, bref un système culturel […] dont l'unité puise sa source, d'une part, dans la conscience de groupe exprimée par ses membres et, d'autre part, dans les lieux où cette culture trouve son autonomie de développement, à savoir les espaces publics extérieurs » (Lepoutre, 2001, 22-23).

découlerait de l'importation de subcultures extra-carcérales, selon une thèse diffusionniste (Cressey, 1961 ; Irwin, 1970 ; Cohen, Taylor, 1972, 1976, 1977), plutôt que d'un ajustement des détenus aux conditions de privation de liberté intrinsèques à la prison (Clemmer, 1940 ; Sykes, 1958 ; Sykes, Messinger, 1960 ; Mathiesen, 1965), selon la thèse structuro-fonctionnaliste (Combessie, 2009). En d'autres termes, cette culture carcérale serait moins le fruit d'une adaptation que d'une importation, « dans les murs, d'un monde social propre aux mineurs, monde dans lequel ils évoluent dehors » (Farcy-Callon, 2020, 309) renvoyant « aux territoires français touchés par la ségrégation urbaine, dans lesquels un ordre social isolé existe[rait], en opposition avec le reste de la cité » (*ibid*., 312). Ce modèle, fondé sur la porosité de l'univers pénitentiaire, permet la perpétuation de conclusions empruntées à la sociologie urbaine pour expliquer le fonctionnement de la prison[7]. Avec ces reprises d'analyses *extra-muros* calquées sur l'univers des détenus, d'autres angles morts persistent sur le déterminisme de la structure carcérale (replacée dans le système pénal dans son ensemble), tels que les « logiques institutionnelles pourtant centrales » (Veaudor, 2020, 413) et les dispositions sociales des personnels comme des ethnologues eux-mêmes.

Fait marquant, à l'instar de *Faire sa peine*, où le sociologue évoque le surnom Blondin que lui ont attribué les jeunes prisonniers et la « discrimination mélanique » (Solini, 2015, 4) qu'il semble recouvrir, *Avoir 16 ans à Fleury* traite essentiellement de la racialisation[8] de « Roumains », de « Chinois » ou de jeunes répondant à un « patronyme français » (Le Caisne, 2008, 539), qui serait l'œuvre de détenus présentés comme extérieurs à tout processus d'assignation raciale. Alors que les personnes habituellement rencontrées tout au long de la chaîne pénale, et *a fortiori* en bout de chaîne, dans l'univers carcéral, « sont en majorité noires et arabes » (Bouagga, 2015, 124), le racisme historique et institutionnel à l'égard des reclus qui peuvent répondre à ce type de désignation n'est pas abordé en tant que tel. Les discriminations d'individus/groupes « minoritaires[9] » (Guillaumin, 2002 [1972]) semblent pourtant profondément liées aux situations décrites de mise à distance de populations en minorité numérique, voire en sont à l'origine. Les deux auteurs expliquent d'ailleurs leur propre altérité

[7] Cette analyse, qui dépasse le cas français, est clairement illustrée par les propos de Loïc Wacquant : *[…] the prison was "ghettoized" as rigid racial partition came to pervade custodial facilities ; the predatory culture of the street supplanted the "convict code" that had traditionally organized the "inmate society"* (Wacquant, 2010b, 82).

[8] L'auteure parle moins de "race" que de patronyme français, ce qui laisse de côté les Antillais, dont le nom de famille est bien souvent un prénom français.

[9] Le terme *minoritaire* ne renvoie pas ici à une situation numérique, mais bien à des positions de domination où le groupe/l'individu majoritaire devient « le référent qui incarne la catégorie de l'universel » (Pietrantonio, 2005, 124).

par l'âge (Le Caisne, 2008, 13-14) pour la première et par la couleur de peau doublé de son capital culturel pour le second (Solini, 2015), et justifient ainsi leur distance de cette « "communauté culturelle" […] des "jeunes de cités" » (Sauvadet, 2004, 119 *in* Solini, 2012, 224) sans que leur milieu d'origine soit véritablement convoqué dans l'analyse.

Ces études de terrain, dans lesquelles les ethnologues ont le mérite de questionner leur position, illustrent la nécessité d'examiner la démarche scientifique et d'intégrer à l'objet de l'étude ceux qui la mènent pour mieux en comprendre les résultats. Ces apports, même limités, viennent souligner la singularité d'une approche autoréflexive dans le champ de l'étude de la justice des mineurs. Le choix d'étudier uniquement les détenus sans mettre leurs pratiques et représentations en perspective avec celles des personnels qui les entourent, ou inversement, peut favoriser cet écueil. Au contraire, multiplier les points de vue sur le dispositif contraint l'ethnologue à redoubler ses questionnements sur ses propres modalités de pensées et d'action et, ainsi, à se situer pour replacer son matériau et résultats dans les circonstances où ils émergent, y compris les appartenances sociales, d'âge, de « race », de genre, etc. du chercheur lui-même. Ainsi, alors que le débat sur l'existence de ghettos en France a longtemps agité la sociologie urbaine (Wacquant, 1992 ; Wacquant, 2007 ; Lapeyronnie, 2008 ; Kokoreff, 2009), insister sur la nécessaire réflexivité des chercheurs travaillant sur l'enfermement des enfants permettrait de limiter le risque d'essentialisation des comportements étudiés, favorisé par une approche culturaliste des territoires ségrégués et de leurs populations. En effet, le fait de peu questionner les conditions d'enquête, et en particulier la position de l'enquêteur ou de l'enquêtrice et ses effets sur le recueil et l'analyse des données, peut produire des effets non intentionnels de redoublement de l'altérisation des enquêtés, au-delà de la réalité même du terrain.

Ces données, recueillies auprès des jeunes et issues de travaux de terrain minutieux, participent donc à une compréhension indispensable, par le bas, de la justice des mineurs. Elles démontrent, comme celles portant sur les personnels, le fossé entre la conception des dispositifs et leur application sur le terrain, la porosité des lieux de privation de liberté, le poids des représentations ou l'hétérogénéité des pratiques entre les murs. Cependant, ces enquêtes, peu mises en regard de l'histoire sur un temps long, consistent également bien souvent en observations et entretiens effectués soit du côté des professionnels, soit du côté des jeunes et se trouvent rarement à la jonction des perceptions et pratiques des deux camps, ce qui permettrait

de considérer les similitudes et les disparités en fonction du rôle tenu, ainsi que leur influence réciproque.

2.2.3 Par le bas, avec une approche interactionniste

Parmi les enquêtes sur les lieux de privation de liberté qui portent soit sur les intervenants, incluant bien souvent le cadre réglementaire de leur pratique, soit sur les mineurs destinataires se trouvent deux études qui font exception, dans la mesure où elles se trouvent à l'intersection de ces objets.

Dans la première, Gilles Chantraine et ses collaborateurs (2011) effectuent une immersion au cœur de deux établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et d'un quartier mineurs (QM) afin de comparer la nouveauté constituée par les EPM, censés se démarquer et incarner un progrès par rapport aux QM. Dans un souci de compréhension globale du dispositif, le collectif s'attache à saisir l'activité des professionnels, les expériences de détention et les polémiques fruits de l'incarcération des mineurs. Leur regard s'attarde ainsi sur les interactions entre professionnels notamment au sein du nouveau binôme éducateur/surveillants, où la tension entre maintenir l'ordre et éduquer se fait particulièrement ressentir. D'autres acteurs entrent également en ligne de compte, parmi lesquels les personnels médicaux ou les professeurs de la prison, permettant de saisir les interactions et représentations sur lesquelles reposent les contradictions qui animent le projet de « surveiller/observer », « affecter/différencier », « éduquer/punir », « soigner/instruire ». En outre, les expériences de réclusion des jeunes, décryptées à partir d'entretiens, sont mises en perspective avec leurs caractéristiques et leur parcours après qu'ont été démêlées, au moyen d'une analyse comparative dans trois pays européens – France, Belgique et Allemagne –, les controverses publiques (et professionnelles, sur les terrains observés) qui entourent la détention des mineurs. L'enquête permet de saisir l'hétérogénéité des EPM, masquée par les polémiques et qui tient notamment à la diversité des architectures et des enjeux de différenciation des détenus comme des trajectoires et statuts des professionnels en poste. L'autre résultat majeur porte sur l'ouverture du dispositif carcéral à de nouveaux corps et traditions professionnels, qui s'accompagne paradoxalement d'une surveillance intensifiée par une prise en charge globale du détenu, comprenant une attention à son comportement, à ses opinions et à ses intentions. De cette analyse interactionniste découlent donc des conclusions sur un nouveau paradigme de l'enfermement des mineurs où la

« détotalitarisation » laisse finalement place à une « retotalitarisation » (*ibid.*, 523), s'imposant comme tout autant réhabilitative que restaurative.

Dans la seconde, Alice Jaspart (2015) enquête en Belgique au sein de trois établissements fermés pour mineurs : deux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), aux régimes fermés, qui se développent depuis les années 1980, ainsi qu'un centre fermé fédéral (CF), mis en place à partir de 2002, et géré par l'administration pénitentiaire. Cette enquête ethnographique entend, à l'échelle de ces trois établissements, saisir leur quotidien, pris dans l'ambivalence de leur double entreprise de protection des jeunes et de la société. Dans la lignée de l'École de Chicago, les interactions analysées n'éludent ni l'expérience et le point de vue des jeunes ni ceux des intervenants, ni ceux de l'ethnologue, dont le corps et les émotions deviennent aussi bien outils qu'objets de l'enquête. Cet angle d'analyse prend d'autant plus de sens que la prise en charge des jeunes repose en particulier sur un « projet » et leur capacité à être « acteur de [leur] placement » (Jaspart, 2015, 142). Au travers des parcours des jeunes apparaissent d'autres institutions, et le continuum décrit par ceux qui l'ont emprunté est chargé d'incertitudes, de difficultés, d'espoirs, de répétitions, d'escalades, mais aussi d'« effets de destin » (*ibid.*, 157), renforcés selon l'auteure par le nombre de placements subis. Au regard de leur passé, il est également question succinctement du devenir des jeunes rencontrés par la chercheuse, dont on ne connaîtra, rapportées par les professionnels, que les suites tragiques de quelques-uns.

Si la partie historique sur l'enfermement des mineurs n'y porte que sur le dernier quart du siècle dernier, ces enquêtes mettent en perspective autant qu'elles contextualisent les pratiques et interactions quotidiennes qui font les lieux de privation de liberté.

2.3 L'importance des trajectoires : de l'institution totale à la prise en charge totale

Plusieurs enquêtes, dont celle d'Alice Jaspart, ont par ailleurs tenté de redéfinir la contrainte à partir des représentations des jeunes interrogés en centre fermé ou en prison. Lorsque l'auteure aborde les trajectoires des garçons rencontrés en IPPJ ou en CF, son propos corrobore les résultats présentés par Gilles Chantraine, Caroline Touraut et Séverine Fontaine (2008) à la suite d'entretiens avec les détenus du quartier mineurs de Fleury-Mérogis, *intra-* et *extra-muros* : le placement en régime fermé y est caractérisé « comme un épisode davantage inscrit dans la continuité symbolique et matérielle (mécanique) des trajectoires, un épisode qui ne

prend sens qu'au sein d'une trajectoire d'enfermement » (Jaspart, 2015, 159). Cette notion est elle-même définie par ses concepteurs ainsi : « Par trajectoire d'enfermement, nous voulons signifier non pas seulement la trajectoire du détenu en détention (choc de l'arrivée, adaptation, préparation à la sortie…), ni seulement les enfermements institutionnels (CER, CEF) qui, éventuellement, précèdent ou succèdent à la détention. Nous voulons plus largement et plus fondamentalement insister sur la manière dont ces trajectoires sont narrées par les principaux intéressés comme des destins auxquels il était impossible d'échapper. Enfermement territorial, enfermement biographique (pauvreté, déscolarisation), les récits se structurent autour de l'incapacité à changer de vie » (Chantraine *et al.*, 2008, 9-10). Les considérations des expériences et des catégories d'action des jeunes enfermés ont ainsi permis de redéfinir la contrainte vécue par ses destinataires à l'aune de leurs témoignages et analyses. La réclusion à laquelle font face les jeunes prisonniers est relativisée, non pas cette fois du fait de la porosité de l'institution, mais au contraire face à une claustration plus vaste, plus immatérielle et plus illégitime qui n'engage plus seulement les « corps et âmes », mais également les destins.

Cette invitation à prendre en compte les récits biographiques des jeunes sous main de justice afin d'éclairer la compréhension de la justice des mineurs s'inscrit dans la lignée d'autres travaux qu'il semble pertinent de relever. Aux nombreuses enquêtes exécutées intra-muros citées précédemment se juxtaposent diverses recherches qui se sont concentrées sur les parcours des justiciables mineurs parfois à l'intérieur des murs, plus souvent à l'extérieur ou, très rarement, comme dans les travaux de Gilles Chantraine (2008), de Nicolas Sallée (2016) ou de Cindy Duhamel, Dominique Duprez et Élise Lemercier (2016), au sein des deux espaces.

Je souhaite reprendre ici particulièrement les études qui s'intéressent au parcours institutionnel des jeunes. Francis Bailleau et Vincent Peyre (1984) évoquent, dans une étude portant sur un centre d'observation fermé, l'impossibilité, à la seule lecture des dossiers, de retracer « les carrières institutionnelles » en raison d'« informations disparates, contradictoires […] approximatives et incomplètes » (Bailleau, Peyre, 1984, 51). Toutefois, le dépouillement par l'auteur des données des tribunaux à l'origine des mesures de placement comme des registres d'écrou des maisons d'arrêt à proximité du centre en question a permis d'étayer « les processus de sélection, d'orientation et de construction d'une population restreinte » (Bailleau, 1996, 107). Plus tard, de son investigation complétée par une analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945, dans le dernier quart du XXe siècle, Bailleau conclut, au vu des difficultés rencontrées et des résultats produits, à l'opacité des itinéraires des jeunes du point

de vue des institutions de prise en charge précitées et consacre l'expression de « trouble à l'ordre éducatif » destinée à décrire l'origine d'un grand nombre de sanctions pénales, aboutissant notamment à des peines d'incarcération à destination de « mineurs proches de la majorité et rétifs à l'ordre éducatif » (Bailleau, 1996, 101).

En parallèle au développement du milieu ouvert par l'Éducation surveillée, la sanction pénale, dont la prison, demeure donc en dernier recours la réponse aux difficultés sociales des personnels et des jeunes en dehors et au sein des structures éducatives. Dans un autre texte, Francis Bailleau précise d'ailleurs qu'à partir des années 1980 et jusqu'au début du millénaire suivant, les délits dont l'augmentation est la plus spectaculaire concernant les mineurs proviennent de conflits entre les jeunes et les autorités ou les institutions (Bailleau, 2006, 86). Philip Milburn, dans son analyse des effets de la loi Perben 1 de 2002, souligne que les CEF et les EPM concourent à la mise en place d'un échelonnement de la privation de liberté dans la prise en charge éducative des mineurs dont l'horizon final du « parcours d'éducation sanctionnelle » n'est autre que l'incarcération (Milburn, 2009, 213-216). Comme l'indiquait déjà Francis Bailleau alors qu'il caractérisait l'évolution de l'activité de la justice des mineurs à travers l'application de l'ordonnance civile du 23 décembre 1958, « l'action judiciaire à l'encontre des mineurs va être subordonnée à la notion normative d'éducation, qu'il y ait ou non délit au sens juridique du terme » (Bailleau, 1996, 101). Un revirement s'opère de l'action éducative à l'action pénale avec les choix répressifs effectués par les magistrats pour sanctionner les déviances dans le cadre de mesures éducatives prononcées antérieurement. Cette tendance, accentuée avec la crise des années 1970, où le pénal vient pallier les carences du civil en se débarrassant des cas problématiques, est donc renforcée par la multiplication des dispositifs de contrôle mis en place en 2002.

L'ensemble de ces éléments, comprenant l'analyse des représentations et des dossiers des jeunes ainsi que l'examen de l'application de l'ordonnance de 1945, semble justifier le choix d'un regard dé-pénalocentré voire dé-sectorisé. Cette approche, qui se veut globale, permet de traiter des trajectoires des jeunes mineurs sous main de justice et des circulations entre la justice pénale, la protection de l'enfance, la pédopsychiatrie et les institutions médicosociales (Sicot, 2007), de jeunes de plus en plus nombreux. Les centres éducatifs fermés, dans cette inflation générale du contrôle et de l'accompagnement de jeunes mineurs déviants, participent à ces circulations (Sicot, 2008). Cette entrée par les carrières institutionnelles paraît adéquate pour rejoindre un niveau macrosociologique. En effet, on ne saurait questionner les histoires des

jeunes comme celles des professionnels, les discours institutionnels ou personnels, sans interroger les processus historiques et structurels dans lesquels les carrières, tout comme les catégories et les logiques institutionnelles qui les justifient, prennent place. Ces allers-retours du micro- au macrosocial entendent *in fine* rendre compte des transformations des politiques publiques et questionner les nouvelles gouvernementalités à l'œuvre à l'aune de parcours de vie objectivés par l'enquête.

Dans ce sens, Cécile Carra (2001) a démontré, en retraçant des trajectoires de jeunes à partir d'entretiens et de recueils de textes institutionnels, comment la multiplication des renvois et des menaces d'exclusion, dès l'école, participait à la structuration de la délinquance juvénile en créant un itinéraire et une identité fruits d'effets de trajectoire et de discours. À mesure de son intensification, la prise en charge institutionnelle coproduit la délinquance parallèlement à l'intériorisation par le jeune des discours d'autorité à son égard : « Les mesures éducatives font place aux mesures pénales. La prise en charge se fait de plus en plus totale : du milieu ouvert à la prison en passant par des placements » (Carra, 2001, 94). L'auteure précise d'ailleurs, comme de multiples auteurs reprenant l'idée foucaldienne d'une gestion différentielle des illégalismes (Lascoumes, 1996 ; Fischer, Spire, 2009), que ce sont les adolescents issus de milieux populaires qui sont les plus à même de subir cette prise en charge « totale », en raison de la non-conformité de leurs familles aux attentes éducatives des professionnels.

Ces analyses, qui s'intéressent uniquement à un public masculin, sont complétées par des études qui se focalisent sur la dimension genrée de la justice des mineurs. La mission de recherche menée par Cindy Duhamel, Dominique Duprez et Élise Lemercier (2016) examine les parcours d'une trentaine de jeunes filles judiciarisées avec une approche tout autant psychologique que sociologique. À partir des récits et des dossiers judiciaires de ces délinquantes – étiquetées comme telles dès leur prise en charge par la PJJ, qui continue alors en milieu ouvert ou fermé (CEF et maison d'arrêt) –, l'enquête révèle que ce sont moins les actes délictueux des filles qui diffèrent de ceux des garçons, que la réaction qu'ils entraînent, avec un « contrôle social plus diffus » (Cardi, 2004). Cela contribue à expliquer pourquoi moins de filles se retrouvent (pour)suivies au pénal (Vuattoux, 2016a). En effet, la trajectoire déviante des filles s'appuie non seulement souvent sur un contexte de conflit familial (Coutant, 2005), mais également sur un processus de stigmatisation qui intervient au collège, comme chez leurs pairs masculins. Pourtant, les adolescentes connaissent un parcours plus long de prise en charge, au civil, par la Protection de l'enfance (Cardi, 2004), où se multiplient les placements en foyer et en famille

d'accueil, ce qui n'empêche pas certaines de commettre un délit ou un crime alors sévèrement réprimé en raison des représentations sur sa gravité, intensifiée par le genre de son auteure. L'enfermement qui s'ensuit laisse place à l'isolement social et familial, d'autant que peu de projets de réinsertion leur sont destinés dans ces lieux de privation de liberté peu pensés pour le public féminin.

Si la lecture psychologique à laquelle invite ce rapport, et qui semble avoir été encouragée par la PJJ, interroge dans un contexte où la déviance des femmes a historiquement souvent été renvoyée à leur appartenance de genre et à leur fonctionnement cognitif, les auteurs se défendent pourtant d'avoir uniquement repris et ainsi réifié la catégorie du genre, qu'ils affirment avoir réinscrite dans les rapports sociaux lui donnant forme. Ce déterminant social est donc pensé à son intersection avec d'autres tels que la classe, l'âge ou encore des catégories ethno-raciales, parfois même jusqu'à ce que leur rencontre évince le genre en question. En ce sens, les auteurs interrogent le traitement d'exception que subissent les filles « ethnicisées comme "Roumaines" » (Duhamel *et al* 2016, 114), renvoyées directement au pénal sans passer par la case protection de l'enfance. Ces résultats confirment d'ailleurs ceux d'Arthur Vuattoux dans son analyse de l'assignation raciale et du traitement correspondant des « filles roumaines » : l'appartenance ethno-raciale qu'on leur prête vient éclipser l'appartenance de genre et commande une sur-pénalisation de leur comportement (Vuattoux, 2015).

Ainsi, de nombreux auteurs ont démontré le mouvement de carcéralisation de l'encadrement d'adolescents pauvres dans lequel s'insérait le passage dans un lieu de privation de liberté. L'analyse des représentations des mineurs, de l'évolution du cadre législatif et de la prise en charge participe au constat que l'enfermement, perçu ou réel, précède et dépasse l'expérience carcérale, tandis que la perspective d'incarcération qui s'insinue dans la chaîne disciplinaire renforce ce phénomène. On observe un glissement de l'idée d' « institution totale » à celle de « prise en charge totale », sans que ces notions s'excluent pour autant. Le regard porté sur les interactions entre occupants du CEF est complété par l'observation des interactions et interfaces entre cette institution pénale et les autres formes de contrôle (Robert, 1977). Par ailleurs, il a été démontré que cette prise en charge diffère selon des classements effectués à l'aune de la classe, de l'âge, de la « race » ou du genre des publics concernés.

3 Définition de l'objet et dispositif méthodologique

C'est dans la continuité de ces enquêtes contextualisant les pratiques et interactions quotidiennes qui font les lieux de privation de liberté que se situe la thèse que je souhaite ici présenter. À la lumière de ces travaux, et m'appuyant sur ma propre immersion en CEF, je voudrais proposer d'abord, informée par une sociologie interactionniste, une analyse de l'exercice du pouvoir institutionnel et de ses effets sur les reclus. Je souhaiterais ensuite soulever le problème des systèmes de catégorisation et de hiérarchisation des mineurs sous main de justice qui structurent l'évolution de la justice des mineurs et de ses lieux de privation de liberté, pour enfin considérer les frontières générationnelles, sociales, raciales, genrées, réifiées par l'enfermement et ses trajectoires, à partir d'une démarche autoréflexive.

3.1 Produire une généalogie de l'enfermement des mineurs

Moins d'un quart de siècle après leur disparition, le retour des lieux de privation de liberté réservés aux enfants invite à replacer les centres éducatifs fermés dans la lignée des dispositifs qui les précèdent. Tandis que l'emprisonnement des mineurs, aux côtés des adultes, n'a jamais cessé *faute de mieux*, l'histoire des maisons de correction s'est conclue par un constat d'échec à la fin des années 1970. Pourtant, deux décennies seulement ont suffi pour que de nouveaux établissements « à contrainte renforcée » (Sallée 2016, 86) soient inaugurés au tournant du troisième millénaire, comme si seuls l'amnésie ou le déni collectifs pouvaient expliquer cette régression[10]. Après la création d'unités éducatives à encadrement renforcé (UEER) en 1996, suivie de celle de centres éducatifs renforcés (CER) en 1999, la mise en place d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et de centres éducatifs fermés (CEF) en 2002 soulève les questions suivantes : la loi Perben 1 doit-elle être considérée comme marquant l'avènement de nouvelles formes de contraintes ou, au contraire, la fin d'une période historique d'exception ? De quelle façon l'enfermement des mineurs (re)trouve-t-il sa légitimité alors qu'il constituait un tabou jusque dans les années 1990 ?

L'histoire de l'emprisonnement des enfants, en France, souffre d'un paradoxe. Elle a été principalement écrite par des professionnels de l'enfance (Yvorel, 2007, 121) et relève donc

[10] À cet égard, la façon dont les EPM et les CEF ont été mis en avant pour leur participation à la « modernisation » de l'appareil pénal redouble le questionnement sur la perte de mémoire concernant l'enfermement des mineurs.

plutôt d'un travail institutionnel (d'ailleurs, les sources principales sont constituées par la littérature grise de l'administration pénitentiaire ou de l'Éducation surveillée). Pour autant, l'analyse du rôle des acteurs de justice dans le développement de l'archipel carcéral paraît limitée. En outre, quand les positions des personnels ont été étudiées – du garde des Sceaux au gardien de prison –, elles ont été bien souvent réduites à des représentations très imprégnées du contexte médiatique ponctuel, au détriment de la prise en compte des systèmes de catégorisation et de hiérarchisation qui structurent la justice des mineurs depuis sa naissance. Je souhaite relever tout au long de cette thèse les mécanismes de division et de classement des justiciables qui perdurent, se répètent, mais se recomposent et sans lesquels la multiplication des dispositifs de contrôle, aux différents degrés de coercition, n'aurait pas été possible.

À y regarder de plus près, la prise en charge des « enfants de justice »[11] n'est ni linéaire ni monolithique, et bien que le travail de mise en perspective d'une histoire qui *tourne en rond* (malgré ses discontinuités) puisse être ingrat, l'emploi de la méthode généalogique foucaldienne semble nécessaire pour historiciser la (re)production de la claustration comme solution éducative acceptable depuis deux siècles et demi. Depuis lors, quelle que soit l'époque, la privation de liberté ciblant les enfants demeure un objet social illégitime. En conséquence, des argumentaires ont dû être déployés pour justifier ces pratiques considérées comme délétères et désuètes par l'opinion publique. Ces justifications ont croisé les difficultés des acteurs de justice, sommés de présenter des raisons à leurs échecs, face à un système qui dès le début ne fonctionnait pas[12].

J'interrogerai dans les chapitres qui suivent le lien entre les théories produites par les sciences humaines (psychologie, psychiatrie, psychanalyse et médecine) et le développement d'une punitivité accrue à l'égard de publics objectivés comme « incorrigibles » (dans les termes de l'époque). La chaîne disciplinaire ne s'est pas seulement transformée à partir de figures de jeunes « inamendables », elle s'est également appuyée sur un « racisme biologico-social » (Foucault, 1997, 52) pour se développer à partir de l'idée fondamentale que certains mineurs étaient par nature « inassimilables » à la nation française, encline au progrès : « […] ce que

[11] Je reprends cette expression comme celle de mineurs « sous main de justice » aux historiens du champ tel que Jean-Jacques Yvorel (2006). Par ailleurs, la formule « enfants en justice », que l'exposition permanente et le portail numérique dédiés à l'histoire de la justice des mineurs mettent en valeur, est également employée.

[12] « Mon hypothèse est que la prison a été, dès l'origine, liée à un projet de transformation des individus […]. L'échec a été immédiat, et enregistré presque en même temps que le projet lui-même. |…] Dès 1820, on constate que la prison, loin de transformer des criminels en honnêtes gens, ne sert qu'à fabriquer de nouveaux criminels, ou à enfoncer encore davantage les criminels dans la criminalité » (Foucault, 1975b, 742).

nous voyons comme polarité, comme cassure binaire dans la société, ce n'est pas l'affrontement de deux races extérieures l'une à l'autre ; c'est le dédoublement d'une seule et même race en une sur-race et une sous-race. Ou encore, la réapparition, à partir d'une race, de son propre passé. Bref, l'envers et l'en-dessous de la race qui apparaît en elle » (Foucault, 1997, 52).

C'est cette hypothèse que je souhaite défendre ici à partir d'une historiographie de la pénalité consacrée aux mineurs : ce sont ces figures racialisées (Foucault, 1997 ; Doron, 2011) parmi les enfants sous main de justice, réduites à leurs prétendues tares physiques et morales, qui servent de justification à l'extension et au durcissement de la chaîne pénale. L'escalade disciplinaire à l'égard de ces éléments « dangereux » a d'ailleurs été concomitante à l'établissement de voies séparées pour les enfants « à protéger », contribuant à multiplier les établissements de contrainte. Pour étayer ce propos, je mobiliserai tant des sources secondaires que des sources primaires afin d'illustrer le traitement différencié réservé à ces êtres « dégénérés » au sein « d'un combat qui est à mener non pas entre deux races, mais à partir d'une race donnée comme étant la vraie et la seule, celle qui détient le pouvoir et celle qui est titulaire de la norme, contre ceux qui dévient par rapport à cette norme, contre ceux qui constituent autant de dangers pour le patrimoine biologique » (Foucault, 1997, 52). Ces opérations de « purification » (Foucault, 1997, 54) n'auraient pu se développer sans « […] tous les discours biologico-racistes sur la dégénérescence, mais aussi toutes les institutions également qui, à l'intérieur du corps social, vont faire fonctionner le discours de lutte des races comme principe d'élimination, de ségrégation et finalement de normalisation de la société » (*ibid.*).

La production d'un « savoir » (Foucault, 1997) scientifique sur ces justiciables « arriérés » a légitimé l'usage de dispositifs à rebours des avancées de l'action publique, tout en permettant de le motiver par la sauvegarde de la race et de la civilisation. C'est donc à première vue à partir des marges de l'appareil pénal que se déroule cette exploration de l'évolution du fonctionnement de la justice des mineurs. Cependant, la compilation de sources (issues des champs scientifique, politique, médiatique, législatif, pénal, etc.) entend prouver l'importance prise par ces éléments de « propagation » des « germes de la corruption » (Argout, 1845, 158[13]), tant au niveau discursif que sur le plan des pratiques, lorsqu'il s'agit d'intensifier la répression et de la justifier. Cette thèse invite ainsi à considérer la centralité de ces justiciables, jugés

[13] Pour retrouver l'intégralité de cette citation, voir le chapitre qui suit.

responsables d'abâtardir l'espèce et sur lesquels s'abat le « savoir-pouvoir[14] » médical, au sein d'un système disciplinaire qui se veut autant un facteur qu'un modèle d'évolution. Autrement dit, remonter le fil du temps pour comprendre l'expansion de la chaîne carcérale, c'est s'intéresser à ce type de jeunes décriés pour leur « nature primitive » et de qui la mise à l'écart s'avère inévitable, *dedans* comme *dehors*, afin de préserver le reste du corps national et ses avancées.

In fine, l'historiographie de la justice des mineurs s'avère heuristique et permet de déceler le projet civilisationnel de la modernité occidentale sur lequel elle repose. Le *progrès* constitue autant un but à atteindre qu'un moyen d'y parvenir, et c'est en ce sens que celles et ceux qui en sont déclarés les opposants affrontent les punitions les plus sévères, sans relâche. La généalogie des lieux de privation de liberté à destination des enfants appelle à prendre en compte l'histoire française dans son ensemble, sans oublier ni ses colonies ni son projet impérial. C'est à cette seule condition qu'il est possible de comprendre comment la justice des mineurs, et plus précisément ses lieux de privation de liberté, s'est établie en miroir de ses « sauvages » de l'extérieur et de l'intérieur, à la fois pour et contre eux.

3.2 Les cadres de l'interaction : une ethnographie historiquement située de l'enfermement des mineurs

En dépit des délégations répétées au secteur privé de la prise en charge des mineurs sous main de justice, l'étude de l'enfermement des enfants requiert de s'intéresser à sa gestion par l'État. Le regard porté sur l'action publique autorise d'une part à examiner l'élaboration des normes et d'autre part à sonder leur traduction lors de leur mise en œuvre, pour excéder la vision monolithique de la production du contrôle selon laquelle celui-ci serait imposé unilatéralement d'en haut et déployé de façon uniforme, indépendamment du public visé. À l'instar de Foucault, je souhaite interroger les façons dont le pouvoir s'exerce (Foucault, 1994) non pas à partir d'un noyau unique, mais à travers la diversité des relations qui traversent le corps social.

[14] « Il n'y a pas de relations de pouvoir sans constitution corrélative d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir… Ces rapports de "pouvoir-savoir" ne sont donc pas à analyser à partir d'un sujet de connaissance qui serait libre ou non par rapport au système de pouvoir ; mais il faut considérer au contraire que le sujet qui connaît, les objets à connaître et les modalités de connaissance sont autant d'effets de ces implications fondamentales du pouvoir-savoir et de leurs transformations historiques » (Foucault, 1975a, 32).

S'appuyant sur une sociologie du travail et des organisations (Crozier, 1963 ; Blau, 1962 ; Selznick, 1980) à la fin du siècle dernier, de nombreux travaux renouvellent les analyses de politiques publiques à l'aune de leurs agents de terrain (Lipsky, 1983 ; Dubois, 1999 ; Weller, 1999). Ces enquêtes se sont intéressées à de multiples domaines tels que les politiques de l'éducation, les politiques de santé, les politiques sociales, ou encore les politiques migratoires ou pénales, afin d'analyser la contribution des agents subalternes de l'État aux politiques publiques à travers les marges de manœuvre qu'ils s'octroient dans leur mise en œuvre. Ces investigations démontrent qu'au-delà du cadre législatif et réglementaire, entre injonctions paradoxales et moyens restreints, les s*treet-level bureaucrats*, agents de première ligne (tels que les policiers, éducateurs…) au contact direct des usagers, détiennent un pouvoir discrétionnaire tel qu'ils redéfinissent l'action publique sur le terrain jusqu'à être les véritables artisans de sa production quotidienne (Lipsky, 1983). L'identité professionnelle, le groupe social d'appartenance des agents étatiques de première ligne ou encore les spécificités locales de l'organisation en question, telles que son public, revêtent ainsi une importance particulière en ce qui concerne l'application des politiques publiques, quel que soit leur champ.

Le recours à la méthode ethnographique permet ainsi de saisir l'action de l'État à travers sa mise en œuvre au gré des pratiques de ses agents, de questionner sa réception et son impact sur son public cible (Dubois, 2012) ainsi que l'importance des enjeux relationnels entre les agents subalternes de l'État et la population qui leur fait face. La combinaison de ces angles de vue apparaît nécessaire pour proposer une analyse par le bas qui restitue sa complexité à l'application de politiques publiques à destination des mineurs justiciables. Dans une optique de sociologie politique, l'enquête proposée ici entend participer aux études dans le champ pénal, et plus particulièrement aux enquêtes concernant les justiciables mineurs, par la mise en perspective des représentations, pratiques et relations des agents de l'État et des destinataires de son action. Il s'agit de considérer comment ces deux champs et leur rencontre circonscrivent l'action de l'État dans les cadres politiques et idéologiques qui les enserrent.

La méthode interactionniste s'attarde sur celles et ceux qui font la politique et sur les relations qui les lient et, à ces fins, se munit d'une « analyse positionnelle » (Dubois, 2012, 319-320) qui prend en compte les positions, trajectoires et caractéristiques sociales de ces personnes. La mise en œuvre des politiques publiques et le rôle qu'y jouent les acteurs d'un côté ou de l'autre du guichet sont envisagés comme en faisant partie intégrante. En ce sens, inscrire l'action publique dans les trajectoires sociales des acteurs qui l'incarnent apparaît comme une nécessité pour

soulever leur enchevêtrement, à laquelle la méthode ethnographique répond. Les observations sur le terrain prennent en compte aussi bien les acteurs institutionnels de second rang (chefs de service, directeur…), intermédiaires entre les acteurs de la conception et ceux qui font face au public, que les acteurs institutionnels de premier rang (éducateurs, éducateurs techniques, surveillants de nuit, infirmières, psychologues, professeurs…), et enfin les destinataires eux-mêmes (mineurs justiciables). En outre, ce procédé permet la multiplication des sources : les observations peuvent ainsi être complétées par des analyses documentaires ou encore des entretiens ethnographiques (Belorgey, 2012).

Cette démarche doit permettre de questionner les catégories d'action, retrouvées dans les discours et les pratiques, d'un côté ou de l'autre de la ligne de partage entre éducateurs/éducatrices et éduqués. Cet intérêt partagé simultanément pour les gouvernants et les gouvernés, à l'échelle institutionnelle, constitue un angle mort d'un grand nombre d'études sur l'enfermement des mineurs du fait des méthodes employées, détaillées auparavant. Pourtant, les parallèles entre les publics-cibles et les professionnels de leur prise en charge peuvent receler un caractère heuristique concernant l'exercice du pouvoir. L'observation des disjonctions ou au contraire des similitudes entre ces deux groupes et à l'intérieur de ceux-ci peut contribuer à l'étude de l'État à travers ses pratiques et à travers les « mécanismes de pouvoir qui fonctionnent en dehors des appareils d'État, au-dessous d'eux, à côté d'eux, à un niveau beaucoup plus infime, quotidien » (Foucault, 1975b, 757). Ces analyses entendent participer à l'appréhension des « processus de reproduction ou de transformation des règles sociales » (Faugeron *et al.*, 1996, 40) que concentre un lieu de privation de liberté, pris comme le résultat de politiques publiques et de l'action de ses occupants, quel que soit leur statut.

L'analyse des (inter)actions *in situ* et du sens que leur donnent leurs protagonistes gagne à ne pas se limiter à la situation et à prendre en compte les cadres sociaux qui « soumettent l'événement à des "normes" » (Goffman, 1991, 21), afin d'en saisir les contraintes. Pour ne pas céder à la tentation d'une analyse localiste et/ou statique, une attention particulière sera donc portée aux « cadres » de l'interaction (ibid., 1991, 135), et notamment aux trajectoires des acteurs rencontrés ainsi qu'aux dynamiques institutionnelles. Il s'agira ainsi de resituer, d'une part, le placement en lieu de privation de liberté dans l'histoire de vie des personnes rencontrées et, d'autre part, la place qu'occupe un espace spécifique d'enfermement dans l'histoire de la justice des mineurs. Cette méthode semble appropriée pour mettre en perspective les usages des jeunes et des professionnels, et les effets miroir constatés entre les deux parties, sans oublier

d'historiciser ces pratiques, notamment lorsqu'elles s'apparentent aux techniques de pouvoir qui structurent la chaîne carcérale, à savoir l'imposition d'une mobilité disciplinée qui suit un processus de catégorisation.

3.3 Autoréflexivité pour interroger les frontières sociales, raciales, genrées, etc.

Comme cela a été évoqué précédemment, peu de travaux sur la privation de liberté des mineurs dans l'univers francophone mettent en œuvre une démarche autoréflexive quant au rapport du chercheur à son terrain. Il est rare que soit questionnée, comme dans l'enquête sur la sexualité des jeunes en prison menée par Yaëlle Amsellem-Mainguy, Benoît Coquard et Arthur Vuattoux (2017), la position sociale des chercheurs dans ses multiples dimensions. À cet égard, les auteurs soulignent d'abord que le genre des enquêteurs entrave ou facilite l'accès à certaines données : « Il n'est sans doute pas exagéré de dire que l'ethnographie a un genre (Clair, 2016 ; Renahy, 2006), au sens où elle est "prise" dans les rapports de genre et ne se déroule pas de la même manière selon que l'enquêteur est un homme ou une femme. […] En prison, nous avons rapidement constaté, dans les moments consacrés à l'observation du quotidien de la détention ou lors d'interactions informelles, que les situations auxquelles nous avions accès n'étaient pas les mêmes selon notre genre » (Amsellem-Mainguy et al., 2017, 29). Mais l'équipe de recherche explore également d'autres facteurs conditionnant la production des connaissances tels que « l'expérience des chercheurs, leur statut (social et académique), leur âge, leur hexis corporelle (manière de se tenir, d'agir), leur proximité avec l'objet étudié, etc. » (*ibid.*, 30).

À partir de ma propre trajectoire, de mes caractéristiques sociales et de mon positionnement sur le terrain entre les professionnels et les jeunes, je cherche à questionner la manière dont l'enfermement participe au tracé et à la réification des frontières, que leur faible prise en compte dans les travaux des sciences sociales a pu contribuer à redoubler. L'expérience est ici considérée comme un point de départ épistémologique, au sens où l'analyse des conditions matérielles de la production des connaissances apparaît nécessaire à la mise au jour du caractère situé, dans le temps et dans l'espace, de la démarche. Le point de vue de l'enquêteur est ainsi questionné dans son contexte social large et sa relation plus intime au terrain. Cette démarche autoréflexive favorise la production d'un savoir situé (Harding, 1986, 1991 ; Haraway, 1991 ; Hill Collins, 1990), partiel et partial, qui ne prétend pas plus à l'immuabilité de l'analyse qu'à son universalité et qui prend ses sources dans une vision politisée du monde. La transparence

dans l'élaboration du savoir participe au développement des réflexions sur le sujet et à leur appréhension complète par les enquêtés et l'ensemble des destinataires de l'enquête.

Restituer son positionnement ne signifie pas uniquement détailler ses propriétés sociales, mais aussi replacer sa position dans les interactions et le cadre historique qui définissent cette place. La position comme l'identité n'existent que socialement, dans le rapport aux autres et aux structures sociales environnantes, qu'elles soient incorporées et reprises à son compte ou non par l'individu en question. Il n'est en aucun cas question ici de les naturaliser ; bien au contraire, leur accorder de l'importance apparaît nécessaire à leur déconstruction : « parler "en tant que pour éviter d'être traité "comme" : Noir, arabe ou juif, mais aussi femme ou homosexuel » (Fassin, Fassin, 2006, 252). En ce sens, le positionnement est révélateur aussi bien d'une interprétation singulière de faits sociaux (du fait de la place occupée, objectivable dans son cadre donné) que de la carte sociale où ces faits prennent place : les catégories, les relations de pouvoir, les hiérarchies et l'historicité dans lesquelles elles s'insèrent. Le plus souvent, il ne s'agit donc pas de décrire *la* position du chercheur, mais bien *ses* positions, dans leur hétérogénéité, leur complexité et leur évolution sur le terrain d'étude. La prise en compte, encouragée par la perspective intersectionnelle (Dorlin, 2009b ; Bentouhami, 2015 ; Hill Collins, Bilge, 2016), de multiples caractéristiques sociales, vues à travers leur pertinence historique et le regard local des enquêtés, favorise la restitution de leur imbrication et une lecture plus exacte des rapports de pouvoir à l'œuvre, auxquels le chercheur participe. Ces considérations amènent à allonger la liste des attributs sur lesquels peuvent s'appuyer les dominations ainsi qu'à prendre en compte les privilèges (McIntosh, 2003 [1989] ; Kebabza, 2009) que ces propriétés mettent en jeu et les dynamiques contradictoires que peuvent receler les processus identitaires.

Ainsi, il s'agira d'aller plus loin dans la compréhension des rapports sociaux que ne le fait l'analyse du triptyque centré sur la classe, la race et le genre, pour questionner d'autres variables fondamentales dans le cadre de cette enquête telles que l'âge, la santé (physique ou mentale), la sexualité, la nationalité, la religion ou encore le territoire de résidence (centre vs périphérie). Ces éléments distinctifs constituent des lignes de fracture qui se matérialisent dans l'espace d'un lieu de privation de liberté avec une acuité particulière, pour peu qu'on puisse y circuler. D'une part, l'essence du centre éducatif fermé est de réguler voire de limiter les (dé)placements (ce qui suppose une codification stricte des espaces et du temps), ensuite la taille réduite de l'établissement fait que les interactions y sont concentrées, enfin l'enfermement exacerbe les

rapports de domination. D'autre part, le corps occupe une place centrale dans la chaîne disciplinaire puisque l'ensemble des « systèmes punitifs sont à replacer dans une certaine "économie politique" du corps : même s'ils ne font pas appel à des châtiments violents ou sanglants, même lorsqu'ils utilisent les méthodes "douces" qui enferment ou corrigent, c'est bien toujours du corps qu'il s'agit – du corps et de ses forces, de leur utilité et de leur docilité, de leur répartition et de leur soumission » (Foucault, 1975, 30), puisque « le corps ne devient force utile que s'il est à la fois corps productif et corps assujetti » (*ibid.*, 31).

En ce sens, le corps « signifiant social » « par lequel on est parlé » d'ordinaire (Bourdieu, 1977a, 51) est autrement mis à l'épreuve et sondé là où l'amendement (ou la conversion de l'âme) se mesure par le rendement et l'obéissance du corps. En tant qu'instrument d'évaluation, le corps est l'objet de tous les regards et de tous les jugements, *a fortiori* dans un établissement qui se veut disciplinaire. Mais si l'enveloppe charnelle est un vecteur de connaissance et de classification pour l'institution, elle l'est aussi sûrement pour les reclus, qui incorporent plus qu'ils ne s'approprient cet outil d'appréciation d'autrui. Il semble logique que l'apparence du chercheur conditionne les réactions à sa présence puisqu'elle constitue un moyen d'appréhender sa position dans l'espace social. Partant de là, je reprendrai à mon compte cet outil d'analyse pour l'enquête : que dit le corps et pourquoi ? Quelles sont les catégories à l'œuvre et les places qui leur sont assignées dans l'espace géographique et social ? Où se situe, ou plutôt où est situé et par qui, le point de vue sur lequel est fondée cette étude ? De quelle façon cela détermine-t-il les résultats, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de saisir des processus de catégorisation ?

ANNONCE DU PLAN

La présentation des résultats de ce travail, suivant un double regard socio-historique et monographique, se déroule en deux grandes parties, pensées pour restituer les modalités de définition du public cible de l'échelle carcérale et les logiques de tri qui traversent et façonnent la justice des mineurs depuis les premiers lieux de privation de liberté réservés aux enfants. Il s'agit d'articuler l'appréhension des di(visions) raciales comme principes fondateurs du développement de l'enfermement de la jeunesse et l'analyse du rôle des institutions pénales, et notamment d'un centre éducatif fermé, dans la (re)production de rapports de pouvoirs basés sur la race auxquels s'imbriquent d'autres rapports sociaux.

Dans un premier temps, j'analyserai en quatre chapitres la diffraction, qui structure la chaîne carcérale, entre les mineurs assimilables à la Nation, dignes de protection, et les mineurs inaptes à la civilisation, menaçants, dont il faut se prémunir et organiser l'élimination afin de préserver les premiers. La figure du Gamin de Paris, de la Monarchie de Juillet jusqu'à la commune de Paris, représente la première version de cet être à l'amoralité constitutive, en raison de sa dégénérescence, qu'il convient d'isoler et d'intimider à l'aide d'établissements carcéraux puis de colonies correctionnelles réservées aux incorrigibles des colonies pénitentiaires (chapitre 1). À sa suite, l'Apache de la Belle époque, nouvel idéal-type du barbare de l'intérieur, légitime que les dispositifs les plus cléments de la justice des mineurs, telle que la liberté surveillée, ne s'appliquent pas à tous, et qu'en revanche soient mis en place des mesures disciplinaires des plus brutales à l'image de la férocité de ce récidiviste objectivé par l'anthropologie criminelle (chapitre 2). Après la seconde guerre mondiale et l'ordonnance de 1945, qui établit la primauté de l'éducatif sur le répressif, apparaît le Nord-Africain. Ce criminel inadapté, dont la nature primitive a été renseigné par la psychiatrie coloniale, doit être extrait de son milieu néfaste à tel point qu'il se voit surreprésenté dans les lieux d'hébergement et de privation de liberté tels que les CSOES ou les COF, fuis par les professionnels au même moment (chapitre 3). Enfin, au tournant du millénaire, le Jeune de banlieue incarne le nouvel archétype du délinquant, condamné par son retard civilisationnel à être enfermé dans des lieux de réclusion prévus pour lui tels que les UEER, les CER, les CEF ou encore la prison, puisque son encadrement doit se faire en miroir de ses spécificités culturelles (chapitre 4).

Dans un second temps, en m'appuyant sur une immersion jour et nuit en centre éducatif fermé, je proposerai, une analyse développée en quatre chapitres des catégories territorACiales mobilisées par les personnels de justice, du garde des Sceaux aux éducateurs, pour orienter l'intervention auprès des justiciables, non sans conséquences sur leurs trajectoires pénales. Ce sera l'occasion, de saisir avec acuité les ressorts relationnels et émotionnels, notamment le poids de la peur et/ou de l'affection inspirées par les adolescents, dans la modulation de la contrainte et les rapports inégalitaires à l'œuvre.

La présentation des tensions entre les prétentions au progrès des acteurs de justice en centre éducatif fermé, en quête de reconnaissance, et les divisions horizontales et verticales de l'espace physique et social révélés par l'enquête, restitue sa structure socio-historique à la lutte des places des protagonistes du dispositif (chapitre 5). Un détour par les discours des auteurs de normes de l'action publique à destination des mineurs sous main de justice prolongera cette réflexion sur le contexte économique et politique qui provoque l'arrivée de néo-éducateurs dans les établissements en bout de chaîne pénale : recrutés au nom de leur proximité sociale avec les justiciables, ils sont voués à une position de « sous-éducateurs » pour les mêmes raisons (chapitre 6). La question sera ensuite de savoir comment ces néo-éducateurs et leur hiérarchie éprouvent l'hétérogénéité croissante des profils des adolescents placés en CEF et reformulent depuis des étiquetages institutionnels les assignations et répartitions territorACiales des mineurs de justice (chapitre 7). Enfin, il s'agira d'interroger les parcours différenciés des mineurs selon leur origines, au prisme de la prise en charge quotidienne à laquelle ils font face : les enjeux de maintien de l'ordre de l'espace public et éducatif expliquent le renvoi de jeunes racisés[15] vers le CEF puis du CEF vers la prison (chapitre 8).

[15] Le terme *racisé* est ici employé en référence au processus d'assignation d'un individu à sa couleur de peau et renvoie donc à la production sociale de la race et non pas à une construction biologique.

PREMIERE PARTIE

MINEURS ASSIMILABLES OU INAPTES A LA CIVILISATION : UNE JUSTICE A DEUX VISAGES

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

« Il ne coûte pas grand-chose, disait Engels, de partir en guerre avec des formules générales contre l'esclavage et autres choses semblables, et de déverser sur une telle infamie un courroux moral supérieur. Malheureusement on n'énonce là rien que ce que tout le monde sait, à savoir que ces institutions antiques ne correspondent plus à nos conditions actuelles ni aux sentiments que déterminent en nous ces conditions. Mais cela ne nous apprend rien sur la façon dont ces institutions sont nées, sur les causes pour lesquelles elles ont subsisté et sur le rôle qu'elles ont joué dans l'histoire. »
(Bourdieu, 1977b, 2)

À la fin des années 1960, des lettres d'enfants détenus à la Petite Roquette datant du début du siècle sont retrouvées dans une malle en Normandie[16]. Censurées par le directeur, stockées par l'instituteur de la prison pour mineurs, ces lettres ne sont jamais arrivées à destination. Plus d'un demi-siècle plus tard, ces témoignages, mis en scène dans un documentaire, vont finalement trouver un public. À la sortie du film, le ministère de la Justice réagit publiquement sur les réseaux sociaux à ces paroles de jeunes prisonniers en relevant l'ignominie du traitement qui leur a été infligé : « Dans le documentaire *Enfants maudits*, le réalisateur Cyril Denvers nous plonge dans l'enfer d'un pénitencier pour enfants à Paris, au début du XXe siècle, avant que n'existe la justice des mineurs. Un lieu secret, indigne de la République[17]. » Sur son site internet, l'Administration ajoute : « Les mineurs n'avaient pas de droits spécifiques. La justice les traitait comme des adultes. Le premier tribunal pour enfants est créé vers 1912. En 1974, la Petite Roquette est détruite. Aujourd'hui, un parc la remplace[18]. »

---

16 Pour les retrouver, voir http://yann.bisiou.pagesperso-orange.fr/blond/index.html
17 Message du ministère de la Justice, 2019 (26 novembre), Twitter.
18 Ministère de la Justice, 2019 (26 novembre), site du gouvernement [en ligne] http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/enfants-maudits-dans-lenfer-dun-penitencier-pour-mineurs-32805.html

Ces commentaires méritent d'être relevés essentiellement pour deux raisons. D'une part, ils révèlent la rhétorique du progrès qui permet à la justice des mineurs de perdurer malgré ses échecs avérés ; d'autre part, ils éclairent la nécessité pour les agents de l'État de représenter et de promouvoir les valeurs du *pays des Droits de l'homme*. L'enfermement des enfants a toujours été l'objet de controverses, bien que la pratique ait été ininterrompue depuis la naissance de la prison, après la Révolution. Les lieux de privation de liberté pour mineurs ont toujours coexisté avec des justifications portant notamment sur leur utilité et leur amélioration, puisque « l'indignation rétrospective est aussi une manière de justifier le présent » (Bourdieu, 1977b, 3). Les quatre chapitres qui suivent proposent un travail historiographique sur l'évolution de la prise en charge, depuis deux siècles, des mineurs dits sous main de justice. Ce récit invite non seulement à nuancer l'idée de la modernisation du fonctionnement de la chaîne carcérale, mais également à expliquer et à détailler un paradoxe fondateur de la justice des mineurs, qui a permis la naissance des projets les plus rétrogrades au nom d'un idéal civilisateur.

L'enfermement des mineurs s'est structuré pour contenir des justiciables mineurs perçus soit comme ayant dévié de l'évolution de l'humanité, soit comme étant fondamentalement en retard par rapport à celle-ci (Doron, 2011, 29). Gamin de Paris, Apache, Nord-Africain, Jeune de banlieue, la figure du jeune « sauvage » voire du « barbare », qui transcende les siècles, vient justifier la mise à l'écart d'une partie de la jeunesse au nom du risque de contagion et d'envahissement du corps social. Ces mesures prophylactiques qui ambitionnent de sauvegarder la population nationale, définie par sa force morale et physique, de ses « mauvaises graines » reposent sur une conception raciste du monde. Pour comprendre cette assertion, il faut accepter de ne réduire la « politique de la race » (Fassin, 2014, 40) ni à des pratiques intentionnelles et/ou individuelles ni à des formes idéologiques basées uniquement sur l'idée de « races » au pluriel, avec des fondements biologiques stricts et immuables. En effet, le concept de race sur lequel s'appuie le racisme dont il est question dans cette thèse ne se résume pas seulement au système de croyance en l'existence de races multiples dont certaines seraient supérieures à d'autres, mais se base également sur l'existence d'une pensée raciale monogéniste allant de pair avec la philosophie des Lumières. Au sein de celle-ci, des hiérarchies existent parmi les membres appartenant à une seule et unique race, l'espèce humaine (Doron, 2011).

Au nom de cette idéologie, l'infériorité de certains hommes ou groupes d'hommes ne s'explique pas par l'existence de « différences *radicales, permanentes et définitives* » (*ibid.*, 17) entre

ceux-ci et le reste du genre humain : elle résulte plutôt du processus de dégénérescence qu'auraient subi ces membres de l'espèce par rapport à leurs pairs restés sains. Ce phénomène de dégradation des valeurs et/ou de la physiologie de l'être – qui peut avoir eu lieu sur plusieurs générations et n'exclut donc pas les considérations génétiques – est néanmoins réversible : il est possible de remédier à l'avilissement qui frappe ces homo-sapiens, et cette transformation peut être le fait d'autres homo-sapiens grâce aux instruments de normalisation dont ils disposent. En cela, ce « racisme de l'anormal » ne remet pas en cause l'unité de l'espèce humaine mais prend au contraire ses caractéristiques communes comme point de départ et la poursuite de l'élément de référence, caractérisé par son évolution modèle, comme point d'arrivée.

C'est à partir de ces théories monocentristes, qui vont de pair avec un projet universaliste, que se développent en France les objectifs biopolitiques d'amélioration de la race, ses savoirs et ses techniques de pouvoir, notamment à travers la lutte contre la « dégénération de l'espèce » (*ibid.*, 492)[19]. Tandis que certains des membres de l'humanité auraient raté la marche positive de l'histoire, d'autres s'en seraient écartés, et l'ensemble de ces êtres étiolés seraient frappés des marques d'une « dégénérescence », physique et/ou morale, qui consacrent leur anormalité (Foucault, 1999 ; Doron, 2011). Dans un cas comme dans l'autre, ces archétypes de l'altération plus que de l'altérité (Doron, 2011, 1-48) nuisent à l'idéal du perfectionnement et aux objectifs humanistes, qui entendent *a minima* préserver, si ce n'est améliorer, le sort de la Nation, voire de l'humanité.

Les réformes qui rythment le développement de la justice des mineurs n'ont d'autre dessein que ce projet civilisateur. Les divisions opérées par les acteurs de justice entre les enfants amendables et les incorrigibles vont légitimer la diffraction entre les enfants à protéger et les autres, sacrifiables au nom de l'intérêt commun. Ainsi, c'est dans le but d'un changement social bénéfique à l'ensemble du corps national qu'a lieu la lutte contre l' « envahissement » et la « contamination » de ces habitants considérés comme nuisibles. Face à cette « biologisation de la question sociale » (Guillaumin, 2002 [1972]), des enfants qui ont en commun d'appartenir

[19] Doron définit cette notion par « l'inquiétude croissante […] du développement et de l'augmentation des éléments immoraux, des éléments faibles, tarés, pervertis, au sein de cette population, menaçant sa qualité et son type » à l'échelle nationale qui s'explique par « cette contradiction qui existe entre d'une part la volonté d'augmentation de la population, qu'elle quelle soit » inhérente au système capitaliste, qui entend accroître la force de travail nécessaire à l'accumulation du capital « et l'inquiétude grandissante de voir cette population perdre ainsi sa valeur et sa qualité » (Doron, 2011, 492).

aux franges les plus pauvres de la société vont être érigés en danger pour la nation, puis en menace pour ses institutions. Que ce soit pour préserver la pureté de la « race française » ou l'« identité de la Nation », ces ennemis de l'intérieur vont faire l'objet de mesures des plus répressives, tandis que ce « racisme interne, celui de la purification permanente […] sera l'une des dimensions fondamentales de la normalisation sociale » (Foucault, 1997, 53-54).

Je propose ici d'étudier les différentes figures du Gamin de Paris, de l'Apache, du Nord-Africain et enfin du Jeune de banlieue pour saisir comment la justice des mineurs s'est modifiée à partir de ses éléments catégorisés comme les plus déviants. Pour cette généalogie de l'enfermement des mineurs en France, je parcourrai quatre périodes : le milieu du XIXe siècle, le début du XXe siècle, le mitan du XXe siècle et l'aube du XXIe siècle. Chacune d'entre elles sera l'occasion de démontrer que le caractère « sauvage » qui a été assigné à une partie de la jeunesse a été la condition *sine qua non* de la permanence de la prison et d'institutions paracarcérales à destination des mineurs durant ces deux siècles. Ces attributs sociaux essentialisants et dévalorisants ont permis l'emploi de méthodes rétrogrades et féroces à l'égard de ce public, au motif que, pour les mineurs de ce type, *la modernisation* de l'appareil pénal s'avérerait inadaptée et même contre-productive.

L'intérêt sera porté ici particulièrement à l'usage de ces catégories médico-légales par les acteurs de justice, de ceux qui décident à ceux qui appliquent les lois et règlements à l'œuvre. Pour cela, la littérature grise sera décortiquée, à l'aide de sources primaires et secondaires, dans le but de démonter l'appareillage institutionnel qui donne forme à ces « techniques médico-normalisatrices » (Foucault, 1997, 56). Il s'agira de mettre en exergue ces logiques prophylactiques au sein desquelles la « relation de type guerrier » (*ibid.*, 227) prend la forme d'une « relation de type biologique » (*ibid.*, 228) qui vise la suppression non pas d'adversaires mais d'ennemis de l'espèce, de danger pour la population : « la mort de l'autre, la mort de la mauvaise race, de la race inférieure (ou du dégénéré, ou de l'anormal), c'est ce qui va rendre la vie en général plus saine ; plus saine et plus pure […] Bien entendu par mise à mort je n'entends pas simplement le meurtre direct, mais aussi tout ce qui peut être meurtre indirect : le fait d'exposer à la mort, de multiplier pour certains le risque de mort ou, tout simplement, la mort politique, l'expulsion, le rejet, etc. » (*ibid.*, 228-229). Le rôle des scientifiques (médecins, anthropologues, criminologues…) fera l'objet d'une attention spécifique quant à ces typifications de l'anormalité, ainsi qu'à la façon dont les lieux de privation de liberté ont en retour servi de laboratoires aux théories de la dégénérescence pour de nombreux docteurs.

L’analyse diachronique cherche ainsi à dépasser une analyse par les représentations des agents de l’État pour soulever la conformité de cette activité taxinomique avec la finalité d’institutions pénales qui entendent survivre malgré leur inefficacité au sein d’un ordre inégalitaire, auquel elles assurent sa reproduction.

CHAPITRE 1

LE GAMIN DE PARIS : « UN TYPE » ET « UNE EXCEPTION », D' « UNE AUTRE NATION », D' « UNE AUTRE RACE »

« Si exclusion il y a, elle ne se fait que sur fond d'une volonté affichée d'inclusion et de transformation. »
(Doron, 2011, 1093)

La première moitié du XIXe siècle voit se produire une profonde métamorphose des grandes agglomérations françaises. De nombreux travailleurs affluent des campagnes pour répondre aux besoins en main-d'œuvre générés par l'essor industriel. Cette prolétarisation des zones urbaines, due à des migrations interrégionales, modifie notamment le paysage de la ville de Paris, où vivent alors davantage de pauvres. Ces « classes laborieuses » sont associées aux « classes dangereuses » (Chevalier, 2002), et ce d'autant plus que leur supériorité numérique effraie la bourgeoisie au pouvoir. En 1831, Saint-Marc Girardin s'inquiète de la disproportion entre notables et ouvriers, évoquant même une invasion en cours : « Les Barbares qui menacent la société ne sont point au Caucase ni dans les steppes de la Tartarie ; ils sont dans les faubourgs de nos villes manufacturières ; et ces Barbares, il ne faut point les injurier : ils sont, hélas ! plus à plaindre qu'à blâmer : ils souffrent ; la misère les écrase […] Comment ne pousseraient-ils pas tumultueusement non plus vers de meilleurs climats, comme leurs devanciers, mais vers une meilleure fortune ? Comment ne seraient-ils pas tentés d'envahir la bourgeoisie ? » (Girardin, 1831, 1081).

Derrière le constat social et les considérations humanistes qui relèvent la souffrance des classes inférieures de la société se cache un discours autrement plus guerrier qui prédit des soulèvements populaires, prophétie renforcée par la révolte des Canuts, survenue quelques mois auparavant : « la sédition de Lyon a révélé un grave secret, celui de la lutte intestine qui a lieu dans la société entre la classe qui possède et celle qui ne possède pas. Notre société commerciale et industrielle a sa plaie comme toutes les autres sociétés ; cette plaie, ce sont les ouvriers […]

Cherchez dans chaque ville manufacturière quel est le nombre relatif de la classe industrielle et marchande et de la classe manouvrière, vous serez effrayés de la disproportion. Chaque fabricant vit dans sa fabrique comme les planteurs des colonies au milieu de leurs esclaves, un contre cent ; et la sédition de Lyon est une espèce d'insurrection de Saint-Domingue » (Girardin, 1831, 1081). Les parallèles entre les « barbares » de l'extérieur et ceux de l'intérieur ne manquent pas et appellent à déployer des moyens contre cette « classe » en pleine expansion, que le « racisme de classe » (Doron, 2011, 1084) transforme finalement en « race », au nom du paradigme de la « dégénérescence ».

Les épidémies, comme celle du choléra en 1832, participent au développement du courant hygiéniste et de son souci d'une « préservation de la race » (Stovall, 2005, 12). Les discours sur la race et la dégénérescence ne font que se multiplier à partir des années 1820-1830 (Doron, 2011, 14, 21). L'idée que « la misère constitue alors un véritable milieu physique et moral au sein duquel la race dégénère, s'altère, et forme un peuple étranger à la Nation » (*ibid.*, 2011, 1085) trouve ses cautions scientifiques, telle la Société ethnologique de Paris, fondée en 1836 (Stovall, 2005, 11). Les pauvres sont perçus comme un danger pour le corps social, dont il faut se protéger. Cette population, qui serait vecteur de maladies et de fléaux sociaux (tels que l'alcoolisme, la prostitution…), participe à la dégradation des corps et des mœurs, et met en péril la « race française » (*ibid*., 2005, 12 et suivantes). Les références à la nature « sauvage » ou « barbare » des habitants des faubourgs, de même que leur association à des territoires ennemis ou colonisés, soulignent leur régression à rebours des progrès de la civilisation. Ces « sauvages de l'intérieur » (Doron, 2011, 1084), comme les indigènes de l'Empire français, appartiennent certes à l'espèce humaine, mais en représentent une version « inachevée » (*ibid*., 2011, 29), dont il faut aussi bien neutraliser la prolifération qu'améliorer la constitution physique et morale. Ces actions, qui supposent des considérations universalistes, ont pour objectif de perfectionner la race par le renversement du processus de dégénérescence, autrement dit de servir la « régénération » de la population française et ainsi de l'humanité.

C'est donc d'abord selon un principe de défense du corps national que doivent être saisies les mesures prophylactiques à destination des classes populaires, de « la race parisienne » et des « enfants de Paris » (Michel, 1864 *in* Michel, 2008), dont le jeune âge renforce l'importance de la tâche : « […] on reconnaîtra que l'accroissement des jeunes criminels est un fait de la même nature que l'augmentation des naissances illégitimes, de la prostitution, des suicides et du paupérisme. Il n'y a là qu'un autre symptôme de la maladie qui travaille le corps social »

(Faucher, 1838, 136). Ainsi, pour « le vrai gamin de Paris […] resté à l'état de nature, le gamin de Paris pur-sang », il s'agit d'intervenir sur sa personne pour le corriger, malgré « sa nature, impalpable, insaisissable » (*Gazette des tribunaux*, 22 mars 1838 *in* Yvorel, 2009). Son appartenance à la « race manufacturière » (Faucher, 1838, 9), synonyme de « la population urbaine, race imprévoyante, dissolue » (Faucher, 1838, 58) et finalement plus perverse (Faucher, 1838, 59-60), lui confère un statut particulier qui se répercute non seulement sur le régime disciplinaire qui lui est assigné, mais également sur l'ensemble du fonctionnement de la justice des mineurs. Les luttes récurrentes contre l'invasion et la contamination des éléments « dégénérés » de « la race » se caractérisent par un système de spécialisation et de hiérarchisation des dispositifs voués à se multiplier. S'exécute ainsi une différenciation des régimes de peine à l'intérieur des établissements, puis entre eux, au nom de la sauvegarde de l'enfant, de ses pairs, de l'institution d'accueil ou encore de la Nation dans son ensemble.

L'analyse de la mise en œuvre de la première prison strictement réservée aux enfants, la Petite Roquette, ainsi que de la première colonie pénitentiaire de référence, Mettray, et de la première colonie correctionnelle, Saint-Antoine, toutes trois ouvertes en France, nous aidera à mieux saisir l'expansion de la chaîne carcérale, structurée par des impératifs d'intimidation et de moralisation ou, comme le dit si bien Moreau-Christophe, de « puissance morale d'intimidation » (Moreau-Christophe, 1844, 649 *in* Messineo, 2015, 59), dont la prison est l'élément clé.

1.1 La Petite Roquette (1836-1932) et l'isolement cellulaire voué au Gamin de Paris

Dès la période qui suit la Révolution, le Code pénal de 1791 comme celui de 1810 prennent en compte la spécificité des mineurs dans le droit – notamment avec les articles 66 et 67 du nouveau Code pénal, qui distinguent les mineurs discernants, soumis à une peine d'emprisonnement plus courte que les adultes, autrement dit *corrigés*, et les mineurs non discernants, *acquittés* et, à ce titre, remis à leurs parents ou envoyés en maison de correction, jusqu'à leur vingtième année au plus tard. Les nouveaux textes de loi appellent également à la séparation des enfants et des adultes dans les prisons françaises. Des quartiers spéciaux sont créés à l'initiative de la Société royale pour l'amélioration des prisons, dans la centrale de Clairvaux en 1825 ainsi que dans plusieurs prisons départementales telles que celles de Strasbourg en 1824, de Rouen en 1826, de Besançon (fin de la Restauration), des Madelonnettes (Paris) après 1831, de Lyon en 1833, de Toulouse en 1835 et de Carcassonne en 1836. Cette

volonté de séparer les détenus selon leur âge a deux objectifs principaux : éviter les mauvais traitements et limiter l'influence néfaste des plus vieux sur les plus jeunes. Avec le risque de rapports sexuels non consentis dans cette *école du crime*, qui plus est entre personnes de même sexe, la visée, dans un cas comme dans l'autre, relève d'une pensée hygiéniste qui entend également préserver l'ensemble de la Nation en limitant la propagation de la syphilis et de l'immoralité.

Les frontières entre détenus enfants et adultes, dans les établissements pénitentiaires où elles existent, restent poreuses malgré les réformes. En outre, les enfants discernants et non discernants sont enfermés ensemble, ce qui fait craindre au comte d'Argout que soient mis « en communication continuelle ceux en qui le défaut de discernement exclut la culpabilité, avec ceux qui, ayant la notion du mal, n'auraient pas laissé de le commettre. Ces derniers répandraient parmi les autres des germes de corruption dont la propagation serait facile » (Argout, 1845, 158). De même, le ministre du Commerce et des Travaux publics, alors en charge de l'Administration pénitentiaire, prévient que, pour les prévenus, « tout contact avec les hommes ne pourrait que les corrompre et empêcher l'effet des mesures de prévoyance qui seront prises à leur égard après le jugement ». Pour ces raisons, mais également pour pallier les dysfonctionnements des établissements où les enfants sont jusqu'alors incarcérés, est créée la prison de la Petite Roquette quelques années plus tard. Par la suite, Moreau-Christophe, loin d'être un philanthrope, on le verra, s'attribuera même les honneurs de cet établissement alors considéré comme une avancée sociale considérable : « Un jour, en visitant l'infirmerie de Sainte-Pélagie, […] j'aperçus sous un lit de malade un pauvre petit garçon de douze ans à peine, qui avait été victime d'odieuses violences de la part d'un condamné aux fers ; je courus aussitôt prévenir le préfet de police ; deux heures après, un arrêté prescrivait la réunion de tous les jeunes détenus dans la prison de la Petite Roquette » (Guillot, 1889, 322).

La Petite Roquette sort ainsi de terre dès le mois de mars 1836. Cet établissement pénitentiaire est accueilli avec les considérations destinées aux grandes innovations, et ce d'autant plus qu'il s'appuie sur des modèles internationaux. L'organisation de l'espace suit l'architecture du panoptique conceptualisée par Jeremy Bentham en Angleterre, alors que l'organisation du temps s'inspire de modèles états-uniens : le système auburnien dans un premier temps, puis philadelphien. Les détenus, âgés de 6 ans à 20 ans, se trouvent dispersés dans des quartiers placés en rayon autour d'une tour centrale, le tout cloisonné par une forteresse en hexagone. L'établissement, vu du ciel, ressemble ainsi à une roue. Cette disposition des murs facilite

l'observation des détenus par l'administration, leur séparation les uns des autres, et leur isolement du reste du monde. Ce genre d'architecture, première en France, reprise de Philadelphie, permet un contrôle à moindre coût et plus efficace, puisque l'impression des prisonniers d'être vus à tout moment par les gardes se substitue aux moyens humains et matériels de surveillance réelle. Demetz, évoqué quant à son rôle majeur dans l'avènement de la colonie pénitentiaire de Mettray, est moins connu que d'autres pour sa participation à l'importation du modèle philadelphien en France. Pourtant, dans son rapport de retour des États-Unis, il défend la séparation et l'isolement des détenus entre eux afin de lutter contre la démoralisation : « […] le plus grand mal, celui qui révolte les esprits éclairés et soulève depuis longtemps les réclamations de tous les amis de l'humanité, celui qui menace le plus dangereusement la sûreté du pays, c'est la démoralisation résultant du mélange, dans les mêmes prisons, de tous les condamnés, quelle que soit la différence de leur culpabilité, celle de leur peine ou de leur âge. Cette facilité de communiquer entre eux, laissée aux prisonniers pendant le jour et surtout pendant la nuit […], entraîne pour eux l'oubli de leur captivité, de nouvelles habitudes et de nouveaux besoins. […] Dans notre système actuel, la prison n'est plus une peine ; […] elle devient une station où il [le criminel] se repose des fatigues et des tribulations de sa vie aventureuse, et retrempe son énergie et sa perversité dans les conseils et les encouragements de ses compagnons d'infamie » (Demetz, Blouet, 1837, 6).

À la Petite Roquette, il est décidé, dans un premier temps, que seuls les jeunes corrigés[20], qui peuplent la prison, sont subordonnés au système philadelphien, supposant un isolement total jour et nuit. Mais, très vite, le système auburnien, qui repose sur des activités en commun durant la journée couplées à un isolement uniquement nocturne, est abandonné au profit du système philadelphien étendu à l'ensemble des détenus, acquittés comme corrigés, prévenus comme condamnés (Yvorel, 2007). Par un arrêté-règlement du 27 février 1838, ce régime plus sévère est mis en œuvre sur la décision du directeur de l'établissement Gabriel Delessert (Préfet de police), soutenu par le ministre de l'Intérieur en charge des prisons, Duchâtel. Il faut écarter l'enfant de son milieu d'origine et de ses pairs de l'extérieur comme de l'intérieur (Yvorel, 2007, 74). Ces nouvelles dispositions se matérialisent par l'usage d'alvéoles individuelles pour participer à la messe ou par le recours à la cagoule lors du déplacement des détenus. Louis-Mathurin Moreau-Christophe, qui préconisait l'emploi de ce système, justifie ainsi ce choix : « Malgré la discipline sévère de la maison et l'active surveillance des employés, cette

[20] C'est-à-dire condamnés en vertu de l'article 67 en tant que discernants.

surveillance était journellement en défaut, et chaque quartier n'était, en définitive, qu'un foyer de corruption où les plus habiles montraient aux moins adroits tout ce que l'enfant doit oublier ou ignorer pour que ses facultés physiques, morales et intellectuelles acquièrent leur naturel développement » (Moreau-Christophe, 1843-1847, 454).

Après la contagion de la corruption des adultes aux enfants, puis des discernants aux non-discernants, c'est n'importe lequel des enfants qui pourrait finalement contaminer les autres de sa perversité et participer à leur dégénérescence. Paradoxalement, l'incapacité de cette prison d'enfants à remplir son rôle (de lutte contre la corruption morale) justifie le développement de ses cloisons. On contraint toujours plus les enfants pour les protéger de ce que l'enfermement produit. Ce processus de renforcement d'un système en proie à son inefficacité est récurrent, nous le verrons, dans l'histoire de la justice des mineurs, peut-être plus encore que pour le système carcéral dans son ensemble : « La "réforme" de la prison est à peu près contemporaine de la prison elle-même. Elle en est comme le programme. La prison s'est trouvée dès le début engagée dans une série de mécanismes d'accompagnement, qui doivent en apparence la corriger, mais qui semblent faire partie de son fonctionnement même, tant ils ont été liés à son existence tout au long de son histoire » (Foucault, 1975, 236).

En dépit de la férocité des conditions de détention à la Petite Roquette au début des années 1840, l'assise en reste humaniste et les objectifs visés n'y diffèrent pas de ceux de l'Académie des sciences morales et politiques en 1842 : « rechercher et indiquer les moyens de mettre en harmonie le système de nos lois pénales avec un système pénitentiaire à instituer dans le but de donner de plus efficaces garanties au maintien de la paix et de la sûreté générale et privée, en procurant l'amélioration morale des condamnés » (Guérin, 1873, 433)[21]. L'application d'un régime aussi dur à destination des enfants se justifie par la figure du Gamin de Paris, exclu de la catégorie des enfants : « À Paris et dans nos grandes villes manufacturières […] l'âge de l'innocence n'existe pas pour les enfants du peuple » (Moreau-Christophe, 1841, 58). Quelques années plus tard, en 1847, le même auteur Louis-Mathurin Moreau-Christophe réitère avec un discours qui crée une taxinomie entre le « gamin de Paris » et « l'enfant des campagnes ». Le premier, qui non seulement n'est pas un enfant, mais appartient carrément à une autre race et à une autre nation, devrait souffrir de l'isolement en prison alors que le second trouverait sa place en colonie pénitentiaire : « l'enfant du peuple de Paris, le gamin de Paris, est à la fois un type

[21] Ces objectifs seront repris et cités trente ans plus tard dans un rapport parlementaire.

et une exception ; […] il appartient pour ainsi dire à une autre nation, à une autre race. C'est, à proprement parler, une individualité à part. Vous seriez surpris, Messieurs, par l'intelligence précoce d'un enfant de 11 ans de Paris. […] C'est comme une fleur sans parfum, comme une fleur étiolée à l'ombre du vice qui compose son atmosphère. À la différence de l'enfant des campagnes, il n'a jamais su, lui, ce que c'est que l'innocence […] Cet enfant [de Paris] est vicieux par nature, vicieux par essence. […] Placez ces enfants dans une colonie agricole, et ce sera bientôt une colonie de petits bandits. Ce n'est pas les coloniser[22] qu'il faut, mais les séquestrer, mais les isoler tous les uns des autres, jusqu'au dernier. Tous sont infectés du même vice originel, qu'on ne peut détruire qu'en le neutralisant par l'emprisonnement individuel. […] Placez des enfants [de la campagne] dans des cellules individuelles, et vous les verrez bientôt s'étioler, s'énerver, s'affaiblir » (Moreau-Christophe, 1847, XVIII). Il faut absolument séparer ces deux *types* de justiciables, et ne pas introduire un Gamin de Paris dans une colonie pénitentiaire pour ne pas risquer la contamination morale de tous, ni laisser un enfant de la campagne en prison pour ne pas réduire sa force physique, utile au travail aux champs. En outre, l'isolement total saurait être bénéfique au Gamin de Paris puisque, sorti des milieux pathogènes qui ont provoqué son altération, il pourrait retrouver la voie de la morale, conduit par la voix du prêtre et par le travail, qu'il ne pourrait plus refuser : « dans une cellule, au contraire, l'enfant de Paris trouvera un bien-être, des soins et une sorte de vie heureuse que lui refusait sa vie de ruisseau » (Moreau-Christophe, 1847, XVIII).

Les propos de Moreau-Christophe rejoignent ceux de Faucher qui, déjà en 1838, pour justifier le tri que doivent opérer les établissements pénitentiaires selon la *nature* des groupes de détenus, n'hésite pas à distinguer les populations urbaines et rurales par la *race* inséparable de leur degré de civilisation : « chez nous, la population des campagnes ressemble peu à celle des villes ; ce sont comme deux races distinctes et deux époques de civilisation » (Faucher, 1838, 7). Il y a une « race rurale » (*ibid.*, 2) aux « condamnés […] moins pervertis et plus susceptibles d'amendement » (*ibid.*, 58) et « une race manufacturière » (*ibid.*, 9), « imprévoyante, dissolue » (*ibid.*, 58), « aux penchants contre nature » (*ibid.*, 59), faite « d'hommes étiolés » (*ibid.*, 9). Ce sont donc « deux races distinctes dans la multitude qui peuple les prisons. Cette différence de caractère devant servir de base à la classification des maisons pénitentiaires » (*ibid.*, 57). Ces classements vont effectivement avoir une influence sur les régimes de peine imposés aux jeunes selon qu'ils sont des « enfants des campagnes » ou de la « race urbaine » des Gamins de Paris.

[22] Le terme « coloniser » fait ici référence à l'envoi de jeunes détenus en colonie pénitentiaire.

Cette dernière catégorie sera incarcérée en priorité à la Petite Roquette. Le mémoire de Jeanne Gilet sur l'établissement au XIXe siècle nous apprend qu'en 1852 les caractéristiques sociales des 407 enfants détenus sont les suivantes : « Nés pour la plupart en province, quelquefois en Italie, ils se disent urbains pour 72 % […] Leur délit ? D'abord vagabondage (39 %). Puis le vol simple (32 %) : petits vols à l'étalage ou chapardages de vivres, de friandises et de jouets. Enfin, la mendicité (14 %) ; le reste est négligeable (2 % d'attentats aux bonnes mœurs, etc.). Beaucoup furent arrêtés en bande… » (Gilet, 1975 *in* Perrot, 2001, 342). Les enfants enfermés dans cette prison d'avant-garde répondent au profil du Gamin de Paris, qui représente l'enfant des rues des villes menaçant la bourgeoisie et l'ordre social par sa précocité autant que par sa nature dégénérée – ces deux attributs étant liés à son milieu social et aux tares qu'il aurait héritées de ses parents.

Cependant, il semble important de rappeler que le passage en prison, même rapide, est systématique pour tous les jeunes justiciables, qu'ils soient discernants ou non, acquittés ou pas. Ce séjour en milieu carcéral entend intimider les prisonniers ainsi que l'ensemble des pauvres à l'extérieur, pour qui la condition de ces enfants enfermés devait servir de repoussoir. Ainsi, Duchâtel explicite cette entrée dans la chaîne carcérale directement par la prison, en 1840 : « Il peut être utile, dans un intérêt général, qu'on sache bien que tout enfant, même acquitté comme ayant agi sans discernement, commencera par être renfermé dans une prison et soumis à un régime bienveillant, sans doute, mais sévère. L'intérêt de l'enfant ne doit pas seul préoccuper l'autorité. Il faut éviter que le père de famille honnête, mais pauvre […], puisse voir avec une sorte d'envie le sort réservé à des enfants dont l'inconduite est presque toujours le fruit d'une mauvaise éducation. Aller jusque-là, ce serait ébranler la morale publique » (Duchâtel, 1840, 282). Tous les enfants en proie à la justice auront donc à effectuer un séjour en prison, et cette expérience se doit d'être suffisamment difficile pour qu'elle ne soit pas perçue par l'ensemble de la population comme un horizon désirable. Cet argument de la puissance morale de l'intimidation revient à plusieurs reprises au XIXe siècle. Il justifie que les conditions de détention pour les jeunes détenus soient moins favorables que les conditions de vie des plus pauvres à l'extérieur. Ce raisonnement servira également à légitimer la malnutrition dans les colonies pénitentiaires.

Le passage de l'ensemble des justiciables mineurs par la prison offre la possibilité à l'institution d'évaluer le jeune et de l'orienter en fonction de cette évaluation. Certains, comme Lucas,

défendent l'idée que l'univers pénitentiaire se trouve être le lieu adéquat pour jauger l'enfant voire le juger, de manière peut-être même plus pertinente que dans le temps court imparti au magistrat : « L'épreuve seule du système pénitentiaire peut indiquer les moralités accessibles ou rebelles à la correction » (Lucas, 1838, 74). Ce lieu de captivité et de surveillance continue se prête à merveille à ce que l'auteur décrit comme une « véritable comptabilité morale » (*ibid.*, 436). Cette approche semble à première vue s'opposer au classement des populations de Faucher fondé sur la *race*. Pourtant, Lucas approuve l'idée de la perversité avancée des habitants de la ville : « Il est vrai de dire que les condamnés de la population urbaine ont en général plus de perversité » (*ibid.*, 431). Il va jusqu'à évoquer la « nature primitive » (*ibid.*, 11-12) de certains, que de nouvelles habitudes permettraient de modifier. Là où le propos de Lucas diffère le plus de celui de Faucher, c'est quand il nuance cette division stricte entre deux populations pour prôner un traitement au plus près de chaque cas en fonction de son caractère : « […], mais de ce caractère général de la catégorie, on ne saurait […] conclure, dans un sens absolu, le caractère personnel de l'individu » (*ibid.*, 431). En 1831, Lucas avait même proposé un système qui repose sur ces classements moraux individuels : « Dans un système de classification de jour, résultant de l'établissement de trois quartiers, l'un de punition, pour les plus pervers, l'autre de récompense pour les meilleurs sujets, et enfin le troisième, dit quartier d'épreuve, pour la généralité des jeunes détenus qu'une conduite signalée ni en bien, ni en mal, ne range dans aucun des deux quartiers précédents. Ce système, pour remplir le but à la fois répressif et rémunératoire dans lequel il est conçu, doit permettre de faire avancer ou rétrograder les jeunes détenus d'un quartier dans l'autre, afin de ne jamais éloigner la crainte de la punition, ni l'attrait de la récompense » (Lucas, 1833 *in* Yvorel, 2005a).

Le système de tri des types de population inter-établissements plébiscité par Faucher et celui de tri des individus intra-établissement présenté par Lucas vont s'articuler conjointement à mesure que la chaîne carcérale et son système de hiérarchie punitive entre les établissements vont se développer. Si le parcours des enfants de justice commence toujours par la détention, le choix du régime de peine, le niveau de contrainte imposé à l'intérieur d'un établissement ou encore le renvoi de celui-ci vont dépendre très souvent des catégorisations à l'œuvre et des appréciations de la moralité du jeune, les unes et les autres n'étant jamais totalement dissociées. Avec la multiplication des colonies pénitentiaires, encouragées par la loi de 1850, le financement de l'État et les éloges reçus par leur modèle Mettray, la chaîne carcérale à destination des mineurs continue d'affirmer son caractère proactif : les jeunes désignés comme « incorrigibles », de par leur nature ou de par leur comportement (confirmant ainsi une *nature*

jusqu'alors dissimulée ou altérée par la contagion), légitiment toujours plus son développement. Les justiciables peuvent désormais être incarcérés dans un quartier proche d'adultes, dans une prison spécifique pour mineurs ou en colonie pénitentiaire privée ou publique (annexée à une maison centrale). Les échecs de ce type d'établissement justifieront bientôt la création de colonies correctionnelles.

1.2 La colonie pénitentiaire de Mettray (1839-1937) : créer des « enfants de la campagne » ?

Selon les *Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires* publiés par le ministère de l'Intérieur, alors que 1 334 mineurs se trouvaient emprisonnés en France en 1837 (Vingtrinier, 1855, 5), en 1852 ils étaient 6 443. Trois ans plus tard, en 1855, leur nombre atteignait 9 818 (Gaillac, 1991 [1971], 181-184). En moins de deux décennies, le nombre d'enfants incarcérés a donc été multiplié par sept. Après quelques variations au cours du quart de siècle qui suit, ce niveau d'incarcération record sera à nouveau quasi atteint en 1879, avec 9 322 mineurs détenus (*ibid.*). Cette inflation carcérale s'explique notamment par « un nombre élevé de prévenus mineurs, un fort taux d'incarcération et des peines de longue durée » (Yvorel, 2005b, 99), la durée moyenne de la détention étant de plus de cinq années (Petit, 1990, 290). La crise économique comme les insurrections de 1831, 1848 et 1871, avec la peur des classes populaires qu'elles accentuent, expliquent en partie ces tendances, ce que confirme également l'augmentation des arrestations : elles doublent entre 1847 (4 876 interpellés) et 1857 (9 896 interpellés) (Collectif L'Escapade, 2016, 33). Toutefois, ces explications doivent être complétées par l'appel d'air créé par la succession de dispositifs déclarés innovants qui se déploient à cette période : « Avant 1837, les jeunes détenus étaient enfermés dans des quartiers de maisons centrales et dans les prisons départementales. Leur nombre s'est accru, en même temps que celui des établissements spéciaux qui leur sont destinés » (Perrot, 1855, XIX-XX).

Ces réformes s'appuient elles-mêmes sur une taxinomie des publics et du traitement qui leur est adéquat. En 1847, dans un compte-rendu de l'administration de la justice, le garde des Sceaux conclut déjà que « l'encombrement des maisons de détention consacrées aux jeunes détenus est dû surtout à l'extension de la durée des détentions prononcées par les tribunaux, depuis que la création d'établissements spéciaux permet aux magistrats d'espérer que ceux qu'ils enverront dans ces établissements y recevront l'éducation dont ils ont besoin » (Vingtrinier, 1855, 12). Il est intéressant de constater que l'ouverture d'établissements para-

carcéraux n'a en rien limité l'enfermement de jeunes détenus dans les maisons centrales ou les prisons départementales : au contraire, la multiplication des colonies pénitentiaires s'est accompagnée d'une hausse de l'incarcération des mineurs. Si le rapport de l'administration pénitentiaire paru en 1855 explique le phénomène par « la tendance de plus en plus marquée qui porte certains parents à se décharger sur l'État du soin de nourrir et d'élever leurs enfants », je privilégierai la thèse de l'extension et de la modernisation annoncée de la chaîne carcérale qui en rend l'usage plus ordinaire, surtout pour les enfants des villes : « Au 31 décembre 1853, sur les 7 715 enfants incarcérés, 3 941 provenaient des villes alors qu'à la même date la population des villes ne représentait qu'un tiers de la population globale. Avec 1 219 détenus ayant été jugés dans le département de la Seine, Paris est la ville qui fournit le plus de prisonniers mineurs » (Perrot, 1855, XXI-XXII).

ANNÉES.	MAISONS CENTRALES.	PRISONS départementales.	ÉTABLISSEMENTS. privés.	TOTAL.
1837	428	864	42	1,334
1838	553	996	58	1,607
1839	624	1,075	114	1,803
1840	657	1,203	260	2,120
1841	671	1,060	441	2,172
1842	739	1,049	483	2,271
1843	974	1,002	591	2,567
1844	1,002	849	928	2,779
1845	1,276	855	1,036	3,167
1846	1,481	961	1,182	3,624
1847	1,689	1,025	1,562	4,276
1848	1,870	875	1,897	4,642
1849	1,731	905	2,122	4,758
1850	1,768	884	2,628	5,280
1851	1,743	815	3,080	5,638
1852	2,097	832	3,514	6,443
1853	2,449	961	4,305	7,715
1854	2,619	1,359	5,386	9,364

Source : Tableau extrait du rapport *Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1853* (annexes) de l'inspecteur des prisons, Louis Perrot adressé au ministre de l'Intérieur afin d'illustrer l'augmentation de la population des jeunes détenus dans les maisons centrales, les prisons départementales et les établissements spéciaux.

Après la prison de la Petite Roquette, un autre établissement emblématique du renouvellement du traitement de la délinquance juvénile ouvre donc ses portes, près de Tours : il s'agit de la

colonie pénitentiaire de Mettray. L'établissement diffère de la première colonie agricole destinée aux enfants de l'Assistance publique, puisque dans son cas c'est une colonie agricole pénitentiaire. Il se distingue également des premières colonies pénitentiaires agricoles de Bordeaux (1838) ou de Beaurecueil (1839), qui ne constituaient que des annexes agricoles de pénitenciers industriels ouvertes par des prêtres. Située à la campagne, à la différence de la prison pour enfants qui se trouve à Paris, la colonie voit le jour sous l'impulsion de Frédéric-Auguste Demetz, magistrat, et du vicomte Hermann Brétignières de Courteilles, propriétaire des terres. Peu égalée, mais considérablement admirée (Pierre, 2005), cette initiative a su être mise en valeur (Bourquin, Pierre, 2004) par ses fondateurs (successivement directeurs). Le placement à Mettray est perçu comme une chance (Goupil, 2005). Sans barreaux ni murs d'enceinte, la colonie pénitentiaire prend place au milieu des champs, où ses pensionnaires, appelés colons et non plus détenus, vont devoir se livrer au travail agricole. L'isolement de l'établissement et le port obligatoire d'un uniforme pour les justiciables n'en facilitent pas l'évasion, d'autant que l'architecte qui en dessina les plans du lieu n'est autre que A. Thierry, élève d'Abel Blouet, spécialiste du milieu pénitentiaire, qui y prévoit l'inclusion, dès l'ouverture, d'un quartier disciplinaire. Le projet de l'établissement vise à la moralisation de son public par le biais d'une vie en collectivité dans un environnement rural jugé salutaire. L'organisation hiérarchique sur le modèle familial patriarcal y prend une place importante (groupe de colons d'une cinquantaine d'enfants appelé famille, surveillance d'un *chef de famille* secondé par un *frère aîné*, etc.). Croisées avec le modèle militaire, ces techniques de gouvernement préparent à l'armée les éventuels futurs soldats et prolongent la surveillance à l'œuvre (Bourquin, 2007a). Le gardiennage est sous-traité, réalisé en partie par les colons eux-mêmes, ce qui permet à l'administration d'étendre son savoir sur le public et d'en faciliter la gestion, grâce à la division stratégique des justiciables.

Aussi éloignée de l'univers carcéral que tente de paraître la colonie pénitentiaire par sa géographie, son architecture ou encore ses missions affichées, son fonctionnement repose sur l'existence de la prison. D'une part, les enfants arrivent à Mettray à la fin de leur période d'incarcération, l'emprisonnement étant censée leur apporter une période d'isolement transitoire nécessaire à la bifurcation morale attendue d'eux ; d'autre part, le renvoi possible des colons vers la prison représente un levier pour le maintien de l'ordre. La prison et l'intimidation qu'elle permet restent au centre du système auquel la colonie pénitentiaire participe à des fins moralisatrices. Demetz lui-même précise la relation de symbiose qui existe entre les deux établissements : « Quelques personnes pouvaient penser que l'emprisonnement

individuel [...] devait être rejeté en présence des résultats obtenus à Mettray, où les enfants sont réunis en commun. Ce serait une grave erreur qu'il est de notre devoir de prévenir. L'emprisonnement individuel se concilie parfaitement avec notre institution, au lieu de lui être contraire, et nous paraît le complément indispensable. […] Les enfants déposent dans la cellule la turbulence du monde et ils deviennent par le silence et la réflexion plus aptes à recevoir l'instruction religieuse et à prendre les habitudes d'une nouvelle vie. […] Le régime d'une colonie agricole ne saurait être assez sévère par lui-même pour exercer une intimidation suffisante sur des individus indisciplinés et dont quelques-uns sont livrés à des penchants vicieux, si on ne pouvait les maintenir dans le devoir par la crainte de la réintégration » (Demetz, 1841, 29-31 *in* Yvorel, 2005a).

Mettray fait donc suite à la prison et peut également y conduire. Mais la colonie pénitentiaire sait de surcroît imiter le fonctionnement carcéral. La possibilité du renvoi vers la prison n'exclut en rien le recours au placement en cellule à Mettray. De la « cellule claire » à la « cellule obscure » (Bourquin, 2007a, 216), puis à la Petite Roquette ou au quartier spécial dans une prison d'adultes, la hiérarchie des punitions intensifie l'enfermement. L'expérience d'isolement cellulaire commence toutefois bien à Mettray. Autrement dit, l'expérience de la prison à l'extérieur de la colonie pénitentiaire fait souvent suite à l'expérimentation du cachot à Mettray : « De tous les châtiments infligés, seule la cellule, nous devons le dire, exerce une influence moralisatrice, les autres n'agissent que sur les enfants de 8 à 9 ans et ne font qu'irriter les plus âgés… Nous sommes convaincus que l'isolement est le meilleur moyen d'agir sur le moral de nos enfants… C'est là surtout que la voix de la religion, n'eut-elle jamais parlé à leur cœur, recouvre toute cette puissance d'émotion, cette éloquence consolatrice qui agit avec tant de force sur l'homme dans le malheur » (Assemblée générale des fondateurs, 1841, 28-29 *in* Bourquin, 2007a, 216). Cet envoi en cellule disciplinaire serait bénéfique au jeune, le rapprochant non seulement de Dieu, mais également du travail, labeur qu'il aurait hâte de retrouver à la fin de son isolement forcé. Quels sont les autres « châtiments infligés » évoqués ? En 1952, Régis Allier, fondateur de la colonie de Petit-Bourg, justifie son usage des « cellules noires », pourtant censées avoir été supprimées deux années auparavant, par leur existence à la Petite Roquette et à Mettray « pour des cas extraordinaires » (Comité de recherches historiques sur les révolutions en Essonne [CRHRE], 1999 [1998], 176). La pratique de la mise aux fers ou du port d'arme par les surveillants, en vigueur dans la colonie de Petit-Bourg, était-elle également en vogue à Mettray ?

La colonie pénitentiaire incarne moins une alternative à l'incarcération que son « complément indispensable ». Avant d'accueillir des jeunes venus de la Petite Roquette, Mettray récupère des enfants de la maison centrale de Fontevraud parvenus au quatrième degré de récompense de son régime progressif (Carlier, 1994, 227). Le placement en colonie pénitentiaire suit celui en prison, et précède éventuellement l'envoi en patronage, pour les plus méritants, ou le renvoi en prison, pour les plus récalcitrants. Cet établissement spécifique, qui prend place entre le milieu ouvert et le milieu fermé (Yvorel, 2007), fait partie d'une chaîne (Yvorel, 2004) au sein de laquelle les dispositifs s'alimentent mutuellement, plus qu'ils ne se substituent les uns aux autres. Les transferts de détenus entre la Petite Roquette et la colonie de Petit-Bourg sont à cet égard significatifs. À la suite de mutineries qui éclatent en 1848, en 1850 (Perrot, 2001, 345) et en 1865 (Pinatel, 1952, 5) dans la prison parisienne, une partie, voire l'ensemble des détenus est transférée dans la colonie de Petit-Bourg (ainsi qu'à Mettray pour les mutins de 1865). C'est alors dans cet établissement qu'éclatent des révoltes. Celle qui fait suite à la venue de l'impératrice Eugénie le 3 juin 1865 à la prison de la Petite Roquette se termine par la fermeture de la colonie pénitentiaire et le renvoi des détenus à la Petite Roquette. La délégation de la gestion d'enfants pauvres à des établissements privés loin des centres urbains permet à l'État de vider ses villes de ses éléments indésirables, et *a fortiori* ses prisons, même temporairement, en cas de nécessité absolue du maintien de l'ordre. Ces établissements, comme celui de Petit-Bourg, dont la sévérité s'accentue, évoluent alors avec le type de jeunes qu'ils reçoivent, sans que leurs missions initiales limitent leurs nouvelles dispositions.

Les établissements privés, tels que Mettray ou celui de Petit-Bourg, connaissent leur essor dans les années 1840. La loi de 1841, en modifiant la source du paiement des colonies agricoles, encourage les initiatives privées. Ce ne sont plus les départements, mais directement l'État qui effectue les versements, le paiement du prix par journée pour chaque colon paraît désormais plus sûr. En plus du prix de journée, il n'est pas rare que ces œuvres « réclament ou touchent d'énormes subventions » (De Lurieu, Romand, 1851, 320), en sus des dons privés reçus en tant qu'institutions charitables. Au 1er janvier 1851, sur le territoire français, on dénombre 16 colonies pénitentiaires agricoles dont seulement 4 sont publiques et annexées à des maisons centrales (Fontevraud, 1842 ; Clairvaux, 1843 ; Loos, 1844 et Gaillon, 1845) (*ibid.*, 291). Nombre d'entre elles ont été fondées par des religieux voire des militaires. Bien que moitié moins nombreuses que les 34 colonies « de bienfaisance » privées, qui accueillent 1 500 orphelins et enfants trouvés, ces 16 « colonies de répression » accueillent 3 500 jeunes détenus (*ibid.*, 294).

La loi Corne, du 5 août 1850, généralise l'accueil d'enfants délinquants dans les colonies agricoles, notamment *via* l'article 4, qui stipule que « les colonies pénitentiaires reçoivent également les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas deux ans » et que, pendant les trois premiers mois, ces jeunes détenus sont renfermés dans un quartier distinct, et appliqués à des travaux sédentaires. Le nombre de colons augmente ainsi à Mettray comme ailleurs (Comité de recherches historiques sur les révolutions en Essonne [CRHRE], 1999 [1998], 166) avec le Second Empire. Le phénomène est amplifié par le positionnement de certains directeurs qui s'opposent, comme à Petit-Bourg, à la remise en liberté de colons pour continuer de percevoir le paiement par jour et par tête (Jablonka, 2000). Au-delà du financement de l'État, qui tend à se réduire, le travail des enfants engendre des fruits, bien que la colonie de Petit-Bourg réserve un travail de type manufacturier aux enfants plutôt que des activités agricoles. Cela lui vaudra de nombreuses critiques, phénomène se répétant pour d'autres colonies pénitentiaires, notamment privées, jusqu'à questionner l'adéquation de ces établissements et de leurs missions premières. L'argument déployé en réponse à ces attaques fut bien souvent le profil des jeunes, d'origine urbaine, obligeant l'institution à modifier son contenu.

L'objectif poursuivi par les colonies agricoles pénitentiaires, sur les traces de Mettray, devait être d'« améliorer l'homme par la terre, et la terre par l'homme » (Demetz, 1865, 10). Il s'agit d'inverser le mouvement de migration des paysans vers les villes, en envoyant les enfants pauvres des centres urbains pratiquer l'agriculture d'une part, et en s'appuyant sur les bénéfices du milieu rural « moralement et physiquement salubre » d'autre part (Puibaraud, 1894, 13 *in* Carlier, 2007, 218), et d'entraîner ainsi la « régénération morale d'une jeunesse pervertie » (Rey, 1840[23]). Ce double mouvement entend combattre les effets de l'essor industriel et rendre à la France sa grandeur : « S'il y a un devoir impérieux, à cette heure, pour les gouvernements de l'Europe, c'est à coup sûr celui de faire refluer vers les campagnes, qui restent à moitié désertes et mal cultivées, la population ainsi que les capitaux » (Faucher, 1844, 170). Il faut transformer l'ouvrier en paysan, et non l'inverse, si possible même en petit propriétaire[24], et

[23] Propos de l'abbé Joseph Rey, propriétaire et premier directeur de la colonie pénitentiaire d'Oullins lors d'un de ses conseils d'administration, cité sur le site d'archives et d'histoire de la commune : https://www.oullins.fr/archives-et-histoire/le-territoire-oullinois/colonie-penitentiaire-517.html

[24] Cet accès à la propriété réservé aux criminels sera plutôt pensé dans le cadre du bagne et de l'entreprise coloniale.

réinvestir les campagnes afin de retrouver la force physique et morale de « la race française » et de sa civilisation agraire.

En ce début de seconde moitié du XIXe siècle, au moins deux problèmes se posent, selon les acteurs de justice. D'un côté, le public des enfants pauvres des grandes villes, dont les effectifs augmentent dans les colonies pénitentiaires avec la loi Corne, n'est pas adapté à la vie rurale, et nombre de colonies pénitentiaires préfèrent ainsi le travail industriel au travail agricole, en dépit des missions qui leur ont été attribuées : « En 1855, le ministre de l'Intérieur observe à son tour que les effectifs de Petit-Bourg sont en grande partie composés d'enfants jugés à Paris, et peu propres en général aux travaux agricoles » (Jablonka, 2010, 141). De l'autre côté, les tâches manufacturières, présentées comme une réponse adaptée au nombre important d'enfants des villes, encouragent la production d'ouvrières et d'ouvriers tant redoutés pour leur composition physique, morale et intellectuelle dégradée : « Voilà pourtant ce que l'on fait, lorsque, dans nos maisons centrales, on place un condamné de race rurale devant une mule-jenny, ou devant un métier à tisser. C'est un paysan que l'on métamorphose en ouvrier des manufactures ; c'est une constitution robuste que l'on condamne à l'affaiblissement ; c'est un criminel par accident que l'on prépare à devenir criminel par habitude » (Faucher, 1848, 408). Le paysan est préférable à l'homme-outil au « travail manuel mécanisé » (Balibar, Wallerstein, 1997 [1988], 281-283), simple instrument de la machine, qui peuple les villes et participe au déclin de la Nation : « […] sans doute, parmi les jeunes détenus, il en est un certain nombre que leurs aptitudes spéciales, leur origine urbaine, la profession de leur famille ou d'autres motifs conseillent de ne pas diriger vers l'agriculture. Mais ces exceptions ne doivent être admises que pour une faible portion de l'effectif ; et il est arrivé que les établissements fondés dans un but essentiellement agricole ont dégénéré en véritables exploitations industrielles où le travail des champs tient fort peu de place, et où l'on semble plus préoccupé de tirer parti de la main-d'œuvre des enfants que de leur donner une bonne éducation morale et professionnelle » (Delangle, 1859, 95). En ce sens, la colonie pénitentiaire industrielle nuit à tout projet de régénération de l'enfant au sein de l'institution et plus grave encore, de la population à l'échelle de la Nation, en un mot de l'espèce.

Les tableaux ci-dessous informent quant à la nature du travail dans les colonies pénitentiaires, telle qu'elle inquiète en 1857 (Delangle, 1859, 94-95) :

ANNÉES.	AGRICULTEURS	INDUSTRIELS.	TOTAL DE L'EFFECTIF, moins les inoccupés et attachés aux services intérieurs.
31 décembre 1852	2.781	2.421	5.402
— 1853	3.311	2.655	6.364
— 1854	3.936	3.185	7.480
— 1855	4.410	2.871	7.908
— 1856	3.980	3.187	7.753
— 1857	4.255	3.054	7.899

MAISONS.	AGRICULTEURS.	INDUSTRIELS.	EFFECTIF TOTAL.
Clairvaux	389	51	538
Fontevrault	342	218	566
Gaillon	138	465	613
Loos	135	251	391
TOTAUX	1.004	985	2.108

Source : Tableaux présentés par le ministre de l'Intérieur, Claude Alphonse Delangle, dans le Code des prisons, tome 4, 1859.

Demetz évoque en 1865 un « incident » imprévu qui a gêné la « marche » de Mettray, et face auquel il a fallu improviser (Demetz, 1865, 9) : « Nous nous sommes trouvés fort embarrassés lorsque nous avons vu arriver à Mettray des enfants élevés dans nos grands centres d'industrie, et surtout des Parisiens, qui montrent une aversion profonde, même héréditaire, pour l'agriculture » (*ibid.*, 10). « Vivement préoccupés des moyens de trouver un genre de travail en rapport avec les aptitudes de ces nouvelles recrues », il a été décidé, pour ne pas « transformer Mettray en une manufacture » (*ibid.*, 10), de « fonder une fabrique d'instruments aratoires et de créer ainsi un genre d'occupation mixte, participant de l'agriculture et de l'industrie » (*ibid.*, 10-11). Cette stratégie permet à la colonie de Mettray d'échapper aux accusations d'écart à la norme légale des colonies pénitentiaires. Cependant, les Gamins de Paris restent la raison principale invoquée lorsqu'il s'agit de justifier l'échec de ces établissements spécifiques (Rouchier, 1874, 69), constat auquel Mettray n'échappe pas (De Lurieu, Romand, 1851, 313 *in* Yvorel, 2012, 103). Et ce même pour De Lurieu et Romand, qui par ailleurs appellent à privilégier la prévention plutôt que la répression : « Pourquoi cet insuccès ? Tient-il aux moyens employés, à quelque vice du système suivi dans ces colonies ? Selon nous, il est dû plutôt à des causes plus radicales, à ce qu'il y a de résistant et de réfractaire dans la nature des sujets que l'on prétend élever. L'on prend dans les prisons, on ramasse sur le pavé des villes de jeunes détenus ou vagabonds, petits bohêmes de la fainéantise et de la débauche, façonnés de père et de mère aux vices et aux douceurs de la mendicité, et portant dans leur sang et dans leur âme l'héritage inaltérable de leur origine […] Nous croyons peu à la possibilité […] de faire refluer vers les champs le trop-plein des villes et de former de toute pièce, avec des citadins invétérés, des familles agricoles. […] Les colonies agricoles d'enfants moralisent peu de sujets et forment peu d'agriculteurs ; nous ajoutons que ces résultats, tout minces qu'ils soient, coûtent très cher » (De Lurieu, Romand, 317-319). Les deux auteurs appellent de leurs vœux la séparation des différentes « catégories d'enfants » au sein d'un système moins répressif, au plus proche « des

conditions simples, normales, naturelles de l'éducation ordinaire » (*ibid.*, 324-325). Ces recommandations resteront non seulement lettre morte, mais c'est l'inverse qui se produira. Plutôt que d'en finir avec les séjours de « deux ou trois mois […] dans un cachot » pour « les natures indomptables » (*ibid.*, 337-338) de ces établissements spécifiques, l'administration crée de nouveaux établissements para-pénitentiaires à la contrainte accentuée pour ces « incorrigibles » : les colonies correctionnelles.

1.3 La colonie correctionnelle de St-Antoine (1855-1866) : la transportation pour protéger les villes et les campagnes

La colonie correctionnelle de Saint-Antoine est peu connue, et pour cause : elle n'a presque pas fait l'objet d'étude, à l'exception de celle de René Santoni (2008), probablement parce que l'histoire de France a bien souvent été « occultée au profit de "l'histoire en France" » (Lamin, 2019, 10) continentale. Pourtant, c'est bien le premier établissement qui entérine officiellement ce système de classification par l'élimination, lequel se produit « en cascade[25] » et, s'il prend déjà place à l'intérieur de chaque institution de la chaîne carcérale, n'a jusqu'alors pas une assise législative pour ce qui est du renvoi disciplinaire d'un établissement vers un autre. La loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus du 5 août 1850 prévoit, dans son article 10, la création « soit en France, soit en Algérie, [d'] une ou [de] plusieurs colonies correctionnelles où sont conduits et élevés les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de deux années et les jeunes détenus des colonies pénitentiaires qui auront été déclarés insubordonnés ». Concernant le régime de leur détention, l'article 11 précise que « les jeunes détenus des colonies correctionnelles sont, pendant les six premiers mois, soumis à l'emprisonnement et appliqués à des travaux sédentaires. À l'expiration de ce terme, le directeur peut, en raison de leur bonne conduite, les admettre aux travaux agricoles de la colonie ». La loi crée ainsi un dispositif mixte qui allie la prison (durant les six premiers mois) à la colonie pénitentiaire (potentiellement pour le reste de la détention). Le passage de l'un – « la maison de détention » – à l'autre – « la ferme-école » (Perrot, 1852, 71) – dépend du mérite du colon, décidé par le directeur de cet établissement pénitentiaire public. Saint-Antoine, qui ouvre en 1855, représente la première version de ce nouveau maillon de la chaîne carcérale.

[25] « Le système des colonies correctionnelles contient en germe ce système de rejet en cascade qui va caractériser toute la période de 1870 à 1940 » (Gaillac, 1991 [1971], 102).

Dès 1851, le ministre Léon Faucher commande un rapport à l'inspecteur général Louis Perrot sur le « transfèrement de condamnés criminels et correctionnels » adultes et « la fondation de colonies agricoles pour les jeunes détenus en Algérie ou en Corse » (Perrot, 1852). L'inspecteur général se rend dans ces deux territoires afin d'étudier les possibilités d'y transporter différents types de détenus. En raison des caractéristiques des mineurs concernés, le projet de la colonie correctionnelle est pensé comme une « expatriation » (Perrot, 1852, 39) d'enfants sur le modèle de la transportation des adultes, qui aurait déjà porté ses fruits[26] : « c'est donc à des natures déjà perverses et dangereuses que la colonie correctionnelle est réservée, et, à ce point de vue, la transportation a des avantages que nous avons appréciés lorsqu'il s'est agi des condamnés adultes » (Perrot, 1852, 66). L'analyse du rapport permet de saisir la mission doublement civilisatrice que revêt l'envoi de ce public outre-mer. D'une part, la localisation de ce type d'établissement doit produire des effets d'intimidation et de moralisation du public : « une colonie correctionnelle fondée sur le continent n'aura pas, quoi qu'on fasse, un caractère d'intimidation suffisant pour la distinguer d'une colonie pénitentiaire ordinaire […] L'expatriation agira d'une manière bien plus forte sur les imaginations. La transportation au-delà des mers, le séjour isolé dans une contrée qui offre de grands espaces déserts, le travail sur une terre neuve et rebelle, toutes ces conditions présentent à l'esprit un régime véritablement différent de celui des colonies françaises, et marquent profondément le degré de répression que la loi veut mettre entre les uns et les autres » (Perrot, 1852, 8-9). D'autre part, la transportation repose sur un projet colonial à l'égard de ces deux « colonies, dont l'une, conquise par nos armes, ne l'est pas encore par notre civilisation, et dont l'autre diffère encore profondément de la mère-patrie par la langue et par les mœurs » (Perrot, 1852, 15). L'envoi en colonie correctionnelle outre-mer de jeunes détenus permet de les « retenir dans le pays après leur libération, de les isoler des influences mauvaises qui les ont perdus, et de les fixer sur les lieux où ils ont appris leur métier, et qui leur offrent immédiatement des moyens d'existence » (Perrot, 1852, 66).

Les références aux missions civilisatrices de la transportation de détenus vers l'Algérie – où devait se trouver la première colonie correctionnelle (pour éviter tout risque sanitaire) selon

[26] La loi relative à la transportation des insurgés de juin en Algérie, qui prévoit leur envoi outre-mer pour y exécuter leur peine de travaux forcés, a été votée le 24 janvier 1850.

Perrot[27] – apparaissent plus clairement encore quelques années plus tard : « l'Algérie […] est une terre neuve, non civilisée, faisant appel à l'émigration ; ayant plus besoin encore de bras que de capitaux » (Bonneville, 1854, 311). En outre, « l'élimination du territoire continental de tous ces malfaiteurs à la vie nomade et désordonnée » (Bonneville, 1854, 310) profiterait à la sécurité des campagnes françaises habitées par une « race vigoureuse et intrépide » nécessaire à la force militaire du pays et à la « cause de la civilisation » (Bonneville, 1854, 285). Comme Demetz, qui souhaitait ouvrir une annexe de Mettray en Algérie et y envoyer des colons (Pierre, 2010), le projet de Perrot de transporter des enfants détenus vers des colonies outre-mer prétend allier « l'utilité sociale » (Niget, 2012) de deux types de colonisation, agricole et impériale, et ainsi redoubler les réalisations civilisatrices de la Nation. Cette double colonisation « conciliant intérêts de la sécurité publique et du trésor […], éminemment favorable à la régénération de cette race déchue des repris de justice » (Bonneville, 1854, 313), qui pourraient dès lors prétendre à devenir paysans loin de la France continentale, n'aura finalement pas lieu en Algérie, mais en Corse. Cela n'empêche pas Béranger de qualifier, quelques années plus tard, l'entreprise des pénitenciers corses de « spectacle salutaire de ce que peuvent l'esprit de suite, l'énergie dans la volonté et l'âpreté du travail » et les pénitenciers d'« utiles agents de civilisation » (Béranger, 1873, 250-251).

Il n'est pas simple de dissocier l'histoire des mineurs détenus en Corse de celle des prisonniers majeurs, puisque ces deux groupes cohabiteront toujours plus ou moins, malgré la création de différents établissements sur l'île. À la suite du rapport de Perrot, en 1852, des terres sont acquises en Corse pour y installer les établissements pénitentiaires. À la question « Pourquoi la Corse ? » posée par Carlier (1994, 313), je réponds par l'hypothèse de la réduction drastique des coûts permise par l'insalubrité (Boitel, 1857 *in* Santoni, 2008, 64) du terrain, en proie au paludisme et dont la faune, la flore et la situation insulaire du territoire constituent par ailleurs des obstacles naturels à l'évasion. Les premiers enfants détenus arrivent en Corse en janvier 1855 à la colonie de Saint-Antoine, qui a été aménagée par les détenus adultes du pénitencier de Coti-Chiavari, situé à 40 km de là. Les mineurs sont rattachés dans un premier temps à ce pénitencier, où les prisonniers adultes se livrent également aux travaux extérieurs[28].

---

[27] « Loin de menacer cette jeune population dont l'origine est souvent viciée, et dont la santé porte le germe traditionnel des plus tristes maladies, le climat énergique et cette insolation prolongée sous le ciel d'Afrique ont produit chez les enfants des résultats excellents. J'aurai l'occasion de constater plus bas que ce séjour a fortifié des organisations étiolées, régénéré des tempéraments rachitiques et formé les plus robustes colons » (Perrot, 1852, 66).

[28] La loi suspend, le 24 mars 1848, le travail dans les prisons en raison de la concurrence déloyale qu'il produit face aux entreprises privées, mais les travaux extérieurs carcéraux sont autorisés à nouveau le 25 février 1852.

On parle alors du « quartier des jeunes détenus des pénitenciers de Corse ». En 1859, le rapport du général Boitel plaide pour « opérer l'isolement et la séparation de cet établissement avec celui des adultes » (Boitel, 1859 *in* Santoni, 2008, 46). En août 1859, la colonie horticole de Saint-Antoine devient autonome[29].

La première colonie correctionnelle pour mineurs prend donc place en Corse plutôt qu'en Algérie, et presque cinq années sont nécessaires à sa dissociation du pénitencier d'adultes. Pour autant, la cohabitation avec ces derniers ne cesse jamais complètement. Si jusqu'à 250 hommes faisaient face aux 250 enfants avant 1859, près de cent hommes continueront de travailler auprès des enfants voire de les encadrer d'août 1859 à janvier 1862, puis quatre fois moins durant les quatre années qui suivent la révolte des détenus majeurs. Quant à la constitution de la population des mineurs, l'inspecteur Perrot avait vu juste : « les condamnations au-delà de deux années sont rares, et ne s'appliquent que dans des cas extrêmement graves, à des enfants déjà arrivés sur la limite de la jeunesse […] Je ne fais aucun doute que l'institution de la colonie correctionnelle pour les insubordonnés n'amène les directeurs des colonies pénitentiaires à confesser désormais leur impuissance à l'égard de certains enfants incorrigibles, et ce sera l'élément le plus nombreux de la population des colonies algériennes » (Perrot, 1852, 65, 69). La grande majorité des jeunes détenus de Saint-Antoine y sont placés en vertu de l'article 66 (non discernant), alors qu'une infime minorité des détenus y arrive en raison de l'article 67 (discernant) ou 69 (correctionnel) du Code pénal. Au 31 décembre 1858, parmi les 247 enfants de Saint-Antoine, 234 y ont été envoyés au nom de l'article 66, et 13, au nom des articles 67 ou 69 du Code pénal (Dupuy, 1865, XXIX)[30]. Près des deux tiers des enfants proviennent des villes (151 contre 96) et ont moins de 15 ans (165 enfants ont entre 11 et 15 ans contre 82 entre 15 et 20 ans) (Santoni, 2008, 67-70). Comme à la Petite Roquette, les raisons de la détention sont dans leur immense majorité le vol, la mendicité et le vagabondage (233 des 247 enfants de Saint-Antoine). Cela n'a rien d'étonnant, puisque nombre d'enfants détenus à Saint-Antoine proviennent des établissements pénitentiaires de la région de la Seine. En 1865, 168 des 268 enfants viennent de la région parisienne (Santoni, 2008, 73), soit deux tiers de la population de la colonie correctionnelle. En prison, comme dans cette nouvelle institution disciplinaire, on retrouve donc surtout le Gamin de Paris, considéré comme un « incorrigible ».

---

[29] Au 1er mai de cette même année, la colonie compte 18 gardiens. La moyenne d'âge de ce personnel s'élève à 34 ans. L'amplitude des âges est faible, le plus âgé des gardiens a alors 43 ans, et le plus jeune, 27 ans.

[30] En 1863, la proportion semble restée la même parmi les arrivants (Perrot, 1865, XXIX).

Ces détenus du « nord de la Loire » (Santoni, 2008, 67) sont transférés, pour ne pas dire transportés, à Saint-Antoine dès 1855. En 1863, la moitié des détenus arrivent de la Roquette, de la prison du Gaillon et de Saint-Hilaire (Perrot, 1865, XXIX). Les transferts à partir de la prison de Clairvaux s'intensifient entre 1855 et 1864, « en particulier ceux vers la Corse » (Condette, 2005, 55). Un cas de transfert disciplinaire d'un jeune détenu vers le quartier des adultes, demandé par le directeur le 11 mars 1852 en raison de l'« immoralité parfaite » du prisonnier, pour qui « tous les moyens […] sont bons pour chercher à corrompre nos jeunes enfants » (Condette, 2005, 57), nous renseigne sur l'existence de ce processus d'inclusion/exclusion légalisé par la création de la colonie correctionnelle. Après deux tentatives d'évasion, le jeune en question est placé en cellule disciplinaire. Il tente alors de se suicider pour « échapper à cette juste et exemplaire répression » (Condette, 2005, 57) justifiée par son insubordination. À la suite de cet acte, il est envoyé chez les adultes.

Cet exemple est typique de l'emboîtement disciplinaire des différents dispositifs et de leurs espaces : la mesure de mobilité la plus restrictive que permet l'institution (le cachot, la pose d'entrave, les fers aux pieds et/ou la camisole, etc.), si elle est perçue par les professionnels comme insuffisante, précède le renvoi vers une institution à la contrainte intensifiée. « Cette forme de pouvoir doit être effectivement envisagée dans sa fondamentale ambiguïté, c'est-à-dire non pas du tout comme un pouvoir d'*exclusion* radicale, d'effacement social, mais au contraire comme un pouvoir qui revendique une mission de réforme, d'inclusion, qui focalise son attention sur *l'homme* en deçà des mécanismes juridiques et de la loi, qui le saisit dans sa matérialité et dans ses "aptitudes", afin de le transformer et de le corriger, mais en opérant ainsi un tri sans cesse renouvelé entre les corrigibles et les incorrigibles, les aptes et les inaptes, repérant et objectivant sans cesse des résistances et des écarts. Si exclusion il y a, elle ne se fait que sur fond d'une volonté affichée d'inclusion et de transformation » (soulignés dans le texte, Doron, 2011, 1093). En d'autres termes, l'exclusion n'a jamais lieu qu'après l'expérience forcée d'une inclusion au plus profond du dispositif.

En 1861, la colonie correctionnelle fait figure d'exemple pour les autres colonies pénitentiaires, puisque ses pensionnaires exercent à 66 % une activité agricole, alors même qu'elle n'a « cessé de recevoir les enfants reconnus impropres aux travaux agricoles, et ceux renvoyés, par ce motif ou pour cause d'insubordination, des colonies privées » (De Persigny, 1861, 149-150). Ces résultats passent sous silence les décès et les maladies dont ont souffert les enfants de Saint-Antoine. Bien que la colonie compte moins de décès que n'en compte l'établissement pour

adultes, les premières années de défrichement des sols ont exposé les jeunes détenus à la malaria et à ses conséquences sur le corps, amplifiées par leur malnutrition[31]. Avec 27 décès durant les quatre premiers mois de 1855 et 63 malades enregistrés à l'infirmerie au 15 août 1856, les enfants doivent attendre l'été 1857 pour que leur déménagement soit organisé afin de les protéger de la maladie. Cela n'empêche pas l'instituteur présent à Saint-Antoine à partir de 1858 de tomber malade à plusieurs reprises, avant d'être remplacé en 1861. L'interdiction pour les enfants de manger les fruits qu'ils récoltent pourtant n'arrange rien à leur mobilité. Outre le fait qu'ils sont régulièrement punis pour infraction à cette règle, certains jeunes détenus se voient même refuser leur libération par le directeur, pour qui chaque bras est utile. À plusieurs reprises, celui-ci formule d'ailleurs au Préfet des demandes de nouvelles arrivées d'enfants (Santoni, 2008, 106-111) afin d'y recruter de la main-d'œuvre pour la mise en valeur des terres incultes.

Les enfants de Saint-Antoine, venus pour la plupart du nord de la France, sont d'autant plus isolés que les visites de leurs familles sont inexistantes. La distance entre la colonie et leur milieu d'origine est trop importante pour leur permettre le financement du déplacement. Quand les enfants savent écrire, leur correspondance à destination de leur famille peut être interceptée, censurée voire interdite momentanément, le temps d'une sanction, ou perpétuellement, quand la moralité des proches est mise en question. La famille et plus généralement le milieu d'origine des jeunes, constitué par son territoire autant que par ses habitants dans leur ensemble, sont perçus par les acteurs de justice comme néfastes, sources de leur dégénérescence et contraires à leur régénération. Les échanges entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Guerre pour que l'Administration pénitentiaire devienne légalement à même d'autoriser l'engagement militaire des détenus de la colonie correctionnelle sont à cet égard très significatifs : « les vrais intérêts de ces jeunes gens seront toujours mieux compris par l'administration qui les a élevés que par les parents qu'une décision judiciaire a implicitement déclarés incapables ou indignes de diriger l'éducation de leurs enfants, et privés, jusqu'à un certain point, de leurs droits » (ministre de la Guerre, 1864, 491-492). Ainsi, en 1864, il est ôté aux parents des prisonniers le droit de décider de leur enrôlement dans l'armée, cette décision étant laissée au directeur de la

[31] Dans une lettre au Préfet du 11 août 1856, le directeur manifeste son inquiétude quant à la santé du public détenu : « La santé des jeunes détenus me préoccupe vivement, Monsieur le Préfet, et je suis prêt à tout faire pour leur assurer les soins qu'elle réclame, mais ma tâche serait bien plus facile, si, au lieu d'objections, on me faisait, sur le service de l'infirmerie, des propositions raisonnables et pratiques » (directeur de la colonie correctionnelle de Saint-Antoine, 1856 *in* Santoni, 2008, 63).

colonie correctionnelle. Cette résolution sera d'ailleurs bientôt étendue à toutes les colonies pénitentiaires.

L'engagement dans l'armée des jeunes sous main de justice considérés comme de « bons éléments » reste une constante de la justice des mineurs à travers les siècles. L'inspiration militaire du fonctionnement des colonies pénitentiaires et correctionnelles que révèlent les carrières des personnels et les pratiques à l'œuvre (hiérarchie, exercices physiques, port de l'uniforme, appels, etc.) facilite le passage de ces établissements aux casernes. Rien d'étonnant à ce que 17 des 106 enfants libérés de Saint-Antoine en 1866 se soient engagés dans l'armée avec l'autorisation du directeur. Comme Mettray, où se rencontrent au moins cinq modèles disciplinaires (famille, armée, école, atelier, justice) (Foucault, 1975, 300-302), la colonie correctionnelle corse produit des soldats : « la discipline militaire n'est plus un simple moyen pour empêcher le pillage, la désertion, ou la désobéissance des troupes ; elle devient une technique de base pour que l'armée existe, non plus comme une foule ramassée, mais comme une unité qui tire de cette unité même une majoration de forces ; la discipline fait croître l'habileté de chacun, coordonne ces habiletés, accélère les mouvements, multiplie la puissance de feu, élargit les fronts d'attaque sans en diminuer la vigueur, augmente les capacités de résistance, etc. » (Foucault, 1975, 211-212). Le couloir qui existe entre cet élément de « l'archipel carcéral » (*ibid.*, 304-313) et « le régiment » (*ibid.*, 300) prend d'autant plus de sens que la cible de ces formes disciplinaires n'est autre que le Gamin de Paris : cet enfant des barricades (Chauvaud, 1995), déjà enfant-soldat.

Le docteur Morel, qui avait déjà effectué une visite dans le quartier des jeunes délinquants de la prison de Gaillon, dans l'Eure, et qualifié les jeunes miséreux de Dieppe de « types sociaux de dégénérescence » issus de la « constitution vicieuse des parents » (Carbonel, 2010, 15), réitère son propos lors d'une visite avec le docteur Vingtrinier de la prison de Rouen, où se trouvent alors de jeunes insurgés parisiens par dizaines : « Dans une récente visite faite à la prison de Rouen, nous avons procédé, le docteur Vingtrinier et moi-même, à l'examen mental de 150 enfants de 10 à 17 ans dont la plupart ont été pris les armes à la main derrière les barricades. Cet examen m'a confirmé dans mes prévisions antérieures sur l'influence funeste exercée par l'alcool, non seulement sur les individus qui en font excès, mais encore sur les descendants qui se sont livrés à cette détestable passion. Ils sont en effet les dignes fils de leurs pères, ces assassins incendiaires précoces, sur la physionomie dépravée desquels est empreint le triple cachet de leur dégénérescence intellectuelle, physique et morale. Ils nous ont offert un

spectacle navrant et bien propre à faire réfléchir les moralistes et leurs amis sur les progrès de l'humanité » (Latta, 2004, 256-257). Connu pour avoir naturalisé le crime et mis l'accent sur son caractère héréditaire (Renneville, 1997), le docteur Morel, théoricien de la dégénérescence, appuie l'élaboration de ses théories sur le Gamin de Paris, emprisonné, archétype du jeune pauvre des centres urbains, devenu « enfant de la commune », et connu pour avoir « pris un rôle dans toutes nos crises révolutionnaires » (Deluermoz, 2010, 7).

Après la fermeture de Saint-Antoine pour cause d'insalubrité, le 29 juin 1866, les pensionnaires, pourtant parisiens pour les deux tiers d'entre eux, furent appelés « les Corses » (*Le Pays*, 1867) et défrayèrent la chronique. Parmi les détenus de la colonie correctionnelle, 65 sont transférés à la colonie pénitentiaire (Gritti, 1996 ; Hubsch, 1999 ; Amandine K., 2012) de l'île du Levant[32], qui fait face au littoral de l'actuelle Côte d'Azur. Trois mois plus tard, ils arrivent sur leur nouvelle île de résidence. Dans les jours qui suivent, une révolte secoue l'institution, mise sur le compte des nouveaux arrivants et de leurs profils d'incorrigibles (*La Presse*, 1866[33]). Cette mutinerie se conclura par la mort d'au moins 13 enfants dans un incendie et la condamnation de 16 enfants, dont quatre à des travaux forcés à perpétuité. La presse étrangère s'empare de la tragédie jusqu'à Londres : « Effrayante, en effet, doit être la profondeur de la dépravation juvénile qui pourrait commettre de telles horreurs. Les sauvages n'auraient pas pu faire pire, et une telle scène en Angleterre ruinerait presque à jamais le mouvement réformateur »[34]. La révolte devient un exemple à éviter pour la modernisation de la justice, qui préfère les établissements para-carcéraux à la prison pour les jeunes délinquants « amendables ». Une fois encore, le Gamin de Paris incarne la figure du barbare qu'il faut savoir maîtriser pour permettre aux autres enfants d'être traités comme des enfants, c'est-à-dire des êtres malléables dignes de mesures protectrices.

---

[32] Les premiers colons de la colonie pénitentiaire provençale sont également pour la plupart de jeunes Parisiens ayant quitté la Petite Roquette en février 1861.

[33] « M. Laleu, inspecteur général des prisons, envoyé à la colonie pénitentiaire de l'île du Levant, arrondissement de Toulon, pour procéder à une enquête administrative sur l'insurrection dont cet établissement a été le théâtre, est de retour de cette mission. De son côté, la justice procède à l'instruction des faits qui ont précédé et suivi cette révolte. Les auteurs sont renfermés partie au fort Lamalgue, partie dans la maison d'arrêt de Toulon. Ils seront jugés à la prochaine session de la cour d'assises du Var. Il ressort des informations recueillies par notre correspondant que les jeunes détenus, transférés de la colonie de la Corse, sont les principaux fauteurs des scènes de destruction que nous avons signalées. Cette colonie de la Corse, dont la population vient d'être répartie entre les colonies des départements du Midi, renfermait principalement des enfants condamnés, en vertu de l'article 67 du Code pénal, à plus de deux années d'emprisonnement, et de ceux dont les directeurs de plusieurs colonies se déclarent impuissants à corriger les mauvais instincts » (*La Presse*, 27 octobre 1866).

[34] Notre traduction de : « Frightful, indeed, must be the depth of juvenile depravity which could enact such horrors. Savages could not have done worse, and such a scene in England would almost ruin the reformatory movement for ever » (*London Evening Standard*, 10 janvier 1867, 4).

En conclusion, la construction de la figure du Gamin de Paris et son utilisation par les acteurs de justice permettent tout autant de ne pas questionner les échecs du système en place que de repousser les limites des châtiments acceptables. Si la justice se veut moins répressive à l'égard des enfants, pour certaines catégories de mineurs jugées « inamendables », *a contrario*, un traitement sévère se justifie précisément au nom de la protection de l'(autre) enfance. Ainsi s'opère déjà aux premières heures de la justice des mineurs une diffraction, marquée par la distinction entre des publics pour qui la réforme est possible et d'autres dont il faut contenir l'immoralité constitutive, à l'aide de contraintes et de menaces exacerbées. Cette division soutient la construction de nouveaux établissements, qui seront paradoxalement toujours plus adaptés aux enfants, mais toujours moins concordants avec les fractions les plus pauvres, qui en sont pourtant les premières cibles. La racialisation de ces enfants issus du sous-prolétariat, qui se traduit par des considérations sur leur état « sauvage », intrinsèquement propre à leur nature, les rend responsables du traitement différencié et surtout plus dur qui leur est réservé. C'est au Gamin de Paris, dégénéré, qu'incombe l'immobilité de la justice des mineurs voire sa régression. Si l'isolement cellulaire perdure, c'est de sa faute. À ces enfants qui refusent de suivre l'évolution positive de l'histoire, il est tout à fait justifié d'imposer en retour des conditions d'enfermement « barbares », et cela surtout pour préserver le progrès du reste de la Nation.

Cette exclusion n'a toutefois pas lieu de prime abord, mais repose sur l'objectivation institutionnelle de l'anormalité de ces enfants. L'organisation d'un système progressif à la contrainte croissante au sein de l'institution rend nécessaire sa prolongation à l'extérieur de celle-ci. Le justiciable récalcitrant se trouve pris dans une escalade de sanctions et de jugements dépréciatifs qui le rendent, en bout de ligne, inadapté puis inadaptable. Ce cycle disciplinaire se répète après le renvoi vers un nouveau dispositif avec un degré plus élevé de coercition et d'enfermement, dont l'apogée se trouve être l'exclusion vers un palier situé au-dessus du précédent sur l'échelle carcérale. Certains mineurs sont amenés à franchir ces échelons plus vite et plus aisément que d'autres : c'est le cas des Gamins de Paris, qui se trouvent en majorité à la Petite Roquette, établissement qui leur était de toute façon destiné, puis dans les colonies pénitentiaires les plus dures, comme la colonie correctionnelle de Saint-Antoine. Ainsi, les établissements carcéraux et para-carcéraux s'entretiennent mutuellement avec, au cœur de leur fonctionnement, l'accueil, le traitement différencié et finalement le renvoi de ce type de jeunes, jugés inassimilables.

La figure du Gamin de Paris cesse peu à peu d'être utilisée à partir de la Semaine sanglante, à la fin du mois de mai 1871. Les colonies pénitentiaires privées, qui se sont multipliées dans le troisième quart du XIXe siècle, finissent par décliner au tournant des années 1880. Le relais de la moralisation des enfants est pris par l'Éducation nationale (Collectif l'Escapade, 2016, 151), notamment avec les lois Jules Ferry, en 1881-1882, qui rendent l'instruction primaire obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. Les élans de laïcisation contribuent également à reconsidérer la direction ou l'orientation d'établissements pénaux par des ecclésiastiques[35]. Les quartiers correctionnels qui ont ouvert dans les prisons de Dijon, de Rouen et de Villeneuve-d'Agen en 1868 sont rejoints par ceux de Lyon et de Nantes en 1888. La séparation entre enfants et adultes n'est toujours pas effective pour autant. Au-delà de ces évolutions qui marquent le traitement de la jeunesse délinquante, un élément perdure : celle de la figure du mineur inassimilable. Très rapidement, un nouvel avatar de jeune barbare fait l'actualité : l'Apache. Alors que la justice des mineurs tend toujours plus à prendre en compte l'âge des justiciables, cette figure repoussoir nourrit les velléités punitives et légitime une nouvelle fois des trajectoires opposées pour les enfants sous main de justice selon qu'ils sont considérés ou non comme amendables

[35] Cela est beaucoup moins vrai pour les justiciables mineures, qui devront attendre 1968 pour voir la fin des maisons du Bon Pasteur, tenues par des congrégations religieuses.

CHAPITRE 2

L'APACHE ET L' « ENSAUVAGEMENT DES MŒURS »

En cette fin de XIXe siècle, le décor parisien a profondément changé. Les grands travaux haussmanniens ont percé les quartiers ouvriers de larges boulevards bordés de constructions modernes pour assainir la ville et y maîtriser les soulèvements populaires. Ces choix urbanistiques ont pour conséquence la destruction de nombreuses habitations et la hausse des prix des loyers dans les quartiers dits insalubres, générant le déplacement de populations pauvres vers l'Est et la périphérie de la capitale. Ces migrations forcées d'ouvriers sont accentuées par la nouvelle géographie industrielle où les usines remplacent les ateliers. Les ouvriers sont repoussés du centre et de l'Ouest parisien vers les zones industrielles et/ou les quartiers les plus ravagés par la pollution, aggravée par les vents dominants venant de l'Ouest. Les préoccupations hygiénistes – matérialisées par l'urbanisme haussmannien – ne vont cesser de se développer sous la Troisième République. Les mesures prophylactiques se multiplient au nom de la protection du peuple et du pays. La défaite face à la Prusse amplifie les inquiétudes quant au déclin de la « race française » (Pinell, 2016). Il s'agit de prévenir tant la dégradation physique de la population que sa décadence morale, les deux apparaissant indissociables au regard de la théorie de la dégénérescence qui se déploie alors dans les milieux intellectuels, politiques et scientifiques.

Les mesures contre les risques épidémiques sont accompagnées d'études visant à enrayer la « dégénérescence de la race des Parisiens des faubourgs, dont l'abaissement de la taille en particulier » (Variot, 1904, 634) préoccupe. La condition physique apparaît étroitement liée à la condition morale de l'individu. Autrement dit, l'état dégradé du corps devient synonyme de mœurs en déliquescence, l'enveloppe corporelle attestant de son contenu. Plus encore, la situation du corps physique des Français est annonciatrice de la condition du corps social dans son ensemble, et ce d'autant plus qu'il est question des plus jeunes. Ainsi, à mesure que la condition physique des Français devient un enjeu politique et économique pour la classe dirigeante, « le corps social » comme « le corps humain » deviennent « aux yeux des médecins un objet légitime de préoccupations et d'attentions » (Châles-Courtine, 2006, 9). La création de

la Société d'anthropologie de Paris, par le professeur de médecine Paul Broca, illustre cet intérêt porté par des docteurs pour la science de l'homme et sa rencontre avec la science de la vie. L'article 1 des statuts de la société stipule qu'elle « a pour but l'étude scientifique des races humaines » (Société d'anthropologie de Paris, 1890). Les théories de la dégénérescence qui s'y développent postulent une adaptation du corps humain à des conditions de vie qui lui sont défavorables jusqu'à affliger ce corps de tares transmises héréditairement. Ce phénomène d'altération affecterait non plus seulement le corps en question, mais l'espèce humaine entière en participant à son avilissement.

Au cœur de ces débats se trouve le ou la jeune pauvre, que sa nature dégénérée (Molaro, 2006) prédispose à la délinquance, sinon au crime. Il faut le ou la redresser loin de son milieu néfaste pour que son immoralité et ses tares ne se propagent pas à son entourage ou à sa future progéniture[36]. Non seulement l'immoralité peut entraîner la diffusion d'infections (la syphilis par exemple), mais la délinquance elle-même représente une maladie à combattre : « Le rôle de la médecine est "d'éclairer la moralité, de diminuer le nombre des infirmités sociales […] Les fautes et les crimes sont les maladies qu'il faut travailler à guérir" » (Parent-Duchâtelet, Esquirol, Orfila, 1829, VII *in* Châles-Courtine, 2006, 9). Face à cette menace de « contre-évolution » (Larger, 1913) réaffirmée au tournant du XXe siècle, « la République » se défend en « réagissant en médecin dans ses analyses sur la société (parlant de pathologie, de sélection, de corps, de prophylaxie) et [en] agissant en juriste dans ses actions » (Kaluzynski, 2002, 70). Cependant, à la différence de la période précédente, sa cible a vieilli et s'est féminisée. Contrairement au Gamin de Paris, qui se faisait remarquer par son très jeune âge, l'archétype de la figure du délinquant à partir des années 1880 correspond plutôt à un adolescent, voire à une adolescente. En effet, avec les lois Jules Ferry de 1881-1882 instituant l'école obligatoire et gratuite pour les enfants de moins de 13 ans, ces derniers se retrouvent moins dans l'espace public que leurs aînés, accusés d'envahir la capitale et d'y répandre le chaos : « même après 1848, Paris était encore, jusqu'à un certain point, malgré des embellissements successifs, resté une ville du Moyen Âge où les désœuvrés et les déclassés de toute sorte […] sortaient le soir pour s'abattre sur la ville » (Aimard, 1888, 259-260).

[36] « Diminuer le nombre des mineures tombées dans la prostitution, c'est non seulement sauvegarder la santé publique, c'est tarir les sources auxquelles s'alimente la prostitution » (Augagneur, 1888). V. Augagneur est chirurgien en chef de l'Antiquaille, agrégé de la faculté de Médecine de Lyon, maire de Lyon et député du Rhône.

À la même période, le développement de l'impérialisme français et de ses idées fondatrices[37] favorise la production culturelle pro-coloniale (Blanchard, Lemaire, 2003), qui va se diffuser dans les milieux populaires. L'œuvre d'Alexandre Privat d'Anglemont, *Paris inconnu* (Privat d'Anglemont, 1861[38]), et celle de Gustave Aimard, *Les Peaux-Rouges de Paris* (Aimard, 1888), illustrent cet intérêt porté aux missions colonisatrices, mais surtout le parallèle qui s'établit entre les peuples « primitifs » et « arriérés » d'outre-mer et les fractions les plus pauvres et les plus rétives à l'ordre bourgeois en France continentale. Après avoir mis en scène dans le premier tome des *Peaux-Rouges* les « vagabonds indiens » (*ibid*., 308), « féroces et sauvages » (*ibid*., 409), Aimard décrit dans le second tome Paris comme envahi par des êtres humains bestialisés : « gredins de toute espèce, avec cet instinct des fauves qui leur fait toujours retrouver leurs tanières ». L'auteur dépeint particulièrement : « la Cour de Rome [qui] a survécu aux démolitions pour sa plus grande partie et constitue véritablement une ville dans la ville […] avec les vieilles coutumes et les traditions du vieux Paris, son architecture primitive et presque son langage des anciens jours » (*ibid*., 262), où, malgré les tentatives d'assainir, « tant au moral qu'au physique, ses habitants » (*ibid*., 263), persistent « les membres de l'armée roulante » (*ibid*., 265). Cette analogie entre indigènes et ennemis de l'intérieur de la métropole, pour qui la moralisation est nécessaire, se retrouve également chez Anglemont avec « le chiffonnier moderne : sauvage de Paris […] voyou insolent […] beaucoup plus méchant que le sauvage des grands lacs du nord de l'Amérique » (Privat d'Anglemont, 1861, 55-56).

Si la conquête du territoire, accompagnée de sa mission civilisatrice, est légitime outre-Atlantique, elle l'est tout autant à l'égard des miséreux de la capitale nommés par l'auteur « les barbares de Paris : en effet, les habitants de ces rues vivent là entre eux, sans quitter jamais leurs tanières qu'à la tombée de la nuit ; ils ne voient jamais d'étrangers, ils sont tous vêtus de même ; pourquoi feraient-ils des frais de costume pour rester dans un lieu où tout le monde se ressemble, où ils pourraient même se passer de vêtements ? Mais, lorsqu'il y aura des passants, lorsqu'ils se trouveront en contact avec la civilisation, qu'ils habiteront des maisons aérées, bien construites, ils seront bien obligés de se mettre à l'unisson » (Privat d'Anglemont, 1861, 70-

[37] « Messieurs, il y a un second point, un second ordre d'idées que je dois également aborder, le plus rapidement possible, croyez-le bien : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question […] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures » (Ferry, 1885).

[38] Cette œuvre fait écho à *Paris Anecdote*, où l'auteur décrit déjà un quartier pauvre parisien : « Là-bas, bien loin, au fond d'un faubourg impossible […] On vous a parlé de carbets de Caraïbes, d'ajoupas de nègres marrons, de wigwams de sauvages, de tentes d'Arabes ; rien ne ressemble à cela. […] C'est une ville dans une ville, c'est un peuple égaré au milieu d'un autre peuple » (Privat d'Anglemont, 1854, 217-218).

71). Ce qui oppose ces pauvres parisiens au reste de la population, c'est qu'ils ne travaillent pas, à la différence des « ouvriers laborieux » qu'ils sont appelés à devenir (*ibid*., 71), tandis que ce qui les rapproche des « Peaux-Rouges », c'est la menace physique et morale qu'ils incarnent, accentuée par leur nombre : « quarante-cinq mille individus au minimum […] qui ne veulent pas travailler, car ils ont le travail, même le plus doux et le plus facile, en exécration, et qui cependant prétendent vivre, et bien vivre, et se donner toutes les jouissances que procurent la fortune, en prélevant au détriment d'autrui ce qui leur manque » (Aimard, 1888, II, 288).

Sous la Troisième République, la réalité rattrape la fiction et les jeunes adolescents qui rôdent dans la ville prennent le nom d'Apaches : « nous avons l'avantage de posséder, à Paris, une tribu d'Apaches dont les hauteurs de Ménilmontant sont les Montagnes-Rocheuses. Ceux-ci font beaucoup parler d'eux. Ils ne sont point de haute stature et bons cavaliers comme leurs homonymes d'Amérique […] Ce sont des jeunes hommes pâles, presque toujours imberbes […] Tout de même, ils vous tuent leurs hommes comme les plus authentiques sauvages » (*Le Matin*, 12 décembre 1900). Cette figure racialisée dont on suppute que « son âme, [ait] parfois [été] préparée au mal et terrain de culture du vice par la dégénérescence héréditaire », elle-même capable de « ravager notre admirable race » (*ibid.*), permet l'alliance de classe du « bon » prolétariat et de la bourgeoisie sur des bases sécuritaires : « Aujourd'hui, nous voyons de véritables gamins qui tuent pour le plaisir qu'ils trouvent à verser le sang. Car, parmi les dernières agressions qu'on a constatées, la plupart ont pour victimes des ouvriers qui n'avaient guère que quelques sous dans leur poche » (*ibid.*). L'appellation Apaches désigne, selon Michelle Perrot, « au sens strict, originel […] "les jeunes malandrins des Faubourgs" et, dans sa plus large acception » (Perrot, 2001, 351-352), l'ensemble des individus pauvres considérés comme dangereux : « L'instinct sanguinaire, chez eux, s'affermit par l'exemple, se propage par l'imitation. Le crime a ses maîtres écoutées, ses professeurs, ses démoniaques apôtres. L'instruction mutuelle, qui n'est pas organisée ailleurs, l'est ici, dans ce peuple à demi-nomade de jeunes gens sans famille, sans métier, sans foyer fixe, qui constitue ce qu'à la Préfecture de police même on nomme "l'armée du crime" » (*ibid.*).

Ainsi s'installe la tautologie sur laquelle se développe cette identité : on est Apache parce qu'on est dangereux, on est dangereux parce qu'on est Apache. La création de cet être bestialisé légitime un traitement plus répressif à son égard, quand chaque membre de la tribu des Apaches est considéré comme « un méchant sauvage sans récupération possible » (Kalifa, 2002, 26), plus « à craindre » même que « les Africains » (Cortambert, 1881, 431). Puisque « la forêt

parisienne est peut-être plus dangereuse que celle d'Arizona » (Aimard, 1888, II, 343), il convient d'adapter les techniques de pouvoir, notamment pénales, à ce type de population qui mettrait en péril le corps et l'esprit national. Après le Gamin de Paris, une nouvelle fracture socio-raciale vient diviser la nation et en redéfinir les frontières. Il faut alors non seulement étendre l'Empire et ainsi réaliser ce « devoir d'hommes de race supérieure des nations européennes » (Ferry, 1885), mais également lutter dans la métropole contre « l'affaiblissement et […] la décrépitude de la race française » (Guérard, 1885, 32) induits par ces jeunes dégénérés. Les propos de l'ethnologue Élie Reclus, à propos de la tribu américaine, ne sauraient mieux décrire la logique qui va être appliquée aux Apaches parisiens : « race errante, affamée, altérée, race traquée et poursuivie, race endurante, rusée et passionnée, indomptable à la fatigue et à la souffrance, l'Apache, peuple loup, aura le sort du loup » (Reclus, 1885, 168 *in* Kalifa, 2002, 32).

Une analyse du traitement différencié réservé à cette figure réfractaire à la « colonisation sociale » (Kalifa, 2002, 37) au tournant du XIXe siècle, processus reposant grandement sur sa racialisation, a déjà été proposée par Dominique Kalifa[39]. L'auteur conclut à une « stratégie d'élimination radicale » (Kalifa, 2002, 37) à l'égard des Apaches, avec la relégation et la peine de mort présentées comme des solutions entendables pour cette catégorie spécifique de la population. Nous tenterons tout au long de ce chapitre, à partir de ces analyses, d'interroger ce que la figure de l'Apache fait à la justice des mineurs. En d'autres termes, comment l'usage de cette catégorisation soutient-il un système à deux voies, dépendantes, mais discordantes, pour les « mineurs de justice » ? Avant de devenir un corps sacrifiable (Agamben, 1998 ; Rigouste, 2015) pour le bien du plus grand nombre, l'Apache connaît une trajectoire institutionnelle qui ne fait que renforcer l'affirmation de son caractère « incorrigible », soit « anormal » (Foucault, 1999), que certains ne manqueront pas de qualifier de dégénérescent. Autrement dit, « l'aménagement d'un réseau institutionnel complexe qui, aux confins de la médecine et de la justice, sert à la fois de structure d'"accueil" pour les anormaux et d'instrument pour la "défense" de la société » (Foucault, 2012 [2001], 229) va s'étendre afin d'assurer la sauvegarde de chacune de ses institutions, les unes après les autres, menacées par l' « invasion » et la « contamination » par ces êtres disqualifiés moralement. Dans un premier temps, nous

[39] « […] le terme valait surtout pour le destin qu'il promettait. Rebut du monde indien, figure honnie et inassimilable, l'Apache ne pouvait espérer le sort des autres sauvages, ces prolétaires assagis que la République peu à peu avait incorporés à son jeu. Contre cette tribu résiduelle, on ne pouvait mener qu'une stratégie d'élimination radicale, exécutant ses chefs à chaque belle prise et reléguant les autres dans les réserves lointaines » (Kalifa, 2002, 37).

analyserons le développement du milieu ouvert, limité par son refus d'accueillir les enfants « insoumis » et/ou « vicieux », avant de nous pencher sur l'évolution des colonies pénitentiaires, conditionnée par l'accueil de publics considérés comme « plus difficiles », qui mènent à (nouveau à) la création de colonies correctionnelles. Enfin, nous nous intéresserons aux solutions de bannissements et de châtiments corporels proposées afin de lutter contre la démoralisation de la population française dans son ensemble.

2.1 La liberté surveillée incompatible avec le « petit Parisien » incorrigible

« Le législateur ne s'est pas d'ailleurs préoccupé que de la répression de la récidive, il a cherché à la prévenir ; des lois récentes prenant le délinquant à sa première faute permettent à son égard la plus grande bienveillance, ou, suivant le coupable au cours des peines qu'il subit, encouragent son repentir, tiennent compte des témoignages d'amendement qu'il fournit, et, par des dispositions indulgentes, l'affermissent dans les intentions qu'il manifeste de revenir au bien. La libération conditionnelle, le sursis à l'exécution des peines procèdent de ces idées ; mais plus se multiplient les dispositions législatives en faveur des délinquants primaires et des coupables repentants, plus devient inexcusable la récidive et plus se justifie l'application des mesures de rigueur à l'égard des malfaiteurs endurcis que rien n'a arrêté dans la voie du mal » (ministère de la Justice, 1891, 392-393).

Les années 1880 voient se développer simultanément des mesures préventives à l'égard de la délinquance et des dispositifs sécuritaires très répressifs qui visent à l'éradication du crime sur le territoire français continental. Ainsi, comme l'analyse Kaluzynski, l'année 1885 est celle aussi bien de la loi sur « l'atténuation des peines » – et ses solutions alternatives à l'incarcération (telles que la liberté surveillée ou le patronage) – que de la loi sur la relégation, qui relève d'une stratégie d'élimination sociale, « eugéniste ». Ces « doubles logiques » d'intégration et d'exclusion, sur lesquelles repose la spécificité de la République naissante (Kaluzynski, 2002), structurent particulièrement la justice des mineurs, à plus forte raison quand la précocité de la criminalité constitue un thème récurrent comme en cette fin de siècle (Joly, 1889, 190-191 ; Tarde, 1897, 452 *in* Kaluzynski, 2002, 101) : « Déjà, de 1826 à 1880, tandis que les délits de droit commun avaient triplé chez les adultes, la criminalité des jeunes gens de seize à vingt et un ans avait quadruplé, celle des jeunes filles presque triplé. Quant aux enfants poursuivis, le nombre en avait doublé. Dans la seconde période, 1880 à 1893, la criminalité grandit encore beaucoup plus rapidement ; en dix ans, on voit le nombre des enfants

criminels s'accroître du quart, tandis que celui des adultes s'accroît seulement d'un neuvième. Aujourd'hui, la criminalité de l'enfance dépasse presque du double celle des adultes. Et cependant, les mineurs de sept à seize ans ne représentent pas 7 millions d'âmes, tandis que les adultes en comptent plus de 20 » (Fouillée, 1897).

Les velléités de prévention et de punition de la délinquance non seulement coexistent au tournant du XIXe siècle, mais, plus paradoxalement, s'exacerbent lorsqu'elles concernent les justiciables mineurs : « Puisque tout est mis en œuvre pour agir en amont […] l'enfance coupable n'a plus d'excuse » (Carlier, 1994, 588). À mesure que les peines s'atténuent pour le « bon » délinquant, elles s'aggravent pour le « mauvais » délinquant. Ce dernier porte la responsabilité de l'échec éducatif, d'autant qu'il existe un type d'enfant à qui le système pénal profite. La figure de l'enfant amendable va ainsi de pair avec celle du jeune incorrigible. L'idée de l'existence du « bon grain » et de « l'ivraie » nourrit la nécessité de leur séparation et d'un traitement spécifique des deux catégories, au nom de la moralisation des uns et de l'intimidation des autres. Ainsi s'intensifie l'écart entre les trajectoires de ces deux types de justiciable, au gré des placements et des détentions. Les décisions de renvoi de jeunes par les professionnels foisonnent tandis que la hiérarchie correctionnelle s'allonge.

En 1898, l'Assistance publique et les sociétés de patronage s'ouvrent aux jeunes justiciables, avant même leur passage dans un établissement pénitentiaire, alors que depuis 1830 le placement en patronage, c'est-à-dire bien souvent chez des particuliers (artisans ou paysans), n'était proposé aux mineurs qu'après leur détention en prison ou en colonie pénitentiaire. À une période où les critiques concernant l'enfermement des mineurs se multiplient[40], ces œuvres, tenues par des entrepreneurs privés, constituent des alternatives à la privation de liberté. Pourtant, rapidement, elles vont valider la nécessité du recours aux colonies pénitentiaires et aux prisons. Pour circonscrire le public cible de ces institutions, les catégories d'enfants « vicieux » ou « insoumis » vont être mobilisées officiellement, à l'instar de celle des Apaches, dans les débats entre professionnels[41]. Les enfants répondant à ces identités disqualifiées sont considérés comme « inéducables » dans le cadre du milieu ouvert. À ce titre, des établissements spécifiques sont requis : plus adaptés à ces irréductibles, ils permettraient également d'éloigner les enfants encore « malléables » de leur influence « pernicieuse ». Comme souvent dans

[40] À partir des années 1890, il n'est pas rare que les colonies pénitentiaires soient appelées des maisons de corruption plutôt que de correction.

[41] Notamment au sein du Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France entre 1906 et 1913.

l'histoire de la justice des mineurs, on fait du neuf avec du vieux, et, comme nous le verrons par la suite, ce sont les colonies pénitentiaires, puis les colonies correctionnelles (parfois mises en place dans d'anciennes prisons), qui vont reprendre ce travail de normalisation là où les sociétés de patronage et l'Assistance publique auront échoué.

Le placement en milieu ouvert, en lieu d'accueil temporaire puis en famille, sans condamnation pénale préalable de l'enfant, devient un pilier de la lutte contre la contamination et la prolifération de l' « armée du crime », qui inquiètent tant à cette époque. Le recours aux sociétés de patronage est préféré à l'Assistance publique, selon les articles 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898. Cependant, dans les départements où cela n'est pas possible, l'institution publique prend théoriquement le relais[42]. Il s'agit de sortir les délinquants primaires du milieu néfaste qui les corrompt, tel que leur ville et/ou leur famille. Dans la continuité de la loi de juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés, la responsabilité des parents est de plus en plus engagée, pénalement : « On déculpabilise en partie l'enfant pour mieux culpabiliser totalement sa famille » (Renouard, 1990¸ 62 *in* Bourquin, 2007b, 143) : les ascendants sont davantage susceptibles d'être déchus de leurs droits ; en outre, un délit n'est plus nécessaire pour qu'un enfant soit enlevé à sa famille, la caractérisation d'enfant en danger suffit.

Les objectifs de protection de l'enfance, par la surveillance des familles, ne dérogent pas aux ambitions de repérage portées par de nouvelles théories hygiénistes montantes, dont Lombroso[43] est alors l'un des ambassadeurs. L'auteur poursuit dans ce cadre les recherches médicales françaises débutées un demi-siècle auparavant sur la constitution des criminels (Renneville, 1994). L'univers carcéral est vu par le criminologue italien comme un « foyer de corruption, source d'incorrigibilité » (Lombroso, 1901, 135), avec ses « criminels-nés et […] malfaiteurs de profession » (*ibid.*, 141) – qui se reconnaissent à leur « tare pathologique[s], héréditaire[s] » (*ibid.*, 14) et qu'il faudrait séparer des rares sur qui la prison pourrait produire « l'effet d'intimidation et d'horreur qu'on attend » (*ibid.*, 139). Ce classement entre

[42] C'est loin d'être toujours le cas, en raison notamment de l'opposition des professionnels et du manque de moyens (Quincy-Lefebvre, 1999).

[43] À ce propos, l'auteur se range au côté d'un directeur général des prisons belges, Adolphe Prins, également sociologue, qui prône simultanément l'isolement des « récidivistes incorrigibles et corrompus, résidents des grandes villes » et une socialisation bénéfique aux « vagabonds », « dévoyés », « détraqués peuplant les prisons », « ces délinquants semblables à la plupart des hommes de leur condition vivant au dehors », à qui ont « manqué […] un milieu, des exemples, une protection efficace, peut-être des affections ! » (Lombroso, 1901, 146-147).

les justiciables amendables et les incorrigibles, cher à l'auteur italien, va se développer dans l'ensemble de la justice des mineurs [44], à commencer par les institutions charitables, à qui peuvent désormais être confiés les détenus les plus malléables.

Ces velléités de tri trouvent d'ailleurs leur écho également en France, au tournant du XXe siècle, où les théories hygiénistes continuent de se développer dans les cercles de pouvoir[45]. Henri Thulié, directeur de l'École d'anthropologie et vice-président du conseil supérieur de l'Assistance publique, non content d'encenser la théorie de l'hérédité de Prosper Lucas (Renneville, 1994) ou d'évoquer des « races […] restées dans une immobilité presque bestiale » (Mucchielli, 1994, 329), écrit en 1900 un livre intitulé *Le Dressage des jeunes dégénérés ou orthophrénopédie* (Thulié, 1900)[46]. On y lit : « ne voit-on pas chez cet enfant, dont la mère était d'une moralité assez défectueuse, indication d'une tare héréditaire […], un état mental spécial, une incapacité particulière de résister à un désir » (Thulié, 1900, 255). Malgré les théories de la dégénérescence qui continuent de faire rage, la dissociation nécessaire entre justiciables est légitimée moins au nom de l'« innéité » (Magnan, 1893) de leur comportement qu'en raison de leur influence néfaste sur eux-mêmes, leurs pairs et par voie de conséquence sur l'institution et le corps social, en un mot : de leur dangerosité. C'est ainsi que s'opère la distinction entre « […] le plus grand nombre des jeunes détenus, [qui] malgré leur dégénérescence évidente sont capables de redressement moral » (Thulié, 1900, 539), et les autres.

À la suite de celle de 1889, la loi de 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants entérine la prise en charge possible de détenus par les sociétés de patronage et, dans une moindre mesure, par l'Assistance publique. Les débats les plus essentiels qui encadrent le passage de cette législation portent sur l'obligation ou non,

---

[44] Si Lacassagne comme Tarde réfutent la thèse de Lombroso du « criminel né », ils n'évacuent ni l'un ni l'autre complètement l'idée d'une hérédité du crime, mais l'associent plutôt à un milieu social qui détermine ou non la transmission de certains caractères par les gènes. « Or, la répétition héréditaire, malgré le caractère de fatalité inéluctable qui semble lui être inhérent, est certainement plus à portée de notre main et plus maniable que beaucoup de répétitions-habitudes ; et, si nous le voulions bien, nous pourrions faire jouer au profit de la société, en mettant obstacle à certains mariages et favorisant certains autres, la force toute-puissante de l'hérédité » (Tarde, 1889, 469) ; « Nous pouvons maintenant préciser les données certaines et indiscutables fournies par l'anthropologie criminelle ; 1° La démonstration de l'hérédité du crime ; 2° L'hérédité pathologique très lourde que l'on retrouve chez la plupart des criminels » (Lacassagne, 1904, 455).

[45] C'est Philippe Buchez, premier président de l'Assemblée nationale élu au suffrage universel, qui fait nommer Morel à son premier poste de médecin aliéniste à Maréville.

[46] Voir également son ouvrage *La Lutte contre la dégénérescence et la criminalité*, où il discute les théories de Lombroso, Morel, Félix Voisin, Magnan, Legrain… et bien d'autres. Paul Maurice Legrain, Alexandre Lacassagne, Jacques Bertillon, avec 42 autres membres, constitueront le noyau fondateur de la Société française d'eugénique, créée en 1913.

dorénavant, d'accueillir un délinquant pour ces établissements qui accueillent d'habitude des enfants assistés. Alors que le lien entre enfance coupable et enfance en danger se construit à l'échelle de la société, un phénomène de diffraction s'opère à l'intérieur de ces institutions d'assistance entre les enfants à protéger en ces lieux et ceux dont il faut se prémunir. Si les premiers trouvent leur place dans ce type d'initiatives, les seconds sont renvoyés vers une institution plus adaptée, autrement dit plus contraignante. En conséquence, l'effectif des colonies pénitentiaires, appelées maisons de réforme depuis 1889, diminue au profit de celui des sociétés de patronage, mais il est majoritairement constitué des enfants les plus « difficiles », à savoir les condamnés et les insubordonnés de l'échelon précédent de la chaîne carcérale.

L'arrivée de ce nouveau public de délinquants dans les institutions charitables n'a pas lieu sans résistances de la part des professionnels, et ce d'autant plus que la redéfinition de leur fonction ne s'accompagne pas des financements adéquats. Soixante-dix ans après la création de la Société pour le patronage des jeunes détenus par Lucas et Béranger, le Bureau central de patronages des libérés (créé en 1894) rend publique, en 1903, une pétition *via* son *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage*. L'association appelle à utiliser conjointement les sociétés de patronage et les maisons de correction pour les jeunes délinquants : « […] nous voulons surtout, Monsieur et cher collègue, appeler votre attention sur une pratique qui donne d'excellents résultats et qui consiste dans la combinaison de l'envoi en correction et du patronage. […] Ainsi, cet enfant envoyé en correction jusqu'à 20 ans sera remis à la Société de patronage avant même d'être entré à la maison de correction, qu'il ne connaîtra jamais s'il se conduit bien. Il est nécessaire qu'un jugement prononçant l'envoi dans une maison de correction soit rendu avant la remise à une Société de patronage ; ce jugement donne la possibilité de réintégrer l'enfant en cas de mauvaise conduite, et la menace de la réintégration est un moyen d'action puissant pour le remettre dans la bonne voie » (Bureau central de patronages des libérés, 1903, 1405). Les sociétés de patronage prennent ainsi place sur l'échelle carcérale à la dernière marche avant les colonies pénitentiaires, que seuls les plus méritants éviteront.

Au-delà de leur condition d'acceptation en patronage, les enfants des lois de 1889 et 1898 posent également problème aux professionnels de l'Assistance publique, chez qui de nombreuses voix émergent, en dépit de leur devoir de réserve. Ces « malfaiteurs précoces »

(Joly, 1904a, 373)[47] sont même associés par Émile Ogier, alors chef de service à l'Inspection générale, à des « tares physiques et psychiques, héréditaires et acquises » (Rivière, 1903 *in* Pierre, 1999, 122). Si les sociétés de patronage ont su tirer leur épingle du jeu et disposent de la possibilité ou non de refuser la venue d'un enfant, l'Assistance publique doit attendre la loi de 1904 pour se voir octroyer le droit de renvoyer les enfants « vicieux » ou « difficiles » vers une colonie pénitentiaire. Une fois le refus et le renvoi de certains jeunes des institutions charitables vers les colonies pénitentiaires actés, l'Assistance publique occupe la même place que les sociétés de patronage dans la hiérarchie correctionnelle. C'est au prix de l'exclusion des enfants les plus « difficiles », même lorsqu'ils ont moins de 10 ans, que le projet de « transformation d'éléments putrides en éléments sains, d'agents de destruction en agents de production » (Cheysson, 1893, 927) prend forme. Alors qu'une grande partie de la jeunesse coupable se retrouve finalement en correction, « l'initiative privée […] peut s'occuper de l'individu, l'aimer, s'attacher à ses pas et ne le quitter qu'amendé et réintégré puisque cela n'a lieu que s'il est susceptible de guérison » (Cheysson, 1893, 927).

Des discours tenus par les professionnels pour justifier du refus et/ou du renvoi d'institutions d'assistance vers les maisons de correction, deux arguments principaux émergent : la nature dépravée de l'enfant s'avère invariable, et son influence nuisible pour les autres enfants en justifie l'exclusion. En d'autres termes, à défaut de pouvoir assister le mineur, il s'agit de protéger les autres, afin que son amoralité ne se propage pas. Le discours de Louis Delzons sur le cas de Nez de veau est à ce titre exemplaire. L'avocat fait du « petit Parisien » un idéal type du mineur à qui la liberté surveillée ne peut réussir et qui doit être destiné à la colonie pénitentiaire : « Seule, évidemment, la maison de correction pourra venir à bout d'une nature si profondément pervertie : la liberté surveillée n'est pas faite pour "Nez de veau" et ses pareils » (Delzons, 1909, 897).

Après avoir décrit son quartier pauvre, sans oublier sa mauvaise réputation, Delzons décrit son physique ingrat : « À vrai dire "Nez de veau" était un sobriquet, comme "Bras d'acier" ou "Jambe de cerf". On donne volontiers ces surnoms dans le peuple des errans [sic]. "Nez de veau" habitait, si l'on peut dire, parmi les chiffonniers de cette cité Jeanne-d'Arc qui est un des coins les plus fâcheux de Paris. Il avait quatorze ans, il n'en paraissait pas plus de huit. Il était

[47] Cette expression est employée par Henri Joly, qui décrit ainsi la situation en 1904 : « Il est même à remarquer que certains juges pèsent sur l'Assistance publique et la contraignent à se charger malgré elle de malfaiteurs précoces dont elle est très embarrassée. »

petit, malingre, avec une figure grosse comme le poing, où ressortait en saillie un nez semblable à un tubercule » (Delzons, 1909, 896). Le renvoi de la figure paradigmatique de Nez de veau à un peuple, celui des errants, comme la description détaillée de son physique, rappelant « la dégénérescence des Parisiens des faubourgs » signifiée par leur « petite taille » (Variot, 1904), servent d'arguments à son altération physique et morale au même titre que sa précocité, caractéristique essentielle du retour vers l'homme primitif[48] : « Extrêmement intelligent, hardi, rusé, "Nez de veau", malgré sa petite taille et son âge tendre, était déjà chef de bande : il dirigeait une douzaine de galopins, dont la principale occupation était de faire les merlingues au quartier Saint-Médard » (Delzons, 1909, 896). Ainsi, lorsque le récit met finalement en scène ses actes délinquants de groupe et nous apprend qu'il vole des porte-monnaie, l'ensemble des autres éléments désignaient déjà Nez de veau comme un jeune Apache. Curieusement, cette figure paradigmatique du délinquant, par définition irréductible, est liée autant au nomadisme qu'à l'enracinement territorial au sein de « taudis infects »[49].

La suite confirme la nature immorale et immuable du jeune garçon, sur laquelle les magistrats se sont fourvoyés la première fois, en raison de sa jeunesse et du caractère récent du dispositif où on l'envoyait : « Un jour, "Nez de veau" fut pris. Il passa par l'instruction et comparut devant le tribunal. C'était peu de temps après que la liberté surveillée venait d'être tentée. On était encore dans la ferveur et l'inexpérience de cette nouveauté. "Nez de veau", son jeune âge, son intelligence, sa vivacité, intéressèrent le tribunal : il fut mis en liberté surveillée, c'est-à-dire acquitté et confié à Me Rollet, qui le rendit à sa famille, en le faisant surveiller par un inspecteur. Or, après quelques jours, l'inspecteur découvrit ce qu'était cette famille – on ne s'en était point assez préoccupé d'abord –, une famille qui laissait tout juste l'enfant gîter la nuit dans son taudis, mais pour le reste, pour sa nourriture, pour sa conduite, pour l'emploi de ses journées, lui disait : "Débrouille-toi !" » (Delzons, 1909, 896). Plus que sa responsabilité, c'est celle de sa famille et de son faubourg qui sont en cause : « Libre, "Nez de veau" était en train de se

---

[48] L'auteur fait lui-même référence à l'aspect physique chétif de deux jeunes pour attester de leur dégénérescence ailleurs dans le texte : « Ils ont à peine quinze ans ; ce sont de petits dégénérés, faces blêmes et scrofuleuses, corps étiques. Ils font une mine assez pitoyable. »
Voir également à ce sujet : « dépravation extrême des tendances morales […] l'incendie, le vol, le vagabondage, les propensions précoces pour les débauches de toutes sortes forment le triste bilan de leur existence morale » (Morel, 1860, 562) ; « La précocité même, si prononcée chez quelques prostituées […], qui illusionne tant sur leur beauté, est un notoire caractère atavique » (Lombroso, Ferrero, 1896, 346).

[49] À propos de la cité Jeanne-d'Arc, d'où est censé provenir Nez de veau, on lit dans la presse en 1936 : « […] le cadre aussi malsain pour le corps, que démoralisant pour l'âme […] On dit que dans la cité régnaient souvent le vice et le manque de dignité. […] Sans même pénétrer à l'intérieur vous croisez des visages marqués par le vice, abêtis par l'alcool, des gosses tarés. Vous entendez au passage des plaisanteries lourdes, des mots grossiers ou à sens multiples. Voilà la réputation en général » (Histoire & Histoires… du 13e, 2016, 5-6).

débrouiller, comme par le passé, du côté du quartier Saint-Médard. L'inspecteur s'empara de lui et l'amena à Me Rollet qui le fit aussitôt partir pour une colonie agricole. Tout d'abord les champs, les arbres, la rivière ravirent ce malheureux petit Parisien. Mais la nostalgie de la rue, du "zinc", du faubourg, finit par le prendre. Il se sauva. Arrêté encore, il est aujourd'hui en correction » (*ibid.*, 897).

À la fin du développement, l'échec des tentatives des mesures rééducatives à l'égard de Nez de veau conduit par extrapolation à invoquer la colonie pénitentiaire comme seule institution vouée à fonctionner avec ce type d'enfants, caractérisé par « une nature si profondément pervertie ». « Pour "Nez de veau" et ses pareils » (*ibid.*, 897), les moyens doivent être exagérés, à la mesure de la malfaisance qui les caractérise. Ces vices, Nez de veau les a hérités du « peuple d'errants » auquel il appartient, comme l'attestent son nom et sa manière d'habiter, désavouée par le « si l'on peut dire » de l'auteur. En outre, sa corruption lui a été transmise par filiation, « par ce qu'était cette famille », chosifiée par le pronom relatif *ce que*, et réduite à son inaction. La perversion de Nez de veau s'oppose d'ailleurs à l'innocence de la figure qui suit, le « petit G…, Breton d'origine […] qui ne connaissait point Paris » (*ibid.*, 897), incarnant « par contraste une réussite inespérée », qui prouve, selon l'auteur, que « cette mesure nouvelle [de liberté surveillée] pouvait aider, mieux que les anciennes, au relèvement de l'enfant coupable à condition de réduire, au gré de l'expérience, les essais aventureux dans le genre de celui de "Nez de veau" » (*ibid.*, 897).

Si ce n'est l'inefficacité de l'assistance éducative en direction de l'Apache, c'est alors le caractère épidémique du virus qu'il représente pour les enfants à ses côtés, plus que jamais en danger, qui légitime sa mise à l'écart : « Le jeune coupable reste à sa disposition. Mais où ? À l'hospice dépositaire. Il s'y trouve forcément en contact avec les autres jusqu'à la décision définitive. Son action néfaste s'y exerce en toute liberté. Enfermez un fruit pourri avec des fruits sains dans une armoire close. Ouvrez l'armoire un mois après, et constatez les dégâts ! Des enfants très sains et très disciplinés sont ainsi journellement contaminés à notre hospice dépositaire de Saint-Jacques. Entrés sans punition au dépôt, ils n'en sont sortis que pour accompagner "en correction" ceux qui les avaient pervertis. Quand le jugement est définitif et que les jeunes coupables se trouvent "en garde" à l'Assistance, on ne peut, en conscience, les incorporer à d'honnêtes familles de cultivateurs. Les quelques essais tentés dans cet ordre d'idées en Loire-Inférieure ont donné de malheureux résultats. Outre le danger et les risques qui existent pour les nourriciers, les employeurs et leur entourage, il y a là aussi l'intérêt

contraire des autres enfants. Les mauvais garnements perdent et gâtent les places des bons sujets. Les employeurs, concluant tout naturellement du particulier au général, refusent, après expérience, de prendre à leur service nos meilleurs pupilles. Pour eux, tous les pupilles de l'Assistance sont et deviennent trop vite des apaches et des vauriens » (Bouvier, 1913, 252).

Il faut séparer les enfants admis par la voie administrative et les enfants en garde envoyés par la voie judiciaire, afin que les seconds ne corrompent pas les premiers. Sinon, ces « pupilles assistés » risqueraient de souffrir de la même trajectoire, c'est-à-dire le renvoi vers une colonie pénitentiaire, voire le gravissement de paliers supérieurs de l'échelle carcérale, *a contrario* du dessein des institutions charitables, qui devraient se substituer aux lieux de privation de liberté. Du reste, ces « recrues […] "indésirables" […] portent une atteinte grave à la considération méritée des "pupilles de la nation" qui […] "n'ont d'autres torts que la misère" » (Nicaud, 1913, 264). Cette mauvaise réputation qu'ils fomentent nuit aux autres pupilles comme à l'institution, et au réseau sur lequel reposent ses objectifs de réinsertion. Et c'est là que se rencontrent les figures de l'Apache et de l'incorrigible : comme Milot (Collectif L'Escapade, 2016), ils sont tous deux tant corrompus que corrupteurs. Alors que la presse exhibe au fil des faits divers les preuves de la dépravation contagieuse des premiers dans l'espace public, les professionnels de justice constatent l'inéducabilité transmissible des seconds dans l'espace éducatif, et ainsi objectivent le danger qu'ils représentent, pour eux-mêmes, mais surtout pour les autres. En ce sens, l'idéal-type de l'enfant inamendable nécessite un processus de désignation et de stigmatisation auquel il apporte seulement confirmation. Pour le dire autrement, la figure de l'enfant coupable correspond à celle de l'enfant suspect et réciproquement.

En cette fin de XIXe siècle, l'incorrigible est un Apache, c'est-à-dire indifféremment un être précoce, parisien, dégénéré, pauvre, viril (homme ou femme, nous le verrons par la suite), vicieux, vagabond, et *last but not least* insoumis. Il s'écarte des lois et des normes indéfiniment, tandis que ces dernières se restructurent autour de lui. L'Apache, et son alter ego l'incorrigible, incarne la preuve que le système ne fonctionne pas (avec tout le monde), mais qu'il est nécessaire, parce que l'éducation sous contrainte se fait par palier, et que les échecs de l'échelon précédent justifient la mise en place d'un complément, à l'échelon suivant, plus enveloppant. Pour l'Apache, comme pour le Gamin de Paris, l'impératif d'intimidation l'emporte sur ceux de protection de l'enfant, tant que celui-ci n'a pas livré de gages de rédemption. Ainsi, comme son aïeul effectuait un passage en prison, avant de connaître éventuellement les joies de la colonie pénitentiaire, l'Apache doit faire ses preuves en maison de réforme pour avoir accès au

patronage : « […] envoyer un sujet qui s'est fait arrêter pour un de ces attentats comme en commettent aujourd'hui les garçons dévoyés de treize à quatorze ans, c'est tout compromettre. Aussi les déboires de toute nature (évasions, vols, incendies, actes de violence) provoqués par cette irrégulière méthode ne se comptent-ils plus. Il est évident que ces jeunes délinquants ont tout d'abord besoin d'être punis puis, pendant un certain temps de libération conditionnelle, observés, surveillés de près, avertis que, si besoin est, ils seront, sans autre formalité, réintégrés dans les quatre murs de l'établissement » (Joly, 1904a, 373).

La difficulté de la mise à l'épreuve institutionnelle est amplifiée pour un personnage déqualifié et considéré par anticipation comme un « déchet » : « À vrai dire, il n'y a qu'une sorte de libéré qui soit impatronable : c'est le vagabond. Pour celui-là, rien à tenter. La place n'est jamais digne de ses mérites. Ses prétentions avant n'ont d'égale que son indiscipline après son entrée. Pour ce dégradé, dont tous les ressorts sont cassés, la chute est irrémédiable. Afin de le relever, il faudrait le prendre à côté de soi, presque tout seul, le veiller jour et nuit, lui doser le travail, les repos, les dépenses, les prescriptions de toutes sortes : purger ses passions et fortifier son corps, soigner son esprit, exercer sa volonté, calmer son imagination. Le Patronage ne peut lui offrir un tel luxe de précautions. Seul l'abbé Villion le fait, on sait au prix de quels efforts ! Les autres ne le tentent même pas. Ils considèrent avec raison que le vagabondage est le déchet irréductible de leur œuvre » (Rivière, 1896, 10). Avec cette catégorie – déjà définie comme dangereuse en 1764[50] – comme avec celle, fourre-tout, des Apaches (englobant d'ailleurs celle des vagabonds), le peu de résultats positifs attendus par les professionnels (« pour ce dégradé, dont tous les ressorts sont cassés, la chute est irrémédiable ») justifie les efforts limités qu'ils produisent : « pour celui-là, rien à tenter ». D'ailleurs, la référence à l'état dégradé du vagabond – pour qui ce n'est plus un adjectif, mais une appellation (« ce dégradé ») – n'est pas sans rappeler la dégénérescence de l'Apache. Pour ces enfants, qui vont à contre sens de l'évolution, le progrès n'est pas possible dans le cadre de dispositifs modernes et il convient de revenir à des méthodes anciennes plus basiques, souvent basées sur la menace et son corollaire, l'incitation.

La loi du 12 avril 1906, qui impose le changement de la majorité pénale de 16 ans à 18 ans, et celle du 22 juillet 1912, qui crée les tribunaux pour enfants et dissocie l'enfance de

[50] « Seront réputés vagabonds et gens sans aveu, et condamnés comme tels, tous ceux qui, depuis six mois révolus, n'auront exercé ni profession, ni métier et qui, n'ayant aucun état ou aucun bien pour subsister, ne pourront être avoués ou faire certifier de leur bonne vie et mœurs par personnes dignes de foi » (Louis XV, 1764, 672).

l'adolescence et de l'âge adulte, modifient la physionomie de la justice des mineurs. Alors que l'Assistance publique n'intervient plus qu'auprès des justiciables les plus jeunes, les sociétés de patronage se voient affecter des mineurs de plus en plus âgés, tout comme les colonies pénitentiaires, dont les effectifs augmentent à nouveau. Plutôt que de retourner dans leur milieu d'origine sous surveillance, comme le prévoyait le texte, les mineurs qui bénéficient de la liberté surveillée sont placés loin de leur famille et de leur quartier, par le biais du patronage. L'arrivée de ces nouveaux justiciables, couplée à la peur croissante des Apaches dehors, provoque une panique chez les professionnels de justice qui doivent les prendre en charge. La désignation d'Apache prend de nouveaux contours : elle se redessine autour de l'âge élevé du mineur, signe inédit de dangerosité. Ainsi, les mineurs se divisent à partir de 1906 au moins en deux nouvelles classes : les mineurs de moins de 16 ans et ceux de plus de 16 ans. Rapidement, le lien entre âge et nocuité anime les débats des acteurs de justice : est-il systématique ou non ? Si cette corrélation est avérée, elle implique une répression mécaniquement plus sévère à l'égard des moins jeunes.

En 1907, Paul Joly, juge d'instruction, avance qu'« il y a une catégorie spéciale qu'on a créée, celle de 16 à 18 ans, catégorie pour laquelle le point de départ n'est pas le même, dont la grande majorité se compose d'apaches des plus dangereux, auxquels il faut appliquer, comme discernants, les peines de l'article 67 » (Joly, 1907, 32). M. Voisin et Robert Picot nuancent le propos, en laissant la question ouverte à l'appréciation de l'identité d'Apaches de ces jeunes aux juges : « M. VOISIN pense, comme M, Robert PICOT, qu'il ne faut pas confondre, dans les maisons de correction, les détenus âgés de moins de seize ans avec ceux qui ont de seize à dix-huit ans. Mais M. VOISIN se refuse à admettre que les délinquants de seize à dix-huit ans soient tous des apaches et qu'ils doivent être signalés comme tels à la sévérité des juges. Il faut laisser aux magistrats la liberté d'apprécier les circonstances de chaque espèce et de statuer, suivant les cas, sur la question de discernement, même quand il s'agit de jeunes gens de seize à dix-huit ans » (Passez, 1907, 213). Il est impressionnant de voir ici la portée de l'idéal-type de l'Apache auquel se réfèrent les professionnels en charge du destin des mineurs sous main de justice. Ce terme aux contours flous, né d'une construction médiatico-savante, devenu rapidement populaire (Morisse, 2017, 4-5), est mobilisé dans les tribunaux, mais également dans les dispositifs en charge de l'application des lois. L'étiquetage d'Apache légitime une punitivité accrue, tant au niveau de la peine qu'au niveau des conditions de sa mise en oeuvre. Si « le mot "apache" ne renvoie à aucun groupe naturel […] et encore moins à une catégorie légale » (Morisse, 2017, 4), il est cependant employé avec assez de constance et d'impact dans

les institutions pénales pour devenir une catégorie d'action informelle du droit des mineurs à la Belle Époque.

L'année suivante, le premier président honoraire de la cour d'appel de Paris, M. Harel, justifie le tri qui existe entre les irréductibles et les autres : « il faut prendre seulement les enfants susceptibles d'amendement et se montrer sévère pour éliminer ceux qui se conduisent mal et sont incorrigibles » (Harel, 1908, 31). Immédiatement, le secrétaire général de la Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, M. de Corny, associe cette figure à celle de l'Apache, dont l'intégration aux sociétés de patronage ne peut par définition pas avoir lieu, au motif que les Apaches sont inemployables : « […] pour employer un mot courant, nous ne pouvons pas non plus prendre un apache et le placer chez un patron » (De Corny, 1908, 56). Toujours en cette année 1908, Joseph Magnol, chargé de cours à la faculté de droit de Toulouse, rapporteur de la première question : « l'application de la loi du 12 avril 1906, aux mineurs de 16 à 18 ans » (Magnol, 1908), recommande aux magistrats de préférer la question de l'éducabilité de ces adolescents à celle de leur discernement afin de décider de la gravité de la peine qui doit leur être attribuée. Une fois encore, l'épouvantail Apache est agité pour normaliser le recours à des condamnations reposant sur la privation de liberté : « Ces jeunes gens apparaissent-ils comme n'étant pas encore foncièrement mauvais, comme étant plutôt la victime du milieu dans lequel ils ont été élevés, du défaut de surveillance de leurs parents, comme pouvant être relevés par une nouvelle éducation, ils ne doivent pas être condamnés ; il faut prendre à leur égard de simples mesures préventives et éducatives. Mais s'il apparaît, et le fait est aujourd'hui malheureusement fréquent dans nos annales judiciaires, que l'on se trouve en présence d'un de ces criminels précoces extrêmement dangereux, d'un de ces "apaches" déjà complètement perdus au point de vue moral et qui sont la terreur de nos grandes villes, les juges ne doivent pas hésiter à leur appliquer des peines sévères qui les intimident » (De Corny, 1908, 56).

Cette tendance des sociétés de patronage à rejeter avec une logique guerrière[51] un type de jeunes qui correspondrait de trop près aux Apaches va également traverser les colonies pénitentiaires. L'arrivée de ces nouveaux contingents voués à la correction représente là aussi une menace,

[51] « […] j'estime que, mal outillée et, disons le mot, absolument désarmée au sujet de ces derniers, l'Assistance publique verra compromettre et péricliter sans retour l'éducation, l'avenir et l'intérêt de ses autres enfants […] nos services ont besoin d'être défendus, dans l'intérêt même de nos vrais pupilles, qui de leur côté ont tant besoin d'être protégés contre l'envahissement et la contamination de mauvais sujets » (Bouvier, 1913, 256).

tant que leur exclusion de ce type d'établissement n'est pas formalisée par leur envoi/renvoi ailleurs. Eugène Prévost, avocat à la cour d'appel, exhorte à l'émergence de nouveaux établissements pour ces « apaches achevés » et « prostitués avérés » : « Dès lors pouvait se présenter la question de savoir s'il fallait laisser à 16 ans la majorité pénale ou s'il fallait l'avancer. Tout au contraire elle fut reculée de 16 à 18 ans. En conséquence, privés ou publics, les établissements de réforme pénitentiaire reçurent deux nouvelles catégories de sujets : d'une part, des apaches achevés, et d'autre part, garçons ou filles, des prostitués avérés, les vices et les habitudes de violence des uns et des autres défiant tout effort de réformation. Où les mettre ? Puisqu'on avait décidé de donner à l'administration pénitentiaire la charge de ces nouveaux contingents, sur la nature desquels il n'y avait pas d'illusions possibles, il eut fallu, en même temps, ordonner la construction d'établissements nouveaux, d'ailleurs spéciaux, et différer l'exécution de la loi pendant le temps nécessaire à leur édification et à leur aménagement. Mais on n'a pas fait ainsi. Point d'établissements spéciaux. Pas même d'établissements nouveaux ! À côté et en compagnie des plus jeunes, qui présentaient encore des chances de relèvement, on dut fourrer et entasser ces nouveaux contingents dans les établissements ordinaires où, entre autres choses, ils ont partout semé la révolte » (Prévost, 1913, 186). Cette volonté de compartimenter les effectifs selon leur degré de moralité fait suite à presque déjà quarante ans de séparation des pupilles en colonie pénitentiaire selon leur âge, leur genre, et leur race.

2.2 Les colonies pénitentiaires pour les « apaches achevés » et les « prostitués avérés » : répartition par âge, par « race », par sexe

2.2.1 Division par âge

Avant que la loi de 1912 ne formalise la séparation des enfants et des adolescents (eux-mêmes divisés en deux catégories d'âge), les années 1870 voient naître des écoles dites de réforme sous la tutelle de l'Administration pénitentiaire. Ces nouvelles colonies pénitentiaires visent à séparer les détenus de moins de 12 ans de ceux âgés de 12 à 16 ans. Elles sont mises en place dans un premier temps par des congrégations catholiques, en 1876 à Saint-Éloi (près de Limoges), puis en 1877 à Frasne-le-Château (Haute-Saône). À Sainte-Foy-la-Grande (Dordogne), de jeunes enfants protestants sont réunis au sein de la colonie pénitentiaire créée depuis 1842 par la Société des intérêts généraux du protestantisme français (Villemiane, 1996 ; Guillaume, 1989). Bien plus tard, après la vague de laïcisation d'établissements éducatifs, un

établissement public verra le jour, en 1891, à Chanteloup, avant de s'étendre en 1897 à l'ensemble de la colonie de Saint-Hilaire[52].

Le projet se veut humaniste pour cette population de très jeunes détenus qui ne représente en 1880 pas moins d'un tiers du public des colonies pénitentiaires (Gaillac, 1991[1971], 166). Cela n'empêche en rien le directeur de la maison de réforme de Sainte-Foy d'évoquer sa mission auprès des enfants qu'il encadre en ces termes : « "L'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant", tel est, depuis Mettray, le programme de toutes les colonies pénitentiaires ; mais pour remplir ce programme, le travail agricole n'est pas tout, même sous la direction la plus habile et la plus dévouée ; l'œuvre principale est le travail de l'âme sur l'âme elle-même, l'effort direct et persistant pour cultiver le sol le plus ingrat : des êtres humains sans rien d'humain, pour ainsi dire, dès leurs premières années et souvent dès leur naissance » (Marlin-Dupont, 1878 *in* Beaussire, 1878, 465). L'idée de détenus appartenant à une humanité stérile voire vidée de son essence, dépourvue de moralité, en proie à un étiolement social et héréditaire (après la sous-humanité *dès la naissance*, l'auteur déplore les conséquences de « vices hérités ou acquis » [Beaussire, 1878, 466]) perdure chez ceux qui doivent juger, à l'échelle de l'institution, des progrès de leur recrue. Ces théories, si elles sont loin d'être partagées par tous à l'Administration pénitentiaire[53], doivent être débattues et contredites tant elles y sont répandues et néfastes à l'action éducative : « Est-il des enfants criminels qui soient physiquement, fatalement, condamnés à ne jamais guérir ? L'Administration pénitentiaire n'admet guère que ses collaborateurs acceptent cette idée : elle leur épargnerait trop aisément les efforts et les soins dont ils ont charge. Traiter des coupables en incurables est le sûr moyen de les rendre tels, quand ils ne le seraient pas. Il est prudent de ne jamais admettre l'incurabilité avant la mort. […] La prédestination au crime, si elle était établie théoriquement, ne devrait pas, au point de vue de l'intérêt social actuel, être admise dans la pratique des lois et des règlements pénitentiaires » (Tomel, Rollet, 1892, 243, 248).

---

[52] À partir de cette date, les enfants sont placés à Chanteloup jusqu'à 12 ans, puis à la ferme de Bellevue jusqu'à 14 ans, et enfin à la ferme de Boulard à partir de 15 ans jusqu'à la Libération. L'ensemble de ces lieux constitue la colonie de Saint-Hilaire.

[53] Louis Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire de 1882 à 1891, se défend contre l'application des théories lombrosiennes dans l'appréhension des détenus. Malgré sa collaboration dans le passé avec Bertillon, connu pour son usage de catégories raciales dans son appréhension de la récidive, l'ancien préfet argumente contre la théorie du criminel né : « Comme directeur de jeunes détenus, je ne crois pas aux enfants nés criminels ; comme anthropologiste, je n'y crois pas non plus, et permettez-moi de citer ici un exemple qui nous prouve combien il faut se défier des indices et des signes auxquels on croit reconnaître les criminels » (Tomel, Rollet, 1892, 245-247).

La séparation des enfants les plus jeunes des adolescents doit les protéger des risques de contamination par l'amoralité des plus « vicieux ». Le temps, et son corollaire l'âge, sont perçus comme des facteurs d'aggravation de la criminalité à l'échelle individuelle. Les progrès de la statistique pénale en cette fin du XIXe siècle mettent la question de la récidive sur le devant de la scène et, par voie de conséquence, le problème de la répétition du crime. La précocité du crime figurant au même moment parmi les menaces à prévenir, il est souhaitable d'agir au plus vite et le plus longtemps possible sur des publics qu'on considère encore comme malléables, loin de tout ce qui peut favoriser leur corruption (à l'instar des prisons ou des maisons de correction, peuplées de criminels d'habitude, sous le feu des critiques) : « la carrière du crime commence aujourd'hui plus tôt qu'autrefois […] II y a malheureusement une autre hypothèse beaucoup plus vraisemblable. La précocité du délit chez les enfants ne vient-elle pas de ce que le penchant au mal est devenu, chez leurs parents, plus habituel et plus fort ? En général, les caractères acquis sous l'influence des milieux et sous l'action des habitudes ne se développent pas tout de suite. On dit qu'un nègre encore petit diffère moins du blanc qu'il n'en différera dans l'âge mûr. Mais plus la seconde nature se consolide et tend à se confondre avec la première plus les déviations qu'elle a créées sont promptes à s'accuser dans la race les prédispositions aboutissent plus vite, elles font que l'individu cède plus tôt à la contagion de l'exemple et aux encouragements de la mauvaise éducation » (Joly, 1889, 185-188).

Pour ces enfants, encore en âge d'aller à l'école, un traitement différent de celui de leurs aînés est mis en place, comme c'était déjà le cas dans les « petits quartiers » surveillés par les sœurs de prison. Le modèle suivi est celui de la famille traditionnelle, dans laquelle la mère s'occupe des plus faibles, comme les enfants en bas âge ou les filles, et prodigue les actes qui relèvent du *care*[54] pour ces êtres à protéger tandis que le père déploie son autorité sur les autres membres sans hésiter à employer la contrainte si nécessaire. Ici, ce sont les sœurs qui endossent le rôle maternel empreint de sollicitude, et l'État et ses hommes qui imposent l'obéissance par la force : « […] bien que réservée aux garçons, cette colonie est exclusivement dirigée par des femmes. À part un aumônier, un cocher et un valet de ferme, le personnel ne comprend que des religieuses (40 environ). Tous les services, qu'il s'agisse de la cuisine, de la lingerie, de la

[54] J'emploie cet anglicisme pour intégrer à la notion de « soins » sa dimension médicale : « Dans son étymologie on retrouve caru, cearu qui signifie soins, souffrance, douleur, chagrin, mais aussi « to cure qui vient du mot latin curare qui signifie to care for, take care for » (2). Dans le dictionnaire de l'Académie de Médecine 2015, il est défini en « soins n.m.pl., en médecine, ensemble des mesures et actes visant à faire bénéficier une personne des moyens de diagnostic et de traitement lui permettant d'améliorer et de maintenir sa santé physique et mentale ». Ainsi, le mot français de « soins » ne comprendrait que certains aspects du *care*, à savoir agir contre ce qui nuit à la santé de chacun. » (Noël-Hureaux, 2015, 8).

laiterie ou des travaux agricoles, sont dirigés par les sœurs. […] il n'y a pas, et ce n'est pas une des moindres curiosités, jusqu'aux exercices militaires qui ne s'effectuent sous la direction de l'une d'elles » (Mourral, 1900, 1521-1523). Ces garçons, dans leur grande majorité[55], sont encadrés par des personnels essentiellement féminins et essentialisés en raison de leur genre : « les gardiens si braves gens qu'ils soient, si bien qu'on les choisisse, ne remplaceront jamais des femmes dans les soins à donner à des enfants si jeunes » (Le Courbe, 1890, 447).

L'instinct maternel est naturalisé, le soin, qui serait l'apanage des femmes, se substitue à l'éducation pour ce type de public. Ce don de soi inné de la part des personnels féminins, *a fortiori* des servantes de Dieu, porte ses fruits, puisque les relations seraient apaisées entre gardiennes et gardés : « ils grandissent sous cette influence maternelle et restent dociles aux femmes dévouées qui les ont élevés, puisqu'un certain nombre y sont arrivés de cinq à huit ans. C'est du moins l'affirmation des directrices de ces établissements, qui assurent que jamais aucun de leurs enfants n'a manqué de respect à une religieuse » (Le Courbe, 1890, 446). Toutefois, à nouveau se pose le problème de ceux qui dérogent à la règle. Pour ces enfants, le passage d'une éducation « maternelle » religieuse à une éducation « paternelle » d'État est indiqué : « elles reconnaissent cependant que, quelquefois, "rarement" elles sont obligées de demander à l'administration supérieure le transfèrement de quelques indisciplinés dans une colonie de l'État, ce que le plus grand nombre regrette dans leur correspondance, ajoutent-elles » (Le Courbe, 1890, 446). En gravissant cet échelon de l'échelle correctionnelle, ces pupilles prouvent aux autres que leur sort est moins à désirer que celui de leurs pairs disciplinés, autorisés à rester dans l'école de réforme et à profiter de ses avantages : « En effet, si paternellement que soit dirigés les établissements de l'État, les pupilles n'y jouissent jamais de la faveur d'y apprendre un métier de leur choix, chez des patrons libres comme cela se fait dans les patronages annexes et compléments des Écoles de réforme » (Le Courbe, 1890, 446).

Pour ceux qui poursuivent leur placement, une fois arrivés à l'adolescence, il est décidé qu'ils demeurent dans l'école de réforme, bien souvent jusqu'à leur majorité. Ainsi, si des quartiers séparés ne sont pas créés, comme à Saint-Hilaire, il n'est pas rare que des enfants de 5 ans côtoient des jeunes de 20 ans, en dépit de la volonté première de séparer ces catégories. Mais ces jeunes gens ne sont pas considérés de la même façon que leurs homologues du même âge, en raison du caractère rapide de leur prise en charge, dès la petite enfance. Pour preuve, ils ne

[55] Comme celle de Saint-Éloi, la colonie de Sainte-Foy-la-Grande a été mixte avant d'abandonner cette pratique, perçue comme trop difficile.

sont pas soumis au même degré de contrainte, mais livrés à une « autorité douce », avec une proximité possible au monde féminin : « Il peut au premier abord paraître surprenant que de simples femmes puissent ainsi mener des jeunes gens dont plusieurs ont de dix-huit à vingt ans. Mais il faut remarquer […] que la maison ne reçoit que des enfants de douze ans et au-dessous ; ils y grandissent sous cette autorité à la fois douce et ferme qui est spéciale à la femme et contractent ainsi, dès leur jeune âge, des habitudes de respect et d'obéissance qui deviennent pour eux comme une seconde nature » (Mourral, 1900, 1522-1523). Ces petits enfants devenant adultes dans l'institution, sans problèmes, prouvent la nécessité de renforcer les divisions entre les enfants à l'amoralité trop avancée, voire *innée*, et les autres. Les écoles de réforme participent ainsi tant au repérage des inéducables à ce maillon de la chaîne carcérale qu'à l'éducation des enfants les plus dociles de la catégorie qui y est admise. Si l'existence de ces colonies pénitentiaires pour petits enfants appuie la vision selon laquelle l'enfance coupable peut changer, elle corrobore également l'idée selon laquelle, pour certains, il est trop tard.

C'est de ce tri que naissent les Apaches, ces indigènes de l'intérieur pour qui des mesures d'exception doivent être prises en réponse à leur dégénérescence, dont la précocité et l'ampleur du vice sont des signes évidents : « ce qui caractérise la criminalité à notre époque, c'est moins l'augmentation de la fréquence du crime que la jeunesse des coupables et leur manque absolu de sens moral. Ils ont la mentalité à laquelle n'arrivaient jadis que les criminels endurcis, ceux qu'on appelait les "chevaux de retour", et leur cruauté est telle que le public les désigne sous le nom "d'apaches", les assimilant ainsi aux plus féroces de sauvages. Et c'est justice » (Granjux, 1909, 268 *in* Kaluzynski, 2002). Les Apaches se reconnaissent à leur carrière disciplinaire. Il n'y a pas plus fins connaisseurs de l'ensemble des institutions pénales, pour la simple et bonne raison qu'ils les ont toutes côtoyées, et ce parcours va bien souvent jusqu'au bagne[56] en terre coloniale, à l'âge adulte. Cependant, à la différence de l'indigène des colonies, sa couleur de peau lui permet de profiter du bénéfice du doute. Ce n'est qu'au fil de l'escalade de l'échelle carcérale que sa sauvagerie sans retour est objectivée par les acteurs de justice, après avoir été suspectée et attendue du fait de son appartenance de classe et de territoire. Pour les indigènes de l'extérieur, en revanche, la présomption d'innocence ne dure pas : l'assignation est immédiate, la culpabilité se lit sur leur corps jusqu'à en faire des êtres condamnables.

[56] Nous le verrons par la suite, notamment avec la trajectoire exemplaire de Milot l'incorrigible (Collectif L'Escapade, 2016).

2.2.2 Division par « race »

Lorsque la métropole accueille un système de colonies pénitentiaires à trois degrés de coercition (sans compter les niveaux infra-disciplinaires dans les établissements) au début du XXe siècle composé d'écoles de réforme, de colonies pénitentiaires et de colonies correctionnelles, l'Algérie coloniale « ne connaît pas cette division tripartite : L'organisation y est d'une simplicité toute rudimentaire. Pour les garçons un établissement qui fut M'Zera, qui est Birkadem et qui sera Sidi-Khalifa. Pour les filles, un quartier de la maison centrale de Lazaret […] Cette organisation d'une extrême simplicité, qui doit son existence […] aux circonstances, et plus particulièrement aux nécessités budgétaires, n'est point la plus mauvaise. Il se trouve que cette situation […] répond assez bien à l'état de l'enfance criminelle en Algérie » (Larcher, 1900, 633). De l'autre côté de la mer, le fonctionnement de la justice des mineurs est donc radicalement différent. En cause, le manque de moyens mis à disposition pour éviter la prison à la jeunesse colonisée et la vision racialisante et raciste qui précède ces choix politiques. Les indigènes, Arabes et Berbères, seraient par nature des criminels précoces[57]. Cela se vérifierait par la nature des faits qui leur sont reprochés ainsi que par la disproportion de leurs effectifs rapportée au nombre infime de Français et d'étrangers dans les deux établissements/quartiers pénitentiaires dédiés aux mineurs sur le sol de l'Algérie française.

Ces pupilles presque exclusivement indigènes, et leurs caractéristiques particulières, deviennent les principales justifications à ce que le droit ne s'applique pas de la même façon qu'en métropole : « au sud de la Méditerranée, le problème correctionnel se présente dans des termes tout autres qu'en métropole. En France, les jeunes confiés à l'administration sont à peu près exclusivement de jeunes Français : il s'agit donc, dans nos écoles de réforme et dans nos colonies pénitentiaires, de réfréner par une sévère discipline les instincts pervers qu'a manifestés le jeune délinquant et de le mettre à même de prendre, au sortir de l'établissement, sa place dans notre société moderne. Le personnel des jeunes détenus algériens est tout autre ; du curieux mélange ethnique qui forme la population de la colonie, les divers éléments sont inégalement représentés : de français, un petit nombre ; quelques étrangers ; et surtout une

[57] Au 31 décembre 1876, les enfants de moins de 8 ans en Algérie étaient deux fois plus incarcérés que les enfants en métropole : 38,34 enfants sur 10 000 en Algérie contre 17,19 enfants en France (Pagès, 1880, 750).

énorme majorité d'indigènes[58]. On trouve d'ailleurs dans ce microcosme du quartier des jeunes détenus de Birkadem, une image assez exacte de l'Algérie criminelle : peu de Français, car le Français est de beaucoup, dans la population algérienne, l'élément le plus satisfaisant ; des étrangers, dont le nombre, si on le compare à la proportion de la population étrangère dans la population totale de la colonie, manifeste une délinquance extraordinairement élevée ; enfin la masse des indigènes, presque tous enfermés pour des faits très graves, manifestant à la fois la précocité et la criminalité des arabes et des berbères » (*ibid*., 633-634). L'usage des termes « indigènes » et « français » et leur opposition relèvent du « paradoxe du républicanisme impérial » (Stovall, 2005, 8). Ils permettent à la fois de différencier les citoyens de la nation et les sujets de l'Empire et d'euphémiser la racialisation sur laquelle cette distinction repose[59] : « les statuts juridiques de "citoyen" et de "sujet" se superposent presque exactement aux catégories de Français et d'indigène, qui renvoient au groupe d'origine et à l'appartenance raciale » (Saada, 2003, 19).

Pour ces « indigènes » aux capacités naturellement moindres, apanage de leur « race », il convient d'adapter le système. Les méthodes comme les expectatives se doivent d'être développées au minimum, comme la civilisation des êtres qu'elles entendent encadrer. La tournure fruste que prend l'organisation, décrite comme « rudimentaire », concorde avec le caractère primitif des populations à traiter : « […] lorsque les détenus des maisons de correction sont ainsi, non plus des français, mais à peu près exclusivement des indigènes, il faut leur donner une éducation différente, pour qu'elle réponde au milieu social dans lequel ils se trouvent replongés à leur libération ; il faut tenir compte des aptitudes et des préjugés de la race. Il serait insensé d'adorner la mémoire d'un jeune Kabyle des détails de l'histoire de France, de lui apprendre la fabrication d'objets qui ne sont pas utiles dans son pays natal. Il serait vain de tenter de le mettre à un métier qui nécessite quelques efforts intellectuels, l'indigène algérien étant par nature même incapable de tout travail d'esprit » (Larcher, 1900, 634). L'indigène d'Algérie ne mérite pas mieux que ce que lui permet sa condition d'Arabe ou de Berbère. En ce sens, il n'est pas nécessaire d'ouvrir des établissements à la contrainte moindre, tels que les écoles de réforme, ou des établissements à la contrainte accentuée autres que les maisons

[58] La note présente à cet endroit est celle-ci : « En totalisant les garçons de Birkadem et les filles du Lazaret, on arrive à 229 jeunes détenus, se décomposant en Français : 23 ; israélites : 2 ; étrangers : 18 ; indigènes : 186. Ce qui, pour cent, donne cette proportion : Français : 10,04 ; israélite : 0,87 ; étrangers : 7,86 ; indigènes : 81,22. »

[59] Nous verrons dans le prochain chapitre comment les catégories d'« Européens » et de « musulmans », ou encore de « musulmans » et de « non-musulmans », utilisées pour caractériser les professionnels, poursuivront le même but.

centrales. Le degré d'amoralité de la « race » tout entière, attesté par la multiplication des études raciales et coloniales de l'époque (Doron, 2011), rend inutile et illusoire tout effort d'éducation majeur. En raison de l'absence de ces dispositifs intermédiaires, alternatifs à un mode d'encadrement plus dur, la répression est de fait plus sévère à l'égard de cette population de « sujets » de l'Empire français.

En 1913, le *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France* (1913, 71) annonce la création d'un Comité de défense des enfants traduits en justice à Alger. Le premier comité du type a vu le jour dans le département de la Seine, en 1890, sous l'impulsion du conseiller à la cour d'appel de Paris Paul Flandin et de l'avocat Henri Rollet (Benec'h-Le Roux, 2010), connu pour ses positions progressistes[60]. Cette association indépendante, composée de nombreux avocats, milite pour « l'amélioration des lois et des procédures applicables aux mineurs de moins de 18 ans ». Bien que plus tardive qu'en métropole[61], l'existence d'un comité dans la capitale algérienne est signe d'un vent réformiste pour les jeunes justiciables. Néanmoins, cette évolution n'empêche pas la mise en œuvre, quelques années plus tard, de structures sécuritaires par des citoyens. Une organisation appelée milice algéroise prend place dans la même commune (*Écho d'Alger*, 9 février 1917). Elle souhaite, pour rétablir l'ordre à Alger, résoudre le problème des « Apaches » sur le territoire, ces « individus qui jettent le trouble et l'émotion parmi la paisible population […] en attaquant des personnes presque toujours sans défense, une situation intolérable et peu digne de la capitale de l'Algérie » (*ibid.*). La milice entend pallier le manque d'effectifs et le laxisme chez les forces de l'ordre à l'égard des « malandrins » sur un mode viril[62] et guerrier. L'organisation paramilitaire ne dissimule pas son caractère extralégal, ni le sort qu'elle entend réserver aux cibles récalcitrantes rencontrées : « […] ils ne relèveront plus que de la justice de l'au-delà. La Morgue, seule, souffrira peut-être de ces excès de clients inattendus » (*ibid.*). Ainsi, en complément d'une justice des mineurs qui n'accorde ni le même nombre de chances aux justiciables selon qu'ils sont français ou indigènes, ni le même niveau de contrainte, alors que celui-ci diminue éventuellement pour les plus jeunes en métropole, la police s'accompagne en terre coloniale de groupes de justiciers avec qui la confrontation n'est pas sans risque de mort.

---

60 « Si je ne suis pas acquitté [je] tacherait dalez chez rollet », écrit un jeune Apache de la Plaine, incarcéré à la Roquette, à son ami, à cette époque. (Lafoine, 1910-1912)

61 De nombreux comités de défense des enfants ont été créés dans les grandes villes de la métropole avant la fin du XIXe siècle, et notamment à Marseille, Caen, Grenoble, Bordeaux, Toulouse, Angers, Le Havre, Lille, Montpellier ou Rouen.

62 Les références à la force, à la puissance et au courage de la milice ne manquent pas.

2.2.3 Division par sexe

En métropole, un autre groupe de détenus est exclu de la catégorie d'enfant tout en étant défini par son corps : il s'agit des prostituées. Caractérisées par leur déviance face aux normes de leur genre, ces filles inquiètent[63]. Elles sont le signe du délitement de la famille et l'ennemi de la préservation de la population, moins d'un point de vue quantitatif que qualitatif (Dorlin, 2009a, [2006], 165-175 ; Federici, 2014)[64] : « la syphilis […] n'exerce-t-elle pas une influence pernicieuse non seulement sur l'individu, mais encore sur la nation, alors qu'elle entrave la reproduction, la génération, qu'elle produit l'abâtardissement, la dégénérescence de la race ? […] La prostitution clandestine […] compromet, jusqu'à un certain point, l'existence de la nation entière » (Commenge, 1897, 477). Accusées de mettre en péril « la race », plus encore que les autres femmes[65], en tant que source de propagation de la syphilis à leurs clients voire à leur progéniture, elles sont surtout montrées du doigt pour leur écart à la figure féminine de la mère. Ainsi Henri Thulié, dont nous avons déjà évoqué l'influence à l'Assistance publique et l'attrait pour les théories hygiénistes, écrit : « […] il est certain que la supériorité a appartenu et appartiendra de plus en plus aux nations chez lesquelles la femme a le rang le plus élevé. La mère fait la race. C'est elle qui donne la vigueur, l'intelligence et la base de l'instruction ; plus elle sera forte et intelligente, plus son caractère sera noble, plus la race sera puissante » (Thulié, 1885, 459).

« Matrice de la race » et de la nation, la femme a une fonction, qui est celle de la « perpétuation » de sa population (Dorlin, 2009a [2006], 168) comme de sa force de travail (Federici, 2014, 266[66]), et ce à partir de l'institution familiale. Les activités féminines sont

---

[63] Nous y renviendrons dans le chapitre qui suit mais l'existence de « prostitués », terme alors communément utilisé dans le champ pénal pour désigner des hommes homosexuels, préoccupe également, notamment parce que les relations non hétérosexuelles contreviennent à la sexualité reproductive.

[64] Silvia Federici (2014) a montré comment la prostitution a été légalisée et gérée par l'État entre 1350 et 1450 en France ou en Italie, notamment pour lutter contre l'homosexualité masculine et participer au repeuplement européen après la disparition d'un tiers de la population à la suite de l'épidémie de peste noire. Avant elle, Elsa Dorlin (2003 [2006]) avait mis en lumière l'évolution de la recherche d'une population nombreuse vers celle d'une population saine en France au XVIIIe siècle, en conséquence des théories de la dégénérescence.

[65] À titre d'exemple, voici le message d'une affiche de l'époque : « La syphilis maladie héréditaire assassine la race. Femmes combattez-la ! » (Société française de prophylaxie sanitaire et morale, 1920).

[66] « Alors qu'au Moyen Âge les femmes avaient pu employer diverses formes de contraception, et avaient exercé un contrôle incontestable sur le processus d'enfantement, leur utérus, à partir de ce moment-là, devenait un territoire public, contrôlé par les hommes et l'État, et la procréation était directement mise au service de l'accumulation capitaliste. […] le corps humain et non la machine à vapeur, ni même l'horloge, fut la première machine développée par le capitalisme » (Federici, 2014, 266).

restreintes aux tâches domestiques, qui s'exécutent dans le foyer. Et si elles ne sont pas effectuées de façon gratuite à la maison, elles sont sous-payées à l'extérieur (Antle, 1997)[67]. Dans ce cadre, les travailleuses du sexe « insoumises »[68], par leur participation à une économie informelle et leur autonomie vis-à-vis du marché du travail salarié réglementé (Frondizi, 2007), symbolisent une menace pour l'ordre moral (Artières, 2012) comme pour « l'économie politique patriarcale » (Delphy, 1998). Les prostituées vont ainsi à l'encontre des normes et valeurs de la famille moderne, du travail et de sa division sexuée, ainsi que de la vigueur de la « race française », source de force et de pouvoir pour la Nation à l'échelle internationale (Dorlin, 2009a [2006], 171). Au Sénat, Béranger, par ailleurs investi dans le développement des sociétés de patronage, s'écrie : « De toutes les causes qui peuvent influer sur la destinée d'une nation, sur sa vitalité, sur son autorité dans le monde, il n'en est pas qui soit plus décisive que l'état de ses mœurs. Les mauvaises mœurs avilissent les caractères, dégradent l'esprit, abaissent le niveau moral et intellectuel d'un peuple. Elles sont le dissolvant le plus funeste de la famille, l'agent le plus actif des situations irrégulières, des naissances illégitimes, des existences sans travail et sans règles, principal aliment de la criminalité. Si par exemple, elles arrivent à la longue à pénétrer les couches profondes et saines où circule la sève même du peuple, elles risquent de l'atteindre dans sa virilité, dans sa santé même et jusque dans les sources de sa fécondité » (Béranger, 1912, 122 *in* Lohse, 1913, 6-7). Le corps féminin, vecteur de contrôle de la procréation et des populations, représente un enjeu non moins politique qu'économique.

Avec « l'hystérisation du corps de la femme » (Foucault, 1976, 137)[69] à la fin du XIXe siècle, les prescriptions morales se multiplient, principalement à l'endroit des jeunes filles, tandis que s'exacerbent les perceptions de leur déviance : « certes l'immoralité est de tous les temps. Mais ce qui caractérise le nôtre c'est que, depuis plus d'un siècle elle suit une progression constante, et que cette progression on la constate surtout, et dans des proportions de plus en plus terribles, chez les enfants, particulièrement chez les jeunes filles. De là tout naturellement l'augmentation énorme aussi de la criminalité infantile » (De Lamarzelle *in* Lohse, 1913, VII). La prostitution clandestine, notamment des mineures, est présentée autant comme une raison de la

[67] Le salaire des femmes ouvrières représente la moitié de celui des hommes à la Belle Époque.

[68] Se dit des prostituées qui racolent dans la rue et exercent de façon clandestine, par opposition aux prostituées soumises, car déclarées comme telles et opérant au sein de maisons closes.

[69] Ce phénomène d'hystérisation renvoie à la façon dont le corps des femmes est « intégralement saturé de sexualité », naturalisé et restreint à sa fonction reproductrice par « sa mise en communication organique avec le corps social » ; « la mère étant la forme la plus visible de cette hystérisation ».

démoralisation collective que comme l'une de ses conséquences. En ce sens, son éradication devient un enjeu d'importance des mesures prophylactiques, qui reprennent d'ailleurs la métaphore organique pour la qualifier de « microbe », répandu internationalement, en particulier dans les grandes agglomérations : « À ce titre la prostitution des mineures s'imposait à son examen, comme une des questions les plus graves soumises à ses méditations. Cette honte sociale n'est point le monopole de notre pays ; il la partage avec toutes les nations civilisées […] C'est surtout dans les villes que le mal sévit […] Les grandes capitales […] sont des milieux propices à l'éclosion et au développement du microbe. Il suffit de signaler comme agents de propagation […] l'ensemble des causes sociales, morales et économiques qui relâchent peu à peu le lien familial et laissent ainsi l'enfant livré au hasard de toutes les perversions » (Dreyfus, 1896, 3-4).

Accusées de « perversion » (Faivre, 1931, 7[70]) sexuelle, les travailleuses du sexe se trouvent au cœur des théories de la dégénérescence (Belledent, 2013, 132[71]), qui craignent le retour d'une partie de la population française vers l'homme primitif. C'est donc en toute logique que, rapidement, les plus jeunes d'entre elles, annonciatrices du futur, sont associées aux Apaches : « leur démoralisation commune […] est le véritable lien de ces bandes d'apaches de 14 ans et de prostituées du même âge, qui constituent la désolante nouveauté de la délinquance actuelle » (Béranger, 1912, 122 *in* Lohse, 1913, 6-7). L'influence de Lombroso n'est pas à exclure de cette assimilation des prostituées aux « sauvages ». Le criminologue les associe aux « Vénus américaines […] et négresses que l'on prendrait avec peine pour des femmes en raison des anomalies » (Lombroso, Ferrero, 1896, 346) de leur corps, qui feraient écho à celles de leur « caractère ». Si l'auteur italien a du mal à justifier de la beauté des prostituées, en opposition avec leur virilité supposée « [qui] est un des caractères particuliers de la femme sauveage » (*ibid.*), il se rattrape en insistant sur leur « embonpoint », attribué à « leur vie inactive et à la nourriture abondante qu'elles se procurent » (*ibid.*, 347) et qui dissimulerait les signes externes de leur dégénérescence tout en les rapprochant des « femmes primitives » présentes « en Océanie et en Afrique », qui partagent ce « caractère atavique » (*ibid.*, 348).

La comparaison d'une partie des femmes pauvres d'Europe aux femmes de l'hémisphère Sud permet l'usage de classifications coloniales et raciales sur le Vieux Continent. L'emploi de ce

[70] « Littérateurs, sociologues, juristes, médecins ont traité le sujet de la prostitution des mineures de façons bien diverses. Cent hypothèses ont été émises sur les causes principales de cette "perversion" » (Faivre, 1931, 7).

[71] « […] les perversions sexuelles sont au cœur de cette rhétorique puisqu'elles sont à la fois le signe de tares héritées de la famille et l'indice que la prochaine génération sera elle aussi dégénérée » (Belledent, 2013, 132).

répertoire hiérarchise la « race blanche » avec, au sommet de celle-ci, les membres qui perpétueraient l'évolution positive de l'être humain, supérieurs aux « individus de race blanche » chez qui « les types nègres et mongols se reproduisent spontanément », à l'encontre du progrès et de la civilisation, et qu'« il est courant de trouver dans les prisons » (Lombroso, 1871, 171) : « Comme le crime est surtout un retour vers l'homme primitif, de même, quand il se manifeste chez la femme, il nous présente les deux caractères les plus saillants de la femme primitive, la précocité et la moindre différenciation du mâle » (Lombroso, Ferrero, 1896, 346-347). Les prostituées, à travers ce processus de racialisation basé sur l'idée de leur dégénérescence, occupent une position en haut de la hiérarchie criminelle (bien que n'ayant commis aucun délit à certaines époques) et en bas de l'ordre racial et sexuel. Trop « précoces » et trop « viriles », ces travailleuses du sexe ne sont ni véritablement enfants, ni véritablement femmes, plutôt des Apaches à l'orée du XXe siècle, plus précisément des « Apaches en jupons ».

Seules ou en bande, ces Apaches au féminin défraient la chronique (*La Lanterne*, 1905 ; *Le Petit Parisien*, 1905 ; *L'Aurore*, 1908 ; *L'Œil de la police*, 1908 *in* Blanchard, Niget, 2016 ; *Le Temps*, 1910 ; *Le Petit Parisien*, 1920 ; *Le Matin*, 1926)[72]. Elles sont perçues comme manipulées, puisque victimes de souteneurs[73], qui profitent du fruit de leur travail, mais aussi manipulatrices (Blanchard, Niget, 2016, 68), lorsqu'elles provoquent l'affrontement de leurs amants (Pierret, 2013), tombés sous leur charme, comme c'est le cas de Casque d'or (Élie, 1902). Leur violence comme leur leadership renforcent leur déviance à la condition féminine et méritent que la presse s'y attarde. Adeline Chrétien, dite la Vénus de Popincourt, à la tête du « club des poteaux de Père-Lachaise » (*Le Matin*, 1903), en est un exemple. Après avoir constaté sa position de cheffe de ce collectif Apache, un quotidien républicain et conservateur conclut : « Comme quoi les Apaches ne sont pas ennemis du féminisme et de l'égalité des sexes » (*Le Petit Journal*, 1904). Prisées par le grand public pour leur refus des codes en vigueur, ces femmes n'échappent pourtant pas à ce que leur corps soit constamment mis en avant quand il s'agit de décrire leurs agissements. Leur beauté est d'ailleurs bien souvent la

[72] Nombreux sont les journaux qui emploient l'expression durant les premières décennies du XXe siècle, parmi ceux-ci : *La Lanterne*, 3 octobre 1905, n° 10390, A28 ; *Le Petit Parisien*, 25 décembre 1905, n° 10650 ; *L'Aurore*, 19 février 1908, n° 3771 ; *Le Temps*, 6 octobre 1910, n° 17995 ; *Le Petit Parisien*, 28 octobre 1920, n° 15948 ; *Le Matin*, 16 mars 1926, n° 15336. La une du journal *L'Œil de la police*, n° 6, 1908 (*in* Blanchard, Niget, 2016) donne à voir l'imagerie qui se cache derrière la tournure « Apaches en jupons » : on y aperçoit cinq femmes bien habillées qui frappent et déshabillent un homme à terre à l'abri des regards, sous le viaduc métropolitain.

[73] Que l'on traduirait aujourd'hui par *proxénète*.

condition *sine qua non* de leur célébrité. C'est sur cette corporéité, qui les définit, que reposent les condamnations de leur écart à la norme : « leur victime à terre, les cinq furies avec des trépignements hystériques s'acharnèrent sur lui […] à coups de pied et à coups de poing » (*L'Œil de la police*, 1908). Ici, l'usage du terme « hystériques », qui renvoie à son origine sémantique « utérus », illustre la façon dont ces Apaches en jupons sont avant tout des femmes, disqualifiées par le recours à une catégorisation psychosociale de leur déviance et accusées de vouloir se réapproprier leur corps.

Rapidement, la nécessité de débarrasser l'espace public de ces « prostituées de rue », de ces « individus anormaux » (Foucault, 1999) qui offrent leur service ostensiblement, loin des maisons closes où sont employées les travailleuses du sexe « soumises » (inscrites à la Préfecture, que l'État tolère et dont il prélève les fruits du travail), se trouve au centre des débats. À l'heure où les devoirs des parents sont mis en cause, et où la sexualité des enfants doit être sous contrôle (Duffuler-Vialle, 2018), cette solution irait de pair avec l'envoi des plus jeunes en correction, dans des « établissements spéciaux [qui] devront être réservés à cette catégorie de détenus » (Dreyfus, 1896, 13), puisque trop « rares [sont les] œuvres de sauvetage qui consentent à les recueillir » (*ibid*., 11). Pour ces mineures, qui tourmentent l'opinion et le législateur, il est même proposé d'associer la prostitution au vagabondage afin de mieux la réprimer (Dreyfus, 1896). Au même moment, la création de colonies pénitentiaires publiques pour les filles, appelées maisons de préservation, encourage l'idée de contenir ces « filles de mauvaise vie » dans des structures spécifiques. Jusque-là, l'ensemble des établissements destinés aux filles détenues est privé, lié à des congrégations religieuses, à l'exception de la prison de Saint-Lazare[74]. À l'entrée dans la dernière décennie du XIXe siècle, quatre maisons laïques d'éducation pénitentiaire pour filles sont prévues, mais trois seulement voient le jour, toutes dans d'anciennes prisons pour femmes. La première d'entre elles ouvre ses portes à Cadillac, en 1891, sous l'appellation de maison pénitentiaire pour filles, avant de fermer cinq ans plus tard pour rouvrir en 1905 comme école de préservation. Entre-temps, une école de préservation voit le jour à Doullens en 1895, et une à Clermont en 1908.

[74] En 1871, une autre prise en charge des délinquantes par l'État est tentée : la maison d'éducation correctionnelle de Pontoise, également nommée Maison Sainte-Marthe. Cependant, les « difficultés qu'il y a à recruter de bonnes surveillantes laïques » (Pagès, 1880, 767) à l'époque (raison d'ailleurs invoquée dans le même document pour laisser la gestion des écoles de réforme à des religieuses) justifient sa fermeture quelques années plus tard.

À l'instar des jeunes enfants détenus, renvoyés des écoles de réforme vers les « colonies d'État » en cas d'indiscipline, les maisons de préservation pour filles sont pensées pour les pupilles les plus difficiles. Les établissements d'État prennent le relais des colonies privées lorsque celles-ci refusent ou excluent un détenu. Cette gradation se systématise quand il s'agit du sexe féminin, attendu que « ce qu'il y a de plus difficile dans le relèvement des enfants, c'est le relèvement des filles. Ce qu'il y a de plus difficile dans le relèvement des filles, c'est le relèvement de celles qui sont tombées jusqu'à la prostitution publique » (Mendelsohn *et al.*, 2015, 1). Ainsi une fille détenue, qu'elle soit « en danger moral », et donc nommée préservée (ce qui est le cas de la grande majorité), ou auteure de délit et qualifiée de pénitente, fait l'objet d'enquête sociale et d'observation, avant et après son admission, pour caractériser le niveau de sa corruption et le degré de son « vice » (Pascalis, 1938, 269). Au-delà de la sélection que ces méthodes permettent, c'est l'individualisation de la prise en charge qui est en jeu, avec à chaque « type […] de délinquante, une méthode […] de redressement » (*ibid*., 270). Ces pratiques de tri ont pour but d'éviter la propagation de la « démoralisation » à l'intérieur des établissements de correction, comme elle aurait déjà eu lieu à l'extérieur (Thulié, 1900, 263)[75].

Comme chez les garçons, il faut séparer les Apaches des autres. Après 1906, l'âge devient synonyme d'enracinement dans la délinquance, et puisque ce mal n'apparaît jamais plus que chez les Apaches, les détenues les plus âgées, comme leurs *alter ego* masculins, sont associées à ces figures délétères : « L'Administration supérieure nous a envoyé, en janvier 1907, 12 jeunes filles (de 16 à 18 ans) qui ont presque toutes été prises pour vagabondage. Sur ce nombre, six sont des indisciplinées annonçant hautement qu'elles ne se soumettront à rien, ni travail, ni règlement. Une septième affiche vouloir et pouvoir vivre sans travail avec ses cinq compagnes d'insubordination, être des Apaches qui veulent faire la noce. Nous ne pouvons rester ici, dit-elle, et elle s'en prend aux pouvoirs publics, qui font des lois pour nous envoyer en correction à 18 ans, alors que nous menons la vie depuis l'âge de 14 ans. Croit-on nous corriger ? Ah bien oui… Vive la liberté » (Pierret, 2013, 95[76]). Au-delà de 16 ans, l'influence du milieu social et de l'hérédité est associée à l'immuabilité du vice, consacrée par l'expression « invétéré », employée pour qualifier principalement les prostituées détenues « dont le caractère indiscipliné et la dépravation invétérée ne subissent aucune modification dans les maisons de

[75] « Comme tous les dégénérés, ils s'attirent et se recherchent ; ils forment une véritable petite société […] C'est là la véritable école mutuelle de la démoralisation. Des petites filles abandonnées ou échappées sont mêlées à ce monde de jeunes pervertis qui sont en train de glisser sur la pente qui mène au crime » (Thulié, 1900, 263).

[76] Extrait d'une lettre envoyée par la directrice de l'établissement de Bavilliers, près de Belfort, à l'Administration pénitentiaire.

correction quel que soit le régime auquel elles sont soumises », écrit le docteur Commenge (Lohse, 1913, 145). L'idée de leur amoralité indéfectible et de son caractère contagieux fait son chemin au fil de la première décennie du XXe siècle, justifiant leur mise à l'écart dehors comme dedans, voire l'abandon de l'action éducative à leur égard. À cette « classe de personnes aussi dissemblable des autres doit donc correspondre un régime distinct » (Clemenceau, 1907 *in* Faivre, 1931, 31), moins pour les relever que parce que « leur séjour au milieu des moins gangrenées est un danger permanent » (Sœur Marie Ernestine, 1909 *in* Faivre, 1931, 83). À nouveau, la métaphore organique permet de séparer le *sain* du *malsain*, et d'entériner ces catégories de pouvoir (Dorlin, 2009a [2006]) qui deviennent, dans les maisons de préservation, des catégories disciplinaires.

Au sein de la commission extraparlementaire qui se réunit au début du XXe siècle pour encadrer la prostitution des mineurs[77], le juge d'instruction Gustave Le Poittevin propose, lors de la 25e séance, que la détention se prolonge jusqu'à leur majorité (entendu au sens civil, donc jusqu'à 21 ans) ou encore jusqu'au mariage (Lohse, 1913, 492-493), surtout pour les plus âgées. Ces « filles ou sœurs d'apaches » qui ont d'ores et déjà « le mal et les vices […] invétérés chez elles » doivent être prises en charge durant plusieurs années, selon le docteur Jules Voisin[78]: « sur 100 de ces pupilles il y en a 55 (?) que l'on redressera ; elles constituent un bon terrain, un terrain vierge, un terrain où le mal n'a pas germé, n'a pas pris racine : ce sont de pauvres orphelines […] Pour les 45 autres, l'entreprise est beaucoup plus difficile : celles-ci, malheureusement, ont eu une famille, et elles n'y ont trouvé que des exemples de mal et de vices. Le mal et les vices sont donc déjà invétérés chez elles. Sœurs ou filles d'apaches, de souteneurs, de délinquants ou criminels, de femmes débauchées, elles ont toutes les dispositions d'indiscipline, d'hypocrisie ou de révolte : elles s'excitent les unes les autres, elles complotent. Elles ne rêvent que ligotage des surveillantes, liberté, escalade des murs… etc. Que faire de cette catégorie de pupilles, entrées par exemple à 16, 16 ans et demi, quand elles ont déjà publiquement commencé la vie de débauche, si on ne dispose que d'un an, un an et demi de rééducation ? Autant ne rien tenter, les libérer tout de suite, ou ne pas les admettre » (*ibid.*). L'ancien conseiller municipal parisien, spécialiste d'hygiène sociale, de sauvegarde des mœurs et de lutte contre les maladies vénériennes, soutient la suggestion d'étendre la durée de la

[77] Trente-six séances sont tenues entre le 5 novembre 1903 et le 7 décembre 1906, voir notamment Quincy-Lefebvre (2011).

[78] Jules Voisin a écrit en 1893 *L'Idiotie : hérédité et dégénérescence mentale. Psychologie et éducation de l'idiot* (à la suite de son aïeul Félix Voisin, auteur en 1843 de *De l'idiotie chez les enfants*).

correction pour les plus rétives. Pour celles qu'on tente de « relever » trop tard, il faut agir plus longtemps.

En 1908, une loi sur la prostitution des mineurs est votée. Bien que prévue pour favoriser leur protection, elle n'empêche pas que ces filles qualifiées de vicieuses continuent d'être considérées comme dangereuses plutôt qu'en danger. Ainsi, « la prostitution […] est la grande pourvoyeuse de ces maisons de correction » (Fage, 1924) que sont les maisons de préservation de Cadillac, Doullens et Clermont. Des régimes différenciés s'établissent dans les établissements et entre eux. Clermont, qui se trouve au sommet de la hiérarchie correctionnelle des trois établissements, enferme « les adolescentes indisciplinées, celles qui se rebellèrent ou s'évadèrent des patronages privés, celles qui voulurent vivre, même au prix d'une existence dégradante et misérable » (Nardy, 1932). À l'intérieur des murs, ces « esclaves d'une fatale hérédité » peuvent être placées en « chambres d'isolement pour les contagieuses, qu'il s'agisse de contagion morale ou physique » (Fage, 1924). En 1924, Clermont compte « 118 pensionnaires et 36 incorrigibles » (*ibid.*), c'est-à-dire un tiers de sa population qui souffre d'un enfermement redoublé à l'intérieur de ce lieu de privation de liberté.

L'isolement en cellule peut être doublé de la mise sous camisole, ainsi que Roubaud en fait le récit après avoir visité Doullens : « La camisole ? […] Il suffit de serrer la taille ; on serre tout. Un gaffe[79] tire d'un côté, une surveillante de l'autre ; plus l'on tire plus le buste est comprimé et l'on se tient courbé comme de petites vieilles. On est d'abord suffoqué comme à la douche froide puis on devient rouge. Quand on s'évanouit, le gaffe se dépêche. Il ne prend pas le temps de vous délacer, il coupe la camisole avec des ciseaux » (Roubaud, 1925, 192-193). Si cela ne suffit pas, le transfert est toujours possible, comme c'est le cas de Solange et de sa camarade, meneuses insubordonnées, renvoyées de Doullens à Clermont, car « même au quartier cellulaire elles excitent leurs compagnes punies par leurs cris et leur injures » (directeur de la maison de préservation de Doullens, 1939).

Pour ces deux jeunes filles sources « de désordre et de désobéissance » qui encouragent les autres pupilles « à l'insuboordination et à l'indiscipline » (*ibid.*), l'ensemble des mesures disciplinaires n'a donc pas suffi. Pourtant, la maison de préservation dispose d'une vaste palette de sanctions parmi lesquelles on compte l'envoi au quartier correctionnel avec ses 40 chambres

[79] Nom donné aux gardiens à l'époque.

réservées aux « incorrigibles » (Fage, 1924) et ses 14 cellules prévues « pour isoler les plus indisciplinées » (ministère de la Justice, 1901, 73), où se trouvent principalement des prostituées de 16 à 20 ans (ministère de la Justice, 1901, 75), pour qui les fers peuvent être de mise[80]. Après l'emploi de méthodes des plus sévères, la dénonciation de l'influence de ces « mineures […] les plus difficiles parmi les plus difficiles » (Prévost, 1910, 986[81]) sur leurs pairs fait suite à l'objectivation de leur inéducabilité et forme autant d'arguments pour leur faire gravir un nouvel échelon de l'échelle carcérale, loin du précédent.

2.3 Le retour des colonies correctionnelles : le véritable « bagne d'enfant »

« Je considère que le quartier correctionnel dans la colonie est un sujet permanent de protestation indisciplinée et j'aime mieux extirper la mauvaise herbe et l'expédier au loin que de la laisser pourrir sur place » (inspecteur général, 1900, 425 *in* Cuche, 1905, 136).

En 1895, alors que les colonies pénitentiaires sont sous le feu des critiques et que leurs effectifs se réduisent (le nombre de pupilles avoisine les 6 000 en 1889 et ne dépasse pas les 5 000 en 1896) (Carlier, 1994, 589), la chaîne carcérale se dote d'un nouveau maillon : la colonie correctionnelle. Avec un air de déjà-vu, ce type d'établissement réapparaît donc trente ans après la fermeture de la colonie corse en 1866. Entre-temps, ce sont les quartiers correctionnels, au sein des prisons, qui se chargent de recevoir les enfants indisciplinés des colonies pénitentiaires. À Rouen, dans le plus grand de ces quartiers, plus des deux tiers des effectifs proviennent de maisons de réforme, souvent en groupe – « parmi les détenus qui arrivent des colonies, seuls 22 % d'entre eux arrivent seuls » (Israël, 1999, 50) – au motif de leur insubordination (*ibid.*, 48, 51). À partir du 2 juin 1895, la colonie correctionnelle d'Eysses reprend ce rôle disciplinaire de repoussoir. Cette ancienne maison centrale du Lot-et-Garonne est transformée en colonie agricole pour recevoir les mineurs insubordonnés des colonies pénitentiaires et condamnés à des peines supérieures à deux années, comme le prévoit l'article 10 de la loi du 5 août 1850.

---

[80] « […] au quartier correctionnel, où l'indulgence réussit rarement, […] l'application de l'article 614 du Code d'instruction criminelle devient parfois nécessaire » (ministère de la Justice, 1901, 75). L'article en question prévoit que : « Si quelque prisonnier use de menaces, injures ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses préposés, soit à l'égard des autres prisonniers, il sera, sur les ordres de qui il appartiendra, resserré plus étroitement, enfermé seul, même mis au fers, en cas de fureur et de violence grave, sans préjudice des poursuites auxquelles il pourrait avoir donné lieu ».

[81] « N'oublions pas que […] les mineures prostituées remises, entre 16 et 18 ans, à l'Administration pénitentiaire se sont montrées les plus difficiles parmi les plus difficiles dans les colonies de Cadillac et surtout de Doullens et de Clermont » (Prévost, 1910, 986).

Les transferts qui mènent à Eysses ou qui ont lieu à partir de la colonie correctionnelle informent sur le climat insurrectionnel qui règne dans les colonies pénitentiaires au tournant du XXe siècle et sur l'allongement et le raidissement de la chaîne carcérale qui en résultent. Trois ans après l'ouverture de la colonie correctionnelle d'Eysses, la nuit de Noël 1898, une mutinerie éclate à la colonie agricole d'Aniane, connue pour être l'une des plus dures des maisons de réforme (Zo d'Axa, 1900, 251). Outre les mauvais traitements dont y sont victimes les pupilles, le directeur de l'établissement refuse d'y appliquer l'assouplissement du régime disciplinaire des colonies prévu par la circulaire des 29 novembre et 1er et 2 décembre 1898. Le phénomène de rébellion des justiciables se diffuse dans ces établissements parapénitentiaires : des émeutes éclatent également à Belle-Île, au Val d'Yèvre et à Eysses. Quelques semaines après la parution de la circulaire, une commission nationale réfléchit à un nouveau règlement, et la réflexion aboutit au décret du 30 juin 1899, qui impose le retour de sanctions telles que le pain sec ou la cellule. Soixante-douze des mutins d'Aniane sont envoyés à Eysses, où de nouvelles révoltes grondent. À la suite de ces soulèvements, les révoltés sont cette fois conduits d'Eysses vers l'ancien quartier correctionnel de Villeneuve-sur-Lot, « QHS[82] du QHS » (Carlier, 1994, 589-590). L'escalade sécuritaire ne s'arrête pas là. En 1908, une seconde colonie correctionnelle voit le jour à Gaillon. Cette critique faite à l'égard de la mise en place de colonies correctionnelles, lorsqu'il n'y en avait qu'une seule, n'a alors plus lieu d'être : « […] même si l'on est partisan des colonies correctionnelles, on doit trouver très fâcheuse la pratique actuelle qui consiste à entasser dans une colonie unique tous les déchets des autres colonies » (Cuche, 1905, 136). Toutefois, comme à Eysses, dans la nouvelle colonie correctionnelle de Gaillon, les révoltes se succèdent, aboutissant avant la fin de la décennie à ce que le mur d'enceinte y soit rehaussé.

Le durcissement des conditions de détention en colonie correctionnelle, où l'emprisonnement et les travaux sédentaires prévus par la loi ne sont pourtant pas appliqués, correspond à la « période de tâtonnements » (Cuche, 1905, 78) dans ce type d'établissement. Les modalités de la détention dans ces établissements para-pénitentiaires se décident durant ces années charnières qui séparent le XIXe du XXe siècle, envahies par des peurs alliant crime, précocité, dégénérescence et récidive : « Toutefois, il en est [des jeunes délinquants] chez lesquels ces [bons] instincts ne peuvent plus réapparaître et dont la régénération morale ne paraît pas humainement possible ; leur nombre est d'autant plus considérable que l'on adopte un âge de minorité plus élevé. Avec la précocité croissante du crime, on se trouve aujourd'hui avoir affaire

[82] Quartier de haute sécurité.

à des adolescents de 15 à 18 ans pratiquement aussi incorrigibles que des adultes, vétérans de la récidive […]. Il semble inutile et même dangereux d'envoyer les jeunes criminels d'habitude dans les colonies pénitentiaires, à moins d'en choisir une, comme on l'a fait en France pour la colonie d'Eysses, et de la transformer en véritable bagne d'enfants » (Cuche, 1905, 124). Comme l'a souligné Jean-Jacques Yvorel, « l'expression "bagne d'enfants" n'est donc pas une invention des "droits-de-l'hommistes" du siècle dernier, mais l'horizon programmatique des tenants de la défense sociale républicaine » (Yvorel, 2004, 117).

Une répression aussi sévère et éliminatoire que la relégation est souhaitée, voire considérée comme insuffisante, notamment par les directeurs d'établissement (moins par les inspecteurs). C'est le sens que prend cette phrase énoncée comme une critique d'Eysses : « La colonie correctionnelle c'est la Nouvelle-Calédonie des enfants » (Cuche, 1905, 135). Bien que cela soit difficile à concevoir tant le taux de mortalité est élevé chez les bagnards (Collectif L'Escapade, 2016, 113), cette solution est perçue comme trop « humanitariste » vis-à-vis de la population ciblée, à savoir les Apaches[83]. Cette comparaison entre les colonies correctionnelles et les bagnes coloniaux a du sens, ne serait-ce qu'en raison du nombre d'anciens pupilles des colonies correctionnelles devenus bagnards, comme c'est le cas de Milot, jeune Apache parisien, qui y mourra à 27 ans après avoir passé la moitié de sa vie dans les différents établissements de la chaîne carcérale[84]. Au-delà de leur public[85], de nombreux éléments rapprochent ces dispositifs répressifs, tels que la similitude des élus qui en sont à l'origine[86], leur rôle économique ou encore leur fonctionnement (*ibid*., 113-116).

Henri Joly raconte sa rencontre avec un jeune détenu à Eysses qui souhaite travailler à l'atelier des émouchettes, réservé aux relégables, pour les meilleures conditions de détention qu'il offre,

---

[83] « Le bagne ? Jadis c'était un enfer. Aujourd'hui, et grâce à l'humanitairerie absurde d'une administration candide et naïve, – avec les deniers des contribuables, – c'est devenu pour le criminel qui a l'échine souple, un paradis, et même un paradis de Mahomet. […] le bagne, eldorado des apaches […] là-bas aux antipodes, le forçat béatement heureux sous un ciel merveilleux, – et l'honnête homme, de ce côté-ci de la terre, crevant de faim et de misère, sous une arche de pont, dans le froid noir de la Seine. […] Certes, je n'eusse songé à étaler au grand jour cette monstruosité si je n'avais vu, de mes yeux vu, et constaté par moi-même, l'inefficacité absolue d'un système de répression qui, par répercussion, a causé la ruine d'une nos plus belles colonies » (Dhur, 1907).

[84] Tels que la Roquette, la colonie pénitentiaire industrielle de Bologne, la colonie correctionnelle d'Eysses, le dépôt de Saint-Martin-de-Ré, les îles du Salut, le cachot de l'île Saint-Joseph, le camp de Saint-Maurice, etc. (Collectif L'Escapade, 2016).

[85] La colonie correctionnelle d'Eysses contient un quartier destiné aux mineurs assimilés aux relégués.

[86] « C'est en décembre 1851 que l'Assemblée nationale législative promulgue la loi sur la transportation, c'est-à-dire un an et demi après la loi sur les colonies pénitentiaires pour mineurs. Les députés sont les mêmes » ((Collectif L'Escapade, 2016, 113)

concomitantes au risque moins élevé de sanctions : « Donc, nous examinions, le directeur et moi, ces divers points de vue quand on nous ouvrit la porte d'une cellule de punition. Un grand garçon de dix-sept ans s'y agitait avec un accent qui paraissait très sincère de lassitude énervée où se sentaient à la fois la révolte et le découragement. Il nous dit : "Qu'est-ce que vous voulez ? Je demande toujours à être mis dans l'atelier des émouchettes, on ne veut pas m'y laisser, et il n'y a que là que je puisse travailler sans me faire punir." Or l'atelier des émouchettes — c'est pour cela qu'on ne l'y laissait pas — est, par le règlement, réservé aux relégables, c'est-à-dire à ceux qui, quoique mineurs, ont déjà subi assez de condamnations pour être assimilés aux vieux récidivistes qu'on doit "reléguer", soit à la Guyane, soit à la Nouvelle-Calédonie. En attendant leur départ, on les emploie à la confection des émouchettes, parce que c'est là un travail qu'ils peuvent faire avec leurs dix doigts, sans instruments et sans outils, ou de fer ou de bois. Le premier mouvement fut donc pour me faire dire à l'incarcéré : "Malheureux ! vous qui n'êtes pas relégable, vous demandez à aller dans l'atelier des pires récidivistes ! Vous voulez donc vous perdre encore davantage ?" Mais, quelques minutes après, le directeur, homme expérimenté, posé, très réfléchi, me dit subitement au milieu d'un couloir : "Eh bien ! je crois que notre gamin de tout à l'heure vous donne raison, car je m'explique en ce moment pourquoi il réclame l'atelier des émouchettes : c'est qu'ils n'y sont que treize ; la surveillance y est plus facile, par conséquent moins dure, et les entraînements y sont plus rares." Généralisez le raisonnement de cet excellent directeur ; vous comprendrez que plus les jeunes détenus sont agglomérés, plus le reclassement de la plupart d'entre eux est difficile » (Joly, 1904b, 203-204).

Le propos du jeune est interprété par le philosophe et le directeur de la colonie comme une validation de leurs théories sur le développement et les incidences de « l'esprit de corps », lorsque celui-ci n'est pas « sain ». D'une part, « l'esprit de corps croît en raison de l'importance sensible des corps mêmes », d'autre part, « si, dans la vie normale d'un corps bien organisé et demeuré sain, l'esprit de corps agit pour le bien, dans la vie d'une population dévoyée ou dégénérée il n'agit que pour le mal » (*ibid*., 202). Ainsi, en raison de l'état de son corps social, « il est dangereux d'avoir une prison trop pleine, une maison de correction trop peuplée » (*ibid*., 203). Pour Henri Joly, il faut d'une part réduire l'âge d'entrée et repousser la sortie autant que nécessaire pour les « enfants sur la voie de la dégénérescence » (Joly, 1892, 117) tels que les

enfants d'alcooliques (*ibid*, 117-120[87]), et d'autre part disséminer et différencier les différents publics qui constituent la population malsaine des établissements de correction juvénile. Avec la considération de ce contingent comme d'un corps, malsain, et l'association de la contagion physique à la contagion morale, l'usage du concept « d'esprit de corps » révèle les considérations anthropologiques et biopolitiques d'un groupe qu'on érige en population qu'il faut préserver, pour le bénéfice de l'espèce, au prix de l'isolement de certains de ses membres, si cela s'avère nécessaire. Les « vieux récidivistes », les « vétérans de la récidive » jouent ce rôle d'incorrigibles, cette part de corps sacrifiables, dont l'exclusion prend la forme d'une suite d'inclusions interrompues, mais renouvelées, aux différents maillons de la chaîne carcérale.

La vieillesse des récidivistes est attestée par le nombre de leurs condamnations, quel que soit leur âge. Logiquement, l'arrivée de jeunes plus âgés, après la loi du 12 avril 1906, qui augmente l'âge de la majorité pénale de 16 ans à 18 ans, accroît le recours à la figure de l'Apache, tandis qu'elle stimule une nouvelle fois les requêtes d'établissements spécifiques pour ce public jugé dangereux et inamendable. M. Brun, directeur de la colonie pénitentiaire des Douaires (qui sera liée administrativement deux ans plus tard à la colonie correctionnelle de Gaillon), assez proche de la capitale pour accueillir de nombreux Parisiens, se plaint que « cet établissement, jusqu'ici réservé à une classe de jeunes détenus d'une moralité relativement bonne encore et susceptibles d'un prompt retour au bien, a été littéralement envahi par l'envoi d'un nombre important de jeunes gredins, véritables Apaches ayant bénéficié de la loi de 1906. Par crainte de la contamination, il a dû demander à l'administration d'évacuer vers une autre colonie les meilleurs sujets des Douaires, mais des mutineries restent à redouter, cette maison n'étant pas aménagée pour recevoir ses nouveaux hôtes » (Drucker, 1906, 76). La solution pensée pour remédier aux difficultés soulevées par M. Brun « serait la création de quartiers spéciaux pour cette catégorie de jeunes détenus » (*ibid*.). Comme nous l'avons vu ci-dessus, l'année qui suit, un débat s'engage, notamment entre Paul Jolly et M. Voisin, sur l'appartenance systématique ou non du groupe de justiciables âgés de 16 à 18 ans aux Apaches.

En dépit des discussions sur le discernement ou non des mineurs les plus âgés, le besoin de séparer les publics « les plus difficiles » se renouvelle sans cesse avec de nouvelles menaces, et

[87] « Les maisons de réforme sont là ; qu'on ne tarde pas trop à en user ! Sans avoir été faites spécialement pour ces enfants, elles les attendent, elles devront les garder tant que leur évolution physique et mentale ne sera pas finie et tant que les parents, qui les ont si gravement compromis, n'auront pas perdu le pouvoir de les reprendre et de se les associer pour le mal » (Joly, 1892, 119-120).

les établissements ou les sections créés à cet effet ne suffisent que le temps d'attester de leur inefficacité. Ainsi, la colonie correctionnelle de Gaillon ferme après sept ans seulement d'existence. Celle d'Eysses perdurera jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, équipée de son quartier correctionnel interne. Alors que l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 limite le renvoi des colonies pénitentiaires vers la colonie correctionnelle aux actes « d'immoralité, de violence, de cruauté ou donnant des sujets de mécontentement grave », Nolwenn Bocrie nous informe avec son corpus concernant 140 détenus que 90 % d'entre eux le sont pour simple « indiscipline » après le premier conflit mondial (Bocrie, 2019, 55). À la Belle Époque, un tiers des détenus proviennent directement de l'Assistance publique et sont placés sans détour au quartier correctionnel, encore différent de la « section de répression », réservée aux longues peines. Malgré le nombre toujours plus important d'échelons sur l'échelle correctionnelle (également au sein même des établissements), mettant en lumière l'incapacité des palliers précédents à prendre en charge les populations qui leur sont confiées, d'autres solutions continuent d'être envisagées pour lutter contre les Apaches.

2.4 Prison et solutions complémentaires pour la « mauvaise graine sociale »

2.4.1 La petite Roquette : repaire d'Apaches

À la fin du siècle, les conditions de détention semblent s'être améliorées à la Petite Roquette pour l'Apache par rapport à ce qu'elles étaient pour le Gamin de Paris, notamment du point de vue de l'hygiène, en accord avec les préoccupations de l'époque (Perrot, 2001, 348). Toutefois, les archives inédites d'écrits de jeunes détenus au début du XXe siècle, qui nous donnent à voir des fragments de vie entre les murs, relativisent le progrès qui s'y est opéré. Ainsi Lafoine, jeune prévenu, Apache de la plaine Saint-Denis, tente d'entrer en communication avec une connaissance liée à son secteur *via* un morceau de papier sur lequel est inscrit : « Bonjour, c'est [prénom], dit Lafoine de la Plaine St Denis. Fait pour vol et vagabondage, je ne suis pas encore jugé j'espère lêtre bientôt Tache de prendre courage. Tu parle si je m'en merde la dedans j'aimerait mieux encore être dans notre petite Campagne de M… avec les amis entreint de nous beignés. Sa fait un mois que je suis tombée. J'ai déj gagné 72 francs j'ai acheter du chocolat grie seulement. Mais Dimanche je prendrait des œufs et du pains et du saucison. Bien bonjour aux amis N.O.V.M.O.C. Vive la liberté [sic] » (Lafoine, 1910-1912).

L'isolement, l'incertitude et l'ennui se lisent, ainsi que l'identification à la périphérie parisienne (« Lafoine de la Plaine St Denis ») et l'emploi de ses codes, avec en guise de conclusion : « vive la liberté ». Les signatures, les tatouages[88] ainsi que les graffitis des Apaches[89] permettent de les identifier, ou plutôt contribuent à illustrer le mythe. Les expressions « Courage et du sang », « Vive la classe », « M.O.V [Mort aux vaches] » et des dessins de cœur transpercé par une flèche accompagnent les communications de certains Apaches et font parler les murs de leur cellule. La revendication de l'appartenance aux classes populaires liée à la fierté de son quartier de provenance, la haine des forces de l'ordre, la valorisation de l'amitié ressortent des messages qui subsistent de cette époque. Quant au vécu carcéral, *Ma cellule*, un poème anonyme d'un détenu de la Petite Roquette, retrace principalement l'ennui qui y prend place : « Comme distraction, des punaises en masse » ; l'incertitude : « Je suis jeune en entrant, sortirai-je de même [?] M'en irai-je gracié, condamné ou mort [?] » ; ainsi que le mal-être produit par l'incarcération pour les jeunes détenus : « Une pièce aux murs nus et dont l'aspect vous glace » (un détenu de la Petite Roquette, 1910).

Le récit de la révolte collective à la colonie industrielle de Bologne au printemps 1900 (Collectif L'Escapade, 2016, 51-53) renforce l'idée que ce sont toujours en priorité de jeunes Parisiens qui finissent à la Petite Roquette. Après six jours de soulèvement, au cours desquels des dizaines de jeunes s'échappent de la colonie pénitentiaire, tandis que d'autres se mettent en grève à l'atelier, refusent de se coucher ou décident de s'armer, le recours à la gendarmerie est nécessaire pour maîtriser ces « révoltés, presque tous originaires de la Seine » (*ibid.*). Alors que les colons de Bologne pouvaient provenir des faubourgs de la capitale comme de grandes villes du nord et de l'est de la France, ce sont 19 jeunes originaires de Paris qui sont transférés à la Petite Roquette. En outre, le directeur qualifie la mutinerie d'« inexplicable aussi bien qu'inexpliquée » (*ibid.*) auprès de la préfecture, ce qui n'arrange rien à l'altérisation des Apaches, à qui on ôte – après leur liberté – le sens de leur rébellion, qui justifie d'un traitement d'autant plus dur que leur violence est inintelligible et donc illégitime.

2.4.2 Envoi en terre coloniale et/ou dans l'armée : défendre et étendre la Nation

[88] « Toute la Police le sait : cinq points en croix tatoués sur la main gauche, c'est le signe distinctif des Apaches ! » (*Le Figaro*, 1902)

[89] https://criminocorpus.org/fr/expositions/art-et-justice/la-memoire-des-murs/les-graffitis-de-la-colonie-penitentiaire-des-douaires/

L'engagement dans l'armée, parfois couplé à la participation aux opérations coloniales françaises, est une solution qui se développe pour les jeunes délinquants à la Belle Époque. Initialement prévu comme institution disciplinaire strictement réservée aux militaires, l'archipel punitif et pénitentiaire présent en Afrique du Nord, auquel s'ajoutent en 1832 les Bataillons d'infanterie légère d'Afrique (Kalifa, 2016 [2009]), incorpore des jeunes délinquants : « on voit passer par les établissements pénitentiaires de l'armée et par les corps spéciaux à peu près toute la jeunesse criminelle de France » (Larcher, 1902, 247 *in* Kalifa, 2008, 316). En cause, la généralisation du service militaire désormais obligatoire, régi par les lois des 15 juillet 1889, 21 mars 1905, 11 avril 1910 et 30 mars 1912, qui modifient les conditions de recrutement dans l'armée. Cette évolution du cadre législatif de l'enrôlement dans le corps militaire repose principalement sur la croyance que l'armée peut « régénérer » (Morisse, 2017, 161) les individus ou, à défaut, transformer des êtres nuisibles à la Nation et à « la race française » en outils de sa préservation et/ou de son expansion coloniale : « […] Pourquoi dès lors ne pas donner aux tribunaux la faculté, dans des cas déterminés, de mettre à disposition du gouvernement, soit pour être employés dans les colonies, soit pour être incorporés dans l'armée, les hommes de 16 à 25 ans (…) En enrégimentant les natures violentes et sanguinaires dans des corps spéciaux, on pourrait donner une dérivation naturelle à leurs mauvais instincts ; mieux vaudrait voir sur les frontières de Chine et dans les climats mortels ces jeunes clients de la prison que les honnêtes enfants dont les bras manquent à l'agriculture » (Guillot, 1889, 450 *in* Carlier, 1994, 588).

Cette proposition tend à contenter aussi bien les pourfendeurs de la naïveté des philanthropes, pour qui la mort de ces justiciables permet la régénération de l'espèce, que les détracteurs des théories du criminel né comme François Louis Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire, qui croit à la rédemption et présente un cas exemplaire d'un criminel condamné à mort transformé par la guerre malgré sa trajectoire d'incorrigible : « Un enfant, dès son plus jeune âge, montrait les instincts les plus pervers, on remarquait chez lui les plus mauvaises dispositions ; il ne tarde pas, du reste, à se mal conduire, et est envoyé dans une maison de correction. Il est toujours puni, ne quitte pas le quartier cellulaire ; le directeur est obligé de demander son transfèrement dans un quartier correctionnel, où il est encore des plus mal notés ; cependant c'est là que sont les pires parmi les mauvais. Soldat, sa conduite est déplorable, il est envoyé dans une compagnie de discipline en Afrique. Il est évident que si M. le professeur Lombroso eût examiné cet individu, il aurait trouvé en lui tous les signes et les caractères distinctifs du criminel. En effet, il commet une action infâme, est dégradé et condamné à mort.

Nous sommes au moment de la guerre. La France est envahie. On forme derrière nos armées battues de nouvelles armées pour lutter encore. Un de ces jeunes hommes qui venaient s'engager avec tant d'entrain et de courage à l'armée de la Loire, présente des papiers à peu près réguliers, il est incorporé dans un régiment où, bientôt, grâce à son courage, il devient caporal, puis sergent […] le sergent a rallié quelques hommes, et quoique plusieurs fois blessé, il sauve le drapeau qui reste entre nos mains. Décoré pour ce fait, le sergent passe officier, arrive lieutenant. Qui de nous n'eût alors trouvé sur sa mâle figure la marque du vrai courage ? Ce n'est que plus tard, étant capitaine, qu'il est reconnu par un ancien brigadier des compagnies de discipline qui dit son nom à son colonel, et fait reconnaître en lui l'ancien colon, l'ancien condamné à mort qui s'était évadé la veille du jour où l'exécution devait avoir lieu. Le capitaine passa au conseil de guerre, mais à l'unanimité fut acquitté » (Tomel, Rollet, 1892, 245-247).

Les jeunes appelés, condamnés dans la vie civile ou emprisonnés, sont donc dirigés vers les bataillons d'Afrique, ces corps d'épreuves jusque-là destinés aux soldats libérés, puis vers les compagnies de discipline, auparavant destinées exclusivement aux « fortes têtes de l'armée ». Rapidement, l'état moral et physique de ces nouvelles recrues est mis en cause, suivi des effets négatifs de la contagion de ces corps et esprits altérés. Comme ce fut le cas dans la ville, puis dans les établissements pénitentiaires et les œuvres de bienfaisance, la peur de la contagion physique et morale de ces nouveaux effectifs dans ces corps disciplinaires prend le pas sur l'entreprise de leur intégration dans l'armée. Des « corps spéciaux » émergent alors pour ces jeunes délinquants, fruits de l'augmentation des effectifs et de leur rajeunissement. Ainsi d'anciens détenus de la colonie correctionnelle d'Eysses s'y retrouvent incorporés (Bocrie, 2019, 65). Cependant, les réticences à enrégimenter ces individus viciés persistent. La figure de l'Apache est mobilisée pour argumenter la séparation entre ces nouveaux soldats et les éléments sains de la population : « L'armée ne compte déjà que trop de ces éléments plus que douteux qui démoralisent leurs camarades de chambrée et organisent la désertion ou la trahison : combien d'apaches acceptent l'engagement, nullement par vocation, mais uniquement pour obtenir l'élargissement immédiat ou éviter l'emprisonnement imminent. Il faut laisser ces jeunes gredins achever leur ruine physique et morale sur place, au lieu de les incorporer dans les corps du service général » (*Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 1909, 55).

L'engagement dans l'armée d'enfants passés par la chaîne carcérale constitue bien une réussite : « […] 369 enfants ont été mis en liberté surveillée. Or le nombre des échecs ne dépasse

pas 111 : cela ne fait qu'une proportion de 23 p. 100 [23 %]. Tout le reste, les 250 autres, placés à la campagne, engagés dans l'armée de terre ou de mer, vivant dans leur famille, ont tiré de la liberté surveillée tout le profit possible : ils sont sauvés » (Delzons, 1909, 897). Mais ce succès est fragile et ne doit pas être remis en question par l'introduction d'éléments hautement nocifs à la régénération des plus prometteurs. La Première Guerre mondiale va considérablement réduire le niveau d'exigence quant à qui peut aller combattre au front, et va contribuer à reclasser ou non les condamnés (Morisse, 2017, 161 et suivantes). « Expédiés en première ligne » (Perrot, 2001, 364), les Apaches ne disparaissent pourtant pas avec la guerre. Dans un premier temps, l'expression de leur virilité est à l'honneur, notamment à travers la figure des « joyeux », incorrigibles au service de la Nation célébrés pour leurs combats victorieux (Morisse, 2017, 161 et suivantes), avant que leur identité de profiteurs refasse surface.

De toute évidence, la glorification du talent guerrier des Apaches n'annihile pas la perception de leur nature « féroce », au contraire. Cependant, leur faible sensibilité physique et morale de bons « dégénérés » concourt cette fois à la défense du pays plutôt qu'à sa déchéance. Et, logiquement, la réconciliation nationale ne dure pas. Outre la loi de 1889, qui exclut certains criminels de l'armée, la réapparition, dès 1915, des faits divers qui mettent en scène les Apaches alimente l'indignation des honnêtes gens face à ces « sauvages » qui ne participent pas assez à l'effort et aux sacrifices nationaux : « Dans la France décimée, dépeuplée, ce sera une obligation pour tout homme valide de travailler. Mauvaise en tout temps, la fainéantise deviendra un crime contre la patrie. Il faudra donc réprouver également, en bas de la société, ces pâles voyous, ces jeunes apaches qui, par horreur de tout labeur régulier, deviennent de la graine de criminels, forment une pépinière incessamment renouvelée de voleurs et d'assassins […] les mœurs à défaut des lois doivent tendre de tout leur pouvoir à éliminer ces parasites dangereux » (Renard, 1918, 337). À l'instar de la loi sur la relégation, différentes invitations à éliminer ces individus néfastes pour la population nationale, sur le plan moral voire génétique, émergent.

2.4.3 Des châtiments corporels - guillotine, flagellation et castration – pour purifier le peuple ?

Alors que le refus d'abolir la peine de mort comme l'instauration de la loi sur la relégation, appelée de surcroît la guillotine sèche (Collectif L'Escapade, 2016, 113), ont pris appui sur la figure de l'Apache, ces peines demeurent insuffisantes pour ce type altéré. Ce qui était vrai pour

les peuples autochtones d'Amérique du Nord[90] s'avère juste également pour « ces sauvages de l'intérieur » que sont les malandrins des faubourgs. Ainsi, le docteur Lejeune propose le retour aux châtiments corporels pour cette classe de la population. La flagellation, érigée en remède par le médecin au nom d'une politique revancharde, bénéficie du soutien du commissaire de Montmartre, M. Rieux, ou du chef de la première division de la préfecture de Police, M. Honnorat (*Ouest Éclair*, 1910) : « Rien n'est moins beau qu'une personne subissant la flagellation. Dévêtu ou à peu près, l'Apache expose son anatomie de malingre et de dégénéré ; il se montre tel qu'il est, un être inférieur que seule notre excessive humanité tolère au sein des grandes villes […] Le flagellé redevient instinctivement un esclave, un vaincu, et rien n'est mieux que d'imprimer cette sensation sur la peau et dans l'entendement des Apaches qui se croient tout permis » (*Le Matin*, 1907 *in* Perrot, 2001, 363). Moins ambitieux, le préfet Lépine quant à lui mobilise les premières brigades canines pour atteindre leur « anatomie de malingre et dégénéré ».

C'est à Viaud-Bruant, de son vrai nom Gabriel Viaud, que l'on doit la solution de stérilisation contrainte, « entre la peine de mort et les travaux forcés une peine intermédiaire » justifiée par « la brutalité et […] l'ensauvagement croissants des mœurs des apaches » (Viaud-Bruant, 1909, 243). Sur un ton sarcastique, le vétérinaire de l'armée, membre de la Société académique d'agriculture de Poitiers et de la Société botanique des Deux-Sèvres, emploie ses savoirs pour présenter son projet eugéniste : « la criminalité juvénile devient inquiétante ; la société ne peut continuer à être maudite dans ses printemps et ses moissons. On parle partout de puériculture. Ce n'est pas à la quantité de naissances qu'il faut s'attacher ; ce n'est pas la culture intensive du fruit humain que nous désirons, mais plutôt la qualité » (*ibid*., 242). Concerné par « la grandeur » de la France, qui « se mesure au nombre de ses citoyens sains » (*ibid*., 245), l'auteur fonde son raisonnement sur ce que Dorlin a qualifié de « génotechnie », soit l'enjeu de « fabrication » d'un peuple (Dorlin, 2009a [2006], 274).

Bien qu'outranciers, ses propos ne font qu'exagérer une logique qui précède la proposition de Viaud-Bruant et qui a eu de surcroît une certaine influence sur la justice des mineurs. Une fois l'Autre rabaissé à la condition de « sauvage », un traitement en miroir s'impose : la barbarie est légitime pour réfréner le barbare, c'est même à cette condition que l'on préserve la civilisation. « La suppression des êtres nuisibles a toujours été une des premières préoccupations de toute

[90] Voir les mots de l'ethnologue Elie Reclus, cités plus haut : « l'Apache, peuple loup, aura le sort du loup » (Reclus, 1885, 168 *in* Kalifa, 2002, 32).

société civilisée, et toute société qui néglige le devoir de protéger ses membres contre les criminels retourne à la barbarie » (Viaud-Bruant, 1909, 245). Ce mode de raisonnement a eu cours non seulement dans l'espace public, mais également tout au long de la chaîne carcérale. Au nom de la défense de la population, il faut trier puis séparer voire éliminer du lieu concerné le corps malsain sous peine de voir son influence s'étendre au reste du corps social. Ici, le militaire pousse le principe de défense sociale, couplé aux théories de la dégénérescence, à son paroxysme ; si des individus héritent de vices génétiquement transmissibles, il est nécessaire d'endiguer leur reproduction afin d'éviter leur prolifération. Une fois le constat effectué, la solution suit naturellement. Le projet eugéniste visant les Apaches, bien que jamais réalisé, existe à l'état de proposition, dont le thérapeute fait la promotion : « les hôpitaux et les prisons sont remplis des produits de ces apaches, qu'une hygiène sociale bien comprise devrait rendre impuissants et stériles. C'est une mauvaise graine sociale que nous avons le devoir de détruire vis-à-vis de nos descendants. Quel poids, quel obstacle au progrès social que cette traînée de dégénérés, honte de notre civilisation ! » (Viaud-Bruant, 1909, 245 *in* Messineo, 2015b, 7).

En définitive, que ce soit le docteur Félix Voisin (1794-1872) dans un établissement de jeunes détenus[91], l'aliéniste Bénédict Augustin Morel (1809-1906) à la prison de Gaillon puis de Rouen, le docteur Oscar Commenge à la prison de Saint-Lazare (Commenge, 1897) ou encore le médecin Jules Voisin (1844 -1920) à l'hospice de la Salpêtrière (Lohse, 1913, 492-493), nombreux sont les théoriciens de la dégénérescence qui ont pris comme objets les enfants, filles ou garçons, présents dans des lieux de traitement et de contrainte. Ces terrains d'enquête ont été l'occasion pour ces scientifiques d'avoir à leur disposition des corps marqués par la pauvreté dans un cadre contenant qui en facilitait l'observation. Ces analyses des justiciables en présence vont de pair avec la nécessité pour la justice des mineurs de produire des savoirs sur les populations qu'elle prend en charge, pour orienter et justifier ses actions. C'est de la rencontre de ces savoirs et de ces pouvoirs que naît l'influence mutuelle entre la justice des mineurs et l'anthropologie criminelle, à une période où les techniques de biopouvoir (Foucault,

[91] « […] les cinq cents jeunes détenus examinés par lui appartenaient aux dernières classes de la société, il ajoute que, indépendamment du malheur attaché à leur première condition sociale, deux tiers d'entre eux, c'est-à-dire 315 sur 500, ont encore à subir les fâcheuses conséquences d'une organisation incomplète, sont mal nés, en un mot, et, dans leur configuration cérébrale, ressemblent trait pour trait aux trois suppliciés Martin, Léger et Boutillier (M. Voisin plaça sous les yeux de l'Académie les têtes moulées de ces trois individus). Le cerveau chez eux est au minimum de développement dans sa partie antérieure et dans sa partie supérieure, dans les deux parties qui nous font ce que nous sommes, qui nous placent au-dessus des animaux, qui nous constituent hommes. Le front est étroit, déprimé, fuyant en arrière, bas, noueux irrégulier, et la partie supérieure de la tête est évidée comme le toit d'un couvreur » (Voisin, 1838 *in* Bourneville, 1891, 340-341).

1997-2004) se développent dans un souci de préservation de la population et d'évolution constante de « la race ».

Si l'école française s'oppose sur beaucoup de points à l'école italienne, le projet de fabrication d'un peuple « sain » demeure. Il s'incruste partout, des quartiers pauvres, où l'hygiène devient un problème essentiel, aux établissements correctionnels à destination de la jeunesse, où les corps pathologiques doivent être repérés et séparés des autres, dans un souci de sauvegarde, voire de perfectibilité de la population. En ce sens, le système disciplinaire qui prend place tout au long de la chaîne carcérale multiplie les épreuves pour les justiciables. À chaque échelon ses écarts de conduite et, immanquablement, ses « incorrigibles », tandis qu'en parallèle se construit la figure de l'enfant en danger. En conséquence, les paliers se multiplient pour recueillir ceux dont on s'est débarrassé précédemment, intensifiant toujours plus la déviation et l'objectivation de l'anormalité.

À la Belle Époque, cet être dont il faut se protéger, et à travers l'exclusion duquel se définit la minorité d'âge et la justice qui lui est afférente, c'est l'Apache. L'analyse de l'usage de cette figure racialisée nous permet de souscrire à l'hypothèse de Jackie Wang selon laquelle la catégorie « juvénile », loin d'être une catégorie naturelle avec des caractéristiques immuables, correspond plutôt à une construction biopolitique qui conditionne l'application de la loi (Wang, 2018, 197). Tandis que l'Apache naît d'une construction médiatique et subsiste par sa forme institutionnelle, l'incorrigible, la chaîne carcérale se maintient et se développe grâce à ce bouc émissaire qui explique tous ses dysfonctionnements. Ainsi, en 1930, ce sauvage de l'intérieur, indomptable, n'a toujours pas disparu, il continue d'exister à la fois comme justification de l'échec du système pénitentiaire et comme argument de l'extension de la chaîne carcérale, puisqu'il faut toujours le séparer de celles et ceux pour qui, sans influence néfaste, la prise en charge fonctionnerait : « Les condamnés eux-mêmes nourrissent des opinions très sceptiques et pessimistes au sujet de l'influence éducative et correctionnelle de l'exécution de la peine […] Les deux [détenus interrogés] soulignent comme difficultés principales […] la mauvaise éducation de la jeunesse, qui fournit beaucoup de criminels professionnels (les apaches des capitales) et le système de régime en commun qui devient souvent une école spéciale du crime » (Lany, 1930).

CHAPITRE 3

LE NORD-AFRICAIN ET « L'ACTION CIVILISATRICE » DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE

« Il est relativement fréquent de rencontrer des jeunes délinquants nord-africains soit dans les centres d'observation soit dans les consultations de triage de mineurs délinquants soit enfin dans les établissements de rééducation. On en voit surtout deux catégories. Les enfants de ménages mixtes, d'une part – nord-africain-métropolitaine –, qui posent des problèmes bien particuliers, liés au métissage et aux complexes raciaux de honte, de refus ou d'infériorité qu'éprouvent ces enfants. Mais il s'agit le plus souvent de très jeunes adolescents provenant de famille algérienne surpeuplée ou misérable, envoyés par leurs parents en France pour amasser un petit pécule ou partis d'eux-mêmes, un peu à l'aventure, pour traverser la mer » (Colin, 1952, 1).

L'enfant ou le jeune Nord-Africain apparaît peu dans l'histoire de l'immigration métropolitaine algérienne d'après-guerre, au profit de la représentation de l'homme seul, paysan analphabète en outre-mer, devenant ouvrier non qualifié dans l'Hexagone (Cohen, 2016). Les travaux socio-historiques ont jusqu'à présent privilégié l'étude de cette population plus âgée. Parmi ces recherches, certaines se sont intéressées à son encadrement juridique et policier (Blanchard, 2007, 2011) et son évolution (Rigouste, 2009), tandis que d'autres ont préféré considérer la place importante que les « musulmans d'Algérie » ont pu prendre dans les prisons métropolitaines durant la guerre d'indépendance (Layani, 2015). Le sort des plus jeunes reste ainsi de l'ordre de l'anecdotique. En outre, bien que la présence de mineurs originaires d'Afrique du Nord se vérifie dans les dispositifs de l'Éducation surveillée en métropole à partir des années 1950, le traitement qui est réservé à ces jeunes par les acteurs de justice reste un champ d'études peu défriché (Sifi, 2009 ; Revenin, 2015 : Blanchard, 2016 ; Blanchard, Gardet, 2020), quand il ne se limite pas à l'étude des représentations de « l'enfant musulman » sur le sol africain (Gardet, 2010). Plus surprenant, dans l'historiographie de la justice des mineurs, la figure du Blouson noir est celle qui complète le plus souvent la trilogie débutée avec le Gamin

de Paris et l'Apache. S'il est vrai que l'image de ces jeunes habillés de jeans et de cuir envahit l'espace médiatique international dès les années 1960, cette catégorie semble rarement mobilisée par les professionnels de l'Éducation surveillée (*Rencontre*, 1959 ; Ceccaldi, 1963)[92], et peu d'éléments soutiennent la présence particulière de ces baby-boomers dans les prisons ou dans les établissements crypto-carcéraux (Yvorel, 2007a[93]). En effet, il semble que l'hypervisibilité de cette figure au niveau des discours et de l'historiographie contraste avec les préoccupations des acteurs de justice locaux de l'époque et leurs classifications.

À cet égard, la démonstration d'Élise Yvorel, qui argue de la présence de Blousons noirs au Centre spécial d'observation de l'Éducation surveillée (CSOES) de Fresnes (Yvorel, 2007b) durant ses premières années de fonctionnement (1958-1962), à partir des informations connues sur les détenus[94], est admirable. Cependant, d'une part, les arguments retenus par l'auteure n'excluent pas la possibilité de l'enfermement de « bandes » de Nord-Africains ou de Nord-Africains parmi les Blousons noirs (Monod, 1968 ; Mohammed, 2011)[95], d'autant que les statistiques qu'elle fournit ailleurs (Yvorel, 2000, 63-65, annexe IX, tableau D)[96] confirment la surreprésentation d'étrangers, et de jeunes Algériens parmi les étrangers, dans ce CSOES. D'ailleurs, la fiche individuelle d'un adolescent du CSOES qui conclut le même article (Yvorel, 2007b, 58) est bien celle d'un jeune que l'Éducation surveillée qualifierait de Nord-africain, né à Tefreg en Algérie, village où réside encore son père alors que sa mère vit à Paris. D'autre part, la mise en place de ces centres spéciaux d'observation de l'Éducation surveillée en milieu carcéral précède la période des Blousons noirs (1959-1964) (Blanchard, Gardet, 2017, 130-136), puisque ceux de Marseille ou de Lyon ouvrent en 1946 (Yvorel, 2007a, 65-66), et leur usage jusqu'à la surpopulation prouve moins les représentations des éducateurs que celles des magistrats à l'endroit des Blousons noirs, envoyés dans cette prison « sans les inconvénients de la prison » (Yvorel, 2007a, 314). Quoi qu'il en soit, il ne me semble pas possible d'affirmer

---

[92] L'emploi de la figure spectaculaire du Blouson noir est même moqué par certains d'entre eux, tel le directeur de l'Éducation surveillée, Pierre Ceccaldi. Le 23 janvier 1963, lors d'une conférence donnée à Lille intitulée « Les Blousons noirs : étude d'un mythe », il déclare : « Lorsque je suis parti en congés au début de l'été, nous parlions de la délinquance. Quand je suis revenu au milieu du mois d'août, nous avions les Blousons noirs » ; pour lire des avis de professionnels de l'enfance sur la question, voir *Rencontre*, n° 23, octobre 1959.

[93] J'emprunte à Élise Yvorel cette expression qui désigne des établissements pensés comme des alternatives à la prison, mais difficilement différenciables de celle-ci.

[94] J'emploie cette expression puisque l'auteure, après avoir étudié l'établissement, où travaille exclusivement l'Éducation surveillée, le qualifie pourtant de prison.

[95] Marwan Mohammed rappelle d'ailleurs, à la suite de Jean Monod (Monod, 1968), que la présence de jeunes d'Afrique du Nord parmi les Blousons noirs, notamment en région parisienne, a plutôt été ignorée (Mohammed, 2011, 292-293).

[96] À chaque fin de décennie, le pourcentage de jeunes nés en Algérie explose, jusqu'à représenter entre un dixième et un quart de la population du CSOES (Yvorel, 2000, 63-65, annexe IX, tableau D).

qu'« avec le phénomène des "blousons noirs", l'Éducation surveillée passe d'une réflexion essentiellement médico-psychologique et juridique à une analyse des dimensions davantage sociologiques de la délinquance juvénile » (Yvorel, 2007b, 57-58), quand la figure du Nord-Africain, définie par sa constitution psychobiologique, précède et excède la figure du Blouson noir.

La triade Gamins de Paris, Apaches, Blousons noirs, qui prend tout son sens lorsque l'on s'intéresse à la panique morale (Cohen, 1973) provoquée par les jeunes pauvres, de surcroît en bande dans l'espace public (Mohammed, Mucchielli, 2007), ne peut se substituer à l'étude du discours de l'« inadaptation du Nord-Africain », scientifiquement objectivé durant des décennies, et sur lequel reposent de surcroît des décisions quant à la carrière disciplinaire de jeunes justiciables. Je propose ici de placer la figure du Nord-Africain à la suite de celles du Gamin de Paris et de l'Apache, en raison de la trajectoire pénale particulière qui lui est assignée et qui tend bien souvent à se fonder sur des arguments neuropsychiatriques ne dépassant pas nécessairement la théorie de la dégénérescence. Ce parcours plus répressif se trouve alors validé par le stigmate d'inéducabilité, qu'il consolide. Les enjeux principaux de préservation de la « population française » et d'évolution positive de la Nation ressurgissent ainsi à nouveau au mitan du XXe siècle, notamment à la suite du plan de 1941 sous Vichy[97], en miroir de la deuxième moitié du XIXe siècle et de la période charnière entre les deux siècles. Comme le Gamin de Paris et l'Apache, le Nord-Africain se trouverait à contretemps de la civilisation ; seulement, dans son cas, il ne s'agirait pas d'une déviation physique et morale à la marche du progrès, mais d'une incapacité propre à sa « race » et à sa « religion » à dépasser l'archaïsme que représenterait son mode de vie traditionnel. En ce sens, sa position relèverait plutôt de l'inachèvement de son évolution que d'un écart face à la modernité (Doron, 2011, 36-37), tout en s'apparentant à un état pathologique de la norme représentée par l'être de référence « qui se dessine en creux » (Guillaumin, 1972, 224).

Il convient, avant de poursuivre, de préciser ce que recouvre la notion de Nord-Africain durant la période des Trente Glorieuses qui nous intéresse ici. Comme la citation qui ouvre ce chapitre l'illustre, le recours à la dénomination de mineurs « délinquants nord-africains » désigne

[97] « En somme, il faut, d'une part des mesures énergiques de prophylaxie morale contre les fléaux familiaux (alcoolisme, prostitution, cinéma) qui sont à l'origine lointaine de la dégénérescence de la race et de la délinquance juvénile, d'autre part, une véritable politique de préservation, qui bien que coûteuse est un placement sûr quand il s'agit de préparer un capital humain » (plan préparé par l'abbé Plaquevent, repris au compte du secrétariat d'État à la Santé et à la Famille, et publié fin 1941) (Chauvière, 1980, 49).

indifféremment des enfants nés en métropole ou sur le continent africain, membres d'« une famille algérienne ou de ménages mixtes », et donc considérés comme « métis[98] », vivant loin ou auprès de leurs familles. La suite du texte complète le contenu de cette catégorie avec « ces enfants abandonnés appelés […] "yaouleds", [qui] n'ont ni loi, ni foyer, et qui se livrent au vagabondage en métropole dans la prolongation de celui qui existe dans la banlieue d'Alger » (Colin, 1952, 2). Le terme existe également au féminin : on trouve la trace de la Nord-Africaine dans les archives de l'Éducation surveillée en métropole au plus tard à l'aube de la seconde moitié du XXe siècle. Ainsi, la dénomination de Nord-Africain enveloppe quantité de situations hétérogènes, dont le socle commun serait l'appartenance raciale[99]. Malgré la référence première au sol africain, c'est plutôt la question du sang qui prévaut. Peu importe que le jeune n'ait jamais mis les pieds en Afrique, il est nord-africain parce qu'au moins l'un de ses parents l'est. En d'autres termes, l'appellation résulte de la filiation biologique et un seul parent suffit à être considéré comme tel. L'implicite racial réduit le jeune originaire de l'Afrique du Nord à cette caractéristique, comme l'ensemble de ses congénères, dont il partagerait ainsi les propriétés dévalorisées. Et ce sont ces propriétés, terreau d'une inadaptation exacerbée, qui justifient un traitement différencié de ces jeunes par l'Éducation surveillée.

Dans ce chapitre sont réunis des écrits et des paroles de personnels de l'enfance, et plus particulièrement ceux de l'Éducation surveillée, portant sur les Nord-Africains dans le but de démontrer la genèse « scientifique » de cette catégorie d'action et ses implications sur les trajectoires de ces jeunes considérés comme plus inamendables que les autres. Je dépasserai volontairement légèrement les décennies qualifiées de Trente Glorieuses (1945-1974), en amont et en aval de ces années de croissance économique, pour restituer les étapes qui ont conditionné l'ordonnance de 1945 et la création de l'Éducation surveillée, ainsi que l'empilement d'établissements de contrainte qui a néanmoins défini cette nouvelle ère pour la justice des mineurs, jusqu'à la fermeture en 1979 des derniers centres fermés. J'analyserai dans un premier temps comment l'idéologie progressiste de l'Éducation surveillée bute sur les jeunes « inéducables », puis plus spécifiquement la rencontre des acteurs de justice avec des êtres « primitifs » qui seraient inadaptés à la métropole et à ses institutions, pour enfin considérer

[98] Pour plus d'informations sur la naissance de cette catégorie juridique dans les années 1920 à partir de considérations raciales : Saada, 2001.

[99] Nous verrons, par la suite, que « Berbères » et « Arabes » appartiennent indistinctement à cette catégorie qui peut alors difficilement être qualifiée d'ethnique.

dans un troisième temps la surreprésentation du public issu de l'immigration, notamment nord-africaine, à l'Éducation surveillée, et ce particulièrement en bout de chaîne pénale.

3.1 La « science » de l'Éducation surveillée et la promotion du progrès

Avec la fin de la première moitié du XXe siècle s'ouvre une période de renouveau du traitement de la délinquance juvénile. L'année 1945, marquée par l'ordonnance du 2 février et l'autonomisation de l'Éducation surveillée vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire au mois de septembre, symbolise un tournant pour la justice des mineurs, désormais articulée autour d'un projet de « droit autonome de l'enfance de justice » (Costa, 1946). Tandis que la notion de discernement disparaît formellement au profit de celle d'éducabilité du mineur, la priorité est donnée à l'éducation plutôt qu'à la répression avec la généralisation des tribunaux pour enfants et la création du personnage central de juge des enfants. Les regards des acteurs de justice se tournent vers l'avenir, forts de théories et de pratiques voulues en rupture avec le passé. L'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 annonce ainsi que « […] le progrès de la science pénitentiaire d'une part, les données expérimentales fournies par l'application de la loi d'autre part, les conceptions nouvelles qui se sont fait jour sur le plan psychologique et pédagogique enfin, ont révélé qu'il y avait dans une loi vieille de plus de trente ans des principes trop rigoristes encore qu'il conviendrait d'assouplir, des dispositions désuètes à abolir » (Campinchi, 1945). Cependant, nous allons voir ici que ces transformations sont loin de s'appliquer à l'ensemble des mineurs : notamment vis-à-vis de celles et ceux considérés comme inéducables, les usages relèvent plus de la continuité que de la césure avec les dispositifs antérieurs alors considérés comme obsolètes.

3.1.1 Les pervers et leurs « établissements spécifiques »

À la Libération, le traitement des jeunes justiciables repose dorénavant moins sur l'acte commis que sur la personnalité du mineur. La connaissance du mineur devient une condition préalable à son traitement. Ainsi, aux côtés des enquêtes sociales visant à connaître sa situation avant le jugement, et plus particulièrement à jauger son environnement familial, se trouvent des enquêtes médicales et médico-psychologiques, sources de renseignement sur le caractère et l'état physique du jeune. Les résultats de ces investigations déterminent les dispositions à prendre quant à l'orientation du jeune, c'est-à-dire quelle sera sa place au sein de la « gamme importante de placements variés et gradués destinés à répondre à tous les besoins » (Campinchi,

1945) qui s'offre à présent au magistrat. L'ordonnance de 1945 annonce une « véritable échelle de mesures de protection, d'éducation et de réforme susceptibles de s'adapter au caractère, à la situation du mineur, ainsi qu'à ses possibilités d'amendement » (Campinchi, 1945) qui ne cessera effectivement de s'étendre au cours de la période des Trente Glorieuses, parallèlement aux catégorisations à l'œuvre.

L'individualisation croissante de la prise en charge des mineurs repose sur la multiplication des savoirs à leur sujet. Pour ces justiciables qui profitent d'un nouveau statut juridique (Bailleau, 1996), depuis qu'on les considère comme des « être[s] en devenir » (Bailleau, 2011), le recours à l'observation s'avère indispensable. Rapidement, des établissements émergent à cet effet. La pratique s'institutionnalise pour les enfants de justice à la prison de La Petite Roquette (Bailleau, 1982, 46-47) puis à celle de Fresnes au tournant des années 1930 (Yvorel, 2007a, 62 et suivantes), tandis qu'elle est rendue obligatoire pour les vagabonds par la loi du 30 octobre 1935 (Bailleau, 1982). Cependant, la mise en œuvre de centres d'observation et de triage, c'est-à-dire la généralisation de la méthode d'observation judiciaire comme préalable au choix de la mesure proposée pour le jeune au magistrat, débute sous le régime de Vichy, notamment avec la loi du 27 juillet 1942 relative à l'enfance délinquante (Chauvière, 1980).

Le développement des sciences humaines et cliniques durant l'entre-deux-guerres va fournir les bases scientifiques à cette mise au regard des jeunes justiciables sur le plan social, psycho-médical et psychiatrique (Bailleau, 1982). Le souci d'une « gestion technique » des déviances juvéniles (Sallée, 2016, 40), désormais regroupées au sein de la catégorie d'« enfance inadaptée[100] » et aux mains du ministère de la Santé, confère un rôle considérable aux médecins psychiatres pour décider de l'orientation qui correspond le mieux à chaque jeune. L'observation doit reposer sur des savoirs objectivés capables de motiver les décisions. Fondateur de la pédopsychiatrie, Georges Heuyer représente la figure de proue de l'institutionnalisation du rôle du psychiatre et des examens médico-psychologiques dans le champ de l'enfance inadaptée. Cette notion, qui rapproche le soin et la rééducation, promeut l'expertise médicale pour l'enfance coupable, puisque « les jeunes délinquants peuvent être des malades, des arriérés, des névrosés, des pervers, des caractériels » (Lagache, 1946).

[100] « Est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt et un an, que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune » (Boussion, 2013, 47).

En 1943, le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral est créé pour déterminer les conditions de dépistage, de l'observation et de la rééducation des enfants à l'aide d'une classification des types de public, d'établissement et de personnel (Rossignol, 1998). Présidé par Heuyer et composé majoritairement de médecins psychiatres, le Conseil technique publie en 1946 une nomenclature de la jeunesse inadaptée (Lagache, 1946), signée par Daniel Lagache, médecin neuropsychiatre et membre de la Société psychanalytique de Paris depuis près d'une décennie. Bien qu'une compréhension sociale de l'inadaptation se dégage du texte, la typologie ne manque pas de « distinguer les récupérables, les semi-récupérables, et les non-récupérables » (Lagache, 1946, XX), parmi lesquels figurent en fin de liste les « délinquants récidivistes et pervers destinés aux établissements d'Éducation surveillée, sections d'anormaux ou de sûreté des hôpitaux psychiatriques » (Lagache, 1946, XX).

La taxinomie de Lagache réemploie la notion de perversité sans déconstruire son origine congénitale et héréditaire[101]. En ce sens, sa classification rappelle celle proposée par la loi du 27 juillet 1942, qui distingue déjà les « mineurs que leur perversité ne permet pas d'amender par les méthodes ordinaires du redressement » de ceux pour qui la rééducation doit prendre le pas sur la répression. Ce qui était vrai alors, à savoir que « la justice des mineurs ne se fait rééducative qu'à la condition du maintien en son sein et sous son contrôle des fonctions les plus répressives » » (Chauvière, 1980, 43), demeure d'actualité avec le projet « utopique et révolutionnaire » (Bailleau, 1996) porté par l'ordonnance de 1945. Pour preuve, l'année qui suit la publication de la nomenclature, en 1947, un jeune de 16 ans est condamné à dix ans de réclusion criminelle pour un vol à l'arraché en raison de « sa perversité constitutionnelle » (Lutz, 1947, 16 *in* Yvorel, 2019, 36). Si Paul Lutz, inspecteur de l'Éducation surveillée, critique l'irrévocabilité du diagnostic effectué par le psychiatre quant à la nature du mineur, il convient néanmoins de la nécessité de séparer les jeunes amendables des autres.

Cette position semble partagée lorsqu'en 1948 les *Cahiers français d'information* déplorent les difficultés qui nuisent au tri des enfants. En cause, la distance qui sépare les établissements en charge de l'enfance inadaptée dans la capitale : « la dispersion des établissements ne facilite pas la répartition des mineurs en catégories nettement séparées, afin d'éviter la contamination » (ministère de l'Information, 1948, 17). Malgré l'importance donnée à la jeunesse pour la

[101] À ce sujet, voir les thèses de Morel et Dupré sur la « perversion constitutionnelle » comme « déviation maladive de l'humanité ».

reconstruction du pays à la Libération[102], la peur de la contagion de l'amoralité et du désordre reste présente au sortir de la guerre, et ce d'autant plus s'il s'agit d'adolescents qualifiés de pervers. Ainsi, après avoir conclu à la hausse de la délinquance juvénile notamment dans les grandes villes en France métropolitaine, citant la multiplication par deux du nombre de mineurs jugés en France métropolitaine entre 1912 et 1946, le bulletin du ministère de l'Information alerte sur l'existence de « jeunes gens de 17 à 18 ans chez lesquels le sens moral est complètement dévié, qui souvent sont des pervers et qui constituent un danger pour la société » (ministère de l'Information, 1948, 17), et pour lesquels il est « nécessaire de prévoir l'application de mesures répressives » (*ibid.*, 18). L'idée de dégénérescence morale n'a pas disparu, ni son acception biologique. Elle survit avec la notion de *perversité*, toujours liée de près ou de loin aux théories constitutionnalistes.

À l'été 1950, un numéro spécial de *Rééducation* intitulé « Les pervers » est publié (Lutz *et al.*, 1950). Avec Maurice Porot, médecin psychiatre en Algérie, et Jacques Guyomarc'h, directeur du centre d'observation de La Prévalaye et premier secrétaire général de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), on y apprend que « le pervers » est fondamentalement quelqu'un qui ne change pas, *a contrario* du jeune en développement qui traverse la justice des mineurs. À cette occasion, Maurice Porot fait état du faux diagnostic de « perversité constitutionnelle » qu'il a lui-même effectué à propos d'un « jeune indigène » en maison d'Éducation surveillée (Porot, 1950a, 80). Il indique que c'est la transformation de l'enfant, devenu « gentil […] généreux […] après l'intervention d'un éducateur, qui lui permit de reconnaître son erreur ». Jacques Guyomarc'h produit une définition de la perversité autour de cette idée d'immuabilité de ce type de justiciable : « P. est resté 14 mois 15 jours au centre. Il est reparti tel qu'il était arrivé. Aucun progrès, aucun changement. Inaccessible à la crainte et à l'amour ; c'est là pour moi la définition même de la perversité » (Guyomarc'h, 1950, 59). Cette explication profane résume le problème sans l'expliquer à l'inverse des doctrines constitutionnalistes, psychogéniques et psychanalytiques présentées par les médecins et qui remplissent les pages du numéro. En définitive, cette catégorie qui décrit « l'état de la personne » (Lutz, 1950, 94) prend alors tout son sens aussi bien de façon juridico-morale que médico-légale (Doron, 2012).

[102] L'ordonnance de 1945 stipule en préambule que « la France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».

Au même moment, le rapport annuel de l'Éducation surveillée indique qu'« aucun examen de laboratoire, aucune observation continue ne permettent d'affirmer, sauf dans de très rares cas de perversité, qu'un mineur est inéducable », avant d'avertir de « l'usage outrancier du diagnostic de perversité lui-même, qui, souvent, s'est révélé inexact » (direction de l'Éducation surveillée, 1949, 48). Dans cette optique, le directeur de l'Éducation surveillée Jean-Louis Costa, pour qui il n'y a pas de « rééducation concevable sans sélection » (*ibid.*, 9), justifie pour ceux que « beaucoup de médecins […] appellent souvent des pervers » (*ibid.*, 10) l'existence d'« établissements spéciaux où ils ne puissent pas nuire, et où, pourtant, puissent toujours être redressées les erreurs de diagnostic, toujours possibles en pareil cas. […] En France, cette fonction est jusqu'ici assumée par les institutions d'Aniane (garçons) et de Cadillac-Lesparre (filles), mais la création d'établissements mieux adaptés a été décidée dans son principe et entre dans sa phase de réalisation » (*ibid.*, 1951, 10).

En mai 1947, Lutz qualifiait déjà les mutines de la prison de Fresnes de « filles les plus récalcitrantes et les plus perverses du pays » (Lutz, 1947 *in* Tétard, 2010, 10) après leur soulèvement collectif. Ces justiciables, détenues en grande majorité pour vagabondage, prostitution, vol et incident à la liberté surveillée, sont pour beaucoup envoyées à l'internat correctif de Cadillac. À l'ouverture de Lesparre, à la fin de 1948, qui n'est autre qu'une annexe de Cadillac dotée d'une section « fermeté », d'autres révoltées y sont enfermées. C'est dans cet établissement consacré aux éléments « dangereux et […] inéducables » (Tétard, 2010, 11) que l'on retrouve la trace de Lucette D., en 1950, morte par suicide, selon son éducatrice, à la suite de Marguerite B., protagoniste de l'œuvre de Béatrice Koeppel (1987). Ni l'âge, ni l'histoire de Lucette ne sont spécifiés par l'intervenante. La jeune fille est définie par son éducatrice par le terme « nord-africaine », associé à deux autres caractéristiques : son impulsivité et son influence néfaste sur les autres filles.

C'est de cette manière que l'éducatrice raconte a posteriori les événements qui ont conduit à sa mort : « Quelques mois après [la mort de Marguerite B.], une deuxième pupille s'est tuée dans un cachot où elle était enfermée. Lucette D., d'origine nord-africaine, avait un côté explosif, elle entraînait ses camarades à des foires. Une éducatrice l'a mise au cachot à Cadillac, et cette malheureuse Lucette tapait, tapait. Et Raymonde (l'éducatrice) me disait : "Je ne céderai pas, je ne céderai pas…", jusqu'au moment où le silence s'est appesanti au sous-sol. Raymonde a découvert la morte. Elle était dans l'horreur ; comme elle a regretté, elle se fait encore des reproches. Elle est rongée de remords, jamais elle n'avait pensé que Lucette D. se tuerait »

(Koeppel, 1987, 18-19). Le témoignage de cette professionnelle de l'Éducation surveillée nous apprend non seulement que le gravissement de l'échelle disciplinaire avait conduit la jeune fille dans un cachot au sous-sol de cette institution pour les irréductibles, mais également que la détresse de la jeune fille n'a pas été prise en compte jusqu'à son décès. Non contente d'être jeune, et de sexe féminin, Lucette a l'audace d'être d'origine nord-africaine et subit donc triplement le soupçon de la manipulation, prêtée aux femmes et aux enfants depuis les théories de la mythomanie de Dupré (Koeppel, 1987, 201, 211) ainsi qu'aux « indigènes » d'Afrique du Nord au moins depuis Antoine Porot (Bennani, 2000, 83-102).

3.1.2 Les « jeunes difficiles » dans les prisons de l'Éducation surveillée

Une autre catégorie d' « inéducables » continue de trouver sa place dans les justifications données au traitement répressif de mineurs de justice, notamment lorsqu'il s'agit d'expliquer leur enfermement : celle des jeunes « difficiles » voire des « plus difficiles ». La désignation du public de l'Éducation surveillée avec cet adjectif permet à l'administration de renverser la responsabilité de l'échec éducatif, qui incombe ainsi au mineur lui-même plutôt qu'à celles et ceux qui en ont la charge. En outre, cette catégorie purement institutionnelle ne repose pas vraiment sur une définition préalable, à la différence de la notion de pervers, ce qui rend sa critique… difficile. Si les notions de jeunes pervers et de jeunes difficiles peuvent se confondre (Costa *et al.*, 1950, 14), cette dernière constitue surtout un ensemble flou qui naturalise certaines caractéristiques autant qu'il les fait disparaître. Plus important, le consensus sur les jeunes qui peuvent être qualifiés de difficiles légitime l'existence d'établissements plus « durs » en miroir du public accueilli, ce qui donne finalement des contours à ce concept tout en continuant d'évacuer la question essentielle du « pourquoi », si ce n'est du « pour qui », le jeune apparaît « difficile ».

Ainsi, la période de la formalisation de l'indépendance de l'Éducation surveillée vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire est également celle où cette administration à vocation éducative crée des centres d'observation en milieu carcéral, à la prison des Baumettes à Marseille et de Saint-Paul à Lyon. Cette contradiction fondamentale qui hante l'identité de ce corps d'État dès sa création fait dire à l'historienne Élise Yvorel que « la création en 1945 de l'Éducation surveillée est présentée dans la "mythologie" institutionnelle comme une rupture radicale avec l'Administration pénitentiaire et les "bagnes d'enfants" […] Or, des centres spéciaux d'observation de l'Éducation surveillée sont installés au cœur même de ces maisons d'arrêt…

quatre mois à peine après la naissance de la direction de l'Éducation surveillée ! » (Yvorel, 2007a, 65).

Contrairement à ce qui est annoncé au départ (direction de l'Éducation surveillée, 1949, 46[103]), cet écart à la modernisation du traitement des justiciables mineurs est amené à durer avec l'existence continue du premier centre spécial d'observation de l'Éducation surveillée (CSOES) dans la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. La mise en œuvre de l'« embryon de centre d'observation » (direction de l'Éducation surveillée, 1947, 31) des Chutes-Lavie, qui doit prendre place en dehors du milieu carcéral et progressivement remplacer le CSOES, demeure « malheureusement retardée » (direction de l'Éducation surveillée, 1949, 46) en 1949. Ce contretemps fait dire à l'Éducation surveillée que « le fonctionnement du centre des Baumettes donne satisfaction et permet d'attendre l'achèvement de l'installation définitive des Chutes-Lavie » (direction de l'Éducation surveillée, 1949, 46). Deux ans après sa mention dans la loi de finances du 13 août 1947 (*Journal officiel*, 1947, 7991), il n'est plus prévu que le nouveau centre d'observation, pour lequel l'Éducation surveillée a acquis une propriété de plus de 10 hectares, se substitue au premier en milieu carcéral, mais plutôt qu'il le complète : « il permettra d'accroître la sélection et de réserver le centre actuel aux mineurs les plus difficiles » (*Bulletin des tribunaux pour enfants de Provence*, 1949, 14). Trois ans après sa création, il est donc décidé que le CSOES, également appelé Mazargues, perdurera au nom d'une sélection nécessaire entre « les mineurs les plus difficiles » et les autres.

Le rapport de l'Éducation surveillée de 1947 explique la nécessité première d'augmenter le nombre de places en centre d'observation à Marseille par la « forte criminalité juvénile » qui se déploie dans la ville avant de qualifier « la population des mineurs délinquants de très particulière » (direction de l'Éducation surveillée, 1947, 31), sans vraiment préciser le propos. Le *Bulletin des tribunaux pour enfants de Provence* de 1949 permet de mieux saisir ce qui se cache derrière cette terminologie lorsqu'il est mentionné qu'un « centre de formation professionnelle » est planifié par Costa, et qu'il sera d'autant plus utile de pouvoir compter sur cet outil « de réadaptation sociale peu onéreuse de mineurs […] surtout à Marseille où affluent les vagabonds […] qui, trop souvent, ne peuvent être récupérés faute de placements convenables, seule arme contre la récidive » (*Bulletin des tribunaux pour enfants de Provence*, 1949, 14). L'année suivante, dans le rapport de l'Éducation surveillée, la spécificité de la

[103] « Le centre d'observation de Marseille comporte l'établissement provisoire des Baumettes, et le futur centre définitif des Chutes-Lavie. »

délinquance dans cette ville côtière continue d'être mise en lumière : « le nombre des vagabonds est […] stationnaire à Marseille, ville où, il est vrai, échouent de nombreux fugueurs » (direction de l'Éducation surveillée, 1950, 7).

Plus de criminalité, plus de vagabonds, la cité phocéenne paraît également accueillir plus d'étrangers qu'ailleurs, et le CSOES qui accueille « les mineurs difficiles » (direction de l'Éducation surveillée, 1957, 87[104]) semble être le lieu où ces vagabonds qui viennent de loin sont regroupés. Un rapport de l'inspecteur des Services administratifs d'après-guerre associe la hausse de la délinquance à l'« afflux des étrangers dans le midi de la France » (Pinatel, 1945, 92). Jacques Seidel, éducateur du centre d'observation, tout en affirmant qu'« à Marseille l'Éducation surveillée c'était le régime carcéral » (Seidel, 2005, 2), décrit ainsi le public en question : « Marseille, dans un centre fermé. J'ai découvert pire que ce que j'avais quitté, c'est-à-dire la prison. C'était vraiment la fin de la guerre. Marseille, le centre fermé des Baumettes, c'était environ 100 ou 115 gosses avec une trentaine [de gosses] dans un quartier de la prison de la maison d'arrêt, un quartier complet, le bâtiment B. D'abord ç'a été la découverte d'une multitude de gens de pays différents. Marseille à cette époque-là il y avait des jeunes noirs qui venaient d'Afrique, des Somaliens, il y avait d'anciens SS qui se faisaient passer pour des mineurs, des Yougoslaves, des Hongrois, des jeunes marins, des mousses de toutes les nationalités de passage à Marseille, ils rataient le bateau et cætera, c'était un ramassis de partout, des Égyptiens… des gosses, tout ce qui traînait dans la ville comme mineurs c'était pour le Mazargue [sic]. […] Algériens, Marocains, Tunisiens, Turcs, Égyptiens. La plupart des étrangers venaient du bassin méditerranéen par bateaux comme clandestins » (Seidel, 2005, 2, 4).

Il ne s'agit pas ici de trivialiser la catégorie de « vagabond » ou celle d'« étranger », qui sont construites socialement autant que celle de « jeunes difficiles », mais au contraire de décortiquer leurs liens réciproques, les situations qu'elles recouvrent et leur rencontre en CSOES. En effet, la catégorie d'étranger ne repose plus sur une définition stricte de la citoyenneté lorsqu'elle désigne des individus provenant de colonies françaises telles que l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie, comme cela a pu être le cas dans la période d'après-guerre. De la même façon, la qualification de vagabond est une « catégorie juridique […] servant

[104] « […] le Mazargues peut recevoir en accueil et observation les mineurs difficiles qui relèvent en particulier des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 2 février 1945. Elle reçoit en outre les prévenus mineurs placés sous mandat de dépôt. »

d'attrape-tout aux comportements inquiétants ou dangereux, de la fugue de l'enfant battu à la prostitution » (Périssol, 2010, 54), et à ce titre cette désignation dépend grandement des représentations de l'époque et du contexte socio-historique qui leur donne naissance. L'homosexualité, par exemple, par ailleurs régulièrement associée à la prostitution (Revenin, 2005)[105], constitue encore un motif de rééducation à la Libération, et peut être pris en charge sous l'appellation de « vagabondage ». Dans ce cadre, l'arrivée au Mazargues semble être conditionnée moins par la commission d'actes délictuels (le vagabondage n'est plus un délit depuis 1935) que par la volonté du magistrat de retirer des adolescents menaçants de l'espace public ou éducatif.

Le CSOES des Baumettes a donc ceci de particulier, d'une part, qu'il prolonge le travail des professionnels de l'Éducation surveillée en prison alors même que cette administration sort de la tutelle de l'Administration pénitentiaire, et d'autre part qu'il permet de garder en prison des enfants qui ne font l'objet d'aucune procédure pénale : « On avait décrété que ce n'était pas un centre de maison d'arrêt, mais que c'était un centre d'observation fermé et au lieu de dire Les Baumettes le nom de la prison, on disait le Mazargue [sic]. Tous les gosses étaient là sous ordonnance provisoire. […] Le Mazargue [sic] servait aussi pour punir tous les gosses des centres privés. Dès qu'un gosse dans un centre privé faisait le zouave, faisait des fugues et cætera on le punissait, on le mettait à Mazargue [sic] et ça, ça a duré pendant des années » (Seidel, 2005, 3). La description des effectifs entrants de l'année 1949 permet de mieux cerner cette catégorie de « jeunes difficiles », qui correspond pour presque un tiers d'entre eux à des « vagabonds », près d'un autre tiers à des « étrangers » et « clandestins », et enfin un tiers à des accusations de vol : « 20 sortants et 32 entrants. L'effectif passe de 67 (30 novembre) à 78 (31 décembre). Entrants : - 11 cas de vols […] ; - 9 vagabonds […] ; - 1 embarqué clandestin sénégalais ; - 5 étrangers (2 suisses, 1 italien, 1 hongrois, 1 arménien). Signalons : - 3 jeunes arabes à rapatrier viennent du Centre d'Observation de Paris ; 2 payent leurs places et restent 6 jours, l'autre rapatrié gratuitement attend 25 jours et coûte au trésor X fois le prix de son voyage ; - 2 garçons confiés par le T.E de Marseille ; - 1 par m. le J.E de Toulon » (*Bulletin des tribunaux pour enfants de Provence*, 1949, 14).

Le rôle du Mazargues semble être moins l'observation que la contention de cas qui perturbent le fonctionnement des institutions « dedans » comme « dehors ». Ce n'est apparemment pas la

[105] À la Belle Époque déjà, on parle, dans les rapports de police ou les tribunaux, de prostitution pour évoquer des relations homosexuelles ou encore les milieux interlopes.

gravité de leurs actes qui amène ces cas au Mazargues[106], ni le besoin de décider de leur orientation, pour beaucoup déjà formulée, mais la nécessité d'un changement provisoire de leur situation couplée à une surveillance accentuée. Cette interprétation permet de mieux saisir la répétition du placement de quelques-uns, qui manque de sens si l'unique souci est l'observation : « 5 enfants viennent ici pour la seconde ou troisième fois » (*Bulletin des tribunaux pour enfants de Provence*, 1949, 14). Le récit de l'éducateur alors en poste, Jacques Seidel, informe quant à la réalité de l'observation par le personnel : « […] depuis que je suis rentré à l'Éducation surveillée ma spécialité c'est l'observation, paraît-il ! Une observation de comportement. L'observation comportementale, dont on déduisait certaines choses avec un pifomètre monumental, complétée par un examen psycho d'orientation et cætera. Ce n'était pas quelque chose d'une méthodologie scientifique. On en parlait, on en discutait, on essayait de… de vérifier notre pifomètre entre nous dans l'équipe pour savoir si on ne s'était pas trompé. La réunion de synthèse entre collègues servait plus à nous, pour faire le point sur ce que l'on percevait des gens sur leur comportement sur ce que l'on pouvait proposer, que pour l'institution puisque le directeur, Pailhes, décidait lui en dernière instance. Quand le rapport que l'on faisait ne lui plaisait pas, il l'enlevait carrément, il le faisait refaire par un autre » (Seidel, 2005, 6).

La plongée au cœur du CSOES du Mazargues – encore trop peu étudié[107] à l'instar de celui de la prison de Saint-Paul à Lyon – met en lumière l'existence antinomique de ces zones carcérales, exclusivement gérées par l'Éducation surveillée, aux côtés des nouvelles résolutions qui fondent l'ordonnance de 1945, à savoir faire de l'incarcération une exception, lorsqu'aucune autre solution n'existe. De surcroît, l'usage quotidien de cette prison révèle la persistance de l'enfermement d'enfants, reclus moins pour leur action ou leur comportement, que pour le danger qu'ils représentent et les peurs qu'ils suscitent auprès des adultes auxquels ils font face. Par ailleurs, la mention du renvoi de « trois jeunes arabes » du centre d'observation de Paris, dont le rapatriement est prévu, après leur passage au Mazargues, en 1949, invite à étudier l'emploi de catégories ethno-raciales au sein de l'Éducation surveillée ainsi que le rôle de ces classifications dans la trajectoire des justiciables concernés.

[106] Il semble que les faits pour lesquels sont mis en cause les mineurs du Mazargues ne diffèrent pas vraiment de ceux qui sont traités dans leur ensemble au tribunal de la Seine, par exemple, où la moitié des dossiers traités le sont pour vol et un tiers pour vagabondage entre octobre 1945 et novembre 1947 (Périssol, 2010, 54).

[107] À ma connaissance, un seul texte a été publié sur ce CSOES : Pailhes, 1951.

3.1.3 L'observation, le « facteur racial » et l'exhortation à la sévérité

Comme cela a été relevé plus haut avec le cas des « pervers », les considérations médico-psychologiques de l'après-guerre ne rompent pas totalement avec les thèses sur la constitution et l'hérédité. Les propos de Costa et d'Heuyer en 1950, lors de la commission de l'enfance du Congrès international de criminologie, réaffirment cette continuité entre approches psychiatriques voire psychanalytiques et biologiques : « Il est impossible en effet de faire une distinction entre les facteurs proprement biologiques et les facteurs psychologiques. Les premiers constituent la personnalité physique du sujet. Ils sont le plus souvent d'ordre constitutionnel et héréditaire, sous la réserve toutefois que des maladies précoces ou tardives peuvent en modifier plus ou moins profondément certains éléments. L'hérédité peut être la cause sinon unique, tout au moins essentielle des facteurs psychologiques » (Costa, Heuyer, 1950, 11).

Pour comprendre cet héritage, reconnaître l'influence d'Ernest Dupré (1862-1921) sur Heuyer est primordial (Périssol, 2020). Ce défenseur de la théorie des « constitutions psychologiques morbides » a notamment dirigé la thèse d'Heuyer, publiée en 1914, qui laisse entrevoir les accointances intellectuelles entre le maître et le disciple. En outre, Dupré, qui s'insère lui-même dans la lignée de l'aliéniste Bénédict Augustin Morel (1809-1873) et de ses théories de la dégénérescence, a également infléchi les travaux de nombreux médecins psychiatres de l'Éducation surveillée tels que Bize, nommé psychiatre au centre d'observation de Savigny ou les Porot père et fils, à l'origine de l'École psychiatrique d'Alger. Les théories de ces figures scientifiques vont traverser l'Éducation surveillée, notamment son appréhension des enfants provenant des colonies ou d'anciennes colonies françaises, ayant en commun avec les « vagabonds de "race" » d'être racialisés.

La parution, en 1947, d'un article du centre d'observation de Nancy intitulé « Observation type concernant un vagabond de race » dans la revue *Rééducation* donne un avant-goût de cette réduction du comportement de certains enfants ou jeunes à leur prétendue biologie. Le texte propose une typification des observations relatives à « un vagabond de "race" à la façon des Romanichels, nommé Jean » (centre d'observation de Nancy, 1947, 27) : « 1° L'examen médico-psychologique du mineur X… Jean montre qu'il s'agit avant tout d'un vagabond de race, inadapté social et moral ; 2° Cet adolescent sans perversité instinctive, sans troubles de l'humeur et du caractère, sans gros troubles du jugement, malgré un important retard au niveau

global de l'intelligence, paraît susceptible de rééducation. 3° Le placement dans un internat, étroitement surveillé, nous paraît la mesure à prendre dans l'intérêt de ce mineur » (centre d'observation de Nancy, 1947, 29). Trois conclusions sont proposées aux professionnels qui rencontreraient un cas similaire. Elles nous informent sur le type racial du jeune, les caractéristiques liées à ce type, et les recommandations correspondantes.

Les actes de délinquance qui sont reprochés à Jean, c'est-à-dire des vols de pain, du vagabondage puis des évasions, seraient foncièrement liés à sa « race ». Cette essentialisation de la délinquance des « Romanichels » fait tristement écho aux travaux de Meige, disciple de Charcot, à la fin du XIXe siècle, sur « le juif-errant, mentalement soumis au régime des impulsions » et caractérisé par sa « neuropathie », propre à sa nature observable d'« israélite » (Meige, Charcot, 1893, 236). Alors que l'horreur de l'Holocauste et de sa terrifiante « ingénierie sociale » vient tout juste de prendre fin, le concept de race et sa rationalité moderne (Bauman, 2002) n'ont pas disparu du vocable des travailleurs des services de l'État. L'appartenance supposée de Jean à une « race de vagabonds » explique son inadaptation sociale et morale comme celle de tous les justiciables qui partageraient ses caractéristiques physiologiques. Sans affirmer que « la race » est un facteur systématique d'intensification de l'encadrement, elle semble généralement constituer un facteur aggravant et justifier le recours à des mesures supplémentaires de contrôle pour dominer un tempérament considéré par essence comme rétif au progrès, comme c'est le cas de Jean et ses congénères.

La multitude des dossiers du centre d'observation public de l'Éducation surveillée (COPES) de Savigny, ouvert en 1945, se prête particulièrement bien à cet exercice d'analyse du lien entre catégorie raciale et traitement pénal des mineurs en France durant les Trente Glorieuses, notamment en ce qui concerne celles et ceux alors désignés comme « Nord-Africains ». Dès la période de l'entre-deux-guerres, la présence de ce sous-prolétariat en France continentale dérange plus que celle d'autres immigrés, et soulève peur et mépris (Schor, 2010). Tandis que d'éminents scientifiques caractérisent ces « indigènes » d'« êtres primitifs » (Porot, 1935 ; Porot, Sutter, 1939), vecteurs de contamination sanitaire et morale (Mauco, 1932 ; Porot, Arrii, 1932 ; Sutter, 1937), voire de menace pour « la race[108] », « le nombre de métis issus de mariage d'Arabes et de Françaises […] important » conduit Georges Heuyer à interroger en 1937 « s'il y a intérêt ou inconvénient à favoriser la venue d'indigènes coloniaux en France et leur mariage

[108] Mauco craint que les maladies vénériennes dont seraient porteurs les Nord-Africains puissent « abâtardir » la race.

avec des Françaises » (Heuyer, Lautmann, 1937). L'enquête qui soutient cette problématique conclut aux « troubles du caractère » de l'ensemble des jeunes métis en question, résultat d'importance pour l'auteur, qui écrivait dix ans auparavant : « C'est avant la naissance qu'il faudrait se préoccuper de l'hygiène mentale de l'enfance. Il faudrait faire de l'hygiène prénatale, qu'il est mode d'appeler du mot – malheureux – d'eugénique. […] C'est par l'eugénique que se réalisent les premiers progrès d'amélioration physique et mentale de la race » (Heuyer, 1926).

Bien que les questions et conclusions d'Heuyer soient révélatrices de la pathologisation des « indigènes », principalement des « Arabes », l'archétype du délinquant nord-africain repose sur sa construction en terre coloniale, où se développe son étiologie par des médecins psychiatres, en particulier dans les années 1930 (Collignon, 2006 ; Chebili, 2015) à la suite de la psychiatrie sur l'Arabe aliéné (Moreau, 1843 ; Constans, 1873 ; Moreau, 1887 ; Meilhon, 1896). Fleurissantes à l'École psychiatrique d'Alger, ces théories primitivistes et constitutionnalistes, qui seront critiquées pour les thèses racistes et coloniales qu'elles colportent (Fanon, 2002 [1961], 283-297[109]), servent de référence dans l'étude de la psychiatrie sur le sol algérien[110]. Rapidement, leur influence dans le champ de l'enfance inadaptée (Gardet, 2010) dépasse le continent africain et les frontières nationales au fil des publications et des communications lors de congrès internationaux. La loi du 20 septembre 1947, par laquelle les Algériens deviennent des « Français musulmans d'Algérie » (FMA), renouvelle la croissance de l'immigration algérienne dans l'Hexagone[111] et participe de l'intérêt pour ce public en métropole.

La contribution, en 1950, de Maurice Porot, fils et disciple du fondateur de l'École psychiatrique d'Alger ainsi que président du Comité algérien de liaison des activités en faveur

[109] Voir l'article de Frantz Fanon « De l'impulsivité criminelle du Nord-Africain à la guerre de libération nationale », paru comme chapitre 5 de son livre *Les Damnées de la terre* (Fanon, 2002 [1961]).

[110] « Avant 1954, les magistrats, les policiers, les avocats, les journalistes, les médecins légistes convenaient de façon unanime que la criminalité de l'Algérien faisait problème. L'Algérien, affirmait-on, est un criminel-né. Une théorie fut élaborée, des preuves scientifiques apportées. Cette théorie fut l'objet pendant plus de vingt ans d'un enseignement universitaire. Des Algériens étudiants en médecine reçurent cet enseignement et petit à petit, imperceptiblement, après s'être accommodés du colonialisme, les élites s'accommodèrent des tares naturelles du peuple algérien. Fainéants-nés, menteurs-nés, voleurs-nés, criminels-nés » (Fanon, 2002 [1961], 285).

[111] La première vague de l'immigration algérienne date du début du XXe siècle et s'intensifie avec la Première Guerre mondiale et le recours de la France aux soldats de l'empire colonial.

de l'enfance délinquante[112], à la revue *Sauvegarde de l'enfance*[113] illustre cette diffusion. Dans son article « La délinquance juvénile en Algérie[114] », l'auteur ne manque pas d'opposer au « groupe européen[115] » « le groupe musulman » (Porot, Rouy-Amiot, 1950b, 526 *in* Boussion, 2010, 48), défini par ce caractère « ethnique » qui conditionnerait « les risques de délits » (*ibid.*, 49). Cette publication fait suite au constat de la hausse de la délinquance juvénile en Algérie entre 1936 et 1943. Celle-ci pourrait toutefois trouver à s'expliquer par l'application tardive en Algérie française, à compter de 1936 seulement, de la loi de 1912. Parmi les justifications avancées à la hausse de la délinquance juvénile, il est pourtant fait mention de « lourdes hérédités puis de causes plus spécialement algériennes ou nord-africaines » telles que la « précocité de l'enfant algérien », la « dissociation » du milieu familial, ainsi que le rôle défaillant de la mère, manquant d'autorité « dans une société où la femme n'a que très peu de droits » et assurant seule l'éducation des enfants en raison « des répudiations trop aisées (ce qui pousse parfois la mère à la prostitution) » (Legeais, 1949, 137). La même année, un article de la revue *Rééducation* affirme que la dissociation de la cellule familiale oriente plus le jeune musulman vers la délinquance que le jeune européen (Porot, 1949, 20).

L'idée d'une précocité de l'enfant algérien « qui, dès 13 ans, agit et pense souvent comme un adulte » (Legeais, 1949, 137) n'est pas nouvelle. Non seulement elle rappelle la précocité pour le crime prêtée au Gamin de Paris et à l'Apache, qui n'empêchait nullement de les considérer par ailleurs comme des êtres primitifs et/ou retardés, mais surtout c'est sur cette vision spécifique de l'enfant nord-africain que se développe la proposition de la Commission de réforme du droit de l'enfance coupable en Algérie d'abaisser la majorité pénale pour cette population de « jeunes musulmans d'Algérie » à 16 ans (Porot, 1948, 12). Cette commission

---

[112] Créé en 1949, « le Comité n'est autre qu'une fédération des institutions et associations en charge de l'enfance délinquante en Algérie. À sa façon, il incarne aussi tout le spectre de la protection de l'enfance algérienne ; il est en effet composé du conseiller à la Cour et de l'avocat général chargé des questions de l'enfance délinquante, du substitut du tribunal de première instance d'Alger chargé de ces questions, de deux représentants du barreau, d'un représentant des services centraux de l'Éducation surveillée au Gouvernement général, de deux médecins psychiatres et un psychologue de l'Éducation surveillée, d'un représentant de chacun des centres d'observation ou de rééducation publics et de chacune des œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants ». L'auteur précise en bas de page qu'« avec une certaine constance dans les années 1950, ces postes [de médecins psychiatres] seront occupés par les médecins Maurice Porot et Jean Sutter, tandis qu'Henri Luccioni est psychologue de l'Éducation surveillée » (Boussion, 2010, 36).

[113] Fondée en 1947, en métropole, « la revue *Sauvegarde* restera longtemps la principale revue à fonction doctrinale et politique du secteur de l'Éducation spéciale. Elle est placée sous l'autorité du conseiller technique du ministre de la Santé qui y défend la thèse de l'unité du problème de l'enfance inadaptée » (Rossignol, 2000, 36).

[114] L'article paraît également dans la revue *Rééducation* (Porot, 1948).

[115] Chez l'auteur, la catégorie « israélite » lorsqu'elle apparaît est placée au côté de la catégorie « européen », probablement un effet du décret Crémieux, qui a fait en 1870 des juifs algériens des citoyens français. Voir par exemple (Porot, 1949).

« toute algérienne », à laquelle participe Antoine Porot (Boussion, 2010, 36), réunie par le commissaire à la Justice François de Menthon à l'été 1944 tandis que le Gouvernement provisoire de la France libre siège à Alger, prend toute son importance lorsque l'on sait que son rapport a probablement servi de première mouture à l'ordonnance de 1945 (Fischman, 2008 ; Costa, 1946, 1).

Sur le terrain, nombreux sont les professionnels de l'enfance qui considèrent que les Nord-Africains sont l'objet de problèmes d'adaptation à la civilisation incarnée par le mode de vie *européen*, et à plus forte raison la métropole française. À cet égard, l'analyse par ses éducateurs de la personnalité d'Aziz, en 1948, au prisme de sa « race » et de son caractère algérien, est éloquente : Aziz « a tenté par trois fois d'embrasser des femmes dans la rue ». Les éducateurs croient savoir que le « délit de ce garçon » trouve son origine dans les « troubles sexuels exagérés par la crise juvénile, sous forme d'actes impulsifs irrésistibles », auxquels « un élément racial vient sans doute s'ajouter ». L'adolescent, fils d'un Nord-Africain établi en France depuis longtemps et d'une Bretonne, aurait conservé « un fond caractériel algérien, notamment constitué d'une impulsivité assez mal contrôlée et éclatant en décharges soudaines et irrésistibles, un repliement sur lui-même pouvant faire penser à de la sournoiserie » (Revenin, 2015, 286-287). Le jeune homme est décrit comme un être impulsif, sournois, chez qui l'incapacité à se contrôler s'explique par la perpétuation héréditaire de son caractère nord-africain.

Ce manque de planification mentale supposé des indigènes demeure associé, au mitan du XXe siècle, à l'idée de leur « primitivisme ». Sutter, psychiatre avec Maurice Porot dans le très influent Comité algérien de liaison des activités en faveur de l'enfance délinquante, décrit ainsi en 1949 la « mentalité primitive de l'indigène nord-africain à l'origine de ses moyens de sublimation pauvres » (Sutter, 1949, 215-216). Ce texte de ce disciple d'Antoine Porot déroge aux thèses de ses prédécesseurs (Porot, 1918 ; Arrii, 1928 ; Porot, Arrii, 1932 ; Porot, 1935 ; Porot, Gentile, 1941 ; Bardenat, 1948) ou à ses propres analyses psychiatriques[116], qui lient

[116] « Dans le caractère indigène, l'impulsivité tient une grande place […] Il faut noter aussi l'inexistence d'une échelle des valeurs morales en dehors de quelques concepts imposés par la religion ou enracinés dans les habitudes personnelles » [Porot et Arrii]. « La vie humaine n'a souvent que peu de valeur dans la balance morale de cet homme primitif ; il est capable de devenir un assassin sans que le geste meurtrier se présente à lui avec le caractère exceptionnel et monstrueux qu'il revêt aux yeux de l'Européen, même profondément déchu » (Sutter, 1937, 114-115) ; « l'indigène nord-africain, dont les activités supérieures et corticales sont peu évoluées, est un être primitif dont la vie essentiellement végétative et instinctive est surtout réglée par son diencéphale » (Porot, 1935 *in* Fanon, 2002, 289).

« impulsivités constitutionnelles », « primitivisme » et « crime », notamment en raison de l'approche psychanalytique qu'il y emploie[117].

En 1949, un rapport sur un jeune Nord-Africain placé en centre d'observation lie à nouveau l'incapacité à ne pas passer à l'acte et « la sournoiserie » à des « facteurs ethniques ». Il y est décrit « un comportement difficile, et même des tendances malignes (cruauté envers les animaux, son frère, ses camarades) tout en précisant que ces tendances font partie d'un ensemble où coexistent un infantilisme généralisé et des facteurs ethniques (le père est nord-africain) ». Le retard du jeune constaté au point de vue « physique, psychomoteur et affectif » est accompagné d'« éléments plus particulièrement ethniques : ruse, dissimulation-conformisme, détours, faconde » (Jurmand, 2006, 96-97). Cette rencontre d'un comportement instinctif et d'une inclination à la dissimulation peut surprendre à première vue. Cependant, cette analyse est conforme à celle que tenait déjà en 1918 le futur chef de file de l'École psychiatrique d'Alger, Antoine Porot : « Hâbleur, menteur, voleur et fainéant le nord-africain musulman se définit comme un débile hystérique, sujet de surcroît, à des impulsions homicides imprévisibles » (Porot, 1918). Le Nord-Africain répond donc à ses penchants primaires, dénué de l'échelle morale qui lui permettrait l'autocontrôle, tout en alimentant un rapport conflictuel aux autorités civilisationnelles[118]. Sans surprise, les recommandations du centre d'observation pour ce jeune intrinsèquement inadapté, et dont le père est en cause du fait de ses origines, sont les suivantes : « Une reprise éducative énergique est indispensable, hors de sa famille » (Jurmand, 2006, 96-97).

À la suite de l'étude de Maurice Porot dans la région d'Alger, une étude sur l'enfance inadaptée en Afrique noire est publiée en 1953 par un éducateur à Dakar. On y apprend que, dans une « société restée en majeure partie primitive » (Moreau, 1953, 24), « les jeunes Africains, la plupart récidivistes, n'ont pas la même attitude devant l'appareil judiciaire, que le mineur délinquant métropolitain » (*ibid.*, 22). Cette affirmation nous invite à la renverser lorsque, dans les pages qui l'entourent, on découvre qu'en 1953 on ne trouve toujours pas de juges des enfants (*ibid.*, 21) ni de délégués permanents à la liberté surveillée permettant de retirer l'enfant de son

[117] A. Hesnard, président de la Société française de psychanalyse, ouvre la voie en 1938 lorsqu'il indique qu'« on ne peut manquer d'être frappé de l'extraordinaire impulsivité des Sénégalais transplantés, qui, […] sont capables, à la moindre imprégnation infectieuse ou à la plus faible réaction anxieuse de transplantation, d'actes soudains et brutaux d'homicide à l'égard des blancs qui les soignent » (Hesnard, 1938, 183).

[118] Si le terme peut paraître inapproprié pour désigner l'Éducation surveillée, il est pourtant utilisé par l'administration elle-même pour décrire la mission à l'œuvre dans ses internats dès les années 1950, nous y reviendrons.

milieu, outre-mer, en « Afrique noire » (*ibid.*, 19), tandis que l'ordonnance de 1945 ne commence à être appliquée en Algérie française qu'en 1951 : n'est-ce pas plutôt l'appareil judiciaire qui n'a pas la même attitude devant les délinquants africains ? Et ce, qu'ils se trouvent d'un côté ou de l'autre de la mer ?

3.2 Des « peuplades inférieures » menaçant la métropole et ses institutions

Le début des années 1950 voit se renforcer le système à deux voies qui caractérise la justice des mineurs depuis ses débuts. La loi du 25 mai 1951 portant réforme à l'ordonnance de 1945 rétablit la cour d'assises des mineurs quand, dans le même temps, elle instaure une mesure de liberté surveillée en accompagnement d'une peine. Cependant, cette mesure éducative qui pense les bienfaits de la rééducation dans le milieu du jeune inclut-elle les « mineurs peu souhaitables » que représentent les « gitanes, nomades, arabes » (Mazel, 1951, 31) ? Ces publics, au « rôle borné au plan social », selon l'Association nationale des délégués permanents à la liberté surveillée, il y aurait « intérêt à les adresser directement à un service social ou à envisager […] la prison avec sursis de préférence à la liberté surveillée qui ne doit pas être utilisée comme un "dépotoir" » (*ibid.*). Moins d'un an après, le 12 avril 1952, un décret crée les institutions spéciales de l'Éducation surveillée (ISES) pour les mineurs condamnés à une peine égale ou supérieure à un an et les mineurs « considérés comme inéducables par les méthodes normales des internats de rééducation ». Deux établissements de ce type ouvrent, l'un destiné aux filles, à Lesparre en 1952, et l'autre réservé aux garçons, aux Sables-d'Olonne en 1954.

À Lesparre, en 1953, en dépit des intentions premières de l'institution, aucune condamnée n'a été placée selon le rapport de l'Éducation surveillée et l'institution n'accueille que des mineures jugées « inéducables » (direction de l'Éducation surveillée, 1953). Le rapport de l'année suivante nous apprend que les jeunes arrivent à 73 % de maisons d'arrêt (direction de l'Éducation surveillée, 1954) ; le reste, des colonies pénitentiaires du Bon Pasteur (Pommiès, 1954, 10). Malgré la liberté prêtée aux « élèves » de cette ancienne prison (Sauquet, 1956, 10), qui bénéficient d'un traitement individualisé, deux cellules d'isolement sont prévues (Lutz, 1952) pour les « jeunes en crise », et une douzaine de ces « grosses débiles, névropathes, prostitués [sic] » (Pommiès, 1954, 10) se trouvent internées chaque année (Sauquet, 1956, 10). Du côté des Sables-d'Olonne, qualifié plus tard de « prison qui ne voulait pas dire son nom » (Bourquin, 1986, 39), la tendance est la même. Malgré leur volonté nouvelle de prendre en charge les mineurs inadaptés au régime collectif, les deux ISES, à la suite des colonies

correctionnelles, puis de Cadillac et d'Aniane, prennent place dans l'échelle carcérale comme « maison disciplinaire » pour les institutions publiques de l'Éducation surveillée (IPES) et la liberté surveillée (Labasque, 1959). Les ISES servent également de solutions de sortie de détention pour un enfermement prolongé. On accueille aux Sables-d'Olonne « ceux que l'on ne voulait plus nulle part » (Degoul, 1957), qualifiés de mineurs « avec prédominance de problèmes biologiques, à fond psychopathique, sur-adaptés à l'internat et dangereux » (direction de l'Éducation surveillée, 1957, 160-161). La référence à la biologie du justiciable prend ici tout son sens lorsqu'on rapporte la description des jeunes de ce premier groupe, « dominés par une impulsivité morbide », à l'étude de Pierson sur la « paléophrénie réactionnelle[119] » et la « psychopathologie de l'impulsion morbide en milieu nord-africain » (Pierson, 1955). Alors qu'il est plus vrai que jamais que « par expérimentations successives, on a dégagé différents types d'internats de rééducation, tous valables s'ils reçoivent des catégories de mineurs appropriées » (Pinatel, 1952, 15-16), il semble que le traitement réservé à celles et ceux qui sont désignés comme intrinsèquement en retard sur le progrès, inadaptés à la civilisation et difficilement capables d'évoluer, diffère de celui des « être[s] en devenir » (Bailleau, 2011) pris en charge par une institution en pleine évolution.

3.2.1 La visibilisation de Nord-Africains « primitifs » dans l'espace public en métropole

Au milieu du XXe siècle comme au début de celui-ci, la société algérienne demeure teintée d'archaïsme pour les acteurs de l'enfance en présence. Ce retard, voire cette infériorité présumée du style de vie traditionnel local vis-à-vis du mode de vie occidental, importé - pour ne pas dire imposé - de la métropole, justifierait que le milieu des fonctionnaires d'État s'y adapte. L'argument d'une acclimatation nécessaire dissimule un traitement différencié des populations autochtones[120], à leur détriment. Le cas de la liberté surveillée, qui peine toujours à y être appliquée en 1950, en est une illustration, surtout quand ce manquement est légitimé par le « particularisme social de la population musulmane » (Krjef, Bourdon, 1950, 548 *in* Boussion, 2010, 50). Les propos d'Henri Joubrel, délégué général de l'ANEJI, qui affirme que

[119] Euphémisme pour décrire le primitivisme des Nord-Africains préféré par l'auteur à l'expression de « débilité mentale ».

[120] « Il y a toutefois une différence notable : si les inégalités ont été assez vite s'atténuant dans l'ancienne France, elles devront mettre plus de temps à disparaître en Algérie ; […] l'opposition de religion et de race est de nature à perpétuer l'écart entre les deux classes, citoyens et sujets. Qu'on ne s'étonne donc pas d'une inégalité de traitement, d'une diversité de juridictions, dans l'administration, dans les lois ; cette inégalité, cette diversité répondent exactement à la situation des classes en présence » (Larcher, 1902, 200).

« l'Algérie se trouve à un degré d'évolution sociale évidemment beaucoup moins avancé que la France métropolitaine » (Joubrel, 1952, 24 *in* Boussion, 2010, 49), ou ceux de Michard, inspecteur de l'Éducation surveillée en 1954, qui propose une « action civilisatrice plus qu'à proprement parler rééducative » (Michard, 1954, 15 *in* Boussion, 2010, 66), sont à cet égard frappants. Le caractère irrationnel de l'organisation sociale en Algérie signe la supériorité européenne et le nécessaire nivellement par le bas de l'action de l'État français sur le territoire africain, qui ne peut être de toute façon que salvatrice pour les indigènes.

L'idée de « peuplades inférieures » s'opposant à la « mentalité civilisée » trouve sa caution scientifique dans une publication majeure pour les étudiants en médecine et en sciences sociales : le *Manuel alphabétique de psychiatrie* (Porot, 1952), publié pour la première fois en 1952 aux Presses universitaires de France[121] sous la direction d'Antoine Porot. L'œuvre explique « le primitivisme » en insistant sur « la mentalité du primitif [qui] est surtout le reflet de son diencéphale alors que la civilisation se mesure à l'affranchissement de ce domaine et à l'utilisation croissante du cerveau antérieur ». À l'entrée « Indigènes nord-africains », il est inscrit : « [...] Par manque de curiosité intellectuelle, la crédulité et la suggestibilité atteignent un degré très élevé [...] Le même fatalisme aggrave l'inappétence native des non-civilisés pour le travail, leur aboulie, leurs caprices, leur impulsivité. » Concernant les Nord-Africains, il est également fait mention de « la tendance au mensonge, à l'insolence ». Ces travaux, qui s'inspirent de ceux publiés par le maître et les disciples de l'école d'Alger, à savoir Antoine Porot, Maurice Porot, Jean Sutter ou encore Henri Aubin depuis des décennies, objectivent donc non seulement l'infériorité constitutionnelle des Nord-Africains, source de performances intellectuelles pauvres, mais également leur impulsivité et leur irrévérence.

C'est dans ce contexte colonial que l'attention se focalise sur l'arrivée de jeunes Nord-Africains en métropole. En 1952, la revue *Esprit* publie trois articles sous le titre général « Le prolétariat nord-africain en France » (*Esprit*, 1952[122]). Y sont mis en lumière l'augmentation de la population nord-africaine, estimée à 350 000 personnes en France (Anonyme, 1952), ainsi que les réactions de défiance des Français natifs vis-à-vis de cette immigration, notamment chez les personnels médicaux : « je veux montrer dans ces lignes que, dans le cas particulier du Nord-

[121] Après avoir été publié cinq fois, en 1952, 1955, 1965, 1969 et 1975, ce n'est qu'à la 6e édition, en 1984, que sera retiré l'ensemble des références racistes de l'ouvrage.

[122] « Doublement prolétaires », par M'hamed Ferid Ghazi, « Essai d'évaluation numérique » (sans signature), et « Le "syndrome nord-africain" », par Frantz Fanon.

Africain émigré en France, une théorie de l'inhumanité risque de trouver ses lois et ses corollaires » (Fanon, 1952a, 237). La venue de jeunes immigrés d'outre-mer effraie notamment parce que leur sexualité est présentée comme pathologique. La thèse du docteur Léon Mugniery, soutenue à Lyon en 1951, par exemple, hypersexualise particulièrement les Nord-Africains : « la prostitution semble jouer un rôle important dans le milieu nord-africain… Elle découle du fort appétit sexuel qui est l'apanage de ces méridionaux au sang chaud […] Il s'agit d'hommes jeunes pour la plupart (25 à 35 ans), avec de gros besoins sexuels, que les liens d'un mariage mixte ne peuvent fixer que temporairement, pour lesquels l'homosexualité est un penchant désastreux » (*ibid*., 244). Le médecin conclut ainsi au « COMPORTEMENT SOCIAL, FAMILIAL ET SANITAIRE ENCORE PRIMITIF » de cette « RACE »[123], pour qui « l'octroi de la nationalité française » (Mugniery, 1951, 45 *in* Fanon, 1952a, 244) est une erreur.

Au même moment, d'autres articles et travaux scientifiques paraissent et nuancent la thèse de la criminalité foncière des Nord-Africains ou de leur responsabilité dans l'aggravation de la criminalité en France (Colin, 1952 ; Lafont, 1953 *in* Larrieu *et al.*, 1953, 44). Néanmoins, cela n'empêche pas l'idée de leur dangerosité de se diffuser, tout comme se diffuse « le caractère souvent intransigeant et sévère de la répression » les concernant, surtout en matière d'attentats aux mœurs (Colin, 1952, 2-3[124]). C'est ainsi qu'« un des mauvais garçons dans le Paris des années 1950 est le jeune "Arabe", nommé communément le "Nord-Africain". « Par voie de conséquence, fréquenter un jeune Algérien est une faute, une preuve suffisante de dépravation » (Blanchard, 2016, 161). On entend donc parler de cette population à l'Éducation surveillée au début des Trente Glorieuses à travers les appréciations du comportement de filles ou de femmes qui ont osé s'approcher de trop près de ces jeunes hommes, dont la présence est perçue comme menaçante et envahissante. Ces déclarations de l'amoralité de jeunes filles et/ou de leur mère au vu de leur liaison avec des Nord-Africains conditionnent le traitement judiciaire et peuvent même aboutir à une demande de placement d'une justiciable. Non seulement les Nord-Africains souffrent d'une répression accrue, mais cette punitivité touche également celles qui s'affichent à leurs côtés et rompent ainsi avec l'ordre sexuel et racial qui traverse l'époque. Cette attitude leur fait courir le risque de l'accusation de contamination morale, puis de la mise au ban après l'éloignement de leur partenaire.

[123] En majuscules dans le texte original.

[124] La moitié des cas de jeunes Nord-Africains en centre d'observation étudiés par l'auteur y sont pour « délits sexuels », tel R. H., mentionné *supra,* qui s'y trouve pour avoir « tenté par trois fois d'embrasser des femmes dans la rue » (Colin, 1952, 2-3.)

Les procès de moralité touchent aussi bien les jeunes filles que leur mère, comme nous l'avons évoqué, et par extension les couples de parents « mixtes », sur lesquels pèse le soupçon de simulation d'une relation amoureuse. L'inconstance maritale, l'attrait pour la prostitution, la misogynie comme l'homosexualité seraient l'apanage des Nord-Africains. En outre, l'écart civilisationnel entre indigène et Européen rend peu probable le succès d'une union composite. Ainsi dans le cas d'Abdel-Kader, en observation au centre de Savigny, c'est la dépravation de ses parents qui permettrait d'expliquer l'inadaptation du jeune : « Il s'agit d'un garçon à l'intelligence normale, ayant poursuivi ses études jusqu'à la classe de 4e. Le milieu familial est douteux et perturbé. Les parents sont hôteliers et tiennent de plus un bar ouvert de jour et de nuit à Pigalle. La clientèle serait à base de nord-africains [sic], de prostituées et de noirs américains [sic]. Le père, nord-africain (condamné pour proxénétisme), et la mère (vraisemblablement ancienne prostituée) ne paraissent unis que par un lien d'intérêt, matérialisé par l'appât du gain. Les problèmes d'éducation concernant le mineur ne les intéressent que dans la mesure où ils sont susceptibles de leur attirer des ennuis. Ils sont cependant disposés à assurer l'entretien du garçon dans un internat, quel qu'en soit le prix, à condition que celui-ci se tienne tranquille » (Sanchez, 1995, 96). Le père est réduit à son activité passée de proxénète, directement associée à ses origines, la mère n'est perçue qu'à travers le prisme de son conjoint, et ainsi imaginée comme s'adonnant au travail du sexe. Par ailleurs, la clientèle du bar des parents d'Abdel-Kader est disqualifiée par ses origines africaines, qu'elle soit constituée de Nord-Africains ou de Noirs américains, et par ses activités de débauche, les deux étant naturellement liées.

Indépendamment de l'amoralité parentale, les fréquentations d'Abdel-Kader sont retenues contre lui et laissent présumer l'homosexualité du garçon, à nouveau synonyme de déviance et d'une nécessité de rééducation en dehors du milieu obscène qu'il côtoie dans son foyer et à l'extérieur de celui-ci : « Le milieu fréquenté par le garçon est celui des jeunes éphèbes des bars de Saint-Germain-des-Prés ou de Saint-Michel. Il paraît particulièrement attiré par le milieu homosexuel. Ses relations épisodiques avec une jeune fille, L.H. n'ont toujours abouti qu'à des fugues, avec vols importants d'argent au foyer » (Sanchez, 1995, 96). Il faut attendre la dernière phrase du rapport pour que soient finalement présentés les actes répréhensibles par la loi auxquels le jeune a pu se livrer. Quoi qu'il en soit, un placement en internat est recommandé pour le jeune homme, pour l'éloigner de ses accointances et de son foyer, qui alimentent l'opprobre de ses éducateurs. Les filles ne sont donc pas les seules à transgresser les normes

raciales et sexuelles, puisque ce garçon métis soupçonné d'être homosexuel semble avoir lui aussi outrepassé les règles de la reproduction coloniale comme de la sexualité reproductive.

Bien que les Nord-Africains représentent l'archétype des « peuplades inférieures » par leur incapacité à gérer leurs pulsions avec « cette impulsivité constitutionnelle à un haut degré (crises excito-motrices et impulsivité criminelle) des indigènes nord-africains » (Porot, 1952), ils n'ont pas grand-chose à envier aux Noirs, dont l'entrée dans le *Manuel alphabétique de psychiatrie* évoque « le comportement explosif et chaotique ». En effet, Henri Aubin, psychiatre de l'école d'Alger, y explique que « les indigènes de l'Afrique noire se rapprochent dans une large mesure de la mentalité primitive. Chez eux, les besoins physiques (nutrition, sexualité) prennent une place de tout premier plan ; la vivacité de leurs émotions et leur courte durée, l'indigence de leur activité intellectuelle, leur font vivre surtout le présent comme des enfants » (Porot, 1952). Cette vision caricaturale et raciste des Noirs se retrouve dès 1953 dans le dossier de Fabiola, d'origine sénégalaise. Alors que l'assistante sociale associe « à des facteurs raciaux » les adjectifs « entêtée, violente, extrêmement coléreuse » qui qualifieraient la jeune fille, le psychiatre du centre d'observation évoque, lui, « des troubles caractériels violents, mais épisodiques, de type agressivité de frustration » en lien avec des « avatars familiaux particulièrement graves » (Blanchard, 2011, 165). Cette pathologisation du milieu familial des personnes racisées vient confirmer le diagnostic de la sur-inadaptation de ces individus, pour beaucoup d'origine africaine.

3.2.2 L'inadaptation socio-religieuse des Nord-Africains à la civilisation et ses institutions

L'automne 1954 voit se déclarer la guerre d'indépendance algérienne. Dès les mois qui suivent, le public de l'IPES de Birkadem, près d'Alger, se modifie au gré de l'arrivée des « politiques » (Sultan, 1998). Cet ancien pénitencier qui a vu le nombre de ses pensionnaires se réduire, comme le nombre de ses grilles et de ses cellules d'isolement, avec l'application de l'ordonnance de 1945, accueille presque un tiers de mineurs engagés dans la lutte pour l'indépendance du pays (une vingtaine sur 75). Ces jeunes se distinguent des usagers habituels du centre par leur profil. À la différence des mineurs délinquants, vagabonds, en correction paternelle ou moralement abandonnés, ordinairement encadrés dans l'établissement, ces révolutionnaires sont généralement issus des couches favorisées de la population musulmane et

scolarisés[125]. Leur influence sur le public traditionnel de l'institution est redoutée par les professionnels, tout comme leur engagement dans la délinquance à l'issue de leur séjour. Durant cette période de conflit, l'interprétation socio-religieuse de l'inadaptation des jeunes Nord-Africains prend le pas sur l'explication biologique et anatomique, sans que cela empêche l'idée d'un décalage entre civilisation occidentale et civilisation orientale de se développer. Ce contraste trouverait son explication dans le retard de la seconde sur la première.

La situation coloniale encourage la description par sexe, par âge, mais également par « race » des publics en présence dans les institutions de l'enfance inadaptée. Bien que les termes « européens » et « musulmans » visent à euphémiser la distinction raciale à l'œuvre, les références à une communauté territoriale ou à une communauté religieuse prennent ici un sens exclusivement ethnique (CEMEA, ANEJI, 1956, 10-13) . On est européen parce que l'on n'est pas musulman et inversement, ce qui explique pourquoi au terme « européen » se substitue parfois le terme « non musulman ». Cette vision ségrégationniste s'infiltre dans l'importation de la psychanalyse au Maghreb. Cette entrée des théories freudiennes au Maroc a lieu au fil des voyages de René Laforgue au pays du couchant lointain entre 1947 et 1959 (Saloua Studer, 2015, 169). Théoriquement loin des théories organicistes de la psychiatrie algérienne, la psychanalyse influence les analyses de psychiatres tels que Pierson (1955) ou Igert (1955a ; 1955b) sur le sol marocain. Toutefois, les résultats des travaux de l'école d'Alger ne sont pas loin et se font ressentir dans les interprétations des médecins du pays voisin (Bennani, 1996) : tandis que Pierson constate une « ontologie moins évoluée » chez les sujets nord-africains rencontrés, Igert ne se distancie pas de Laforgue qui dissocie les structures psychiques selon le peuple et « la race » (Laforgue, 1963 [1932], 15-38), en relevant les « tensions culturelles génératrices de névrose » d'une société qui adhère à l'islam (Igert, 1955b, 1319). Ce n'est plus seulement l'anatomie qui fait la race, c'est également le surmoi, nommé « super-ego » par Laforgue (Bennani, 2010). Après sa biologie stricte, c'est donc sa famille, sa culture autant que sa « race » qui déterminent un individu.

Si la culture liée à l'islam pose problème en soi pour les structures psychiques, sa rencontre avec la civilisation occidentale exacerberait l'inadéquation aux temps présents de ce peuple en

[125] Par rapport aux caractéristiques sociales des enfants et jeunes impliqués dans la lutte pour l'indépendance algérienne, les témoignages des participants au soulèvement de décembre 1960 dans le film *Un seul héros le peuple*, produit par Mathieu Rigouste (2020), appuie la thèse que des enfants pauvres, filles et garçons, auraient participé à l'insurrection.

proie à un immobilisme néfaste. Henri Luccioni, psychologue, en poste au Comité algérien de liaison des activités en faveur de l'enfance délinquante avec Maurice Porot et Jean Sutter, présente les « décalages » et « déphasages » du jeune musulman face à la modernité occidentale, considérés comme facteurs aggravants de son inadaptation (Luccioni, 1955 *in* Gardet, 2010, 108). Au demeurant, selon Mathias Gardet : « Avant d'être théorisée par les experts des sciences du psychisme, cette idée d'une instabilité provoquée par le "choc des civilisations", est reprise comme un leitmotiv par les éducateurs sur le terrain » (Gardet, 2010, 108). L'historien donne ainsi des exemples d'éducateurs (Marçais, 1954 *in* Gardet, 2010, 109 ; Dupuis, 1957 *in* Gardet, 2010, 110) qui évoquent l'écart entre l'évolution de la civilisation occidentale et celle de la civilisation orientale nord-africaine, ankylosée notamment du fait de l'immobilisme de l'institution familiale. Est-ce cet argument majeur qui donne à l'Éducation surveillée la légitimité de se substituer à l'ascendance archaïque des justiciables nord-africains ?

C'est dans ce cadre que la délégation de l'ANEJI, au troisième congrès de l'Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés, emploie la métaphore familiale pour décrire « la population européenne comme l'enfant légitime et la population musulmane comme l'enfant adopté ». Elle explique par sa position d'enfant illégitime la tendance de ce dernier à prolonger la période normale de « l'affrontement » contre l'autorité parentale, faisant ainsi de lui un « enfant caractériel » en proie « au conflit et à la névrose » (ANEJI, 1956, 1). Cette analyse est significative d'un paradoxe du traitement de l'enfance inadaptée en terre coloniale, à savoir que la sur-inadaptation du Nord-Africain serait amplifiée par son contact avec des dispositifs chargés de le resocialiser. Cette hypothèse, largement partagée chez les professionnels, justifie aussi bien les positions essentialistes qui proposent une prise en charge spécifique, la plus totale possible, que les positions progressistes qui envisagent la nécessité de réformer l'institution et pourquoi pas la société qui l'accompagne. Il semble que l'insurrection contre le colonialisme ait eu pour effet sur le sol algérien de multiplier les questions sur les inégalités à l'œuvre et leur impact sur l'inadaptation des enfants musulmans, voire européens.

Ainsi, Gauneau, après s'être réjoui de la « croissance du service » au cours de la décennie passée, déplore que l'« équipement reste médiocre en qualité, et demeure, quant à l'ampleur, bien inférieur aux besoins ». L'éducateur d'origine africaine, devenu directeur du centre Alfred-Binet à Douera, spécialisé dans les troubles graves de la personnalité, met aussi en cause « l'esprit répressif qui règne [à l'Éducation surveillée], pour des raisons diffuses de paresse et de racisme, dans une part importante des membres du personnel, parmi lesquels, signalons-le,

presque aucun musulman n'a pu se maintenir, quoique certains aient réussi au concours d'entrée » (Gauneau, 1956, 5). On apprend dans ce brûlot que parmi les 140 éducateurs employés dans les établissements publics à destination d'enfants inadaptés en Algérie, 139 sont « européens » et un seul « musulman », tandis que dans le secteur privé un cinquième seulement des éducateurs sont musulmans quand ceux-ci représentent 90 % de la population du pays (*ibid.*, 23). Gauneau conclut son argumentation en analysant l'inadaptation du « jeune musulman » et du « jeune Européen » comme la conséquence logique de la « situation socio-économico-politique » en Algérie. Inversant le lien de causalité entre l'inadaptation du « prolétariat musulman urbain » et du « sous-prolétariat européen » et l'action des organismes responsables de l'enfance inadaptée, il proclame : « […] c'est toute la population juvénile de ce pays qui, en fait, est rendue inadaptée par la situation socio-économico-politique. Le jeune européen sclérosé dans une attitude de supériorité compensatrice, se voit refuser les chemins d'accès à une âme ouverte et à un cœur fraternel. Le jeune musulman, durci dans son infériorité susceptible, se voit renfermer dans un système de vie bâti sur l'injustice et générateur de haine » (*ibid.*, 30).

Tandis que les dispositifs en charge de l'enfance inadaptée en Algérie se gardent d'évoluer trop vite, et restent de toute façon prisonniers du contexte colonial, en métropole, on s'intéresse à ce qui semble alors le vecteur principal de la culture, de « la race » et de la religion en cause dans l'inadaptation des Nord-Africains : la famille. Les membres du foyer, en particulier lorsqu'ils partagent le même « sang », sont au fondement des « problèmes d'inadaptation et de délinquance observés chez les jeunes musulmans nord-africains de la région parisienne » (Siméon, 1957, 268-269[126]). C'est d'ailleurs la raison principale pour laquelle les recommandations pour les jeunes Nord-Africains semblent couramment se résumer au placement en internat : « dans la famille musulmane, l'éducation telle que nous l'entendons est à peu près inexistante. Certes dans une famille normale l'enfant trouve une ambiance affective suffisante, mais les parents ne se soucient pas de la formation morale. Tout se résume, à mon avis, à une sorte d'éducation ritualiste » (Pourbaix, 1960). Il est probable que le garde des Sceaux fasse référence à ce public considéré comme nouveau en métropole lorsqu'il affirme que « tout centre d'observation doit évidemment être organisé de manière à ce que les enfants s'y trouvent placés dans des conditions matériellement et socialement normales, dans une atmosphère sinon toujours "éducative" au sens plein du terme, du moins "civilisatrice" ». Et de

[126] C'est le titre d'une monographie d'un éducateur en formation à Vaucresson des années 1952-1956, cité par l'auteur.

préciser que « cette action s'exerce indistinctement sur tous » (direction de l'Éducation surveillée, 1956, 147). Quoi qu'il en soit, ce « programme de modernisation », qui lie « aspirations humanitaires et projet colonial » (Brauman, 2005), employé pour justifier les conquêtes impérialistes à l'extérieur de l'Hexagone, se déplace en son sein pour caractériser l'intervention à l'égard des enfants inadaptés, et pour cette raison retenus loin de leur famille.

Une enquête sur les facteurs sociaux de la récidive préparée pour le Congrès de criminologie en 1955 établit un lien clair entre l'immuabilité de l'inadaptation, entraînant la récidive, et la nationalité/l'ethnie des parents du jeune concerné (Michard *et al.*, 1955). Les cas de 200 jeunes sont étudiés dans le centre d'observation de Paris : 100 délinquants récidivistes et 100 délinquants primaires. Cette petite cohorte est subdivisée en fonction de ce qui est appelé ethnie et nationalité. Sur ces critères reposent des divisions raciales des deux groupes de délinquants avec la catégorie « Français vivant en France » qui se distingue des catégories de « juifs », de « berbères, arabes », et de « jaunes, noirs, gitans », etc. Et si le doute persistait sur la possibilité d'être français avec des parents nés à l'étranger ou appartenant à la catégorie « berbères, arabes », il est fait mention de 16 cas d'étrangers chez les récidivistes comme chez les primaires (*ibid.*, 13) respectivement représentés par les deux colonnes ci-dessous (*ibid.*, annexes, 3) :

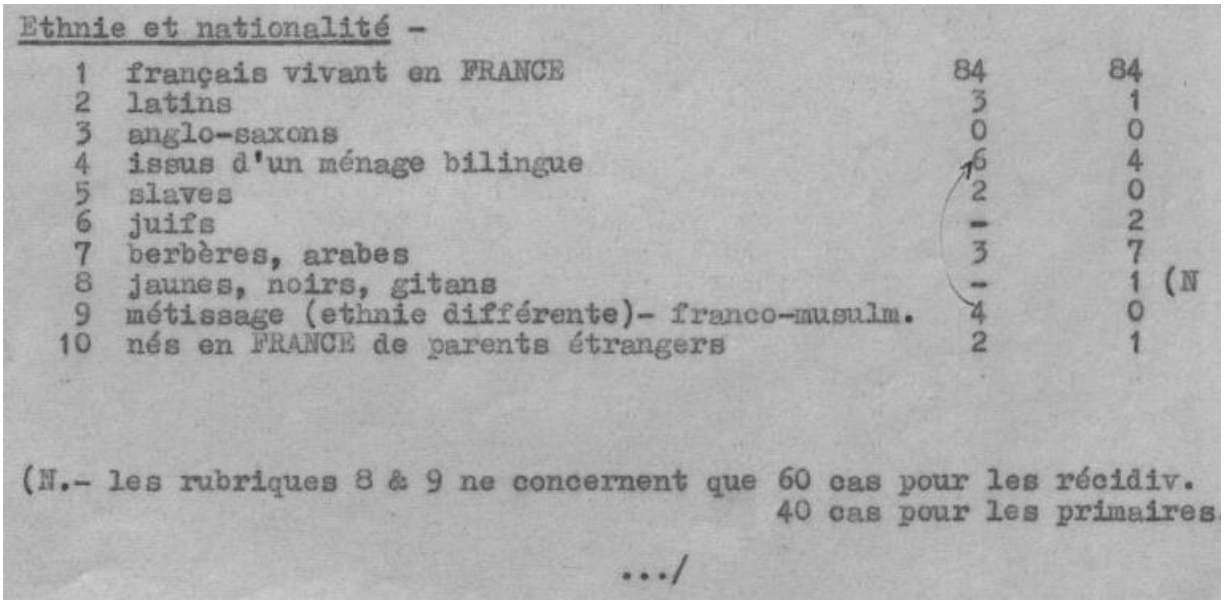

Ethnie et nationalité -

1	français vivant en FRANCE	84	84
2	latins	3	1
3	anglo-saxons	0	0
4	issus d'un ménage bilingue	6	4
5	slaves	2	0
6	juifs	-	2
7	berbères, arabes	3	7
8	jaunes, noirs, gitans	-	1 (N
9	métissage (ethnie différente)- franco-musulm.	4	0
10	nés en FRANCE de parents étrangers	2	1

(N.- les rubriques 8 & 9 ne concernent que 60 cas pour les récidiv.
40 cas pour les primaires.

.../

Source : https://www.adolie.enpjj.justice.fr/viewer/49663/?offset=1#page=29&viewer=picture&o=bookmark&n=0&q=

Malgré le nombre réduit de cas étudiés dans la cohorte, les auteurs, dont Henri Michard, proposent « une remarque […] qui serait à vérifier sur un plus grand nombre : le pourcentage de récidivistes est nettement plus élevé dans les cas de métissage ou ménage bilingue au total »

(*ibid.*, 13). La famille, vecteur d'inadaptation, l'est d'autant plus lorsqu'elle est fondée autour d'un couple mixte, et à plus forte raison si celui-ci est « franco-arabe ». Je ne reviendrai pas sur cette exclusion de la citoyenneté française de ceux qualifiés d'« Arabes » afin de relever l'association de l'inamendabilité du délinquant à son métissage : « le problème se restreint d'ailleurs dans les cas étudiés au métissage franco-arabe. Il y a là évidemment une situation génératrice d'inadaptation permanente » (*ibid.*, 13). À la suite d'Heuyer, qui trente ans plus tôt concluait aux troubles spécifiques du caractère des enfants métis (Heuyer, Lautmann, 1937) après avoir constaté l'augmentation des enfants « issus de mariage d'Arabes et de Françaises », c'est au tour d'Henri Michard d'essentialiser la récidive des jeunes délinquants en l'attribuant à leurs origines nord-africaines, incompatibles avec les origines françaises auxquelles elles se sont pourtant mêlées.

3.2.3 Le Nord-Africain face à la Nation et à son assimilation

La fin des années 1950 signe l'arrivée de la guerre d'Algérie en métropole. Après la déclaration de l'état d'urgence, en Algérie, à deux reprises, en avril 1955 et en janvier 1956, jusqu'à son application dans les trois départements français qui divisent le pays, cette loi coloniale prend place en métropole à partir de mai 1958. Elle se manifeste par « une suspicion et une répression généralisée visant les Algériens au premier chef » (Thénault, 2016), accentuant ainsi les représentations négatives et le traitement différencié qui ciblent d'ores et déjà les Nord-Africains, notamment par le biais de la répression administrative, désormais possible depuis la mise en place des pouvoirs spéciaux en 1957 (Blanchard, 2006). Cette période marque également une hausse de la délinquance en métropole, accompagnant et dépassant la poussée démographique à l'œuvre : « […] le nombre des mineurs délinquants et en danger relevant de l'Éducation surveillée a augmenté de 15,48 % entre les années 1957 et 1958, alors que le nombre des mineurs de 10 à 18 ans de la population normale n'a cru que de 5,89 %. II semble donc que la courbe de variation de la délinquance et de l'inadaptation juvéniles augmente beaucoup plus vite que la courbe démographique correspondante » (Pellenc, 1961, 9).

Dans ce contexte, l'augmentation de la population pénale est analysée comme une conséquence de la criminalité de la population nord-africaine. Cette conclusion néglige le traitement policier (Blanchard, 2007) et judiciaire spécifique dont fait l'objet ce public, comme les vagabonds ou les prostituées, auxquels il est par ailleurs largement associé : « L'importance de la criminalité nord-africaine et la recrudescence de celle qui est liée à la rébellion algérienne demeurent le

facteur principal de l'augmentation du nombre des détenus. […] l'augmentation de la criminalité, due principalement aux événements d'Algérie, qui était jusqu'alors sensible surtout dans les agglomérations industrielles, a gagné la plupart des provinces métropolitaines » (direction de l'Administration pénitentiaire, 1958, 13). Bien que mises en échec, des mesures sont prises pour tenter de réduire cette population « indésirable » (Blanchard, 2007) sur le territoire. À rebours de la loi de 1947, qui faisait des Algériens des Français musulmans d'Algérie (FMA) et leur permettait la traversée de la Méditerranée dans un contexte de révolte face aux inégalités montantes en terre coloniale, la liberté de circulation des FMA est remise en question dès 1957 (Blanchard, 2007).

Avant le conflit algérien, le rapatriement des justiciables nord-africains mineurs et adultes vers les établissements pénaux sur le continent africain permettait de réduire leur nombre dans les lieux de privation de liberté en métropole. Ce n'est plus le cas après l'arrivée du conflit algérien dans l'Hexagone dès 1957-1958 (Layani, 2015). Ainsi, au 1er janvier 1959, plus d'un tiers (36,1 %) des prisonniers parisiens sont des « détenus musulmans d'Afrique du Nord ». À Marseille ou à Lille, la proportion est encore plus grande avec respectivement 42,7 % et 43 %, mais c'est surtout à Lyon que le nombre de « détenus musulmans » explose, avec une moyenne de 59,5 % sur l'ensemble des prisons (direction de l'Administration pénitentiaire, 1958, 136). Leur proportion varie selon les établissements, si bien qu'à Fresnes ils représentent presque les deux tiers de la population, avec 62,5 % de l'ensemble. En écho à ce qui se passe dans l'espace public, au sein de l'univers carcéral la présence de « cette catégorie de détenus pose de graves problèmes, non seulement en raison de son importance quantitative, mais également de sa nature » (*ibid.*, 16). Des mesures de sécurité supplémentaires lui sont destinées, et des transferts vers des établissements plus petits sont encouragés « en ce qui concerne des condamnés qui exerçaient sur les autres détenus une influence antinationale » (*ibid.*, 17).

L'année suivante, le rapport annuel de l'Administration pénitentiaire évoque « les graves problèmes » posés plus particulièrement par « les détenus nord-africains, incarcérés pour des délits se rapportant aux événements d'Algérie, dits détenus de la catégorie "A" » (Direction de l'Administration pénitentiaire, 1959, 79). Comme à l'IPES de Birkadem, où l'influence des jeunes engagés dans le conflit algérien préoccupe les professionnels dès 1954, cette population de prisonniers politiques est présentée par l'administration comme « difficilement assimilable à la population de droit commun » (*ibid.*, 82).

L'Éducation surveillée en métropole suit le même chemin qu'en Algérie avec quelques années de retard, et ne se démarque pas non plus de l'Administration pénitentiaire dans l'Hexagone. D'une part, la distinction entre les Nord-Africains et les autres mineurs se fait croissante, d'autre part le rapport à la nation française et à sa population est toujours plus sondé par les professionnels chez ces nationalistes algériens en herbe. Comme le remarque le chercheur Mokrane Sifi à l'étude des dossiers du centre d'observation de Savigny-sur-Orge sur la période de 1952 à 1962 : « Force est de constater qu'au fur et à mesure que le conflit s'enracine les "FMA" sont observés et surveillés de plus près et l'observation est de plus en plus différenciée » (Sifi, 2009, 10), et d'ajouter : « le simple fait d'observer les règles religieuses édictées par le Coran est analysé comme un acte politique » (Sifi, 2009, 10).

Le cas d'Akli cité par l'auteur est particulièrement éclairant. Placé au centre d'observation en octobre 1959 après avoir été accusé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État, le jeune est qualifié de la sorte par les professionnels qui en ont la charge : « Nord-Africain évolué, arrêté pour raisons politiques. Très sincère dans ses idées. Comportement sans histoire. Ne fait aucune propagande, aucun prosélytisme et manifeste d'ailleurs sa sympathie aux Français. Excellente adaptation à la vie métropolitaine » (Sifi, 2009, 9). Dans le cas des Nord-Africains, l'acculturation fait partie des critères pris en compte par l'institution pour juger du degré d'inadaptation du jeune et de la suite à donner à son parcours pénal. Le rapprochement symbolique et relationnel que le jeune sait effectuer avec le pays d'accueil comme son corollaire supposé, la distanciation que le mineur est capable de prendre avec sa culture et son milieu d'origine, apparaissent comme des éléments clés de l'évaluation à l'œuvre. L'observation de l'écart entre le justiciable et la civilisation française est centrale, autrement dit des « critères de civilisation » (Hajjat, 2012) voient le jour chez les acteurs de justice lorsqu'il s'agit de décider du sort de mineurs nord-africains.

Dans le livre de Christian Sanchez sur l'observation, on découvre ainsi un groupe de jeunes Nord-Africains déjà retenus dans le pavillon « fermeté » du centre d'observation de Savigny, mais pour lesquels les éducateurs requièrent le renvoi vers la prison de Fresnes en employant les arguments suivants : « […] un noyau de Nord-Africains peu assimilables et dont l'observation ne paraît pas toujours très utile est cause d'incidents supplémentaires » (Sanchez, 1995, 93-94). Cette solution plus répressive est justifiée par le défaut d'intégration aux valeurs nationales de « ce noyau de Nord-Africains ». En outre, le rapport apparemment conflictuel entretenu avec des agents de l'État français est retenu contre le groupe puisque

« l'assimilation » se traduit non seulement par l'adhésion à des us et coutumes, mais également par la construction de relations propices au regard favorable sur son cas. De surcroît, quand l'intégration se mesure par l'écart à sa culture d'origine, appartenir à un « noyau » de personnes de mêmes origines entre de fait en contradiction avec les « critères de civilisation » en jeu. En conséquence, pour ces jeunes Nord-Africains, le renvoi vers l'échelon supérieur de l'échelle carcérale est sollicité, soit la détention à la prison de Fresnes. Coïncidence ? Un centre d'observation géré exclusivement par l'Éducation surveillée vient d'y ouvrir ses portes, au mois de mars 1958, et accueille justement ses premiers « élèves » le mois suivant. C'est ainsi qu'au CSOES de Fresnes, les mineurs nés en Algérie[127] se trouvent largement surreprésentés parmi les étrangers (presque un sur deux), suivis par les Marocains et les Tunisiens (Yvorel, 2000, 64), jusqu'à représenter 10 % de la population du CSOES en 1958 et 14,6 % en 1959 (Yvorel, 2000, annexe IX).

À bien des égards, l'année 1958 représente un tournant pour la justice des mineurs. Tout d'abord, le thème de la délinquance juvénile revient dans le débat public consécutivement à l'augmentation des chiffres de la délinquance depuis 1954 et de la population des jeunes baby-boomers. Ensuite, la période marque la fin de la pénurie qui hante l'Éducation surveillée depuis la fin de la guerre (Turbelin, 1999, 61). Enfin, le système à deux voies se renouvelle avec l'ouverture d'un nouveau CSOES pour les « mineurs impossibles à recevoir en IPES » ou encore les « jeunes renvoyés d'IPES » parallèlement à la mise en place de l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et qui permet la prise en charge au civil de la protection de l'enfant par le juge. Le juge des enfants peut désormais intervenir aussi bien au civil qu'au pénal, pour les jeunes délinquants comme pour les jeunes en danger. Tandis que la distinction entre les deux groupes tend à se réduire avec l'action d'un seul et même juge dans les deux cas, pour les jeunes « rétifs à l'ordre éducatif » (Bailleau, 1996, 101), qu'ils soient victimes ou coupables, de nouveaux lieux de privation de liberté sont donc mis en œuvre.

Le CSOES de la prison de Fresnes, après celui de la prison des Baumettes à Marseille et de Saint-Paul à Lyon, remplit cette mission de sanction des troubles à l' « ordre normatif » plus encore qu'à l' « ordre juridique » (Bailleau, 1996, 101), et en ce sens occupe la même position dans la chaîne pénale que la colonie correctionnelle d'Eysses (Yvorel, 2000, 35). Avec les ISES

[127] Cette catégorie ne recouvre donc pas l'ensemble des Nord-Africains présents dans le CSOES, puisque nombre d'entre eux peuvent être nés en France.

de Lesparre et des Sables-d'Olonne, qui constituent des « maisons disciplinaires » pour les IPES et la liberté surveillée, comme nous l'avons mentionné plus haut, les centres fermés continuent de se multiplier simultanément au développement de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO). À nouveau, les mesures éducatives s'accompagnent de leur revers répressif, que l'on justifie d'autant plus qu'une chance a été offerte au jeune qu'il n'a pas su saisir. À nouveau, des solutions conviennent à ceux qu'il faut protéger et pas à d'autres, au nom de la sauvegarde des premiers. À nouveau, l'indice qui différencie les mineurs se trouve être « le progrès », moins au sens de l'évolution du jeune qu'à celui de sa position dans l'histoire de l'humanité, sur le continuum qui oppose l'état sauvage à la civilisation. Avec le Nord-Africain, il ne s'agit pas de savoir si le justiciable évolue, mais s'il est « évolué » ou non, puisqu'en cas de réponse négative la transformation et les apports de la civilisation lui seraient inaccessibles par nature.

Les cas de Fatima et de Mokhtar, respectivement placés au centre d'observation de Chevilly-Larue et de Savigny (tous deux dans le département de la Seine), illustrent ce traitement différencié des justiciables en fonction de « critères de civilisation ». À propos de la jeune fille de 17 ans, placée pour vagabondage, en 1958, le médecin psychiatre écrit dans le résumé de synthèse : « Très imprégnée des mœurs de son pays et en même temps avide d'émancipation […] elle peut se montrer violente et prépare ses coups avec subtilité. Il y a en elle quelque chose de fruste et de sauvage, qui apparaît de temps à autre et dans lequel elle se complaît. Le sens moral est inexistant. Fatima n'envisage rien d'autre que de vivre au gré de ses instincts. Elle se trouve à l'aise dans un érotisme exhibitionniste et éveille l'agressivité chez l'homme et crée une atmosphère de bagarre. […] Laissée en liberté, elle retournera aussitôt à la prostitution. On ne voit pas ce qu'un établissement de rééducation à la métropole pourra faire pour elle, dès lors on se demande si la meilleure formule ne serait pas de la confier au Bon Pasteur d'Alger qui, habitué à ces mentalités, pourrait peut-être lui être utile » (Gardet, 2020). Les conclusions médicales mettent en exergue la nature farouche de la jeune fille, qui serait liée à la culture arriérée de son pays, contraire à la libération des femmes et responsable du primitivisme de la population. Le terme « fruste » – sur lequel nous reviendrons – est employé comme celui de « sauvage », avant d'être rationalisé jusqu'à conclure que Fatima est incapable d'évolution. Outre l'influence néfaste qu'aurait la jeune fille sur l'homme chez qui « elle éveille l'agressivité », l'adolescente est jugée inadaptée à l'Éducation surveillée en métropole et vice-versa, et à ce titre l'orientation qui lui est imposée est le rapatriement vers son pays d'origine.

Mokhtar, né en février 1944, est lui aussi perçu comme un jeune incorrigible en raison de son manque de distanciation avec sa terre et son milieu d'origine (Blanchard, Gardet, 2020). En conclusion du rapport de Savigny-sur-Orge, où le jeune est placé en 1959, il est écrit que « Mokhtar est issu d'une famille nord-africaine implantée en France depuis 16 ans, mais non assimilée et ayant gardé une mentalité et des mœurs archaïques. Le père vit de différentes allocations (chômage, familiales) et de l'exploitation de coreligionnaires à qui il loue des bicoques. La mère est restée telle qu'elle devait être dans son douar, les filles sont allées grossir le harem des caïds du bidonville. Seul un fils, Ahmed, est plus évolué, mais reste étroitement solidaire de la famille » (Blanchard, Gardet, 2020, 18). Après avoir usé de tous les clichés concernant la famille nord-africaine au premier chef desquels se trouvent le caractère usurier du père, l'attitude passéiste de la mère, la débauche des jeunes filles et la polygamie de leurs semblables masculins, le rapport oppose le comportement civilisé du frère de Mokhtar et son attachement aux membres de sa famille. Avant son placement, l'enquête sociale jauge également le rapport de la famille de Mokhtar à la nation à travers ses habitants : « raciste, la famille de Mokhtar n'aime guère les Français » (*ibid.*, 27). Une note de comportement de l'un de ses éducateurs ajoute à ses conclusions passées : « sa mère en particulier dans ses oripeaux est le type même de la femme arabe non assimilée » (*ibid.*, 27). Qualifié de « crapule inamendable » (*ibid.*, 13) par son directeur d'école, de « récidiviste incorrigible du vol » (*ibid.*, 16) par le commissaire de police, déclaré « pas susceptible d'amendement » (*ibid.*, 16) dans une note du commissariat, Mokhtar voit le retard civilisationnel de son entourage objectivé, puis c'est sa propre déviation face à l'évolution qui est décriée lorsqu'il est caractérisé de « minuscule petit Algérien à l'aspect très dégénératif » (*ibid.*, 27) dans le dossier d'accueil du centre d'observation de Savigny. In fine, ce sont bien ces éléments retenus qui conditionnent un diagnostic pessimiste à son encontre.

3.3 Un nombre « indigeste » de Nord-Africains à l'Éducation surveillée

3.3.1 De l'être « fruste » à la civilisation « fruste »

Avec la notion de *frusticité* réapparaît la théorie de la dégénérescence et l'idée que l'on peut détecter l'altération de la morale d'un individu à partir de ses tares physiques. Le docteur Paul-René Bize popularise cette catégorie psychiatrique au sein de l'Éducation surveillée[128], où il

[128] Il est déjà mention d'adolescent « fruste » à ne pas confondre avec le « débile mental » (Marty, 1951, 47).

occupe le poste de conseiller médical auprès de la direction de l'Éducation surveillée à partir de 1945 (Jurmand, 2004, 123). Au début des années 1950, le médecin psychiatre est désigné comme responsable d'un service psychiatrique du centre d'observation des mineurs de Paris à Savigny. L'accès à cette population recluse[129] lui permet de développer sa théorie qui lie l'apparence extérieure du jeune et la modélisation de son caractère : « […] un certain nombre d'entre eux, soit 10 à 15 % environ, présentent des manifestations nettes de ce que nous avons appelé le protomorphisme […]. Cette frusticité morphologique s'accompagne en même temps de frusticité intellectuelle, affective, avec intérêts primitifs, et même de frusticité morale telle que la différence entre le "mien" et le "non-mien" n'est pas ressentie » (Bize, 1953, 439 *in* Jurmand, 2004, 143).

La notion n'est pas nouvelle dans le champ médical. Elle était déjà employée par Antoine Porot, dès 1918, à l'encontre de « l'indigène musulman : l'indigène musulman a une propension remarquable à la vie passive ; chez lui, comme on l'a dit, la personnalité statique étouffe la personnalité dynamique. Son esprit assez fruste et peu distrait s'applique de toute sa masse inerte au traumatisme initial et aux impotences fonctionnelles immédiates qui en sont la conséquence » (Porot, 1918). Pour le psychiatre colonisateur, le terme dépasse légèrement son sens ordinaire et renvoie au primitivisme des indigènes nord-africains, appuyant la théorie qu'il développe durant un demi-siècle sur l'absence de cortex chez ces derniers (Fanon, 2002 [1961], 288-290). Cette différence expliquerait leur sous-développement intellectuel, affectif, moral : « incapable de supputer les améliorations et les suppléances possibles […] Le temps n'est rien pour ces persévérateurs indéfinis et l'on comprend, en les voyant, toute la vérité et la force du proverbe arabe : "Ce qu'il y a de meilleur dans le temps, c'est qu'il dure". Leur insouciance habituelle de l'avenir, leur absence bien connue de prévoyance, qui les stérilise au point de vue social dans la voie du progrès collectif, se manifeste ici individuellement pour les laisser dans une stagnation pathologique malheureuse » (Porot, 1918). L'auteur caractérise à l'aide de cet adjectif le retard civilisationnel et l'incapacité constitutionnelle des indigènes nord-africains à

[129] Une lettre de Mokhtar, placé au centre d'observation de Savigny, révèle la privation de liberté à l'œuvre : « […] Je dors dans une petite chambre tout seul et il fait frais et une fenêtre avec des barreaux et la porte avec des barreaux. Je suis avec des garçons et dès fois ils ont des visites et je vois leurs parents arriver et je pleure. Si vous voulez venir me voir, venez samedi. […] Je vous embrasse tous bien fort, petits et grands. J'ai froid beaucoup. Venez me voir. Un jour à force de pleurer je vais mourir. Il faut que tu ailles voir le juge pour voir combien de jours je reste ici. » Lettre recopiée avant envoi par un éducateur du centre d'observation de Savigny-sur-Orge avec une annotation : « lettre toute tachée de grosses larmes », 1959-1960 (Blanchard, Gardet, 2020, 24).

emprunter « la voie du progrès collectif » concourrant ainsi à la construction du discours orientaliste qui crée et fixe l'altérité et l'infériorité de l'Orient (Saïd, 2005 [1978]).

Pour Bize, la « frusticité » du corps d'un enfant ou d'un jeune révèle son état psychique et constitue l'un des « facteurs bio-psychologiques dans la délinquance juvénile » (Bize, 1954, 143 *in* Jurmand, 2004, 141). Cette catégorie signe le retour de la criminologie anthropométrique. Elle soutient l'évidence d'un lien de causalité entre l'anormalité morphologique et l'anormalité du caractère, source de délinquance. S'ouvre ainsi une invitation à jauger de la personnalité d'un mineur à travers ses traits physiques, voire l'ensemble de sa constitution. Le psychiatre associe les mineurs de type « irrégulier foncier à la frusticité des traits : […] de bonne heure récidivistes de la fugue, du vagabondage et de la maraude, incurablement paresseux, puis voleurs incorrigibles […] peu accrochables et peu accessibles aux reproches, au "surmoi" inexistant et peu formable ; très protomorphes de traits, voire bestiaux parfois de faciès, avec souvent de nombreux stigmates dégénératifs (oreilles décollées, tempes recouvertes, dents bestiales, front bas, inexpressivité mimique » (Bize, 1954, 166 *in* Jurmand, 2004, 142-143) . Avec la catégorie de « frusticité » et celle de « pervers » – les seconds étant moins visiblement corrompus que les premiers tout en appartenant également aux « difficiles fonciers » –, Bize réemploie les théories constitutionnalistes au service de la criminologie et offre une caution scientifique à la justification des échecs de l'Éducation surveillée par la nature du public.

Comme c'est le cas pour Fatima, évoquée plus tôt, le terme « fruste » permet d'expliquer l'irréductibilité d'un jeune, mais surtout de ramener son incorrigibilité à son essence, une « essence à la fois "historique", puisqu'elle remonte des profondeurs de l'histoire, et fondamentalement a-historique, puisqu'elle fige l'être "objet" d'étude, dans sa spécificité inaliénable et non évolutible » (Saïd, 2005 [1978], 116). Le psychiatre, dans son rapport, mobilise la notion, d'une part, pour euphémiser le lien entre les origines de la jeune fille et sa bestialité : « il y a en elle quelque chose de fruste et de sauvage, qui apparaît de temps à autre et dans lequel elle se complaît » (Gardet, 2020). Le sens moral est inexistant. Fatima n'envisage rien d'autre que de vivre au gré de ses instincts. « […] Elle ne voit pas que se prostituer non plus que se masturber ostensiblement ni d'abandonner son enfant ne pose un problème moral » (Gardet, 2020). D'autre part, pour justifier l'insuccès de la prise en charge par des facteurs exogènes à l'institution et endogènes à la constitution de la jeune fille. L'idée de la primitivité de certains mineurs semble trouver un nouveau canal de diffusion avec cette approche

théorique, tandis que l'abandon de l'action éducative est justifié par une absolution clinique qui masque par la même occasion le biais racial à l'œuvre.

Un rapport de l'Éducation surveillée utilise cette catégorie pour qualifier la population inéducable des internats de l'époque : « mais un certain nombre de mineurs envoyés en internat scolaire ou professionnel s'avèrent incapables d'y recevoir une rééducation efficace. Ces mineurs, les plus difficiles à éduquer, doivent recevoir une aide éducative particulière : ce sont les débiles, les frustes, les perturbés psychiques » (direction de l'Éducation surveillée, 1962, 117). Ces adolescents « doivent être envoyés dans des établissements spécialement adaptés à leur cas » (*ibid.*). Un rapport de l'Assemblée nationale précise que ces mineurs inéducables représentent un quart de la population envoyée en internat (Assemblée nationale, 1965, 225[130]). Le rapport de l'Éducation surveillée des années 1965 et 1966 réitère et réaffirme la nécessité d'établissements spécifiques consacrés « aux frustes » aussi bien qu'aux « perturbés psychiques » (direction de l'Éducation surveillée, 1965-1966, 220). Les adolescents frustes ne seraient donc pas inéducables, mais relativement moins éducables que les autres : « l'unanimité absolue s'est réalisée sur le point de l'éducabilité des personnes présentant une quelconque frusticité, éducabilité peut être relative ou partielle, mais certaine et durable » (Trembelland *et al.*, 1959, 42). Pour les individus frustes, l'éducation ne serait donc ni impossible, ni complète, ce qui explique cette classification des jeunes à l'ISES des Sables-d'Olonne relevée par Pierre Segond : « l'échantillon compte 49 adolescents qui – selon la classification de Lutz – sont répartis globalement en un tiers de sujets frustes, un tiers pour lesquels l'ISES des Sables semble avoir eu un effet favorable, le dernier tiers étant constitué majoritairement de sujets pour lesquels la rééducation apparaît impossible (22 %) ou qui apparaissent sur-adaptés (6 %) » (Segond, 1998, 149).

Le « "coefficient d'instinctualité" plus fort que chez "les autres" » de ces mineurs, qui se manifesterait par des « pulsions exigeantes et mal sublimées, un besoin de satisfactions immédiates » et une « faible électivité », limiterait « la socialisation » possible de leur « personnalité » (Trembelland *et al.*, 1959, 42). La catégorie de frusticité n'est alors, selon son promoteur, plus synonyme d'échec total, mais de difficultés supplémentaires. Cela explique les demandes de renvoi vers un établissement plus adapté à ce public particulièrement inadapté et

[130] « Dans la proportion d'*un quart* les *mineurs envoyés en internat* s'avèrent incapables d'y recevoir une rééducation efficace et doivent être envoyés dans des établissements spécialement adaptés à leur cas » (Assemblée nationale, 1965, 225).

les conclusions sur l'inefficacité de la prise en charge même dans des établissements spécifiques tels que l'ISES des Sables-d'Olonne. Si Bize considère le « mélange d'ethnies comme un facteur d'abrutissement ou tout du moins d'entrave à l'épanouissement » (Trembelland *et al.*, 1959, 34), il précise cependant en conclusion que « la frusticité ne semble pas l'apanage d'une "classe sociale" ou d'un "groupe ethnique" » (*ibid.*, 1959, 49). Cet épilogue à la définition du terme n'empêche pas nombre de professionnels de l'employer pour viser et même décrire le retard civilisationnel de mineurs issus de colonies ou d'anciennes colonies françaises.

À titre d'exemple de l'emploi possible de l'expression « fruste » comme catégorie raciale, voici quelques lignes du mémoire de Jacques Bourquin, publié en 1969 : « Pour 17 mineures, soit près du tiers, ce pronostic est très réservé et l'on prévoit dans ces cas une évolution plus ou moins déviante ou marginale. Si nous nous penchons sur la personnalité de ces 17 mineures, nous trouvons : […] Parmi ces 17 jeunes filles, pour deux on note la notion d'inéducabilité. Il s'agit d'une jeune noire très fruste et totalement inadaptée à la vie métropolitaine. En ce qui concerne l'autre mineure, on signale son importante structure caractérielle, elle a déjà avant son passage à Fresnes fait l'objet de 6 placements en établissement de rééducation » (Bourquin, 1969, 43). Le délégué permanent à la liberté surveillée, qui deviendra directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et du service d'études au Centre de formation et de recherche de Vaucresson, explique l'inéducabilité d'une jeune détenue à la prison de Fresnes par ses origines et sa couleur de peau « noire », associée logiquement à sa nature « fruste ». L'auteur précise par ailleurs que, parmi les 55 adolescentes incarcérées étudiées, trois adolescentes étrangères ont été rapatriées dans leur pays d'origine (Bourqui, 1969, 13). L'usage du terme « métropolitaine », et la période correspondant aux migrations de la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique vers la France continentale de nombreux domiens sous la coupe du BUMIDOM[131] (Pattieu, 2016), laisse supposer que cette jeune fille « noire » était originaire de ces départements d'Outre-Mer, donc française. Néanmoins, la racialisation à l'œuvre tend à faire du rapatriement une solution pour elle au même titre que les filles étrangères.

Enfin, l'emploi de l'adjectif « fruste » par Guy Dutey dès le début de sa thèse, cette fois non pas en référence à la psyché d'un individu, mais pour qualifier une civilisation entière de l'autre côté de la mer, renforce la présomption de son usage racialisant par les professionnels de

[131] BUMIDOM est l'acronyme qui désigne le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer, organisme public français chargé d'accompagner l'émigration des habitants des départements d'outre-mer vers la France métropolitaine de 1963 à 1981.

l'enfance : « notre hypothèse de départ est double, d'une part, les familles des migrants sont marquées par une civilisation rurale et fruste, d'inspiration profondément religieuse, qui les a façonnées dans le creuset d'une tradition omniprésente. D'autre part, elles se confrontent, dans les villes de ce côté-ci de la mare nostrum, à une civilisation industrielle fort différente de celle qu'elles pouvaient imaginer et dans laquelle elles s'anéantissent » (Dutey, 1977, 6) ; et de poursuivre : « notre image simplifiée du migrant sous-prolétaire mal logé et fruste n'est pas fausse » (Dutey, 1977, 49[132]). En outre, les citations de professionnels de justice qui habitent sa thèse à propos des publics pris en charge confirment l'hypothèse. On lit ainsi, à propos d'un jeune nommé Tahar, dans le rapport psychiatrique d'un centre d'orientation et d'action éducative (COAE) : « il semble bien que Tahar n'ait bénéficié que d'un encadrement affectif et éducatif assez fruste, en tout cas insuffisant pour soutenir l'élaboration d'une personnalité aux tendances plutôt passives. […] L'image maternelle, certes plus proche, ne peut pour autant fournir qu'un rôle de réassurance car le statut ethnique la réduit à un rôle familial effacé. Cette absence de soutien et de référence conduit Tahar à désinvestir rapidement les formes de scolarité […] La dérobade constante qu'il oppose à toute tentative d'approche plus profonde et constructive indique les limites d'une éventuelle action éducative » (*ibid*., 141-142). On lit également, pour Jamel : « l'impression retenue des contacts avec le père est que nous avons à faire à un homme ouvert, travailleur courageux, mais très fruste qui cherche chez les autres un appui pour compenser sa propre pauvreté culturelle » (*ibid*., 176). Cette épithète demeure ainsi « attribuée par des personnes "plus évoluées" (ou qui s'estiment telles…) à d'autres qui le paraissent moins » (Trembelland *et al.*, 1959, 13), souvent racialisées. L'assimilation à la catégorie « fruste » justifie un traitement différencié, souvent empreint de recommandations pessimistes, surtout au sein d'un groupe[133].

3.3.2 Afflux de Maghrébins et seuil de tolérance

Avec la seconde moitié des années 1960 se multiplient les commentaires des acteurs de justice sur les collectifs de Nord-Africains. Désormais plutôt appelés Maghrébins, le problème qu'ils poseraient en matière d'assimilation serait lié à leur nombre. C'est moins leur « race » qui

[132] Les numéros de page sont parfois effacés comme c'est le cas ici. Je me réfère donc à mon lecteur de PDF.

[133] « Le groupe de dix et le groupe de trente n'obéissent pas aux mêmes lois. En présence d'un groupe réduit l'éducateur, qui a les connaissances suffisantes et les conditions de travail convenables, est en mesure de résoudre, à l'intérieur de la vie de groupe, beaucoup des difficultés de comportement de nos mineurs inadaptés. Qu'on lui refuse ces conditions de travail et il se dévalue en simple surveillant, incapable de mesurer et de dominer les réactions du groupe, qui alors impose aveuglement sa loi, celles des éléments les plus frustes et les plus instinctuels, aux mineurs et compromet toute l'action éducative » (L.P., 1963, 2-3).

expliquerait à présent leur écart à la modernité que leur « culture » (Revenin, 2015, 288). Celle-ci est d'autant plus manifeste qu'elle envahirait l'espace avec ses représentants, pour tristement se heurter à la civilisation française, avec laquelle elle serait incompatible. L'interprétation de l'inadaptation des Nord-Africains se veut de plus en plus sociologique et ne tarde pas à prendre le pas sur les explications psychobiologiques. Cependant, le développement d'une lecture culturaliste des problèmes d'intégration spécifiques à cette population n'empêche pas le renforcement de la catégorie raciale du Nord-Africain : « en 1964, Nouredine, un adolescent de la Courneuve âgé de quatorze ans, est présenté comme "Nord-Africain à deux cents pour cent" […] Nous l'avons vu menteur contre toute évidence, paresseux, hargneux, susceptible et vénal, tout cela devant être considéré comme au superlatif le plus absolu ! Sournois et comédien, on ne peut guère lui faire confiance […] Lui-même n'a pas d'amis [à Savigny], il fréquente plutôt les quatre autres Nord-Africains du groupe » (Revenin, 2015, 288-289). Dissimulateur, amoral, agressif et importun, Nouredine représente les mineurs de son acabit, avec lesquels, sans surprise, il vit en marge, même dans l'institution.

La « panique morale »[134] à l'encontre des Maghrébins se met en place notamment quand leur nombre commence à être perçu comme hors de contrôle. On évoque *les* Nord-Africains plutôt que *le* Nord-Africain, au moment où leur existence collective est ressentie dans l'espace public : « […] je tiens tout de même à vous préciser, qu'en ce qui concerne l'agression, il ne faut pas jeter la faute sur les mineurs, parce que dans la majorité des cas, ces agressions sont le fait des Nord-Africains » (Durin, 1964 *in* Mohammed, 2011, 293). Cette affirmation, émise à la télévision en 1964 par M. Durin, le responsable des services de la brigade de protection de l'enfance, démontre aussi bien la négation possible du statut de mineurs aux jeunes originaires d'Afrique du Nord que les représentations de leur violence. Reste que c'est leur concentration qui est déterminante dans la formulation du problème de leur présence (Belmessous, 2014 ; Blanchard, 2018) par les professionnels de l'enfance, et ce surtout parce que la menace de l'aggravation de la situation est omniprésente dans les esprits, en raison de la fécondité supposée de cette population : « les familles algériennes sont prolifiques […] Les adolescents qui nous préoccupent actuellement ne sont que l'avant-garde » (Bley, 1969, 49). Il semble important de préciser que les Algériens sont positionnés en tête des publics nord-africains qui dérangent, durant toute la période des Trente Glorieuses, avant, pendant ou après la guerre

[134] Bien que cette expression, qui désigne la réaction disproportionnée face à un groupe considéré comme déviant, puisse sembler anachronique, elle s'applique avec force aux peurs que suscitent alors les jeunes Maghrébins et la culture à laquelle ils sont, par définition, associés.

d'indépendance algérienne, au point que Dutey, chercheur en sciences humaines, s'interroge, comme le président de la République Giscard d'Estaing en 1975, sur la fin réelle du conflit pour « l'opinion publique française » (Dutey, 1977, 246). De manière générale, à la suite de la Seconde Guerre mondiale, ils forment la population étrangère la moins sympathique et assimilable derrière les Allemands et les Autrichiens (Blanchard, 2007, 3-4).

Tout semble indiquer que cette peur de l'étranger s'accroît avec la peur de l'invasion, et ces « familles maghrébines implantées en France [qui] ont à cœur d'élever de nombreux enfants » (Dutey, 1977, 93) sont au centre de la menace, puisque qu'il est probable, au vu de leur « culture », fruit d'« une civilisation rurale » (Dutey, 1977, 92), que leur nombre dépasse le « seuil de tolérance[135] » : « l'administration préfectorale désire que le pourcentage des étrangers n'excède pas les 15 % "tolérables". Il se trouve pourtant certains quartiers où on dépasse les 40 %. Considérer, ce qui est possible, que des étrangers puissent être une richesse pour une vie sociale exigerait une véritable conversion de l'opinion publique. La réaction observée est une sorte de chasse administrative à l'étranger au-delà d'un certain seuil » (Dutey, 1977, 94). Si l'on ajoute à cela la criminalité à laquelle les étrangers sont associés, particulièrement les Maghrébins, alors logiquement, à la peur de l'invasion des étrangers venus d'Afrique du Nord succède la peur de l'augmentation de la délinquance : « il résulte que les étrangers ne représentent qu'une faible proportion des délinquants mineurs, mais que cette proportion a une légère tendance à augmenter dans les deux dernières années. […] Si la solution de ce problème ne paraît pas urgente, en raison du nombre encore restreint des mineurs intéressés, elle pourrait devenir pressante dans les années à venir. C'est pourquoi le Comité européen pour les problèmes criminels a mis cette question à l'étude » (direction de l'Éducation surveillée, 1964, 57).

Ces représentations sur l'invasion des Nord-Africains dans l'espace public, couplées à celles de leur dangerosité exacerbée, ne tardent pas à se faire ressentir dans les établissements de l'Éducation surveillée, d'une part quand ce public de Maghrébins s'y retrouve en nombre, d'autre part quand même à l'intérieur de l'institution supposée les éduquer ceux-ci sont perçus comme indésirables, en raison de leur nombre « indigeste : en quoi le grand nombre de Nord-Africains dans nos groupes peut-il accroître pour ceux-là le statut de "mauvais objets" ? Une

[135] Le terme et son utilisation à destination des populations perçues comme étrangères en France doit beaucoup à l'étude de l'INED « L'attitude des Français à l'égard de l'immigration étrangère » (Girard, Lamy, 1971) au début des années 1970. Pour creuser le sujet, voir notamment (Belmessous, 2013).

évolution relativement récente est à souligner. Le problème a pris réellement corps avec le nombre de plus en plus important des jeunes Maghrébins dans nos institutions. Dès 1963, il est arrivé au C.O.P.E.S. de Collonges de compter dans un groupe de scolaires 12 Nord-Africains sur 15 enfants (problème des minorités). C'est cet afflux qui a posé problème. Certains centres se sont protégés en fixant une proportion de 10 %, 15 %. Ceux qui ont ouvert leurs portes se sont retrouvés comme l'I.S.E.S. de Saint-Genis avec 80 % de Maghrébins dans certains groupes. Il va de soi qu'un tel rassemblement d'étrangers constitue à l'intérieur d'un groupe un sous-groupe indigeste. Les échanges en arabe y sont fort mal perçus par l'éducateur qui en est de fait exclu et qui se sent agressé : les habitudes de vie entre jeunes Arabes, le ton des discussions, la qualité des objets de communication, la culture dans ce qu'elle a de quotidien, autant de domaines devant lesquels l'éducateur se sent étranger » (Dutey, 1977, 247-248).

Le problème est posé, l'envahissement de Nord-Africains est tel, avec la culture qui serait la leur, si univoque, immuable, accaparante et éloignée de celle que connaît l'éducateur, que ce dernier « se sent étranger » dans une institution française. Le mythe de territoires géographiquement français, mais culturellement détachés du pays des Lumières s'insinue à nouveau dans l'Hexagone, comme cela a déjà été le cas avec les Apaches. Les propos du psychologue à propos de Nadjim sont révélateurs des perceptions de professionnels de l'enfance sur ces zones hors de France qui trouent l'Hexagone : « il semble avoir d'importantes préoccupations sexuelles qui trouvent peut-être difficilement à s'exprimer, étant donné le maintien, dans la cité où il vit, de la rigueur traditionnelle concernant les rapports garçons-filles, rigueur qui pose peut-être d'autant plus question qu'elle contraste avec les mœurs plus libres de l'environnement éloigné » (Revenin, 2015, 290). La cité de Nadjim devient l'extension de son pays d'origine et de sa culture, et bien que situé en France son quartier se trouve assez distant du pays des droits de l'homme pour détonner avec ses « mœurs plus libres ».

Quand ce n'est pas son ghetto, c'est la famille du jeune qui est tenue responsable de la transmission de valeurs contraires à celles qui permettraient son adaptation et à plus forte raison son évolution : « […] nous allons maintenant évoquer les structures de la famille algérienne traditionnelle, patriarcale et agnatique, dont sont directement issus les foyers en cause […] nous observons que les enfants nord-africains ont une adaptation extérieure facile et rapide jusqu'à l'adolescence. Arrivés à ce stade, toujours perturbant et perturbé, ils se trouvent de plus en plus confrontés à des choix à effectuer entre leur monde d'origine (leur famille) et le monde occidental (les camarades, la profession, l'avenir) » (Bley, 1969, 59). En l'occurrence,

l'ethnicisation du sexisme se trouve être centrale dans l'appréhension des Nord-Africains par les professionnels chargés de les orienter. Et cette instrumentalisation des droits des femmes, racialisant les inégalités hommes-femmes et les dominations de genre, croît d'autant plus que sont réunis de jeunes Nord-Africains dans les institutions pénales. Ainsi, chez Marwan, un jeune de 17 ans d'origine d'Afrique du Nord, est relevée par ses éducateurs sa « méfiance à l'égard des femmes qui serait dictée par sa culture, et une éducatrice d'ajouter : en fait, il disait aimer les femmes, mais tolérait très mal les réflexions que nous pouvions lui faire, ce qui peut s'expliquer par ses origines et son passé familial » (Revenin, 2015, 287).

Comme l'exprime parfaitement l'éducateur et chercheur Guy Dutey dans sa thèse sur les *Jeunes maghrébins en France*, à l'aide de la citation du psychologue Paul Fustier en prologue, « "au-delà d'un certain seuil, les comportements autres, surtout s'ils ont une signification agressive, ne sont plus supportables. Pour soulager l'insécurité qu'ils provoquent, un processus va apparaître grâce auquel l'identité de l'entourage ne sera plus menacée, dans la mesure ou l'adolescent marginal sera exclusivement défini par son altérité". De la même manière qu'il y a souvent dans un groupe un "mouton noir", il s'avère à l'usage qu'au niveau de l'Institution le groupe des jeunes arabes a la fonction d'incarner bien plus que les autres enfants la fonction du mauvais objet. Ce mauvais objet a un visage. On peut s'opposer à lui » (Dutey, 1977, 246). Et cette opposition qui peut caractériser les relations des acteurs de justice aux Maghrébins en raison de « l'insécurité » que la présence de ces jeunes Nord-Africains suscite chez certains personnels semble également trouver ses sources dans la fin de la guerre d'Algérie et l'avènement de l'ère postcoloniale : « […] bien des rancœurs avouées ou non, traînent dans nos Centres depuis le rapatriement des Européens en 1962. Les seuls Services lyonnais de l'Éducation surveillée ont reçu 14 agents de tous grades qui ont remarquablement pris leur place parmi les 60 personnes qui composaient le personnel à cette époque. Beaucoup avaient laissé en Algérie non seulement ce qui était leur réussite ou leurs espérances matérielles, mais aussi le cadre de leur vie affective, le paysage de leur bonheur. La plupart ont très bien tourné la page. Pour d'autres, ce n'est pas si simple. Et il y a tous ceux qui n'ont pas, comme nos Éducateurs, des raisons de vouloir oublier le passé » (*ibid*., 246).

3.3.3 Le renvoi vers les centres fermés et/ou la prison des Maghrébins

La présence croissante de Nord-Africains dans l'Hexagone et *a fortiori* dans les institutions d'encadrement de la jeunesse exacerbe la menace que personnifient d'ores et déjà ces jeunes

dans l'espace public ou éducatif. C'est ainsi que ces adolescents se retrouvent surreprésentés en bout de chaîne pénale, éminemment durant les crises nationales. D'après les chiffres du CSOES de Fresnes fournis par Élise Yvorel, trois périodes sont marquées par une explosion du pourcentage d'Algériens nés en Algérie dans l'effectif total : celle qui suit l'arrivée de la guerre d'indépendance algérienne en métropole en 1958, date d'ouverture du centre ; celle qui suit les événements de 1968 ; et enfin celle qui suit le choc pétrolier de 1973 jusqu'au second de 1979, date de fermeture de l'établissement. La part de mineurs nés en Algérie est de 10 % en 1958 et 14,6 % en 1959, de près de 10 % en 1968 et 1969 (respectivement 9,9 % et 9,6 %), avant de passer de 15,4 % à 25 % entre 1977 et 1979 (Yvorel, 2000, annexe IX). Les chiffres des dernières années de fonctionnement du CSOES sont d'autant plus significatifs quant au sur-enfermement des mineurs nés en Algérie que « les internes du CSOES en 1978 et 1979 n'y étaient pas observés, mais y purgeaient leur peine de prison ferme » (Yvorel, 2000, 114).

Ainsi, à l'ouverture du CSOES de Fresnes, près d'un adolescent sur six est né en Algérie, tandis qu'à sa fermeture le ratio est d'un jeune sur quatre. En outre, ces chiffres éludent la présence éventuelle de Nord-Africains nés en métropole, par ailleurs importante et croissante dans d'autres lieux d'enfermement pour jeunes, comme nous allons le voir avec le centre d'observation fermé de Juvisy sur la décennie des années 1970. Cette surreprésentation des Français musulmans d'Algérie puis des Algériens dans ce CSOES, qui « accueille d'abord "les insubordonnés" des institutions éducatives » (Yvorel, 2005a, 25), laisse penser que les évaluations pessimistes des acteurs de justice à leur égard se sont transformées en actes et répercutées sur les trajectoires pénales de ces jeunes. L'arrivée au CSOES est fréquemment le résultat d'un « incident à la liberté surveillée (ILS) » ou d'un « incident de placement (IP) », à la demande des éducateurs, et marque ainsi la « logique du rejet en cascade » (*ibid.*) à laquelle ce public semble plus exposé que d'autres.

À la fin des années 1960, en réponse à la multiplication des sanctions distribuées au COPES de Savigny, la mise en place à Juvisy d'un centre d'observation fermé (COF) également nommé centre d'observation de sécurité (COS) est décidée : « L'idée de départ était qu'un certain nombre de mineurs ne faisaient l'objet d'une détention que parce qu'il n'y avait aucun Centre éducatif qui pouvait les accueillir et offrir aux magistrats des garanties suffisantes. L'administration créa le Centre fermé de Juvisy dans lequel 72 mineurs devaient être détenus et observés, en préservant l'aspect éducatif » (Sanchez, 1995, 130). Ainsi, pour remédier au renvoi vers la prison de jeunes placés au COPES de Savigny, créé en 1945 comme alternative

à l'incarcération, il est question un quart de siècle plus tard de créer un nouveau centre en alternative à l'incarcération, à la différence près qu'il prend place à un palier supérieur de l'échelle pénale. De nouveau, la chaîne pénale s'étend et s'intensifie pour des raisons disciplinaires, avec un établissement qui a tout d'une prison sauf le nom.

Un rapport de l'Éducation surveillée traduit bien le caractère paradoxal de ce lieu de privation de liberté distinct du milieu carcéral, alors toutefois que sa description s'en rapproche considérablement : « la sécurité de l'établissement a été recherchée dans la conception architecturale et dans l'emploi de matériaux éprouvés. Cette solution a permis d'éviter toute analogie avec les quartiers de maison d'arrêt. Certes, l'univers du C.O. de Juvisy sera clos, mais l'ensemble des installations et des bâtiments devrait permettre d'y instaurer un climat éducatif véritable. Le régime de l'établissement sera celui de l'internat complet. Les mineurs qui y seront placés ne bénéficieront pas de permission ; seuls les parloirs seront autorisés sur présentation d'un permis de visite délivré par les magistrats compétents » (direction de l'Éducation surveillée, 1965-1966, 193). Cette fois, ce sont les magistrats qui requièrent la création de ce type d'établissement, auquel s'apparente également le COF de Coulommiers ou celui de Provins, ouverts dans deux prisons désaffectées sous la responsabilité de l'Éducation surveillée, pour éviter la détention préventive aux « mineurs les plus difficiles » (*ibid*., 220).

Les effets de l'ouverture du COF de Juvisy se ressentent sur le fonctionnement du CSOES de Fresnes, situé à une dizaine de kilomètres. À partir du début des années 1970, la durée moyenne du séjour se réduit dans le centre d'observation situé dans l'enceinte de la prison et la surpopulation se régule grâce à l'équilibre entre les entrées et les sorties (*ibid*., 114). Est-ce à dire que le COF de Juvisy résout le problème de la détention préventive ? Rien n'est moins sûr quand le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis vient d'ouvrir au sein de la plus grande maison d'arrêt d'Europe, deux ans plus tôt. Dans le COF de Juvisy, « prévu pour les mineurs difficiles et/ou récidivistes n'acceptant pas de se soumettre à un processus éducatif », l'on retrouve un quart de jeunes jusqu'alors inconnus des services de justice (Bailleau, Peyre, 1984, 57) et presque un jeune sur deux déjà suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ou de placement (*ibid*., 57). En outre, au sein de l'effectif total, « 42% des jeunes placés à Juvisy sont des enfants d'immigrés, la moitié d'entre eux étant d'origine maghrébine » (*ibid.*, 55). Comme dans le CSOES de Fresnes, les chiffres diffèrent selon la période et augmentent après le choc pétrolier, lorsque la tension sur le marché du travail s'accroît : « On notera encore que la

proportion de jeunes immigrés à Juvisy a augmenté considérablement entre le début et la fin de la période concernée :

- 25,8 % dont 18 % de Maghrébins en 1970-1971.
- 58,2 % dont 41,8 % de Maghrébins en 1975-1976 » (*ibid.*, 55).

Ainsi, la population de jeunes issus de l'immigration, qui représentent un quart de la population détenue durant les premières années du COF, augmente jusqu'à en représenter une grosse moitié cinq plus tard, au sein de laquelle deux-tiers de Maghrébins.

Par ailleurs, alors que le Ve plan de l'Éducation surveillée (1966-1970) entend intensifier l'écart entre les internats et le milieu ouvert (Jurmand, 2007), des établissements comme le premier foyer urbain de la rue Sedaine à Paris viennent d'autant plus flouter la distinction entre lieu d'accueil du milieu ouvert et lieu d'enfermement. En effet, ce foyer, qui ouvre également en 1970, comprend aussi bien « deux foyers d'action éducative et une consultation qu'un centre fermé, avec des chambres cellules » (Douchin, 1992 *in* Turbelin, 1999, 73-74). Ces dispositifs se trouvent dans le même bâtiment et seulement éloignés les uns des autres par quelques niveaux : « Au cinquième étage pour ceux qui connaissent, c'était un peu spécial : un lieu carcéral en plein Paris, situé au cinquième étage d'un bâtiment qui abritait un véritable complexe éducatif avec deux foyers d'action éducative et une consultation » (Vigier, 1985, 36 *in* Turbelin, 1999, 74). Cet établissement, qui comprend un COF et un centre d'orientation et d'action éducative (COAE), trouble la dichotomie entre milieu ouvert et milieu fermé qui définit l'évolution de l'Éducation surveillée. Quel était le public qui habitait ces 15 chambres cellules ? L'exemple du CSOES de Fresnes, comme celui du COF de Juvisy, laisse à penser que des jeunes immigrés et enfants d'immigrés peuvent y avoir séjourné en nombre, parmi lesquels une majorité de Maghrébins.

Pour conclure, les représentations de l'« indigène criminel»[136] se déplacent en métropole avec l'arrivée de sujets coloniaux sur le territoire. Amorcé dès le début du XXe siècle, ce mouvement migratoire s'amplifie avec le recours aux travailleurs et soldats coloniaux[137]. À la suite des Apaches, ce sont les « indigènes », et plus particulièrement les Nord-Africains, qui forment la

[136] « […] la criminalité est en Algérie plus forte que dans la Métropole. Ce que l'observation de la pratique des parquets et des chiffres statistiques nous permet d'induire est largement confirmé par les renseignements que nous avons recueillis auprès des colons et auprès de M. le directeur du dépôt de mendicité des Beni-Messous. Tous les colons connaissent, et M. le directeur du dépôt mieux encore, ce qu'on nomme l'armée roulante des vagabonds et des mendiants » (Larcher, 1899, 1016).

[137] Des centaines de milliers d'hommes des colonies ont été enrôlés, souvent de force, pour combattre au front durant la Première puis la Seconde Guerre mondiale. Voir par exemple : Gastaut et *al.*, 2014.

nouvelle « armée roulante » qui effraie dans l'Hexagone durant la période des Trente Glorieuses. Archétype du délinquant, ce jeune, qu'il soit né d'un côté ou de l'autre de la mer, représente l'antithèse du progrès que poursuivent alors les institutions françaises telles que l'Éducation surveillée. Cette administration, en quête de légitimité, va offrir une place de premier choix aux neuropsychiatres, qui lui accordent leur caution scientifique. L'observation repose désormais sur leurs classifications, qui conditionnent l'orientation du justiciable mineur. En retour, il est offert à de nombreux médecins psychiatres la possibilité d'expérimenter leurs théories à partir de lieux de privation de liberté.

Le retentissement des travaux de l'École psychiatrique d'Alger prend place dans cette course au progrès, indissociable du contexte colonial, dans lequel la civilisation occidentale est célébrée au détriment de la civilisation orientale, considérée comme inférieure. L'« indigène », « primitif » par nature, se mue en immigré incapable d'évoluer, en raison de sa culture archaïque indépassable. Irréconciliables, la nation française et le Nord-Africain le sont d'autant plus que ce dernier aurait tendance à se multiplier et ainsi à menacer numériquement son hôte. La peur du phénomène de contagion physique et morale revient hanter les acteurs de justice avec la figure du Maghrébin, à la suite de celles du jeune Apache et du Gamin de Paris. Ce justiciable sur-inadapté à la métropole et à ses institutions pourrait corrompre d'autres jeunes, plus encore s'il est amené à constituer un groupe. C'est pourquoi il est surreprésenté dans les lieux d'isolement au sommet de l'échelle carcérale tels que le CSOES de Fresnes ou le COF de Juvisy. L'enfermement de cet être fondamentalement « inassimilable » confirme son « inéducabilité », tandis que cette nouvelle figure du sauvage légitime la production de lieux de privation de liberté pour enfants, malgré une justice des mineurs alors en théorie tournée vers le progressisme.

CHAPITRE 4

LE JEUNE DE BANLIEUE ET LA « PERTE DES VALEURS »

« […] Les jeunes immigrés représentent près d'un tiers de l'ensemble des jeunes pris en charge, par rapport à la population scolaire des enfants de migrants (10 %), ce chiffre est très élevé. On peut parler de la surproportion des adolescents venant des familles immigrées à l'Éducation surveillée. Les Algériens constituent le groupe le plus nombreux. […] En fait, la présence des jeunes immigrés dans l'établissement pose de multiples problèmes […] d'une part la problématique de la communication entre les ethnies, d'autre part le manque de préparation de l'institution Éducation surveillée au travail avec les immigrés. Ceci est dit parfois très ouvertement par les éducateurs : "On regrette qu'il n'existe pas d'éducateurs de nationalités différentes pour favoriser la communication, ou plus souvent la compréhension d'un mode de vie différent" » (Malewska-Peyre, 1982, 14, 18).

Les Trente Glorieuses et le mythe de la prospérité économique pour tous[138] (Plaut, 2019) sur le sol français ont accompagné un regain des migrations de travailleurs durant les années 1960 et 1970. À la suite du premier choc pétrolier de 1973 et parallèlement à la montée du chômage, la société française connaît le retour du problème de l'immigration dans le débat public. Valéry Giscard d'Estaing, qui remporte l'élection présidentielle de 1974 – marquée par l'apparition d'un nouveau parti réactionnaire et xénophobe : le Front national –, décide de suspendre l'immigration des travailleurs le 3 juillet 1974. Un an plus tôt, le ministre de l'Équipement et du Logement, Olivier Guichard, édite une circulaire appelant à la fin de la construction des grands ensembles pour lutter contre la « ségrégation sociale par l'habitat » et favoriser l'intégration de « ses habitants nouveaux au sein de la commune qui les accueille » (ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, 1973, 3864). Ces logements neufs d'après-guerre, qui représentaient alors les bienfaits de la modernité, sont

[138] La thèse de Marion Plault « Métamorphoses et permanences des parcours professionnels en France (1968-2018). Pour une approche cohortale et sexuée des évolutions de l'emploi » insiste notamment sur le caractère sexué du « plein emploi » des Trente Glorieuses tandis que le mémoire d'Elise Yvorel souligne la dégradation de l'emploi vécu par les pensionnaires du CSOES de Fresnes (p. 72 et 73), appartenant aux fractions les moins qualifiées de la classe ouvrière, des années avant la fin des Trente Glorieuses.

désormais remis en question, tandis que les classes moyennes qui les fuient sont progressivement remplacées par des familles pauvres et étrangères (Tissot, 2003,122-129 ; Bonelli, 2008, 41).

Dès les années 1970, les impératifs de contrôle des flux migratoires justifiés par la crise économique (Laurens, 2008) se mêlent à des préoccupations portant sur les désordres urbains. Ces problèmes trouvent, selon les pouvoirs publics, leur source dans les millions de logements sociaux où vivent nombre de familles d'immigrés, pour qui ces HLM sont devenus accessibles après le départ des plus privilégiés (Bonelli, 2008, 41). En 1977, le rapport Peyrefitte (Peyrefitte, 1977, 193), adressé au président de la République par le Comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance, lie « la famille qui livre les jeunes au monde de la violence » (*ibid.*, 99) aux « familles de travailleurs immigrés » en proie à des « conflits de culture ». Fort d'un discours passéiste, le rapport regrette le temps où l'institution familiale constituait le pilier de la « transmission des valeurs d'une société » (*ibid.*, 99) et explique la délinquance d'enfants d'immigrés par la démission parentale. Déstabilisés par l'élévation du jeune « à un niveau de culture que ses parents n'ont pu, en d'autres temps, atteindre », ces ascendants abandonneraient leur « rôle de modèle » pour imiter leur progéniture (*ibid.*, 101).

Progressivement, le dernier quart du XXe siècle voit donc naître l'association de « la présence d'actes de violence contre les personnes aux grands ensembles, tours » (*ibid.*, 120). Derrière la problématique du territoire se cache le problème posé par les habitants d'origine immigrée, dont le crime serait d'être trop nombreux[139] – voire numériquement majoritaire dans certaines zones de l'Hexagone – et, en tout état de cause, de dépasser le « seuil de tolérance » (Girard, Lamy, 1971)[140] admis par les habitants autochtones[141] et leurs représentants[142]. En 1983, le rapport Bonnemaison, en quête de réponses contre la délinquance (Bonnemaison, 1983), après avoir expliqué le racisme par « la concentration de nombreuses familles immigrées dans les logements H.L.M » (*ibid.*, 33), propose « l'éducation civique des parents ». À n'en pas douter, cette mesure ciblerait aussi bien « les Français originaires des territoires et départements

[139] « Dès le milieu des années 1970, leur concentration, au niveau de l'immeuble et même du quartier, ne laisse pas d'inquiéter » (Jablonka, 2010, 258).

[140] La notion ainsi que l'idée qui l'accompagne auraient fortement été popularisées par le sondage de l'INED.

[141] Le groupe interministériel Habitat et Vie sociale (HVS) lie « la proportion importante de population d'autres cultures (immigrés, gitans) » et la volonté des « ménages européens [de] vouloir partir » des HLM (Jablonka, 2010, 258).

[142] « Gilbert Bonnemaison, maire socialiste d'Epinay […] constate qu'"à partir d'un certain nombre d'immigrés les difficultés commencent" » (Jablonka, 2010, 259).

d'outre-mer, dont le déracinement n'est pas moindre que celui des immigrés, et dont les modes de vie différents peuvent aggraver la situation pour eux-mêmes et pour leur voisinage » (*ibid.*, 47), que ces familles dont « femmes et enfants quittent un matin leur village du Magrehb [sic] ou du Mali et s'installent le soir même dans un immeuble de 10 ou 15 étages », pour qui on ne peut « s'étonner qu'ils rencontrent des difficultés pour eux-mêmes comme avec leur voisinage » (*ibid.*, 61)

L'éducation à destination de ces familles, qui seraient en décalage avec la modernité, vise aussi bien les parents que leurs enfants, et ce d'autant que le « regroupement familial est l'une des dimensions principales de la nouvelle donne migratoire du milieu des années 1970 » (Blanchard, 2018, 97). Des critères de civilisation se lisent d'ailleurs dans les modalités d'accueil[143] qui semblent s'ajouter aux restrictions visant particulièrement les Algériens (Blanchard, 2018, 98). Après les révoltes des Minguettes, qui font la une à l'été 1981, les regards se concentrent encore davantage sur les *jeunes immigrés de la deuxième génération*, notamment quand il s'agit de prévenir la délinquance. En contrepoint de ces jeunes qui occupent l'espace public se trouvent leurs parents, coupables d'irresponsabilité. Ainsi, les premières opérations « anti-été chaud » (OPE) ciblent explicitement ces adolescents « agressifs et échappant au contrôle des autorités morales de leur communauté » (Jablonka, 2010, 270) : « non seulement l'extraction des jeunes ramène la paix sociale dans le quartier, mais leur exil temporaire a vocation à les amender » (Jablonka, 2010, 272).

Cette territorialisation de la délinquance dans « les quartiers » (Tissot, 2007b), qui se focalise principalement sur certains de leurs habitants, est concomitante à l'émergence de la « politique de la ville ». Au cœur des images de véhicules en feu et d'affrontements avec la police se trouvent ces « jeunes immigrés » opposés aux « Français » et caractérisés principalement par leur ethnicité[144]. Dans le même temps, un glissement s'opère de la lutte contre la délinquance à la lutte contre l'insécurité et au « sentiment » qui l'accompagne (Bonelli, 2010, 75), au cours

[143] « Les immigrés candidats au regroupement familial doivent en outre être informés expressément que l'accueil en France est incompatible avec certaines pratiques et que l'entrée dans notre pays implique, entre autres, le respect de ses lois, notamment de la liberté des jeunes femmes et de certaines mères de famille qui vivent pratiquement recluses dans leur foyer, avec tout ce que cela implique de méconnaissance du comportement extérieur de leurs enfants » (Bonnemaison, 1983, 47).

[144] « Ces incidents semblent avoir coupé définitivement ces jeunes immigrés des rares Français qui habitent encore cette ZUP, où mille cinq cents logements sur dix mille sont libres en raison du départ d'Européens excédés. Ceux qui restent souhaitent s'en aller : "Il faudrait, affirme un employé des pompes funèbres à bout de nerfs, partir tous, laisser les Arabes et mettre une bombe dessus." "Il ne faut pas laisser la vermine s'installer", répond un autre. La plupart murmurent qu'ils ont des voisins qui s'arment et, vendredi soir, un homme, un pistolet dans chaque main, se promenait dans le quartier de Monmousson. » (Beau, 1981).

duquel la gauche alors au pouvoir rejoint les positions de l'opposition (Bantigny, 2016) : « les experts de la politique de la ville officient là où les voitures brûlent » (Jablonka, 2010, 260). Ce type d'action publique focalisée sur l'espace « définit officieusement et fixe linguistiquement les jeunes sur lesquels elle ricoche », faisant du « jeune de cité », c'est-à-dire du « jeune issu de l'immigration », une « catégorie d'intervention publique » (*ibid.*, 280-281).

L'oxymore « jeunes immigrés de la deuxième génération » (Bonnemaison, 1983, 67) – associé « aux mineurs rebelles à toute prise en charge institutionnalisée » (*ibid.*) – désigne d'ailleurs indifféremment les « enfants africains et nord-africains nés ou élevés en France » (Stovall, 2001, 12[145]). Loin de regrouper sous une même égide tous les enfants de parents immigrés, ce qui inclurait les enfants d'Italiens, d'Espagnols, de Polonais, de Portugais… comme les enfants de parents Nord-Africains, dont la visibilité s'accentue au début des années 1980[146], le terme n'est qu'un euphémisme de l'extranéité de cette nouvelle génération qui se reconnaît à sa couleur de peau. L'association ou la caractérisation de jeunes Antillais avec cette expression ne fait que confirmer les marqueurs raciaux sur lesquels elle repose (*ibid.*, 12). Des « jeunes immigrés » aux « jeunes issus de l'immigration », des « jeunes de quartier » aux « jeunes de banlieue », ces références territoriales généralisantes (Tissot, 2007b) produisent une double assignation spatiale puis culturelle. Elles renvoient à une identité supposée commune, elle-même liée à des particularismes culturels lointains voire tout simplement dépassés, et quoi qu'il en soit incompatibles avec l'identité nationale, ce qui justifie donc un traitement particulier (Brahim, 2021). Ce type d'intervention est incarné par les réactions racistes du voisinage[147], légitimement excédé selon la presse[148], ou par la criminalisation à outrance de ces adolescents pauvres majoritairement originaires des anciennes colonies françaises (Stovall *et al.*, 2014).

---

[145] Ma traduction tirée de : « so-called "second-generation immigrant" youth (a term whose nonsensical character speaks eloquently to the prevailing confusion about race and citizenship in contemporary France). The children of African and North African immigrants born in or raised in France, these youths are routinely portrayed as delinquents or social misfits at home neither in France nor in the homelands of their parents. »

[146] Cette perceptibilité accrue de la présence des familles nord-africaines, notamment dans les quartiers périphériques, à partir des années 1970 (Blanchard, 2018), découle d'une prise en compte tardive de leur présence plutôt que d'une accélération des migrations, demeurant limitées comme le droit au regroupement familial extra-européen, notamment algérien (Cohen, 2012).

[147] Au-delà des éléments déjà cités, attardons-nous sur les propos de Jacques Chirac, alors maire de Paris, le 19 juin 1991, lors du discours d'Orléans. Ils demeurent exemplaires de l'essentialisation de ces familles et de la normalisation du racisme auxquelles elles font face : « Comment voulez-vous que le travailleur français qui habite à la Goutte d'or, où je me promenais avec Alain Juppé il y a trois ou quatre jours, qui travaille avec sa femme et qui, ensemble, gagnent environ 15 000 francs, et qui voit sur le palier à côté de son HLM, entassée, une famille avec un père de famille, trois ou quatre épouses, et une vingtaine de gosses, et qui gagne 50 000 francs de prestations sociales, sans naturellement travailler ! [applaudissements nourris] Si vous ajoutez à cela le bruit et l'odeur [rires nourris], eh bien ! le travailleur français sur le palier, il devient fou » (Chirac, 1991).

[148] L'article du journal *Le Monde* cité en note 143 donne à voir des écrits de la presse de l'époque sur le sujet.

Tout au long de ce chapitre, nous analyserons « la surconsommation » (Wacquant, 1999a, 65) des derniers échelons de la chaîne carcérale et para-carcérale qu'expérimentent les étrangers et les « nationaux perçus et traités comme des étrangers par l'appareil policier et judiciaire » (*ibid.*), au prisme de la criminalisation dont ils font l'objet. Après le Gamin de Paris, l'Apache, le Nord-africain, à partir des années 1980, c'est la figure du jeune issu de l'immigration et/ou jeune de banlieue sur laquelle la justice des mineurs s'appuie pour développer son versant le plus répressif. Fruit de son pays d'origine, quel que soit le nombre de générations qui le séparent de cette « terre natale », le jeune est d'abord issu de l'immigration, ce qui signifie autant son appartenance raciale aux « non-blancs » que son extranéité à la Nation. Par la suite, il est issu de son quartier en tant que jeune de banlieue (et toutes ses déclinaisons), ce qui redouble sa culture étrangère, partagée par ses jeunes pairs, propre à cet univers ségrégué. Enfin, il est un produit de sa famille, symbiose de l'hérédité et du milieu social qui le façonnent et donnent un sens à sa culture rétrograde. Les qualifications de « jeune issu de l'immigration » et de « jeune de banlieue », qui renvoient à des espaces réels et symboliques, vont graduellement aller de pair avec des interventions étatiques prônant l'éloignement et l'enfermement dans un objectif de gestion de ces corps. Afin de lutter contre la déviance de ce type d'adolescent, il apparaît nécessaire de l'écarter des aires culturelles qui forment son *milieu*, constitué par sa famille, sa cité, ses habitants et tout individu, groupe ou territoire reflet de son caractère *archaïque*.

Ainsi, à mesure que se développe dans la sphère médiatico-politique cette nouvelle version d'une jeunesse ensauvagée, par définition rétive aux formes traditionnelles d'éducation, au niveau institutionnel, des dispositifs spécifiques qui entendent « éloigner et contenir les mineurs les plus difficiles » se multiplient (Gagneux *et al.*, 1998, 10). Nous tenterons de démontrer dans ce chapitre que les unités éducatives à encadrement renforcé (UEER), en 1996, puis les centres éducatifs renforcés (CER), les centres de placement immédiat (CPI), ainsi que les classes relais, en 1999, et enfin les CEF comme les EPM, en 2002, ont été pensés pour accueillir les jeunes de banlieue, issus de l'immigration. Dans chaque partie, il s'agira de mettre en lumière l'articulation entre les champs médiatiques, politiques et scientifiques, l'ambition des politiques publiques, et leur concrétisation au niveau institutionnel.

4.1 Les Unités éducatives à encadrement renforcé (UEER) : Des établissements « contrôlés » pour des jeunes « dépourvus de repères moraux et civiques »

La fermeture du dernier centre fermé à la fin des années 1970 ne signe pas la fin de l'enfermement des mineurs. En outre, les statistiques existantes sur la période mettent en avant la sur-incarcération des mineurs étrangers, qui ne représentent pas moins de 30 % de la population globale détenue en 1983, parmi lesquels essentiellement des adolescents nord-africains (les deux tiers, avec 41 % d'Algériens, 13 % de Marocains et 10 % de Tunisiens) ainsi que des Yougoslaves (19 %) et des Portugais (7 %) (Tournier, 1991, 15). Concernant les Yougoslaves, autrement appelés Roms, Manouches, Gitans, etc. et associés au nomadisme et aux « moyens de subsistance occultes » (Bonnemaison, 1983, 48), la surreprésentation dont ils font l'objet en prison va de pair avec le « diagnostic négatif » des acteurs de justice à leur égard (Gueissaz, 1982, 55). Si les indicateurs de nationalité en prison invitent à privilégier une explication par une sélection xénophobe de la clientèle carcérale plutôt que raciste, ce n'est pas le cas des statistiques de l'Éducation surveillée, qui comptabilisent également les « enfants d'immigrés pas défini[s] en termes de nationalité, mais en termes de culture (concrètement, l'origine ethnique des parents) » (Malewska-Peyre, 1982, 16). Les chiffres de l'Éducation surveillée attestent de la prise en charge disproportionnée d'« enfants d'immigrés », principalement d'Afrique du Nord (72 % et dont le nombre continuerait à augmenter) (*ibid.*, 15). Ce phénomène s'accentue dans les lieux de placement (*ibid.*, 15) et plus encore à mesure que l'on avance dans la chaîne carcérale : « C'est le nombre d'immigrés dans le service de l'Éducation surveillée près de la maison d'arrêt de Lyon qui est particulièrement impressionnant » (*ibid.*, 14). Ainsi, si en prison les jeunes de nationalité algérienne représentent 1 détenu sur 8 (41 % parmi les 30 % d'étrangers), à l'Éducation surveillée les enfants d'Algériens représentent 1 jeune sur 5 (822 sur 4 289, soit 19 %) (*ibid.*, 15).

Ces chiffres, lorsqu'ils sont pris dans leur ensemble, démontrent la forte surreprésentation des jeunes d'origine algérienne dans la chaîne pénale et au sein de ceux qu'on appelle les jeunes immigrés de la seconde génération. La catégorie du jeune issu de l'immigration s'inscrit ainsi dans la continuité de celle du Nord-Africain. C'est pour cette raison, mais également pour se démarquer de leurs aînés, réduits au rôle et à l'identité de « travailleurs immigrés », définis par leur présence provisoire, qu'en 1983 de nombreux « jeunes immigrés de la seconde

génération » organisent à travers la France « une marche pour l'égalité et contre le racisme »[149]. Cette « irruption sur […] la scène politique, de la jeunesse de l'immigration », à la suite de nombreux crimes racistes dont les noms des victimes se lisent sur les pancartes, constitue une « rupture » (Sayad, 2006, 19). Cependant, après l'effervescence suscitée par l'événement, la réalité quotidienne de ses protagonistes ne s'est pas radicalement modifiée, et le combat continue là où l'inégalité est la plus incontestable. Bouzid Kara, l'un de ses porte-parole, raconte ainsi, alors qu'on lui demande d'où vient sa verve, qu'il a « commencé à écrire en prison » et détient des « textes bien plus virulents sur la justice ». Marqué par l'expérience du racisme en détention et la déchéance de ses droits civiques, le jeune militant indique qu'après « "la phase gentille" de la Marche », il privilégie désormais « l'action sur le tandem police-justice » (Boutahra, Abdallah, 1984).

4.1.1 Une délinquance nouvelle et territorialisée qui menace la cohésion nationale

Au fur et à mesure que se développe la politique de la ville, autrement dit « la gestion territoriale de la marginalisation de masse visant certaines parties de la ville et certaines catégories d'habitants, qui consiste à traiter localement des problèmes dont l'origine se trouve ailleurs » (Garnier, 2010, 168), la catégorie de jeune de banlieue se répand sur le territoire national. Elle permet de regrouper des jeunes originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et des Antilles. Vers la fin du millénaire, ces afro-descendants ont en commun d'être perçus comme leaders des territoires antirépublicains que deviendraient les banlieues, et à ce titre visés par des discours politiques toujours plus belliqueux et virilistes qui s'accompagnent (malgré les résistances traditionnelles du garde des Sceaux à l'action purement répressive du ministre de l'Intérieur) de prises en charge toujours plus totales (Goffman, 1968 [1961]).

En 1995, Jean-Louis Debré annonce vouloir « reconquérir » les quartiers[150], avec pour objectif de s'en prendre « aux bandes et à la délinquance qui sévissent dans les quartiers difficiles où les lois de la République sont délibérément bafouées » (Gathie, 1995). Après avoir dépeint une délinquance aussi alarmante qu'ignorée, le ministre de l'Intérieur présente l'« objectif prioritaire de son ministère : éliminer les zones de non-droit sur notre territoire » (Debré, 1995,

[149] L'autre nom donné à cette manifestation – « la marche des beurs » – est significatif au sens où il tend à réduire ses participants à une identité ethnicisée tandis qu'elle en efface le contenu politique.

[150] « En arrivant Place Beauvau, Jean-Louis Debré avait manifesté sa volonté de s'attaquer aux bandes qui frappent les banlieues, en stigmatisant cette impunité dont jouissent les mineurs. Il faut "reconquérir" les quartiers, disait-il » (Rosso, Semai, 1995).

3851) afin de préserver « la République[151] ». Ce discours rappelle grandement celui de Charles Pasqua, qui entendait « reconquérir » « le territoire » sous la menace de « zones de non-droit » « opposées » à « tout esprit républicain », et ce, afin de « sauvegarder » la « communauté nationale » (Pasqua, 1994, 3506). En effet, l'instigateur des « lois Pasqua » (qui ont considérablement restreint les conditions d'immigration) a participé à l'ethnicisation de la lutte contre l'insécurité en associant celle-ci à l'« apparition de bandes et de ghettos ethniques » (Pasqua, 1994, 3507) avant que Debré reprenne le même type de propos de façon moins explicite.

Tandis que Jean-Louis Debré effectue un lien entre délinquance et « immigration clandestine », le rapport Larché va plus loin en accolant délinquance et « immigration non intégrée » : « […] cette délinquance que nous constatons. Sans chômage, sans ghettos, sans immigration non intégrée, elle serait peut-être moindre » (Larché, 1996, 6). Dans la suite de l'exposé, où est évoqué le milieu scolaire, on dissocie « Français de souche » et « immigrés », puis « Français d'origine métropolitaine » et « enfants d'origine maghrébine, […] d'Afrique noire […] qui ont du mal à trouver leurs marques dans la société et des jeunes Français d'origine antillaise, qui ne vont pas très bien non plus et qui posent des problèmes spécifiques, les garçons en particulier » *(ibid.,* 76). Au sein du même texte, un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), employé dans les services éducatifs auprès du tribunal (SEAT) du Havre, abonde dans ce sens en décrivant une nouvelle délinquance nourrie de « jeunes tellement "non intégrés" qu'ils méconnaissent toute autorité, fût-elle morale, politique, religieuse, familiale ou symbolique ». En se référant à l'analyse de l'un de ses collègues, l'éducateur explique cette situation par un père « absent ou manquant », comme c'est le cas « pour les enfants d'origine maghrébine et, de plus en plus, noire africaine » en raison « du conflit de culture » qui les affecterait *(ibid.,* 98).

Les discours se multiplient sur le caractère inédit de la délinquance des mineurs, renforçant l'idée qu'elle serait concomitante à la présence écrasante de populations perçues comme nouvelles. La délinquance serait désormais « le fait d'individus de plus en plus jeunes et de

[151] « Aujourd'hui, la République serait-elle présente si des zones de notre territoire étaient laissées dans une situation de non-droit pénalisant nos concitoyens et laissant impuissante notre police ? […] Rétablir l'État de droit consiste à lutter sur tous ces fronts, sur celui de la criminalité, sur celui de la drogue, sur celui de l'immigration clandestine et sur celui de la violence urbaine » (Debré, 1995, 3579-3580).

moins en moins sanctionnés[152] ». Les interrogations et protestations quant à « la quasi-impunité dont semblent bénéficier beaucoup de mineurs multirécidivistes » (Papon, 1996, 1843) animent le débat public, poussant le ministre de la Justice à y répondre. Jacques Toubon, pour remédier à ce « sentiment que la justice pénale pour les mineurs, dans le cadre de l'ordonnance de 1945, n'est plus exactement adaptée », propose l'accélération des procédures judiciaires pour les récidivistes et la mise « à la disposition des juges et des éducateurs d'un instrument éducatif adapté : l'unité à encadrement éducatif renforcé, c'est-à-dire un foyer, un service d'accueil d'urgence qui n'est ni une prison ni un quartier des mineurs, mais un ensemble éducatif où l'éducation sera très renforcée, de manière à remettre ce jeune sur les rails d'une vie plus normale » (Toubon, 1996, 1843).

C'est ainsi que « sont préconisées » les unités à encadrement éducatif renforcé (UEER), « établissements […] contrôlés qui se trouvent à mi-distance du centre ouvert et du centre fermé et organisés en petites unités avec un maillage territorial serré afin d'apporter une réponse au problème posé dans quelques centres de quartiers difficiles par quelques dizaines de mineurs délinquants réitérants et actuellement hors d'atteinte » (Haméon, 2001, 27-28). Les UEER trouvent leur fondement dans la politique de la ville et prennent place au sein d'une action publique qui se veut localisée pour rétablir l'ordre dans des zones qui ont été définies au préalable par un imaginaire de « la balkanisation » (Terrio, 2009, 90), voire de la « colonisation inversée » (Rigouste, 2004, 80). Là où la puissance publique ne s'exercerait plus et où les valeurs de la République seraient renversées, il convient de s'attaquer au « "noyau dur" de jeunes délinquants, dont les actes entretiennent le désordre et l'insécurité » et produisent un « climat constant de peur observé dans les quartiers, avec toutes les conséquences que cela engendre : pourrissement de la vie sociale, disparition de toute forme de règle et d'autorité, développement des trafics en tout genre, et de drogue en particulier » (Gagneux *et al.*, 1998, 9[153]).

Ces jeunes adolescents acteurs de « la colonisation » de leur environnement proche (Lepoutre, 1997, 45) auraient un pouvoir de nuisance suffisant pour nécessiter une double action : celle d'une reprise en main policière des « quartiers » avec l'intervention généralisée des Brigades

[152] « La représentation nationale doit être bien consciente que la délinquance est le fait d'individus de plus en plus jeunes et de moins en moins sanctionnés. Comment accepter cette augmentation de la délinquance chez des préadolescents ? » (Debré, 1995, 3580).

[153] Cette analyse est prêtée au ministère de l'Intérieur lors de la synthèse des débats interministériels qui précèdent la mise en œuvre des UEER.

anti-criminalité (BAC) (Rigouste, 2009 ; Fassin, 2011) dans toutes les villes en France, et celle de l'exfiltration des mineurs « les plus ancrés dans la délinquance ou en voie de marginalisation » (ministre de la Justice, 1996). En proie au manque de repères, ces adolescents, qui contamineraient leur lieu de vie après avoir été victimes d'une éducation défaillante, sont donc destinés à ce « chaînon manquant entre l'éducatif et le carcéral […] permettant à la fois d'éloigner et de contenir les plus difficiles de ces jeunes délinquants » (Gagneux *et al.*, 1998, 10).

4.1.2 Des séjours de « rupture » pour intégrer le jeune et les habitants de son quartier

Ce ne sont pas seulement les lois de la République qui seraient mises à mal par la « délinquance des quartiers », mais également sa cohésion sociale. « Le raisonnement est simple : pour lutter contre l'exclusion sociale et urbaine, il faut développer les dispositifs d'insertion par l'emploi, mais surtout attirer les entreprises qui pourront créer de l'activité sur place. Pour cela, il faut un retour de la sécurité » (Lazerges, Balduyck, 1998, 37). Ainsi, aider à l'intégration des jeunes de banlieue passerait par la libération de ces zones périphériques des délinquants qui les auraient envahies. Cette purge permettrait à ces territoires de retrouver une attractivité qui soutiendrait l'insertion professionnelle de ses habitants les plus méritants. Suivant cette logique, en 1996, le Pacte de relance pour la ville met en avant des ambitions de développement économique reposant sur la lutte contre la délinquance des mineurs.

« Il faut sortir ces enfants du milieu dans lequel ils vivent, leur donner une formation, leur apprendre quelque chose. Si on les laisse en circulation, si on les abandonne à eux-mêmes et au phénomène de la bande de jeunes délinquants, cela finira mal à tous points de vue et pour tout le monde. […] Je pense que, dans un premier temps, il faut sortir ces enfants du quartier où ils sévissent » (Durand-Souffland, Le Gendre, 1982). Le mot d'ordre du ministre de l'Intérieur en 1982, Gaston Defferre, accusé de vouloir rétablir les maisons de correction, revient donc à l'ordre du jour presque quinze ans plus tard. Il est nécessaire d'extirper le mineur délinquant de son milieu d'origine, à la fois pour soustraire l'enfant à l'influence d'un contexte néfaste, et pour délivrer cet environnement de l'emprise du jeune. Ces impératifs se matérialisent sous la forme d'UEER, et c'est le « renforcement de la présence et de l'action éducatives » qui différencierait cette « formule éducative d'un type nouveau » (Gagneux *et al.*, 1998, 10) des bagnes pour enfants d'antan. Pour le reste, ces établissements restent basés sur l'idée d'une

« rupture » dans la trajectoire du jeune pour endiguer sa dégénérescence morale, voire physique[154], et sauvegarder ce(ux) qui l'entoure(nt) du phénomène de contamination.

Le Pacte de relance pour la ville prévoit ainsi la mise en place d'une cinquantaine d'unités à encadrement éducatif renforcé. « Ces structures sont destinées à accueillir quatre ou cinq mineurs en situation particulièrement difficile » encadrés par « quatre ou cinq éducateurs » (Rufin, 1996, 30). Alors que les travaux de sociologie urbaine présentent la banlieue comme l'espace paradigmatique de « l'exclusion » et de « la galère » (Tissot, 2005), piliers de la délinquance, les UEER ont pour objectif de remédier au vide par une « dynamique d'activité », et à l'exclusion par l'apprentissage des « règles élémentaires de la vie en société », préalable à l'insertion sociale et professionnelle (Rufin, 1996, 30). À l'opposé de la prise en charge parentale défaillante qui aurait marqué négativement son parcours, le jeune bénéficiera dans ce type de structure d'« un accompagnement éducatif » (*ibid.*). Qualifiées de « petites », ces structures doivent faciliter la « prise en charge de manière continue » de « 250 […] mineurs récidivistes et marginalisés », en réponse au développement de la délinquance des mineurs et des « violences urbaines [qui] tendent à se banaliser » (Marini, 1996).

Le recours à l'expression « violences urbaines » (Bauer, Soullez, 1998)[155] pour justifier l'intérêt des UEER n'est pas anodin. Cette expression, qui est fortement mobilisée en 1997[156], reflète tant la relégation au second plan « des violences d'ordre matériel, institutionnel ou symbolique infligées aux couches populaires » (Garnier, 2010, 170) que la crainte d'une dégradation des banlieues françaises vers le modèle américain, avec ses « ghettos urbains » et ses violences entre « gangs rivaux »[157]. La panique morale qui s'empare des journaux concerne bien les enfants immigrés, autour desquels s'accentuent les fantasmes « sur la "décivilisation" de la

---

[154] « Des témoignages précis de magistrats entendus par la mission en attestent : leur passage en UEER a eu sur plusieurs enfants un effet incontestable, et positif, allant parfois jusqu'à une véritable transformation physique » (Gagneux et al., 1998, 40).

[155] Cette catégorie, qui fait référence aux États-Unis, est également employée pour légitimer le transfert de la *tolérance zéro* d'outre-Atlantique en France.

[156] « Les années 1992-1997 sont une période creuse pour la rubrique "désordres urbains" dans la presse : on passe d'une trentaine d'articles en 1992 à une dizaine en 1996, puis à une cinquantaine en 1997. *Le Figaro* et les hebdomadaires monopolisent toujours le traitement des "problèmes des banlieues", imposant le thème de l'insécurité. Mais un changement se produit : leur vision alarmiste, où le cas américain préfigure les dangers imminents encourus par la société, gagne les autres quotidiens » (Collovald, 2001, 107).

[157] Dans les années 1990, Pierre Joxe s'exclame : « On ne peut tolérer le Bronx en France ! », tandis que Charles Pasqua s'alarme : « Allons-nous laisser l'Ile-de-France devenir une espèce de Bronx » avec « ses querelles tribales » et « sa poussée communautariste ? » (Terrio, 2009, 68).

société française nourris par la thématique du multiculturalisme et de la société fragmentée, de la France éclatée et de la République menacée » (Collovald, 2001, 109). Des experts, sur lesquels nous reviendrons, se rajoutent aux analyses de la presse, qui alimentent l'appréhension collective du déclin de la Nation. Aux prédictions de la « dégénérescence de la race » autour du Gamin de Paris, de l'Apache et du Nord-africain se substituent les annonces de la décadence de la patrie, coïncidant avec la dénonciation du « communautarisme » et de la « violence de nature ethnique » (Bauer, Soullez, 1998, 19) de jeunes de banlieue désocialisés, voire « déstructurés » (Gagneux *et al.*, 1998, 19).

Seulement, à la différence de ces figures disruptives d'antan, principalement construites dans le champ médico-judiciaire, « le plus étonnant, dans l'histoire de cette transformation des schèmes mentaux et pratiques qui aboutissent à la constitution de la catégorie de "violence urbaine", n'est pas tant la naturalisation des comportements des groupes populaires les plus vulnérables, mais le recours à la sociologie et non plus à la psychologie comme c'était le cas dans la période antérieure à 1981 » (Collovald, 2001, 113). L'ethnicisation de la violence se dissimule derrière une analyse de ses ressorts économiques et sociaux, justifiant la systématisation de la correspondance entre délinquance et immigration, ce qui n'empêche cependant pas une analyse « en termes psychopathologiques et culturels » (Fassin, 2000, 248) au même moment, dans les collectivités territoriales françaises, pour éluder la question du système inégalitaire à l'œuvre. À cet égard, la tribune « Républicains n'ayons plus peur », parue dans *Le Monde* (Debray *et al.*, 1998) et qui fait suite à celle intitulée « Profs, ne capitulons pas » (Badinter *et al.*, 1989), publiée dix ans plus tôt, est caractéristique de ce type de grilles de lecture racialisantes, mais usant de la sociologie pour se dédouaner des assignations racialisées qui lui donnent forme. Après avoir fustigé le « déclin de la loi » et les « zones de peuplement ethnique », et avant de dénoncer les « nationalismes de quartier », les auteurs avancent une question rhétorique emblématique de l'idéologie nationale-républicaine qu'ils diffusent (Tevanian, 1999, 2002) : « Est-ce céder aux sirènes du racisme que de constater que les quartiers en tête pour les problèmes de violence sont ceux où l'immigration irrégulière est la plus répandue (pauvreté et chômage obligent) ? »

Cet « appel en faveur d'une nouvelle pénalité plus offensive mais néanmoins de gauche » (Wacquant, 1999b, 125) n'est pas isolé et contribue à renforcer l'idée de « l'impunité des jeunes délinquants », en décalage avec « les exigences du progrès social » (Debray *et al.*, 1998). Cette rhétorique ancienne est pourtant renouvelée par le public qu'elle cible : le jeune de banlieue

issu de l'immigration influence les orientations de la justice des mineurs, alors à un « carrefour […] entre prévention et répression » (Gagneux *et al*., 1998, 95-96). Se rétablit ainsi cette voie où peut s'exercer légitimement « la force de la sanction » (*ibid.*, 95) à destination de « ces jeunes particulièrement déstructurés, cumulant les carences de toute sorte, pour la plupart récidivistes notoires, et parfois estimés violents, voire dangereux. Des jeunes en tout cas dont la majorité d'entre eux avaient antérieurement mis à mal les foyers où ils n'avaient fait que passer » (*ibid.*, 19). Une fois de plus, la catégorie de « jeunes incorrigibles », pour qui les mesures traditionnelles ne suffisent plus, vient rejoindre celle de citoyens déchus, « dépourvus de repères moraux et civiques, […] prompts à la violence » (*ibid.*, 27). La rencontre de ces deux types justifie *in fine* la séparation d'une partie de la jeunesse du reste des adolescents, couplée à un traitement spécifique « coupé du monde extérieur » (Goffman, 1968 [1961], 41). Cette césure va même s'avérer plus importante que prévu, alors qu'émergent les difficultés de trouver des encadrants dans les UEER.

4.1.3 Des éducateurs qui manquent pour une « implication éducative totale »

Peu après la mise en place des premiers UEER, le personnel manque dans ces dispositifs à la contrainte renforcée : « La D.P.J.J s'est heurtée à la difficulté de trouver en son sein des volontaires en nombre suffisant et possédant le profil requis » (Gagneux *et al.*, 1998, 25). Ce problème de recrutement fait suite aux « difficultés endémiques et croissantes rencontrées par les équipes éducatives chargées de l'hébergement » (Le Pennec, 2008, 21) depuis la fin des années 1970 à l'Éducation surveillée, qui devient Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en 1990. Tandis que la PJJ tente de s'émanciper de la tutelle de son aînée, la Pénitentiaire, et travaille à la mise en œuvre « d'un hébergement institutionnel d'où seraient exclues les notions d'enfermement et les références aux modèles asilaires ou pénitentiaires » (Le Moigne, 1998, 10), ses personnels signalent une « crise de l'hébergement ». Cette notion interroge pour certains l'efficacité des structures d'hébergement ouvertes, dans un contexte de crise économique et de chômage de masse causant la perte du levier éducatif traditionnel de la PJJ : l'insertion professionnelle (Sallée, 2016, 104) ; pour d'autres, elle renvoie au manque de place laissée aux intervenants désormais autonomes, forces d'initiative, et à même de proposer de nouveaux leviers éducatifs à destination de collectifs de jeunes (Le Pennec, 2008). Les éducateurs font ainsi part soit de leur désarroi face au décalage qui se creuse entre leur mission de réinsertion et les difficultés d'emploi de leur public cible, soit du caractère vain des innovations des personnels face à la rigidité de l'institution refusant d'étendre celles qui

fonctionnent. Ces impasses, à l'origine de la réduction du champ des possibilités des professionnels et/ou des jeunes, expliqueraient la multiplication des dysfonctionnements dans les services d'hébergement de cette administration.

Ainsi, avant que le principe de cloisonnement de ses établissements ne revienne à l'ordre du jour avec les UEER, la PJJ se trouve déjà confrontée au « malaise des équipes » dans les structures d'hébergement (*ibid.*, 21). Cette situation ne s'améliore pas avec la mise en œuvre des UEER, résultat des préoccupations médiatico-politiques surplombantes plutôt que des besoins et volontés des acteurs de terrain (Haméon, 2001), et perçue de surcroît comme un retour en arrière par la majorité du corps éducatif statutaire. Au récit institutionnel largement diffusé des résistances des éducateurs PJJ à travailler en milieu contraint, il semble cependant important d'ajouter que les évolutions du public, avec la présence exacerbée de « jeunes immigrés » à la PJJ, participent du sentiment d'impuissance et d'échec des éducateurs (Malewska-Peyre, 1982[158]). Une approche culturaliste et racialisante qui se développe autour de ces jeunes, au moins depuis le début des années 1980, offre de nouvelles grilles de lecture aux personnels. Ainsi, les « immigrés » sont considérés comme plus difficiles à encadrer par les éducateurs d'internat, et la mise en avant de leurs supposés particularismes culturels (Fassin, Fassin, 2006) sert de plus en plus souvent de facteur explicatif à leurs comportements délinquants[159].

Alors que l'époque coloniale est relativement récente, l'institution judiciaire naturalise encore les « attitudes » des « immigrés maghrébins ». « Deux formes de conduites » leur sont associées : soit « une sorte de résignation marquée de passivité », soit « un comportement fait non plus de résignation mais de revendication […] qui peut parfois traduire une démission à caractère plus ou moins agressif » (CNFEPJJ, 1981, 14[160]). Ces éléments, dont le « travailleur social ne pourra […] faire abstraction » (*ibid.*), sont issus d'une recherche de l'Éducation surveillée et consignés dans une publication à destination des personnels en charge d'un public d'« immigrés ». Parallèlement, « la perception des difficultés pédagogiques perçues par les

[158] Voir notamment les résultats de la recherche dont est issu l'extrait en introduction (Malewska-Peyre, 1982).

[159] Sur la façon dont les thèses culturalistes de l'ethnopsychiatre Tobie Nathan dans les banlieues se sont diffusées à la fin du deuxième millénaire jusqu'à être utilisées par des juges, l'Aide sociale à l'enfance ou la Protection judiciaire de la jeunesse pour gérer des publics immigrés ou issus de l'immigration, principalement africaine, voir : Fassin, 1999 ; Fassin, 2000 ; Fassin, Fassin, 2006.

[160] Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse (CNFEPJJ), 1981, *Les Jeunes immigrés / C.F.R.E.S.* [Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée], Association d'études et de recherches de l'Education surveillée, Vaucresson [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3345413z/f24.item

éducateurs dans leur travail comporte aussi une forte connotation culturelle » (Malewska-Peyre, 1982, 16), ce qui pousse certains éducateurs, malgré « la politique égalitaire et antiraciste » (*ibid*., 18) qui dominerait, à mettre en avant des difficultés de « compréhension mutuelle surtout quand la distance culturelle entre les jeunes et les éducateurs est grande » (*ibid*., 16). Et de préciser : « cette distance est particulièrement grande entre les jeunes originaires des pays du Maghreb de religion islamique, et les éducateurs qui sont tous Français de culture judéo-chrétienne » (*ibid.*).

En conséquence, parallèlement à l'augmentation du nombre d'enfants d'immigrés placés par les tribunaux – de façon disproportionnée par rapport à l'ensemble des mineurs qui font face aux magistrats (Bailleau *et al.*, 1989)[161], en particulier les « Maghrébins » (*ibid.*, 15) –, on assiste à « la fuite des professionnels de l'hébergement vers le milieu ouvert et l'arrivée en hébergement de jeunes éducateurs à peine sortis de formation » (Gagneux *et al.*, 1998, 48). Sans évacuer l'impact de la crise économique ou l'individualisation du placement sur « la fuite des professionnels de l'hébergement » (*ibid.*), il semble d'autant plus légitime de se poser la question du lien entre cet exode de professionnels de terrain et l'arrivée de cette nouvelle population qui est perçue comme posant des « problèmes spécifiques » et dont nombre d'éducateurs en poste considèrent qu'elle nécessiterait à ce titre l'intervention d'un autre type d'encadrants, culturellement plus proches. À cet égard, c'est aussi bien la question posée par le groupe de recherche de la PJJ (« est-ce que leur présence vous pose des problèmes spécifiques ? ») (Malewska-Peyre, 1982, 16) que les réponses affirmatives et les catégories utilisées par les éducateurs qui sont révélatrices des préjugés raciaux à l'œuvre.

À la suite de la désertion des foyers et internats de la PJJ, les éducateurs n'investissent donc pas les UEER, laissant leur place à des personnels avec peu d'expérience. Les évaluations de ces structures mettent en avant que certaines d'entre elles « ont dû être lancées avec des personnes soit peu expérimentées soit tout juste sorties de formation (Brest, Marseille) » (Gagneux *et al.*, 1998,16). Face aux critiques visant la jeunesse et l'inexpérience des personnels (Hamel, 1997, 3523), le garde des Sceaux minimise le problème et rétorque que leur accompagnement par des personnels « chevronnés » permet « l'apprentissage » du métier par les cadets (Guigou, 1998a, 993). Paradoxalement, malgré les accusations de « déperdition accélérée des savoir-faire élémentaires » (Gagneux *et al.*, 1998, 36) causée par l'évolution du recrutement dans les

[161] Parmi lesquels les jeunes immigrés sont déjà surreprésentés. À ce sujet voir : Bailleau *et al.,* 1989.

internats de la PJJ, qui n'épargnent nullement les UEER, ces établissements vont être érigés en modèle par la direction de l'administration, et proposés comme une solution à la *crise de l'hébergement*.

Plutôt que de faire l'objet d'une réflexion sur l'objectif paradoxal de l'insertion professionnelle dans ce contexte économique et le manque de perspectives des pensionnaires des institutions de la PJJ, le problème est réduit à celui de l'oisiveté des jeunes comme des intervenants. Cette reformulation du problème de la crise de l'hébergement l'explique désormais par le manque d'investissement des professionnels de terrain. Ce désistement est opposé à l'engagement des intervenants dans les UEER, qui en raison de leur taille réduite et de la présence accrue de ses éducateurs deviennent ainsi un exemple d'internat où s'exercerait l'implication de ses encadrants : « Les UEER ont eu l'immense avantage de faire l'expérience en grandeur réelle, avec un grand souci de cohérence, de l'implication éducative totale. […] la taille délibérément limitée de la structure apparaît comme un parti judicieux. Elle permet de concilier une réelle individualisation de l'action éducative et un véritable apprentissage de la vie en communauté » (*ibid.*, 36).

Au bout du compte, les UEER semblent incarner des lieux de contrainte, que ce soit pour les adolescents forcés d'y séjourner ou pour les éducateurs, pour qui les conditions de travail n'échappent pas au modèle de « l'institution totale » (Goffman, 1968[1961]). Les jeunes et les encadrants sont condamnés à se faire face en huis clos sans manquer de faire fi de la stérilité de l'entreprise. Quoi qu'il en soit, ce modèle de prise en charge va continuer à se développer avec l'apparition des centres de placement immédiat (CPI), de classes relais en internat et la transformation des UEER en centres éducatifs renforcés, avec pour objectif affiché de reprendre le contrôle de la ville et de ses *quartiers* en commençant par neutraliser les jeunes habitants les plus désavantagés, qui parasiteraient ces espaces.

4.2 Les centres éducatifs renforcés (CER), centres de placement immédiat et classes relais en internat face « à la déviance collective » et à l'« inversion totale des valeurs »

À la suite de Pasqua et Debré, en 1999, l'imaginaire colonial est à nouveau mobilisé par Chevènement pour justifier de la « reconquête républicaine des banlieues » (Chevènement, 1999c). Face à ce peuple étranger en périphérie des villes, si ce n'est par sa nationalité du moins

par son défaut de savoir-vivre, la mission civilisatrice française est préconisée. L'État doit faire face « dans les quartiers chauds, là où de jeunes sauvageons brûlent la voiture de leurs voisins » (Chevènement, 1998). Cette occupation de l'espace combinée à la domestication de ses occupants permettrait de « libérer les [jeunes qui habitent nos cités] de la peur et les sortir de l'impasse suicidaire dans laquelle la violence les enferme » (Chevènement, 1999a). Les acteurs de ce programme seraient d'abord « la police » (Chevènement, 1998) puis « les parents, les enseignants, les élus, les responsables » chargés de lutter « contre la délinquance » et « pour le droit de chacun à la sûreté » (Chevènement, 1999c[162]). Ce vocabulaire guerrier et ses tournures coloniales se développent tandis que le fantasme de la propagation des « violences urbaines » concomitant à la « disparition des droits de l'homme et du citoyen » s'intensifie[163]. Après avoir tenté d'étendre les conditions de la détention aux mineurs de moins de 16 ans, le ministre de l'Intérieur[164] réclame ainsi une justice « à la hauteur de ce que sont ces sauvageons », loin de « la faillite de la société à transmettre ses valeurs » (Chevènement, 1999b *in* Prieur, 1999). En outre, la dénonciation de « l'impuissance [qui] n'est pas acceptable » (*ibid.*) et « l'appel à mettre ensemble la justice et la force » (Chevènement , 1999d, 107) révèlent le caractère viriliste de ce discours contre la délinquance des « quartiers chauds ».

Le même phénomène qu'avec le Gamin de Paris, l'Apache ou le Nord-Africain se reproduit. Ériger les jeunes de banlieue au rang de « barbares » participe à durcir la justice des mineurs tout en justifiant l'usage des mesures les plus répressives à l'endroit de ces adolescents en particulier. En outre, ces appels à plus de sévérité se conjuguent avec les échecs des acteurs de justice, pour qui le problème et le remède exposés constituent une explication à leur difficulté, voire l'ébauche d'une solution. C'est en tout cas ce que laisse penser cet article intitulé « Les mineurs de plus en plus violents », qui reprendrait les propos d'acteurs de justice. Non seulement leurs propos altérisent les jeunes, mais ils les bestialisent en mettant l'accent sur leur agressivité combinée à leur conduite inintelligible : « L'expérience des juges, policiers ou éducateurs confrontés à ce phénomène confirme les statistiques. Ils disent être confrontés à des jeunes souvent complètement déstructurés, aux comportements aussi imprévisibles que brutaux. "Sans aucun repère social ou moral, ils réagissent à une simple réflexion comme à une

[162] « La lutte contre la délinquance, pour le droit de chacun à la sûreté, n'est pas seulement affaire de police : citoyenneté, efficacité, proximité, ces trois actes [sic] de travail retenus par le colloque de Villepinte supposent que les parents, les enseignants, les élus, les responsables s'impliquent dans la reconquête républicaine des banlieues » (Chevènement, 2009c).

[163] Voir par exemple cet article qui illustre bien le phénomène : Monzat, 1999.

[164] Dans sa lettre écrite à Lionel Jospin le 21 mai 1998.

agression et répliquent de manière disproportionnée", constate un magistrat. Face à ces comportements irrationnels, les réponses apportées tant par la justice que par les services éducatifs apparaissent parfois inadaptées » (E.M., 2000).

Ainsi, l'accusation de sauvagerie qui s'abat sur le jeune de banlieue s'accompagne d'une rhétorique qui exploite ces représentations, pour appeler à des opérations musclées, signe d'un État fort et paternaliste (Wacquant, 2010c) comme de la poursuite de conquêtes coloniales viriles (Arzel, 2012). C'est de surcroît une action en miroir de la figure qu'elle vise que l'État entend déployer pour lutter contre la décadence d'une partie de la jeunesse. Afin d'annihiler « la violence » associée à une « sous-culture » propre aux territoires frappés d'« exclusion » (Terrio, 2009)[165], ce sont la séparation et la coercition qui vont être renforcées dans les dispositifs qui voient le jour au tournant du siècle.

4.2.1 La banlieue : un pays étranger à civiliser

En janvier 1999, le ministre délégué à la ville clame la responsabilité des médias lorsque « les habitants des quartiers sensibles sont traités comme des tribus primitives », dont on « décrit les mœurs étranges et les coutumes barbares » (Bartolone, 1999) sans que cela n'arrête pour autant la multiplication des discours qui attribuent un caractère sauvage aux jeunes pauvres, le plus souvent d'origine immigrée. Ces représentations ne sont pas seulement diffusées par des hommes politiques ou des journalistes, elles sont colportées par des experts autoproclamés de la sécurité. Bauer ou Raufer, dont les intérêts économiques dans le secteur de la sécurité et les positions ultra-conservatrices ne sont plus à démontrer, représentent ces nouveaux ambassadeurs de la sécurité et du contrôle qui épousent l'idéologie nationaliste sécuritaire, en vogue dans le champ politico-médiatique à l'aube du troisième millénaire (Rigouste, 2013 ; Mucchielli, 2012). Ces criminologues bénéficient d'une influence politique et d'une exposition médiatique considérables, le tout doublé de la légitimité académique dont ils se parent pour revendiquer le statut d'expert, et c'est peut-être ce qui explique que certaines de leurs théories, telles que l'existence d'un « patriotisme des cités » (Bauer, Raufer, 1998), trouvent un écho chez les professionnels de l'enfance.

[165] Pour une analyse de l'influence des théories culturalistes états-uniennes au sein de la sociologie française, issues notamment des travaux de Robert Merton ou d'Oscar Lewis : Terrio, 2009, 83-90.

Cette idée, qui suggère l'existence d'un pays étranger à la France au sein de son territoire national, formé par des « centaines de quartiers urbains et périurbains de la France métropolitaine », où « s'est enracinée la criminalité », finit par être reprise par des agents qui exercent la fonction de justice, comme c'est le cas de ce directeur de centre éducatif renforcé : « Force est de constater que la majorité des mineurs qui séjournent au CER des Sources du Climont possèdent à la fois un fort attachement à leur quartier (cf. par exemple les "concours" de véhicules brûlés chaque 31 décembre entre Strasbourg et Mulhouse), mais aussi une culture particulière de quartier, avec ses valeurs propres, ses modes de pensée et effectivement une sorte de "patriotisme" revendiqué » (Louvel, 2004, 15). Les centres éducatifs renforcés (CER) remplacent les UEER, suite aux Conseils de sécurité intérieure de 1998 et 1999, mais ne diffèrent pas vraiment des structures créées par Jacques Toubon, si ce n'est que, cette fois, elles sont entérinées par un gouvernement de gauche, alors que les acteurs de gauche privilégiaient jusqu'alors plutôt le milieu ouvert (Mucchielli, 2005a).

Comme les établissements précédents, les CER reposent sur l'idée d'une « rupture dans les conditions de vie du mineur », comme l'image renversée de l'enfermement que le jeune subirait dehors, caractérisé par « des modes de pensée, un fort attachement au cannabis notamment, un discours vis-à-vis de la police et des institutions, un vocabulaire commun [qui] se retrouvent en filigrane dans les personnalités d'une écrasante majorité des pensionnaires du centre, de même qu'une coupure totale des valeurs et connaissances globales de la société, valeurs et connaissances collectives fondant les bases d'une communauté nationale à l'intérieur d'une société » (Louvel, 2004, 15). Ce type d'établissement poursuit l'objectif d'une césure avec la dissidence des « banlieues », autrement dit d'une interruption de cette sécession dont les « jeunes de quartiers » seraient à l'origine, dans le but de participer à leur intégration à la communauté nationale. Pour les mêmes raisons, des centres de placement immédiat (CPI) sont mis en place ainsi qu'une trentaine de classes relais en internat, « établies en relation étroite avec la justice » afin d'« éviter que ces jeunes en grande difficulté ne retrouvent, le soir, les quartiers sensibles dont ils sont généralement issus » (Conseil de sécurité intérieure, 1999). La définition du public cible, à savoir les jeunes de banlieue, et l'action d'éloignement voire d'enfermement, à mener vont bien de pair.

À l'été 2000, un rapport de la commission d'enquête du Sénat sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France alimente à nouveau cette idée d'une sous-culture née dans un espace en rupture totale avec « l'identité nationale ». Après avoir décrit une

situation préoccupante liée à l'aggravation des infractions commises par les mineurs, la commission exclut la période de l'adolescence comme explication valable pour la délinquance juvénile récente. Au contraire de l'interprétation qui associe tous les jeunes de même âge à un état de rébellion transitoire, la commission particularise le type de délinquance actuel en le renvoyant à un déterminisme culturel basé sur le territoire, lui-même lié à une culture et implicitement à des origines étrangères : « la délinquance des mineurs est de moins en moins liée au comportement type de l'adolescent testant les limites de l'adulte, mais davantage au développement d'une "déviance collective" liée à une famille, un quartier, un territoire » (Hyest, Cabanel, 2000, 47).

L'analyse par le « déterminisme culturel de la délinquance basé sur les origines » qui a cours dans les années 1990 correspond, selon Susan J. Terrio (2009, 57), à une reformulation contemporaine des théories sur le milieu social, qui lient d'abord les facteurs environnementaux à l'hérédité, avant de les associer à la psychologie puis enfin à la culture. Le glissement de l'interprétation psychologique à l'explication culturelle de la délinquance ne semble pas empêcher une superposition des deux grilles de lecture (notamment quand s'amorce l'examen des relations parents/enfants, qui mobilise particulièrement l'idée de « conflit de culture » dans les familles immigrées). Cette symbiose entre ces deux approches et le traitement différencié qui s'ensuit permettent d'expliquer que « l'idéal réhabilitatif de l'ordonnance de 1945 ne s'est jamais vraiment matérialisé, en particulier pour les mineurs entre 16 et 18 ans et pour ceux d'origine immigrée » (*ibid.*[166]).

Ces théories, qui lient territoire et culture, se renouvellent avec les « problèmes » posés par « la seconde génération », et profitent d'une forte expansion dès les années 1980. En faisant de l'immigration la clé de voûte de la déviance juvénile, elles se traduisent par un nouveau cadre législatif, plus répressif. Cette « représentation des banlieues comme un monde de désordre et d'anomie sert un discours particulier, celui de sa prise en charge. […] Elle légitime le délitement de l'État social et le retour à l'État pénal par la reformulation d'un discours civilisateur » (Rigouste, 2004, 78-79). Ce modèle trouve son inspiration au croisement de l'héritage colonial français et de l'influence néo-libérale nord-américaine (Wacquant, 1999b). Outre-Atlantique, le modèle de la *tolérance zéro*, qui oriente l'action de la police et de la justice selon les logiques de rationalités de marché tout en développant une « gestion pénale » (*ibid.*, 116) des inégalités,

[166] Ma traduction de : « […] the rehabilitative ideal legislated in 1945 never entirely materialized, particularly for older adolescents aged sixteen to eighteen and for those from immigrant families » (ibid.).

vise « les super-prédateurs », principalement « afro-américains » et « latinos », considérés comme intrinsèquement « plus dangereux, plus matures et plus punissables que les blancs » (Terrio, 2009, 58[167]). Comme les super-prédateurs américains, les Nord-Africains et les jeunes de banlieue ne sont pas considérés comme des « adolescents », ils deviennent « un type de personnes identifiées par l'anormalité » (Wang, 2018, 212), « différenciées – et perçues comme ennemies – des adultes » et pourtant « juridiquement […] rapprochées de la catégorie de majeurs » (*ibid.*, 212-213[168]). Cela justifie aussi bien leur incarcération, au plus près de détenus majeurs, que la création de centres toujours plus fermés.

Ainsi, alors que les CER prennent place à la suite des UEER précisément pour fournir aux acteurs de justice « le chaînon manquant entre l'éducatif et le carcéral » (Gagneux *et al.*, 1998, 10), la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires français indique que « la plupart des intervenants entendus par la commission d'enquête ont souligné que l'incarcération n'était pas la solution la mieux appropriée à la lutte contre la délinquance des mineurs. Toutefois, tous ont également remarqué qu'à l'heure actuelle, il n'existait toujours pas de réponse alternative en l'absence de structure adaptée à la prise en charge des mineurs délinquants » (Hyest, Cabanel, 2000, 47). Marquer les « nouveaux » délinquants du sceau de la différence légitime la distinction de l'action à leur égard et le rejet des dispositifs existants, qui deviendraient inadaptés face à ce public changeant. La « modernisation » de l'appareil judiciaire devient alors nécessaire, ouvrant la porte à des mesures d'exception justifiées par les particularités de la clientèle visée.

4.2.2 Un nouveau « socle identitaire » imposé au « noyau-dur » de réitérants des quartiers

Tournant spatial de l'action publique, culturalisme en vogue dans les sciences sociales, propagation d'idéologies ultra-conservatrices, à mesure que se renforce l'idée d'une « identité nationale » se dessine plus ardemment la figure du jeune afro-descendant de culture musulmane qui la menace. Exit les questions d'exploitation et d'inégalité des positions : une réalité sociale

[167] Ma traduction de : « These youths came to be viewed by the media, the public, politicians, and personnel in the justice system as more dangerous, more mature, and more deserving of punishment than whites because their offenses expressed bad character and malicious intent rather than the effects of structural inequalities and poverty. »

[168] Ma traduction de : « […] while juveniles are differentiated from – and seen as hostile to – adults, juridically they are brought closer to the category of adults ».

aplanie s'impose. Les hiérarchies disparaissent comme la vision en trois dimensions qui permet de les appréhender. Ne subsistent que les lignes de démarcation qui séparent l'intérieur de l'extérieur du corps national et les facteurs d' « exclusion », qui se limitent bien souvent à la déliquescence des institutions : « Des sauvageons ? […] Les quelques adolescents que nous côtoyons dans le contexte particulier du CER sont caractérisés surtout par des histoires personnelles lourdes de souffrance. Leur trajectoire a été infléchie, à notre sens au moins également, par des déterminants sociaux et historiques : immigration, choc des cultures, urbanisme, crise des institutions sociales, médicales et scolaires » (Blanchard, 2005, 72).

Dans cette version du monde où l'abscisse et l'ordonnée se sont débarrassées de la côte, l'immigration est toujours perçue comme un problème, et on ne sait plus très bien si le « processus ségrégatif » que subissent les jeunes d'origine étrangère, « repliés dans leurs quartiers » (Lazerges, Balduyck, 1998, 6), est de leur fait ou non, eux pour qui « le territoire ou l'origine ethnique deviennent l'unique socle identitaire » (*ibid.*). Dans le doute, les jeunes issus des « quartiers sensibles » vont devoir effectuer un choix entre les « normes » de leur milieu, d'origine criminogène (à cet égard, la différence est bien souvent mince entre la famille et le quartier, tous deux perçus comme ayant été néfastes au parcours du jeune), et « l'adhésion aux valeurs de la République » (*ibid.*). Pour faciliter et orienter cette décision, le rapport Lazerges-Balduyck appelle à « développer les solutions d'éloignement et de rupture », idéalement « en dehors des zones urbaines et périurbaines » (*ibid.*, 100-101). Ces recommandations vont entraîner l'extension des structures d'encadrement renforcé, désormais nommées CER.

Le public cible de ces établissements est défini par le « problème crucial » que serait « la délinquance des villes et des quartiers en difficulté » tandis que l'« un des problèmes majeurs dans ces quartiers est la présence d'un "noyau dur" de réitérants » (*ibid.*, 6). Pour ces « adolescents [qui] souffrent d'une perte de tous les repères moraux et sociaux, parfois même d'une inversion totale des valeurs », et qui illustrent « la crise » que connaîtrait « l'intégration classique » (*ibid.*), il semble impératif de privilégier les dispositifs qui permettent « davantage de contrôle et d'intensité dans la prise en charge » (*ibid.*, 103). Un glissement s'opère depuis la lutte pour le respect des lois vers le combat pour la conformité à des valeurs sur le territoire national. Il n'est pas seulement question de ne pas rentrer en conflit avec la loi, il s'agit également de souscrire aux principes de « la patrie des droits de l'homme », d'embrasser sa culture et, plus que tout, de savoir le prouver.

Les CER participent ainsi à l'extension de ce que Foucault nomme « l'archipel carcéral, ce vaste dispositif […] qui permet de passer comme naturellement du désordre à l'infraction et en sens inverse de la transgression de la loi à l'écart par rapport à une règle, à une moyenne, à une exigence, à une norme » (Foucault, 1975, 306). En ce début de troisième millénaire, les avatars de la démoralisation sont les jeunes de banlieue, ce sont les mêmes qui sont sommés de s'éloigner de leur milieu d'origine pour opérer une transformation de leur conduite. Et tandis que la délinquance est interprétée à l'aune de territoires et d'identités, sa prise en charge favorise les mêmes filtres d'interprétation : « Les adolescents d'origine étrangère éprouvent souvent beaucoup de difficultés à gérer la question de leur identité. Tiraillés entre la loyauté vis-à-vis de la culture des parents et le désir de s'intégrer à la culture française, il leur est très difficile de faire un choix » (Beau *et al.*, 2007, 37-38).

Les jeunes de banlieue comme les jeunes étrangers ou immigrés, notamment issus des anciennes colonies, seraient les vecteurs de cultures incompatibles avec la « culture française ». C'est en tout cas sur cette hypothèse que repose l'extension renouvelée de la chaîne carcérale avec la création des UEER devenus CER, ayant pour but de neutraliser ces identités hostiles à l'écart du contexte qui leur donne forme. Ce même postulat continue d'orienter l'action éducative de la PJJ après avoir contribué à ce que les Nord-Africains se retrouvent surreprésentés dans les lieux d'enfermement pour mineurs. En outre, l'apparition de ces crispations identitaires qui traversent la France est imputée aux jeunes eux-mêmes : « En effet, c'est en ces termes que ces jeunes perçoivent le problème : il s'agit de "choisir son camp". Ceci entraîne des réactions souvent violentes. Fréquemment victimes de discriminations racistes, ils affichent eux-mêmes un racisme "anti-français" de réaction » (*ibid.*, 38). Ainsi, l'injonction à l'intégration au corps national est niée, de même que la sélection raciale qui la sous-tend, tandis que les comportements des adolescents sont largement analysés au prisme de leurs « origines » et de leurs « cultures » : « La majorité des jeunes que nous recevons arrive de banlieues, et aussi, mais en minorité de petites villes. […] Ils sont souvent issus de familles de divorcés, de familles recomposées ou de culture étrangère, immigration, adoption. Tous ces ingrédients forment des compositions explosives ne facilitant en rien une intégration familiale, scolaire, associative ou autre » (*ibid.*, 43).

Compte tenu de la raison d'être des CER, c'est sans surprise que l'on découvre sous la plume de l'une de ses équipes que la moitié des jeunes qui y sont placés « sont issus de l'immigration (nord-africaine en majorité) » (*ibid.*, 37). L'unique étude sociologique sur la question relève, à

partir d'une cohorte de 203 jeunes placés dans sept CER, un pourcentage encore plus élevé : « Pour l'origine, au total des situations que nous avons pu obtenir pour les sept CER, soit 203 jeunes, les pourcentages sont les suivants : Origine Maghreb : 57,6 % ; Autre Maghreb : 17,8 % ; Origine française : 24,6 % […] Nous avons donc dans les CER une très forte surreprésentation des jeunes d'origine immigrée » (Sicot, Maigne, 2007, 94). Cette sur-sélection de jeunes issus de l'immigration postcoloniale au sein de l'avant-dernier échelon de l'échelle disciplinaire ne peut être attribuée aux personnels de ces établissements, bien que les difficultés auxquelles ils associent spécifiquement ces publics pourraient expliquer leur renvoi devant le juge à la suite du placement.

Pour comprendre ces chiffres, il est nécessaire de regarder du côté des magistrats, et à ce propos Susan J. Terrio écrit : « Dans une série de rapports ordonnés par l'État entre 1977 et 2002, une nouvelle catégorie menaçante de jeunes délinquants a été construite. La panique morale qui s'est ensuivie a modelé non seulement les politiques publiques et les réformes législatives de la justice des mineurs mais a également influencé les pratiques des tribunaux pour enfants » (Terrio, 2009, 68[169]). En conséquence, « cette figure-type de l'adolescence déviante […] issue des classes moins favorisées, non blanche, et masculine » (Vuattoux, 2016a, 338) fait l'objet d'un contrôle et d'une pénalisation à outrance et peuple de façon significative « les fourgons de police, les bancs du tribunal, les foyers, les quartiers mineurs des prisons, etc. » (*ibid.*, 324).

Ainsi, les CER sont créés à partir de l'assignation des « jeunes de banlieue issus de l'immigration » postcoloniale à une culture supposée identitaire. Ces établissements reposent sur des objectifs d'éloignement du terreau que celle-ci est censée constituer (qu'elle soit liée à leur pays d'origine, incarné par leur famille, ou à leur quartier). Cependant, rapidement, la réalité du recrutement participe à reproduire cet environnement tant décrié. Conjuguée au désistement des éducateurs traditionnels de la PJJ, l'embauche de « jeunes en difficulté », depuis peu appelés grands frères, va se généraliser dans les établissements d'encadrement renforcé pour mineurs.

[169] Ma traduction de : « In a series of state-commissioned reports published between 1977 and 2002, a new and more menacing category of delinquent youth was constructed. The ensuing moral panics shaped not only state policy and legislative reform of juvenile law but also influenced judicial practices at court. »

4.2.3 Des « grands frères » comme figure morale

Nous choisirons de nommer ces nouveaux intervenants, caractérisés par leur précarité et leur proximité sociale avec le public visé, les néo-éducateurs. L'embauche de ces personnels va être justifiée tant par la remise au travail de ce public éloigné de l'emploi que par la reprise de la communication institutionnelle avec des jeunes marginalisés *via* ces émissaires. Tandis qu'au même moment se développe l'idée que, dans les familles immigrées, les frères aînés se substituent au père comme détenteur de l'autorité, ce recrutement de jeunes de banlieue à l'âge un peu plus avancé que les pensionnaires des CER participe à remplir l'une de ces missions : reproduire un « encadrement éducatif ou quasi familial » (Guigou, 1998b).

Le rapport Lazerges-Balduyck en réponse à la délinquance, sur lequel se base la mise en place des CER, dénonce, en effet, le déclin de la « famille traditionnelle » et la disparition du rôle du père, défini par son autorité. Le rapport, qui se garde de « toute généralisation concernant les parents », se focalise particulièrement sur « certains quartiers » puis, plus précisément, sur « les pères issus de l'immigration » (Lazerges, Balduyck, 1998, 9) quand il s'agit de déplorer la crise de la transmission des valeurs causée par la remise en cause de l'institution familiale. Les missions moralisatrices de la parenté seraient fragilisées, pour ne pas dire annihilées, dans ces familles pauvres et immigrées, notamment parce qu'en leur sein une autre institution serait en déliquescence, celle du travail. Dans les familles immigrées, le chômage disqualifierait le père auprès de ses enfants, alors enclins à le remplacer par l'aîné de sexe masculin, tandis que dans ces « quartiers où moins de 30 % des familles vivent des revenus du travail », les parents, qui « tirent leurs ressources des transferts sociaux », seraient incapables de « transmettre […] des valeurs fondées sur le travail » (*ibid.*).

Avec ces constats, le rapport appelle à la remise au travail de ces parents afin qu'ils respectent leur obligation conjointement à la socialisation et à la responsabilisation de leurs enfants. Et bien que la mission rejette la solution du retour de centres fermés « dont l'expérience en France est unanimement qualifiée d'échec » (*ibid.*, 101), elle argue que « l'éducatif doit accepter de repousser ses frontières vers davantage de contrôle et d'intensité dans la prise en charge, à l'instar des UEER » (*ibid.*, 103). Les CER sont donc construits sur l'idée d'une crise des institutions de la famille et du travail qui vient compléter voire renouveler la perspective de la décadence de la patrie propre à l'idéologie nationale-républicaine en vogue, surtout lorsque le

délabrement des institutions est associé aux familles d'immigrés ou aux quartiers qui les abritent, comme c'est le cas ici.

« Le problème crucial de la délinquance des villes et des quartiers en difficulté », pour disparaître, nécessiterait ainsi de réinstaurer une structure familiale opérante et un environnement où le travail détient la place centrale qu'il mériterait, afin que le jeune profite de « l'intériorisation des modèles et des règles qui vont lui permettre d'accéder à la vie sociale » (*ibid.*, 8). C'est dans ce cadre que le rapport encourage la « mise en œuvre des emplois-jeunes par le ministère de la Justice à destination des jeunes des quartiers » (*ibid.*, 40), et plus particulièrement « le recours à des contractuels […] élargi pour les éducateurs […] au profit des centres et des foyers qui ne peuvent équilibrer leurs recrutements » (*ibid.*, 101). Et les CER, comme les UEER, demeurent au premier rang des établissements peu attractifs pour les intervenants éducatifs, avec leur niveau de contrainte élevé et leur public considéré comme « plus difficile », ainsi que le décrit ce cadre : « Comme dans la plupart des structures d'hébergement et plus encore dans la totalité des CER, les candidatures d'éducateurs spécialisés sont inexistantes. De ce fait, les salariés ne sont à leur arrivée pas formés comme c'est le cas de 75 % des éducateurs en CER. C'est pourquoi il s'est développé un programme de formation en intra, destiné à l'ensemble du personnel » (Louvel, 2004, 39).

L'embauche de « grands frères », qui entend rétablir « le dialogue et l'autorité » (Lazerges, Balduyck, 1998, 39), fait suite à la parution du livre de Duret (1996) qui place sous le regard de ces anthropologues quelques-uns de ces aînés des fratries dans les cités (Terrio, 2009, 85). L'ouvrage oppose ces figures morales issues de *familles maghrébines* aux *bad* grands frères investis dans le trafic de drogue. Partageant l'autorité avec le père de famille, ces grands frères auraient un rôle de gendarme à l'égard des cadets vivant sous le même toit qu'eux, et de mentor, au-delà du cercle de leur famille nucléaire, dans le quartier. Aidés de leur physique imposant, et guidés par leur intérêt pour l'avenir des plus jeunes, ces tuteurs joueraient également un rôle de médiation entre habitants et institutions à l'échelle des cités. Alors que l'emploi manque cruellement pour les jeunes de banlieue (Delcroix, 2005) dans les années 1990, la mise à profit de leurs compétences « naturelles » au service de l'État semble résoudre à la fois la distance culturelle et sociale qui sépareraient les travailleurs sociaux des « petits frères » (Lazerges, Balduyck, 1998, 6), et le manque de perspective pour ces jeunes méritants, à qui il faudrait permettre l'insertion.

Ce recrutement spécifique à destination des publics les plus pauvres s'étend à partir du domaine de la politique de la ville (*ibid.*, 39), où abondent les « petits boulots du social », depuis quelque temps déjà, avec le développement d'emplois dits de proximité (Ion, 1998 ; Mathieu, 2000 ; Ion, Ravon, 2005 ; Charles, 2015), notamment dans les quartiers populaires. « Quand il s'agit moins de réinsérer des individus transitoirement déclassés mais de gérer dans l'urgence des masses durablement exclues du marché du travail » (Ion, 2005, 155), l'on fait appel à de nouveaux profils semblables à ces catégories de population qui rebutent les intervenants traditionnels. Cette proximité sociale, voire géographique, entre ces professionnels et leur public cible laisserait présager des compétences plus adaptées de la part de ces néo-éducateurs, qui pourraient mobiliser des « savoirs du proche » (Thévenot, 2006 ; Kirszbaum, 2004 ; Doidy, 2005). À moins qu'ils n'incarnent la seule alternative possible à la fuite de leurs prédécesseurs ?

Quoi qu'il en soit, rapidement après l'instauration des CER et des CPI, ces dispositifs sont considérés comme inadaptés et inefficaces pour prendre en charge les mineurs récidivistes et leur proposer une alternative à l'incarcération. Trois ans après la mise en œuvre de ce « chaînon manquant entre l'éducatif et le carcéral » (Gagneux *et al.*, 1998, 10), le garde des Sceaux déplore « l'insuffisante cohérence d'ensemble de la chaîne qui comprend des foyers d'action éducative, des hébergements renforcés (CPI, CER) avant le cas échéant la détention » (Perben, 2002c). Une fois de plus, c'est à l'aune des dysfonctionnements et des manquements des lieux de privation de liberté que la chaîne carcérale s'étend.

Après les centres éducatifs renforcés, ce sont alors les centres éducatifs fermés (CEF), qualifiés de « concept moderne et rigoureux » (*ibid.*), qui sont mis en œuvre pour « que les mineurs multirécidivistes dangereux soient écartés des quartiers où ils sévissent » (Perben, 2002a). Après avoir été employé en 1982 par Gaston Defferre, puis en 1995 par Jean-Louis Debré, cet énoncé est formulé cette fois non plus par un ministre de l'Intérieur mais par le garde des Sceaux, Dominique Perben, en 2002. En outre, c'est le même argument qui justifie les CEF que celui qui motivait les UEER et CER[170] *:* « entre les CER et la détention, il est constaté l'absence d'un maillon intermédiaire, que sont précisément les centres éducatifs fermés » (Perben, 2002c). Cependant, l'extension de la chaîne carcérale ne s'arrête pas là. Pour répondre à la délinquance des mineurs « de manière équilibrée, dans la fermeté et le respect des principes humanistes qui fondent un état de droit » (*ibid.*), la loi Perben 1 crée en 2002, parallèlement aux

[170] Pour rappel, les UEER ont été présentées comme le « chaînon manquant entre l'éducatif et le carcéral […] permettant à la fois d'éloigner et de contenir les plus difficiles de ces jeunes délinquants ».

CEF, de nouvelles prisons, à destination exclusive des mineurs : les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Loin de se substituer aux dispositifs existants, ces lieux de privation de liberté vont s'inscrire dans une escalade disciplinaire et une intensification de la contrainte en multipliant les prisons et ses antichambres.

4.3 Des centres préventifs fermés, instituts pénitentiaires spécialisés, et établissements éducatifs fermés en réponse à une « violence […] en train de changer le visage de notre République »

La campagne présidentielle qui précède les élections du printemps 2002 se construit sur le thème central de « l'insécurité ». Jacques Chirac, alors président de la République, entre en précampagne dès le 14 juillet 2001 et s'insurge à la télévision face à « cette insécurité croissante, grandissante ». Il n'hésite pas à affirmer que cette « espèce de déferlante est inacceptable, totalement contraire à l'esprit des droits de l'homme […] et qu'il faut y mettre un terme », arguant du progrès dans lequel s'inscrit la nation française : « aujourd'hui, on ne peut plus vivre dans un pays démocratique, moderne, en développement, où les gens ont de plus en plus peur » (Chirac, 2001). Ce discours met en avant le rôle exemplaire de la France dans la définition de la liberté et de l'émancipation en opposition avec d'autres nations telles que la Chine, non sans rappeler la « dissociation "*spatiotemporelle"* qui sépare "notre" monde et "son" temps de leurs "*autres*" constitutifs, qu'il s'agisse de peuples conquis, colonisés ou réduits à l'esclavage, à l'extérieur de l'Europe, ou des groupes exclus ou racialisés à l'intérieur » (Sanna, Varikas, 2011).

Le 19 février 2002, le chef de l'État réitère sa croisade morale. Il y personnifie cette fois l'État-nation et ses valeurs progressistes, qu'il s'agirait de défendre, tout en faisant référence à son premier discours électoral : « Mes chers compatriotes, le 14 juillet dernier, j'ai exprimé une fois de plus mon inquiétude devant la montée de l'insécurité. Je l'ai fait parce que la violence est en train de changer le visage de notre République. Elle crée la peur. Elle met en cause les fondements mêmes de la vie en société. Et la situation continue de s'aggraver. Le rétablissement de la sécurité pour tous, et partout sur le territoire national, est aujourd'hui le préalable indispensable pour que les Français puissent vivre dans une France ouverte et généreuse, une France qui veut aller de l'avant » (Chirac, 2002). Comme la date de son entrée en précampagne, le 14 juillet, pour y célébrer la France et sa philosophie des Lumières, le lieu de ce second discours n'est pas anodin. Le président ne manque pas d'y faire référence, associant ainsi le

« combat contre l'insécurité », un membre de son parti (le RPR) et une ville de banlieue du nord de Paris où sont surreprésentés les jeunes habitants pauvres et d'origine immigrée vivant en HLM (Recensement général de la population de 1999) : « Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir m'exprimer sur ce sujet essentiel dans une ville d'Ile-de-France, Garges-lès-Gonesse, ville symbole du volontarisme des élus de terrain. Des élus qui, comme votre maire, mon amie Nelly Ollin, femme de caractère et de conviction, n'ont pas hésité à se lancer en première ligne dans le combat contre l'insécurité » (Chirac, 2002).

4.3.1 Du sentiment d'insécurité au sentiment d'impunité

Cette lutte contre l'insécurité, qui prend place au nom de « la Nation, la République, l'attachement à la patrie » (Chirac, 2002), entend non seulement remédier à « la peur de nos jeunes […] que tout le monde ressent » (Gilbert, 2002 in Carle, Schosteck, 2002) mais également à son corollaire : l'impunité. Présentée par ses adversaires comme le résultat de la politique de gauche du chef du gouvernement Lionel Jospin, cette absence de sanction, qui caractériserait le traitement par la justice des délinquants chevronnés, encouragerait leur récidive (Assemblée nationale, 2002). Ainsi, à l'Assemblée nationale, le maire communiste de Vénissieux affirme que « pire encore que le sentiment d'insécurité est le sentiment d'impunité dans l'opinion » (*ibid.*). C'est dans ce contexte politique que Jacques Chirac décrète « l'impunité zéro », version française de la tolérance zéro anglo-saxonne, décrite comme « une réponse adaptée, proportionnée à la faute, juste, mais certaine, immédiate et dissuasive » (Chirac, 2002). Cette doctrine est accompagnée d'une liste de nouveaux dispositifs pour « élargir la gamme des établissements de placement des délinquants, pour ne plus traiter de la même manière le problème des adolescents qui commettent leur premier délit et celui des multirécidivistes endurcis » (*ibid.*).

« Deux propositions […] essentielles » sont amenées par le président afin que « l'impunité » cesse de « l'emporter sur la sanction » : des « centres préventifs fermés » et des « établissement[s] éducatif[s] fermé[s] ». Les premiers serviraient au « placement provisoire sur mesure judiciaire de délinquants en instance de jugement, pour ne pas les laisser libres sur les lieux de leurs agressions », tandis que les seconds permettraient « le placement des mineurs délinquants multirécidivistes, sur condamnation du tribunal, et pour une durée qu'il décide ». À nouveau, il s'agit d'« éloigner de leur lieu de vie » ceux qui nuisent non seulement à leur quartier, mais également à la Nation et à ses valeurs, c'est-à-dire « les caïds, les chefs de bande

et les délinquants les plus violents », qui pourraient « revenir perturber la vie de leur cité » (*ibid*.). Comme la tolérance zéro, qui repose plus sur un déplacement des populations indésirables que sur une action transformative du cadre social (Wacquant, 1999b), ces établissements, qui deviendront les futurs centres éducatifs fermés et établissements pénitentiaires pour mineurs, ont pour objectif premier de contenir physiquement ces jeunes de banlieue qui « fuguent des foyers ou des centres de placement immédiat où on les envoie » (Chirac, 2002). Au moment où la délinquance « contre les autorités, les institutions » est celle qui connaît l'augmentation la plus significative (Bailleau, 2006, 85 *in* Levy *et al.*, 2006), il s'agit de rétablir « l'ordre public » tout autant que « l'ordre éducatif » (Bailleau, 1996), et de garder les éléments perçus comme les plus récalcitrants à l'autorité sous contrôle afin de ne laisser le *sentiment d'impunité* s'installer ni dans la rue, ni dans les institutions de l'État.

La proposition de créer des lieux de privation de liberté pour mineurs ne demeure pas l'apanage du RPR (Prieur, 2002b), alors représenté par Jacques Chirac, puisque le Parti socialiste souscrit également à la nécessité de mettre en place des « structures fermées pour mineurs récidivistes » (Carole, 2006, 511). L'arrivée de l'extrême droite au second tour de cette élection présidentielle profite au président sortant, réélu avec la grande majorité des suffrages. Fort du soutien supposé que les chiffres mettent en avant, Jacques Chirac légitime son action répressive au nom de la lutte nécessaire contre l'insécurité, terreau de la progression du Front national (*ibid.*). Ces conditions participent à « la naturalisation » (*ibid*., 512) de l'enfermement des mineurs, alors qu'elle était devenue officiellement illégitime deux décennies auparavant (ce qui n'a pas empêché l'incarcération ininterrompue des mineurs depuis la naissance de la prison). Une fois de plus, l'extension de la chaîne pénale repose sur une rhétorique qui décrit une délinquance inédite, facteur de craintes sans précédent au sein de la population, localisée là où se trouve le sous-prolétariat. Et bien que les théories de la dégénérescence ne soient plus mobilisées, la question de l'hérédité demeure sous-jacente à travers « la dimension ethnique », tandis que les notions de « troubles du comportement », de « troubles des conduites », de « troubles de la personnalité », d'« inadaptation » et de « handicap » révèlent le caractère « en apparence dépassée et en vérité actuelle » de la figure de « l'anormal » (Doron, 2011, 49), qui fait suite à celle du dégénéré.

À cet égard, le rapport « La République en quête de respect » (Carle, Schosteck, 2002), remis au président du Sénat le 26 juin 2002, qui précède la mise en place des CEF et des EPM, est révélateur des considérations qui mènent à cette mise en place. Son titre résume d'ailleurs très

bien les objectifs que poursuivent ces dispositifs. Après avoir préconisé de « mettre de la contrainte dans l'éducation et de l'éducation dans la contrainte » (*ibid.*, 221), les auteurs affirment « que certains mineurs doivent être contenus et enfermés pendant un temps parce que la sécurité de la société l'impose, parce qu'ils sont ancrés dans un processus d'autodestruction » qu'il faut arrêter (*ibid.*, 156). En d'autres termes, il s'agit de protéger d'abord les citoyens de ces jeunes, puis ces jeunes d'eux-mêmes. Les objectifs de défense sociale nouvelle se doivent de trouver un ornement humaniste quand il s'agit d'enfants, en leur déniant toutefois une part de ce statut, signe de vulnérabilité. Ainsi, le rapport, qui évoque « des quartiers à reconquérir » (*ibid.*, 217), cible « certains quartiers qui deviennent de véritables ghettos » (*ibid.*, 27), producteurs d'« une délinquance plus violente, de type mafieux, qui mêle apparition d'armes et règlements de compte entre les trafiquants » (*ibid.*, 28) tout en condamnant « la désertion des adultes […] qui est parfois cause parfois conséquence de la délinquance » (*ibid.*, 36).

Et si les lignes de démarcation territoriales ne suffisaient pas à caractériser ces quartiers et ces jeunes minoritaires, régulièrement précédés de l'adjectif indéfini « certains », le texte précise le propos en citant le sociologue Sebastian Roché, qui conclut à la « surdélinquance des jeunes d'origine maghrébine », catégorie d'ailleurs rapidement étendue aux « jeunes issus de l'immigration », en raison d'une « plus faible supervision parentale » (*ibid.*, 46-47). À la suite de ces propos, le président de SOS racisme**,** Malek Boutih, n'hésite pas à affirmer que, « dans les familles d'immigrés, les enfants prennent très vite le pouvoir » (*ibid.*, 48), après que le juge Thierry Baranger, président de l'Association des magistrats de la jeunesse et de la famille, avait conclu au « handicap culturel dont souffrirait les jeunes d'origine maghrébine » (*ibid.*, 47).

Dans la même veine, on lit en annexe du rapport que le président de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNASEA), Claude Fonrojet, relève « une forte augmentation de la délinquance juvénile dont les caractéristiques sont peut-être nouvelles avec des délinquants […] de plus en plus jeunes et des actes commis […] de plus en plus graves » avant de donner un nom à cette délinquance territorialisée : « la violence ou la délinquance de quartier » (Fonrojet, 2002). Et de préciser plus loin : « le sentiment d'impunité et le manque de repères sont également caractéristiques de la population que nous observons » (*ibid.*). Le visage de cette population se dessine lorsque le directeur général de l'UNASEA trouve nécessaire de préciser qu'« il existe des familles en difficulté, des familles d'origine étrangère – on dit souvent qu'il ne faut pas nier la dimension ethnique de la délinquance des

mineurs – dont les enfants n'ont jamais commis d'actes délinquants. C'est même la majorité puisque cela représente environ 95 % des familles » (Andrieu, 2002).

Ainsi, cet exposé réalisé pour le Sénat trois mois avant la promulgation de la loi Perben 1, en septembre 2002, se focalise sur la « délinquance des quartiers », en la présentant comme inséparable de ses facteurs « ethniques ». Les parents sont les premiers en cause dans la déviance de ces jeunes « qu'il faut […] mettre dans des centres éducatifs spécialisés pour essayer de leur redonner une culture du respect de l'autre, qu'ils ont perdue, ou […] qu'on ne leur a jamais donné [sic] » (Chirac, 2001). Ainsi, lorsque l'on y apprend que, parmi les « familles en difficulté », les « familles d'origine étrangère », il n'y en a que 5 % qui posent problème (Andrieu, 2002), on pense y retrouver ces « 5 % des jeunes [qui] commettent 60 à 85 % des infractions » (Carle, Schosteck, 2002, 24[171]). C'est donc bien à ces jeunes « caïds », définis par leur banlieue enclavée, leur pays d'origine aux mœurs dépassées et leur famille défaillante, responsables autant que victimes de la « crise des valeurs » (Perben, 2002b) en cours, que semblent s'adresser les CEF et les EPM. Et si ces lieux de privation de liberté à venir entendent « mieux lutter contre la délinquance des mineurs », c'est bien, comme l'indique le garde des Sceaux Dominique Perben, parce que « oui, la République est "en quête de respect" » (Perben, 2002b).

4.3.2 L'impunité zéro dedans comme dehors

Le thème du respect disparu dans l'espace public se décline en toute logique au niveau institutionnel. Quand la doxa sécuritaire (Bonelli, 2008) somme de punir tout écart à la loi jusqu'aux plus petites *incivilités* dans la rue – notion floue et définie comme telle dans le rapport : « Les incivilités correspondent donc à cette petite délinquance qui reste souvent impunie et qui est très mal vécue au quotidien par les citoyens » (Carle, Schosteck, 2002, 28) – il devient nécessaire de sanctionner également les contrevenants aux règles dans les institutions publiques. Le mot d'ordre « impunité zéro » et la lutte contre le « laxisme » pénètrent les établissements pénaux. Pour ces jeunes délinquants qui ont d'ores et déjà transgressé la loi à l'extérieur, il n'est pas question de déroger au règlement entre les murs sans être châtiés. Non seulement l'apprentissage du « respect d'autrui et de soi-même » s'illustre par le « respect du

[171] « M. Sebastian Roché a insisté devant la commission d'enquête sur la très forte concentration de la délinquance sur un petit ensemble de personnes : il s'agit de la "théorie des 5 %". D'après les informations recueillies auprès des jeunes auteurs de délits eux-mêmes, 5 % des jeunes commettent 60 à 85 % des infractions. »

cadre », mais la « responsabilisation », préalable à la socialisation souhaitée du jeune, s'obtiendrait dans sa confrontation au droit.

Cette nouvelle « clinique de l'ordre » (Sallée, 2016), qui pénètre les discours des acteurs de terrain dès les années 1990 à mesure que se développent les « dispositifs contenants » (*ibid.*, 103), va de pair avec la surenchère punitive qui se produit dans les établissements d'hébergement de la PJJ. Malgré les critiques dont ils font l'objet, l'expérience des CER et des CPI encourage le développement de placements à la contrainte exacerbée, « inscrits dans la durée », avec la possibilité d'« entrée permanente », au sein de lieux d'hébergement où est « privilégié le projet sur la structure » (Carle, Schosteck, 2002, 196-197). En outre, tandis que près de la moitié des CPI (26 sur 47) résultent de la transformation de foyers existants (Alfonsi, 2009), il est reproché à ces centres plus enveloppants que leurs prédécesseurs d'avoir reçu des jeunes « connus » des services de justice plutôt que les primo-délinquants auxquels ils étaient destinés. C'est fort de ces conclusions que le ministre de la Justice va développer les CEF. Ainsi, les foyers évoluent vers une fermeture plus accentuée, les lieux de privation de liberté se multiplient et le passage entre les différents échelons de la chaîne carcérale est également facilité, pour ne pas dire systématisé, dans le cas du renvoi des CEF vers la prison.

Les CEF sont définis à leurs débuts moins par leur « contenu » que par leur « contenant », là où le sens même de la mesure est redevenu « la contention » (Mucchielli, 2005a, 146). Plusieurs mois après la loi Perben 1, qui met en place les CEF, le garde des Sceaux continue de questionner leur fondement : « Ces centres éducatifs, nous sommes en train de les définir de façon concrète, avec un contenu pédagogique. Que va-t-on y faire ? Comment va-t-on y travailler ? Qui va intervenir : des éducateurs, des enseignants, des moniteurs sportifs ? » (Perben, 2002d). L'essentiel de ce que sont ces nouveaux dispositifs se trouve dans la place qu'ils occupent dans la chaîne pénale, qui permet d'enfermer sans incarcérer, c'est-à-dire de contraindre humainement, comme s'y engage le ministre de la Justice, adepte de la défense sociale nouvelle : « Nous sommes en train de finir la mise en place de trois centres associatifs pour la fin de l'année et nous préparons une vingtaine de centres pour l'ensemble de l'année 2003, de manière à proposer aux juges, puisque ce sont eux qui décideront des placements de ces jeunes dans ces centres, un dispositif pour les jeunes qui sont devenus trop difficiles pour être dans les structures éducatives classiques, mais à qui, en même temps, il faut essayer d'éviter la prison » (*ibid.*).

Les CEF s'insèrent donc en bout de chaîne éducative afin d'offrir aux juges un moyen de sommer le justiciable de respecter son placement. De même, cet argument d'un enfermement croissant en cas de rébellion peut être employé par les éducateurs, qui pour certains l'utilisent comme un levier éducatif, même en milieu ouvert (Sallée, 2016, 136-137). Cette logique de l'escalade disciplinaire prend place en amont du CEF, mais également en aval, puisque ces dispositifs sont créés selon une « contrainte probatoire » (*ibid.*, 144) et reposent donc sur la menace d'un renvoi potentiel vers une institution toujours plus totale. Le CEF doit permettre de sanctionner l'indiscipline qui peut avoir lieu dans les institutions qui le précèdent, mais également en son sein[172]. En effet, « il s'agit de décourager la tentative de fugue et de sanctionner les faits de violence à l'intérieur des centres, non par une fermeture physique (mur d'enceinte, barreaux, miradors), mais par une menace judiciaire forte » (Schosteck, Fauchon, 2002, 133).

L'ajout des CEF sur l'échelle carcérale, au-dessus des foyers d'action éducative devenus EPE, puis des CPI et des CER, signifie le retour de la « puissance morale d'intimidation »[173]. Cet argument n'était autre que celui de Moreau-Christophe en 1844 afin de justifier de l'envoi d'enfants, principalement des Gamins de Paris, en prison, dans des conditions moins favorables que celles qu'ils pouvaient connaître à l'extérieur. Cette incarcération devait servir autant à séparer le Gamin de Paris des enfants amendables qu'à dissuader celui-ci de poursuivre son parcours délinquant. Plus d'un siècle et demi plus tard, le passage en prison n'est plus systématique pour le mineur justiciable, mais demeure l'élément central du chantage sur lequel repose la chaîne disciplinaire en place. Si les murs de la prison limitent toujours le corps du mineur détenu, ils s'imposent également dans l'esprit des adolescents qui fréquentent les dispositifs pouvant y mener, comme un horizon aussi tangible que familier, si ce n'est probable. « Les mises en garde des différents professionnels » qui se répètent et corroborent les « chances de passer d'un degré à l'autre », jusqu'au stade ultime de la prison, ainsi que les allers-retours commentés des pairs, « qui augmentent au fur et à mesure que l'on avance dans cette carrière » (Carra, 2001, 79), donnent forme à des (non-)perspectives d'avenir que le jeune intériorise (*ibid.*, 163).

---

[172] « Aujourd'hui, "un jeune placé en foyer qui veut pouvoir rentrer chez lui le soir n'a qu'à gifler le chef de service de ce foyer pour obtenir aussitôt la décision de justice qui lui permettra de rentrer chez lui. (...) Celui qui ne respecte pas le contrat se retrouve – apparemment, parce qu'en réalité il s'enfonce – dans une situation préférable à celle du jeune qui respecte le contrat". Une telle situation ne doit plus être possible » (Carle, Schosteck, 2002, 120).

[173] *Cf.* chapitre sur le Gamin de Paris.

Et c'est loin d'être un hasard si la mise en place d'« alternatives à la prison », telles que les maisons de correction, est toujours allée de pair avec la multiplication des lieux d'enfermement, chargés le plus souvent de permettre le renvoi vers un régime plus dur et en tout cas différent, rendant possible le tri des publics. Ainsi, les CEF, bien qu'annoncés comme distincts des colonies et des établissements pénitentiaires, s'accompagnent bien de la mise en place de nouvelles prisons (Perben, 2002a) sans lesquelles ils n'ont précisément aucun sens. Ces établissements pénitentiaires pour mineurs sont présentés comme « une prison d'avant-garde », « la plus novatrice conçue jusque-là » (Vahramian, Guillemot, 2008), « d'un nouveau genre » (Alma, Dumont, 2011), voire « révolutionnaire » (Vahramian, Guillemot, 2008) par les médias qui, reprenant le discours du ministère, annoncent leur mise en œuvre dans le cadre de la modernisation de la prison (Perben, 2002e). Construites afin de respecter les règles européennes de séparation des majeurs et des mineurs détenus, ces prisons, appelées établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), sont introduites comme des solutions de substitution aux quartiers mineurs visant à humaniser le sort des adolescents enfermés : « il y a 1 000 mineurs en prison aujourd'hui en France, dans des quartiers pour mineurs, qui sont organisés d'une manière inacceptable » (*ibid.*).

Cette moralisation de l'appareil pénal n'empêche pas la différenciation de la clientèle pénale, bien au contraire. Et c'est cette division du public selon sa dangerosité et ses chances de réinsertion, reposant depuis la création de la justice des mineurs sur la racialisation d'une partie d'entre eux, qui justifie finalement de ne pas fermer les dispositifs reconnus comme les plus problématiques : « Dans un deuxième temps, ces quartiers mineurs rénovés demeureront mais deviendront marginaux et réservés aux mineurs les plus âgés et très dangereux, dont les risques d'évasion sont tels qu'il vaut mieux les placer dans des établissements très sécurisés » (*ibid.*). Ainsi, les quartiers mineurs perdurent malgré l'existence des EPM, tandis que l'on construit ces EPM pour aller de pair avec les CEF, ces « alternatives à la prison » reposant principalement sur la menace de l'incarcération. En 2007, la transformation des EPE en CPI (Alfonsi, 2009) va consacrer ce déplacement de l'ensemble de la chaîne disciplinaire vers son extrémité la plus répressive : la prison. Ces évolutions ne resteront pas sans conséquence sur le recrutement de professionnels dans ces établissements fermés, avec le remplacement progressif des éducateurs diplômés par des éducateurs inexpérimentés, au profil social proche de celui des jeunes, pour faire *le sale boulot*.

4.3.3 Le « sale boulot par excellence »

En bout de chaîne, que ce soit en quartier mineurs, en EPM ou en CEF (nous allons le voir dans le chapitre qui suit), on retrouve des jeunes de banlieue, caractérisés par leur quartier pauvre de provenance et leur origine, principalement des anciennes colonies françaises. Bien que « la surreprésentation des minorités ethno-raciales dans les prisons est ce qu'on peut appeler un secret public » (Fassin, Simon, 2016), la sur-sélection de cette population spécifique se lit à travers les lignes de la plupart des enquêtes qualitatives récentes sur les lieux d'enfermement pour mineurs. Les professionnels de l'enfance s'accordent depuis plusieurs années sur le nombre croissant de mineurs non accompagnés en bout de chaîne pénale (ils représentaient 25 % des mineurs incarcérés au 1er janvier 2019) (Carlos, 2020, 93). Cependant, les analyses et les chiffres sur ce problème manquent encore[174]. Du côté des adultes, les enquêtes sont plus nombreuses, mais la focalisation sur la sur-pénalisation des étrangers (Tournier, Robert, 1989 ; Festy *et al.*, 1992 ; Danet, 2013 ; Pager, 2008 ; Thomas, 2010 ; Gautron, Retière, 2013 et 2016), plus enclins à se retrouver en prison, occulte bien souvent la surreprésentation des « nationaux perçus comme des étrangers » (Wacquant, 1999a).

En ce qui concerne les mineurs, un rapide état de l'art laisse penser que la situation n'est pas très éloignée de celle que connaissent les prisonniers adultes, parmi lesquels « les minorités ethniques et raciales représenteraient 77 % des détenus » selon Didier Fassin, en conclusion de son enquête en maison d'arrêt, en 2013 (2018, 118). Le rapport de recherche de Sid Abdellaoui et Catherine Blatier, qui repose sur l'étude de quatre maisons d'arrêt, relève le phénomène d'identification qui existe entre un surveillant « issu de l'immigration maghrébine et élevé dans les "cités" » (Abdellaoui, Blatier, 2006, 207) et la population d'adolescents détenus. Dans le rapport de l'équipe de Gilles Chantraine, un jeune évoque avoir été « le seul blanc » et déplore sa situation minoritaire en prison là où « il [n']y avait que des Arabes » (Chantraine *et al.*, 2008, 248)[175]. Léonore Le Caisne, à la suite de son ethnographie en 2003 et 2004 dans le quartier mineur de Fleury-Mérogis, indique que « ces garçons ont entre quinze et dix-sept ans » (Le Caisne, 2009, 535), qu'« ils habitent Paris et sa banlieue, et sont en grande majorité issus de l'immigration maghrébine et subsaharienne » (*ibid.*, 535-536), tandis que les « "Français",

[174] À ma connaissance, la dernière étude statistique rendue publique est : Tournier, 1991.

[175] Ce détenu ajoute d'ailleurs que la prison n'est pas pour lui à la différence des autres détenus dont c'est « la maison ». Je reviendrai sur cette appartenance aux « étrangers » ou aux « indigènes de la prison » déjà analysée par Faucher (1848) en son temps.

c'est-à-dire les garçons chétifs qui portent un patronyme français, sont moins d'une dizaine sur près de soixante-dix détenus » (*ibid.*, 539).

Avec Gilles Chantraine et ses coauteurs, qui rendent compte de leurs analyses à partir d'un terrain de deux ans dans un quartier mineur et deux EPM, peu de temps après leur ouverture, on apprend qu'y être « un jeune d'origine asiatique ou un "Français" » est un facteur de « marginalité » (Chantraine *et al.*, 2011, 329). Dans la même veine, Laurent Solini, enquêtant à l'EPM de Lavaur de janvier 2008 à juin 2010, met en exergue, à partir de sa propre expérience, que la blondeur des cheveux, liée à la couleur blanche de la peau, serait un marqueur d'altérité : « l'"autre jeune", le "jeune blond" ou encore le "jeune blanc" qui semble ne pas avoir sa place au sein des groupes de détenus » (Solini, 2015, 4-5). Enfin, une éducatrice à l'EPM de la Valentine énonce, dans son mémoire, que « la majorité des adolescents sont issus de l'immigration, première, deuxième ou troisième génération » (Roberti, 2016, 17). L'enquête menée par Laurent Muchielli au sein du même établissement corrobore cette description : selon le sociologue, à la prison des mineurs marseillaise, parmi les détenus, environ « les trois quarts sont de nationalité française, mais les deux tiers ont des parents nés à l'étranger, principalement au Maghreb (surtout en Algérie) » (Mucchielli, 2016, 159). Enfin, le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) comptabilise, parmi les jeunes incarcérés à l'EPM de Porcheville en 2017[176], une « majorité de mineurs de nationalité française (45) » parmi lesquels, d'après l'analyse des fiches de parloir, on ne comptabilise « qu'un seul mineur [qui] a ses deux parents nés en France, tous les autres ayant au moins un de leurs parents né à l'étranger, voire pour la plupart les deux » (CGLPL, 2017, 16). Bien que « la proportion de détenus non blancs varie fortement, de majoritaire à minoritaire du fait des territoires enquêtés plus ou moins urbanisés et caractérisés par l'immigration postcoloniale » (Amselleme *et al.*, 2017, 20), il est acté par l'ensemble des enquêtes en prison que « les jeunes y sont plus souvent racisés que l'ensemble de leur génération » (*ibid.*, 19-20).

En face de ces jeunes pauvres, d'origine immigrée et issus des quartiers populaires, peuplant les établissements en bout de chaîne pénale, qui, comme nous l'avons relevé, leur ont été destinés, se trouvent désormais des éducateurs socialement très proches (par leur milieu social, sexe, âge, origine et parfois même en raison de leur parcours judiciaire). Ces nouveaux intervenants, caractérisés par leur précarité et leur proximité sociale avec le public visé,

[176] D'ailleurs, face à ces mineurs, plus de la moitié des surveillants sont ultramarins : « (52 % du personnel de surveillance bénéficient de congés bonifiés) » (CGLPL, 2017, 17).

prennent les postes que les éducateurs statutaires traditionnels fuient, là où l'institution se fait de plus en plus totale : de cette façon, ils se chargeraient, comme l'indique la politologue Sophie Body-Gendrot, des « 10 % de multirécidivistes dont personne d'ailleurs ne veut se charger » (Carle, Schosteck, 2002, 203), ce qui représenterait « en effet le sale boulot par excellence » (Body-Gendrot, 2002). Dans un premier temps, l'administration continue de brandir l'argument du partage des tâches entre éducateurs chevronnés et novices : « Les équipes sont composées pour une moitié d'éducateurs spécialisés et pour l'autre de personnes engagées dans un nouveau métier, et il y a là une harmonie, un équilibre d'accompagnement qui me paraissent tout à fait intéressants et innovants » (Perdriolle, 2002). Puis, avec le discours sur la connaissance nécessaire du public par les intervenants, se développe l'idée que les encadrants traditionnels auraient des difficultés à faire face à ce type de public : « nous avons recruté des personnes qui avaient déjà travaillé au moins trois ans, car j'ai constaté qu'il était très difficile pour de nombreux jeunes sortant de l'université de se retrouver au contact de mineurs très délinquants » (*ibid.*).

À la distance sociale marquée par la trajectoire scolaire viennent s'ajouter d'autres caractéristiques, telles que l'âge et surtout le genre des professionnels, qui poseraient problème pour encadrer de jeunes garçons pauvres, *a fortiori* non blancs : « Sait-on bien ce que l'on fait lorsqu'on demande à des jeunes femmes de vingt-deux ans qui sortent de l'école de prendre en charge des caïds qui ont presque le même âge qu'elles ? » (Body Gendrot, 2002). Derrière l'expression « caïds » se dresse l'image de jeunes de banlieue issus de l'immigration au physique imposant, malgré leur âge, et à la piètre morale, aussi farouches que menaçants. « Les jeunes femmes de vingt-deux ans qui sortent de l'école » ne feraient pas le poids face à ce profil en raison de leur vulnérabilité, celle-ci étant d'abord liée à leur genre puis renforcée par leur jeune âge. En filigrane de cette vision se trouvent l'image des Nord-Africains ou des Africains, de leur impulsivité ou de leur sexualité pathologique, déjà dessinée un demi-siècle auparavant. Le mythe du primitivisme des afro-descendants, paradoxalement associé à leur précocité (avec le développement de leur corps qui serait prématuré), persiste malgré les années.

Ces préjugés sexistes vis-à-vis de l'action des personnels et racistes à l'égard des adolescents sous-tendent les propos de la directrice de la PJJ lorsqu'elle affirme « qu'il est difficilement envisageable, notamment dans les foyers, que les équipes soient à 80 % constituées de femmes » (Perdriolle, 2002). Alors que les « foyers traditionnels sont sous le feu des critiques en raison de la stratégie d'évitement souvent adoptée par les personnels », il est recommandé

de pousser les professionnels à « passer d'une obligation de résider à une obligation de faire » (Carle, Schosteck, 2002,188), comme en CER[177]. C'est dans ce cadre d'une évolution de la contrainte pour les jeunes puis pour les professionnels que le « recrutement à parité d'hommes et de femmes » (Perdriolle, 2002), qui est plébiscité à la PJJ, va à l'encontre du sens qui lui est habituellement donné, et qui vise à augmenter la part des femmes dans le recrutement. Ici, il s'agit de réduire la proportion de femmes employées et d'augmenter l'âge des personnels avec l'embauche de « personnels contractuels […] recrutés majoritairement parmi les hommes âgés de 30 à 35 ans » (*ibid.*). Les trois critères qui conditionnent le recrutement, en vue de modifier les profils qui se chargeront de ces délinquants menaçants, sont : « la parité entre hommes et femmes, l'âge, mais aussi la connaissance des publics difficiles » (*ibid.*). Ce dernier élément euphémise l'importance des origines des néo-éducateurs recherchés, provenant de quartiers populaires et donc bien souvent de pays africains de culture musulmane. Nous le verrons, ces objectifs vont amener la PJJ à progressivement modifier les conditions d'accès au métier d'éducateur, jusqu'à transformer le profil et finalement le visage des éducateurs PJJ en CER, en CEF et en EPM, en miroir de la figure du délinquant endurci à qui sont destinés ces établissements.

Finalement, à la suite des discours tant masculinistes et belliqueux que culturalistes et racialisants des différents ministres de l'Intérieur, l'action du ministère de la Justice se durcit à destination des adolescents pauvres et d'origine immigrée. Après avoir été une fois de plus réduits à une nature prétendument sauvage, ces jeunes ne bénéficient plus vraiment de l'excuse de leur minorité. La protection traditionnelle des mineurs depuis 1945 ne s'applique pas à ces adolescents au motif de leur particularité supposée : « […] les mineurs d'aujourd'hui ne sont plus ceux de 1945 […] En 1946 ou 1947, nous n'avions pas ce que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire une concentration excessive dans les quartiers sensibles d'une jeunesse souvent d'origine immigrée. Par ailleurs, un enfant de dix-sept ans, mesurant un mètre quatre-vingt-dix et pesant quatre-vingt-cinq kilos, doit-il être considéré comme un adulte ou toujours comme un enfant » ? (Clément, 2006). Ces néo-délinquants, définis en premier lieu par leur extranéité, quand bien même ils seraient des nationaux, n'entrent pas seulement en conflit avec la loi, ils représentent une menace à l'ordre national, et c'est en cela qu'ils sont dangereux : « La société colonisée n'est pas seulement décrite comme une société sans valeurs. Il ne suffit pas au colon d'affirmer que les valeurs ont déserté, ou mieux n'ont jamais habité, le monde

[177] « La commission d'enquête souhaite que certaines des caractéristiques des CER soient étendues aux foyers traditionnels », telles que « le faire avec et le compagnonnage » (Carle, Schosteck, 2002, 188).

colonisé. L'indigène est déclaré imperméable à l'éthique, absence de valeurs, mais aussi négation des valeurs. En ce sens, il est le mal absolu » (Fanon, 2002 [1961], 71-72). Ainsi, c'est parce que les « jeunes de banlieue » et les « jeunes issus de l'immigration » iraient à l'encontre des valeurs de la République que l'enfermement se justifie pour ces jeunes issus des quartiers populaires et de la colonisation.

Après deux décennies, le désir des professionnels de la PJJ des années 1980, cité en introduction, de voir faire face aux justiciables « immigrés » dans les structures d'hébergement des « éducateurs de nationalités différentes pour favoriser la communication, ou plus souvent la compréhension d'un mode de vie différent », va se réaliser. Dans les institutions totales qui se sont multipliées au tournant du siècle, les jeunes de banlieue gardés vont l'être par des jeunes de banlieue un peu plus âgés, seuls à accepter les conditions de travail contraignantes des lieux de privation de liberté. Comme nous allons le voir par la suite, ce consentement à travailler en CER, en CEF ou en EPM ne découle pas d'un véritable choix, mais est bien lié au manque d'opportunités sur le marché du travail pour de jeunes hommes issus des classes populaires, des banlieues et de l'immigration. L'emploi de ces nouveaux éducateurs est donc une décision par dépit pour l'administration, qui favorise leur recrutement, comme pour ces professionnels en proie à un chômage endémique, intensifié par les discriminations qui les enserrent. Cependant, cette embauche « faute de mieux » est également le fruit d'une certaine vision du public visé et de l'action à entreprendre face à celui-ci. Le « jeune de banlieue », perçu comme violent, misogyne, communautariste, pour ne pas dire sexiste (Fassin, 2006[178]) voire raciste (Fassin, Fassin, 2006[179]) et contrevenant ainsi à l'idéal universaliste républicain[180], ne saurait être pris en charge par d'autres personnels que des éducateurs de même classe, de même genre et de

[178] « Il en va d'ailleurs de même pour l'homosexualité : les minorités visibles sont *a priori* soupçonnées d'homophobie, non moins que de sexisme. La modernité démocratique devient ainsi très clairement un langage de pouvoir, à double tranchant : l'émancipation sexuelle se construit sur la relégation raciale » (Fassin, 2006).

[179] Didier et Éric Fassin ont démontré le report de la responsabilité de la racialisation sur ceux qui la subissent après les révoltes dans les banlieues françaises en 2005 : « Le problème, ce n'était plus alors "notre" racisme, mais "leur" racisme, la racialisation de la société étant comprise comme l'effet non plus de la discrimination mais du communautarisme » (Fassin, Fassin, 2006).

[180] À ce sujet, voici à titre d'exemple les propos du chef de service du Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines, mis en avant par le ministère de la Justice dans un spot publicitaire pour le stage de citoyenneté : « Par rapport au recul qu'on peut avoir sur les précédents stages où on a un certain nombre de stagiaires qui nous parlent beaucoup de discriminations, qui ont… parfois un positionnement de victimes par rapport à leur vécu, par rapport à un ressenti de racisme, de rejet, donc on a fait le choix de travailler sur cette discrimination. Dans un premier temps de façon assez générale comme vous avez pu le voir sur la thématique d'hier après-midi et puis après de façon plus spécifique parce qu'on s'est rendu compte dans les échanges qu'on a pu avoir avec les stagiaires qu'il y a quand même une nécessité de travailler sur le rapport homme/femme, sur les relations à l'autre et notamment à l'autre en tant que personne de sexe féminin » (Groh, 2010).

même origine, au vu de la pénibilité du métier, des risques pour l'intégrité physique et peut-être même de l'inanité de ce projet civilisationnel.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La lutte contre la contamination de « la race » puis de l'État-nation par des éléments dépravés et dépravants, et contre la prolifération de ces éléments en leur sein, a été constitutive de l'évolution de la justice des mineurs. La substitution de l'identité nationale à celle de « race française » et le déplacement d'une conception biologique de la race humaine vers une essentialisation de la culture n'enlèvent rien à l'œuvre de purification engagée par l'État au cours des deux siècles passés. Les discours et pratiques développés à l'encontre des jeunes « dégénérés », habituellement qualifiés de sauvages, réduisent leur identité au danger qu'ils représentent pour la population. Dès lors, ces êtres au physique et à la morale pervertis sont assignés à des territoires spécifiques, créés pour restreindre leur influence potentielle, si ce n'est pour les transformer. Comme j'ai tenté de le mettre en évidence dans la partie historique, les discours politiques sur la « reconquête du territoire », foisonnant (à nouveau) à partir des années 1990 et persistant depuis avec l'idée de retrouver une « identité » et des « valeurs », se sont matérialisés par la mise en place d'« établissements d'encadrement renforcé » (Sallée, 2016) au tournant du troisième millénaire : UEER, CER, CPI, CEF, EPM, les sigles ne manquent pas pour masquer la privation de liberté promise par ces institutions, toutes présentées comme des alternatives à la prison traditionnelle[181], et destinées aux ennemis de l'intérieur, ferment du déclin et de la fragmentation de la Nation.

Rendre ses destinataires productifs et dociles (Foucault, 1975a ; Foucault, 1975-1976) demeure l'objectif principal de la chaîne disciplinaire. À ces fins, les dispositifs situés en haut de l'échelle carcérale à destination des mineurs, tels que les Centres fermés, constituent historiquement des espaces de repérage, de classification et de séparation entre les enfants susceptibles d'être utiles, ou *a minima* inoffensifs pour le corps social, et les jeunes[182] perçus comme lui demeurant nuisibles. Tandis qu'on discipline la mobilité des premiers jusqu'à ce que la contrainte ne soit plus nécessaire à leur obéissance et à leur rendement, on accentue indéfiniment la coercition à l'encontre des seconds au nom de la protection, voire de la préservation, de l'ordre social, auquel les premiers participent désormais. Mise à l'écart, renvoi,

[181] L'ajout de cet adjectif est surtout vrai dans le cas des EPM, vantés pour leur caractère inédit.

[182] Je différencie volontairement les publics jugés transformables et braves, qualifiés d'enfants, et les publics estimés inamendables et dangereux, nommés jeunes (adultes).

claustration puis intensification de l'enfermement jusqu'à la prison, et pourquoi pas même jusqu'à son mitard, la longueur de l'échelle des sanctions n'a d'égale que l'irréductibilité des sauvages qu'elle tente de redresser et la liste toujours plus longue des personnes (et institutions) dont il faut les écarter : membres de la famille, voisins du quartier, professeurs et camarades d'école, passants de la ville, équipe de direction, éducateurs et pensionnaires d'un internat ou d'un foyer, organisateurs et participants d'un dispositif de « la dernière chance », gardiens de prison et codétenus, etc.

La mobilité physique de ces barbares, dont l'incorrigibilité se prouve au fur et à mesure des interventions mises en échec, doit être maîtrisée, de même que leur mobilité sociale et relationnelle, et ce partout où peuvent se trouver des membres (potentiellement) sains du peuple, vecteurs de civilisation. On se doit de ne pas laisser le champ libre ni à leurs mauvais penchants, ni à leur désir de pouvoir, ni à leur bras long. Au nom des « revendications morales de l'humanisme », on préfère désormais frapper « l'âme, prison du corps » (Foucault, 1975, 34) plutôt qu'écarteler les corps. « Il faut défendre la société » (Foucault, 1975-1976) là où elle se trouve, tant dans ses institutions qu'en dehors de celles-ci, c'est-à-dire jusque dans la rue. En ce sens, les établissements situés à l'extrémité la plus répressive du continuum éducatif trouvent leurs fondements dans la distance qui les sépare de l'espace public et des espaces disciplinaires classiques, dont ils assurent la sauvegarde par le tri et la mise à l'écart des occupants impurs. C'est à ce prix que se produit la neutralisation de ces individus, devenus groupe par leur agglomération et l'essence qui leur est attribuée.

Dans la partie monographique qui suit, je souhaite révéler les frontières, démarcations, lignes de fracture et hiérarchisations (re)produites au sein d'un lieu d'enfermement à partir d'une immersion jour et nuit en centre éducatif fermé. La clôture du CEF, soit la barrière entre l'intérieur et l'extérieur du dispositif, a été jusqu'à présent la frontière qui a fait couler le plus d'encre. D'abord parce que, juridiquement, seul un établissement pénitentiaire devrait réellement être fermé. Ensuite, le degré de fermeture d'une institution totale semble aller de pair avec le niveau de contrainte subi par les reclus. Enfin, les centres fermés en France, des maisons de correction aux centres d'observation et de sécurité, ont une longue histoire pleine de controverses, qui s'est conclue par leur abandon en raison de leur fonctionnement rétrograde en vase clos. À mon sens, la contradiction entre les objectifs et les effets de ce genre de dispositif se trouve dans le décalage entre la rupture qu'il entend implémenter dans la trajectoire de ses pensionnaires et les assignations et rapports de pouvoir qu'il (re)produit, voire accentue, au

quotidien, d'autant qu'il impose à son public une mobilité disciplinée plutôt qu'un enfermement strict. Dans le cas des CEF, peut-être est-ce précisément le paradoxe de vouloir faire du neuf avec du vieux (quant au projet) jusqu'à finalement engendrer du vieux avec du neuf (dans sa matérialisation) qui justifie la présente recherche et sa division en deux parties distinctes, l'une généalogique et l'autre ethnographique.

Comme les autres établissements visant à sanctionner « le noyau dur » des délinquants depuis deux siècles, le CEF est donc pensé pour contenir des individus supposés appartenir à un groupe nocif pour la population. Cependant, les mêmes logiques se répètent à l'intérieur de l'établissement : entre les murs, il est également nécessaire de séparer les bons des mauvais pensionnaires, c'est-à-dire ceux dont la présence peut avoir un impact négatif sur le reste des reclus, les professionnels ou l'institution elle-même. Cette division prend place en premier lieu dans l'espace et dans le temps à l'aide du quadrillage disciplinaire à l'œuvre, avant de se concrétiser par le renvoi du ou des éléments problématiques.

DEUXIEME PARTIE

ÉCONOMIE RELATIONNELLE, EMOTIONNELLE ET TERRITORACIALISATION EN CEF

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Vendredi 10 juin 2022, Maxence, 16 ans, est retrouvé par ses camarades, mort par pendaison, dans un centre éducatif fermé. Il se serait suicidé avec le fil d'un téléphone. Le drame est rapporté par différents médias qui mettent en avant des « dysfonctionnements institutionnels » et les problèmes de « sécurisation » de l'établissement, illustrés par des extraits d'un courrier qu'auraient rédigé des éducateurs du CEF quelques mois auparavant. De cette lettre, un passage est particulièrement mis en avant, notamment par l'un des premiers articles de presse, qui se saisit du fait divers : « Nous ne sommes actuellement pas en mesure de protéger les mineurs qui se font agresser et harceler en permanence par une partie du collectif » (Décugis, Hammadi, 2022). Au-delà de la désignation des coupables que l'exposition de ces propos produit dans ce contexte, puisque la responsabilité du suicide semble alors *de facto* incomber aux adolescents placés, plus précisément « une partie du collectif », dont les encadrants n'auraient pu empêcher l'action malveillante, c'est bien la scission entre « jeunes en danger » et « jeunes dangereux » qu'elle réintroduit au centre du débat.

Comme je l'ai déjà mentionné, le Jeune de banlieue, à la suite du Gamin de Paris, de l'Apache et du Nord-Africain, doit être tenu loin de l'espace public et des espaces éducatifs classiques en raison de sa morale altérée. C'est à cet effet que sortent de terre des établissements (para)carcéraux : assigner ces êtres qui nuisent au peuple (ses habitants, ses enfants sains, etc.) et au pays (ses villes, ses institutions, etc.) à de nouveaux territoires, loin de la population et de l'environnement où elle évolue. Dans un second temps, il s'agit éventuellement de les discipliner. Cependant, au sein des institutions en bout de chaîne pénale, comme les CEF, la dichotomie réapparaît entre êtres sains, à défendre, et êtres impurs, dont il faut protéger les premiers, si ce n'est les personnels et/ou le dispositif. Et la solution proposée est bien souvent la même que celle qui est l'origine de l'institution pénale elle-même : trier et séparer les éléments nuisibles des autres, en leur attribuant un nouveau territoire défini par un cadre plus contraignant, adapté à la nature et/ou la culture de ces futurs occupants. À l'exemple du CEF X, je vais démontrer que cette compartimentation des espace-temps en fonction d'identités assignées se produit d'abord à l'échelle de l'institution, puis à l'aide du renvoi vers un pallier supérieur de l'échelle carcérale, ici, en l'occurrence la prison.

« Le système de rejet en cascade » qu'Henri Gaillac associait à la mise en place des colonies correctionnelles durant l'ensemble de la période couverte par la 3ème République (Gaillac, 1991 [1971], 102) ne semble pas avoir pris fin. En outre, les mêmes logiques d'expulsion et d'exclusion semblent se succéder tout au long d'une « prise en charge [qui] se fait de plus en plus totale » (Carra, 2001, 94) en ciblant sans cesse, depuis deux siècles, un type de jeunes en particulier. Après le Gamin de Paris, l'Apache et le Nord-Africain, dont les appellations parlent d'elles-mêmes, le Jeune de banlieue est défini et désigné par son territoire de provenance. Son quartier et/ou son pays d'origine, sont pensés à travers leurs particularités socio-culturelles et disqualifiés en raison de leurs mœurs d'un autre temps. Puisqu'il vient « d'une ville dans la ville » (Aimard, 1888, 262), d' « un peuple égaré au milieu d'un autre peuple » (Privat d'Anglemont, 1854, 217-218), d'une population « très imprégnée des mœurs de son pays » (Gardet, 2020) et « inadaptée à la vie métropolitaine » (Bourquin, 1969, 43), de « quartiers » où l'on observe la « disparition de toute forme de règle et d'autorité », il convient de tenir écarté ce sauvage « de l'intérieur » (Doron, 2011, 1084) du reste de la Nation.

En premier lieu, l'action à l'encontre du Jeune de banlieue est donc territoriale et repose sur sa mise à l'écart. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le retour des centres fermés, avec les UEER puis les CER et enfin les CEF, a été mis en place au travers de la politique de la ville. Afin de nommer l'ensemble de ce processus, fait d'aller-retour entre assignations raciales et territoriales, qui frappe le Jeune de banlieue comme ses prédécesseurs, je propose le terme de territorACialisation. Cette notion désigne les références territoriales qui euphémisent l'assignation raciale à l'œuvre – tels que jeune « de cité », « de quartier », « de l'immigration » – , racialisation qui existe pourtant, et qui légitime une action territoriale à l'égard de ce jeune urbain, pauvre, en proie à l'« inversion totale des valeurs », en le déplaçant d'un territoire vers un autre pour le tenir à l'écart de toute population saine à préserver, dans et entre les dispositifs, de la ville jusqu'à la prison.

Dans la partie qui suit, le concept de territorACialisation sera utile notamment pour caractériser les catégorisations auxquelles s'adonnent les acteurs de justice – des concepteurs de normes aux personnels qui font face aux jeunes – et leur incidence sur l'application de l'action publique en CEF, notamment quant au choix de recrutement, à la division du travail, au tri des mineurs et aux pratiques d'encadrement différenciées. L'analyse des interactions entre professionnels et jeunes placés sera l'occasion de faire apparaître un nouveau paradoxe de cet établissement à

contrainte renforcé : bien que les assignations territorACiales soient centrales dans la mise en œuvre de ce type de lieu de privation de liberté, présentes au quotidien, et apparentes dans les trajectoires des justiciables, les ressorts raciaux de la « gestion différentielle des illégalismes » y sont invisibles pour les professionnels.

La présentation de ce constat est l'occasion de préciser que la pratique relationnelle et la relation d'accompagnement (Ion, 2005, 156) sont au centre de l'activité du CEF X, et que celle-ci comme ailleurs, n'est pas dénuée d'affects. J'interrogerai dans les quatre chapitres à venir la façon dont les caractéristiques sociales des acteurs du CEF X, dont j'ai fait partie le temps de ma participation au quotidien sur le terrain, conditionnent le type de relations entretenues et le type de liens noués, les uns avec les autres. Pour ce faire, j'analyserai la reformulation de la distance/proximité sociale et des assignations en termes d'investissement de la relation (ou non) justifié par un « feeling ». Je démontrerai que des sentiments, telles que la peur et/ou l'affection, sont au cœur de cette économie relationnelle et émotionnelle productrice (ou pas) de « confiance », d'« empathie » et d' « identification » (Valli et *al.*, 2002, 222), déterminante pour les trajectoires des justiciables.

CHAPITRE 5

ETHNOGRAPHIER LE CEF X : CONTRAINTES RECHERCHEES ET RECHERCHE CONTRAINTE

Au fil des siècles, l'enfermement des mineurs demeure un sujet sensible. La légitimité des lieux de privation de liberté repose, nous l'avons vu, sur une rhétorique qui décrit leur public cible comme « sauvage ». Dès l'annonce de leur création, les CEF n'échappent pas aux polémiques dans les domaines public, scientifique, mais également professionnel, qui questionnent le caractère fermé d'établissements qui se veulent pourtant éducatifs. Parallèlement aux interrogations de juristes sur la légalité de cette fermeture dans un cadre extracarcéral, des éducateurs PJJ refusent d'aller y travailler en raison de la contrainte mise en œuvre, jugée contradictoire avec les fondements éducatifs du métier. Les CEF mettent à mal l'idée, propre à l'ordonnance de 1945, de la primauté de l'éducation sur la répression, selon laquelle l'enfermement devrait constituer une exception dans le spectre des réponses apportées à la délinquance juvénile. Malgré les résistances que font naître les CEF, l'argument utilitariste d'un « mal nécessaire » sert de fer de lance à la commande politique, qui s'obstine à déployer ces nouveaux établissements de contrainte, dont le premier voit le jour en 2003 à Sainte-Eulalie, non loin de Bordeaux.

Presque vingt ans après leur réimplantation, l'image négative des centres fermés persiste. Ce n'est plus seulement comme contenant clos qu'ils sont au centre du débat, mais bien en raison de leur contenu, dont l'État exige qu'il soit détaillé et évalué à l'aune de leurs résultats[183]. Ces critiques sur le rôle et l'opacité des lieux de privation de liberté ne sont pas nouvelles (Foucault, 1975, 237-238), *a fortiori* lorsqu'ils concernent des enfants ou des adolescents. Avant d'être clôturé en 1979, le dernier centre fermé fut qualifié par son directeur d'« énorme cocotte-minute […] prête à exploser à tout instant » , ne pouvant convaincre que ceux non « impliqués dans

[183] La mission interministérielle recommande de « […] construire des indicateurs de l'efficacité du dispositif » tandis que la Cour des comptes préconise la mise en œuvre d'un « suivi par cohorte des jeunes issus des CEF, afin de mieux mesurer l'efficacité du dispositif, notamment l'efficacité de la réinsertion des mineurs, et le cas échéant, la récidive dans les trois ans » (Abrossimov *et al.*, 2015, 42).

cette affaire » (Guéry, 1978 *in* Prieur, 2002a). La prison – avec ses quartiers pour mineurs qui n'ont jamais cessé d'exister – fait également l'objet de controverses, qui s'intensifient au cours des années 1970. Bien souvent fruits de la pression des reclus, d'organes non gouvernementaux ou d'organes supranationaux, ces réflexions ne suffisent cependant pas à réduire l'expansion de la chaîne carcérale. C'est ainsi que les exigences de l'Europe concernant la séparation des détenus adultes et mineurs aboutissent à la création d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), en 2002. Celle-ci n'a cependant pas mis fin à l'incarcération des mineurs en quartiers mineurs dans les prisons pour adultes, et n'a donc jamais vraiment abouti à une séparation réelle des adultes et des adolescents.

L'institution carcérale comme le reste de la chaîne disciplinaire a su s'adapter à cette crise de légitimité en entamant un processus de normalisation de ses lieux de privation de liberté (Fernandez *et al.*, 2015 ; Darley, Lancelevée, 2016). Qu'il s'agisse d'établissements pénitentiaires (Bouagga, 2015 ; Icard, 2016), de centres de rétention administrative (Fischer, Makaremi, 2012) ou d'établissements de santé (Eyraud *et al.*, 2018), d'une part le respect des droits de l'homme sert de faire-valoir, d'autre part l'ouverture des portes aux regards publics (Rostaing, 2009) est une condition nécessaire au contrôle des réprobations de l'opinion publique (Fischer, 2017). Ainsi, depuis 2007, les visites du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)[184] s'ajoutent à celles d'associations spécialisées dans les établissements relevant des catégories citées précédemment. Cette autorité administrative indépendante peut également inspecter à tout moment l'un des 51 CEF en fonctionnement afin de veiller au respect des droits fondamentaux des jeunes placés.

Cette tendance à l'ouverture institutionnelle va de pair avec les programmes dits de modernisation de l'État. Portés par un vent néolibéral, ils favorisent l'émergence de « manœuvres » managériales (Bezes, 2009 ; Belorgey, 2010 ; Cliquennois et *al.*, 2015). Parmi certains des outils développés, la création du cahier électronique de liaison (CEL) en 2009, utilisé dans les EPM, reflète ces orientations modernes qui offrent la possibilité tant de veiller à la bonne application du droit que d'encadrer les pratiques professionnelles. Avec ces nouvelles logiques gestionnaires d'*accountability* (terme qu'on peut traduire par « reddition de comptes »), les fonctionnaires sont ainsi sommés de justifier de leur activité, et l'usager fait l'objet d'une redéfinition normative. Les droits dont il dispose correspondent, en retour, à

[184] Instituées par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007.

l'obligation de respecter des devoirs, articulés autour de l'injonction à la responsabilité et au développement de projets individuels.

C'est dans ce contexte de moralisation de l'enfermement, d'ouverture des institutions totales et d'injonction à la responsabilisation et aux résultats des agents de l'État[185], qu'intervient mon immersion dans un centre éducatif fermé. À partir de l'automne 2016, je me rends à trois reprises durant plusieurs semaines dans ce lieu de privation de liberté du secteur privé, habilitée pour y effectuer une enquête sollicitée par les cadres de l'institution. Derrière cette demande se cache la volonté de la hiérarchie de l'établissement de renforcer son pouvoir symbolique, c'est-à-dire de « se faire méconnaître, dans sa vérité de pouvoir, de violence et d'arbitraire » (Bourdieu, 1982, 28) en participant à la production des connaissances sur l'institution en question. À la différence des législateurs, l'équipe de direction explique le caractère nécessaire du CEF moins par la dangerosité de son public que par l'action des professionnels, laquelle se démarque de celle des autres structures existantes par son cadre contraint, imposant la prise en charge de « jeunes dont personne ne veut s'occuper dehors » [comme l'énonce l'une des cheffes de service].

Dans ce chapitre, je vais m'efforcer de démontrer comment cette volonté des cadres de redéfinir, par mon intermédiaire, l'institution à leur avantage se heurte aux conditions de l'enquête en immersion et à une analyse sociologique du dispositif. En effet, rester sur place jour et nuit me permet de saisir les classifications et hiérarchisations à l'œuvre, les lignes de démarcation symboliques et physiques et les luttes de circulation qui caractérisent le lieu et qui en font bien un territoire spécifique, où l'on renvoie « les anormaux » (Foucault, 1999) pour préserver le corps national, mais également d'où on les renvoie pour y maintenir l'ordre. Entre l'arrivée dans le dispositif et la sortie se trouvent également des processus de quadrillage, de séparation et de gradation qui tendent à distinguer les bons des mauvais éléments. Ces classifications des jeunes, qui influent sur leur position dans l'espace et leur place dans le groupe d'adolescents, ne font pas toujours l'unanimité chez les professionnels, en proie à des luttes de juridiction (Abbott, 1988). Elles peuvent néanmoins être réemployées par les adolescents au sein de luttes de circulation afin de retrouver des marges de manœuvre dans ce

[185] À titre d'exemple significatif, on trouve dans le rapport « Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France » (Hyest, Cabanel, 2000) l'injonction à « DÉVELOPPER LA TRANSPARENCE, LA CONCERTATION ET LA RESPONSABILISATION ». Ainsi dans les prisons, qui désormais « doivent être placées sous le regard de la société », il s'agit de : « a) Redéfinir les rapports des prisons avec la presse ; b) Assurer une information rapide et humaine des proches en cas de décès ; c) Mettre en place un dispositif d'évaluation des établissements ».

cadre enveloppant. Le CEF peut alors être appréhendé comme un microcosme permettant d'observer à la loupe les luttes de territoire inhérentes à la construction même de la Nation, et « dont il est à la fois le support, le mobile et le principal enjeu » (Beauguitte**,** Severo, 2019).

5.1 Des acteurs disqualifiés en quête de reconnaissance

Le champ théorique mobilisé pour cette recherche s'inspire de la tradition post-foucaldienne de l'étude des gouvernementalités, à savoir « l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres » (Foucault, 1994 [1984], 728-729). Cet emprunt à la théorie critique, au-delà de l'usage d'un référentiel transdisciplinaire, s'articule autour d'une réflexion sur les méthodes d'enquête, leur objet, leurs enjeux sociaux et la position de l'enquêteur. La restitution des dispositions de la recherche entend contribuer à l'approfondissement des connaissances produites. À partir d'un savoir situé, ancré dans le corps et l'espace (Haraway, 1991) physique et social, il s'agit d'appréhender la subjectivité et la participation des acteurs sur le terrain auquel l'ethnologue prend part (Favret-Saada, 1977). L'analyse a cours depuis le postulat suivant : l'interaction entre les agents est à la base des processus sociaux, mais elle ne saurait être réduite à elle-même et nécessite une compréhension socio-historique retraçant les origines des faits sociaux.

Cette recherche, prise en charge logistiquement par le CEF étudié, repose sur une enquête ethnographique d'une durée équivalant à quarante-six jours sur le site, dont vingt-trois en immersion totale, jour et nuit. La méthode – rare dans ce type d'institution –, qui suppose d'y habiter au risque d'en être habité, constitue un « embarquement socio-anthropologique, mieux à même de rendre compte de ces changements invisibles comme de la ductilité des choses sociales » (Dubey, 2013, 15)**.** Manger, dormir, se laver, se mouvoir, échanger… tous mes besoins sont pris en charge selon les modalités de la vie recluse dans le CEF pour une ethnographie de réduction de l'altérité (Bazin, 2000). Vivre le terrain réduit d'autant les faux-semblants qu'il exacerbe les subjectivités, *a fortiori* dans un lieu de privation de liberté. Toutefois, la participation aux scènes quotidiennes ne doit pas en faire oublier les coulisses. La participation observante (Bastien, 2007) se trouve ainsi complétée par la tenue d'un journal de bord, d'entretiens semi-directifs et d'analyses documentaires (plans de l'établissement, dossiers des jeunes, cahier de liaison des professionnels, notes de service,

rapports transmis aux magistrats, projet d'établissement, journal du CEF X, journal de l'association gestionnaire, feuilles d'activité et de performance du CEF) afin de dépasser l'immédiateté, l'effet loupe et l'illusion biographique (Bourdieu, 1986). À condition d'« une réflexivité épistémique rigoureuse », « le savoir charnel » (Wacquant, 2010a, 109) produit par l'expérimentation de ce type de dispositif, et d'une certaine façon de la contrainte, permet de saisir ces « détails intimes » dont l'addition dessine un paysage plus vaste : « la substance véritable de l'édifice social » (Malinowski, 1922, 75-76). Ce double rôle de protagoniste et de témoin, simultanément interne et externe à l'institution, conduit à étudier la liminarité du CEF : cet espace-temps, affiché comme transitoire, entre la déviance et la norme, la prison et le milieu ouvert, l'éducatif et le répressif, la tradition et l'innovation, l'individuel et le collectif, l'enfance et l'âge adulte, traversé par des modes de socialisation considérés comme contradictoires. L'espace dans ce contexte représente un intérêt particulier, en ceci qu'il matérialise des frontières, auxquelles il assigne des rôles et des significations qu'il s'agit ici d'appréhender.

5.1.1 L'histoire du CEF marquée par le discrédit

Le CEF se trouve dans un ancien corps de ferme situé à une quinzaine de kilomètres du bourg voisin (3 000 habitants) et à une cinquantaine de kilomètres de l'agglomération la plus proche (20 000 habitants). L'isolement géographique du site renvoie aux intentions affichées de la première colonie pénitentiaire française – qui voit le jour à Mettray, en 1839 – d'éloigner les « enfants vagabonds » de « la corruption des villes » afin de « sauver le colon par la terre et la terre par le colon » (Bourquin, 2007a). Si cette localisation à l'écart de tout peut s'expliquer par la continuité historique dans laquelle elle s'inscrit, elle rend également compte des difficultés d'implantation des CEF dans des zones urbanisées, plus proches des familles des mineurs et d'employeurs potentiels pour ces derniers : « La Direction centrale de la PJJ a pu indiquer, lors de son audition, que le cahier de charges des CEF fixait une hauteur des murs d'enceinte à 2 m 20, et qu'il était difficile de parvenir à l'implantation de ces établissements dans des zones urbanisées et facilement accessibles pour les familles en raison des craintes des riverains et des réticences de certains élus locaux. En conséquence, les nouveaux programmes sont souvent prévus dans des zones isolées, zones industrielles ou rurales, et cela ne facilite pas le travail de réseau avec les autres partenaires (établissements scolaires ou soins par exemple) » (Défenseure des enfants, 2010, 19).

Cette dynamique pragmatique d'implantation des CEF là où elle est réalisable se trouve en opposition avec le projet initial qui annonçait que, « dans toute la mesure du possible, une localisation proche d'une agglomération urbaine devra être privilégiée » afin que les « centres soient situés dans des lieux permettant la constitution de réseaux de collaboration pérennes avec les établissements de l'éducation nationale, les organismes de formation professionnelle et les établissements sanitaires » (DPJJ, DACG, 2009, 57). En outre, l'architecture des centres éducatifs fermés, dont la fermeture ne devait être que « juridique », tend de plus en plus à se rapprocher du modèle carcéral : « certains CEF présentent des caractéristiques d'enfermement : murs hauts, sas à l'entrée, chambres individuelles fermées de l'extérieur par les veilleurs de nuit et fenêtres ne pouvant s'ouvrir qu'en oscillo-battant. Il semble que cette tendance se confirme dans le cadre des nouveaux programmes immobiliers de construction des CEF » (Défenseure des enfants, 2010, 19).

Ce n'est pas le cas de l'établissement étudié, contrairement à un autre CEF visité[186]. À l'arrivée sur les lieux, les champs laissent apparaître un grillage qui entoure les trois bâtiments et les terrains extérieurs qui constituent le centre, mais la clôture et le portail ne diffèrent pas de ce que l'on pourrait retrouver dans un établissement scolaire à destination d'un public de cet âge, tel qu'un lycée, par exemple. Si la pose de caméras a été planifiée, leur présence n'est toujours pas effective. À première vue, l'enfermement est signifié moins par des dispositifs matériels que par l'exil rural sur lequel repose le placement. Cette distance du reste du monde réduit considérablement les possibilités « d'une fugue réussie »[187], fugue dont le principe même est déjà découragé par la menace de l'incarcération[188] sur laquelle repose cette peine de probation (Sallée, 2014).

[186] Un autre CEF visité relevant du secteur public et situé en milieu urbain disposait d'un portail et de portes fermés à clé, de clôtures bien plus hautes ainsi que de grillages aux fenêtres des chambres.

[187] Cet isolement intensifié par les lieux d'implantation de CEF en milieu rural conduit ainsi la Défenseure des enfants à repenser la fermeture pour la redéfinir à l'aune de cette situation nouvelle : « Cette évolution pose une question : peut-on dans ces conditions continuer de dire que la fermeture est strictement juridique ? » (Défenseure des enfants, 2010, 19).

[188] Selon l'article 33 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 : « La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint en vertu des mesures qui ont entraîné son placement dans le centre peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur. »

> – Quand je suis au CEF, bien sûr que je me sens enfermé. […] Enfermer c'est… ne pas pouvoir choisir où tu vas aller, t'as vu. Genre là, je sais que si je pars j'ai plus de chance de me faire incarcérer, et si je me fais incarcérer, là c'est encore pire qu'ici.
>
> Entretien avec Carl, 16 ans, placé depuis cinq mois dans le CEF, 21 octobre 2016.

En place et lieu de ce centre éducatif fermé se trouvait auparavant un centre éducatif renforcé (CER). Des travaux ont permis d'augmenter la capacité d'accueil et d'encadrement des adolescents, pour passer de CER à CEF. Ce changement de finalité des locaux a entraîné le remodelage de l'ancien corps de ferme de façon à ajouter ou transformer différents éléments. Parmi ceux-là (voir la figure 1) : une salle de réunion, au sein de l'administration (n° 2), est aménagée afin d'accueillir les professionnels, dont la présence passe de 11 à 24 équivalents temps plein. L'internat (n° 5) est rénové afin de doubler sa capacité d'accueil. De nouvelles chambres, individuelles, sont créées pour les adolescents, qui n'arrivent plus au sein d'un groupe, mais de façon continue, c'est-à-dire un par un et à des dates différentes. Après une période de rénovation d'un an, le CEF ouvre. Il accueille jusqu'à 12 jeunes, de 16 à 17 ans, en non-mixité masculine, pour la plupart sous contrôle judiciaire, plus rarement en sursis avec mise à l'épreuve ou en liberté surveillée. La figure 1, ci-dessous, illustre l'architecture actuelle du site[189].

[189] Le plan présenté ici fait l'objet d'une simplification au sens où il n'illustre pas les différents niveaux. Ainsi, le bâtiment de l'internat (n° 5) se trouve être sur 4 niveaux (3 étages et le rez-de-chaussée au niveau de la cour centrale), alors que les bâtiments n°s 1, 2 et 3 sont en réalité sur deux étages. Au niveau des espaces n° 1 et n° 2, seul le niveau inférieur a été représenté (respectivement l'espace ateliers et administratif), le niveau supérieur étant utilisé à la marge, au moment de l'enquête, comme lieu de stockage et de laverie. En ce qui concerne l'espace n° 3, c'est le niveau supérieur (la salle de classe) qui a cette fois été représenté au détriment du bureau du directeur, à l'étage inférieur, qui prolonge le bâtiment administratif n° 2. Le reste des bâtiments présents sur le site sont de plain-pied.

Figure 1 : Vue aérienne du CEF (plan fourni par l'établissement, actualisé et schématisé par l'auteure).

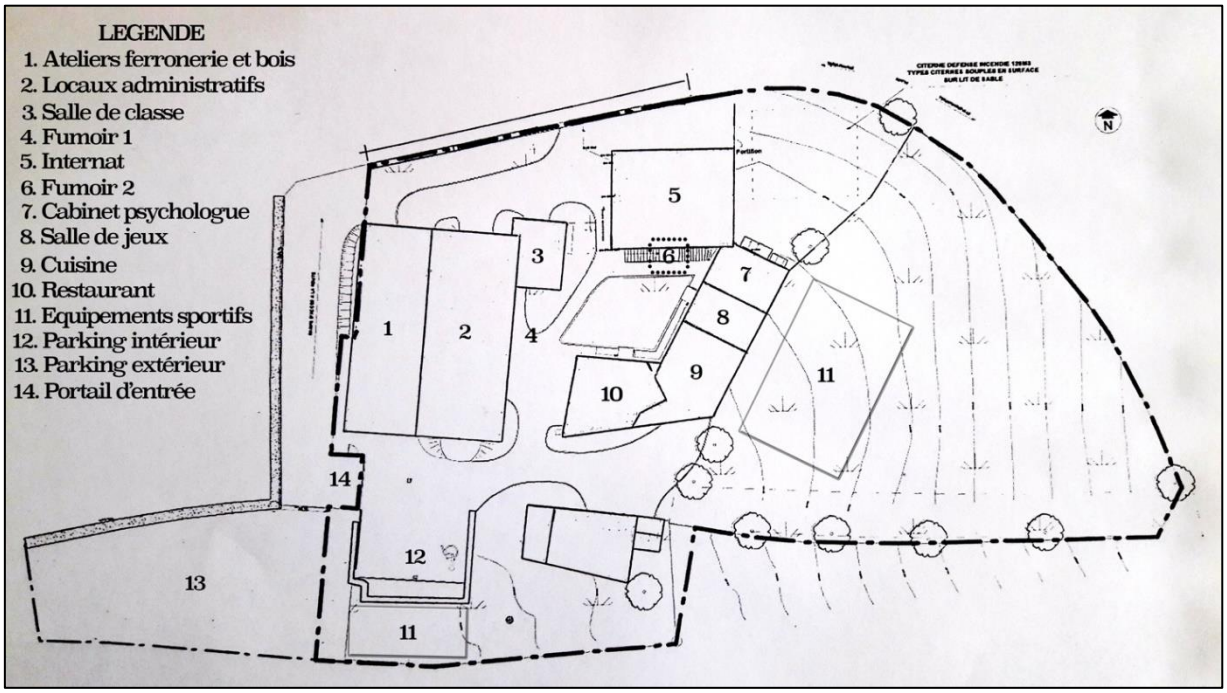

Le passage de CER à CEF reflète les évolutions qui se produisent au niveau sociétal avec les CEF, qui viennent compléter voire modifier l'offre alors disponible en termes de traitement de la délinquance des mineurs (Mucchielli, 2005a ; Sicot, Maigne, 2005). Par ailleurs, compte tenu de la difficulté d'implanter des « établissements d'encadrement renforcés » (Sallée, 2016), type CER ou CEF dans le paysage local, que ce soit dans un environnement urbanisé ou rural, il n'est pas étonnant que, plutôt que de créer une nouvelle structure, il ait été jugé préférable de substituer l'une à l'autre dans un même lieu. L'exemple de la fermeture d'un CER en Corrèze, dont les locaux n'étaient plus aux normes, et qui n'a pu trouver une nouvelle terre d'accueil en raison de la résistance du voisinage à son déménagement (Théodore, Nadal, 2018), illustre le mouvement de refus de ces structures par les riverains. Ce syndrome Nymby (*Not in my backyard*, c'est-à-dire « pas dans mon jardin ») d'opposition des résidents locaux aux CER et CEF comme aux EPM[190] (Chantraine *et al.*, 2011, 94-96) se lit également dans la lutte d'un Collectif d'opposition au Centre éducatif fermé en Provence, au motif justement que l'établissement prévu dans leur commune n'était « pas si fermé que cela »[191].

[190] Une mobilisation des riverains a notamment eu lieu en opposition à l'EPM de Porcheville, en région parisienne.

[191] On retrouve le récit de cette mobilisation emblématique organisée contre le CEF du Chaffaut-Saint-Jurson au sein d'une vidéo du collectif, hébergé sur le site : https://nonaucef.pagesperso-orange.fr/index.html
Ce support audiovisuel oppose notamment un jeune visiblement d'origine nord-africaine, censé représenter les délinquants dangereux des CEF, à la volonté des habitants de « vivre ensemble dans ce village pour la qualité de vie », synonyme pour leurs « enfants et petits-enfants » d'« un endroit protégé où le bien-vivre et la sécurité soient une réalité pour tous et pour longtemps ».

Dans le bassin local du CEF ethnographié, que j'appellerai désormais CEF X, les réserves face à ce genre d'institutions ne sont pas moindres - surtout, semble-t-il, en raison du public accueilli, comme me l'indique un habitant de la région rencontré dans un café, lors de ma deuxième venue sur le terrain :

> – C'est un centre éducatif ouvert, c'est ça ?
> Je souris : – Non, c'est un centre éducatif fermé. […]
> – Ah oui ! c'est ça, reprend-il, c'est comme les migrants, les villages n'en veulent pas, là c'est pareil. Enfin maintenant on en entend plus trop parler.
>
> Journal de bord, 2016, 44e jour de terrain[192].

Le CEF a effectivement fait parler de lui au moment de sa mise en œuvre, qui a permis de créer des emplois, puis à l'occasion d'un conflit social opposant plusieurs salariés, dont le directeur, et l'association alors en charge du CEF. Ces antagonismes, affectant sa gestion et son fonctionnement, résulteraient notamment de désaccords apparus lors du changement de statut de l'institution. Moins de deux ans après son ouverture, de nombreuses difficultés entachent le bon fonctionnement du CEF. Elles se traduisent par des actions de protestation des personnels tels que la multiplication de manifestations, l'occupation des locaux et la retenue d'un responsable dans son bureau. Des salariés sont congédiés, le CEF ferme ses portes pendant plusieurs mois. Ces événements, largement rapportés dans les journaux locaux, font mauvaise presse à l'établissement et par voie de conséquence à ce type de dispositif, qui peine déjà un peu partout[193] à s'établir. C'est un changement de gestion de l'institution qui permet la réouverture de la structure. Ainsi, l'association qui a la charge de l'établissement est destituée

[192] Afin de préserver l'anonymat des protagonistes de l'enquête, l'ordre des jours est substitué aux dates et lieux des extraits de journal de bord.

[193] Les représentations et réactions négatives dont font preuve les riverains vis-à-vis des CEF constituent un sujet d'inquiétude pour le directeur de l'association en charge du CEF, qui écrit l'année précédant ma première venue dans l'établissement : « Il ne s'agit plus maintenant de rester bloqué dans un positionnement binaire (pour ou contre), mais de faire le constat de la réalité de ces structures [les CEF] et de les faire évoluer dans leur mission. Sur la forme, donc : comment peut-on faire comprendre à la population environnante d'un CEF que ce centre fermé n'est, en fait, pas fermé ? […] Comment la population environnante peut-elle réagir devant les délits (vols de voiture, dégradations diverses) qu'elle ne manque pas de subir ? Son inquiétude est légitime et demande à être prise en compte. Pour ajouter à la confusion, on parle aussi d'alternative à l'incarcération à propos des centres éducatifs fermés. » La suite mérite d'être citée comme illustration de la psychologisation à l'œuvre dans les discours des cadres qui gèrent la structure : « Sur le fond, deux mécanismes fondamentaux décrits par Freud dès 1900 dans *L'Interprétation des rêves* sont à l'œuvre pour produire ce résultat. Le premier est la condensation : elle a eu pour effet de superposer éducation et répression dans une représentation unique, le placement. Le second est le déplacement : l'adjectif *éducatif* est substitué à celui de *répressif*, signifiant initial refoulé. En effet, il est plus acceptable, pour ne pas dire politiquement correct, de rester dans "le monde de l'éducation" plutôt que de basculer dans la sphère de la répression » (extrait du journal de l'association qui a en charge le CEF étudié).

de son rôle au profit d'une autre structure du secteur privé. Cinq ans plus tard, au moment où débute l'enquête, peu de professionnels présents à la période antérieure continuent d'exercer sur le site. Le directeur actuel représente l'un d'eux, bien que sa fonction ait changé entre-temps. Devenu directeur dans le CEF, il a poursuivi son ascension professionnelle débutée dans le CER, où il était devenu chef de service après avoir été moniteur-éducateur.

Ces événements ont donc contribué à ternir encore un peu plus la réputation du lieu, déjà considéré comme illégitime par les professionnels du champ, en raison de sa fermeture, et comme néfaste pour le voisinage, du fait de cette proximité avec des jeunes perçus comme menaçants. À la suite de ces querelles professionnelles qui ont manqué de provoquer la fin du CEF, l'équipe de direction a à cœur de redorer l'image de l'établissement. Et ce d'autant que ce discrédit ne fait pas honneur à la place que l'établissement occupe désormais parmi ceux du même type. En effet, le CEF X serait considéré comme l'un des meilleurs du genre, notamment par les professionnels de la PJJ, d'après les personnels et les jeunes présents sur le site (qui rapportent bien souvent la façon dont leurs éducateurs à l'extérieur leur ont présenté cet établissement)[194].

5.1.2 « Un sociologue du CNRS » invité pour redéfinir l'établissement

Mes premiers pas sur le terrain sont effectués à l'extérieur du CEF. Pour préparer l'enquête, je pars avec l'enseignant-chercheur qui supervise alors mon travail de thèse, Francis Bailleau, trois jours pour une découverte préliminaire des lieux. Il a été contacté par les cadres du CEF pour venir y observer l'établissement en tant que « sociologue du CNRS » et présenter les résultats lors d'un colloque organisé par l'institution. Il est désormais question que la tâche me soit déléguée. Les modalités de l'enquête restent toutefois à définir. À notre arrivée dans la région, nous sommes reçus dans un restaurant par le directeur du CEF, une cheffe de service et un ami de longue date du directeur, qui se trouve également être éducateur. Nous venons de faire le trajet de l'aéroport jusqu'au restaurant, Francis et moi, chacun dans un véhicule. Nos places correspondent à nos positions dans l'espace social. Mon directeur de thèse a voyagé avec

[194] La raison de cette renommée du CEF X dans le secteur de l'enfance inadaptée se construit en opposition avec d'autres centres fermés théâtre d'incidents (malversations financières, incendies, mauvais traitements, etc.) les obligeant parfois à fermer et semble aller de pair avec la mauvaise réputation dans l'espace public et éducatif de certains jeunes, envoyés dans le CEF X et qui, contre toute attente, y finissent leur placement. Ainsi, dès les débuts de l'enquête, j'entends parler de ces jeunes qui symbolisent la réussite du dispositif pour l'équipe de direction : « C'était devenu un peu notre mascotte ce jeune. On a pété les records. Il a tenu six mois, il n'avait jamais tenu autant de temps ailleurs » (Le directeur, journal de bord, 4e jour de terrain).

le directeur du CEF, tandis que, encore étudiante, j'ai été transportée dans la voiture de Bernard, alors éducateur en formation. Avec ses 59 ans, dont presque un tiers passé à être directeur d'un magasin ou mécanicien, l'éducateur, en contrat d'avenir depuis un an, m'a été présenté par le directeur comme « atypique » puisque « sourd ».

Au cours du repas, je rencontre également Nadia, âgée de 51 ans, d'origine kabyle, cheffe de service depuis trois ans dans le CEF, après avoir gravi les échelons dans des établissements à caractère médico-social durant quinze ans. Le directeur du CEF, comme son statut le permet, monopolise la parole. Il évoque ce à quoi il aimerait que l'enquête serve : revaloriser le CEF qui souffre d'un déficit d'image, après avoir insisté sur la présence de Bernard au sein de l'institution, qui met à mal les représentations de « violence » et d'éducateurs « gros bras ». Son âge et son handicap contreviendraient au stéréotype de l'éducateur de CEF, qui serait synonyme de mauvais traitement à l'égard des jeunes. Dès les premières heures sur le terrain, la mise en scène ne résiste ni à l'analyse spatiale et temporelle de l'interaction, trahissant les rapports de pouvoir à l'œuvre, ni à la prise en compte du décor confortable et du choix des personnages, révélateurs des arguments de promotion du dispositif pour ses dirigeants. Mon immersion dans le centre fermé ne va d'ailleurs pas tarder à mettre en lumière le décalage entre l'expérience des principaux occupants de l'établissement (jeunes et éducateurs) et la présentation, si ce n'est la vision du dispositif, qu'ont les cadres.

Le lendemain, nous nous introduisons finalement sur le site. Il est 8 h 30, un lundi matin. Après avoir échangé mon prénom avec les jeunes, regroupés au fumoir avant que les ateliers ne commencent, je quitte le CEF, en compagnie de mon directeur de thèse et de la psychologue pour assister à la supervision des éducateurs, menée par un intervenant extérieur, psychanalyste. Les deux cheffes de service et le directeur ne participent pas : c'est ainsi que s'organise cet espace d'« analyse des pratiques », qui a lieu tous les deux mois, dans un village voisin. Les échanges laissent apparaître des dissensions chez les professionnels, notamment entre cadres et éducateurs. Une question semble cristalliser le problème : la prise en charge récente de jeunes provenant « du secteur thérapeutique », qualifiés de « cas désespérés » par un éducateur, qui « dépassent le cadre originel du CEF ». En cause, l'unilatéralité de la décision prise par l'équipe de direction concernant le profil des reclus arrivants, qui renforce le clivage entre experts et exécutants, séparant également le psychanalyste et la psychologue des éducateurs.

Parmi les trente éducateurs rencontrés sur le site, trois seulement étaient diplômés à leur embauche (deux diplômes de moniteur-éducateur et un diplôme d'éducateur spécialisé). En revanche, onze d'entre eux détiennent une expérience (entraîneur ou éducateur sportif), une formation souvent incomplète (STAPS) et/ou un brevet d'État relatif à la pratique sportive. La plupart de ces intervenants, tel Thierry, 37 ans, éducateur avec la plus grande ancienneté dans le CEF, se sont formés « sur le tas » avec des jeunes « sur un cheminement de délinquance pure » dont « 80 %, 90 % […] venaient de quartiers des grandes agglomérations » (*Focus group* avec Thierry, Rudy et Benoît, éducateurs, 14 octobre 2016). Ainsi, la venue de jeunes comme Karim ou Samir, dont les noms reviennent fréquemment durant la supervision, dérange. Ces adolescents, également issus de « quartiers des grandes agglomérations », sont perçus différemment des autres en raison de leur parcours « dans des structures médico-sociales ». Selon les éducateurs, qui se sont donc pour la grande majorité autoformés, la présence de ce « nouveau type de jeunes » vient modifier leur mandat, diminuer l'importance de leur acquis, voire rendre leur action inefficace. Si ces justiciables sont considérés comme inadaptés à l'institution par ses encadrants principaux, c'est parce que leurs problèmes, signifiés par leur trajectoire institutionnelle, rendraient inopérants les « savoirs expérientiels » (Lochard, 2007 ; Lenzi, Milburn, 2015a, 252) des personnels qui en ont la charge.

Dès les débuts de l'enquête, il est donc clair que la question de qui est accueilli dans le CEF par la hiérarchie pose problème, puisque certains placements sont critiqués pour leur caractère contre-productif. C'est dans ce contexte de désaccords entre éducateurs et cadres sur l'introduction de nouvelles personnes dans le lieu que naissent des réactions négatives à notre présence, souhaitée par le directeur, la cheffe de service et la psychologue. Les premières réactions se font entendre durant l'analyse des pratiques :

> Un éducateur [dont je ne connais pas encore le prénom] : – Il nous manque ce côté collectif, le mardi c'est pas suffisant [jour de la réunion hebdomadaire]. On manque d'unité, de discours commun, de position collective. […] La réunion de service devrait servir à ça, alors que là c'est utilisé pour accueillir des intervenants extérieurs.
>
> Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

Bien que ce ne soit pas pour les mêmes raisons ni avec la même intensité, notre présence dérange les éducateurs à la suite de celle d'adolescents au profil (perçu comme) inhabituel dans le CEF. Notre position de scientifiques liés à une institution de prestige et usant d'un langage de spécialistes aussi peu accessible que celui des cadres de l'institution, adeptes de la

psychologisation des rapports sociaux[195] (Demailly, 2006 ; Sallée, 2016), vient renforcer l'asymétrie et les divisions à l'œuvre.

> – Même au colloque, il va y avoir qui ? Que les gens bien placés, les intellos, en dessous des chefs de service, y aura personne. Moi, depuis que je suis là, j'ai jamais vu qu'on félicitait les éducateurs : un magistrat ou un proc' [procureur] venir et parler du travail des éducateurs.
>
> Hamid, 26 ans, éducateur d'internat, un an et demi d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Mon entrée sur le terrain s'oppose ainsi au besoin de reconnaissance des éducateurs, accentué par l'invisibilisation ordinaire de leur travail (Arborio, 2012). En outre, bien que les cadres affirment le contraire, l'implication des éducateurs dans le déroulement de l'enquête et de sa restitution n'est pas vraiment encouragée, comme le signifie la configuration spatiale lors du repas qui suit la supervision.

> Nous nous dirigeons vers la table du restaurant [à l'extérieur du CEF où vient de se produire une *analyse des pratiques* des éducateurs]. Tout le monde est déjà assis, ma place se trouve avec le directeur, mon directeur de thèse, le psychanalyste, la gestionnaire et la psychologue en bout de table. De l'autre côté de celle-ci se trouvent les éducateurs. Le directeur fait part de ses attentes vis-à-vis du colloque auquel je participerai : « revaloriser l'institution et faire remonter l'information sur ce qu'il s'y passe *via* le monde académique ».
>
> Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

[195] J'emploie ce terme au sens que lui donnent Lise Demailly ou Nicolas Sallée, c'est-à-dire comme une façon d'expliquer la réalité en opposition avec une mise en perspective socio-historique des faits sociaux. Cette expression semble également appropriée pour signifier le langage et la place des savoirs psychologiques, psychanalytiques et pédopsychiatriques dans les analyses des situations rencontrées par les professionnels du CEF, avec des références à Freud et à Lacan incessantes, notamment lorsque les cadres prennent la parole. À titre d'exemple, la façon dont le psychanalyste, durant la supervision, recentre la question sur la responsabilité individuelle d'un jeune, quand les professionnels s'interrogent sur le contexte social qui l'enserre à l'extérieur, est typique de cette interprétation du monde : « Au niveau du sujet, que va faire le jeune de cette rencontre [avec les intervenants du CEF] ? C'est pas vous qui allez changer le monde dans lequel on vit. Les niveaux politiques et cliniques ne sont pas les mêmes. » Les propos de l'ancien directeur général de l'association en charge du CEF sont également évocateurs de cette psychologisation des parcours des jeunes du CEF et de l'action à mener : « […] il me paraît nécessaire de revenir *a minima* sur la personnalité surmoïque de ces adolescents que nous avons pour mission de recevoir. […] Partons d'un constat de pratique courante, celui de l'absence de représentation mentale de l'interdit chez les adolescents pour qui l'agir tient lieu de langage. Élaborer une stratégie de décodage est un travail de longue haleine, il suppose une connaissance minimale des processus psychiques et de leur différenciation. Cela renvoie à des notions de psychogénèse et aux conceptions psychanalytiques du surmoi. Mélanie Klein complète cette conceptualisation [sic] qui me paraît souvent à l'œuvre chez les adolescents délinquants : celle d'un surmoi archaïque persécuteur et cruel. […] Le surmoi archaïque est cruel, féroce, avide de vengeance et demande réparation. C'est dans son appareil psychique qu'en réside la cause. Les jeunes que j'ai rencontrés à travers mon expérience […] sont essentiellement des jeunes que nous qualifions communément de "jeunes abandonniques". Plus rarement, nous avons eu affaire à de jeunes pervers ou psychopathes » (deuxième page du journal de l'association, dont je tairai le nom par souci d'anonymisation, paru au printemps de l'année qui précède l'immersion).

Les neuf éducateurs présents sont physiquement tenus à l'écart de la discussion qui s'engage. Les échanges ont lieu sous leur nez, mais sans eux. Cet agencement de l'espace, avec les savants et décideurs d'un côté et les objets d'étude de l'autre, laisse présager l'injonction au respect de la hiérarchie des crédibilités[196] (Becker, 2006, 35), ce qui m'alerte sur l'effort redoublé que je devrai fournir pour garder mon indépendance au cours de l'enquête face à l'institution et ses supérieurs. Mon rôle en tant que scientifique est de participer à la production de savoirs vraisemblables grâce à ma formation et à mon capital symbolique (Bourdieu, 1994). Le dessein d'instrumentalisation du chercheur en sciences humaines et sociales est explicite : je réponds à la « figure de chercheur de commande » institutionnelle, dont on attend qu'il soit un « sociologue utile » (Bourrier, 2013, 25-26) pour celles et ceux qui ordonnent l'étude.

Cette fonction se confirme l'après-midi, tandis que nous retournons dans le CEF. Toutes les problématiques proposées pour l'enquête par la psychologue, la cheffe de service et le directeur entendent valoriser l'institution. Qu'il s'agisse de comprendre les parcours institutionnels des jeunes, d'analyser le travail effectué par les éducateurs ou de visibiliser l'action éducative menée derrière les grillages afin d'en réduire les portées symboliques, ces commandes reposent toutes sur l'hypothèse que l'établissement fait figure d'exception dans la chaîne éducative. Il réussirait là où les autres (famille, école, mission locale, dispositifs socio-médicaux, etc) échouent à pourvoir l'accompagnement nécessaire à ces adolescents réprouvés dans la chaîne éducative, qui ont en commun d'être des « parias institutionnels » en plus d'être, pour la majorité d'entre eux, des « parias urbains » (Wacquant, 2006), comme l'exprime ici la cheffe de service, Nadia :

> – Ces jeunes sont rejetés de toutes les institutions et ici des adultes se trouvent contraints à les prendre en charge, ce que dehors personne ne fait.
>
> Journal de bord, 2015, 22e jour de terrain.

L'emploi de cette catégorie de « parias institutionnels », bien qu'elle ne soit pas utilisée comme telle sur le terrain, se justifie, d'une part, par sa pertinence historique pour qualifier les renvois en chaîne et l'escalade disciplinaire à laquelle font face le Gamin de Paris, l'Apache, le Nord-

[196] Becker utilise cette expression pour caractériser la légitimité des personnes au pouvoir, au sein d'une organisation, à définir la réalité à partir de leurs points de vue, d'ordinaire considérés comme plus plausibles que ceux des personnes de rang inférieur.

Africain et le Jeune de banlieue et, d'autre part, par les difficultés des jeunes en CEF et des intervenants qui les accompagnent à leur trouver ailleurs qu'en prison une place dans le continuum socio-médico-pénal. À cet égard, lors de ma participation à un atelier de formation dans un autre CEF, que j'appellerai désormais CEF Y, la psychologue de cet établissement évoque l'impossibilité l'année précédente « d'hospitaliser un jeune » alors qu'« un jeune sur deux avait des problèmes psy », ajoutant que, « même sur les autres hébergements [dans les autres établissements de placement], personne n'y arrive » dans cette zone bien précise que constitue le département le plus jeune et le plus pauvre de France, où presque 40 % de la population vit dans un « quartier de la politique de la ville »[197]. À ces propos, qui soulignent à la fois le manque de moyens dédiés à la santé des plus précaires et les réticences des soignants à prendre en charge les jeunes appartenant à ces fractions paupérisées pour beaucoup d'origine immigrée – qu'ils soient ou non mis en cause par la justice –, répondent ceux de la directrice d'un autre CEF. Elle explique les refus d'accompagnement de ces jeunes par la menace qu'ils représentent pour les personnels du secteur médical, surtout lorsqu'il s'agit d'établissements où la prise en charge est totale, donc jour et nuit[198] :

> – Dans les unités pédopsychiatriques, il faut parfois anticiper leurs propres peurs et leur proposer une hospitalisation pas à temps total, mais partiel. C'est vrai que normalement ils accueillent des boulimiques, des anorexiques, qui sont souvent des jeunes filles, mais quand c'est un de nos gamins qui arrive…
>
> La directrice d'un CEF PJJ ;
> Journal de bord, 2017, 47e jour de terrain, CEF Y.

Les cadres du CEF monographié déplorent cette situation de « rejet en cascade » (Gaillac, 1991 ; Yvorel, 2004) et prétendent y remédier. En conséquence, ils s'attendent à ce que j'objective scientifiquement le bilan positif de l'établissement, qu'ils perçoivent comme exemplaire. La simple présence d'un observateur extérieur remet déjà en question la fermeture de l'établissement, tandis que sa transparence face au regard scientifique prouve que rien n'y est à cacher. Après différentes négociations, et bien que le directeur eût plutôt prévu que je produise des graphiques à la forme de « camemberts » de « 9 heures à 18 heures » sur le site (il

[197] Quelque 602 000 des 1 552 500 résidents du département, soit 39 % d'entre eux, vivent dans un de ces « quartiers les plus en difficulté socio-économique » selon les données de l'INSEE (Bidoux, Couleaud, 2017).

[198] Une autre hypothèse, qui fait l'objet d'études aux États-Unis et qui mériterait d'être vérifiée dans le contexte français, est que les établissements scolaires avec une majorité de mineurs pauvres et racisés emploient des réponses disciplinaires, contrairement aux établissements dont le public est plus aisé et moins racisé. Cette nouvelle diffraction dans le traitement des adolescents selon les discriminations sographciales et raciales qu'ils subissent est résumé outre-Atlantique par la phrase : « Black Kids Get Cops, White Kids Get Docs. » Pour en savoir plus sur la question voir notamment : Ramey, 2015.

me l'avouera plus tard), il est acté que l'étude aura lieu en immersion totale au sein de l'établissement afin que j'en saisisse le fonctionnement modèle.

5.1.3 Divisions ou asymétries ? Mettre en lumière la nuit

Le lendemain, mardi, j'assiste à la réunion hebdomadaire de service qui réunit tous les membres de l'équipe présents cette semaine et à ces horaires, c'est-à-dire des éducateurs d'internat, des éducateurs techniques (au nombre de quatre pour les ateliers ferronnerie, menuiserie, cuisine, auxquels s'ajoute parfois l'« atelier d'entretien » avec l'agent de maintenance), des éducateurs du tripôle[199] (au nombre de trois pour les pôles internat, insertion professionnelle-scolaire, famille-santé-logement), l'infirmière, la psychologue, la professeure, les deux cheffes de service et le directeur (qui n'arrive qu'à la fin). La réunion commence avec le cas de Karim, dont j'ai déjà beaucoup entendu parler la veille.

Les professionnels s'accordent sur le fait que le jeune n'a pas sa place au CEF, qu'il ne peut pas y rester. Des informations manquent dans la communication par l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) où il était placé par le passé sur un traitement éventuel qu'il ne prend donc plus dans le CEF, et dont le sevrage brutal expliquerait sa violence. Plusieurs éducateurs évoquent l'influence néfaste que le jeune a sur le collectif d'adolescents et les professionnels ; il « énerve les autres jeunes et les éducs », raison pour laquelle il vaudrait mieux « le mettre à part et se concentrer sur un autre cas » afin de « le sécuriser et sécuriser les autres ». La « loi du groupe » est invoquée par l'une des cheffes de service pour appuyer ces propos et conclure dans ce sens : « Après, c'est la loi du groupe, on ne peut pas tout casser pour un… C'est odieux, mais c'est comme ça » (Nadia, 51 ans, cheffe de service, journal de bord, 2015, 3e jour de terrain). La solution du renvoi fait l'unanimité, tout comme la nécessité de l'envoyer dans un établissement de soins, bien que les solutions manquent pour ce type de jeunes qui fait peur (comme nous l'avons évoqué précédemment) et que la suite qui sera donnée par un juge à ses passages à l'acte en CEF soit plus probablement la prison. Cependant, après la scission entre cadres et éducateurs, une division émerge au sein des éducateurs, entre ceux qui souhaitent que

[199] Dans le CEF X, en dehors des éducateurs techniques qui ont chacun leur spécialité (cuisine, menuiserie, ferronerie et entretien), trois éducateurs ont un rôle et des tâches spécifiques ; ce sont les éducateurs du tripôle. Ils se chargent du pôle internat, du pôle insertion professionnelle-scolaire et du pôle famille-santé-logement. Quand le premier est tourné vers l'intérieur du CEF et effectue la liaison entre les éducateurs d'internat et les cadres, les deux autres intervenants sont plutôt en lien avec l'extérieur, principalement d'autres professionnels, tels que des soignants, des intervenants en foyer de jeune travailleur où à la mission locale, des responsables de formation, etc.

le soin soit « contraint » et ceux qui désirent qu'une prise en charge thérapeutique soit proposée au jeune.

Avant que la question ne soit tranchée, Karim se fait remarquer par son énervement dans la cour devant les baies vitrées de la salle de réunion. (La conclusion sera donnée plus tard par le directeur, absent lors de la réunion, qui justifiera de la nécessité de révoquer le contrôle judiciaire du jeune avec l'argument suivant : « Nous, on est un CEF, on agit avec la loi, et des fois ça opère plus que le passage en ITEP. Y a à la fois de la souffrance psychique et de la théâtralisation. »)

> Face à Karim qui s'énerve dehors, la cheffe de service demande : « Les gars vous pouvez venir dehors s'il vous plaît ? » Elle s'adresse à quatre éducs des plus costauds. Karim entre dans la salle de réunion et crie à un éducateur : « Viens négro ! viens là esclave ! » Il met des coups de tête dans la porte et les baies vitrées, des éducateurs l'entourent et le suivent sans le toucher.
> Plus tard, lors de la pause de la réunion, un éduc me raconte que Karim a déjà eu six notes d'incidents depuis dix jours. La psychologue me lance : « C'est pas toujours comme ça. » Au même moment, un autre éduc, Soufiane, rétorque : « Y a eu pire. Si, c'est toujours comme ça et là c'est bien que tout le monde le voie. La nuit y a des choses qui se passent. Y a une différence entre le récit et le vécu. Y a des choses qu'on peut pas exprimer… »
>
> Journal de bord, 2015, 3e jour de terrain.

Cet épisode révèle non seulement l'usage du corps comme objet d'assignation dans le CEF, mais également son rôle dans le contrôle du corps d'autrui, de part et d'autre de la ligne éducative : tout en désignant l'éducateur par un terme qui le renvoie à sa couleur de peau, « négro », le jeune tente de lui imposer un mouvement directement associé à cette identité raciale disqualifiée : « viens là esclave ». En réponse à cette subversion de l'ordre éducatif et spatial, le physique imposant de plusieurs éducateurs est mobilisé par la cheffe de service pour discipliner les déplacements de l'adolescent, afin de l'éloigner de la figure d'autorité qu'il tente de remettre en question et de l'espace qui lui est normalement interdit. Cet épisode informe sur les luttes de circulation physique qui ont lieu dans l'institution. En outre, les réactions à cette scène de la psychologue d'une part, qui en souligne le caractère exceptionnel, et d'un éducateur d'autre part, qui la qualifie de banale à la suite d'un autre éducateur, renforcent l'impression d'une fracture chez les professionnels. Si, à première vue, elle semble diviser les cadres et les éducateurs, après analyse des propos mis en perspective avec l'emploi du temps des personnels, la scission se situe également au sein du groupe des éducateurs, entre ceux qui vivent le CEF aux côtés des jeunes au-delà des horaires administratifs (de jour, en semaine) et les autres. La

scission entre professionnels se joue également au travers de l'implication de leur corps, plus ou moins malmené par des rythmes contraignants ou des épisodes de tensions dans le dispositif.

La nuit est présentée par l'éducateur Soufiane comme un territoire invisible aux expériences ineffables, en opposition avec le jour et ses spectateurs. Il introduit ainsi une frontière qu'il convient de prendre en compte, surtout lorsque la littérature scientifique, *a fortiori* celle portant sur l'enfermement, ne s'y est que peu intéressée jusqu'alors (Gwiazdzinski, 2005). La mise en avant de cet espace-temps hors du commun par cet éducateur d'internat fait écho à l'importance qui lui est donnée par un jeune le lendemain, attirant l'attention sur la nécessité de le prendre en compte pour comprendre le dispositif :

> Lors de mon arrivée ce matin, trois jeunes dont je ne connais pas encore les prénoms me questionnent :
> – Vous êtes éducatrice, madame ?
> – *Non, je suis sociologue.*
> – Ah ouais ! comme Anne-Sylvie [la psychologue].
> – *Non, moi je viens plutôt pour comprendre le fonctionnement du CEF et voir comment, vous, vous voyez les choses, ce que vous en pensez.*
> – C'est calme aujourd'hui, mais la nuit… [résume un jeune.]
>
> Journal de bord, 2015, 4e jour de terrain.

L'expérimentation de la nocturnité entre en contradiction avec la politique du langage et du décor développée en haut de l'organigramme. C'est l'impossibilité de capturer et partager ce que la nuit recèle qui en fait l'intérêt, d'autant qu'elle révélerait, selon ses acteurs principaux (les éducateurs d'internat et les jeunes), l'organisation de l'institution avec plus d'acuité. Elle semble abriter ces « choses tout à fait invisibles », ces « relations qui ne se laissent pas photographier », mais « que la sociologie a pour objet de décrire » (Bourdieu, 2015, 214). Le silence qui l'entoure justifie d'interroger cet objet *in situ*, d'autant que la nuit peut être proposée à la sociologie comme un « analyseur » privilégié de « la structuration sociale » (Candela, 2017, 17). En effet, pour qui s'intéresse aux effets de structures, puisqu'« on peut filmer une interaction », mais qu'« à l'inverse on ne peut pas filmer la structure qui commande l'interaction » (*ibid.*, 214), il est d'une importance capitale de saisir « les manifestations qu'on ne pourrait pas comprendre autrement, et qui d'ailleurs n'existeraient pas autrement » (*ibid.*) que rapportées à l'ordre social qui leur donne forme. Les événements, mais également simplement les présences ou les absences dans ce lieu redouté, défini par sa temporalité, révèlent les positions sociales bien au-delà des représentations et des interactions observables.

C'est ainsi que s'exprime un nouveau schisme entre les personnels, et non des moindres, entre ceux qui subissent l'épreuve nocturne et les autres. Le travail de la nuit est un élément fondamental de la division du travail à l'œuvre qui séparent les cadres des éducateurs mais aussi les éducateurs entre eux :

> – C'est pas des divisions… Comme partout, y en a qui font plus que d'autres, quoi ! Vincent, Thierry, tout ça, tu vois, ils font pas le week-end, ils font pas les nuits… ou tu vois… ils choisissent les jeunes les plus calmes, ceux qui sont tranquilles, ceux qui veulent rien faire, avec qui ils…
>
> Entretien avec Mounir, 31 ans, ancien éducateur dans le CEF, 5 novembre 2018.

D'un côté se trouvent les éducateurs d'internat et les veilleurs de nuit (appelés ailleurs maîtres ou maîtresses de maison), de l'autre les éducateurs techniques du tripôle et les cadres qui ne dorment pas sur place. À ces positions sur l'organigramme se superposent des propriétés sociales qui délimitent ces groupes professionnels.

Tableau 1 : Caractéristiques des acteurs du CEF.

	CADRES (7)	**ÉDUCATEURS TECHNIQUES[200] (8)**	**ÉDUCATEURS D'INTERNAT (21)**	**JEUNES (26)**
Sexe	1 homme 6 femmes	8 hommes 0 femme	19 hommes 2 femmes	Non-mixité masculine
Âge moyen	41,5 ans	42 ans	32 ans	16 et 17 ans
Origines étrangères ou ultramarines (1re ou 2e génération)	3/7	3/8	13/21	17[201]/26
	Europe : 2 Afrique du Nord: 1	Europe : 2 Afrique du Nord: 1	Afr. du Nord: 10 Afr. de l'Ouest : 2 DROM-COM : 1	Europe : 2 Afr. du Nord: 12 DROM-COM[202] : 4
Niveau de diplôme moyen	II > Bac +3 ou 4	IV = Bac ou équiv.	IV = Bac ou équiv.	VI < CAP, BEP
Ancienneté moyenne dans le CEF	3 ans et 4 mois	6 ans	1 an et 10 mois	
Type de contrat	1 vacation 6 CDI	0 CDD 8 CDI	10 CDD 11 CDI	
Diplômés éducateur spécialisé (ES) ou moniteur-éducateur (ME)	1 ES 1 ME 2/7	3 VAE[203] ES + 1ES 0 ME 3/8	1 ES 2 ME 3/21	
Formation ou expérience professionnelle sportive	0/7	4/8	6/21	

[200] La catégorie « éducateurs techniques » regroupe, ici, les cinq éducateurs techniques (cuisine, ferronnerie, menuiserie) et les trois éducateurs du tripôle (hébergement/famille, santé, logement/insertion professionnelle et scolaire) étant donné qu'aucun d'eux ne dort sur place au sein de l'internat, à la différence des éducateurs d'internat.

[201] Un jeune possède des origines étrangères relevant de deux catégories distinctes présentes dans le tableau, ce qui explique que le nombre de jeunes avec des origines étrangères ou ultramarines soit inférieur à celui du nombre total de leurs origines répertoriées.

[202] Départements, régions et collectivités d'outre-mer.

[203] Validation des acquis de l'expérience, qui permet d'obtenir un diplôme ou une certification à partir de son expérience professionnelle lorsque celle-ci est assez conséquente.

Au sein des cadres du CEF, les femmes sont largement surreprésentées, selon une proportion d'origines étrangères ou ultramarines proche de la moyenne nationale et un niveau de diplôme moyen élevé (supérieur à bac + 3). Ce groupe professionnel comporte à sa tête un directeur de sexe masculin, d'âge mûr, sans origines étrangère ou ultramarine, détenant un diplôme de moniteur-éducateur inférieur à celui des autres membres. Les éducateurs techniques ont un âge moyen proche de celui des cadres (42 ans contre 41 ans et demi) ainsi que des contrats peu précaires, qui rappellent ceux de leur hiérarchie, de même que leurs origines. Pourtant, ils s'en démarquent par la prépondérance du sexe masculin, une ancienneté moyenne bien plus élevée (six ans contre moins de trois ans et demi) ainsi qu'un niveau de diplôme inférieur. Les éducateurs d'internat, également en grande majorité de sexe masculin et d'un niveau de diplôme équivalant au baccalauréat, ont une moyenne d'âge inférieure d'une dizaine d'années à celle des éducateurs techniques (32 ans contre 42 ans), des origines étrangères, notamment africaines ou ultramarines grandement surreprésentées, peu d'ancienneté (inférieure à deux ans) et des types de contrat qui laissent entrevoir une précarité bien plus importante que celles de leurs collègues : presque autant de CDD que de CDI. Le profil des éducateurs d'internat apparaît donc comme le plus proche de celui des jeunes. Ces derniers, de sexe masculin et d'un niveau de diplôme généralement peu élevé (inférieur au CAP/BEP), sont âgés de 16 ou 17 ans et majoritairement originaires d'Afrique du Nord ou des DROM-COM.

C'est ainsi que mon arrivée, sollicitée par le directeur, la cheffe de service et la psychologue, va être rejetée par les professionnels qui ne sont pas à son initiative, jusqu'à ce que je vienne dormir au CEF et me soumette à l'épreuve de la vie nocturne. En effet, après ces trois jours d'exploration du terrain, je reviens pour un mois, durant lequel je dors sur place et découvre la nuit, « envisagée à la fois comme une loupe, un révélateur […] ou encore un levier de connaissance » (Candela, 2017). Je vais éprouver cet espace-temps employé comme un élément de distinction entre les professionnels ainsi qu'un intervalle spécifique de démonstration et de réorganisation des classements à l'œuvre chez les jeunes.

5.2 *Who's where ?* Un espace inégalitaire et concurrentiel

D'où viens-tu ? Où es-tu ? Où vas-tu ? Ces trois questions s'articulent ensemble dans le CEF afin de définir le statut de l'individu concerné (et ainsi répondre au traditionnel « *who's who* » [Chantraine, 2004a, 216]), qu'il s'agisse des adolescents placés ou des adultes qui les encadrent. Ces questionnements, souvent exprimés de manière plus allusive qu'explicite,

traversent les esprits et orientent les pratiques de l'ensemble des acteurs du CEF : ils constituent en effet la base du système d'identification des justiciables par l'institution. Les réponses, réelles ou supposées, conditionnent les représentations des uns des autres, notamment celles des professionnels, déterminent les classements et guident les conduites qui résultent de ces catégorisations. La première interrogation – d'où viens-tu ? – précède les autres et parfois même l'arrivée de la personne en question. Elle fait référence à la trajectoire passée du jeune ou de l'adulte. La carrière passée (notamment au sein des institutions de prise en charge traversées), les origines géographiques (lieu de résidence, pays de provenance, etc.), l'hexis corporelle (cette « mythologie politique réalisée, incorporée, devenue disposition permanente, manière durable de se tenir, de parler, de marcher, et, par là, de sentir et de penser » [Bourdieu, 1972, 193]) ou encore les attributs physiques (couleur de peau, taille, poids, musculature, dentition…), tous ces éléments participent à déterminer la place que va occuper le nouvel arrivant dans l'établissement. La seconde interrogation – où es-tu ? – requiert une lecture spatiale dans le temps : dans quels espaces évolues-tu le plus souvent ? Avec qui ? Le rapport à l'espace permet de juger du rapport au CEF, de l'adaptation au dispositif et de l'investissement ou non des lieux. Enfin, la dernière interrogation – où vas-tu ? – a pour rôle de confirmer ce que les deux premières ont soulevé : la position et le devenir de l'occupant dans l'institution, en lien avec sa capacité à choisir son itinéraire (voire à influencer celui des autres) et à bifurquer, le cas échéant.

Si ces données sont si importantes, c'est que le CEF, plus encore que la prison (Farcy-Callon, 2020), est un espace de cohabitation imposée jour et nuit et de mobilités paramétrées pour les jeunes comme pour les intervenants, bien que le degré de contrainte y soit évidemment différent. La pénibilité de la peine (de probation) et de la tâche d'encadrement dépend de la place de chacun, elle-même définie par les positions sociales et donc spatiales des uns et des autres. En outre, l'accueil des jeunes est continu (comme les départs) et les professionnels sont, eux, constamment remplacés (arrêts maladie nombreux et longs, contrats courts…).

> – *Pourquoi on t'a embauché au CEF ?*
> – Déjà parce qu'ils trouvent personne je pense (rires), parce qu'ils ont du mal à trouver du monde, que les gens ils restent pas. Après p'tet parce que je suis un rebeu, parce que ça passe mieux avec les jeunes, mais j'pense pas. La première raison, j'pense, c'est parce qu'ils trouvent personne ou que personne veut le faire. Les gens ils arrêtent, ils sont tous en maladie.
> – *T'as vu beaucoup de gens être en maladie pendant que t'étais là-bas ?*

> – Ah oui. Les maladies là-bas c'est un gros problème, les arrêts maladies. Parce que tu vois c'est des arrêts maladies de 3 mois, 6 mois, 9 mois, deux ans.
>
> Entretien avec Mounir, 31 ans, ancien éducateur dans le CEF, 5 novembre 2018.

Cette redistribution des cartes affecte l'ensemble des occupants, rendant l'organisation du CEF aussi labile que fragile, d'autant que les postes les plus confortables, vers le haut de l'organigramme, sont convoités, d'un côté comme de l'autre de la ligne éducative, comme l'explique bien Carl, 16 ans, placé au CEF :

> « […] y a toujours quelqu'un qui veut être supérieur, qui veut diriger et quand il y a cette personne qui part, y a toujours quelqu'un qui va essayer de prendre la place »
>
> Entretien avec Carl, 16 ans, 21 octobre 2016.

5.2.1 D'où viens-tu ? Le poids des assignations territorACiales et genrées

Lorsque débute mon immersion dans le CEF, de nombreux jeunes sont arrivés récemment ; dans l'ordre d'arrivée : Samir (un mois et demi de présence sur le site), Christopher (un mois et une semaine), Malcolm (un mois), Tawfik (trois semaines), Chawki (deux semaines), Tony (une semaine), M'madi (le lendemain de mon arrivée). Au contraire, Quentin et Leny sont arrivés depuis bien plus longtemps, respectivement depuis cinq mois et demi et trois mois et demi. Par ailleurs, certains de ces adolescents, qui vont dépasser les deux mois de présence durant mon séjour et devraient ainsi débuter un stage à l'extérieur du CEF durant la journée (dès la phase deux du placement après huit semaines), peinent à rester chez leur employeur. En conséquence, ces reclus restent sur le site en sus des jeunes toujours en phase 1. Bien que le nombre de jeunes soit inférieur à la capacité maximale de l'établissement (12 places), puisqu'ils ne sont que neuf au début de l'immersion (l'arrivée du dernier, M'madi, a lieu presque simultanément à la mienne), la présence de la presque totalité des jeunes sur le site en journée (et pas seulement la nuit) représente une situation idéale pour l'étude de leurs interactions. De même, le caractère récent de la plupart des placements permet d'analyser en actes l'émergence des catégories d'ordonnancement des jeunes par les professionnels. Rapidement, je vais découvrir l'importance première du territoire de provenance des adolescents dans la façon dont ils sont appréhendés par les professionnels, tels que M'madi, « originaire de Marseille », Chawki « qui a traversé le Maroc, l'Espagne », ou encore Karim et Samir « qui viennent du secteur thérapeutique ».

Ces éléments sur la provenance des adolescents placés relèvent du symbolique plus que du spatial. Ils renvoient aux représentations des personnels sur les différents territoires parcourus ou incorporés par le jeune. Ces données influencent la façon dont est considéré le jeune, notamment le pouvoir qui lui est imputé. Si ces marqueurs de trajectoires sont également importants pour les jeunes, le lien entre la réponse à la question « d'où viens-tu ? » et la question « qui es-tu ? » – déterminant la réponse à la question « quelle place vas-tu prendre dans l'institution ? ») – est moins systématique que chez les professionnels. Pour le dire non sans provocation, l'organisation des relations hiérarchiques chez les jeunes est plus mouvante que chez les personnels. Un élément d'explication pourrait en être que les critères d'accession au pouvoir ne sont pas aussi stabilisés chez les adolescents que les adultes. En outre, les représentations des intervenants éducatifs sur le jeune-type du CEF, qui y serait donc plus à l'aise, sont bien plus arrêtées que celles des jeunes qui s'adaptent à la réalité en présence. En conséquence, la compréhension de « l'architecture du groupe » par les adultes peut être en décalage avec la réalité qu'expérimentent les jeunes, comme le démontrent les propos de l'enseignante :

> – Je sais pas si t'as connu Alexis, ce jeune il était tout frêle, je me suis dit : il va manger ; il venait pas de la cité, il venait d'ITEP, il venait d'ici, donc campagnard, il avait tout le profil pour se faire ratatiner par les autres, mais pas du tout. Il était très intelligent ce gamin, et au final il les menait à la baguette.
>
> Entretien avec Aurélie, 35 ans, professeure des écoles, deux ans d'ancienneté, 4 novembre 2015.

La figure attendue du jeune dans le CEF, censé prendre la tête du groupe, qui émerge des propos de l'enseignante repose en premier lieu sur des références territoriales. Ces éléments d'une haute importance reviennent donc à plusieurs reprises pour caractériser l'antithèse de « l'indigène[204] » du CEF : « Il venait pas de la cité […] il venait d'ici, donc campagnard ». Cette territorialisation de l'identité renvoie à un autre élément qui est ici euphémisé : « la race » du jeune. En effet, par « d'ici », « campagnard » et « pas de la cité », il est également fait référence à l'apparence physique du jeune, non racisé, qui complète la description de son corps qui précède : « il était tout frêle ». Ces caractéristiques sont d'ailleurs associées à une institution (l'ITEP), autre lieu de provenance, également en contradiction avec une identité valorisée dans l'établissement aux yeux de la professeure. J'y reviendrai, mais la provenance « d'ITEP »

[204] Je reprends cette expression à Faucher (1838, 60-61) pour l'employer dans le même sens que lui, c'est-à-dire pour désigner l'archétype de l'adolescent à qui est destinée la chaîne carcérale.

annule celle de « la cité ». C'est donc également pour accentuer l'inadéquation du profil du jeune au CEF et à ses habitants principaux supposés qu'est donnée cette précision. Étant donné le contexte politique dans lequel est né le dispositif, et les objectifs d'y accueillir des « jeunes de quartier », afin de purger les villes et de proposer un cadre de vie plus sain au jeune, on ne saurait donner tort à Aurélie de penser que le profil type du jeune en CEF est celui auquel a été destiné l'établissement selon le pouvoir exécutif et législatif. La territorACialisation des adolescents à laquelle se livre l'enseignante n'est que la reformulation sur le terrain de la territorACialisation (re)produite au niveau des concepteurs de la politique, ces « instances qui édictent les règles » (Belorgey, 2012, 13). Cependant, il est intéressant de remarquer que c'est à ce « jeune de cité » robuste, provenant d'un centre urbain plus que d'un établissement de soins et potentiellement d'origine immigrée postcoloniale, que serait également réservé le pouvoir dans l'institution.

Cette confusion entre ceux à qui le dispositif est destiné et ceux qui y obtiendraient une place de choix sur l'échelle du groupe d'adolescents s'appuie sur l'amalgame qui existe entre position majoritaire quantitative et position majoritaire en termes de pouvoir (Guillaumin, 1985[205]). La présence en grand nombre de jeunes racisés (un jeune Rom et six afro-descendants, parmi lesquels trois sont originaires d'Afrique et trois des DOM-ROM), proportionnellement plus importante que celle de jeunes non racisés dans le CEF, au moment de l'enquête mais également durant les cinq ans qui la précèdent, alimente l'imaginaire professionnel d'un « ordre social inversé », soit le retournement des relations dominant/dominé, auquel la sociologie française n'est pas totalement étrangère[206]. Je m'attellerai à démontrer tout au long de cette partie

[205] « L'ambiguïté, qui se révèle un handicap dans l'usage courant sociologique [du terme *minorité*], consiste en ce que des groupes sociaux de pouvoir moindre (qui sont en état de dépendance ou d'infériorité par rapport à un groupe dominant) peuvent fort bien n'être pas des minorités au sens numérique et quantitatif du terme » (Guillaumin, 1985, 101).

[206] Les sciences sociales ne sont pas en reste dans la production de l'imaginaire d'un ordre social inversé en milieu carcéral. Léonore Le Caisne a par exemple relevé la façon dont les détenus présentaient de la sorte l'organisation de la centrale étudiée, bien qu'elle en rappelle le caractère déclaratif plus que réel (Le Caisne, 2000, 96) avant de s'intéresser à la domination que subissaient les groupes en minorité numérique dans le quartier mineurs de Fleury, soit « les Chinois », « les Roumains », « les Français » (Le Caisne, 2009). Solini évoque quant à lui la « discrimination mélanique » à laquelle il fait face de la part d'un détenu en raison de la blondeur des cheveux du sociologue : « Le blond est ainsi associé à l'anormal et à l'anticonformisme. Il renvoie l'enquêteur à l'étiquette de l'"autre jeune", le "jeune blond" ou encore le "jeune blanc", qui semble ne pas avoir sa place au sein des groupes de détenus » (Solini, 2015). L'intérêt porté par les chercheurs au sort défavorable des détenus, auxquels ils semblent s'identifier (c'est en tout cas le cas de Solini), s'il nécessite certainement une réflexion sur l'ethnocentrisme, évacue surtout la question du racisme structurel qui détermine l'homogénéité du public cible de la prison en termes d'origine territoriale, d'âge, de genre, de classe et de race. Pour creuser l'influence de la théorie de la « sous-culture carcérale » quant aux approches culturalistes de la prison, voir notamment : Chauvenet, 2011.

ethnographique que ces justiciables de « race urbaine », « indigènes » (Faucher, 1838, 60-61) de la chaîne carcérale, ont une durée de placement plus courte que les autres et sont bien souvent renvoyés vers un dispositif plus contraignant au motif justement de l'influence néfaste qu'ils auraient sur le collectif. La présence, au moment de mon arrivée, de neuf jeunes, dont les deux plus anciens sur les lieux ne correspondent pas à l'archétype du « jeune de banlieue issu de l'immigration », constitue un premier indice du traitement différencié que subit cette population dans le CEF. La diffraction des trajectoires entre les « indigènes de la prison » (de « race urbaine », tels les jeunes de banlieue) et « ses étrangers » (de « race rurale ») réfute *de facto* l'idée de la supériorité « socio-économique, sociopolitique, coutumière et juridique » (Guillaumin, 2005, 103) des premiers sur les seconds entre les murs du CEF en opposition avec leur statut de dominés *extra-muros*, quand dehors comme dedans, sur le long cours, ils expérimentent les conditions de vie les plus difficiles. À moins d'appartenir au cercle d'élite très restreint des *Leaders* positifs (catégorie sur laquelle je reviendrai), « ces « indigènes », perçus comme chefs de file par les professionnels, quand ils font véritablement l'expérience du pouvoir dans l'institution, n'en disposent que pour un temps très court, dans l'intervalle entre leur arrivée et leur renvoi vers la prison.

En outre, si le sort des jeunes ne suffit pas comme argument contre le leurre selon lequel les rapports sociaux dans le CEF s'opposent à ceux qui traversent le monde extérieur, le sort des professionnels dément également cette thèse du retournement des relations dominants/dominés à l'échelle locale de l'établissement. Comme les éduqués, les éducateurs au profil le plus proche de celui des jeunes de banlieue (en termes de territoire d'origine, d'âge, de classe, de genre et de race) sont ceux qui éprouvent le plus la contrainte à la fois *extra-muros* (en travaillant dans les internats fuis par leurs collègues diplômés au profil très éloigné, comme on le verra par la suite), et *intra-muros* (en se trouvant le plus au contact des jeunes, dans des conditions de travail pour le moins précaires). Je découvre cette lecture sociale de l'ordre spatial lors de mon installation sur le site jour et nuit. La chambre qui m'est destinée se trouve dans le bâtiment de l'internat au rez-de-chaussée (figure 2, n° 5). Sa fenêtre donne sur les escaliers du bâtiment pour monter aux étages ou descendre dans la cour centrale. Ce lieu d'habitation concentre ainsi l'accès visuel et sonore à un lot d'interactions, puisqu'il se trouve au centre de beaucoup de déplacements, mais aussi à côté du fumoir (n° 6), espace grandement convoité pour la consommation de tabac qu'il permet.

Figure 2 : Position de la chambre de l'ethnologue dans le CEF
(plan fourni par l'établissement, actualisé et schématisé par l'auteure)

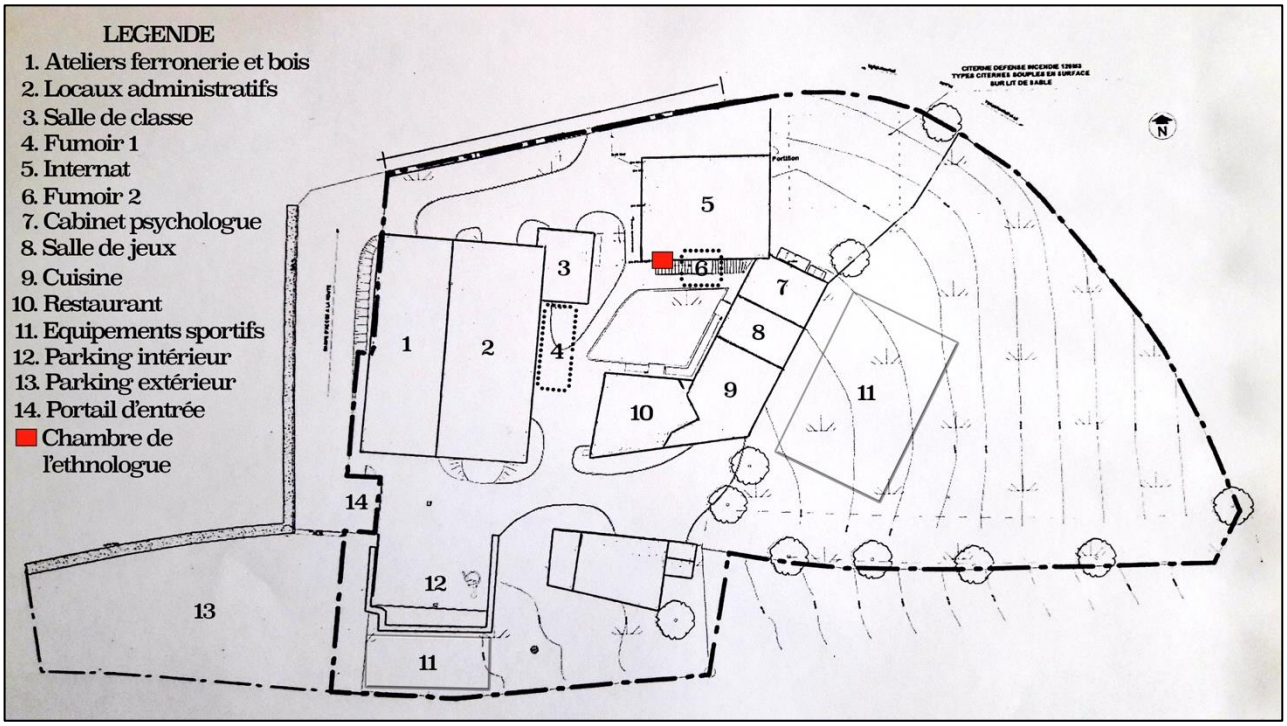

Ce logis est d'ordinaire réservé aux adolescents en situation de handicap physique placés au CEF, ce qui n'a encore jamais été le cas. En dehors de sa fonction de chambre, cette pièce qui m'est attribuée sert également de pharmacie. Elle abrite les médicaments, tels que des antipsychotiques, des neuroleptiques et des anxiolytiques, prescrits par des médecins à l'extérieur, mais donnés par les éducateurs à une partie des jeunes en l'absence de l'infirmière (soit la majeure partie du temps).

> Cette nuit, après m'être endormie avec difficulté, des jeunes sont descendus (au moins trois d'après les bruits) et ont frappé à ma porte avant d'essayer de rentrer en agitant à plusieurs reprises la poignée. Heureusement, j'avais fermé la porte à clé de l'intérieur, suivant les recommandations d'un éduc. Malgré le bruit et l'interruption brutale de mon sommeil, j'ai choisi de ne pas réagir et de continuer ma nuit. […] L'éducatrice, Aline, revient sur ces irruptions dans ma chambre pour lesquelles je sens qu'elle est mal à l'aise : « parce que tu dors dans la pharmacie à une période où on a plein de jeunes avec traitements » […] elle me raconte que « tous les éducs ne sont pas favorables à ma présence, qui perturbe le bon fonctionnement », et comme la majorité n'est pas en accord avec le fait que je sois sur le centre, il a été choisi de ne pas déplacer la pharmacie [de ma chambre] pour les contenter. Elle ajoute qu'elle a « failli » ne pas me déranger ce matin avec les médicaments, mais qu'elle a privilégié les jeunes puisque c'est pour eux qu'elle est là.
>
> Journal de bord, 2015, 6e jour de terrain.

Mon immersion sur le site ravive le conflit qui oppose les intervenants de premier rang (éducateurs) et ceux de second rang (cadres, dont le directeur, les cheffes de service et la psychologue) quant à qui a sa place dans l'institution. Ainsi, l'espace pour dormir qui m'est octroyé le temps de mon séjour dans l'établissement signe l'assentiment des cadres à la mobilisation des éducateurs afin que je m'adapte à l'institution et non l'inverse :

> – Ah ! et je voulais vous dire que les traitements des jeunes restent ici, comme vous allez vraiment participer à la vie du CEF, on les a laissés ici plutôt que de les mettre dans l'administration. Ça veut dire que les éducs viendront frapper pour prendre les médicaments. Oh ! ce sera en dehors des heures de coucher…
>
> La cheffe de service, 51 ans, trois ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 5e jour de terrain.

La position de mon lit, situé en face des comprimés distribués principalement aux adolescents « fichés MDPH » (Maison départementale pour les personnes handicapées), prend son sens quand on considère que mon immersion totale dans l'institution en tant que « sociologue du CNRS » (comme cela a été présenté aux éducateurs par le directeur) dérange, comme la présence de ces jeunes considérés comme « fous ». Dans un cas comme dans l'autre, notre venue dépend du bon vouloir de l'équipe de direction et est perçue par les personnels en bas de l'organigramme comme un facteur d'aggravation des difficultés de leur métier, déjà ingrat, d'éducateur d'internat :

> – Tu vois il y a des moments où dans le foyer, quelqu'un invite des gens de l'extérieur à venir manger et ça se retourne contre les invités, parce qu'il y a celui qui cuisine et celui qui invite, et parfois la nourriture est tellement bonne que les invités en redemandent, mais celui qui a cuisiné n'est jamais remercié, c'est celui qui invite qui prétend avoir cuisiné et récolte tous les honneurs.
>
> Soufiane, 46 ans, éducateur du tripôle chargé de l'internat, sept ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 26e jour de terrain.

En outre, ma venue entrave la mission première des éducateurs d'internat, comme le souligne habilement l'éducatrice lorsqu'« elle ajoute qu'elle a "failli" ne pas me déranger ce matin avec les médicaments, mais qu'elle a privilégié les jeunes puisque c'est pour eux qu'elle est là ». L'espace qui m'est réservé par les éducateurs doit être lu comme une réaffirmation de leur mandat (Hughes, 1996). Il s'agit de redéfinir « ceux pour qui ils sont là » autant que « ce pourquoi ils sont là » : accompagner ces jeunes défavorisés, différents des individus dotés, dont je fais alors de toute évidence partie. En effet, mon arrivée en tant que scientifique, qui est plus

de la capitale et souhaitée par la direction, m'astreint à une position de surplomb tout en réduisant encore un peu plus ces occupants principaux à « une classe objet », « sans cesse invités à prendre sur eux-mêmes le point de vue des autres » (Bourdieu, 1977b, 4). Le refus des éducateurs de constituer un « laboratoire d'analyse » (propos de Soufiane, éducateur technique d'internat) fait écho à l'opposition des adolescents à subir cette objectification, comme me le fait bien comprendre Chawki, 16 ans, dans la cour de l'établissement :

– C'est un projet ? C'est un projet que tu fais ? Moi je ne veux pas être ton projet !

Chawki, 16 ans, placé depuis trois semaines et demie dans le CEF ;
Journal de bord, 2015, 16e jour de terrain.

Il est d'autant plus important pour les éducateurs et les jeunes que je m'adapte au dispositif et non l'inverse, que cela constitue la condition *sine qua non* à un « contre-discours » à « la représentation bourgeoise du monde » nourrie par le « regard distant du promeneur ou du touriste », qui véhicule une version « neutralisée du monde social » puisqu'en sont absents les rapports sociaux (*ibid.*, 3-4). « Dominés jusque dans la production de leur image sociale du monde et par conséquent de leur identité sociale » (*ibid.*, 4), les occupants principaux du lieu tentent de subvertir l'ordre social en imposant que le quotidien du CEF suive son cours tandis qu'un individu situé en hauteur dans l'espace social l'observe pour en témoigner. Je dors donc dans l'internat comme les éducateurs et les jeunes, à la différence près que je réside au rez-de-chaussée, contrairement à eux, qui se trouvent aux étages supérieurs. Au-delà du renversement du rapport observé/observateur qui résulte de mon installation dans la pharmacie (où les intervenants pénètrent quotidiennement pour prendre les médicaments à distribuer, comme les jeunes tentent de le faire dès la première nuit), il s'agit d'influer, *via* mes conditions d'hébergement, sur mon point de vue pour le placer au plus près des dominés, loin de « la théâtralisation » et de « l'esthétisation » de ceux qui ont le pouvoir d'imposer « les normes de [leur] propre perception » (*ibid.*).

Pour les personnels de premier rang, il est question d'empêcher l'équipe de direction de jeter de « la poudre aux yeux » des visiteurs, c'est-à-dire de dissimuler les conditions sociales dans lesquelles évoluent réellement les éducateurs et les jeunes, comme cela peut être le cas, selon Olivier, éducateur d'internat. L'intervenant raconte ainsi la visite de « personnalités » durant les portes ouvertes de l'établissement, choisi par la PJJ pour représenter le dispositif :

> – On a tout repeint la semaine avant, on a fait du cache-misère, moi j'appelle ça. Tu as vu la cuisine ? Bah voilà… on a tout refait, mais on l'a même pas fait pour nous. Et puis ces gens il faudrait qu'ils voient à un moment dans quel contexte on travaille. Parce que là, ils viennent, ils se disent : « Ah ! ça fonctionne bien. » C'est facile.
>
> Olivier, 34 ans, éducateur d'internat, deux ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2016, 39e jour de terrain.

Le lendemain de mon installation, en fin de journée, un éducateur d'internat, Stéphane, présent ce week-end (nous sommes alors samedi), décide d'enlever les médicaments de ma chambre pour les placer dans le bureau des éducateurs, qui se trouve dans l'administration, au motif qu'il serait « trop gêné de venir prendre les traitements dans ma chambre ». Alors que je demande s'il ne vaudrait pas mieux que cette action repose sur une décision collective, il me répond : « Ils n'ont qu'à tester ta situation et ils comprendront. » Plus tôt, il m'indiquait que, bien que travaillant dans le CEF depuis quatre ans, il ne pourrait « pas être là H24 » (sans interruption et tous les jours) comme moi, tout en me qualifiant de « courageuse ». L'empathie de l'éducateur à mon égard, qu'il présente comme une raison légitime de déplacer les médicaments, résonne avec la pénibilité de son travail, extrapolée d'une certaine façon à partir de ma situation (présence dans le CEF jour et nuit, durant plusieurs jours consécutifs).

Malgré tout, c'est également mon genre différent du sien qui explique le choix de Stéphane et la « gêne » qu'occasionnerait l'obligation de faire irruption dans ma chambre tôt le matin ou tard le soir. Risquer d'outrepasser le seuil de mon intimité prend d'autant plus d'importance que je suis une femme, « une autre *schnecke* » (reprise du terme allemand qui signifie « escargot », pour désigner l'organe génital féminin puis par métonymie une femme), selon les jeunes, dans un lieu où l'homosocialité est presque totale, surtout dans l'internat et à plus forte raison la nuit (les cadres, en majorité des femmes, en sont absentes : je ne compte que trois femmes parmi les 25 éducateurs d'internat et surveillants de nuit rencontrés, dont deux ont plutôt l'âge et le statut de « mère » voire de « grand-mère », dehors comme dedans, selon deux d'entre elles). Non seulement l'éducateur s'exposerait à affronter une situation délicate, avec la possibilité notamment de s'insinuer dans ma sphère privée à un moment inopportun, mais mon genre combiné au sien et à ses actions intrusives l'exposerait également à des rumeurs accompagnées de railleries, voire d'accusations de perversité, de la part des autres occupants de l'internat de genre masculin (adolescents et adultes).

En effet, ma présence en tête à tête pour une durée considérée comme anormalement longue avec un éducateur d'un âge proche du mien, comme cela pourra être le cas lors d'entretiens, entraînera de nombreux commentaires de la part des adolescents, mais surtout des éducateurs, sur l'implicite sexuel de la relation (la moyenne d'âge des éducateurs est de 36 ans, j'en ai moi-même alors 30, mais tout porte à croire que je parais plus jeune que mon âge, notamment parce que d'après les propos de Leny, 17 ans, j'ai été annoncée aux adolescents par le directeur comme une « jeune fille plutôt jolie qui vient pour les interroger »). Dans l'exemple qui suit, j'interroge Rudy, éducateur d'internat, pour compléter le *focus group* réalisé la semaine précédente avec Thierry, 38 ans, éducateur du tripôle, et Benoit, 47 ans, éducateur technique, qui ne sont alors pas disponibles. J'invite Vincent, 38 ans, également éducateur du tripôle, parce qu'il passe par-là (dans l'agora) et qu'il a une ancienneté considérable dans le CEF, à participer à l'entretien au cours duquel Rudy décrit les propriétés et les trajectoires des jeunes qui ont peuplé le CEF depuis 6 ans.

> Moi : – Viens participer Greg, que ce soit un peu plus le fun.
> Rudy [réagit vivement] : – Un petit plan à trois, Vincent ?!
> Vincent [qui s'approche en riant] : – Eh ! Si c'est pour rendre service à Rudy !
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 2016, 14 et 20 octobre 2016

Un peu plus tôt dans la soirée, lors d'une partie de Mölkky, à laquelle je participais, les remarques hétérosexistes fusaient du côté des éducateurs sous l'œil attentif des jeunes qui n'y prenaient pourtant pas part : « la quille, je saurai où la mettre ». De nombreuses assignations raciales pour les personnes racisées présentes, dont je fais partie, accompagnées de stéréotypes sur la lenteur, pour ne pas dire l'oisiveté, des Noirs par exemple, exprimées sur le ton de l'humour, ponctuent également la partie. Bien qu'il soit aisé de s'intéresser à ces comportements manifestement sexistes ou racistes qui résonnent dans l'espace public, parce qu'ils sont l'apanage de subalternes aux possibilités limités d'exercer leur pouvoir masculin ou leur privilège blanc (contrairement au directeur, par exemple, dont la condition sociale et la situation professionnelle, liées à son genre, à sa race et à sa classe, lui permettent de compter de nombreuses femmes et personnes racisées parmi ses subordonnés), je vais plutôt tenter ici

de m'intéresser aux divisions genrées et raciales qui définissent l'organisation du travail ainsi que les trajets et les trajectoires des adolescents placés dans l'institution[207].

Dans le CEF, le corps (attributs anatomiques et physiologiques, langage, techniques, etc.) comme le lieu d'origine (pays, ville, quartier, institution, etc.) sont pris comme des éléments d'identification sociaux et culturels. Ces renseignements font l'objet d'une mise en perspective avec les propriétés de chaque individu et de chaque catégorie (cadres, éducateurs, jeunes, etc.) afin de déterminer l'emplacement social de l'individu concerné et le comportement adéquat à adopter en conséquence. Presque simultanément à l'interrogation sur la provenance du nouvel occupant du CEF se pose la question de sa place sur le site. Dans mon cas, si l'endroit où je dors recèle une importance si grande, c'est d'une part parce qu'il constitue un enjeu de définition des frontières de la profession des éducateurs d'internat et de leur autonomie, et d'autre part parce que le CEF constitue une entité dynamique et relationnelle, aux multiples territoires, dont la hiérarchisation est source de « luttes de classement » (Bourdieu, 1996 [1979]). L'agencement de l'espace, l'accès aux territoires et les (dé)placements personnels, comme ceux des alliés ou opposants, représentent des enjeux de pouvoir dans ce lieu où la mobilité des uns et des autres est disciplinée et où organisations sociale et spatiale sont intimement liées.

5.2.2 Où te trouves-tu ? Des histoires et des rôles fixés par l'écrit

Au commencement de l'enquête, il est prévu que j'examine les dossiers des jeunes, entreposés à l'intérieur de grandes boîtes dans l'arrière-bureau du directeur et de la gestionnaire. Ces pochettes contiennent les informations sur les 112 jeunes qui ont été placés dans le CEF durant les cinq dernières années, depuis que l'association actuelle en a la charge. Chaque pochette contient potentiellement l'ordonnance de placement provisoire (OPP), le dossier médical et le document individuel de prise en charge (DIPC) d'un jeune, ainsi qu'un rapport intermédiaire (à deux mois) et un rapport final (juste avant la fin) sur son placement, provenant du CEF et à destination du magistrat, mais aussi l'ordonnance de mainlevée de placement et, le cas échant, le rapport de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MIJE), la feuille d'incarcération

[207] Ce choix méthodologique doit beaucoup à des réflexions nées dans un contexte de recherche militante et indépendante, auquel João Gabriell, par exemple, a beaucoup participé. Voir à ce sujet son dossier, en ligne, sur « la racialisation des questions de genre et de sexualité », notamment le premier texte « Combattre la racialisation des questions de genre et de sexualité à la racine » : (Gabriell, 2016).

qui précède la venue au CEF ou des notes d'incident durant le placement. L'étude de ces documents a pour but de répondre aux interrogations, notamment de la psychologue, quant à la trajectoire institutionnelle des adolescents placés. Cette requête naît de la volonté d'Anne-Sylvie, 39 ans, qui travaille dans la structure depuis maintenant quatre ans et dont c'est la première expérience longue (de plus d'un an) comme thérapeute, d'identifier les rejets en cascade qui aboutissent au placement en CEF. Prouver que les intervenants précédents n'ont pas su accomplir leur mission éducative face au public d'adolescents qui peuple le CEF participe avant tout de la promotion des prises en charge produites dans l'établissement.

> – Ce que je trouve super intéressant, c'est que ce sont des gamins qui ont fait un tas d'institutions, beaucoup trop, [passages] qui à chaque fois se sont marqués par des rejets. Pour beaucoup y a eu déjà trois ou quatre rejets institutionnels avant nous. Plus que de savoir s'ils viennent d'un quartier chaud ou non, plus que l'origine étrangère ou non, le rejet institutionnel peut être objectivé, et quand l'école rejette c'est pas parce que le jeune il est de telle origine, ou de tel quartier, mais parce qu'il ne correspond pas aux normes. Et comment tu peux travailler – et ça c'est plus côté clinique – avec ça quand tu es la dixième psy ? Quand un gamin fait chier, il y a toujours des gens pour dire : « il est pas fait pour nous ».
>
> Anne-Sylvie, 39 ans, psychologue, quatre ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2016, 33e jour de terrain.

C'est plus pour valoriser la place du CEF dans la chaîne carcérale que pour comprendre les biographies des jeunes qu'il m'est demandé d'« objectiver » leurs trajectoires de renvoi, dont les déterminants sociaux et raciaux sont réfutés par la psychologue au profit d'une simple entrée par la déviance. Cette approche aveugle aux origines sociales et territoriales des jeunes et vidée de l'analyse de la sélection différentielle qu'opère la chaîne éducative concentre l'appréhension des trajectoires des jeunes sur les dispositifs traversés. Les trois premiers dossiers que j'ouvre sont ceux d'adolescents dont deux arrivent de prison et deux sont incarcérés à l'issue de leur placement. Il est difficile d'ignorer leurs origines quand tous sont nés à l'étranger (Algérie, Sénégal, Colombie). Au fur et à mesure de la consultation de ces archives, je découvre que ces fichiers informent de façon partielle et disparate sur les parcours institutionnels des jeunes placés dans le CEF (et encore moins sur leur milieu social)[208], mais aussi que les trajectoires

[208] Ce manque d'informations dans les dossiers en bout de chaîne pénale, et plus spécifiquement en centre fermé, même concernant des jeunes ayant une grande expérience de la prise en charge au civil comme au pénal, n'est pas nouveau, voir notamment à ce sujet : Bailleau, Peyre, 1984. Je me suis posé la question de la nécessité de me rendre au tribunal ou à la PJJ pour pouvoir retracer l'itinéraire institutionnel du jeune. Les dossiers du CEF ne semblent pas pouvoir à eux seuls remplir cette fonction. Mais la dispersion des tribunaux et des éducateurs qui suivent les jeunes en milieu ouvert sur le territoire national rendait la tâche impossible dans le cadre de cette thèse.

des jeunes au sein de l'institution ne sont pas exemptes de considérations culturalistes, exposées à l'oral par les professionnels, et qui reposent notamment sur les origines sociales et territoriales des jeunes. En outre, les dossiers révèlent surtout le discours de l'institution, plus précisément de l'équipe de direction, puisque les rapports et les notes y sont exclusivement rédigés par le directeur et les cheffes de service (« au passé pour montrer que les choses peuvent changer », selon Nadia, cheffe de service), au détriment du point de vue des autres intervenants, que seule l'observation permet de saisir.

Assez rapidement, je fais également le constat que l'exploitation des dossiers suppose de ne fréquenter presque que le bâtiment administratif en journée, alors que les éducateurs et les jeunes n'y font que de brefs passages (dans le cadre des réunions de service ou de la pause-café, pour les personnels ; et dans le cadre d'une réunion avec des personnes extérieures telles que l'éducateur PJJ ou les proches, pour le jeune). Si le lieu est idéal pour prendre des notes ethnographiques sur ce qui s'y produit, puisque j'ai accès à un bureau et à un ordinateur, et que la tâche se justifie par mon activité d'ores et déjà centrée sur l'écrit, cette activité m'assigne à une position scolastique, trop proche physiquement et symboliquement de celle du directeur, qui en profite pour m'accaparer, voire m'instrumentaliser. M. Dombe[209], 46 ans – que son diplôme de moniteur-éducateur réduit à être le cadre le moins diplômé du CEF, mais fort de ses sept ans d'expérience en CEF, qui font écho à ses huit années passées en institut de rééducation (ancien nom de l'ITEP) en tant que moniteur-éducateur –, multiplie les références à la psychanalyse, notamment à Lacan, et à son séminaire sur l'angoisse (« les 90 premières pages », comme il aime à le préciser). La littérature mise à la disposition des éducateurs – qui circulent peu dans le bâtiment en journée, bien que leur bureau s'y trouve – est d'ailleurs du même ordre et encourage la psychologisation déjà à l'œuvre. Avec le temps, les discours décontextualisés du directeur et les matériaux d'ordre déclaratif (Cefaï, 2010) portés aux dossiers des jeunes apparaissent encore davantage en contradiction avec la lecture que les autres acteurs (jeunes, éducateurs, veilleurs de nuit, psychologue, professeure, etc.) peuvent faire des événements qui se produisent dans la structure, ou avec la façon dont je les explique moi-même. Mais il y a plus : il existe, comme dans l'enquête de Delphine Serre sur le signalement des enfants en danger par les assistantes sociales, « un décalage important entre les présentations orales […] et leur version écrite » (Serre, 2008, 40).

[209] Seul professionnel que j'appellerai par son nom de famille tout au long de l'enquête, comme les éducateurs le font tandis qu'ils appellent les femmes cadres (cheffes de service, psychologue, infirmière, gestionnaire, etc.) par leur prénom.

L'opportunité ethnographique de saisir ce « sur quoi repose la mise en forme et en arguments » (*ibid.*) des recommandations faites aux magistrats quant à l'orientation du jeune, qui fondent la durée et l'issue du placement, prend le pas sur le travail d'archive. L'analyse des dossiers me semble heuristique au vu des données qui y manquent, voire y disparaissent entre la narration à plusieurs voix et la rédaction à une main, des éléments qui y prennent une place d'importance et des rapports de pouvoir qui conduisent à la détermination de ce récit institutionnel. En effet, « la capacité des groupes dominants à l'emporter – qui n'est jamais totale – en définissant et en décidant ce qui compte pour texte public et ce qui est maintenu à l'arrière-scène est […] une bonne indication de leur pouvoir. La lutte sans relâche organisée autour de ces frontières est peut-être l'arène la plus fondamentale des formes ordinaires de conflit et de lutte des classes » (Scott, 2009, 28). De même, l'observation *in situ* permet d'identifier le rapport aux dossiers des personnels et des jeunes, à savoir dans quelle mesure les personnels y ont recours pour y trouver des informations ou, plus symboliquement, comme outil disciplinaire face aux adolescents ; en retour, quelle est l'importance attribuée par les justiciables aux rapports qui exposent leur passé aux intervenants du CEF et leur vie quotidienne dans l'institution[210] au magistrat ? Plus généralement, que ce soit chez les adultes ou chez les adolescents, quels sont les paramètres qui font varier leur relation à ces comptes-rendus ?

Il existe une vraie tension entre le scripto-scepticisme répandu chez les acteurs du CEF, qui revendiquent de privilégier une « forme sociale orale », et le scripto-centrisme de l'institution, fondé sur une « forme sociale scripturale-scolaire » productrice de savoirs objectivés et cohérents (Lahire, 2021[2000]), dans l'évaluation des personnels, mais surtout des adolescents. Les propos de Taher, jeune placé au CEF dans le passé, identifient le poids du « dossier » dans la trajectoire pénale, notamment quand, dans son cas, il « risque gros » :

> – […] parce que moi c'était pour des trucs graves, pour moi c'était une chance de s'en sortir, j'ai compris comment ça marchait le système […] Y a la vision, on va dire, pour les personnes qui sont décisionnaires, les magistrats, etc., eux ils s'en foutent que t'es un mec sympathique, que tu rigoles tout le temps et que… C'est pas ça qui compte, tout ce qui compte, c'est le papier, tu vois. Est-ce que ton dossier il est propre ou est-ce qu'il est pas propre ? Est-ce que tu as des incidents ? Eux ils se situent que par rapport à ça. Ils vont pas dire : « Oui, Taher il est gentil, il se lève tous les matins, il a le sourire, il est content », eux ils s'en foutent de ça ! Euh, par rapport à ce que j'ai compris quand j'étais en CEF, c'est le dossier : est-ce que pendant six mois, dans mon dossier, je vais avoir des notes d'incident ?

[210] Qui n'est autre qu'un espace d'exécution de mesures probatoires.

> Est-ce que mon dossier je l'aurai sale ou pas ? Et moi j'ai tout fait pour que, quand je suis sorti de là, mon dossier il soit propre, tu vois.
> – *Ça veut dire quoi avoir un dossier propre ?*
> – Ça veut dire ne pas faire d'incidents, voilà t'es là, t'es là, t'es au CEF, il y a un règlement, quelque chose, tu vis tranquille, voilà.
>
> Entretien avec Taher, 23 ans, ancien jeune placé puis ancien éducateur dans le CEF X, 19 octobre 2017.

D'après mes observations, l'incident n'entraîne pas automatiquement une note d'incident (la définition même de l'incident change d'ailleurs d'un jeune à l'autre pour l'équipe), et avoir un « dossier propre » dépend grandement de la place du jeune dans l'espace social, combinée à ses ressources et son aptitude à donner le change. Dans le cas de Taher, c'est moins son comportement irréprochable que sa position d'autorité, utile au CEF, qui lui assure des commentaires favorables de la part de l'équipe : « moi j'étais… moi je me rappelle… c'est pas mes termes hein, Dombe [le directeur] il m'disait : "toi, t'es un leader positif" ». Néanmoins, comme le précise Taher, l'importance donnée au dossier par le jeune varie selon la peine encourue en cas de révocation de son contrôle judiciaire ou de son sursis. À cela, il faut sûrement ajouter la capacité de l'adolescent placé à saisir les enjeux d'une peine de probation qui reposent sur la mise à distance de son expérience incorporée dans le CEF, lors de sa transformation en « preuve » écrite par l'équipe de direction à destination du magistrat. La majorité des jeunes placés dans le CEF sont déscolarisés à la suite d'un parcours « d'échec scolaire ». Pour certains mineurs étrangers, la non-maîtrise de la langue française vient ajouter une distance supplémentaire au scripto-centrisme occidental (Goody, 1977) et bourgeois (Lahire, 2021[2000]) déjà enduré par les jeunes Français d'origine populaire et/ou immigrée. Tawfik, dont la mère souligne à l'équipe éducative ses problèmes de lecture lors de sa venue, en est un exemple, comme Samir, qui dispose de compétences scripturales réduites, encore détériorées par la dose de médicaments qu'il prend quotidiennement :

> Aurélie [la professeure] repart vers le bureau [de la salle de classe] voir Samir. Il dort toujours, elle lui demande de se pousser pour attraper un papier qui se trouve entre son crâne et le reste du meuble. Elle souhaite lire ce document avec lui. Cela dure trois minutes pendant lesquelles je prends la mesure des difficultés de Samir à lire, puis elle retourne à la table [où se trouvent Malcolm et Tony, qui assistent également à cette classe] tandis que Samir se rendort sur le bureau.
>
> Journal de bord, 2015, 26e jour de terrain.

Au vu de sa situation d'illettrisme, Samir subit une double domination lors du rendez-vous qui précède la rédaction du rapport intermédiaire le concernant. En face de son éducateur référent et du directeur, dans le bureau de ce dernier, il lui est imposé de moins parler et rappelé le pouvoir de l'écrit dans le CEF. Samir, qui n'a alors pas de notes d'incident à son dossier, se voit rappeler à l'ordre par le biais de l'écriture du rapport intermédiaire. Cet épisode éclaire la façon dont le jeune est destitué de son rôle de sujet pour devenir l'objet d'une mise en lettre à destination du juge, utilisée de surcroît comme instrument d'« infra-pouvoir » (Foucault, 1975, 90) dans le CEF.

> Le directeur : – Cet écrit qu'on va faire aujourd'hui et à la fin, ça va énormément jouer. C'est ça le plus important, ce qu'on va signaler au juge. J'entends qu'il y a un peu d'opposition, apprenez le silence.
> Rudy : – De tout ce que tu m'as montré sur les deux dernières semaines… Ton placement va en dépendre. Apprends à écouter !
>
> Journal de bord, 2015, 13e jour de terrain.

Cet infra-pouvoir s'accompagne d'une infra-pénalité marquée par un système d'interactions qui implique de « dessiner des limites de tolérance, de donner du champ à certains, de faire pression sur d'autres, d'en exclure une partie, d'en rendre utile une autre, de neutraliser ceux-ci, de tirer profit de ceux-là » (Foucault, 1975a, 318 *in* Salle, Chantraine, 2009). Les notes et rapports de l'institution participent à la disciplinarisation des jeunes, vis-à-vis de qui « les objectifs pédagogiques sont de […] rappeler la loi et de montrer que les adultes communiquent », comme l'indique en réunion le directeur à propos de Chawki. Après avoir partagé les réactions de « surprise » et de « peur » de l'adolescent, qu'il a recadré et prévenu de la possibilité d'avertir sa juge en cas d'indiscipline, M. Dombe encourage la rédaction d'une note d'incident à son encontre. À ces fins, il déclare durant le rassemblement hebdomadaire des professionnels dans la grande salle de l'administration : « il me faut des faits », auprès des éducateurs. Face au silence de ces derniers, qui semblent n'avoir rien de probant pour répondre à cette injonction à documenter les entraves au règlement de ce jeune, le directeur réitère sa demande en précisant cette fois la forme requise pour la note d'incident : « il faut du factuel, les mots exacts, le lieu, l'heure, la météo ». Après près d'une heure d'échanges non concluants à tenter de trouver « le détail "parlant" » (Serre, 2008, 44), il note que « Chawki se couche tard et reste dans la chambre de Tawfik (de 23 heures à 23 h 15) ».

La note d'incident qui vise Chawki n'est finalement pas rédigée, par manque ou insuffisance d'« éléments » transmissibles à la juge, voire aux gendarmes, notamment concernant une dégradation[211] en l'absence de témoins, ce qui met en lumière l'insuffisance de l'encadrement dans le CEF plutôt que l'acte de délinquance supposé de Chawki : « Les gendarmes vont me demander où étaient les éducateurs, le contrôle, la surveillance ? », déplore le directeur. En ce sens, l'interrogatoire des éducateurs par l'équipe de direction qui précède la rédaction de notes et de rapports participe à mettre la « surveillance sous surveillance » (Jobard, Linhart, 2011 *in* Chantraine, Sallée, 2014). Le travail des éducateurs, notamment leur présence aux côtés des jeunes et leur capacité à respecter la chaîne de commandement, est jaugé, lors de cette épreuve de transmission d'informations. Tandis que le processus d'écriture de ces notes ou rapports renforce les savoirs et donc les pouvoirs (Foucault, 1975a) de l'équipe de direction vis-à-vis des jeunes et des éducateurs, cette activité scripturale est présentée par la cheffe de service aux éducateurs comme un rempart à l'arbitraire, valorisant leur profession :

> – Un rapport c'est pas objectif donc il vaut mieux croiser les subjectivités pour ne pas être dans le pouvoir. Vous avez une expertise du quotidien que moi je n'ai pas.
>
> Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

La proximité géographique et relationnelle des éducateurs avec les jeunes souhaitée par les cadres est reprise par les éducateurs comme un élément de distinction entre les encadrants investis dans leur mission et les autres. Ainsi Olivier, éducateur, m'indique, lorsque je l'interroge sur les espaces qu'il fréquente le plus, qu'il ne se rend pas beaucoup dans l'administration, mais que « ce matin [il y est] resté trente minutes pour lire un dossier parce qu'il y avait tous les jeunes en atelier », tandis qu'il se plaint des éducateurs qui « se réfugient » dans l'administration, loin des adolescents, qui restent donc seuls entre eux. Un bon intervenant est un intervenant qui évolue au plus près des adolescents et sait donc ce qu'ils font et où. Le respect (ou pas) du quadrillage de l'espace-temps par chacun des jeunes – soit les réponses aux questions : où se trouve le jeune ? Quand ? Avec qui ? Pourquoi ? – est alors mis en perspective avec sa place (supposée) dans l'espace social et sa capacité à influencer négativement le reste

[211] À propos d'un autre jeune, le directeur présente la dégradation, qui peut être constitutive d'une infraction pénale, comme un élément significatif pour le juge, dont il anticipe la réaction : « Sur la note d'incident, sur le jeune ne se lève pas le matin ou sur les menaces ou les insultes, elle peut se dire : c'est du travail éducatif. Là où c'est autre chose, c'est sur la dégradation. Ça rentre dans des espaces judiciaires. J'essaie de penser comme pense la juge, hein, je pense qu'elle pense comme ça » (Journal de bord, 2016, 29e jour de terrain).

du groupe, ou plutôt à endosser la responsabilité des difficultés du CEF, comme c'est le cas pour Davy, 17 ans :

> Aline, éducatrice : – Il se lève pas, le soir on galère, c'est le dernier à se coucher, il tape aux portes, il crie…
> Le directeur reformule et surtout réinterprète : – Vous voyez ça, il tape aux portes, il crie dans les escaliers, il essaie de créer de la tension et une crise, ça ce sont des faits. Le juge, il est à la fois dans une vérité policière et dans le fait de tirer des fils pour dénouer une personnalité. On peut dire : « par ces attitudes, il crée les conditions d'une crise ». C'est pour vous dire que les mots sont importants. On peut dire pour Jordan, « par ces attitudes il crée les conditions d'une crise », mais les fils ne sont pas les mêmes. Samedi soir, Jordan frappe Kamel, mais parce qu'il est le bouc émissaire, et samedi, il se défend.
> Moi je dis : Davy, il crée les conditions d'une crise ; c'est une interprétation, mais c'est pas trop subjectif parce que ça s'appuie sur des éléments constitutifs : des faits, des mots, tel jour à telle heure. Moi ce que je regarde, c'est les faits et sa responsabilité à lui.
>
> Journal de bord, 2016, 34e jour de terrain.

Ainsi, la question « où es-tu ? » s'accorde avec l'interrogation « es-tu à ta place ? », qu'elle vise les adultes ou les jeunes. La réponse prend alors de l'importance en fonction des incidences de cette place, qui concerne tant l'espace géographique que l'espace social. Vis-à-vis d'un jeune « qui monte en puissance » et est perçu comme ayant potentiellement une influence négative sur le groupe (considérations régulièrement sources de conflits entre professionnels), les recours aux notes d'incident et aux rapports au magistrat sont légion. Cet argumentaire, déjà éprouvé, a toutes les chances de produire l'effet escompté, à savoir une décision de mainlevée du placement qui mène en prison. Les risques d'invasion et de propagation de l'amoralité – si présents dans toute l'histoire de la justice des mineurs – viennent à nouveau hanter les CEF, énièmes structures à destination du sous-prolétariat. Ces institutions ont ainsi « besoin d'être défendues », de même que ses bons éléments ont besoin d'être « protégés contre l'envahissement et la contamination de mauvais sujets » (Bouvier, 1913, 256[212]). En ce sens, il est d'une importance capitale de sonder l'évolution du comportement des uns et des autres et leur influence sur le déroulé de la « vie communautaire » (Goffman, 1968 [1961]). L'usage métaphorique des questions « d'où viens-tu ? » et « où es-tu ? », qui bornent les informations collectées par les personnels sur le justiciable et traduisent plus généralement le rapport de l'institution au jeune, sont logiquement suivies de la question « où vas-tu ? », avec des prédictions qui se transforment parfois en prophéties autoréalisatrices.

[212] Déjà cité dans le chapitre 2.

5.2.3 Où vas-tu ? Des places déterminées et déterminantes

Comme les questions « d'où viens-tu ? » et « où es-tu ? », l'interrogation « où vas-tu ? » recouvre tant son volet physique que symbolique pour situer le jeune ou l'adulte, et situer sa progression, dans l'espace géographique et social : quelle est la direction que tu prends ? Quelles sont tes marges de manœuvre (légitimes ou non) en matière de mobilité ? Comment affectent-t-elles celles des autres ? Dans quel sens et à quelle vitesse le capital social, spatial et symbolique de l'individu concerné évolue-t-il ? La situation des occupants du CEF et sa progression sont constamment évaluées à l'aune des autres acteurs du même rang afin de prouver les inégalités à l'œuvre ou au contraire de signifier l'effet « déjà vu » du parcours d'un acteur de l'institution. Il n'est pas rare qu'un éducateur s'insurge auprès d'une partie de ses collègues et de l'équipe de direction du sort réservé à un jeune, comme c'est le cas de Thierry à propos de Christopher, à qui ses punitions successives laissent peu de chances de rester sur le site et donc d'évoluer, mais aussi d'éviter la prison, ce qui ne correspond pas au traitement plus souple d'autres jeunes : « Si on fait une note d'incident à chaque fois qu'un gamin ne respecte pas le cadre, il faut faire ça avec tout le monde. Dans ce cas-là faut faire la même chose avec tous les gamins ! » Dans la même veine, un autre éducateur m'explique ses pronostics pour deux jeunes du même groupe :

> Avec Stéphane on met la table dans le réfectoire. Je lui pose des questions à propos de Karim, incarcéré à la suite de son placement :
> – *Tu savais qu'il n'allait pas tenir ?*
> – Dès le premier coup d'œil.
> – *Pourquoi ?*
> – Je l'ai dit au chef, il m'a dit : "Arrêtez vos préjugés, pourquoi vous dites ça ?"
> – *Pourquoi tu disais ça ?*
> – La posture.
> – *C'est-à-dire ?*
> – Racaille. Y en a un autre qui va pas tenir !
> – *Qui ?*
> – Chawki.
> – *Pourquoi ?*
> – Il commence déjà à monter, et puis il parle beaucoup… Petit à petit, il monte en puissance, ça fait que trois semaines qu'il est là. On le frustre un petit peu et il va éclater.
>
> Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Ces analyses, qui peuvent être interprétées comme le fruit des préjugés de l'éducateur, peuvent également être analysées comme des post-jugés. Apparaissent ici les éléments sur lesquels se

fonde l'éducateur (milieu d'origine et hexis corporelle) pour exercer son jugement sur le devenir de Karim. Ces propos éclairent le lien entre les questions « d'où viens-tu ? » et « où vas-tu ? » et la capacité du professionnel à y répondre avant même ses premiers échanges avec le jeune. De même, le lien « racaille = prison », exprimé par l'éducateur, pose la question de sa réalisation concrète dans le CEF. Si le terme « racaille » peut désormais être employé, à la suite du président de la République Nicolas Sarkozy, pour désigner le « jeune de banlieue » d'origine populaire, immigrée et/ou postcoloniale (Tevanian, 2017), qu'advient-il de cette population spécifique – à qui la prison est destinée, comme nous l'avons démontré dans le chapitre précédent – à la suite de son placement en CEF ? Les prédictions de l'éducateur reflètent-elles ses *a priori* classistes et racistes d'une jeunesse inéducable ? Ou l'objectivation de la réalité de l'institution, le recours à une sociologie profane, issue de ses « savoirs expérientiels » (Lochard, 2007 ; Lenzi, Milburn, 2015a, 252) sur le type de jeunes que l'institution renvoie vers le milieu carcéral ? Ces deux scénarios ne s'excluent pas, au contraire : bien que les éducateurs ne décident pas de l'orientation des jeunes, ils l'influencent, et en ce sens il ne serait pas étonnant que leur système de catégorisation se transforme en catégorie d'action.

À partir de ce constat, il me semble donc important de tirer des dossiers des éléments de réponse à la question du devenir des jeunes à l'aune de leurs propriétés sociales. Je vais donc comparer les durées de placement et les modes de sortie objectivables sur l'ensemble de la population concernée au prisme des éléments que les professionnels estiment fondamentaux pour expliquer cette trajectoire. Pour cela, j'ai mis en place deux *focus groups*, l'un avec l'équipe de direction et l'autre avec trois éducateurs qui occupent des postes et positions différents dans le CEF : un éducateur du tripôle, un éducateur technique et un éducateur d'internat, tous ayant une longue expérience dans l'institution et ayant connu l'ensemble des adolescents dont il est question. J'ai demandé aux éducateurs de décrire ces jeunes, socialement et physiquement, ainsi que leur trajectoire dans l'institution, tandis que les cadres (en raison de leur temps dédié à l'entretien, plus limité) étaient simplement priés d'expliciter de quelle façon s'est terminé le placement de chacun de ces justiciables. Cette méthode a permis, d'une part, de situer l'ethnographie dans un cadre historique (esquissé avec l'histoire du CEF X puis dessiné au travers de la généalogie de l'enfermement des mineurs) et statistique (Weber, 1995 et 2008) pour avoir une vue plus ample de l'institution dans laquelle je me trouve à un moment T ; d'autre part, de constituer une base de données solide en complément de l'analyse des catégorisations que j'observais sur le terrain et qui s'expriment dans les 28 entretiens ethnographiques (Belorgey, 2012) que j'ai menés.

Parallèlement à ce travail, je tente de m'éloigner de « la quasi-ethnographie » et de son accès « restreint » et « sous conditions » (Cuhna, 2014) au terrain (le CEF), et dans mon cas, à son foyer (l'internat). Rester dans le bureau pour y effectuer le travail d'exploitation des archives me permet tout de même dans un premier temps d'accéder au « linge sale » (Scott, 2009, 25) des cadres, que je repère par les chuchotements (depuis mon poste sans qu'ils me soient adressés) et les portes qui se ferment pour le rendre insaisissable. En effet, aux propos de la cheffe de service en réunion sur le choix des jeunes placés en CEF, lequel serait peu du ressort de l'équipe de direction, s'opposent les préoccupations sur le respect du taux d'occupation du CEF ; la présence de ces jeunes – provenant d'ITEP dans le cas des échanges dont j'ai été partiellement témoin – semble compenser les difficultés de l'établissement à respecter « la politique du chiffre » à laquelle il est soumis[213]. Bien que ces données soient, la réflexivité sur ce que le terrain fait à l'ethnographie me pousse à tout faire, alors que m'y sont attribués des lieux et des informateurs idéaux (Weber, 1992), pour m'éloigner du bâtiment administratif et être là où on m'attend finalement le moins : aux côtés des jeunes et des intervenants de premier rang.

Pour cela, je dois d'abord m'émanciper de la protection du directeur, qui me sollicite souvent pour discuter dans les locaux, voire m'emmène manger à l'extérieur avec lui, et ce dans les premiers jours suivants chacun de mes retours sur le terrain et/ou dans les moments de « crise » :

> Nous nous rendons au restaurant habituel, le plus proche du CEF, qui se trouve à quinze minutes en voiture. Le directeur confirme alors mon intuition. Comme je lui demande combien de jeunes sont sur le centre en ce moment, il me répond qu'ils sont dix puis ajoute : « Mais ça ne se passe pas bien en ce moment sur le centre. Les éducateurs sont fatigués. On a un groupe… immature… Les éducateurs techniques ont plus de jeunes en atelier puisqu'ils ne sont pas en stage. On a un jeune, un petit, enfin moi je l'appelle "petit" parce qu'il a l'air d'avoir 12 ans. On a du mal avec lui. Pourtant c'est un pin's ! [Le jeune dont il parle est de petite taille et corpulence, il mesure 1 m 55 pour peut-être 50 kg.] [Après un long silence de réflexion :] En plus il y a du stup'. »
>
> Journal de bord, 2016, 28e jour de terrain.

Ensuite, je dois faire face à la difficulté de vouloir étudier plusieurs cercles simultanément (Whyte, 1995 ; Rostaing, 1997) et de convaincre les éducateurs et les jeunes que je ne suis pas

[213] Si un jeune issu du secteur thérapeutique vaut plus qu'un autre jeune, quand il s'agit de respecter le taux de remplissage requis, c'est sûrement dû à la difficulté de leur trouver une place dans un lieu de placement, peine illustrée et amplifiée par le refus du directeur du second CEF de la région à recevoir ce public (selon les propos du directeur).

une informatrice pour la hiérarchie, comme le suspectent notamment les éducateurs d'internat. Le directeur me confiant les clés de l'administration chaque soir, avec la consigne de m'y enfermer, je représente un obstacle à la libre circulation des éducateurs dans ce lieu où l'équipe de direction ne les veut pas en dehors des horaires administratifs, auxquels les jeunes peuvent être occupés sans eux. Par ailleurs, j'ai en ma possession les clés de ma chambre, ce qui porte à confusion pour les jeunes, qui y associent la possibilité d'ouvrir les portes aux personnels. Cette méfiance quant à mon rôle véritable se ressent surtout quand je demande à pénétrer les « trouées du cadre » (Lenzi, Milburn, 2015a), ces espaces-temps informels où les personnels de terrain retrouvent de l'autonomie loin du regard de leurs supérieurs et d'un environnement formel. Ainsi, lorsque je demande à Soufiane, éducateur en charge de l'internat du tripôle, si je peux venir à l'activité boxe qu'il offre aux habitants de la ville voisine et dont il fait profiter les jeunes du CEF, il me répond d'abord par la négative (juste avant, il me demandait qui j'étudiais : « les jeunes ? ») avant d'exprimer que cet espace est hors placement, hors CEF :

> – Pourquoi tu veux venir à la boxe?
> *– Pourquoi tu me poses la question ? Pour boxer. J'ai besoin de faire des activités physiques. Je n'en fais pas assez ici.*
> – Si, dimanche tu as joué au foot.
> *– C'était il y a trois jours.*
> – Demain c'est mercredi, y aura d'autres activités, et jeudi y a foot au City stade. [Silence] Oui, tu peux venir, mais voilà, c'est bénévole, il y a d'autres personnes, il y a des jeunes d'ici qui viennent, mais parfois je jette un œil, parfois non, ça leur fait du bien. [Silence]
>
> Journal de bord, 2015, 9e jour de terrain.

Durant cette interaction, je me trouve sur mon ordinateur pour retranscrire mes notes dans mon journal de bord. Je ne le fais que très rarement dans un lieu public, mais je suis seule dans le bureau des éducateurs à ce moment-là (le bureau du directeur et celui de la gestionnaire étant occupés, j'ai déménagé momentanément). Cette proximité à l'écrit représente une menace pour les éducateurs (peut-être parce qu'ils s'en servent dans ce sens à l'égard des jeunes) et *a fortiori* pour les adolescents. Pour ces raisons, et parce que je ne veux pas risquer de dévoiler le contenu de mon journal de bord, je ne prends des notes sur l'ordinateur que lors des réunions de service ou juste après les discussions informelles dans l'administration, quand je rentre dans un bureau où on s'attend à ce que je sois face à un ordinateur. L'exploitation des dossiers constitue un motif acceptable à la prise de notes et à l'emploi d'un cahier. Pour tous les moments autres, je prends des notes sur un petit carnet de poche que j'ai toujours sur moi. Parfois, je me rends dans

un lieu à l'abri des regards, aux toilettes ou plus rarement dans ma chambre, juste après une interaction que je souhaite retranscrire le plus fidèlement possible.

Je dispose également d'un cahier plus grand, dans lequel je prends par exemple des notes lors d'un entretien avec un jeune qui refuse son enregistrement. Dans ce cas précis, comme dans d'autres, je retire les feuilles noircies du cahier le soir pour préserver la confidentialité des enquêtés. Par manque de temps et d'organisation, le récit d'événements, les paroles de jeunes ou d'adultes finissent également sur des feuilles volantes conservées dans un dossier dans ma chambre lorsque je ne les ai pas avec moi. La nuit, car je finis mes journées de terrain rarement avant minuit (il m'est arrivé plusieurs fois d'être réveillée durant mon sommeil et de me rhabiller pour observer les événements en cours), je prends soin de retranscrire l'ensemble avant de l'envoyer à mon directeur de thèse. Ce journal me permet notamment d'inscrire sur le papier des descriptions comme des analyses des situations (Cefaï, 2010) et de saisir des détails d'importance et leur évolution, aussi minime soit-elle, tels que la place des jeunes à table, ou encore quel intervenant accompagne quel(s) jeune(s). Ces apports me permettent de mettre en lumière des questions « pertinentes et significatives » pour les « entretiens ethnographiques » (Beaud, 1996, 235), même quand elles heurtent ce contexte particulier de dissimulation et de routinisation des affects que constitue un lieu de privation de liberté.

Au cours de cette ethnographie, j'évolue donc dans différents lieux : du salon de l'internat (n° 5) au bureau du directeur (n° 2), de la salle de réunion (n° 2) à la salle de jeu (n° 8), du bureau de la psychologue (n° 7) au réfectoire (n° 10), de la cuisine (n° 9) au terrain de foot (n° 11), du fumoir (n° 6) à l'école (n° 3), de la chambre de jeunes (n° 5) aux sorties à l'extérieur, des ateliers (nos 1, 3 ou 9) aux audiences au tribunal… J'assiste également à différents temps, celui de la journée et de la nuit, de la semaine et du week-end, les temps scolaires et les vacances, l'arrivée et le départ des professionnels, l'arrivée et le départ des jeunes dans l'institution… Ces circulations entre les personnes et les espaces constituent également un voyage au sein de mon propre corps ; sa mise en scène, ses réactions, ses prouesses, son inconfort, ses capacités et ses limites. « Le corps est *l'autre* qui fait parler, mais qu'on ne fait pas parler », indique Michel De Certeau (1973, 179). Au sein de cette ethnographie incarnée, les expériences du corps m'accompagnent et me guident pour déceler l'architecture et le positionnement des acteurs, y compris les miens. Objectiver une partie de soi permet alors de se confondre avec le cœur de l'étude en rejoignant le rang des observés. « Il s'agit d'obtenir des données, me semble-t-il, en se soumettant à son propre corps, à sa propre personnalité et à sa propre position sociale, à

toutes les contingences qui jouent sur un ensemble d'individus… afin d'être proche d'eux lorsqu'ils réagissent à ce que la vie leur fait[214] » (Goffman, 1989, 125).

Ma présence jour et nuit, semaine et week-end, auprès des occupants principaux du lieu, les jeunes et les éducateurs d'internat, facilite mon intégration. Rapidement, les jeunes insistent pour que je participe à leurs activités en dehors de l'enceinte du CEF, comme lors d'invitations à venir jouer au foot. L'ennui, la situation de huis clos émotionnel et le manque de mobilité relationnelle dans le CEF rendent le protagoniste-témoin que je représente attrayant, voire nécessaire, pour les adultes, et à plus forte raison pour les jeunes. Très vite, il m'est attribué un surnom : « Riiiiiiiiii-taaa-no », qui « marque la construction de la relation avec les enquêtés » (Solini, 2015). Avec sa prononciation hispanophone – comme c'est le cas dans la chanson *Color Gitano* dont il est issu – ce nouveau titre, qui ressemble à mon prénom accompagné du suffixe *-no*, ne me quittera plus lors de mes différents passages sur le site. La proximité physique que je développe avec les adolescents et les éducateurs repose tant sur mon engagement physique et moral à leurs côtés que sur mon statut et ma trajectoire. Mes caractéristiques sociales ainsi que mon parcours favorisent mon insertion au sein de l'établissement, au nom d'une proximité objective avec les acteurs du CEF : les cadres, mais également les éducateurs et les jeunes. En effet, je suis une jeune femme, racisée, précaire, issue de l'immigration postcoloniale, diplômée et ayant été de surcroît éducatrice. Ces différents attributs créent du commun avec les différents acteurs du CEF et contribuent à stimuler les interactions.

Mon apparence physique tend, par ailleurs, à cacher que je n'appartiens pas à l'institution, notamment aux côtés de ses occupants principaux. Je suis, par exemple, prise pour une jeune placée alors que je joue au foot avec les jeunes et les éducs, à l'extérieur du centre. Une employée du complexe sportif où nous nous trouvons m'interpelle pour me questionner sur la façon dont je vis mon placement dans le CEF :

> Durant la période où nous nous trouvons sur le terrain synthétique, je vais m'asseoir à plusieurs reprises près de Malcolm et Leny, qui restent assis dehors et tournent le dos au terrain pour fumer, écouter de la musique et utiliser des téléphones. Alors que j'évolue entre le terrain et cet emplacement, la gérante du terrain me lance : « Vous êtes avec eux ? », je lui réponds par l'affirmative, ce à quoi elle lance, étonnée : « Ah ! je savais pas qu'il y avait

[214] Ma traduction de : « It's one of getting data, it seems to me, by subjecting yourself, your own body and your own personality, and your own social position, to the set of contingencies that play upon a set of individuals… so that you are close to them while they are responding to what life does to them. »

> des filles placées sur le CEF aussi, c'est pas trop dur ? » Je réponds par un sourire, sans expliquer la situation, sous l'œil amusé des jeunes.
>
> Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Lors d'un autre épisode, dans le CEF cette fois, un éducateur remplaçant, me prenant pour une éducatrice d'internat comme lui, se justifie auprès de moi d'avoir laissé un jeune utiliser son téléphone portable personnel pour gérer une crise :

> 23 heures. Je vais dans la chambre pour dormir. Je me déshabille quand j'entends que ça crie au fumoir, ce doit être les jeunes rentrés de la boxe. Après quelques minutes sans que ça s'arrête, je décide de sortir. Je sors en criant avec le sourire :
> « – *C'est pas bientôt fini ce bordel ?!! Vous allez me laisser dormir là !?!*
> Chawki : – En général, les gens qui dorment, ils portent pas un jean.
> Rita : – *Justement je me suis rhabillée pour voir ce qui se passait vu que ça hurle !*
> Samir crie pour une histoire de cigarettes, comme à son habitude (je ne comprendrai que le lendemain que Stéphane, éducateur, qui est parti à l'hôpital accompagné de Leny souffrant de tachycardie, avait ses cigarettes sur lui). Personne n'y prête trop attention malgré le bruit. Par contre, M'madi s'énerve pour la première fois depuis son arrivée, et cela retient plus l'attention de trois éducateurs, qui interviennent. Alors que Malcolm est resté près d'une heure au téléphone, M'madi n'a eu que vingt minutes, et lorsqu'il s'apprêtait à rappeler autour de 23 heures pour rééquilibrer la balance, Rudy, revenant du foot, lui aurait rappelé les règles, alors que Moussa, éducateur remplaçant, l'avait laissé rappeler au-delà des horaires prévus, qu'il ne connaissait pas.
> M'madi : – Oh ! mais moi j'suis pas un PD ! Sur mon grand-père que je vais rappeler cinq minutes. Moi c'est la première fois que je m'emboucane [m'embrouille] ici. Vous m'connaissez pas. Sur ma mère que je bouge pas. J'suis un PD moi ?
> Après que trois éducateurs lui ont dit de différentes manières d'arrêter, l'un part avec Samir dans l'agora, l'autre ouvrir à un jeune sa chambre dans l'internat. Un éducateur dit alors à M'madi de le suivre. Ils partent vers le City stade, à l'abri des regards. Étant levée et habillée, j'en profite pour aller téléphoner vers le portail, là où j'ai un peu de signal téléphonique. En revenant, je croise M'madi et Moussa. M'madi remonte dans sa chambre. Moussa (qui n'est que remplaçant depuis quelques jours, il me semble, et ne sait pas que je ne suis pas éducatrice) me glisse doucement : « Je l'ai laissé appeler une minute de mon portable. Sur le fixe c'est interdit, mais il a utilisé mon téléphone. Ça fait redescendre la tension, comme il est fier, il a beaucoup d'ego, il est jeune, ça lui donne l'occasion de pas passer pour un con, devant les autres. »
>
> Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

En dehors de ces épisodes, des jeunes me demandent si je peux leur ouvrir leur chambre (quand je dispose encore de la clé de ma chambre, ce qui ne durera qu'un temps), ou des éducateurs interrogent les cadres sur le nombre d'éducateurs nécessaires à l'activité puisque je m'y rends également. Mon identité sur le site est donc confuse, d'autant que mon temps de présence outrepasse celui de tous les professionnels, et je me rends compte que ma connaissance de

certains événements excède parfois celle des éducateurs ou des cadres quand je tente de revenir dessus avec eux. À mesure que je partage mes expériences passées et présentes dans les interstices d'informalité du CEF, j'ai accès au « texte caché » (Scott, 2009) des éducateurs et des jeunes, notamment concernant leur identité à l'extérieur du CEF. Les jeunes me dévoilent, par exemple, le nom de rappeur d'un éducateur, qui me dit par la suite qu'il ne veut pas endosser « la casquette du rappeur et être réduit à cette identité » dans l'établissement. Je comprends en écoutant sa musique que cette activité extérieure lui permet de résoudre ses dilemmes moraux en portant un autre discours à son public que celui qu'il présente dans le CEF : « Ils agissent pour la bienséance/ l'hypocrisie est immense/ regarde l'égalité des chances : oppression, répression/ comprends nos positions d'opposition[215]. » De même, je découvre l'identité et l'histoire de Chawki placé sous un faux nom, lors d'échanges à bâtons rompus avec lui à propos d'expériences d'amis « sans papiers » et de leurs luttes collectives et individuelles pour obtenir la régularisation et la liberté de circulation pour tous. Alors que Chawki a été le seul jeune à crier son opposition à l'enquête (« je veux pas être ton projet »), il devient finalement l'instigateur de l'entretien. Ma relation à l'adolescent évolue encore plus à la suite d'une coïncidence : je rencontre ses proches lors d'une sortie du CEF et me rends compte que nos réseaux se croisent.

Lors d'un week-end que je passe à l'extérieur du CEF, dans la grande ville la plus proche, je me rends à un concert. Durant cette pause ponctuant l'immersion, je n'arrive pourtant pas à évacuer les questions qui me taraudent et notamment celles concernant Chawki, jeune Mineur Étranger Isolé (MIE)[216] dont l'audience est programmée le lundi suivant et qui n'a pas eu de contacts avec son avocat. Chawki va être jugé pour des dizaines de cambriolages sous une fausse identité, suspectée par le CEF. S'il lui a été conseillé de discuter avec un organisme tel que la Cimade, expert en droit des étrangers, puis de voir avec son avocat concernant sa défense et son identité au cours du procès, aucune rencontre n'est réellement programmée et ne se concrétise donc. Lors de l'évènement musical auquel j'assiste, je rencontre de façon inopinée des amis qui tiennent une table de presse dans un but d'information concernant ici les questions migratoires. J'interroge l'une d'elles sur la situation du jeune et les différentes façons d'y répondre. Elle annonce l'arrivée prochaine d'une autre amie qui s'y connaît mieux sur ce sujet en particulier. Quelque temps plus tard, elle me prévient de son arrivée et m'indique que

[215] Pour préserver l'anonymat de l'éducateur je n'indiquerai pas son nom ici, même modifié, parce que des éléments de parcours pourraient permettre de l'identifier.
[216] *Mineur non accompagné* est le terme adéquat aujourd'hui.

lorsqu'elle lui a raconté l'histoire, celle-ci lui aurait signifié qu'elle connaissait l'individu en cause. Je m'élance à sa rencontre, elle se trouve accompagnée d'un jeune homme qui déclare :

> « Bah ouais ! C'est Chawki dont tu parles !?! On a ouvert un squat ensemble, il s'est fait arrêter là-bas, après il a été à l'EPM… »
>
> Journal de bord, 2015, entre le 22e et le 23e jour de terrain.

Alors que je comprends que le réseau de Chawki croise le mien, je me retrouve non plus à tenter de trouver de quoi l'outiller juridiquement et administrativement mais à me faire l'intermédiaire entre son milieu d'origine et mon lieu de recherche, l'institution où Chawki est placé. Je fais savoir à ses amis qu'une audience le concernant est prévu le surlendemain pour laquelle il n'est pas réellement préparé. Ses proches souhaitent le contacter. Je fais donc en sorte qu'ils puissent entrer en contact avec le CEF, à défaut de pouvoir parler avec Chawki, afin de se rendre à l'audience où j'avais également prévu d'aller. Le lundi qui suit, au cours de cette séance au tribunal, j'endosse un nouveau statut, renouvelant de la sorte la défiance initiale de l'éducateur présent lorsqu'il s'aperçoit que je suis proche des réseaux de sociabilité du jeune (les plus suspicieux puisque jeunes, visiblement extra-familiaux, etc.) et, finalement, donc, proche du jeune et non plus chercheuse strictement extérieure. Cette expérience singulière pour le moins fortuite me permet de reconsidérer l'ensemble de l'immersion passée à partir du *périmètre sensible* (Combessie, 1996 ; Touraut, 2014) du CEF, jusque-là resté un angle mort de l'étude.

J'interroge moins la façon dont l'institution est « tenue à distance » (Combessie, 1996, 10) dans l'environnement qui est le sien[217], que la manière et les raisons pour lesquels le dispositif peut tenir « à distance » l'entourage de l'adolescent reclus « à l'interface entre le dedans et le dehors », notamment si celui-ci ne semble pas présenter de « "bons gages" de réinsertion et de sortie de la délinquance » (Touraut, 2014, 86). Cette mise à l'écart des proches, comme c'est le cas de l'ami de Chawki, à qui l'éducateur refuse de donner le numéro du CEF, s'accompagne bien souvent d'une « injonction de rupture » (Bouamama, 2005, 63 *in* Delphy, 2006, 76) avec son environnement d'origine faite à l'adolescent. Cette opération de « déstructuration-restructuration de la famille » (Carra, 2001, 112) s'étend à son milieu « culturel » pour le jeune

[217] Bien que je note que le procureur semble confondre un CEF avec un « foyer » et que l'avocate de Chawki ne connait pas le fonctionnement du dispositif : « Le CEF, comment je l'imagine ? [Elle se tord et je sens qu'elle n'est pas à l'aise avec la question] Comme un cadre [elle dessine un carré avec ses mains] fermé avec des éducateurs qui sont là pour l'éducatif... Comment je l'imagine, comment je l'imagine ? Comme ce qu'en disent les textes. [Elle sourit] » Journal de bord, 2015, 23e jour de terrain.

d'origine immigrée et racisé, perçu comme inadapté voire néfaste à son évolution (Carra, 2001, 112-1124 ; Chaïeb, 2020)[218].

Plus j'évolue aux côtés des jeunes et des éducateurs, plus mon identité de départ de « sociologue du CNRS » disparaît, comme l'illustre cet échange avec deux éducateurs :

> – Et toi alors ! c'est vrai que tu viens du CNRS ? [Il a l'air surpris.] […] Parce que moi on m'a dit : « Il va y avoir une sociologue qui va venir du CNRS, elle vous fera participer à des interviews. »
> James, qui assiste à une partie de la conversation, rit et ajoute : – Elle arrive quand ?
>
> Journal de bord, 2015, 14e jour de terrain.

La réflexion du premier éducateur est à remettre dans le contexte du CEF, où le statut social définit les (dé)placements (possibles) dans l'espace, soit le capital spatial (Milhaud, 2017, 228), qui permet d'éviter ou de limiter les situations d'inconfort. Dans ce sens, pourquoi une sociologue du CNRS s'infligerait-elle de partager le quotidien « d'en bas » au lieu de tout simplement effectuer des entretiens ? La blague du second éducateur fait, elle, référence à la représentation que ce professionnel a de moi, qui ne correspond pas à celle d'un chercheur au CNRS. Ces perceptions ne peuvent être déliées des « conceptions normatives prédominantes des attitudes et des activités propres à des catégories de race particulières » (West, Fenstermaker, 2006, 120), qui s'articulent avec les « attitudes et […] activités appropriées pour des catégories de sexe particulières » (West, Zimmerman, 1987 *in* West, Fenstermaker, 2006, 117) intimement liées à « la descriptibilité des personnes selon des catégories de classe » (*ibid.*, 124)[219]. Derrière la question « elle arrive quand ? » se cache un rappel de la pratique institutionnelle et de l'ordre social (*ibid.*, 121) dans lequel une jeune femme noire issue de la classe moyenne inférieure[220] ne peut être une scientifique affiliée à une entité de renom dans le

[218] A propos de l'action des professionnels dans le champ de la protection de l'enfance, Sarah Chaïeb écrit : « En d'autres termes, les jeunes accueillis doivent se défaire de leurs milieux familiaux, le temps de la mesure de protection, tout en continuant d'être assignés à leurs origines familiales dans leur quotidien. Pour les jeunes racisés, ce ne sont plus seulement les liens familiaux qui sont travaillés par les professionnels de l'éducation, mais davantage leur dimension « culturelle ». » (Chaïeb, 2020, 105-106)

[219] Parmi les exemples que donnent les auteurs de ces actions évaluées en fonction de la catégorie raciale à laquelle ses membres se trouvent assignés figure celui des « étudiants noirs qui sont (quelle qu'en soit la raison) bien préparés pour l'université, sont tenus de rendre compte d'eux-mêmes comme des représentants "déviants" de leur catégorie de race et sont, typiquement, considérés comme des exceptions » (Essed, 1991 in West, Fenstermaker, 2006, 121).

[220] Mon père a été aide-soignant presque toute sa vie et ma mère est devenue éducatrice avec des personnes en situation de handicap, assez tard, puisque n'étant pas française elle a dû repasser des diplômes pour lesquels il n'existait pas d'équivalence en France. Après avoir vécu avec ma fratrie en HLM, dans le Nord de Paris, nous avons déménagé en banlieue parisienne, où mes parents ont accédé à la propriété.

contexte français sans faire figure d'exception. Cet imaginaire n'est pas si éloigné de la réalité. Au moment où se déroule la scène, l'âge moyen des chercheurs du CNRS est de 47 ans et 7 mois, tandis que la part de femmes y atteint tout juste un tiers (33,6 %) (CNRS, 2015), situation qui semble quasiment invariée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (Daune-Richard *et al.*, 16). Plus récemment se sont ajoutées à ces constats d'inégalités des interrogations sur les « origines ethno-raciales de celles et de ceux qui sont aujourd'hui admis (ou ne le sont pas) à produire de la recherche dans tous les champs de la recherche scientifique et, notamment, dans celui des sciences sociales et humaines » en France et sur le manque de données sur le niveau de représentation de ces « "minorités visibles" ou […] minorités postcoloniales [qui] viennent pour l'essentiel des classes populaires et des classes moyennes inférieures » (InSHS, 2018) dans le champ.

Les perceptions sur mon rôle et ma position sociale doivent en effet beaucoup à mon apparence physique – mon âge, mon genre, ma couleur de peau, mon hexis corporelle, ma façon de m'habiller, etc. Un jour, alors que je discute avec deux éducateurs, ils me reprochent soudain de m'être assise à « la table des noirs », voire de participer à sa constitution, lorsqu'un jeune considère que l'une des places à cette table est la mienne et en exclut l'un des professionnels à ce titre. Les parents de ces deux intervenants sont pour l'un nés dans la région et pour l'autre nés au Maroc, tandis que la table dont il est question est celle des *leaders*, originaires de Mayotte et de la Martinique, comme moi, ce qui peut expliquer ce phénomène de racialisation au travers duquel « je suis déterminé[e] de l'extérieur » (Fanon, 1952b, 93) pour être accusée de (re)produire un ordre racial inversé, facteur de ségrégation et d'exclusion. Cette semonce s'accompagne d'ailleurs d'un rappel de la règle, qui ne s'applique en aucun cas dans la réalité selon mes observations, selon laquelle « les jeunes, ils n'ont pas de places, hein… ».

« L'appropriation de l'espace est indissociablement matérielle et symbolique » (Raad, 2015, 4), aussi je me confronte promptement à une impossibilité d'habiter l'espace sans m'engager, voire prendre position, dans celui-ci et les rapports de pouvoirs qu'il abrite.

> Nous nous rendons avec Samir, Tony [deux jeunes] et Cherif [éducateur] à la voiture pour partir. Là, Samir me dit : « Vas-y, j'monte devant Rita. » Chawki [un autre jeune] entend alors ces mots et y voit une occasion d'intervenir et d'affirmer à nouveau sa domination sur Samir. Il me lance : « Vas-y Rita, assis-toi devant », en se mettant au niveau de la fenêtre et en fixant Samir droit dans les yeux. Samir, pour se sortir de la situation sans trop perdre la face, réplique alors : « OK, mais je monte devant au retour », il me tend sa main comme

> pour faire un pacte, je lui tends la mienne et acquiesce. Gênée d'être au milieu de ce jeu de pouvoir et d'y prendre part, je m'assieds devant.
>
> Journal de bord, 2015, 25e jour de terrain.

Non seulement les jeunes occupent une place, de même que les personnels, mais si ces places sont rarement fixes, c'est bien qu'elles sont prisées lorsqu'elles procurent et/ou signifient l'accès à un peu plus de pouvoir, principalement celui de choisir ses mouvements et/ou ceux des autres. Dans le CEF, le capital spatial des adolescents et des éducateurs d'internat s'acquiert au fil des (dé)placements qui engagent leur corps, jusqu'à parfois risquer de mettre en péril leur intégrité physique : ce n'est qu'à ce prix que s'obtient une place de choix, aussi précaire que limitée.

***

Finalement, les conditions de cette enquête – des motifs qui la rendent possible aux obstacles qui en déterminent le déroulement – me permettent de répondre à deux interrogations essentielles pour l'enquête de terrain : « qu'est-ce que je fais là ? » (Abelès, 1995, 69) et « ce que je fais en étant là ». Ces questionnements d'ordre épistémologique, méthodologique, éthique et moral d'une immersion totale en milieu difficile, au sens que lui donne Daniel Bizeul (2007), gagnent à être nourris des théories des savoirs situés. Prendre l'expérience, soit l'ensemble des conditions matérielles de production de la connaissance, comme point de départ de la recherche révèle tant sa perspective partielle que les « instruments de vision », tels que le « positionnement critique » (Haraway, 1988, 586), employés pour (ré)interpréter l'expérience et ses incidences sur les résultats proposés. Sur le terrain, je me retrouve rapidement prise par mon corps, ses habitus, sa provenance, les lieux qu'il fréquente, mais également par mon corps dans ces lieux qui redéfinissent les représentations sur mon rôle et ma position. Cet ancrage identitaire dans l'espace géographique (Di Méo, 2008) me pousse à étudier d'autant plus le lien entre les différents territoires propres au CEF et les usages qu'ils sous-tendent. Ces réflexions n'aboutissent pas pour autant à un fétichisme spatial – à partir duquel le poids de l'espace serait surestimé dans la structuration des rapports sociaux –, mais invitent plutôt à rendre compte de l'espace en tant que construction sociale (Harvey, 1982) sans se limiter à ce qu'il rend visible.

Le CEF étudié se trouve pris dans des luttes de signification autour d'un objet socialement illégitime : l'enfermement des mineurs. Il abrite des acteurs, jeunes et professionnels, victimes

de stigmatisation et de disqualification dans un espace clos, perçu comme dangereux et parcouru par de nombreux antagonismes et asymétries. Comme dans le milieu carcéral, qui relève d'ailleurs de ces mêmes caractéristiques, le chercheur est soupçonné de représenter « l'administration » et pour ainsi dire « la parole des dominants » (Boumaza, Campana, 2007). Dans ce type de lieu morcelé, aussi bien horizontalement dans l'espace géographique que verticalement dans l'espace social, où différentes versions de la réalité s'affrontent, et où les protagonistes ne disposent pas de la même capacité à faire valoir leur interprétation des choses, les enjeux de définition de l'institution ne peuvent être négligés, parce qu'ils font écho aux luttes de juridiction et aux luttes de circulation de l'ensemble des occupants sur le site. Mais, quoi qu'en disent ses acteurs, le CEF, comme ses ancêtres, les colonies pénitentiaires ou plus récemment les centres d'observation, est surtout ce qu'il n'est pas : la prison. Le dispositif n'existe qu'en miroir de cette institution de référence et de son public, pour qui un enfermement moins dur, mais aussi plus long, se justifie d'autant plus que, repoussé des espaces publics et éducatifs, il n'a pas d'autre alternative. Le profil des intervenants de premier rang rencontrés dans ce CEF (et dans un autre) pousse d'ailleurs à se demander si cette situation de rebuts urbains et institutionnels ne s'étend pas jusqu'au marché du travail, à tel point que le CEF constituerait l'unique solution de prise en charge de son public mineur, mais peut-être aussi un procédé sans pareil d'absorption des populations excédentaires que représentent les éducateurs d'internat et les jeunes placés une fois devenus adultes.

CHAPITRE 6

DES NEO-EDUCATEURS POUR FAIRE FACE A DES NEO-DELINQUANTS

« Quand je suis devenu éducateur, il y a trente ans, les mineurs dont on s'occupait étaient majoritairement dans une délinquance initiatique. À cela s'ajoutait une délinquance pathologique, concernant des jeunes reproduisant, dans des troubles du comportement, des actes qu'ils avaient eux-mêmes subis. Aujourd'hui, progresse une troisième catégorie : la délinquance d'exclusion. Ces jeunes marginalisés sortent des franges les plus pauvres, sont souvent issus de l'immigration et vivent dans des territoires de relégation où la politique de la ville a échoué. […] Il faut agir sur ces jeunes pour les ramener vers la civilisation » (Jean-Louis Daumas, directeur de l'École nationale de la PJJ [UNICEF, 2009, 28]).

Après la mise en place des CEF et des EPM avec la loi Perben 1, en 2002, l'idée que la délinquance des mineurs aurait changé (elle serait plus importante, plus violente, voire le fait de jeunes de plus en plus jeunes) continue de se diffuser. Délinquance d'exclusion pour certains, résultat de sanctions inadaptées pour d'autres, progressivement, ce discours sur les mutations de la délinquance, où se trouvent mis en cause la démission parentale, les politiques publiques et/ou le laxisme de la justice, s'accompagne de la figure d'un nouveau délinquant. Ce néo-délinquant est marqué par son territoire de provenance, appartenant à une temporalité distincte du reste du corps national, au vu de ses mœurs rétrogrades, arriérées sur l'échelle de l'évolution du genre humain. Il est défini en termes principalement territoriaux et temporels et se reconnaît à son extranéité (résultat de son exclusion ou de son refus d'intégration), son retard civilisationnel (délié de la marche vers le progrès national), et ses caractéristiques physiques menaçantes, qui s'ajoutent à sa morale altérée et privent ce néo-délinquant, qui subit un processus d' « adultification » (Davis, Marsh, 2020), de l'accès à la qualification de mineur ou d'enfant :

« Quand vous avez 17 ans et demi, que vous mesurez 1 m 90, que vous avez commis des violences répétées, vous êtes présenté devant le juge pour enfants… Et si ce dernier est de mauvaise humeur, il va vous admonester, et là, déjà, vous tremblez parce qu'à la dix-neuvième admonestation, on ne s'est pas encore habitué. L'ordonnance de 1945 a vieilli et mérite une révision, car un mineur d'après-guerre n'a plus rien à voir avec un mineur d'aujourd'hui. Quand vous avez vu les images des deux individus frappant ce photographe avec une violence inouïe, je précise que la police les a arrêtés, tous les deux sont mineurs. Mais, qu'ils soient mineurs ou pas, pour le photographe lâchement frappé à terre, c'est la même chose. Lorsque l'on est capable de faire cela, on n'est pas un enfant mais un adulte, et l'on assume ses responsabilités. La responsabilité, c'est la punition » (Sarkozy, 2006a).

Ainsi, il est acté que le mineur du troisième millénaire « n'a plus rien à voir » avec le « mineur d'après-guerre ». Derrière cette affirmation reprise en boucle depuis au moins deux décennies[221] se cache une « rhétorique racialement codée » (Alexander, 2016), comme celles utilisées par Ronald Reagan à propos des criminels « prédateurs » ou encore Hilary Clinton concernant les « super-prédateurs » aux États-Unis, qui, « sans qu'aucune référence explicite à la race ne soit faite » (Alexander, 2017, 72), permettent d'attiser le racisme à des fins électorales. En France, bien que la situation soit différente, on assiste également à la multiplication d'énoncés centrés sur une délinquance inédite concomitante à l'apparition de délinquants qui se distinguent de la tradition française, du fait de leur appartenance à « certains quartiers » (Ciotti, 2016) marqués par « une concentration excessive […] d'une jeunesse souvent d'origine immigrée » (Clément, 2006), et qui ne seraient pas à même de respecter et de suivre le passage de la barbarie originelle à la condition présente de l'homme en société (Costantini, 2008) : « Nous avons été un peu arrogants en pensant que des populations

[221] Voici quelques extraits de discours sur les néo-délinquants : « On n'est pas mineur aujourd'hui en 2006 comme on l'était en 1945 » (Sarkozy, 2006b) ; « En 1946 ou 1947, nous n'avions pas ce que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire une concentration excessive dans les quartiers sensibles d'une jeunesse souvent d'origine immigrée. Par ailleurs, un enfant de dix-sept ans, mesurant un mètre quatre-vingt-dix et pesant quatre-vingt-cinq kilos, doit-il être considéré comme un adulte ou toujours comme un enfant ? » (Clément, 2006) ; « […] parce qu'un mineur qui vivait en 1945 n'a rien à voir avec un mineur qui vit en 2008 » (Dati, 2008) ; « Depuis quarante ans, la délinquance des mineurs ne cesse de progresser ; elle s'est installée durablement sur l'ensemble du territoire et, plus particulièrement, dans certains quartiers de la République, qui sont devenus des zones de non-droit. Cette situation doit nous amener, mes chers collègues, à repenser globalement, totalement, fondamentalement la justice des mineurs. Les mineurs d'aujourd'hui n'ont plus rien à voir avec ceux de 1945 » (Ciotti, 2016) ; « Jean-Jacques Bourdin : – "La différence, c'est qu'aujourd'hui les mineurs se sont endurcis, notamment les mineurs qui ont seize, dix-sept ans et qui sont récidivistes." Jean-Jacques Urvoas [ministre de la Justice] : – "Oui mais, Jean-Jacques Bourdin, la sanction aussi" » (Urvoas, 2016) ; « Moi, ce que je considère vraiment, c'est que d'une part, évidemment, les jeunes ont changé, mais d'autre part on ne peut pas nier que la valeur éducative doit primer pour les plus jeunes d'entre nous, et donc il faut absolument travailler sur le sujet » (Belloubet, 2018).

originaires de plusieurs pays comprendraient, du seul fait de leur présence, des siècles de civilisations dans les villes » (Body-Gendrot, 2002).

Cette figure du néo-délinquant qui s'écarte ou s'oppose à la civilisation, parce qu'il n'aurait su quitter l'état sauvage ou qu'il aurait dévié vers la barbarie[222], prend le visage de Jeune de banlieue, d'afro-descendant, mis en scène par les médias et repris par certains courants politiques pour justifier du durcissement nécessaire de la répression. Nombreux sont les faits divers mobilisés impliquant des jeunes issus de quartiers pauvres, de l'immigration et de la colonisation (ou le laissant penser en raison de leur localisation en banlieue) pour dessiner la physionomie de ces êtres non civilisés qui nécessitent un traitement spécifique. Les propos de Sarkozy, cités plus haut, constituent un excellent exemple de l'instrumentalisation d'images afin de signifier « la race » du néo-délinquant sans la mettre en mots de manière explicite. Le recours à l'hypotypose, qui nous laisse voir la scène plutôt que la lire ou l'entendre, présente des jeunes mineurs noirs et arabes menaçants (« Quand vous avez vu les images des deux individus frappant ce photographe », « Quand vous voyez cette bande ») s'attaquant à des victimes démunies (ici une « petite jeune fille », là un homme à terre, comme dans le cas du « photographe », ailleurs encore des « enfants, personnes âgées ou handicapées » [Sarkozy, 2010 *in* Mayaffre, 2012, 76]) afin de provoquer peur, compassion et identification. En outre, le ministre de l'Intérieur fait référence à des faits divers stratégiquement choisis, dont les images spectaculaires ont inondé l'actualité, afin de propager des « sous-entendus racistes et codés à l'abri de toute attaque » qui viserait à « dénoncer [leur] caractère raciste » (Alexander, 2017, 78), tandis que se diffuse l'imaginaire colonial du jeune afro-descendant aussi précoce physiquement que primitif moralement.

[222] « Qui aurait pu croire, il y a quelques années, qu'on filmerait un viol entre jeunes, juste pour s'amuser à le diffuser ? Qui aurait pu croire qu'on pourrait torturer et tuer un jeune homme après l'avoir enlevé pour gagner de l'argent facile ? Qui aurait pu croire qu'on tuerait un jeune homme dans une cave à coups de batte de base-ball, pour une affaire de jalousie ? Qui aurait pu croire que ce ne seraient pas des délinquants endurcis qui commettraient ces crimes ? Eh bien non ! ce sont des jeunes gens, qui se sont essayés petit à petit à la délinquance habituelle sans rencontrer de vraie résistance. Un jour, ils ont franchi une étape et basculé dans la barbarie » (Sarkozy, 2006c).

Image à laquelle Sarkozy fait référence lorsqu'il parle de l'attaque du « journaliste » qui d'ailleurs n'en était finalement pas un. (crédit : Jack Guez AFP).

Ces discours sur l'existence de jeunes délinquants distincts de ceux du passé ne seraient pas d'une si grande importance s'ils ne servaient pas de base argumentative à la réforme de l'ordonnance de 1945 et au recours accru à la privation de liberté pour ce type d'adolescents. En effet, les lois qui suivent Perben 1 entérinent la mise en œuvre des EPM et des CEF et étendent leur usage à davantage de situations juridiques, jusqu'à concerner un public cible plus large en matière d'âge, de carrière délinquante, de trajectoire pénale, etc. Il y a les mineurs de 1945, avant les vagues d'immigration successives, pour lesquels priorité doit être donnée à l'éducation, et les mineurs de 2006, de 2008 ou même de 2021, dont la violence commence à changer le visage de la République française (pour reprendre le langage également racialement codé de Chirac, *cf.* chapitre 4) et pour lesquels il faut sévir à toute force. Un problème majeur subsiste cependant : l'allochronie des discours – avec ces jeunes « différents » parce que « d'un temps différent » – fonctionne si bien que rares sont les professionnels sur le terrain qui souhaitent appliquer ces décisions de l'exécutif et du législatif et soumettre ces « néo-délinquants » au cadre contraignant qu'ils mériteraient. De quelle façon cette situation paradoxale d'une augmentation du nombre de jeunes enfermés parallèlement à une diminution des personnels disposés à les encadrer va-t-elle se résoudre ?

Ce chapitre entend montrer comment l'idée de l'inadaptation des éducateurs non diplômés et sans expérience pour encadrer les justiciables au tournant du troisième millénaire va laisser place à celle de l'inadéquation des éducateurs statutaires de la PJJ pour gérer les néo-délinquants. Cette argumentation, pour justifier le remplacement des éducateurs traditionnels, va être mobilisée d'abord au niveau du garde des Sceaux et de la direction de la PJJ avant de ruisseler vers les chefs d'établissement jusqu'aux éducateurs. Une rhétorique de la proximité sociale plus efficiente va ainsi se diffuser du haut vers le bas de l'organigramme, jusqu'à traverser « les quatre niveaux qui composent toute politique publique » : les auteurs de normes[223], les acteurs intermédiaires, les acteurs du premier rang et les destinataires (Belorgey, 2012, 14), pour justifier l'embauche d'un personnel « plus adapté » aux néo-délinquants et que je qualifierai de néo-éducateurs. Ces néo-éducateurs se reconnaissent tant par leurs conditions de travail dégradées (pénibilité, précarité) que par leurs propriétés sociales (âge, genre, classe, « race ») et leur parcours (migratoire, scolaire et/ou judiciaire), qui reflète celui du public qu'ils sont censés encadrer.

Dans un premier temps, nous analyserons le contexte politique, économique et discursif de l'arrivée de ces néo-éducateurs dans les CEF, avant de nous intéresser à la fonction de modèle qu'ils doivent incarner vis-à-vis des jeunes, moralement mais également en termes d'insertion professionnelle, pour enfin considérer la restructuration de l'organisation du travail dans les établissements de contrainte autour de ces nouveaux subalternes.

6.1 Des éducateurs d'un nouveau genre en CEF

6.1.1 La fuite des éducateurs PJJ face au « sale boulot »

Les éducateurs de la PJJ occupent une place particulière en Europe. Depuis son apparition, au milieu du XXe siècle, ce statut d'éducateur agent de l'État repose sur les logiques de savoirs et

[223] « M. Jean Pontier : – "Madame la ministre de la Justice, garde des Sceaux, au cours des récentes assises de la Protection judiciaire de la jeunesse, qui se sont tenues à Marseille et dont le thème était : 'Nouveaux publics, nouvelles stratégies, nouvelles pratiques', furent ciblés les adolescents qui sont présentés dans les médias comme des jeunes 'qui font peur' ! […] Dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, on constate que lorsque ces mesures sont portées par des fonctionnaires sortant des mêmes milieux culturels que ces jeunes, souvent issus de l'immigration et parlant leur langue, elles sont mieux comprises et acceptées tant par les jeunes que par leurs familles. Ainsi en est-il de l'action des médiateurs de quartier, de la police de proximité et de la prévention spécialisée. La question est donc de savoir, madame la Ministre, si les juges des enfants, en tant que présidents des juridictions de la jeunesse, n'auraient pas intérêt à choisir des assesseurs aux tribunaux pour enfants parmi les ressortissants français originaires des mêmes pays d'immigration que les jeunes délinquants ?" » (Pontier, 2001).

de qualification (Sallée, 2010) de ce qui est alors l'Éducation surveillée (ES)[224]. Dépendant du ministère de la Justice, ce corps de métier en quête d'autonomie face à l'Administration pénitentiaire dispose d'une école d'État dédiée à ses agents et étroitement liée à des activités de recherche sur les « mineurs sous main de justice ». Leur statut singulier de fonctionnaires différencie ces encadrants des « éducateurs du privé » : les éducateurs spécialisés. Quatre périodes distinctes ont marqué la profession, avec des allers-retours entre la valorisation des savoirs théoriques et la mise en avant des connaissances expérientielles acquises avec la pratique : 1945-1968, 1968-1990, 1991-2000 et 2000-2021.

Durant la première période (1945-1968), les savoirs théoriques sont privilégiés et servent de socle à la légitimité statutaire de ce corps de métier alors recruté au niveau du baccalauréat. Au contraire, de 1968 jusqu'à ce que l'Éducation surveillée devienne PJJ (1990), l'intérêt se porte plutôt sur les connaissances issues du terrain, avec le milieu ouvert pour référence, tandis que les velléités de décentralisation et de « circularité » des savoirs traversent le corps de métier et sont revendiquées par son syndicat principal, le SNPES (Sallée, 2010 ; Sallée, 2015). La troisième période, qui symbolise le retour des enjeux statutaires concomitants à la valorisation des savoirs théoriques, s'étend sur la dernière décennie du second millénaire. Au début de l'année 1991, une grève d'ampleur exceptionnelle prend place à la PJJ, au cours de laquelle les éducateurs exigent une revalorisation de leur statut, et notamment l'accès à la catégorie A de la fonction publique. Le niveau requis pour passer le concours en interne passe du baccalauréat à un niveau bac +2, et l'administration centrale ambitionne, avec la création du Centre national de formation et d'étude de la PJJ (CNFE-PJJ) à Vaucresson, en 1992, d'atténuer l'écart qui existe entre ses activités de recherche et les enseignements prodigués aux personnels. Pourtant, il faut attendre la fin de la quatrième période, qui débute avec le troisième millénaire, pour que les éducateurs de la PJJ se voient finalement attribuer le grade de catégories A (en 2019), alors que se développent parallèlement depuis deux décennies la revalorisation de la pratique au détriment de la théorie et l'ouverture du corps de métier à des personnels non diplômés et/ou non qualifiés dans le champ éducatif.

Ainsi, les vingt dernières années correspondent à la segmentation de la profession d'éducateur, qui permet la coexistence d'éducateurs (majoritairement de sexe féminin) hyper diplômés, titulaires, à l'ancienneté importante, avec des éducateurs jeunes, contractuels, peu diplômés et

[224] L'Éducation surveillée devient la Protection judiciaire de la jeunesse en 1990.

non qualifiés (Sallée, 2010). Cette division du travail, encouragée par le haut de la hiérarchie, s'organise notamment en fonction du degré de contrainte dont relèvent les structures de la PJJ. De façon schématique, on trouve d'un côté les éducateurs titulaires de la PJJ, qui exercent plutôt en milieu ouvert, et de l'autre les éducateurs contractuels, effectuant le « sale boulot » (Hughes, 2006)[225] dans les établissements de placement. Cette situation résulte de deux phénomènes coexistant : d'une part, « la crise de l'hébergement », encore d'actualité, qui a toujours révélé « les limites d'une alternative institutionnelle à la prison » (Le Moigne, 1998, 10), entraîne notamment « la fuite » des éducateurs titulaires des foyers classiques ; d'autre part, l'instrumentalisation de ces dysfonctionnements par l'administration centrale pour promouvoir la mise en place d'« établissements d'encadrement renforcé » (Sallée, 2016), à destination des jeunes les « plus difficiles » (*ibid*., 106), s'accompagne du refus des éducateurs traditionnels d'y travailler.

En effet, le processus d'intensification des mesures d'encadrement à destination des jeunes délinquants, amorcé dès 1996 avec la mise en place des UEER, à laquelle fait suite la mise en œuvre des CER et CPI en 1999, puis des CEF et EPM à partir de 2002, requiert la participation d'éducateurs PJJ. Or leur profil sociologique comme leur identité professionnelle se sont transformés à contre-courant du milieu fermé, notamment au cours de la seconde période que nous avons évoquée (1968-1990). Avec la fermeture des centres fermés à la fin des années 1970 et le retrait des éducateurs de la PJJ du milieu pénitentiaire, ces derniers ont investi le milieu ouvert, devenant le modèle de référence de la profession. Ce tournant, au cours des années 1970 et 1980, affecte également la composition du milieu des éducateurs de la PJJ. Après la fin, en 1975, du *numerus clausus* limitant le pourcentage de personnel féminin pouvant être recruté par l'Éducation surveillée à 30 %, le nombre de femmes augmente, notamment *via* les concours externes[226]. En outre, sur la même période, le niveau de diplôme croît fortement. Avant même que ne soit instituée l'obligation de détenir un diplôme de niveau bac +2 pour passer le concours d'éducateurs, plus d'un tiers des inscrits satisfaisaient déjà à cette exigence. Au début de ce siècle, les éducateurs de la PJJ, souvent détenteurs de diplômes équivalents à bac +5, sont ainsi dans leur majorité des femmes surdiplômées. Nombre de ces éducateurs titulaires – en

[225] Si le contact exacerbé avec un public de jeunes perçu comme « plus difficile » justifie l'expression de « sale boulot », les horaires contraignants des lieux d'hébergement, difficilement conciliables avec une vie familiale, amplifient le caractère répulsif de ce type d'emploi.

[226] Je fais l'hypothèse que la fin, en 1975, du *numerus clausus* limitant le nombre de personnels féminins, à une période où ferment les derniers lieux de privation de liberté où exerce l'Éducation surveillée, ne relève pas du hasard, mais bien de représentations sexistes des professionnels et de leur capacité à prendre en charge les jeunes difficiles dans des établissements de placement.

particulier celles et ceux avec le plus d'expérience – refusent d'aller travailler en milieu fermé, alors que la loi Perben 1 prescrit leur participation à la prise en charge des jeunes en centre éducatif fermé et en établissement pénitentiaire pour mineurs.

Conjointement aux résistances des éducateurs de la PJJ à travailler dans des lieux de privation de liberté s'expriment donc également de plus en plus leurs réticences à occuper des postes dans les foyers d'action éducative (FAE), surtout dans de grandes agglomérations telles que Paris, où les publics sont estimés des plus pénibles. En conséquence, la Cour des comptes signale en 2003 la « difficulté croissante pour affecter des personnels en foyer » qui s'exprime par un « […] taux de rotation très élevé des effectifs, notamment en Île-de-France. Dès lors, ce sont les agents les plus jeunes et les moins expérimentés qui sont généralement affectés dans les foyers les plus difficiles » (Cour des comptes, 2003, 69-70). Suivent des éléments d'explication à cette « crise de l'hébergement » qui ne mettent cette fois pas en cause le contexte économique ou le manque d'autonomie des personnels, mais principalement le profil des encadrants, en l'occurrence plutôt des encadrantes, inadapté à celui de la clientèle des foyers de la PJJ : « Au surplus, la forte féminisation des équipes éducatives (70 % sont des femmes en Île-de-France) peut poser problème dans des structures accueillant des publics majoritairement masculins et où les rapports de force permanents peuvent se traduire par des affrontements physiques. Dans ces conditions, les FAE connaissent parfois des crises aiguës pouvant conduire à des mesures d'urgence » (*ibid.*, 70).

Ces évolutions posent des problèmes de recrutement et de fidélisation d'éducateurs PJJ, titulaires, au sein de ces établissements d'éducation sous contrainte (Sallée, 2016), dont la liste s'étend finalement de fait aux foyers traditionnels, qui, s'ils ne sont pas pensés comme des lieux de contrainte pour les jeunes, semblent au moins l'être pour les personnels qui tentent de les fuir. Face à ces problèmes de recrutement d'éducateurs titulaires qui résistent au recentrage de la profession sur la prise en charge de mineurs délinquants[227] et, qui plus est, dans un cadre contraint (renforcé par le Projet stratégique national 2008-2011), l'administration centrale décide, pour résoudre ses besoins en personnel, de diversifier l'accès à la profession d'éducateur

[227] En 2002, la directrice de la PJJ, Sylvie Perdriolle, affirme que la PJJ a suivi les recommandations du gouvernement énoncées lors des conseils de sécurité intérieure en 1998 et 1999 en recentrant son action sur « les mineurs les plus délinquants, les plus réitérants et [les] adolescents difficiles […] Deux chiffres montrent cette évolution : au début des années quatre-vingt-dix, le secteur public de la PJJ prenait en charge près de 60 % des mineurs en danger ; aujourd'hui, il prend en charge plus de 65 % des mineurs délinquants » (Perdriolle, 2002).

PJJ dès 2003. Ces mesures, qui ont pour objectif d'augmenter le nombre des agents, vont également en modifier le profil, en remasculinisant et désintellectualisant la profession (Sallée, 2014, 88) *via* trois nouveaux cursus pour exercer la profession d'éducateur PJJ, qui s'ajoutent aux traditionnels concours externes et internes.

Ces trois ouvertures récentes sont le concours dit sur titres, représentant un pont entre la profession d'éducateur PJJ et celle d'éducateur spécialisé (ayant favorisé historiquement une approche moins théorique) ; le concours dit troisième voie, donnant la possibilité à des personnes sans diplôme avec cinq années d'expérience de rejoindre les rangs de la PJJ ; et « l'examen professionnel », permettant l'accès à la catégorie B d'agents PJJ de catégorie C tels que les ouvriers professionnels, les cuisiniers, les veilleurs de nuit. Ces mesures font suite à la transformation de la formation par l'administration centrale, qui en diminue le contenu théorique, entre 2000 et 2004, après en avoir réduit la durée de moitié pour 728 nouveaux embauchés aussitôt pré-affectés avec la mise en œuvre d'une formation inédite (Dugué, Malochet, 2007, 13) et répétée chaque année de 1999 à 2003 (Osty, Bretesche, 2010). En conséquence, que ce soit par le recrutement de jeunes titulaires par concours, en proie « au recul théorique » de leur formation (Dugué, Malochet, 2007, 13), d'éducateurs entrés dans la profession par les nouvelles voies de recrutement ou par des concours exceptionnels menant à une formation d'un an au lieu de deux, ou encore d'« éducateurs contractuels […], moins diplômés que les éducateurs titulaires, et qui n'ont pas bénéficié, avant de commencer leur service, de la moindre formation interne » (Sallée, 2010, 15), l'expérience du terrain, bien que concrètement réduite, prend à nouveau le pas sur la théorie pour les professionnels, majoritairement voués à travailler « dans les structures les plus difficiles » (Dugué, Malochet, 2007, 13).

Ces dispositions ne suffisent toutefois pas à répondre au manque de personnels à la PJJ, en particulier dans les structures d'encadrement renforcé ou en milieu pénitentiaire. Les postes où font défaut les éducateurs PJJ ayant une longue ancienneté dans le métier et qui sont occupés par de nouvelles recrues, moins réticentes que leurs aînés à l'enfermement de jeunes au nom d'un pragmatisme sécuritaire et d'un souci pour leur carrière, souffrent malgré tout d'un *turnover* de ces agents. Leur arrivée en CPI, en CER, en CEF ou en EPM se fait bien souvent dans le cadre de leur premier emploi, qu'ils sont moins enclins à refuser en raison de leur noviciat, mais qu'ils s'empressent de quitter dès que l'occasion se présente. Rapidement, les obstacles à la fidélisation de ces jeunes titulaires s'ajoutent donc aux limites du recrutement des

anciens. Face à ces difficultés, qui ne sauraient se résoudre en interne, selon un discours qui se développe en haut lieu à la PJJ dès 2003, la direction (DPJJ) se tourne vers l'extérieur et obtient l'autorisation de recruter 10 % de ses effectifs budgétaires en personnels sous contrat. La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) appliquée en 2006 augmente l'embauche de ces personnels contractuels, puisqu'elle permet à la DPJJ, *via* des contrats d'objectifs et de moyens, de renégocier leur nombre chaque année avec les services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La division du travail à la PJJ s'organise ainsi selon les types de contrat de travail et, comme à l'Éducation nationale, l'ancienneté des éducateurs (et des directeurs) (Dugué, Malochet, 2007). En 2008, l'antériorité de l'expérience professionnelle « décroît des services de milieu ouvert (en moyenne quinze ans et onze mois) aux services de placement (dix ans et cinq mois) et aux services de détention (six ans et cinq mois) » (Sallée, 2016, 109). À la même date, à mesure que l'on s'éloigne du milieu ouvert pour se rapprocher du milieu fermé, le taux de contractuels explose : « de 8,5 % au sein des services de milieu ouvert, de 25,6 % en service de placement, et de 37,68 % en détention », avec une amplitude masquée dans la catégorie « services de placement » entre les foyers classiques et les CEF, dont la proportion d'éducateurs contractuels atteint plus d'un tiers de ces personnels déjà en 2006 (Sallée, 2010, 15). Après cette date, deux recherches de terrain portant sur les CEF (Bailleau, Milburn, Goumelon, 2012 ; Sallée, 2016) semblent confirmer ce taux de plus de 30 % d'éducateurs contractuels dans les CEF du secteur public, voire révéler un accroissement de la tendance. On y apprend que l'équipe du CEF de Nuitance est composée d'un tiers de contractuels à son ouverture en 2003, alors que dans le CEF de Liars près de la moitié des éducateurs (7 sur 16) sont contractuels à l'automne 2010, c'est-à-dire six mois après son ouverture. Mes propres observations dans le CEF Y du secteur public, en 2017, me permettent d'ajouter que les phénomènes de précarité, synonymes d'incertitude de l'emploi, concomitants à des rapports de domination[228], ne semblent pas se réduire pour les employés de ce type d'établissement. Sur 27 professionnels, 19 y étaient contractuels, et parmi les 15 éducateurs, deux seulement étaient titulaires.

[228] « Il peut être utile de rappeler aussi que "précaire" vient du latin *precarius* qui qualifie un droit ou un état "obtenu par prière, qui ne s'exerce que grâce à une autorisation révocable". Avec cette étymologie, la notion de précarité indique clairement un rapport social de domination, dans lequel le devenir d'un individu est soumis à la décision d'autrui. Être en situation de précarité renvoie alors à l'absence de choix et à la faiblesse des marges de manœuvre dans la conduite de l'existence. » (Hélardot, 2005)

Ces chiffres, bien que révélateurs des processus de précarisation et de déqualification des professionnels à la PJJ, éludent toutefois une part non négligeable de la réalité de la prise en charge des jeunes délinquants placés, puisqu'ils ne renseignent pas sur les « travailleurs associatifs », « salariés de droit privé au service de l'action publique » (Hely, 2005), auxquels est pourtant largement délégué le « sale boulot », notamment la prise en charge des jeunes en CPI, CER et CEF : « En 2009, on dénombre 946 établissements de placement, 113 relevant du secteur public et 833 du secteur associatif habilité » (Alfonsi, 2009).

6.1.2 Promouvoir la proximité entre éducateurs et jeunes au nom d'une plus grande efficacité institutionnelle ?

Depuis près de vingt ans se déploie une rhétorique de l'inefficacité du noyau dur d'éducateurs PJJ, dont le profil serait inadapté à son public. Née avec le refus des agents statutaires de la PJJ d'effectuer les tâches perçues comme pénibles et contraires aux valeurs du métier, cette argumentation sert à justifier la nécessité de recruter des néo-éducateurs, souvent contractuels, moins formés, mais qui seraient néanmoins plus performants sur le terrain : « Le relèvement du niveau de recrutement des éducateurs désormais effectué à bac + 2 […] est perçu par une large partie du corps comme une source de rigidité qui s'oppose au recrutement de personnels motivés mais de niveau scolaire ou universitaire moins élevé, en favorisant celui d'agents dont la formation est souvent éloignée de la réponse aux besoins des jeunes pris en charge. Cet argument est d'ailleurs fréquemment avancé pour expliquer en partie la crise actuelle de l'hébergement en foyer ; cette difficulté est encore aggravée en région parisienne par la politique d'affectation des jeunes éducateurs issus de concours externes dont le premier poste est situé dans des établissements "sensibles" » (Bilan de la Cour des comptes, 2003, 43).

Lors de la visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dans le CEF Y évoqué précédemment, la directrice, dont l'équipe (alors composée de 14 éducateurs dont 4 titulaires) vient pourtant de subir de nombreux arrêts maladie et démissions, souligne la flexibilité, l'investissement et les savoir-faire de ces personnels et « […] estime disposer d'une équipe professionnelle, cohérente, solidaire et engagée » : « Si j'ai besoin de quelqu'un en urgence, j'appelle, ils se rendent disponibles », précise-t-elle. « Elle souligne que certains, qui ne disposent pas nécessairement d'un diplôme d'éducateur ou d'éducateur spécialisé, se montrent particulièrement compétents ; elle indique prendre soin de saisir les entretiens

d'évaluation pour proposer des formations susceptibles d'apporter un étayage théorique » (CGLPL, 2014, 10).

L'embauche de ces personnels précaires, bien qu'elle soit de plus en plus courante dans les CEF de la PJJ, est largement déléguée au secteur associatif habilité. Celui-ci profite de marges de manœuvre de gestion plus larges que le secteur public, qui reste assujetti (au-delà des enjeux politiques) au cadre juridique cité précédemment. La réponse du ministre de la Justice au rapport de la Cour des comptes de 2003 en dit long sur les prétendues capacités des néo-éducateurs du secteur associatif habilité à répondre au contexte de façon plus appropriée que les éducateurs de la PJJ et que l'administration dans son ensemble, qui serait limitée par la rigidité du fonctionnement du secteur public : « […] la forte féminisation des agents issus des concours, naturellement génératrice de congés maternité fréquents, ne permet pas que la gestion des 7 800 agents du secteur "public" présente le même degré de réactivité et d'adaptation aux besoins des services que celle des 30 000 agents environ qui mettent ces mesures en œuvre dans un cadre de droit privé, majoritairement associatif, bénéficiaire de souplesses de gestion inexistantes dans le secteur public. Les opérateurs publics de la PJJ sont par ailleurs actuellement tributaires de normes réglementaires de sélection et de formation qui, s'agissant en particulier des éducateurs, ne permet [sic] pas de garantir l'adaptation voire la vocation des agents au métier par nature éprouvant qu'est la prise en charge, souvent en dernier ressort après l'échec ou le rejet de la part des autres institutions publiques et privées, d'un public de jeunes difficiles et parfois violents. Ce contexte contribue à expliquer que des [sic] structures de prise en charge les plus lourdes récemment instituées – centres éducatifs renforcés (CER), centres éducatifs fermés (CEF) – soient majoritairement assurées par le secteur associatif » (Bilan de la Cour des comptes, 2003, 121) .

Afin de contourner les problèmes de recrutement et de fidélisation de ses personnels dans les structures d'encadrement « de jeunes difficiles et parfois violents », l'administration centrale disqualifie donc simultanément le travail des éducateurs titulaires et le fonctionnement des services publics, pas à même de prendre en charge les publics visés. Les méthodes et les logiques gestionnaires relevant traditionnellement du secteur privé sont présentées comme un modèle à suivre pour l'État dans la veine du « *new public management* » (Bezes, 2009 ; Belorgey, 2010). L'absence de professionnalisation et des formes d'encadrement du travail plus souples sont proposées comme une alternative au système traditionnel d'emploi de personnels statutaires très qualifiés, qui ne fonctionnerait pas (ou plus). S'opère ainsi un glissement. Les

obstacles au recrutement et à la fidélisation d'éducateurs titulaires dans les structures d'hébergement sont éludés au profit de la mise en avant de l'inadéquation de ces professionnels, de leur genre et de leur niveau de diplôme au public auquel ils, ou plutôt elles, doivent faire face. À l'occasion de ma visite du CEF Y, où a lieu une formation au cours de laquelle j'interviens, la question posée par S., éducateur, par exemple, reste sans réponse, comme sa propre interprétation de la situation :

> – Pourquoi tout le monde fuit vers le milieu ouvert, les UEAJ (unités éducatives d'activités de jour), les UEAT (unités éducatives auprès du tribunal) ? Le travail est pas assez valorisé, nous on est avec les jeunes H24 !
>
> Journal de bord, 2017, 47e jour de terrain, CEF Y.

De même, le fonctionnement de ces structures, basé sur la contrainte, n'est pas interrogé. Puisque le propre de ces établissements est de recevoir des mineurs rétifs à l'autorité, ayant mis d'autres mesures en échec, c'est leur profil et son incompatibilité avec les caractéristiques de leurs encadrants qui expliquent les difficultés à les prendre en charge. Bien que l'inefficacité de « prisons sans les inconvénients de la prison » (Yvorel, 2005, 40) et les « limites d'une alternative institutionnelle à la prison » (Le Moigne, 1998, 10) aient déjà été établies par le passé, l'efficience de ces dispositifs est davantage rapportée aujourd'hui au statut de leurs encadrants qu'à leurs contenus mêmes.

Dans la lignée du « nouveau management public » qui pousse l'État à sous-traiter ses missions ou à travailler en partenariat avec le secteur privé pour plus d'efficacité, le secteur associatif habilité est préféré. Il participe largement à la flexibilité (que d'autres appelleraient la précarité) des éducateurs en charge des jeunes, à leur re-masculinisation ainsi qu'à leur déqualification, qui serait selon le ministre et une partie de la PJJ facteur d'« adaptation » et de « vocation des agents au métier ». Cette logique peut être difficile à saisir sans en comprendre les fondements. Derrière cette dialectique se cache la croyance que la proximité sociale des professionnels avec un public « difficile », dont le parcours est le fruit de nombreuses « ruptures » (scolaire, familiale, éventuellement professionnelle…), favorise la bonne mise en œuvre de sa prise en charge. Les caractéristiques du noyau dur des éducateurs de la PJJ, surdiplômé à la suite d'une

formation souvent à dominante théorique, et majoritairement jeune[229] et féminin, sont considérées par l'administration centrale comme trop en décalage avec celles des jeunes pour que la relation puisse se développer convenablement et se pérenniser. Aux côtés de ces jeunes décrits comme « violents » (qu'ils soient étiquetés ou non comme délinquants), regroupés dans des structures d'hébergement collectif, qu'il faut donc encadrer jour et nuit, doivent se trouver des individus avant tout capables de leur « faire face ».

En effet, dans ces dispositifs de contrainte qui organisent *de facto* le rapprochement entre les corps des éducateurs et ceux d'adolescents perçus comme des plus agressifs, les profils recherchés sont ceux de personnels qui sauront accepter et tenir cette position sur le long cours. Pour ces raisons, en opposition avec les éducateurs PJJ établis, sont prisés les éducateurs non qualifiés, contractuels, dont le profil social se rapproche de celui des jeunes en matière d'âge, de genre, de classe, de race voire de trajectoire judiciaire, et que j'ai nommés néo-éducateurs.

> Je questionne Olivier, éducateur, sur ses origines. Il descend d'un grand-père algérien qui s'est marié à une Française, en France, à l'âge de 20 ans, dans les années 1930. Son père comme son grand-père étaient ouvriers. Il est désormais à la retraite, sa mère est toujours femme de ménage. Il a grandi en HLM dans le bassin minier de la région. Il me dit qu'il est « fils d'ouvrier, et [n'a] jamais manqué de rien dans la mesure du raisonnable ». Aujourd'hui, il gagne 1 620 euros avec ses trois ans d'ancienneté, soit plus, selon lui, qu'Aline, qui est éducatrice diplômée. Il vit seul avec ses deux enfants, dont il a la garde complète. Il est séparé de sa femme, à qui il ne parle plus, et ce week-end, comme un week-end sur deux, ses enfants se trouvent chez elle. Avec son loyer de 500 euros par mois et les économies qu'il fait grâce à ses repas payés par le CEF, il dit qu'il s'en sort mieux que dans son ancien emploi [il a été ouvrier pendant quatorze ans]. Selon lui, il mettrait 200 euros de moins dans le budget nourriture par mois et gagne quelques centaines d'euros de plus que dans son ancien emploi. Cela dit, du fait de la distance de son domicile au CEF, il doit ajouter la cantine de ses enfants (150 euros par mois) à son budget ainsi que les kilomètres, puisqu'il effectue près de 100 km par jour pour aller et revenir du travail. Lorsque je lui demande plus tard comment il a trouvé cet emploi, il m'indique qu'il y a trois ans « un jeune de son quartier » s'est retrouvé placé au CEF et que, lors d'une conversation avec lui, il se serait dit que ce type d'emploi lui plairait, ce à quoi le jeune lui aurait répondu : « Tu devrais y aller, en plus 90 % des éducs sont non diplômés. » Olivier me raconte que cette information lui aurait « mis la puce à l'oreille » et qu'il aurait alors envoyé une lettre de candidature spontanée au CEF. Après il a été convoqué pour un entretien, au cours duquel il me dit avoir « été franc » : « J'ai dit que moi-même j'avais fait des conneries étant jeune, que j'avais un éduc PJJ, puisqu'ils savent de toute façon, ils se connaissent, et mon discours

[229] Le jeune âge doit être lu dans son imbrication avec au moins le genre, si ce n'est la classe, voire la race. Quand, pour les femmes, cette donnée générationnelle les transforme en « jeunes filles » et soulève la question de leur impuissance face aux néo-délinquants, pour les hommes, la jeunesse (qui se manifeste jusqu'à 35 ans à la différence de leur homologues féminins) au contraire révèle qu'ils se trouvent dans « la force de l'âge », au point culminant de leur masculinité et ainsi enclins à détenir un pouvoir important de domination (Batres, Re, Perrett, 2015).

a dû plaire au directeur, puisque le lendemain il m'a rappelé pour me dire : "vous commencez". »

Olivier, 34 ans, éducateur d'internat, deux ans d'ancienneté ;
Journal de bord, 2016, 39e jour de terrain.

Selon cette logique de ressemblance – qui tend à s'accroître avec le durcissement durable de la crise économique[230] – il s'agit donc de réduire le fossé qui existe entre les travailleurs sociaux et les usagers : « Lorsque plus grand-chose n'est à offrir à l'usager, reste principalement la pratique relationnelle […] Par voie de conséquence, la relation d'aide devient ainsi relation surtout d'accompagnement, dans une position de symétrie relative entre l'aidant et l'aidé. C'est un nouveau savoir-faire, fondé principalement sur l'écoute, qui se trouve ainsi convoqué » (Ion, 2005, 156). Dans ce contexte, l'État a recours à des structures associatives pour recruter des agents dont les modalités d'action seraient innovantes là où les outils fournis par ses agents traditionnels s'avèrent inefficaces. Outre le savoir-faire profane prétendument adéquat de ces néo-éducateurs, leur recrutement relève de logiques économiques, politiques et disciplinaires. D'abord, ces encadrants, moins formés, coûtent moins cher dans un contexte de déqualification du travail social (Autès, 1999). Ensuite, ils participent à la réduction du chômage de personnes souvent éloignées du marché de l'emploi tout en occupant des postes laissés vacants par les éducateurs établis, qui les refusent. Enfin, paradoxalement, ils permettraient à la fois le retour de l'autorité dans les structures d'hébergement collectif avec la figure du « grand frère » qu'ils incarnent, et la réduction et l'invisibilisation de l'asymétrie de la relation par la présentation d'un visage d'éducateur plus « familier », vecteur d'une « proximité des vécus » (Libois, 2018, 87) entre eux et les jeunes.

6.1.3 Le recrutement de « grands frères » facilité dans le secteur associatif

Avec le temps, « la dichotomie » entre le secteur public, qui emploie « exclusivement des fonctionnaires d'État », et le secteur habilité, qui « n'en accueille aucun » (Mucchielli, 2005, 141), est de moins en moins avérée. La « fuite hors des fonctions les plus difficiles, notamment celles comportant un placement en hébergement collectif de jeunes sous PJJ » (Cour des comptes 2003, 121-122), est remarquable. L'embauche comme le maintien des personnels titulaires en poste dans des fonctions perçues comme astreignantes posent problème. Ainsi, le

[230] « Avec la fin du mythe du progrès et l'installation de la misère dans la durée, la nouvelle génération d'intervenants sociaux ne peut vivre ses activités avec les référents des années de croissance, ni les mêmes outils, ni les mêmes rapports aux usagers » (Ion, 2005, 156).

nombre de personnels contractuels et de surcroît non diplômés, voire inexpérimentés, s'accroît pour devenir conséquent, notamment dans les établissements qui rebutent le plus, tels les centres éducatifs fermés (Bailleau, Milburn, Gourmelon, 2012 ; Lenzi, Milburn, 2015 ; Sallée, 2016). Cette tendance à la substitution de professionnels du travail social qualifiés et statutaires par des personnels non formés et précaires, lorsque l'emploi implique « proximité corporelle et gestion des corps » (Charles, 2019, 6) dépasse le domaine strict de la justice des mineurs. En effet, les représentations autour de ces tâches, envisagées comme le « sale boulot » (*ibid.*) dans les métiers d'accompagnement, donnent lieu à des problèmes de « recrutement et de fidélisation d'éducateurs et d'éducatrices qualifié·e·s » également « dans les établissements sociaux et médico-sociaux où le contact avec le public est rapproché » (*ibid.*). Ce qui explique qu'à la PJJ, comme ailleurs, « dans les structures les plus difficiles et particulièrement dans les nouvelles structures (CPI, CEF) et même dans les CER, plus anciens […], les équipes, en perpétuelle recomposition, sont souvent composées de contractuels n'ayant suivi aucune formation » (Dugué, Malochet, 2007, 9).

Les limites au recrutement de contractuels dans le public ainsi qu'une certaine tradition, pour une administration qui a historiquement délégué la prise en charge de mineurs délinquants en milieu fermé au secteur privé, favorisent l'externalisation de la tâche de gestion des lieux d'hébergement alternatifs à la prison vers le milieu associatif, au tournant de ce siècle. Le secteur privé complète ainsi son investissement dans le champ pénal des mineurs, qui avait repris depuis quelques années déjà. Au milieu des années 2000, le secteur public rejoint finalement le secteur privé, mais la grande majorité de l'hébergement contraint reste déléguée au secteur associatif habilité. En 2020, alors que la PJJ prend en charge 33 établissements de placement éducatif (EPE) et 30 établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI), le secteur associatif habilité gère les deux centres de placement immédiat (CPI), les deux tiers des CEF (35 sur 52 au total) en fonctionnement et presque l'ensemble des CER (47 sur 51 au total) (ministère de la Justice, 2020, 23).

Les CEF du secteur associatif habilité par la Justice ont été peu étudiés jusqu'au déploiement d'une recherche ethnographique dans trois d'entre eux en 2013 et 2014 : celui de la Briquetterie, de Saint-Pamard et de Courteneuve (Lenzi, Milburn, 2015). De manière générale, les chercheurs indiquent que, dans ces établissements, les éducateurs diplômés sont minoritaires et se définissent plutôt par leurs expériences dans le champ social, le sport, l'art, la mécanique ou la construction. Les enquêteurs ajoutent : « On rencontre de manière assez typique des

intervenants ayant vécu dans des quartiers sensibles ou qui sont issus de l'immigration. Le fait de pouvoir partager ces trajectoires, ces histoires avec certains mineurs est considéré comme une ressource dans la relation avec eux » (Lenzi, Milburn, 2015, 247).

Quand des éducateurs détiennent, malgré tout, des diplômes d'État d'éducateur spécialisé (DEES) ou de moniteur-éducateur (DEME), ils « restent peu » et « sont le plus souvent récemment sortis de leur formation initiale et manquent d'expérience » (Lenzi, Milburn, 2015, 245). Cette étude démontre également, outre le jeune âge des éducateurs en poste, la surreprésentation des hommes dans les deux CEF pour lesquels les données sont disponibles. À Saint-Pamard, l'équipe compte durant trois ans 14 éducateurs, dont une seule éducatrice spécialisée (qui se trouve être également la seule personne diplômée), avant qu'elle soit rejointe par une seconde éducatrice, disposant d'un diplôme DEME. Ces deux éducatrices font partie d'une équipe où prévalent les éducateurs sportifs et qui est touchée par des problèmes de recrutement. Au CEF de Courteneuve, sur les 14 éducateurs, 11 sont des hommes et trois des femmes, et presque deux tiers d'entre eux (10 sur 14) ont moins de 40 ans. Ces deux établissements souffrent également d'un fort *turnover*. À titre d'exemple, la moitié des éducateurs du CEF de Courteneuve est arrivée au cours des trois années qui précèdent la recherche.

Les études disponibles, mais aussi mes propres analyses et observations, montrent que le secteur associatif habilité recrute effectivement des éducateurs au profil (perçu comme) proche des adolescents, en matière d'âge (jeune), de sexe (masculin), de niveau de diplôme (équivalent du baccalauréat ou inférieur), d'origine sociale (de parents ouvriers ou employés) ou de géographie (issus de quartier populaire et/ou de l'immigration). Ces caractéristiques des professionnels de terrain en nombre dans les CEF du secteur associatif ne sont que l'amplification de ce qui se produit dans les CEF de la PJJ et restent directement liées à la délégation de la gestion des établissements jugés difficiles du public vers le privé. On assiste donc à l'arrivée croissante de néo-éducateurs en CEF qui correspondent à la figure du Jeune de banlieue, miroir du public accueilli : des jeunes « stigmatisés, le plus souvent renvoyés à leur identité de "jeunes de banlieue", censés déroger, selon une rhétorique républicaine trop bien huilée, à toute règle, à toute morale et à toute autorité » (Kaluszynski, 2000 *in* Sallée, 2014, 74).

Dans le CEF où l'ethnographie a lieu, le directeur fait part de sa vision négative des éducateurs PJJ fonctionnaires qui voudraient désormais travailler « 35 heures et ne plus travailler le

vendredi après-midi ou les week-ends ». Aux considérations sur le manque d'investissement des titulaires expérimentés du secteur public (en opposition à l'engagement particulier de l'équipe majoritairement contractuelle, souligné par exemple par la directrice du CEF Y évoquée précédemment) s'ajoutent les doutes sur les savoir-faire des novices formés par la PJJ. Ces jeunes éducateurs ou directeurs qui ont « passé le concours » « risque[nt] de se faire manger » en raison de leur « manque d'expérience » et de l'attrait pour « ces théories [qui] font partie des nouvelles techniques de management qu'on apprend à l'école » [selon la directrice adjointe à propos d'une stagiaire dans le CEF]. En outre, ces éducateurs diplômés seraient trop procéduriers et incapables, contrairement à leurs successeurs, de se mettre « en retrait par rapport aux jeunes ». En dehors des arguments d'inadaptation au CEF de la formation PJJ et du secteur public (qui rappellent ceux du Garde des sceaux), la proximité sociale des néo-éducateurs avec les adolescents semble être le principal motif de leur attrait auprès des recruteurs. Se distinguant de la « classe moyenne » et des « universitaires », ce type de personnel serait plus en phase avec les usagers du CEF et les pratiques à l'œuvre dans l'établissement. La proximité sociale permettrait donc ici la proximité relationnelle.

À l'instar de la façon dont, en milieu ouvert, les coordinateurs valorisent le travail des médiateurs, les cadres en CEF font ainsi usage d'une « rhétorique identitaire » (Barthélémy-Stern, 2009, 308) pour légitimer le recrutement de néo-éducateurs : « Le coordinateur fait notamment valoir les "dysfonctionnements" du système de prise en charge sociale. Le manque de disponibilité des travailleurs sociaux classiques, leur manque d'investissement affectif auprès de la population aidée, leur "immobilisme" face aux situations d'urgence, la routine que constitue leur travail sont mobilisés comme arguments justifiant de nouvelles manières de faire. Les médiateurs se présentent en opposition aux travailleurs sociaux, qu'ils qualifient de "bureaucrates", et mettent en avant leur facilité à entrer en contact avec les personnes fragilisées, qu'ils considèrent comme la valeur ajoutée de leur intervention par rapport aux professionnels du travail social » (Barthélémy-Stern, 2009, 308).

L'embauche de travailleurs sociaux proches de leur public s'est en effet particulièrement développée dans le cadre des politiques de la ville dans les quartiers populaires au cours des années 1980. Le recrutement de celles et ceux qui ont été appelés plus tard les « grands frères » ou les « femmes relais » se justifiait dans ce cas par la quête d'ancrage des professionnels sur leur terrain d'intervention. La connaissance des publics, des jeunes et/ou de leur famille, procurée par l'appartenance au territoire et la proximité physique et géographique (impliquant

également la proximité sociale) avec les bénéficiaires de l'action sociale, a été le prétexte au recrutement de nombreuses personnes en contrat aidé tel que les emplois-jeunes (Ben Mrad, 2004). Ces intervenants, sélectionnés plutôt pour leur expérience de vie et/ou leur pratique professionnelle que pour leur niveau de qualification, avaient pour mission de recréer du lien social avec des usagers considérés comme hors d'atteinte du noyau dur des travailleurs sociaux. Leur rôle, si ce n'était de faire évoluer les outils de l'accompagnement, était tout au moins de pallier l'inefficacité de l'action des travailleurs sociaux traditionnels grâce à un profil social différent de celui de ces derniers. Choisis pour devenir médiateurs, ces individus devaient profiter de leur inscription dans le quartier ou dans la communauté pour se transformer en traits d'union entre des institutions et leur public cible, inaccessible aux acteurs pourtant initialement chargés de sa réinsertion.

Le recrutement de néo-éducateurs semble donc reprendre le modèle des dispositifs territorialisés mis en place à l'aide de partenariats public-privé au tournant des années 1980 (Ion, 2005) et centrés sur la quête de profils d'intervenants sociaux proches de ceux des usagers. Pourtant, contrairement à ce qui a cours dans les services publics urbains, en CEF, les processus d'embauche reposent moins sur l'ancrage territorial avéré des personnels que sur leur identité supposée. En effet, les jeunes placés dans l'établissement étudié sont en grande majorité originaires d'agglomérations éloignées des lieux de résidence des néo-éducateurs. L'embauche de ces intervenants ne se fait pas sur leur connaissance réelle du public ou de son environnement, mais sur trois présupposés. Le premier est que le public cible des CEF, des « jeunes difficiles » ayant mis en échec les solutions éducatives précédentes, serait constitué de Jeunes de banlieue. La seconde hypothèse sur laquelle reposent ces recrutements est que ces jeunes de banlieue seraient mieux pris en charge par leurs « semblables ». La troisième hypothèse est que les jeunes de banlieue se reconnaissent à leur apparence et notamment à leurs traits phénotypiques, qui révéleraient leurs origines sociales et ethnico-culturelles.

Différents chercheurs ont abordé le phénomène d'ethnicisation et de racisation du travail social (Joseph, 1998 ; Ben Mrad, 2004 ; Boucher, 2010 ; Boucher, Belqasmi, 2011 ; Boucher, 2012) par l'évolution des représentations des responsables politiques qui l'encadrent, en particulier dans le cadre de dispositifs de développement social urbain. Dans le CEF étudié, comme dans d'autres domaines et établissements, les processus de recrutement des personnels reposent sur des critères physiques et des parcours de vie, sources de catégorisations ethnico-raciales (Macé, 1999 ; Poyraz, 2003 ; Billion, 2004 ; Hidri Neys, Remichi, 2015 ; Charles, 2019), qui assignent

les intervenants à une identité qu'ils n'ont pas choisie et qui se doit d'être en adéquation avec celle assignée au public auquel ils font face. La naturalisation des caractéristiques des jeunes placés en CEF précède la naturalisation du profil des professionnels qui les encadrent, supposés être dotés d'un savoir-faire communautaire et culturel, qui reposerait en réalité sur un savoir-être détecté à l'aide de marqueurs principalement physiques :

> Vers 18 heures, j'entends le directeur dire à la cheffe de service : « La tension va monter ce soir, Franck est là. » Nadia tempère : « Non, pas forcément, Hamid est là… » Elle murmure trop bas pour que j'entende la suite, mais je comprends que le directeur craint des représailles à l'encontre de Franck, puisque Hamza a été incarcéré suite à sa plainte…
>
> Journal de bord, 2016, 41e jour de terrain.

Dans cet extrait, l'équipe de direction perçoit Hamid – 26 ans, diplômé d'un « bac pro commerce », d'origine marocaine, résidant dans une cité HLM, ayant cinq ans d'expérience en tant que boulanger, vendeur de prêt-à-porter et ouvrier en usine, et deux ans en tant qu'éducateur dans le CEF – comme un élément utile au maintien de l'ordre, à même d'assurer le calme sur la structure, potentiellement menacé par Mahmoud (tandis qu'il est encore placé dans le CEF), adolescent d'origine nord-africaine, dont on redoute « la crise » : « […] les populations des quartiers défavorisés, notamment les jeunes racisés, apparaissent soit comme des fauteurs de troubles, soit comme des potentiels pacificateurs sociaux (médiateurs, prédicateurs sociaux, agents d'ambiance…) chargés de canaliser les premiers » (Boucher, Balqasmi, 2011, 29). Cette approche culturaliste n'est cependant pas totalement assumée par le directeur et la cheffe de service et s'exprime donc ici à voix basse.

Ce sont les représentations des adolescents placés au CEF, telles qu'elles se déploient au niveau du ministère de la Justice cité plus haut – quand le fonctionnement du service public est jugé incompatible avec la prise en charge d'un « public de jeunes difficiles et parfois violents » –, qui conditionnent les choix des recruteurs dans ces établissements. Ces considérations sur l'inadéquation d'équipes féminines à des publics masculins, définis avant tout par leur violence, traversent l'administration publique du haut vers le bas de l'organigramme. Une directrice d'un autre CEF PJJ, dont j'ai recueilli les propos au cours de cette enquête, indique que son équipe, composée de 26,5 équivalents temps plein, accueille 12 contractuels. Les 15 éducateurs de ce CEF de statut public sont en grande majorité des hommes, comme dans le CEF Y où je rencontre cette professionnelle (et qui, à la même période en 2017, n'accueille plus que deux femmes pour 15 éducateurs). Lorsque l'éducateur du CEF Y dont j'ai rapporté les propos plus

tôt regrette le départ des éducatrices, remplacées par des hommes, la directrice du CEF PJJ justifie cette tendance de la sorte :

> – Il est plus difficile d'être une femme en CEF. La vision de la femme de ces jeunes est très spécifique, du droit d'être une femme, de la féminité. Le caractère sexuel des commentaires, les incivilités, les agressions sont plus à destination des femmes.
>
> Journal de bord, 2017, 47e jour de terrain, CEF Y.

Perçus comme violents, mais également particulièrement communautaristes (Avenel, 2009), sexistes (Guénif-Souilamas, Macé, 2004 ; Hamel, 2005 ; Tissot, 2007), voire sujets à une sexualité déviante ou violente (Amsellem-Mainguy, Coquard, Vuattoux, 2017, 127), et/ou racistes (Hamel, 2003), ces « jeunes de quartier », « délinquants de sexe masculin et de "culture" étrangère » (Darley, Gauthier, 2014), exprimeraient davantage leur agressivité à l'égard des femmes et/ou plus généralement des personnes qui seraient différentes d'eux en matière de genre, d'origines, de religion, de sexualité, etc. Ces discours au sujet des Jeunes de banlieue, produits notamment dans l'espace médiatique ou politique, se retrouvent chez les professionnels qui en ont la charge sur le terrain (Amsellem-Mainguy, Dumolard, 2015, 76[231]), au niveau des recruteurs puis des recrutés.

Ainsi, les personnels au profil visiblement semblable à celui de ces justiciables seraient davantage à même d'exercer leur autorité naturelle (Cheronnet, 2014 ; Youf, 2014) et reconnue comme telle par les jeunes, et ce d'autant plus que l'âge de ces personnels leur fournirait un ascendant générationnel. Les visions genrées et racialisantes des jeunes s'accompagnent donc de stéréotypes sexistes et d'une lecture culturaliste des capacités des personnels, qui justifient la sélection de professionnels d'un nouveau genre[232]. Cette division entre éducateurs titulaires et néo-éducateurs est si franche, avec des profils pour le moins homogènes d'un côté ou de l'autre de ces groupes professionnels, que les termes *femmes* et *éducatrices* désignent d'abord des intervenantes de sexe féminin, mais supposent également leur appartenance à la classe

[231] « Les représentations entendues dans le cadre de cette enquête exploratoire convergent vers l'idée que les jeunes de la PJJ, surtout garçons, seraient des prédateurs (sexuels) et des manipulateurs que les femmes professionnelles doivent maintenir à distance pour "se protéger" » (Amsellem-Mainguy, Dumollard, 2015, 76).

[232] Dans le rapport de l'IGJ, le mouvement de sur-féminisation » des métiers du ministère de la Justice est envisagé du point de vue de l'investissement des femmes et non du recrutement (Inspection générale de la justice, 2017).

moyenne et à « la blanchité[233] » (Cervulle, 2012), tandis que l'appellation d'*éducateur* renvoie au contraire à des origines populaires, voire étrangères, dans les CEF, comme si, ici encore, « toutes les femmes [étaient] blanches et […] tous les Noirs [étaient] des hommes » (Hull et *al.*, 1982 *in* Dorlin, 2005). Ainsi, lorsqu'un éducateur du CEF Y déplore le départ des femmes éducatrices pour relever la pénibilité du métier, ces propos sont à comprendre avec tous leurs présupposés, qu'une lecture intersectionnelle permet de saisir.

Ces choix de néo-éducateurs au profil opposé à celui de la majorité des éducateurs PJJ en disent également long sur le rôle qui est attendu des professionnels dans ces établissements de placement, à savoir la coercition plutôt que le soin. Avec l'arrivée massive de ces néo-éducateurs néophytes dans le champ de la justice, un problème se pose de façon récurrente aux chefs d'établissement : comment mettre en place des « formation[s] d'adaptation de prise de poste en CEF[234] » ? La proximité recherchée des éducateurs en CEF avec leur public n'a d'égale que la connaissance incomplète des néo-éducateurs du fonctionnement judiciaire et de son environnement institutionnel. Néanmoins, les difficultés de leur formation, qui se fait grandement par la pratique, sont compensées par le rôle de modèle d'insertion que peuvent représenter ces néo-éducateurs vis-à-vis des jeunes. Dans le CEF étudié, où l'insertion professionnelle constitue le pilier de l'action éducative, la présentation de ces « jeunes de banlieue » qui « s'en sortent » participe aux arguments institutionnels qui visent à l'adhésion des jeunes.

6.2 Des néo-éducateurs modèles d'une insertion possible ?

6.2.1 La quête de résultats à l'ère de la transparence et des évaluations

La fin du second millénaire laisse place à un nouvel ordre gestionnaire et sécuritaire, dans lequel se développent de façon concomitante l'État pénal et l'État de droit. Le renforcement du contrôle des populations « à risque » s'accompagne de la décentralisation de l'action publique, qui tend désormais à se coordonner à l'échelle du territoire, tandis que les logiques de

[233] « […] le concept de blanchité ne renvoie toutefois ni à un type corporel, ni à une origine définie, mais à un *construit social* : aux modalités dynamiques par lesquelles, en certains contextes sociohistoriques, certains individus ou groupes peuvent être assignés (selon un processus d'allo-identification) ou adhérer (selon un processus d'auto-identification) à une "identité blanche" socialement gratifiante » (Ignatiev, 1996).

[234] Intitulé de la problématique d'une formation destinée à des professionnels de la PJJ à laquelle il m'a été donné de participer.

responsabilisation des institutions comme des individus s'étendent avec leurs injonctions à rendre des comptes. Au niveau local, de nouveaux partenariats public-privé voient le jour afin de répondre à la « crise urbaine » dans les quartiers populaires (Ion, 2005). Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), auxquels peut participer la PJJ, constituent un exemple de ce type de « services publics […] plus plastiques » (Kirszbaum, 2004, 229), dont les modalités d'action se définissent au fil d'interventions gérées avec « des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation » (Comité interministériel de prévention de la délinquance, 2014, 39). Ces instances pluridisciplinaires, dont la composition varie selon l'environnement, s'appuient sur l'instrumentalisation de savoirs de proximité couplée à des dispositifs de contrat et/ou de projet qui visent à la participation et à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs en présence. Les CLSPD signent la réduction des frontières traditionnelles entre secteurs, au profit du partage d'information sur des situations individuelles ou des événements particuliers qui posent des problèmes sur un territoire donné (Gautron, 2006, 220 et suivantes). Ces formations reposent sur la signature d'un contrat local de sécurité (CLS) et doivent être fournies par les acteurs locaux. L'ancrage local, et les connaissances et compétences qu'il permet d'acquérir, est dès lors reconnu comme une forme d'expertise (Doidy, 2005).

La mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la délinquance, si elle repose davantage sur la participation des habitants et des professionnels de terrain, notamment dans les quartiers pauvres, s'appuie en outre sur la coopération du public cible. Le traitement de la déviance juvénile existe désormais sur un modèle de responsabilisation/sanction organisé autour de logiques de contrôle et de gestion des risques. Ces nouvelles stratégies « protectrices » préventives s'attachent désormais moins aux origines de la déviance, en matière de contexte social, et à « la logique de dette sociale » (Bailleau, 2011) propre à la responsabilité collective qu'elles pouvaient mettre en jeu, qu'aux manifestations (et/ou prédictions de manifestation) des transgressions de la norme et/ou de la loi. À ces fins, elles mettent en œuvre des logiques de réseau de surveillance et de contrôle au plus près des populations ainsi que des dispositifs punitifs/incitatifs exemplaires pour les plus rétifs. Dans un contexte de chômage massif et de dévalorisation du monde ouvrier (Beaud, Pialoux, 2012), la sortie de la délinquance au moyen de l'insertion professionnelle coule de moins en moins de source. La conversion en compétences professionnelles des dispositions acquises au contact de la « culture de rue » (Hoggart, 1957 ; Coutant, 2005 ; Mauger, 2006) nécessite bien souvent l'intervention institutionnelle, contrainte ou non. Celle-ci semble porter d'autant plus ses fruits lorsque les

dispositifs d'aide à l'insertion s'adaptent aux désirs des publics visés et permettent l'intégration des métiers du social ou du secteur tertiaire, plus valorisés que le « travail à la chaîne » (Coutant, 2005) :

> – *Pourquoi t'es devenu éduc en centre éducatif fermé ?*
> – Par l'intermédiaire de Thierry.
> – *C'est-à-dire ?*
> – C'est-à-dire que Thierry, on est amis d'enfance. Donc j'en avais marre, je travaillais à l'usine, j'en avais marre de l'usine. Et vu que j'avais fait éducateur sportif. De là il m'a dit : « Beh, viens on cherche du monde au CEF. »
> – *J'me souviens plus, t'avais des diplômes sportifs, toi ?*
> – Non.
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, quatre ans d'ancienneté dans le CEF, 2 novembre 2015.

En ce sens, les CEF concourent à l'insertion professionnelle non seulement des jeunes, mais aussi des éducateurs : il s'agit ainsi d'une tentative d'intégration double, en miroir, de publics souvent éloignés du marché de l'emploi, sujets à la précarité du travail et/ou limités dans l'accès à une profession source de reconnaissance accrue.

> – *C'est quoi « être éducateur » ?*
> – Pfff… C'est éducateur quoi !
> – *C'est-à-dire ?*
> – Ben faire en sorte d'appliquer le règlement, faire en sorte que ça se passe le mieux possible quoi. Et accompagner les jeunes jusqu'à un projet qui leur tienne à cœur.
> – *Ça veut dire quoi ?*
> – Bah, l'accompagner dans ses projets.
> – *Aller avec lui ?*
> – Non, l'aider.
> – *C'est-à-dire ?*
> – C'est pas… C'est l'accompagner quoi. J'lui explique comment il faut faire. Après il se débrouille quoi.
> – *Donne-moi un exemple…*
> – L'exemple, c'est rien que de s'inscrire à Pôle emploi, je vais le mettre devant l'écran d'inscription, et c'est lui qui va le faire. Après, s'il a des questions – « comment remplir ça ? » – je lui montre, mais c'est lui qui le fait. C'est pas moi. J'essaie de l'aider à être autonome quoi. À ce qu'il arrive à se débrouiller tout seul. Faire en sorte qu'il… même s'il galère, qu'il reste plus ou moins dans le droit chemin.
>
> Entretien avec Stéphane, éducateur, 2 novembre 2015.

Pour les cadres et les éducateurs diplômés, le CEF représente souvent un premier emploi stable (en CDI) à la suite de leurs études (les formant aux métiers de psychologue, instituteur,

éducateur spécialisé, moniteur-éducateur), voire le lieu d'une promotion dans le secteur médico-social (cheffe de service, directeur), quand, pour les éducateurs non diplômés à leur embauche, ce type d'établissement offre la possibilité de construire et de développer des compétences, éventuellement sanctionnées par une validation des acquis et de l'expérience (VAE), et quoi qu'il en soit valorisantes sur un CV pour un futur poste dans le domaine : « L'arrivée de ces salariés dans le monde de l'intervention sociale, et plus spécifiquement dans un CEF, se fait rarement par choix, mais plus à la suite d'une opportunité professionnelle dans la perspective d'une évolution de carrière vers un changement de secteur. La nouvelle fonction occupée résulte rarement d'une vocation pour le social, mais plutôt d'une conjonction de facteurs : volonté de changer et de quitter une branche d'activité, opportunité et souhait d'avoir une activité à caractère relationnel » (Lenzi, Milburn, 2015, 244).

> – […] je trouve ça très satisfaisant d'apporter de l'aide à des jeunes de ce type-là, en sachant que, j'en ai pas forcém… enfin je suis pas passé très loin de ces jeunes-là au niveau du cursus, et que du coup je pense avoir de bons éléments à leur apporter.
> – *C'est-à-dire ? C'est quoi « le type » de ces jeunes-là ?*
> – [Silence.] Des jeunes qui ont un parcours de vie, qui est pas spécialement si simple que ça, et qui ont eu des problématiques tout au long de leur vie qui font qu'ils en sont là où ils en sont.
> – *Pourquoi en CEF, pourquoi pas dans une autre structure ?*
> – Bah, au début, j'avais plus ou moins peur du côté handicapé, de l'handicap, et en fait il se trouve que j'ai fait un stage de quinze jours, qui m'a plu énormément, dans lequel je me suis vraiment éclaté, mais sauf que la première réponse que j'ai eue, c'est celle du CEF.
> – *T'as fait un stage de quinze jours où ?*
> – En ESAT [établissement et service d'aide par le travail, réservé aux personnes en situation de handicap]. Donc pas non plus, dans le côté handicapé lourd, comme dans certaines autres organisations mais… et du coup le CEF est arrivé direct sur le tapis, et j'ai pris le premier truc qui m'arrivait quoi. Donc j'ai pas spécialement choisi. Après j'avais eu le choix un moment de faire en ESAT pareil, un contrat aidé, de la même manière qu'ici, mais je me suis dit qu'au niveau de la VAE [validation des acquis de l'expérience] ça sera beaucoup plus intéressant ici qu'en étant dans l'autre secteur.
> – *Pourquoi ?*
> – Bah, parce que si tu tiens trois ans en VAE dans un CEF, en étant un mec en plus, etc., au niveau de la VAE c'est toujours plus simple quoi.
> – *Pourquoi ?*
> – Parce que le CEF est peut-être le secteur, un des secteurs, qui est le plus compliqué au niveau du métier d'éduc. Donc du coup, à partir de là, si t'as tenu trois ans là-dedans, c'est que tu peux, entre guillemets, plus ou moins aller partout quoi. […]
> – *C'est quoi pour toi le métier d'éducateur ?*
> – La fonction première ou… ?
> – *Éducateur, en CEF, ici ?*
> – D'accord. Euh…Pfff… Bah, c'est divisé en deux, j'ai envie de dire. Le côté de la loi, où on nous demande des projets [il tape sur la table], des choses bien définies, etc. Et il y a notre côté d'éducateurs, où on est censés faire un travail sur les problématiques du jeune.

> Qu'est-ce qu'il se passe dans sa famille, comment ça va se passer ? Ce qui nous est pas forcément le plus demandé au final, en fait, à la fin.
> – *C'est-à-dire ?*
> – Bah par exemple, des traumatismes qu'il a pu avoir dans l'enfance ou des choses comme ça, à la limite le juge il nous demande pas de régler ces questions-là quoi, il nous demande plus qu'il ait un boulot, qu'il ait un stage, qu'il soit… Mais sauf que ça passe, ça passera de toute façon pas… enfin de toute façon, on devra passer par l'étape où il faudra déblayer un peu le terrain pour qu'il ait un projet, etc., après. Mais dans un premier temps, ouais, l'optique du CEF ça reste quand même un projet, de rendre le gamin stable.
>
> Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, deux ans d'ancienneté dans le CEF, 3 novembre 2015.

Chaque établissement participe ainsi à la production d'une norme locale, mais garde un socle commun : la responsabilisation. « Cette responsabilisation généralisée est remarquable. […] De sorte que la nature des compétences recherchées chez les intervenants sociaux est particulière. Parfois même ils sont choisis parmi les usagers […] Ces "jeunes" professionnels ne sont pas, à proprement parler, porteurs d'une éthique de la responsabilité individuelle. Ils ne considèrent pas que les personnes dont ils s'occupent soient responsables de la situation dans laquelle elles sont. En revanche, ce dont ils sont sûrs, c'est que seule *"la volonté de s'en sortir"* paiera » (Astier, 2009, 54). Le recrutement des néo-éducateurs permettrait une approche par le territoire, par l'usager, au plus près de celui-ci. Une intervention, non pas standard, mais adaptée aux particularités de chaque adolescent, à son histoire, à ses ressources propres et à ses capacités d'autoréalisation. L'adolescent et l'éducateur vont ainsi coproduire un projet à partir de l'engagement moral qui les lie. S'opère un basculement du « travail sur autrui » (Dubet, 2002) au « travail avec autrui » (Astier, 2007). Cet accompagnement du jeune par l'éducateur se fonde sur un pacte entre les deux parties, informel, qui repose sur des intérêts communs, et un contrat, public cette fois, avec les mêmes acteurs, auxquels s'ajoutent des représentants légaux du jeune et un représentant de l'institution. Ce document contractuel se nomme le document individuel de prise en charge (DIPC).

Le DIPC, défini par le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 prévu par l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, comprend entre autres « la définition avec l'usager ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge » et « la description des conditions de séjour et d'accueil ». Tandis que l'éducateur référent certifie sa présence future auprès du jeune, son suivi et des entretiens avec lui, l'adolescent s'engage à participer aux activités, rencontres et bilans obligatoires durant sa prise en charge. L'analyse des DIPC des jeunes rencontrés permet d'affirmer au moins une chose : si ces conventions contiennent des

variations, elles comportent presque toutes comme objectif l'obtention d'un emploi. Cette insertion professionnelle (plus rarement scolaire) est nécessaire au jeune, à qui elle offre des garanties de représentation devant le juge et des preuves de ses efforts ; à l'éducateur référent, évalué sur les objectifs atteints par les jeunes qu'il suit ; et au CEF, dont l'évaluation s'appuie principalement sur les chiffres du taux d'occupation de l'établissement par les jeunes (qui justifie les moyens qui lui sont attribués chaque année) et les perspectives ou orientations réelles en fin de placement (sur le très court terme) de son public. Les logiques managériales de modernisation des administrations publiques, qui traversent la PJJ (Bailleau, Milburn, Gourmelon, 2012) en proie à un revirement « de l'éducatif vers le gestionnaire » (Dugué, Malochet, 2007, 1), se retrouvent donc également dans le CEF ethnographié du secteur privé, censé être plus à même de les mettre en place, selon le *new public management* : « l'efficacité des services ne serait plus mesurée à l'aune du travail éducatif réalisé auprès des jeunes, mais en fonction des moyens déployés et de leur rendement immédiat » (*ibid.*).

> – *Tu connais un peu les trajectoires judiciaires des jeunes après qu'ils passent ici ?*
> – Plus ou moins, ouais. On le fait en pourcentage. C'est pour ça que je te dis qu'on est le meilleur de France, entre guillemets. Mais on est pas mal.
> – *Tu connais les pourcentages d'ici ? C'est quoi les pourcentages ?*
> – Bon pourcentage, c'est-à-dire grosso merdo : je sais qu'il y a plus de jeunes qui sont sur… une voie classique, qui se réintègrent quand même correctement, qui ont une formation qualifiante, qui s'y tiennent.
>
> Entretien avec Rudy, 34 ans, éducateur d'internat, quatre ans et demi d'ancienneté dans le CEF, 3 novembre 2015.

Cette rationalisation de l'activité des CEF engendre la modification du profil des agents, dont on attend que leur savoir-être comme leur expérience participent à donner du sens à l'institution aux yeux des jeunes. La restriction de liberté de mouvement temporaire des jeunes se justifie par l'ascension sociale dont ils pourraient bénéficier, comme leurs encadrants. Ainsi, la mise à l'écart des justiciables est nécessaire à leur intégration au monde du travail et donc à leur sortie de délinquance. Les parcours des néo-éducateurs en présence illustrent les bénéfices de l'adhésion au système de valeurs qu'ils représentent et la capacité à changer de situation par sa seule détermination. Les discours institutionnels sur ces rôles d'encadrants modèles, qui seraient plus en phase avec le public actuel, masquent le poids des évaluations auxquelles est soumis l'établissement dans les choix de ses recrutements. L'efficience des néo-éducateurs, avancée par les cadres de l'établissement ou de l'administration centrale, dissimule par exemple le coût de leur recrutement, bien moins élevé que celui d'un éducateur diplômé avec la même

expérience, de même que les frais engendrés par les CEF du secteur associatif habilité, moins élevés que ceux générés par les CEF du public (Cour des comptes, 2014, 51) . Néanmoins, le choix du profil inhabituel de ces personnels relève également des nouvelles modalités de l'intervention sociale contemporaine, au sein desquelles « l'usager est alors partie prenante d'un processus de définition de son identité sociale, qu'il est sommé de définir au cours de la relation » (Rothé, 2013, 256). Les néo-éducateurs disposeraient d'outils plus convaincants pour développer cette relation d'accompagnement avec le public que le noyau dur des éducateurs PJJ. Leurs propres trajectoires démontreraient que « chacun a sa chance » et favoriseraient ainsi l'inscription du jeune dans le dispositif à partir de ses propres expériences, tout en lui permettant de mettre en récit sa bifurcation biographique dans ce nouvel ordre protectionnel où les « corps » se doivent d'être « parlants », c'est-à-dire capables de « produire le récit de leur expérience » pour affirmer leurs « capacités d'action » (Vrancken, 2010, 57).

6.2.2 Proximité, flexibilité, multiplicité : les outils du travail avec autrui dans le CEF

L'analyse d'une offre d'emploi pour un CDD de moniteur-éducateur dans le CEF étudié nous permet de saisir les qualités exigées et appréciées chez un éducateur sans qualification. Après avoir expliqué que le professionnel « […] assure et veille à la sécurité des mineurs », l'offre d'emploi met en avant la seconde « activité principale » dans ces termes : « […] Il ou elle met en place les conditions de l'instauration d'une relation éducative. » À ces fins, l'offre d'emploi précise que l'embauche de ce néo-éducateur ne nécessite aucune expérience préalable : « débutant(e) accepté(e) ». Le recrutement repose plutôt sur son « profil », qui doit respecter ce type de caractéristiques : « Vous êtes à l'écoute, vigilant(e) à votre attitude, à votre comportement, à votre vocabulaire et porteur du cadre judiciaire et des normes sociales[235]. » Écouter et parler : ces deux savoir-faire se trouvent inévitablement liés et impliquent par ailleurs un troisième savoir-faire, qui n'est pas explicité ici, mais qui constitue un élément de distinction important sur le terrain entre les éducateurs : savoir faire parler le jeune. Sans cette capacité de pousser le jeune à s'exprimer, même dans le cadre d'une communication non verbale, le sens de l'écoute est vain. Le néo-éducateur se doit ainsi de savoir travailler avec l'adolescent placé, de l'accompagner, au sens où il sait parler, faire parler et écouter et représenter le cadre à respecter.

[235] Afin de préserver l'anonymisation des données, je ne présenterai pas le lien vers l'annonce de l'offre d'emploi.

– Avant je savais pas avec qui j'allais travailler, j'connaissais pas bien le public, mais j'avais le sentiment que je pouvais aider. Le premier contact, c'était à la salle de boxe avec le public, ici. Ce qui était intéressant, c'est que, les jeunes, ils sont venus me voir, et c'est là que je me suis dit que je pouvais apporter un peu des choses. Après y a eu une occasion que je vienne travailler ici sur un remplacement, et ils m'ont proposé une semaine d'essai, et apparemment ils ont vu que comme quoi j'avais ma place. C'est pas que j'avais ma place, mais comme quoi je pouvais faire ce travail-là. Comme quoi je portais des valeurs, que j'ai compris vite le travail. […]
– *C'est quoi le métier d'éducateur pour toi ?*
– C'est vaste hein… !
– *Ici ?*
– Parce que, ici, on fait pas que de l'éducatif, on peut faire du social, de la psychologie aussi, de l'accompagnement. Après on peut jouer des rôles, père, frère, ça dépend des besoins et des situations des jeunes aussi. Au niveau du sport aussi : c'est un outil qui nous permet de rentrer en contact avec des jeunes qui ont du mal à parler dans le centre et qui nous disent des choses qu'à l'extérieur, pas dans le centre.

Entretien avec Nordine, 40 ans, éducateur d'internat, quatre ans d'ancienneté, 26 octobre 2015.

Cette communication passe grandement par la mobilisation des corps, que ce soit celui des éducateurs ou celui des jeunes. Dans un environnement où le corps se doit d'être en action, comme dans les EPM (Solini, Basson, 2012a), en user permet de se rapprocher des jeunes et de mettre en place une relation de confiance, *via* le sport ou la pratique en atelier, par exemple. La manière des éducateurs de se mouvoir est analysée par les jeunes et peut être un gage de respect, tout comme l'engagement physique des jeunes permet aux éducateurs de mieux les connaître. Les évaluations mutuelles se fondent sur une certaine familiarité, qui repose largement sur la proximité des corps et leur décryptage. En CEF, d'un côté ou de l'autre de la ligne éducative, on fait parler les corps jusqu'à ce que les corps se mettent eux-mêmes en récit à l'aide de la parole. Cela explique en partie pourquoi les activités sportives représentent la clé de l'action éducative dans le CEF ethnographié, et pourquoi le profil d'éducateur sportif est surreprésenté chez les éducateurs du CEF.

– *Alors dis-moi sincèrement, après ce sera anonymisé, pourquoi tu es éducateur en centre éducatif fermé ?*
– T'es sûre que ce sera anonyme ?
– *Ouais, ouais.*
– Une opportunité de travail qui, au début, me rebutait un peu, mais finalement c'est pas mal, parce que ça bouge beaucoup, et je trouve que ça colle quand même bien avec le métier et l'idée que je me faisais d'éducateur, en fait.
– *Pourquoi ça te rebutait au début ?*

> – Bah… parce que moi, à l'instar, enfin à la différence de quelques collègues au CEF, j'ai été à l'école donc j'ai un diplôme d'État de moniteur-éducateur, donc l'idée qu'on a des CEF, si tu veux, c'est que c'est surtout pas l'endroit où il faut aller quoi.
> – *Pourquoi ?*
> – Les délinquants, c'est des méchants. À l'époque, moi je te parle d'il y a six, cinq ans, on en était encore peut-être, si tu veux, sur des idées reçues et des manières de faire qui étaient proches des CER [centres éducatifs renforcés]. Donc peut-être qu'il y avait trop de contention, trop de physique, et peut-être moins d'éducatif. Donc voilà, l'image c'était que c'étaient des gros costauds, des mecs qui faisaient des trucs de combat. Enfin voilà… il y avait peu de place pour des éducateurs, entre guillemets, qui avaient envie de se baser sur l'éducatif et le discours, et peu de place aussi pour les femmes, entre guillemets.
>
> Entretien avec Rudy, 34 ans, éducateur d'internat, quatre ans et demi d'ancienneté, 3 novembre 2015.

Bien qu'il la présente comme un repoussoir, l'image que Rudy dessine des éducateurs en CEF, avec une très large majorité d'hommes sportifs, correspond de fait à la réalité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, le recours à la force physique y est exceptionnel, d'après nos observations, et n'a lieu qu'en cas de défense des professionnels face à une attaque à leur encontre. Cela n'empêche pas pour autant que l'engagement du corps soit central pour l'éducateur comme pour le jeune au quotidien. Si l'on considère le corps des éducateurs comme un outil de travail, il en ressort que son emploi est double. Ces personnels se servent de leurs aptitudes physiques pour se rapprocher des jeunes, géographiquement puis socialement d'une part, et symboliquement d'autre part : leurs apparences physiques leur permettent de mettre en avant des caractéristiques, potentiellement synonymes d'expériences communes, sur lesquelles ils peuvent construire leur rôle de modèle.

> – […] de toute façon, et tu peux le mettre dans ton étude ça hein ! les jeunes rebeus, ils vont s'identifier aux jeunes rebeus, rien de nouveau, hein, les renois ou les métisses ça va être pour moi, et les blancs ça va être voilà…
> – *Pour qui ?*
> – Pour mes autres collègues de type européen. Et voilà, c'est simple. Ils m'appellent tonton ou papa à la fin. […] C'est pour ça que je te parlais tout à l'heure de point d'ancrage. T'es là aussi pour leur servir un peu de modèle. C'est-à-dire, comme je te disais pour l'autre Alonso : « C'est pas parce que t'es [un éducateur] renoi [et que tu lui dis nan] que forcément t'es un corrompu. C'est pas parce que t'es rebeu que forcément t'es un terroriste. » Tu peux leur montrer autre chose. Quand t'es éduc, tu as des valeurs : le respect, le respect des règles, c'est que t'es normé. C'est-à-dire que t'es bien dans la société, puisque tu n'as pas d'ennuis avec la police, tu respectes, sans forcément être d'accord avec tout.
>
> Entretien avec Rudy, 34 ans, éducateur d'internat, quatre ans et demi d'ancienneté, 3 novembre 2015.

Ces convocations du corps et de ressources personnelles (Ion, 2009, 104) s'appuient sur un système d'identification des jeunes aux professionnels. Le partage d'expériences communes, passées (qui suppose une proximité suffisante afin que le jeune se livre) ou présentes, saurait participer à l'assimilation des normes que représentent ces personnels.

> – *C'est quoi être éducateur pour toi ?*
> – Transmettre des valeurs et…Transmettre des valeurs et avoir une ligne de conduite… J'aime pas le mot « exemplaire », parce que personne n'est exemplaire à mes yeux, hein, on fait tous des fautes, mais d'essayer de faire ressortir le meilleur dans les personnes.
>
> Entretien avec James, 37 ans, éducateur technique (cuisine), cinq ans d'ancienneté, 3 novembre 2015.

Le sport et/ou le travail, et plus généralement l'activité accomplie en suivant les conseils, mais avant tout le comportement de l'adulte (référent ou non) favoriseraient sur le long terme, paradoxalement, la construction d'un individu « singulier » (Ion, 2009). Tandis que le professionnel prend en compte les particularités de l'adolescent, le jeune entrevoit le monde, et son futur éventuel, à travers le parcours de l'éducateur : « L'accompagnement peut, d'une certaine manière, être considéré comme une politique de la reconnaissance, dans la mesure où ce que l'on cherche à produire s'apparente à de l'estime sociale » (Astier, 2009, 53-54). Les propos de Tony, 16 ans, placé au CEF, nous aident à saisir la façon dont l'éducateur dans le CEF tend à faciliter cette « lutte pour la reconnaissance » (Honneth, 2000) qui mène éventuellement à l'insertion professionnelle.

> – *Quand tu as découvert ta chambre, tu as pensé quoi ?*
> – Rien. Bah, c'est là où je vais dormir pendant six mois [rires] ! C'est le seul truc que j'ai dit, puis après le lendemain je suis allé en activité, c'était ferronnerie. Je me suis très bien entendu avec Benoît [éducateur technique de l'atelier fer]. On a eu un bon rapport, avec Joaquim [éducateur technique de l'atelier bois] pareil, ils sont super ces éducateurs, très gentils. Ils savent rigoler [rires], et puis j'oublierai jamais les choses que j'ai faites avec… surtout avec Joaquim. Le lit, je le garderai toujours en tête.
> – *Raconte un peu ce que tu as fait avec eux…*
> – Au début avec Benoît… bah, j'ai fait une table. J'ai coupé, j'ai fait quatre barres, rectangles, puis on a fait… j'ai soudé, et après j'ai monté toutes les barres que j'ai coupées, on les a soudées. Et puis après j'ai fait un plateau en bois avec Joaquim pour mettre dessus. Puis là je l'ai peint. Puis je l'ai fini. Puis j'ai attaqué le lit. Au début je pensais que c'était du bois, du bois comme ça [il montre la table] là. Et puis après, au fur et à mesure, je voyais que… et puis après on a fait de l'usinage, on a fait un peu de tout. On a poncé, on a… on a peint, on a fait beaucoup de choses, j'oublierai jamais. […]
> – *Le lit, il est pour qui ?*
> – Pour mon fils. Le lit c'est pour mon fils, je l'ai fait pour lui, et je suis fier, parce que c'est moi qui l'ai fait pour mon fils. […] Bah, avant que je rentre en CEF, je savais pas de quoi

> j'étais capable, du coup, bah… là depuis que je suis rentré en CEF, en fait, j'ai fait des choses que jamais j'aurais pu penser les faire dehors, et que j'étais capable de faire. Et ça m'a ouvert les yeux quoi. Sur des métiers que j'aimais quoi, que j'aimais pratiquer et des choses que jamais dehors j'aurais pu faire.
>
> Entretien avec Tony, 16 ans, placé depuis un mois dans le CEF, 28 octobre 2015.

Ainsi Tony, présenté par le directeur comme un « jeune gars du voyage », me raconte que depuis très jeune il travaille « avec des techniques et des méthodes que la société a définies comme illégitimes » (Newton, 2004 [1970]), pour subvenir aux besoins de sa famille depuis l'emprisonnement de son père : « On allait chiner, on partait… on faisait des paniers, on faisait des brocantes, on faisait… à peu près tout quoi. » Ces dispositions au travail physique et manuel acquises dans l'environnement familial sont réemployées dans le CEF, et selon ses dires, dehors ou dedans, il y « met du cœur ». Dans l'établissement, il est vite autorisé à commencer un stage avant les deux mois réglementaires. En raison de sa motivation, les professionnels offrent à Tony une rétribution spécifique, favorable, entérinée par la direction, dans une logique de don contre-don (Mauss, 1925 *in* Lenzi, Milburn, 2015). La majorité des « trouées du cadre » (Lenzi, Milburn, 2015, 212 et suivantes) du CEF n'ont cependant pas lieu au su et au vu de tous, mais au sein d'espaces-temps particuliers. La flexibilité dont doivent faire preuve les éducateurs ne se déploie pas au grand jour et implique de leur part une multiplicité de positionnements différents selon la présence d'un public ou non.

> Je profite des derniers rayons de soleil devant le réfectoire quand je vois Samir passer, très énervé – « la vie de ma mère, je vais tous les niquer » –, enlever son manteau et le jeter par terre avant de se diriger au pas de course vers l'internat. Je ramasse son manteau et le suis, présageant un conflit sérieux que j'aimerais essayer de saisir. Nous arrivons à l'internat en même temps, suivis de près par un éduc qui a entendu la première scène.
> Samir hurle sur Leny, alors assis dans la salle où se trouve la télé : « Il est où mon tabac ?! Tu crois que je suis une baltringue ?! J'te jure, aujourd'hui tu vas sauter ! » Leny, qui semble amusé et qui sourit légèrement, lui répond : « J'l'ai pas ton paquet de cigarettes, regarde : j'ai que les miennes [il frappe sa poche, où semblent être rangées des cigarettes], lâche-moi là ! » Le ton monte, et Malcolm, alors assis, s'en mêle ; il crie : « Vas-y c'est bon là ! Tu vois pas qu'on regarde la télé, bouge ! Il les a pas tes cigarettes, il a dit ! »
> Samir sort, d'autant plus énervé, et se rend dans la cour, où il attrape un bout de bois en hurlant : « Aujourd'hui, c'est le SAMU qui va venir me chercher ! Ils croient que j'suis une victime, on est trop gentils… J'vais en niquer un, ma parole… ! » Il repart avec un morceau de bois d'un mètre de long entre les mains, ce à quoi Laurence [cheffe de service] et un éduc réagissent en le suivant au pas de course. De retour dans l'internat, il revient vers Leny, il hurle sur lui, un éducateur réussit à lui reprendre le bout de bois. Laurence s'en va. L'éducateur interroge Leny, le palpe jusqu'aux parties intimes, très vite… Samir crie : « Ils étaient deux dans la pièce, je parlais avec Leny et y a M'madi… » Il sort à nouveau pour

> trouver M'madi, qui est alors dans l'administration en train de télécharger de la musique sur son MP3. M'madi dit ne pas avoir de cigarettes. Samir crie à l'extérieur : « C'est Lenydi [le diminutif à ce moment est fort étonnant et significatif], il m'a pris mon paquet. C'est Lenydi, la vie de ma mère, j'en ai marre ! Toutes les semaines, c'est pareil. Et cette conne-là [il parle de Laurence, cheffe de service], elle bouge pas son cul, elle fait rien, c'est une bande de youl ! »
> Bernard [éducateur] essaie de le calmer, il lui dit de le suivre, quatre fois Samir s'exclame : « J'bouge nulle part Papi [surnom de Bernard] ! J'te jure, tant que j'ai pas mes cigarettes, j'pars pas d'ici ! » Il renvoie la confrontation physique au soir : « On va voir ce soir, c'est le SAMU qui va venir me chercher… » Je croise un autre éduc, qui, dans le même temps, cherche les cigarettes et, après avoir fouillé la chambre de Leny et le reste du CEF, me dit : « J'vais le tarter moi. On lui a pas volé ses cigarettes. Elles sont nulle part, Leny dit qu'il les a pas pris, M'madi pareil. J'suis sûr qu'il ment pour qu'on lui rachète des cigarettes… [Je le regarde l'air surpris.] C'est un vicieux, lui, tu sais pas ?! » Après une dizaine de minutes où les éducs ont couru partout, où les jeunes ont été convoqués à l'administration, le volume sonore diminue, Samir part avec Bernard en voiture, qui lui achètera un paquet de cigarettes sur son argent personnel.
>
> Journal de bord, 2015, 14e jour de terrain.

L'appréciation de la situation diffère selon qui la jauge et dans quel contexte, mais aussi selon le jeune qu'elle implique (j'y reviendrai). À la suite de cet épisode, une cheffe de service réagit vivement en critiquant « l'entre-soi » alimenté par cet éducateur :

> Elle est énervée par cette histoire : « Pour moi c'est de la mise en scène, et le fait qu'on lui ait acheté un paquet de cigarettes avec son argent personnel [elle parle de la façon dont Bernard a géré la situation du vol de cigarettes], c'est n'importe quoi ! Ça dit aux autres que ce jeune a un statut à part… Quand on gère les choses dans l'entre-soi, avec ces gamins, il n'y a pas de limites… C'est l'entre-soi leur problème… De toute façon, je vais le voir [Bernard]. »
> Puis, elle renvoie cet épisode à une autre histoire, similaire selon elle : « C'est comme… Vous vous souvenez de… [elle s'adresse à Laurence, l'autre cheffe de service, sortie de son bureau pour l'occasion], et bah ! le gamin il dit à l'éducateur : "Ma mère m'a envoyé 50 euros par lettre et ils sont pas arrivés, je les veux maintenant…" Et l'éduc m'appelle pour me dire que "le gamin exige ses 50 euros"… Non, mais attends ! »
>
> Journal de bord, 2015, 15e jour de terrain.

L'éducateur se doit d'être flexible et de s'adapter à la personne qui lui fait face, à son récit, et à la façon dont l'institution l'appréhende, sans pour autant sortir de sa position d'éducateur. Or la proximité, la flexibilité et la multiplicité des positionnements attendus de lui peuvent rendre la tâche difficile.

> – Moi j'ai confiance en aucun éducateur. Si, y en a un, sur tous les éducateurs que j'ai vus, sur tous les éducateurs que j'ai vus dans toute ma vie, il y en a un en qui j'ai confiance, et il est au CEF. Parce qu'il m'a montré, il m'a dit, il m'a prouvé que je pouvais avoir confiance en lui.
> – *Parce qu'il t'a pas balancé sur un truc ?*
> – Non, c'est pas forcément parce qu'il m'a pas balancé, c'est quand il a commencé à me parler de lui, moi j'ai commencé à lui parler de moi. Et au fur et à mesure, on parlait, on parlait. Après voilà, il y a des choses… l'éducateur après, il va pas me balancer, t'as vu, il me voit plus [du tout] comme un jeune ; genre éducateur avec qui j'ai confiance ici, cet éducateur il me voit plus [du tout] comme un jeune. Il me voit plus [davantage] comme un de ses fils, ou un de ses frères.
> – *Comment tu le sais ça ?*
> – C'est interdit ici, on est d'accord, qu'un jeune aille chez un éducateur ?
> – *Hum, hum…*
> – Cet éducateur m'a ramené chez lui, m'a présenté sa famille, est déjà venu me voir le soir au FJT [foyer de jeunes travailleurs]. Après il a jamais fait quelque chose de grave, il a jamais… Parce que moi j'ai du respect maintenant pour lui. Je lui ai jamais demandé de me ramener du shit, je lui ai jamais demandé de me ramener l'alcool. C'est comme ça.

Entretien avec Carl, 16 ans, placé dans le CEF depuis cinq mois et demi, 21 octobre 2016.

Lors de leur enquête, Lenzi *et al.* ont pu relever ces espaces-temps informels où « les intervenants éducatifs prenaient le risque de se mettre en scène personnellement, de s'exposer et d'être pour un temps eux-mêmes en toute authenticité » (Lenzi, Milburn, 2015, 213). Ici, la situation décrite par Carl met en scène de façon paroxystique cette sortie du cadre. Pour le jeune, l'asymétrie du rapport devient peut-être moins palpable quand « la relation devient l'alpha et l'oméga de la pratique, c'est un rapport de nature quasi égalitaire qui est posé entre l'intervenant et l'usager » (Ion, 2009, 139). Cette souplesse du personnel, qui peut se concrétiser par « un "pied d'égalité" épisodique » (*ibid.*, 215), est appréciée par certains adolescents, qui en profitent, ou au contraire dénoncée par ceux qui ont l'impression que la situation les dessert. Les tensions qui traversent alors le groupe de jeunes peuvent également pénétrer le collectif d'éducateurs, quand certains considèrent qu'une partie d'entre eux « achètent les jeunes pour avoir la paix », jusqu'à attiser les flammes de la direction et susciter une critique acerbe de « l'entre-soi » :

> – L'entre-soi, c'est dangereux avec ces gamins. Il ne faut pas que le môme ait l'impression qu'on s'arrange entre copains. C'est aussi simple que ça.

Nadia, cheffe de service puis directrice adjointe ;
Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

Les éducateurs sont recrutés pour leur proximité physique et sociale avec les jeunes, la flexibilité avec laquelle ils sauraient pratiquer l'accompagnement, contrairement à leurs collègues titulaires, et la multiplicité des registres qu'ils savent combiner, parfois même aux dépens de la règle. Toutefois, l'entretien d'une trop grande proximité avec ceux vis-à-vis desquels l'identité de parcours fait pourtant partie des critères de recrutement peut aussi leur être reproché. Lorsque l'entre-soi devient trop évident, il dérange. Derrière cet avertissement de la hiérarchie se cache la crainte, induite par la vie communautaire et le travail avec des « rebuts sociaux » (Lhuilier, Taïbi, 2014, 30), de phénomènes de « contagion – contamination » (Hughes, 1996 ; Lhuillier, 2005, 89) de ces derniers vers les agents qui les prennent en charge. Les éducateurs, au plus près des jeunes, doivent ainsi veiller à ne pas reproduire la conduite perçue comme amorale des adolescents ou encore à ne pas se laisser aller à leur culture déviante. Et ce d'autant plus qu'il leur faudrait choisir entre leur « ethos de classe » (Bourdieu, 1984b, 228) et l'ascension sociale, progression conditionnée par leur capacité à choisir leur camp ainsi devenir « loyal » envers l'équipe de direction (selon le directeur du CEF, qui regrette qu'un éducateur à qui il a donné du pouvoir ne soit pas réellement dévoué à son nouveau rôle). Une note de la PJJ relative à la prévention et à la gestion des situations de violence insiste ainsi sur l'importance pour les professionnels de ne pas se comporter comme les jeunes, que ce soit par « le langage employé mais aussi les attitudes et postures […] Il ne saurait s'agir, sous couvert de favoriser l'entrée en relation, de développer des modes de communication accentuant les effets miroirs » (ministère de la Justice, 2015, 3). Pour les éducateurs, qui doivent incarner la conversion possible des savoir-être et savoir-faire des classes populaires en qualification professionnelle, les difficultés à manœuvrer sans se compromettre entre ces différents points de leur parcours sont nombreuses.

6.2.3 La conversion des habitus d'une jeunesse populaire en force de travail

Il incombe aux néo-éducateurs de réguler la distance qui existe entre les cadres et les adolescents placés dans le CEF. Cette distance ne doit être ni trop grande ni trop restreinte. Les justiciables ne sont pas censés avoir accès aux cadres sans être passés au préalable par un éducateur, et ce encore moins lorsque l'atmosphère est tendue dans l'établissement, tandis que les cadres se servent des éducateurs pour obtenir les informations sur la vie du CEF et de ses résidents. Ce faisant, les néo-éducateurs incarnent un rôle de tampon, de transmission voire de traduction entre les jeunes et les cadres. Leur appartenance aux classes populaires et leur affiliation professionnelle leur procurent un positionnement intermédiaire entre ces deux

groupes, dont ils ont la tâche de faciliter les relations. Leur présence sur le site en tant qu'intervenants sociaux atteste de la possibilité, pour ce type de population, d'intégrer les métiers du social à partir de la valorisation des expériences de vie. À ce titre, le CEF constitue un opérateur de conversion des dispositions des pauvres en force de travail : celles des éducateurs, dans un premier temps, puis celles des jeunes éventuellement, dans un second temps, les unes et les autres se renforçant mutuellement. Cette métamorphose requiert la loyauté des éducateurs vis-à-vis de leur hiérarchie, sans pour autant qu'ils s'extraient complètement de l'identité antérieure de leur classe subalterne, à partir de laquelle ils ont été recrutés. Le CEF offre une alternative au travail à l'usine et la possibilité d'une valorisation de la force de travail des néo-éducateurs, qui ne se résume toutefois justement pas à leur force ou à leurs simples attributs corporels.

> – Pour moi, c'est un vrai métier, un travail, c'est pas comme l'usine où tu vas, tu débranches ton cerveau pour être avec la machine. Non, là c'est du social quand même.
>
> Hamid, éducateur, 26 ans, éducateur d'internat, un an et demi d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Pour autant, le corps des néo-éducateurs est mis à l'épreuve au quotidien, par les horaires et la charge mentale de travail, lors des activités physiques ou lors des nombreux moments de tension qui rythment la vie de l'établissement. De même, l'implication émotionnelle dans le CEF est décrite comme infinie, avec une fatigue mentale qui peut avoir des répercussions physiques considérables :

> – Non, parce qu'on est éducateur, mais y a un moment il faut que ça suive aussi… Tu vois, moi j'ai dû me mettre en arrêt maladie pour une sciatique.
> – *C'était y a combien de temps ?*
> – Y a trois semaines, et après le directeur m'a appelé pour que je revienne, parce qu'il en avait besoin… Et en fait, ça m'a pas aidé, ça a aggravé le problème. J'ai dû me remettre en arrêt après. Parce que tu vois, on se repose jamais, en fait. Même quand on rentre chez nous, on a toujours les jeunes dans la tête.
>
> Hamid, 26 ans, éducateur d'internat, alors deux ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2016, 31e jour de terrain.

Les néo-éducateurs, et les savoir-être et savoir-faire attendus d'eux dans l'intervention auprès des jeunes, font fonction de tampon entre les cadres et les adolescents. L'écoute, la compréhension, la communication et les mécanismes d'identification sur lesquels repose leur action permettent bien souvent d'apaiser les jeunes ou au moins de réduire la conflictualité entre

l'éducateur et l'adolescent, afin que celui-ci « comprenne que [l'éducateur est] là pour l'aider », comme l'indique Nordine. Quand la communication verbale ne suffit plus, les corps de ces « pacificateurs indigènes », « figures d'exemplarité » et porteurs d'une « autorité naturelle » (Boucher, 2010) forment le dernier rempart.

> […] Sabri [adolescent], qui […] a un petit gabarit et dont le visage paraît très jeune, déborde d'énergie. Il s'amuse à tapoter sur les poches de tous les éducs présents, comme pour les fouiller. Rayane [adolescent], qui est plus grand et plus lourd, se prête au jeu aussi. Habib [24 ans, éducateur d'internat, un an et demi d'ancienneté dans le CEF] lui dit d'arrêter. En une seconde, la scène se renverse alors que Sabri tombe à terre, projeté au sol par Habib, qui est assez grand et lourd, et qui l'a repoussé après qu'il lui a tapé sur les poches plusieurs fois. Habib avait repoussé Rayane, qui a juste reculé, mais Sabri, du fait de sa faible stature, tombe devant tout le monde. Il se relève, hurle, saute et commence à frapper Habib : « Qu'est-ce t'as ?! tu me pousses ?! J'vais te niquer, fils de pute ! » Après que Sabri lui a mis quelques coups de pied, Rayane va pour l'écarter de Habib, et lui éviter d'aller trop loin, sachant qu'il risque l'incarcération. Lucas [24 ans, éducateur d'internat, deux ans d'ancienneté dans le CEF], éducateur assez fin mais grand, s'y met et repousse Sabri, qui tombe une seconde fois : « Ah toi aussi ! J'vais vous niquer, sur la vie de ma mère ! » dit Sabri en pleurant.
>
> Journal de bord, 2016, 29e jour de terrain.

Si la condition physique de ces personnels importe beaucoup pour leur investissement du rôle d'éducateur, c'est également le cas de leur condition sociale et de leur connaissance de ce public et de son environnement, qui trouvent leurs racines dans leurs expériences personnelles ou, plus rarement, professionnelles.

> – J'ai toujours aimé ça, l'éducatif, mais surtout avec des jeunes en difficulté. Parce que moi, à la base, je suis aussi un jeune… J'ai eu un éduc PJJ, des jugements, j'ai connu les tribunaux pour enfants, les éducs… les conneries… Comme eux, sauf que moi à l'époque les CEF n'existaient pas. J'irais pas en colonie de vacances avec des jeunes lambda, c'est mon public, comme on dit.
>
> Olivier, 34 ans, éducateur d'internat, deux ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

Les récits de vie des adolescents et des néo-éducateurs comportent de nombreuses similitudes telles que l'expérience d'être mauvais élève ou de souffrir du racisme à l'école, les relations conflictuelles avec les professeurs, la police ou d'autres représentants de l'État. Plus généralement, les récits de vie tournent autour de l'expérience de la pauvreté (bien que celle-ci ne soit jamais citée comme telle ni explicitée comme manque de moyens matériels, mais plutôt euphémisée et rapportée à ses stigmates) et/ou du racisme.

> – Parce que je la connais moi la *hess* [misère], comme on dit. Le fait de ne pas avoir d'argent, je l'ai connu. […] t'as pas d'argent, t'es un jeune de cité, et t'es un Arabe ! [Rires.] C'est la totale ! Tu veux faire quoi ? […] Ce que je te dis, c'est bizarre, mais en fait, en gros, c'est toujours le pauvre qui prend, tout simplement. [Rires.] En gros. Franchement. En gros, c'est le pauvre qui a pas l'argent, c'est lui qui prend, c'est lui qui prend cher. C'est lui qui se fait contrôler, c'est lui qui se fait… qui se fait parquer dans les cités, c'est lui à chaque fois qu'il lève la tête on le tape, c'est tout. Parce que quand tu as de l'oseille tu t'en fous de tout ça, tu mets une chemise, tu t'habilles bien, tu passes crème, et puis c'est tout. Tu vas dépenser tes sous, y a personne qui va te demander : « Monsieur, pourquoi vous êtes là ? Pourquoi ci, pourquoi ça ? »
>
> Entretien avec Taher, ancien jeune placé puis éducateur, 27 octobre 2015.

Taher, jeune placé au CEF quelques années avant l'enquête, a été recruté dans le même établissement. Il représente l'archétype du néo-éducateur, passé de « leader positif » du groupe de jeunes dans le CEF à éducateur, profitant de son aura d'ancien délinquant et de son influence auprès des jeunes, qui a perduré malgré son changement de statut, pour exercer la profession.

> – *Comment ça se fait que t'es devenu éducateur ?*
> – C'est normal. Pour moi, je sais pertinemment que si y avait pas eu le CEF, voilà… Et du coup, je trouvais normal d'essayer de redonner ce qu'on m'a donné. On t'a donné une chance, il faut la redonner. Pas « une chance », mais voilà, c'est comme ça. J'avais fait un stage au début de veilleur de nuit dans le cadre d'un CUI-CAE [contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi]. J'ai fait deux semaines veilleur et deux semaines éduc. Je suis resté sept mois ou huit mois éducateur.
>
> Entretien avec Taher, ancien jeune placé puis éducateur, 27 octobre 2015.

Pour Taher, le rôle d'un éducateur est de montrer l'exemple et de ne pas juger les adolescents, autrement dit de savoir se placer du côté du jeune pour pouvoir le comprendre sans omettre de représenter le cadre en place, et ainsi rester professionnel.

> – J'ai deux discours, parce qu'en fait moi j'ai eu la chance d'avoir vu les deux côtés.
> – *C'est quoi ces côtés ?*
> – Bah le côté… d'aller voler, d'aller faire des coups ; et le côté d'aller travailler, tout simplement. Quelque chose d'autre de concret, le côté d'être placé ici comme jeune et le côté d'être éducateur ici. Donc j'ai vu les deux côtés.
> – *Pour toi, c'est quoi la relation entre les deux ?*

> – Pfff… ça dépend la personnalité de l'éduc et du jeune. En fait, je pense qu'un bon éducateur c'est un jeune qui juge pas les jeunes, tout simplement. […] Un jeune c'est un jeune, il doit faire des erreurs pour comprendre, et je pense qu'un bon éducateur c'est quelqu'un qui comprend ça. Un éducateur, il faut qu'il montre, il faut qu'il soit le bon porteur de la société en général.
>
> Entretien avec Taher, ancien jeune placé puis éducateur, 27 octobre 2015.

Cette position double de jeune et professionnel (« un éducateur c'est un jeune » semble être un lapsus pour le moins heuristique) permet aux néo-éducateurs, après avoir assuré leur rôle de tampon entre les jeunes et le reste des adultes, de jouer le rôle de courroie de distribution concernant les informations sur les justiciables utiles aux cadres. Parfois, la transmission des données étant insuffisante, il est également nécessaire que les néo-éducateurs fassent fonction de traducteurs pour les cadres. La traduction peut porter sur du vocabulaire d'une autre langue, de l'argot ou encore sur des éléments d'une culture que les personnels d'encadrement ne partagent pas du fait de leur âge, de leur origines sociales et géographiques ou de leur genre. Dans l'exemple qui suit, des renseignements sont demandés sur un jeune, Chawki, mineur étranger isolé, lors de la réunion hebdomadaire des professionnels de l'établissement. Il s'agit d'en savoir plus sur son comportement dans le but de rédiger, à la suite d'un incident, un rapport en sa défaveur à destination de la juge qui le suit. Des éléments compromettants sont demandés par le directeur aux éducateurs. Ceux-ci manquant, le directeur suppute des insultes homophobes puis s'intéresse au terme *gaouli*[236], employé par le jeune, arrivé d'Algérie depuis peu, et qui alimente des soupçons de *racisme anti-blancs*.

> La cheffe de service : – Avec Chawki, les faits arrivent toujours après.
> Stéphane : – Moi, je me suis pris la tête tout le week-end avec Chawki. Il m'a dit : « Moi aujourd'hui, je fais rien avec toi. Si c'est toi qui y vas [en activité], moi j'y vais pas. T'es bizarre. » Dimanche après-midi, il me cherchait un peu physiquement…
> Le directeur l'interrompt et fait signe à quelqu'un à la table : – Vous notez s'il vous plaît. Quelles insultes ? « Pédé » ?
> Stéphane : – Je sais plus.
> Le directeur : – Essayez.
> Stéphane : – Non, « bâtard ». Après, il s'est excusé le soir.
> La cheffe de service : – Il a dit qu'il a volé un survêt. Ça a mis une semaine à traverser la cour. Y a des jeunes comme ça par qui on est happé.
> Un éducateur entame alors une conversation sur le fait que Chawki emploierait le terme *gaouli* souvent en s'adressant aux personnes « blanches ». On demande alors à deux éducs d'origine nord-africaine ce que le terme veut dire et à quoi il fait référence. Les éducateurs, gênés, ne semblent pas vouloir répondre. La discussion se conclut sur l'idée que *gaouli* fait

[236] Le terme semble désigner une personne originaire de l'Occident.

> référence à une origine qui serait européenne. Le directeur finit par dire, en réaction à cette hypothèse : « Il faut lui faire des remarques sur ses remarques. »
>
> Journal de bord, 2015, 9e jour de terrain.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le public cible du CEF, notamment lorsqu'il est d'origine étrangère, fait l'objet d'accusations de sexisme, d'homophobie ou de racisme en dehors des CEF ou à l'intérieur de leurs murs. Le CEF étudié ne déroge pas à la règle. Afin de rédiger un rapport à charge sur Chawki, la direction de l'établissement suggère que le jeune aurait eu des propos homophobes (« pédé ») avant de s'attarder sur un terme rapporté par un éducateur en supposant qu'il est d'origine arabe et à connotation raciste (*gaouli*), bien qu'il soit couramment utilisé par les jeunes, quelle que soit leur origine. Les éducateurs à qui il est demandé des explications sont originaires d'Afrique du Nord, et aucun ne souhaite réellement répondre. Cet exemple illustre le type de conflits de loyauté auxquels peuvent faire face les néo-éducateurs (et plus rarement certains cadres transfuges) lorsque leurs savoirs sont instrumentalisés par les cadres afin de poursuivre une finalité à laquelle ils s'opposent. Le traitement différencié de jeunes qui ressemblent aux néo-éducateurs peut être perçu comme une injustice, notamment quand la culture à laquelle ils souscrivent, comme les éducateurs, fait l'objet de critiques justifiant leur mise au ban. À propos d'un autre jeune mineur isolé, un éducateur s'offusque du racisme de ses collègues :

> – Quand un éducateur, un groupe d'éducateurs, ils sont là en réunion et ils disent : « Il a pas le droit de parler arabe ici ! » [Encore plus fort :] Qui on est nous ?! Dans un lieu laïc, d'interdire à une personne de parler sa langue maternelle ? Et il ne sait même pas parler une autre langue ! Qui on est nous, à lui dire ça ? Ça veut dire que si demain y a une personne elle parle espagnol et bah on lui interdit aussi ! Et bah non ! L'espagnol ça passe toujours mieux !
>
> Entretien avec Hamid, éducateur d'internat, 23 octobre 2016.

Les phénomènes d'identification des jeunes aux néo-éducateurs, sur lesquels se fonde leur action, fonctionnent donc également dans le sens inverse, celui d'une identification des éducateurs aux jeunes. Le recrutement des éducateurs à partir de leur appartenance à la jeunesse, au genre masculin, aux classes populaires et aux populations issues de l'immigration, notamment d'Afrique du Nord, favorise le développement de marqueurs identitaires dans l'institution. Les séparations qui existent dans la division du travail à l'œuvre renforcent ces phénomènes imposés par le haut, qui sont pourtant combattus par les éducateurs assignés au

bas de l'échelle professionnelle. Parmi les néo-éducateurs, ceux que la précarité et la pénibilité du travail différencient le plus de leurs collègues du milieu ouvert, mais également de certains de leurs collègues en milieu fermé, sont ceux qui se rapprochent objectivement le plus du profil des jeunes.

6.3 Une division du travail qui renforce les assignations identitaires

6.3.1 La précarité des néo-éducateurs

Comme nous l'avons démontré dans la première partie de ce chapitre, une division du travail s'opère à la PJJ entre l'intervention dans des établissements « d'éducation sous contrainte » et le travail en milieu ouvert. Le premier type d'encadrement, qui s'apparente à du « sale boulot » dans le secteur, est effectué majoritairement par des néo-éducateurs, jeunes, de sexe masculin, non qualifiés pour leur fonction, peu diplômés, souvent issus des classes populaires et/ou de l'immigration ; tandis que le second mode de prise en charge relève en priorité d'éducateurs PJJ, majoritairement de sexe féminin, statutaires, diplômés et formés à l'ENPJJ. Cette division saute aux yeux dans le quotidien du CEF, par exemple, lors des visites d'éducateurs PJJ qui suivent les jeunes placés à l'extérieur. Ces incursions d'éducateurs PJJ dans le CEF se produisent généralement lorsqu'ils accompagnent l'arrivée du jeune au CEF, ou lors de la signature du DIPC avec le représentant légal du jeune. Plus rarement, une réunion peut être organisée avec des intervenants extérieurs, tel l'éducateur PJJ du jeune, mais dans la majorité des cas l'éducateur PJJ de chaque jeune ne se rend au CEF qu'une ou deux fois.

> Rudy et Nadia m'expliquent alors que les deux éducatrices PJJ de Carl sont complètement incompétentes. Ils me racontent l'arrivée du jeune, un samedi matin, « où il a été largué par ses deux éducatrices sur le centre, sans rien, sans aucun document… ». Les éducatrices n'ont pas attendu Nadia [la directrice adjointe] pour échanger, comme cela se fait normalement à l'arrivée d'un jeune. Bien qu'elles l'aient croisée lorsqu'elles repartaient, elles ne se sont pas arrêtées. Ce jour-là, il y avait eu une coulée de boue dans l'établissement. « Tout le CEF portait des bottes » afin de tenter de remédier à « l'inondation ». Rudy précise que le jeune a aidé « de suite », alors que ces éducatrices PJJ « elles l'ont laissé comme une merde, dans la merde ».
>
> Journal de bord, 2016, 40e jour de terrain.

La distance des éducateurs PJJ avec les jeunes, voire leur non-investissement dans la relation, peut être l'objet de commentaires des professionnels du CEF, plus particulièrement des cadres,

qui sont plus au fait du fonctionnement institutionnel de la PJJ et des prérogatives des éducateurs de milieu ouvert que les éducateurs du CEF. Rudy, l'un des rares éducateurs diplômés du CEF, fait ici figure d'exception. En outre, les éducateurs de CEF et les éducateurs diplômés de l'extérieur, que ce soient de la PJJ ou de l'Éducation spécialisée, se rencontrent finalement peu. Lorsque l'éducateur PJJ du jeune se rend dans le CEF, il ne s'entretient souvent qu'avec l'éducateur référent du jeune. De même, lorsque des écoles d'éducateurs spécialisés organisent des visites dans l'institution, cela a lieu en l'absence des jeunes, lors de leurs activités à l'extérieur, qui requièrent l'éloignement des néo-éducateurs employés sur le site. Ainsi, la distance entre le noyau dur d'éducateurs et les travailleurs de la périphérie s'exprime symboliquement aussi bien que physiquement à l'intérieur du CEF.

> Quelques minutes avant le départ [des jeunes et des éducateurs en activités], un groupe d'une quinzaine d'étudiants d'une école de travail social arrive pour « visiter » le CEF. Ils apparaissent dans une voiture pleine et un minibus aux sièges tous occupés. Cela fait un drôle d'effet. Leur irruption me rappelle la scène du film *La Haine*, où un des jeunes crie aux journalistes qui viennent les observer : « Vous vous croyez au zoo ! » en leur jetant des pierres. Les étudiants sont accompagnés de leur formatrice, qui les devance et rentre dans le CEF alors que le reste du groupe reste au portail sans bouger, les regards inquiets et fixes dirigés vers l'intérieur de l'établissement, là où nous nous trouvons avec les éducateurs et les jeunes. Chérif, un éducateur [49 ans, éducateur d'internat, six mois d'ancienneté dans le CEF], dit à la conductrice que le camion ne peut rester garé là. Les jeunes ouvrent le portail, et on lui propose alors de se garer à l'intérieur. Les adolescents présents ainsi que ceux qui ne sont pas trop loin ne peuvent cacher leur enthousiasme devant cette majorité de jeunes femmes qui surgissent sur le parking. Malheureusement, il a été prévu qu'elles viennent visiter en l'absence des jeunes, tous supposés partir en activités. Chérif, pendant que la formatrice gare le minibus à l'intérieur, lance une blague au groupe : « Ne vous séparez pas de vos sacs, hein ! » Ils le regardent, immobiles, de l'autre côté du portail. La formatrice se gare et vient vers nous et plus près du groupe, toujours immobile à l'entrée. Chérif lui dit : « Gardez bien votre sac avec vous !!! », elle répond « oui ». Presque simultanément, il lui lance : « Je plaisante ! » La formatrice, alors gênée, marmonne doucement : « Ah ! et moi qui réponds "oui" ! »
>
> Journal de bord, 2015, 25e jour de terrain.

Cet exemple d'une rencontre, qui n'a finalement pas lieu ou reste très superficielle entre le (futur) noyau dur d'éducateurs et les néo-éducateurs et les jeunes du CEF, est significatif. D'abord, il est intéressant de constater que ce public de jeunes femmes blanches en cours de formation (ou la formatrice), ressemblant peu à celui qui se trouve entre les grilles de l'établissement, visite l'institution sans que les résidents y soient vraiment présents. La visite du lieu se résume à la découverte de ses espaces et aux explications des cadres sur son quotidien, plutôt qu'à des échanges avec ses occupants principaux : les néo-éducateurs et les adolescents

placés. La posture des stagiaires, qui paraissent intimidés et restent distants, contraste avec celle des jeunes, qui tentent de se lancer à la rencontre de ces personnes étrangères, dont le profil contraste grandement avec l'homosocialité qui leur est imposée. La blague énoncée par l'éducateur (« Ne vous séparez pas de vos sacs, hein ! ») et sa réception par la formatrice (« oui ») en disent long sur la représentation des adolescents comme dangereux, partagée avec les stagiaires au cours de cette étape de formation. Ici, c'est la « distance sociale[237] » qui est fortifiée, affirmée et même recommandée, participant à faire du CEF un espace ségrégué en matière de classe, de genre, voire d'origines ethno-raciales.

À cette division du travail entre les services et les établissements s'agrège une division du travail à l'échelle de l'établissement étudié, entre cadres et éducateurs évidemment, mais également entre éducateurs. Les éducateurs dont le profil se rapproche le plus de celui des jeunes auxquels serait destiné l'établissement – à savoir les Jeunes de banlieue/issus de l'immigration – sont ceux qui sont le plus amenés à être au contact de ce public, jugé difficile à l'extérieur de l'établissement comme à l'intérieur.

> – […] Moi, quand je suis arrivé au CEF au début, il y avait énormément de jeunes de cité, enfin vraiment, alors que les jeunes que je t'ai cités c'est pas vraiment des jeunes de cité, ils étaient dans des endroits assez tranquilles, enfin pas… pas regroupés dans ces endroits-là. Et donc, du coup, ça fait pas le même type de jeunes quoi. Ils ont pas le même…
> – *C'est quoi le type des jeunes de cité ?*
> – Bah… le type de jeune de cité, c'est un jeune qui a généralement très peu de confiance en l'adulte. Sa cité, c'est sa famille, c'est son lieu, c'est son territoire, c'est sa zone, et dès que tu lui en fais sortir de toute façon c'est compliqué quoi.
>
> Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, deux ans d'ancienneté, 3 novembre 2015.

> – Certains sont toujours avec des groupes de jeunes difficiles quand d'autres font des journées avec un jeune tranquille. Moi par exemple, je pars avec trois jeunes difficiles, des Mahmoud, des Assad, des Amir, alors que l'autre il passe toute la journée à St-Nazaire avec Samuel, c'est facile ça !
>
> Olivier, 35 ans, éducateur d'internat, journal de bord, 2016, 39e jour de terrain.

[237] « La notion de distance sociale renvoie à l'idée d'un espace social structuré par des caractéristiques comme l'âge, le genre, l'origine ethnique et le statut social. Dans l'interaction d'enquête, la distance sociale a deux dimensions : l'étrangeté et l'inégalité » (Bonnet, 2008, 57).

Les éducateurs qui, physiquement, se rapprochent le plus de ces Jeunes de banlieue, par leur âge, leur classe, leur genre, leur origine sont assignés à leur prise en charge dans le CEF, tâche qu'ils peuvent refuser plus difficilement que les autres en raison de leur statut précaire. Pénibilité du travail et précarité accentuée vont de pair pour ces néo-éducateurs racisés voués à s'occuper des jeunes les « plus chiants » dans des conditions de travail pour le moins difficiles et instables. Ces néo-éducateurs, bien souvent éducateurs d'internat, travaillent selon des horaires qui changent chaque semaine, de surcroît le soir, la nuit et les week-ends, à la différence de leurs collègues éducateurs techniques, qui bénéficient d'horaires plus stables, mais surtout de rythmes plus adaptés à une vie de famille par exemple.

> – *Parce que toi, par exemple, tes contrats de travail, c'était comment là-bas ?*
> – Semaine, mois, c'était tout le temps renouvelé quoi. En fait, ils changent juste le nom de la personne que tu remplaces, donc légalement ils peuvent faire c'qu'ils veulent, quand ils font ça. Parce que normalement t'as pas le droit de renouveler je sais pas combien de fois, là… plus d'une certaine période. Mais là, vu que sur le contrat il change le nom de la personne que tu remplaces, et vu qu'il y a toujours des arrêts maladie, c'est facile de changer le nom, y a toujours des noms en arrêt.
> – *T'as eu combien de CDD ?*
> – Pfff… Une trentaine, j'sais pas, trente, quarante, j'peux pas les compter, y en a trop.
> – *30, 40 en combien de temps ?*
> – En un an à peu près. Parce que c'étaient des contrats à la semaine, après dès que ça faisait un p'tit moment, c'étaient des contrats au mois.
> – *Et c'est pas difficile, ça, à gérer, quand tu sais pas quand est-ce que tu vas travailler, combien de temps… ?*
> – Nan. Au début si, mais après, tu sais, c'est un peu… C'est… t'es comme eux quoi, t'as un planning, t'y es tout le temps, hein…
>
> Entretien avec Mounir, ancien éducateur dans le CEF, 5 novembre 2018.

Mounir banalise l'expérience de la précarité à laquelle il a fait face dans le CEF, mais cette banalisation doit être prise dans son contexte, puisque cette situation d'incertitude est largement partagée par d'autres collègues. Si Mounir ne déplore pas ses conditions de travail dans l'établissement, il regrette tout de même les conditions dans lesquelles il a arrêté d'y être employé, qui révèlent une nouvelle fois la précarité des néo-éducateurs.

> – Ils m'ont arrêté d'un coup, sans nouvelles, alors qu'il y avait pas eu de problèmes. Ils ont plus renouvelé du tout.
>
> Entretien avec Mounir, ancien éducateur dans le CEF, 5 novembre 2018.

La stabilité de l'emploi, la perspective d'une carrière porteuse de plus de reconnaissance que les postes subalternes de l'industrie et compatible avec une vie de famille sont au cœur des raisons pour lesquelles les néo-éducateurs postulent.

> Foued [32 ans, éducateur d'internat remplaçant, quatre mois d'ancienneté dans le CEF] arrive pour faire la nuit, il vient me voir, regarde ce que je fais, me dit : « Ah ! tu fais un travail de titan en fait, mais ça va servir à quoi ? J'vois pas très bien. » On parle de son parcours, il travaille ici depuis quatre mois, bientôt cinq, à coups de CDD d'une semaine. Il est venu travailler au CEF parce qu'il « connaît tous les Arabes ici ». « On a grandi ensemble », me dit-il. Il justifie la précarité liée à ses contrats en m'expliquant que, avant, le CEF distribuait des CDI plus facilement, mais que les gens abusaient et se mettaient en arrêt maladie dès que ça n'allait pas. Il me dit que pour lui ça va, que tout ce qu'il cherche c'est la stabilité de l'emploi, qu'on lui a proposé en agence d'intérim, il y a peu de temps, un travail d'« éducateur » en collège, puis il revient sur ses mots : « un genre de surveillant quoi », mais que ce genre de travail c'est bien pour les étudiants, mais pas vraiment pour ceux qui ont une famille. […] Il me raconte que Sabri lui a mis un coup de tête quand un des jeunes avec qui il était ami, M'madi, est parti en prison, qu'il l'a esquivé et n'a eu que la lèvre fendue. Il m'explique que la direction lui a demandé s'il voulait porter plainte, mais qu'il a refusé et que ce conflit est né d'un témoignage qu'il a dû faire au commissariat par rapport à M'madi à la demande de la hiérarchie. Il conclut en me disant que « pour le moment ça se passe bien », mais qu'un jour il en aura peut-être marre de « travailler avec des cassos [cas sociaux], entre guillemets ».
>
> Journal de bord, 2016, 36e jour de terrain.

Foued, âgé de 32 ans, détenteur d'un CAP, né et élevé dans la grande ville voisine, de parents nés au Maroc, manœuvre et mère au foyer, est devenu éducateur par le biais de ses connaissances « arabes » à l'extérieur, qui étaient éducateurs dans l'enceinte du CEF, où il reste lui-même remplaçant. Après presque cinq mois, il continue à signer des contrats à durée déterminée d'une durée d'une semaine. Comme pour d'autres néo-éducateurs, l'engagement du corps, l'investissement auprès des jeunes et au service des cadres ne suffisent pas à assurer la stabilité de l'emploi. Foued évoque d'ailleurs rapidement dans le récit son conflit avec un jeune, le dilemme auquel il a dû faire face entre sa volonté de ne pas porter plainte, en accord avec ses valeurs et son habitus, et l'injonction de sa hiérarchie à le faire, et la réaction du jeune qui a vécu ce geste comme une trahison. Lors d'un autre épisode dans le CEF, j'ai pu voir des jeunes se moquer de Foued parce qu'il travaillait « pour la justice », signifiant le non-sens de sa position, à savoir représenter une institution qui punit en premier lieu ceux qui lui ressemblent. Malgré ces difficultés inhérentes au travail de néo-éducateur en CEF, Foued justifie la précarité à laquelle il est soumis par l'irresponsabilité présumée de ses prédécesseurs et leur refus d'assumer la pénibilité du métier. Ses propos sont à replacer dans un contexte historique dans

lequel « l'augmentation de la précarisation et des risques de chômage, liés aux formes modernes de l'organisation du travail, induit des transformations du rapport subjectif au travail. Les critères de rentabilité, de flexibilité, le management par objectif, contribuent à augmenter la charge psychique, mais conduisent aussi et surtout à la disqualification de la souffrance et de l'exigence de travail psychique qu'elle suscite » (Gernet, 2010, 114-115).

Les jeunes, appelés à se projeter dans les expériences de travail de ces profils qui leur ressemblent, ne manquent pas de le faire. Alors que je demande à deux jeunes sur quoi repose la confiance qu'ils accordent à un éducateur, l'un d'eux évoque d'emblée le fait de se reconnaître dans l'éducateur. Si ce transfert s'établit d'abord sur des critères qui sont formulés d'après des marqueurs ethno-raciaux, sa définition plus précise fait plutôt appel à des critères sociaux, à une condition commune de pauvre, ou plus exactement d'« habitant d'un quartier » se reconnaissant à ses origines immigrées.

> *– Qu'est-ce qui fait que vous avez confiance ou pas confiance ? Est-ce qu'un éducateur qui va avoir un vécu plus proche de vous, vous allez plus lui faire confiance ?*
> Tawfik : – Voilà, c'est ça.
> Malcolm : – Voilà.
> Tawfik : – Parce qu'ils comprennent. Il sait, il sait.
> *– Mais comment tu sais que l'éducateur il est plus proche de toi ou pas au niveau vécu ?*
> Malcolm : – Parce qu'on en parle avec eux.
> Tawfik : – Y a certains éducateurs, tu vas avoir un dialogue, qu'avec des autres tu peux pas… parler.
> *– Et pourquoi à ton avis ? À cause de… comment ils parlent, à cause de ce qu'ils disent, à cause de comment ils regardent ? À cause de quoi ?*
> Tawfik : – Pour leur faire confiance ? Bah ouais… déjà, tu les vois, tu te dis que tu parles avec lui et tout ça. T'essaies de voir comment il est. Tu vois comment ? Je sais pas. Moi je sais que Mounir, Hamid, Rachid, Messaoudi [nom de famille d'Olivier d'origine algérienne] et tout, normal, sans problème. [Doucement :] Après les *gaouli*, je parle pas trop avec eux. Je parle avec eux et tout… mais voilà, je vais pas leur dire les trucs que je vais dire à un éducateur quoi.
> *– Pourquoi tu penses qu'ils te comprennent mieux ?*
> Tawfik : – Bah parce que… je sais pas, je sais pas. Parce que peut-être… c'est pas qu'ils ont fait des conneries, s'il faut aussi, quand ils étaient jeunes ils ont fait des conneries, ils habitent dans un quartier ouais, ça fait un déjà, c'est quelque chose, juste ça. Tandis que tu prends un éducateur, c'est un fils à papa, ça a été un fils à papa quand il était jeune, ou je sais pas, c'est un mec qui a été à l'école privée machin truc et tout ça… et, je lui fais pas confiance moi à ça, tu peux pas faire confiance !
>
> Entretien avec Malcolm, 17 ans, placé depuis un mois et demi dans le CEF, et Tawfik, 17 ans, placé depuis un peu plus d'un mois dans le CEF, 30 octobre 2015.

Ces processus d'identification conduisent certains jeunes à déplorer le traitement dont font l'objet certains éducateurs, qu'ils considèrent ainsi comme leurs semblables, comme leurs aînés. Contrairement à l'adhésion à la voie légale, normée, souhaitée par les cadres, le constat de la vulnérabilité sociale des néo-éducateurs venant d'un « quartier » fait effet de repoussoir pour les jeunes. Ces exemples d'adultes précaires qui prennent place dans le CEF et à l'extérieur alimentent la critique d'un système qui condamne les moins dotés à des conditions de vie difficiles. Ainsi Chawki, un jeune mineur isolé étranger, arrivé d'Algérie depuis plus d'un an, donne l'exemple de la précarité de Mounir – éducateur, 31 ans, né dans la grande ville voisine, ayant grandi en HLM, avec un père ouvrier du BTP et une mère femme au foyer tous les deux nés au Maroc, qui reste remplaçant malgré ses diplômes – pour justifier son refus de s'investir dans une carrière scolaire sans débouchés honorables. Il évoque également ma propre situation, de diplômée et précaire, pour étayer son propos.

> *– Et pourquoi t'aimes pas l'école ?*
> – C'est comme ça.
> *– Parce que ça t'intéresse pas ? Parce que tu trouves que ça sert à rien ?*
> – Comme ça. Oui, ça sert à rien.
> *– Pourquoi ?*
> – En fait, toi, t'as fait quoi comme des études ?
> *– Moi j'ai fait des études de sociologie, c'est un peu… t'étudies comment la société elle fonctionne et puis tu critiques.*
> – Et là tu travailles quoi, là ?
> *– Et là, tout de suite, là, pour un mois je fais la sociologue, et le reste du temps je travaille pas.*
> – C'est-à-dire que tu as fait des études pour rien ? En fait, c'est pas pour rien parce que tu peux avoir des choses dans ta tête et tout… mais après t'as rien… t'as fait je sais pas combien des études pour rien. Parce que même si tu veux apprendre des choses, tu vas sur internet, tu écris n'importe quoi, il va te répondre direct. Et c'est ça. Et Mounir, il travaille ici comme un éduc… remplaçant ! Il a son bac, il a son bac pro, il a presque neuf permis… lourd, bus, je sais pas quoi… et là il travaille comme un remplaçant d'éducateur ! Et on parle pas des autres ! Là c'est la France, tu vas en Algérie ou quelque chose comme ça, tu trouves des trucs bizarres, tu trouves une fille, elle a fait, je sais pas… vingt ans d'études, après elle travaille femme de ménage. Après tu me dis à moi : « Va faire des études » ?

Entretien avec Chawki, 16 ans, placé depuis un peu plus d'un mois dans le CEF, 30 octobre 2015.

Au-delà de la multiplication des contrats courts que subissent nombre de néo-éducateurs, les éducateurs d'internat accèdent moins à une validation des acquis de l'expérience que les éducateurs techniques, alors que les origines immigrées sont beaucoup moins représentées chez les seconds que chez les premiers, j'y reviendrai. Plutôt que de plafond de verre, pour qualifier

cette situation, je préfère l'expression de plancher collant (De Pauw, Stijn, Deschacht, 2016) pour les néo-éducateurs, qui correspond également à l'inconfort d'une condition sociale sans issue qui amène nombre de jeunes à dire qu'ils s'engagent et perdurent dans la délinquance[238]. Cette métaphore du plancher collant semble être également plus appropriée pour beaucoup de néo-éducateurs en début de carrière, sans exclure pour autant l'idée qu'existe aussi un plafond de verre. Le plancher collant ne fait pas référence à des freins individuels tels que l'autocensure de celles et ceux qui le subissent, mais évoque la pénibilité de la position et du travail aux échelons inférieurs de l'échelle sociale, d'autant plus difficiles à quitter que n'y sont pas fournis les outils nécessaires au dépassement de cette condition.

6.3.2 Des freins à la reconnaissance des néo-éducateurs

L'identité professionnelle qui est assignée aux néo-éducateurs se construit conformément à « la croyance selon laquelle l'identité personnelle et la ressemblance au public d'intervention peuvent être au fondement d'une identité professionnelle » (Pasquier, Rémy, 2008 ; Barthélémy-Stern, 2009, 293). Tandis qu'on demande aux jeunes de s'identifier aux intervenants qui leur font face au quotidien, d'après l'appartenance simultanée des deux groupes aux milieux populaires, on associe en retour les néo-éducateurs à l'identité présumée des jeunes, à savoir des fils d'ouvriers habitants de la cité. La capacité des néo-éducateurs à accompagner ces jeunes dont ils seraient socialement proches reposerait sur leur appartenance à une même communauté d'expérience, souvent rattachée à une origine « culturelle » supposée commune. Cette essentialisation des compétences des néo-éducateurs repose sur l'hypothèse, comme pour les médiateurs sociaux, que « grâce à des compétences personnelles, relationnelles, culturelles, religieuses ou phénotypiques – voire physiques – singulières, ces derniers seront plus opérationnels que d'autres acteurs sociaux pour pacifier les "jeunes de rue" et les empêcher de nuire » (Boucher, 2012, 29). Ce postulat de « compétences incorporées » (Mathieu, 2000, 266), « qui seraient inhérentes à la personne, données sinon à la naissance, en tout cas par son parcours de vie » (Milburn, Lenzi, 248), réduit les chances de reconnaissance et d'avancement professionnel des néo-éducateurs, puisqu'il suppose que les « savoir-être » et « savoir-faire » sur lesquels reposerait leur action ne sont pas transférables. Les savoirs de ces personnels et l'identité professionnelle qui leur est concomitante s'acquerraient par l'appartenance à un groupe plutôt que par la construction de compétences. Cette perception des

[238] Cette remarque est issue des conclusions d'une enquête menée avant la thèse.

qualifications des néo-éducateurs exclut les possibilités d'abstraction, de généralisation et de transmission de leurs connaissances.

À propos de la capacité des éducateurs à mettre en mots leur action, le psychanalyste qui intervient dans le CEF X afin d'y animer des réunions de « supervision » écrit dans l'un de ses ouvrages :

> « On ne peut qu'être étonné, lorsque l'on entre en contact avec les éducateurs, par un fait troublant. Ils ont beaucoup de mal à parler et à écrire sur leur pratique. Non pas que les éducateurs ne sachent pas parler ou écrire, mais on est en face d'une réelle difficulté dans la prise de distance et dans la théorisation. Généralement, les éducateurs tentent de fuir cette impasse de deux façons. Certains s'enfoncent dans un activisme débordant, une suractivité. D'autres passent beaucoup de temps en parlotes, développant une langue de bois qui les étourdit plus qu'elle ne traduit les raisons de ce qu'ils font » ([nom du psychanalyste], 2014, 111).

Cette idée que les éducateurs ne sauraient donner un sens intelligible à la façon dont ils exercent leur profession, diffusée ici dans un ouvrage sur le travail d'éducateur spécialisé, est répandue, notamment lorsqu'il s'agit des néo-éducateurs. Cette analyse explique le silence et/ou la logorrhée, présentée comme insipide, des éducateurs par leur incapacité à développer les principes de leurs « arts de faire » (Milburn, Lenzi, 2015, 248), mais ne questionne par ailleurs pas les conditions du recueil de leur parole. Puisque ce psychanalyste spécialiste du travail social animait justement des réunions avec les néo-éducateurs, il semble intéressant d'effectuer le lien entre ses interventions et le cadre dans lequel les néo-éducateurs sont invités à s'exprimer. En effet, deux éléments principaux empêchent les néo-éducateurs de mettre à distance leur identité de « jeunes-éducateurs » et constituent un frein à leur acceptation comme professionnels à part entière. Il s'agit d'une part de leur absence de formation et d'expérience dans le secteur socio-médico-pénal, alors que l'hybridation des formes de prise en charge se développe dans le CEF, et d'autre part de la survalorisation du langage scientifique, notamment d'ordre psychanalytique (Sallée, 2016, 101 et suivantes)[239], dans le secteur.

La plupart des éducateurs rencontrés dans l'établissement étudié ne disposent d'aucune expérience en tant qu'éducateurs avant d'être employés dans le CEF (en dehors des éducateurs

[239] Voir l'influence notamment de Pierre Legendre à partir des années 1990 avec : Legendre, 1989.

sportifs, pour près d'un tiers d'entre eux). Ces lacunes en matière de pratique dans le secteur judiciaire, et à plus forte raison au sein du continuum socio-médico-pénal, ne permettent à ces professionnels d'avoir une vue d'ensemble ni de l'univers institutionnel dans lequel ils évoluent ni du parcours du public dont ils ont la charge. Pour ces néo-éducateurs, l'établissement dans lequel ils exercent la fonction d'éducateur est le premier et reste l'unique référence.

> – *Pour toi c'est quoi un ITEP ? Le lieu dont y a plein de jeunes qui arrivent…*
> – Hein ? Un ITEP, ouais, c'est un centre, c'est comme une école quoi, pareil quoi… où ils apprennent un métier, où y a des éducateurs, y a…
> – *Comment tu l'expliquerais à quelqu'un d'autre ?*
> – C'est un lieu où ils sont en cours, ils apprennent un métier aussi, ils ont des ateliers, c'est des jeunes en difficulté, après c'est pas… ça peut être des difficultés familiales, ça peut être… J'crois qu'ils y sont pour beaucoup de raisons là-bas, y a pas que… la justice.
> – *Et un CER, un centre éducatif renforcé, pour toi c'est quoi ?*
> – C'est plus autoritaire qu'un CEF, c'est plus strict. Plus proche d'une prison que d'un CEF, pour les gens qui ont vraiment des problèmes de… d'autorité et tout ça quoi. Ça fait plus penser à des gens qui ont des problèmes d'autorité quoi, qui ont du mal avec l'autorité.
> – *Et pour toi un foyer PJJ c'est quoi ?*
> – [Silence.] Ça j'sais pas du tout.
> – *Et le suivi MDPH ?*
> – Ça j'me rappelle plus, j'te jure.
>
> Entretien avec Mounir, ancien éducateur dans le CEF, 5 novembre 2018.

Pour beaucoup d'éducateurs dans le CEF, les CER, qui se trouvent pourtant avant le CEF sur la chaîne pénale et sont donc plus éloignés de la prison dans l'échelle des sanctions du magistrat, seraient des établissements plus « stricts », comme le dit Mounir, voire « plus proches de la prison », avec « trop de contention, trop de physique, et peut-être moins d'éducatif » (Rudy) qu'en CEF. Mounir a également des difficultés à situer les ITEP, qu'il associe à un placement judiciaire alors que ces établissements relèvent du secteur médico-social. Enfin, il n'a aucune idée de ce qu'est un foyer PJJ ou une MDPH (maison départementale des personnes handicapées), alors que deux jeunes sur trois présents sur le site lors de notre première rencontre y avaient un dossier[240]. De même, Chérif, un autre éducateur, en CDI cette fois, confond les EPE (établissements de placement éducatif) et les EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs). S'il est vrai que les EPE comme les EPM hébergent des justiciables après décision judiciaire, ils ne sont pas gérés par la même branche du ministère de la Justice. Les premiers le sont par la PJJ, les seconds par l'Administration pénitentiaire (AP). Nombreux sont les jeunes qui arrivent de l'un ou l'autre de ces établissements, et beaucoup de jeunes sont incarcérés en

[240] Information contenue dans le bilan d'activité du CEF pour cette période.

EPM à la suite de leur placement en CEF : ainsi, il paraît surprenant qu'un professionnel puisse me demander de les définir (« c'est quoi un EPE ? C'est là où les jeunes vont en prison ? » me demandera notamment Chérif). Au-delà de la difficulté à saisir des sigles qui changent régulièrement, l'expérience qui manque aux néo-éducateurs n'est pas (assez) encadrée par des formations externes ou internes en lien avec leur pratique. Si les formations proposées à la PJJ ont de toute façon du mal à s'adapter au « virage répressif » et aux nouveaux modes de prise en charge dans les « établissements d'encadrement renforcé » (Sallée, 2016), la méconnaissance des néo-éducateurs de l'environnement institutionnel du CEF et parfois même des rouages de son fonctionnement limite considérablement leur autonomie. Lors d'une réunion de supervision avec le psychanalyste, plusieurs éducateurs évoquent ainsi leurs difficultés à prendre en charge des jeunes médicamentés dont ils ignorent tout de la pathologie, du traitement et de ses conséquences sur leur état physique.

> Le psychanalyste : – Le désengagement de l'État au niveau psy produit ça : plus de psychotiques dans tous les services sociaux au sens large.
> Un éducateur : – Là, on en a 4 sur 6, des jeunes comme ça [avec des problèmes psy].
> À propos d'un autre CEF (public, celui-ci) : « L'atelier cuisine a fermé pour éviter les risques. Comment on peut faire autrement ? On n'a pas le droit à l'erreur ! »
> Un éducateur : – Quels moyens pour s'adapter à ce nouveau public ? Des formations ? Les traitements, je ne sais même pas ce que ça veut dire, qu'est-ce que c'est que la psychose ? Comment est-ce qu'on peut adapter le travail ? […] Je donne le pilulier, je dis au jeune : "Tiens, tu signes", mais je sais pas ce que ça va faire. Un neuroleptique, c'est quoi ?
> La psychologue : – C'est un psychotrope.
> L'éducateur : – Je sais pas ce que ça veut dire !
> La psychologue : – Ça agit sur les neurones.
> L'éducateur : – Ça fatigue, ça détend ? C'est quoi les effets ? Moi j'ai peur de… qu'on nous tape sur les doigts si on donne pas bien le traitement et qu'après il se passe quelque chose…
>
> Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

Aux espaces de formation inexistants, trop peu présents ou inadaptés, s'ajoute une transmission des savoirs lacunaire, sur le terrain, entre ceux qui détiennent les informations et ceux qui questionnent. L'extrait ci-dessus de trois heures de réunion de supervision illustre la façon dont les néo-éducateurs se sentent démunis des outils qui seraient nécessaires à l'exercice de leur métier. L'étendue des besoins est rappelée par la multiplication des questions de l'éducateur, excédé par le décalage entre ses responsabilités et l'insuffisance de ses acquis pour faire face à la situation sans prendre de risques. La formation donnée à la volée par la psychologue en réponse à ses interpellations ne suffit pas à répondre à son dénuement. Cette situation, loin d'être unique, rappelle également la distance entre les parcours des néo-éducateurs et la

scientificité du langage mobilisé dans le CEF, pour beaucoup emprunté au champ psycho-médical. Ce savoir-dire différencie les professionnels, principalement les néo-éducateurs, des cadres et conditionne le contenu des échanges, mais aussi leur forme. Ainsi, la supervision, également appelée analyse des pratiques, reproduit le déroulé d'une séance de psychanalyse collective. Les règles de la séance, énoncées par son animateur, sont les suivantes : « Une personne raconte une histoire, il est interdit d'interrompre, on intervient et réagit après, sans qu'il y ait de débat. » Alors que, lors d'un repas dans le réfectoire du CEF, je discute avec trois des éducateurs techniques qui se chargent d'animer des ateliers avec les jeunes, l'un d'eux affirme qu'il ne se rendra pas à la prochaine supervision, inutile selon lui, et inadaptée aux besoins des éducateurs.

> Éducateur de l'atelier fer : – Avec Snoopy [surnom donné au psychanalyste] […] pour moi ça sert à rien. Au lieu de parler de trucs importants : pourquoi il y en a qui souffrent ? Pourquoi il y en a qui y arrivent pas ? (Je me rends compte qu'il ne s'agit dans ces questions que de l'expérience des éducateurs et non de celle des jeunes.) Au lieu de régler les problèmes dans l'équipe, on parle des jeunes. Mais on a déjà le mardi pour ça.
> Je lui demande alors : « Mais tu ne penses pas que c'est important de discuter sans le directeur, les chefs de service ?
> – C'est les mêmes choses qui se répètent. »
> Un autre éduc technique le questionne : « Et tu veux pas lui dire ça, à [nom du psychanalyste qui anime les sessions[241]] ?
> – J'ai essayé, mais il m'a dit : "Non, tu n'as pas le droit de parler." Moi j'aime bien proposer des trucs, en débattre, là tu peux pas. »
> Il enchaîne sur le fait qu'il se mettra en maladie lors de la prochaine supervision, en novembre.
> Je leur demande : « Et le colloque, vous en pensez quoi ? »
> Les trois éducateurs techniques me disent ne pas avoir d'informations là-dessus. Ils me posent des questions. Gérard me parle de ses inquiétudes : « Si c'est pour que ce soit un truc d'érudit, où y en a que cinq qui comprennent, ça sert à rien. »
>
> Benoît, 46 ans, éducateur technique (ferronnerie), sept ans d'ancienneté dans le CEF ;
> Joaquim, 52 ans, éducateur technique (menuiserie), quatre ans d'ancienneté ;
> Gérard, 43 ans, agent de maintenance et éducateur technique (« entretien »), un an d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 9e jour de terrain.

Les supervisions, présentées par son instigateur comme des « instances cliniques » ([nom du psychanalyste], 2010), ne semblent satisfaire ni les besoins d'informations et de formation des éducateurs, ni leur nécessité d'aborder leurs pratiques ensemble, dans un cadre ouvert au conflit, et rapportées à leur matérialité, afin de les améliorer collectivement. Ce cadrage de la forme et

[241] Afin d'empêcher l'identification du psychanalyste intervenant dans le CEF X, son nom a été anonymisé dans le texte et dans la bibliographie.

du fond que doivent respecter les échanges entre éducateurs a tendance à les réduire au silence lorsqu'ils ne maîtrisent pas la terminologie légitime et ne partagent pas le cadre d'analyse dominant. À cet égard, le champ lexical freudien et lacanien, largement utilisé par l'équipe de direction et la psychologue au cours de l'autre espace-temps où se rassemblent les éducateurs, la réunion de service, participe à l'exclusion des éducateurs de l'espace discursif en raison de l'inaccessibilité de sa forme légitime. Cette survalorisation des grilles de lecture psychanalytiques et de leur jargon ôte aux néo-éducateurs le statut d'expert, dont disposent leurs collègues diplômés de la PJJ, et les prive ainsi de leur autonomie. Si leur profil est apprécié quand il s'agit de « parler aux » et de « faire parler les » jeunes, il les réduit à des savoirs profanes et non savants, alors qu'un statut d'expert, obtenu dans ce contexte par des connaissances du champ scientifique et de sa terminologie, s'avère nécessaire à une proximité éventuelle avec les professionnels du champ judiciaire, faute de quoi, la communication avec eux est illusoire.

6.3.3 L'invisibilisation des néo-éducateurs dans les relations avec les partenaires du CEF

Plusieurs éléments invitent à penser que le rapprochement du profil des éducateurs avec celui des jeunes, favorisé par l'embauche de néo-éducateurs, dans un contexte d'« accroissement de la distance entre les agents de l'État et les populations les plus défavorisées » (Coutant, 2005, 53), n'a pu se réaliser qu'au détriment du lien étroit qu'entretenaient les éducateurs PJJ avec leurs interlocuteurs traditionnels. La communication avec les magistrats, par exemple, avec qui l'« action est systématiquement en lien direct[242]» pour les éducateurs PJJ, passe généralement, pour les néo-éducateurs en poste dans le CEF, par les cadres. L'équipe de direction endosserait un rôle similaire à l'égard des néo-éducateurs à celui de ces derniers vis-à-vis des jeunes : une fonction de tampon, transmission et traduction entre les néo-éducateurs et le reste des professionnels. Les contacts des néo-éducateurs avec l'extérieur sont ceux qui reposent le plus sur cet échelon intermédiaire incarné par les cadres, jusqu'à poser la question de la déqualification des néo-éducateurs s'ils ne peuvent plus effectuer en toute indépendance les tâches pour lesquelles leurs prédécesseurs étaient autonomes. Les néo-éducateurs pourraient-ils être désignés par le terme de *sous-éducateurs* ?

[242] Fiche métier d'éducateur PJJ de la DPJJ : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/fmedupjj.pdf

On a vu plus haut dans le chapitre 5 comment les néo-éducateurs se distinguent, par l'âge, le genre, la formation, les origines, l'ancienneté, le type de contrat, des autres professionnels travaillant en CEF – distinction qui rapproche leur profil de celui des jeunes placés. Ces nouveaux personnels, surreprésentés chez les éducateurs d'internat, sont socialement plus éloignés des cadres avec lesquels ils travaillent. Cette distance sociale conditionne d'abord les représentations que certains cadres peuvent avoir des néo-éducateurs (« Pour les Stéphane ou les Nordine, c'est déjà une violence d'avoir à écrire », me dit le directeur) puis, par effet de ricochet, les relations des néo-éducateurs avec les partenaires extérieurs du CEF tels que les acteurs de justice et du secteur socio-médical. Les tâches traditionnellement dévolues aux éducateurs PJJ (principalement de communication écrite ou orale à destination de ces partenaires) ne sont pas effectuées par les néo-éducateurs dans le CEF, mais par les cadres, à savoir la psychologue, les cheffes de service ou encore le directeur. Lors d'une réunion de synthèse traitant des prises en charge futures d'un jeune « incasable » placé dans le CEF, par exemple, l'établissement accueille à sa table de réunion de nombreux travailleurs des secteurs socio-médico-pénaux – chef de service d'un IME (Institut médico-éducatif), responsable pédagogique d'un IME, et éducateurs d'un ITEP et de la PJJ – ainsi que les cadres du CEF cités précédemment, mais aucun éducateur du CEF, pas même l'éducateur référent de ce jeune. En outre, les rapports aux magistrats (habituellement signés par les éducateurs titulaires PJJ), qui reposent essentiellement sur les informations transmises par les néo-éducateurs, sont rédigés et signés par l'équipe de direction. De même, lors des audiences des jeunes, l'éducateur référent est accompagné par l'une des cheffes de service ou le directeur. À ce sujet, les propos d'un éducateur et les questions d'un jeune qui suivent sont révélateurs du rôle mineur qu'endossent les éducateurs vis-à-vis des partenaires extérieurs :

> Je me trouve avec Hamid [éducateur, 26 ans, éducateur d'internat, un an et demi d'ancienneté], quand deux jeunes, Tawfik et Chawki, s'approchent. Chawki questionne l'éducateur à propos de son « jugement » à venir.
> Chawki : – Le 2 novembre, c'est qui qui travaille ?
> Hamid : – Pourquoi, il se passe quoi le 2 novembre ?
> Chawki : – J'ai une audience à Nantes.
> Hamid : – Tu vas y aller avec un chef de service ou le directeur et ton éduc.
> Chawki : – Pourquoi ils seront là, eux ?
> Hamid : – Pour parler, c'est eux qui vont parler là-bas.
> Chawki : – Un éduc, ça parle pas, un éduc ?
>
> Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Les cadres opèrent donc une traduction du travail des néo-éducateurs vers l'extérieur et se trouvent ainsi être les interlocuteurs privilégiés des partenaires du CEF, détenant prioritairement les informations provenant de ces derniers. Cette situation, qui accroît le pouvoir des cadres et restreint au contraire celui des néo-éducateurs, creuse l'écart qui existe déjà entre ces personnels. Cette distance grandissante entre les postes d'encadrement et les postes d'intervenants semble ne pas être seulement l'apanage de ce CEF du secteur habilité, mais prendre place également dans les CEF de la PJJ, de plus en plus enclins à embaucher des contractuels. La création, en janvier 2010, d'une nouvelle fonction de cadre intermédiaire dans les CEF PJJ, les RUE (responsables d'unité éducative), montre la nécessité d'une nouvelle interface entre des éducateurs, souvent néo-, et des cadres, qui exercent dorénavant plutôt un contrôle de gestion (Kaminski, 2002), à l'instar des directeurs, dont les missions de contrôle et d'évaluation sont devenues plus prégnantes depuis leur changement de statut en 1992[243] : « Ces évolutions institutionnelles ont, logiquement, un impact important sur la filière des directeurs de service et sur leur représentation du métier. Revalorisée [sic] d'un côté, à travers un positionnement plus hiérarchique, dans la mesure où les directeurs "doivent se faire les relais, au niveau local, des options de l'institution", ils se voient dans le même temps de plus en plus cantonnés à des tâches gestionnaires, éloignées des personnels (les RUE se posant comme intermédiaires, nouveau chaînon entre eux et les éducateurs), de la prise en charge des jeunes et globalement d'une culture professionnelle spécifique reconnue, centrée sur le travail éducatif individualisé » (Bailleau, Milburn, 2012, 143). La fonction nouvelle de RUE nous semble se rapprocher de celle du « coordinateur » de médiateurs (Barthélémy-Stern, 2009), chargé de l'encadrement de ces personnels, de rassurer le noyau dur de travailleurs sociaux locaux quant au bien-fondé de leur action, et de transmettre des données mesurables sur celle-ci aux décideurs. Dans le CEF, nous nous attarderons ainsi sur la fonction d'une des cheffes de service, qui devient par la suite directrice adjointe, et rejoint ainsi une fonction proche de celle de RUE[244] ou de coordinateur de médiateurs.

[243] À cette date, le niveau d'étude exigé pour les directeurs de la PJJ est passé de bac +3 à bac +4.

[244] Le *turnover* et le manque d'expérience des RUE sont très importants, comme le montre l'exemple de l'EPM de Porcheville : « Chaque année, la rotation importante des éducateurs et des RUE et le recrutement de contractuels pour combler les postes laissés vacants après les commissions administratives paritaires traduisent les souhaits de mutations et une attractivité faible des postes. Les trois RUE ont pris leur poste en septembre 2017 dont deux d'entre eux étaient en formation à l'ENPJJ de Roubaix une grande partie de la semaine de la visite : un contractuel antérieurement éducateur sur une unité, et une responsable récemment promue après une année de stage dans l'établissement. La troisième responsable était en poste dans un hébergement de la PJJ mais sans expérience du milieu fermé » (CGLPL, 2017, 18).

Le profil de Nadia se trouve à la croisée de celui des éducateurs et des cadres. Originaire de la région, transfuge de classe, issue des classes populaires et d'origine immigrée d'Afrique du Nord, sans diplôme d'éducatrice, mais détentrice d'un bac +3 dans un autre domaine, et de sexe féminin comme l'ensemble des cadres (à l'exception du directeur), Nadia est le membre le plus âgé de cette catégorie avec ses 51 ans. Forte de ses caractéristiques sociales, Nadia effectue le lien entre les néo-éducateurs et les cadres en tant que cheffe de service puis directrice adjointe. Elle-même précise qu'elle n'est « pas de bonne famille », mais que l'ascension sociale des membres de sa fratrie, devenus psychologue, chirurgienne, etc., constitue « une revanche ». Après m'avoir raconté s'être vengée publiquement de l'un de ses professeurs à 10 ans, elle parle de « ces zones d'exclusion et d'humiliation que constitue l'école et qu['elle] connaît bien ». Sa trajectoire professionnelle illustre les résolutions de la PJJ, qui, afin de pallier les problèmes de recrutement en CEF, souhaite « valoriser l'investissement des agents affectés dans les structures de placement », c'est-à-dire les « promouvoir au grade supérieur » (Carrère, 2018). La promotion de Nadia appuie à nouveau l'idée de l'ascension sociale permise par le CEF, mais, surtout, avalise la promesse de distinction contenue dans l'investissement d'une fonction, aussi précaire soit-elle. Cette trajectoire numériquement minoritaire d'élévation sociale masque toutefois la réalité partagée par nombre de néo-éducateurs : la dégradation de l'emploi, associée à la précarité professionnelle.

> – Éducateur, y a pas de mérite. T'es juste éducateur, j'veux dire, tu suis le jeune, c'est tout. Pourtant, l'éducateur c'est lui qui fait tout, le directeur, au tribunal, il se base sur qui ? Et le magistrat ? Et l'éduc PJJ ? Même la psychologue ! Parce que, tu vois, des jeunes, ils rentrent, ils ressortent au bout de deux minutes.
> – *D'où ?*
> – Du bureau de la psy, parce qu'ils sont obligés d'y aller. Moi, dès la première semaine, ça m'a choqué.
>
> Hamid, éducateur, 26 ans, éducateur d'internat, 1 an et demi d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Le manque d'écho du travail des néo-éducateurs, et la communication réduite qu'ils entretiennent avec les partenaires extérieurs, pose la question de leur invisibilisation. La disparition de ces intervenants de l'organigramme[245], des lieux d'évaluation, des instances de décision, des espaces de valorisation (même quand c'est le CEF qui accueille la cérémonie),

[245] Les noms des remplaçants n'apparaissent pas sur l'organigramme officiel de l'établissement. Seule une présence au long cours sur le site permet de saisir la précarisation des éducateurs et des surveillants d'internat du CEF à un moment donné.

contribue à leur disparition de l'histoire de leur lieu de travail, mais également plus largement de la PJJ. Cette mise à l'arrière-plan limite les « manifestations de reconnaissance » (Arborio, 1996, 105) nécessaires pour (re)trouver une « dignité à leur travail, ne serait-ce qu'à leurs yeux » (*ibid.*, 104). En outre, cette négation du rôle des néo-éducateurs minimise le travail relationnel auxquels ils se livrent, qui, comme pour les aides-soignantes, permet de revaloriser leur activité en restaurant l'humanité du public dont ils s'occupent (Arborio, 2012 [2001]). La décision et les conditions de l'emprisonnement de Christopher, jeune de 17 ans d'origine guadeloupéenne, habitant une cité renommée dans l'une des grandes agglomérations les plus proches du CEF, mettent en lumière l'expérience d'objectification des néo-éducateurs, renforcée par le manque d'autonomie et de professionnalisme qui contraint leur pratique.

À la suite de nombreux incidents, une audience de recadrage est décidée pour Christopher, pour qui le directeur demande le renvoi vers la prison. Ce rendez-vous avec le juge n'ayant lieu que plusieurs semaines plus tard, il est demandé aux éducateurs de ne rien dire au jeune sur l'issue probable de cet entretien, son emprisonnement. De nombreux éducateurs n'adhèrent ni à la décision de l'incarcération de l'adolescent, ni au mensonge qu'elle rend nécessaire. Ce désaccord sur l'unilatéralité de ce verdict éclate au grand jour, après un appel téléphonique de l'éducatrice PJJ de Christopher, au cours duquel elle demande au directeur comment le jeune se comporte depuis qu'il sait qu'il va aller en prison – entretien téléphonique auquel assiste un éducateur :

> Thierry, qui a suivi la discussion – puisque comme à son habitude le directeur a mis le haut-parleur –, lui dit, à la fin de la conversation téléphonique : « Vous ne voulez pas le défendre ? Ça se voit. Elle vous demande ce que vous en pensez, vous ne dites rien, mais apparemment y a une ouverture. Vous ne défendez pas la position de l'équipe, c'est dommage. »
>
> Thierry, 37 ans, éducateur tripôle chargé de l'insertion professionnelle et scolaire, huit ans d'ancienneté dans le CEF ;
> Journal de bord, 2015, 13e jour de terrain.

Le lendemain, Thierry rapporte ces échanges lors de la réunion de service : « Moi, là où je me suis pris la tête avec M. Dombe ici, c'est qu'il a rien dit à Mme Lopez […] C'était une réponse complètement inadaptée ! » En conséquence, le ton monte entre la cheffe de service, Laurence, qui défend la position du directeur, et plusieurs éducateurs, ainsi que la psychologue, qui s'opposent à l'incarcération du jeune et au filtrage de l'information à destination de l'éducateur PJJ et donc, à plus forte raison, du juge. Dans ce cadre, l'appréciation des faits par ces derniers

ne peut être éclairée ni par leur connaissance de l'évolution du jeune dans son ensemble (qui a bien eu lieu, grâce aux efforts des éducateurs, dans ce laps de temps et malgré l'ignorance de son sort), ni par la position d'une grande partie de l'équipe, qui souhaite qu'on offre une dernière chance au jeune. Au-delà du renvoi vers la prison de Christopher, ce sont les conditions de travail imposées aux éducateurs, significatives du peu de crédit accordé à leur « expertise sociale » (Arborio, 1996, 105) et à leurs « compétence[s] relationnelle[s] » (*ibid*., 97), qui sont mises en cause :

> James en cuisine est tendu aussi. Il me fait une réflexion par rapport à mon retard. Plus tard, une fois Chérif et Samir partis, il me dit que ce n'est pas juste ce qu'il s'est passé, par rapport aux éducs, de les laisser travailler avec quelqu'un pendant des semaines tout en sachant que ça ne sert à rien, et de leur imposer de mentir aux jeunes : « Un éducateur ça doit être droit, là c'est pas ça… » « La justice… » dit-il en soupirant.
>
> James, 37 ans, éducateur technique cuisine, cinq ans d'ancienneté dans le CEF ;
> Journal de bord, 2015, 15e jour de terrain.

Cette occultation du vécu, des paroles et du travail des néo-éducateurs revient à en faire des sous-éducateurs, au nom du classisme voire du racisme qu'ils subissent, et à partir desquels a lieu la division du travail. En outre, l'opacité qui recouvre leur existence contribue à dissimuler la réalité des établissements où ils exercent leur fonction. Leurs expériences, prometteuses ou désastreuses, sont camouflées en raison de leur illégitimité à les raconter, et invalidées par leur profil trop proche des jeunes et trop éloigné de celui de leur hiérarchie. Le déroulé des événements entre les grilles du CEF est filtré par les cadres avant d'atteindre les partenaires du CEF ou l'administration qui en a la charge. « L'équilibre des pouvoirs, les formes de circulation de l'information » qui ont pu avoir cours à la PJJ (Dugué, Malochet, 2007) sont remis en question par le statut inférieur des néo-éducateurs, frein à la validation de leurs acquis, sans laquelle la sortie de la condition de sous-éducateur est inenvisageable.

> Il [Soufiane, éducateur] me dit qu'à la boxe on voit plein de choses et notamment que Christopher, qui était ici le *leader*, était bien en dessous des autres à la boxe, et que Max, qui est ici une victime […] prenait le dessus sur Christopher. Il me dit avoir vu à travers la boxe que Christopher est sensible, qu'il contrôlait ses coups. Mais que tout cela ici n'a pas d'importance, car la boxe est considérée comme un sport violent, « avec des Noirs et des Arabes… même ici… », « on te colle une étiquette et pour en sortir, alors là… Tu es "la boxe" ou "la musique", sans voir ce qu'on peut en faire, parce qu'ils ne viennent pas voir

> ce que c'est, ils ne savent pas… Après c'est peut-être à moi d'expliquer, mais j'ai pas le temps… »
>
> Soufiane, 46 ans, éducateur du tripôle chargé de l'internat, sept ans d'ancienneté ;
> Journal de bord, 2015, 15e jour de terrain.

Comme Soufiane l'exprime, les compétences des néo-éducateurs sont sous-estimées, voire réduites à des identités essentialisées (de « Noirs » et d'« Arabes »). Cette situation empêche ces éducateurs de développer leurs savoirs, de les partager et à plus forte raison de les faire valoir. Afin d'échapper à cette position minorisée, certains néo-éducateurs ont tendance à fuir ces identités qui leur ont été assignées dès leur embauche. Leur absence de légitimité venant en partie de leur trop grande proximité avec le public visé, la clé de leur crédibilité se trouve dans la mise à distance de ces identités collectives qu'ils partageraient avec les adolescents. À défaut de pouvoir s'écarter géographiquement de la clientèle pénale du CEF ou faire oublier leurs caractéristiques phénotypiques et sociales, ces « jeunes-éducateurs » cherchent à s'éloigner de l'appartenance socio-culturelle à laquelle ils sont rattachés, en dissociant leurs expériences de vie de leurs tâches professionnelles.

> Au repas du midi, je parle avec […[246]] [éducateur] de ses activités de rappeur, dont les jeunes m'ont parlé. J'ai donc regardé sur YouTube l'un de ses clips vidéo :
> – *Ça fait longtemps que tu as arrêté le son ?*
> – J'fais pas de son, moi…
> Certains jeunes entendent et réagissent : « Nikov 13 ! Va sur YouTube !! » Lorsque l'ensemble des jeunes a quitté la salle, il me répond :
> – Si, je faisais du son, j'ai arrêté.
> Je lui demande s'il n'a jamais pensé à animer des ateliers d'écriture ici, il m'explique que lorsqu'il est arrivé il voulait d'abord comprendre le fonctionnement, s'intégrer sans avoir la casquette du rappeur et être réduit à cette identité auprès des jeunes et du personnel.
>
> Journal de bord, 2015, 14e jour de terrain.

Ces tentatives de mise à distance n'empêchent pas certains éducateurs d'être pris pour des jeunes. En effet, ces deux groupes se voient parfois confondus en raison de leur proximité sociale, mais également du fait de l'association de leurs caractéristiques à la figure du jeune de banlieue, qui domine les représentations, avec le stigmate qui en est le corollaire dans le champ pénal (Léonard, 2015). Ainsi, un éducateur, Rudy, 34 ans, d'origine réunionnaise, me raconte

[246] Comme je l'ai indiqué dans le chapitre précédent, je ne mentionnerai pas le prénom de cet éducateur, même anonymisé, ni son vrai nom de scène, modifié pour préserver son anonymat.

qu'une fois, alors qu'il faisait un footing avec un jeune placé autour de l'établissement, un voisin aurait appelé la police, pensant que deux adolescents venaient de s'enfuir du CEF.

Pour conclure, la rhétorique identitaire institutionnelle, qui oppose les savoir-être des néo-éducateurs au manque de savoir-faire du noyau dur des éducateurs statutaires face au public des CEF, ne suffit pas à offrir une place de choix à ces néo-éducateurs au sein de la profession, ni même à les valoriser à l'échelle locale. Afin d'obtenir la reconnaissance de « savoirs expérientiels » (Lochard, 2007 ; Lenzi, Milburn, 2015a, 252), une quantification des pratiques (Barthélémy, 2009) s'impose pour prouver leur efficacité. Les néo-éducateurs recrutés pour leur capacité à faire des adolescents des « corps parlants » sont paradoxalement considérés eux-mêmes comme des « corps muets », c'est-à-dire incapables de produire le récit de leur expérience et de tirer l'autonomie qui résulterait de ce récit, en raison de l'invalidation intellectuelle à laquelle ils sont soumis. Cela a pour effet, sans surprise – comme cela a pu être le cas auprès de médiateurs communément appelés grands frères –, la création d'échelons supplémentaires amenés à faire le lien entre des professionnels établis d'un travail social qui se technocratise et des agents non diplômés embauchés à partir de leur proximité avec le public visé.

Le « capital d'autochtonie »[247] (Rétière, 2003 ; Marlière, Fontaine, 2011), qui sert au recrutement de jeunes éducateurs d'origine populaire (et bien souvent étrangère), les pénalise tout autant lorsqu'il contribue à réduire leurs chances de professionnalisation. La précarité à laquelle sont soumis les personnels les plus proches des jeunes, sociologiquement, géographiquement et symboliquement, peut être analysée par le public qui leur fait face comme une nouvelle illustration de l'impossibilité d'une mobilité sociale sans recours à la délinquance. La médiation supplémentaire (par rapport à leurs collègues titulaires) qui doit avoir lieu entre les instances gestionnaires (ou le juge) et ces agents subalternes atteste de l'écart qui se creuse entre ces professionnels et ceux qui appliquent ou décident des politiques publiques à l'œuvre. Ces personnels se trouvent plus proches des jeunes qu'ils encadrent, ce qui permet éventuellement la pacification des rapports quotidiens dans le CEF grâce aux phénomènes d'identification que cette situation induit, mais a également pour effet le durcissement d'identités et de frontières, pour des encadrants illégitimes et peu reconnus assignés à la figure

[247] Le capital d'autochtonie désigne ici l'ensemble des ressources mobilisables par un individu qui bénéficie d'un enracinement sur un territoire, qui lui permet non seulement de revendiquer son appartenance locale, son inscription dans des réseaux de sociabilité mais également une adhésion aux valeurs localement prisées.

de jeunes de banlieue et coincés entre un plancher collant et un plafond de verre qui réduisent leurs chances d'évolution professionnelle.

CHAPITRE 7

LES VRAIS DELINQUANTS ET LES AUTRES

> Thierry : – Ce qu'il veut dire c'est que souvent, les jeunes qui sont placés par les magistrats, ils viennent, enfin…
> Rudy : – Entre guillemets, ce sont des délinquants. C'est-à-dire…
> Thierry : – Ils sont sur un cheminement de délinquance, de délinquance pure…
> Rudy : – De délinquance pure entre guillemets, si tu veux, c'est dans l'image…
> Thierry : – […] c'est que si tu veux tous les jeunes qui nous ont été placés par le passé. Si on généralisait un petit peu, y en a 80%, 90% des jeunes qui étaient placés, euh… qui venaient de quartiers des grandes agglomérations, etc… qui… […] Déjà c'était compliqué, parce que dans les CEF y avait au départ peu de personnels qui étaient diplômés, formés. Donc on a commencé à se former sur le terrain, avec ce type de public et petit à petit, y a ce nouveau public.
>
> *Focus group* avec Thierry, 38 ans, éducateur du tripôle, 9 ans d'ancienneté, Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 5 an et demi d'ancienneté et Benoit, 47 ans, éducateur technique, 8 ans d'ancienneté, 14 octobre 2016.

Dans le CEF ethnographié, les observations sur le terrain et les entretiens avec les éducateurs employés sur le site depuis quelques années donnent à entendre un discours passéiste centré sur les récentes difficultés auxquelles feraient face ces agents public de terrain dans l'exercice de leur métier. Ces propos, illustrés par ceux des éducateurs Thierry et Rudy, cités en épigraphe, mettent en cause l'évolution du profil des jeunes accueillis dans le CEF et ses contradictions avec les savoir-faire des néo-éducateurs et de l'ensemble des personnels qui ont dû se « former sur le terrain ». Ce type d'analyses s'explique en partie par le décalage entre la rhétorique institutionnelle de la proximité sociale nécessaire des néo-éducateurs avec les néo-délinquants et l'arrivée de profils différents de ceux des Jeunes de banlieue à qui étaient initialement destinés les CEF et leurs nouveaux encadrants. Tandis que les CEF ont été définis en premier lieu par leurs destinataires et l'action nécessaire à leur égard (leur mise hors d'état de nuire), le cœur de l'activité des intervenants principaux, de même que leur identité professionnelle, se sont également structurés à partir de cette figure du néo-délinquant. C'est avant tout parce que la clientèle-type de départ des CEF – c'est-à-dire « les caïds, les chefs de bande et les délinquants les plus violents » devant être « éloign[és] de leur lieu de vie » pour ne pas « revenir perturber la vie de leur cité » (Chirac, 2002) – a justifié l'embauche massive de néo-éducateurs,

que l'apparition de nouveaux publics ne fait pas sens et pose problème à ces personnels en quête de reconnaissance.

Avant de poursuivre, il semble nécessaire de replacer cette vague de nostalgie qui imbibe les discours des intervenants de premier rang dans l'histoire courte et longue des centres fermés afin d'évaluer le caractère « nouveau » des publics en question. S'il est vrai que l'évolution des CEF depuis vingt ans s'est axée autour de la diversification de leur public-cible, les établissements de placement ont toujours accueilli des jeunes aux profils hétérogènes ayant en commun d'être, d'une part, « indésirables » sur la voie publique comme dans les dispositifs éducatifs, et d'autre part, de devoir être retirés de leur milieu d'origine (famille, quartier, ville, etc.) perçu comme néfaste : « C'est ainsi qu'au fil des années, les institutions ont vu se succéder ou cohabiter : les délinquants, les moralement abandonnés, les maltraités, les assistés, les inadaptés, les cas sociaux, les arriérés, les irréguliers, les handicapés, les inéducables, les incasables, les anomiques... » (Tétard, 2003, 28).

Aux logiques de tri qui forment souvent les arguments principaux de la mise en œuvre de structures *autres* (on justifie un dispositif par le public spécifique auquel il est dévolu) se substitue rapidement la « politique de remplissage » (*ibid.*, 25) institutionnelle[248]. Ce pragmatisme, qui veut que l'on attribue des places quand elles existent, est accentué par le besoin sans cesse renouvelé de lieux de dégagement où renvoyer les éléments « difficiles » de la chaîne éducative. Dans les faits, c'est bien la rencontre de l'offre et de la demande disciplinaire, dont l'équilibre se modifie à travers les époques, qui explique *qui va où* et crée ce « hiatus entre les intentions et les actes » (*ibid.*, 17). Autrement dit, les centres fermés ont toujours constitué des lieux fourre-tout pour la « jeunesse inadaptée » mais cet état de fait apparaît en décalage avec la spécialisation annoncée des CEF sur des publics jeunes particulièrement ancrés dans la délinquance parce qu'issus de territoires nationaux spécifiques : les cités.

[248] Les CEF sont soumis à une injonction à respecter des taux d'occupation minimum. Ce taux est fixé à 85% (ministère de la Justice, 2019, 25). Pour chaque établissement, cette mesure de son activité est mise en balance avec le budget qui lui est alloué. Dans son bilan stratégique du rapport annuel de performance pour l'année 2019, la PJJ rappelle ses objectifs liés aux cinq indicateurs de performance : « Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi » ; « Délais de prise en charge » ; « Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation » ; « Taux d'occupation et de prescription des établissements » ; « Prix des mesures judiciaires par journée » (Mathieu, 2020).

Depuis leur création, les CEF occupent une position en bout de chaîne éducative, aux extrémités de « du système carcéral et de son extension bien au-delà de l'emprisonnement légal » (Foucault, 1975a, 308). En tant qu'instrument de probation, ce type d'établissement à contrainte renforcée (Sallée 2016) participe à un continuum pénal hybride, entre milieu ouvert et fermé, « avec son long dégradé qui s'étend […] de la réclusion criminelle jusqu'aux encadrements diffus et légers » (Foucault, 1975a, 309). Cet emplacement des CEF, tant en dessous de la prison qu'au-dessus des internats classiques sur l'échelle disciplinaire, détermine les profils des adolescents qui y sont (r)envoyés, en accueillant aussi bien les « bons » éléments, méritants, des institutions en aval[249] que les « mauvais » éléments, « qui résistent à la normalisation disciplinaire » (*ibid*., 303), des institutions en amont. En effet, les CEF participent à ce « vaste dispositif » (*ibid*., 306), constitué « d'institutions "régionales" » (*ibid*., 309), qui « ne rejette pas l'inassimilable » mais au contraire « reprend d'un côté ce qu'il semble exclure de l'autre » (*ibid*., 308) après avoir « établi[t] une gradation lente, continue, imperceptible qui permet de passer comme naturellement du désordre à l'infraction » (*ibid*., 306).

Ainsi, dans l'ensemble de ce continuum disciplinaire, l'intensité de la prise en charge et de la contrainte est modulée en fonction « des gages d'adhésion, d'insertion et de bon comportement » fournis (De Larminat 2014, 21) ou *a contrario* en fonction des « troubles à l'ordre éducatif » (Bailleau, 1996, 101). Cette croissance du contrôle est mise en œuvre par le biais de régimes différenciés dans chaque établissement mais également au moyen du passage forcé d'une institution à une autre plus coercitive, que leur fonction première soit de « punir », « de guérir ou d'éduquer » (Foucault, 1975a, 310). Dans ce système de gradation de la liberté conditionnée aux garanties présentés par les adolescents, les CEF reçoivent ceux à qui le long et/ou intense « parcours d'éducation sanctionnelle » (Milburn, 2009, 215-216) a appris que « la continuité des critères et des mécanismes punitifs […] alourdi[t] progressivement la règle et aggravent la sanction » (Foucault, 1975a, 306). Dans ce cadre, « la prison ne représente pas du tout le déchaînement d'un pouvoir d'une autre nature, mais juste un degré supplémentaire dans l'intensité d'un mécanisme qui n'a pas cessé de jouer dès les premières sanctions » (*ibid*., 1975a, 309) :

[249] Le mot institution est ici au pluriel pour désigner la prison puisque l'institution pénitentiaire connait également la hiérarchisation de ses établissements avec les quartiers mineurs censés être plus coercitifs que les établissements pénitentiaires pour mineurs, bien que cette gradation soit également troublée, entre autres, par des logiques de remplissage.

> – […] C'est pareil. Toujours des éducateurs, et ta liberté… tu la sens pas quoi. On va dire que tu montes les grades, c'est un escalier que tu montes : Foyer, CER [Centre éducatif renforcé], après prison.
>
> S., 17 ans, alors suivi en milieu ouvert par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) (Carlos, 2016)

Aujourd'hui, les CEF, au nombre de 51 (en fonctionnement), dont un tiers relevant du secteur public et le reste du secteur associatif habilité, continuent de se développer comme leur clientèle cible. Vingt nouveaux établissements sont prévus sur le territoire national d'ici à 2023, afin de répondre aux besoins de lieux de privation de liberté présentés comme une alternative à « l'incarcération de nombreux mineurs non accompagnés et de la problématique nouvelle de la radicalisation » (Costes, 2017)[250]. Cet essor des CEF fait suite au renforcement de ses équipes depuis 2015, afin d'y prendre en charge la santé mentale après l'abandon de 13 CEF dits « thérapeutiques » mis en place dès avril 2008, à titre expérimental. L'augmentation des moyens dédiés aux soins, désormais étendu à l'ensemble des CEF, a contribué à accroître la pluridisciplinarité des professionnels de ce dispositif pénal et l'étendue de ses partenariats. Les psychiatres, psychologues et/ou infirmiers désormais employés sur le site doivent participer à la prise en charge des jeunes avec le corps éducatif ainsi qu'au travail en réseau avec les services sanitaires ou médico-sociaux de secteur pour une approche globale des jeunes. Au fur et à mesure des années, ces mécanismes d'hybridation et d'expansion ont pour effet de diversifier l'emploi des CEF jusqu'à ce que ces établissements relaient des institutions relevant aussi bien du secteur pénal que médicosocial[251] voire social, telles que des Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), des Quartiers mineurs (QM), des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et/ou des Maisons d'enfants à caractère social (MECS). *In fine*, les CEF prennent donc en charge des « jeunes en grande difficulté [qui] relèvent successivement ou concomitamment, de plusieurs institutions : la santé, la protection de l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse » (ministère de la Justice, 2014).

Ces phénomènes de porosité et d'imbrication des secteurs du handicap, de la délinquance juvénile, de l'aide sociale et de la santé mentale (Sicot, 2007) s'inscrivent dans les

[250] « Le manque de place et la nécessité de l'ouverture de nouveaux CEF apparaissent indéniables étant donné la hausse du nombre de mineurs incarcérés et la nécessité d'une offre plus large sur le territoire. On observe une forte hausse du nombre de mineurs détenus (+19,7 % entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2017), sous l'effet de l'incarcération de nombreux mineurs non accompagnés et de la problématique nouvelle de la radicalisation. »

[251] Pour en savoir plus sur la constitution de l'accueil de détenus avec des « troubles mentaux » comme un problème public en Europe depuis le début du millénaire voir notamment : (Lancelevée, 2016).

recompositions de l'action de l'État (Dubois 1999, Darley, Lancelevée, 2016 ; Young, 2016) qui imposent aux agents directement au contact des populations pauvres une redéfinition de leur travail, davantage objet et vecteur de contrôle et peut-être tout autant d'impuissance (Serre 2009). En proie à ces réformes structurelles de déspécialisation des secteurs d'intervention qui modifient leur mission, les représentants de l'État bricolent (Weller 1999), entre les injonctions de la hiérarchie et les situations réelles des usagers (Dubois 1999, Spire 2005, Serre 2009), pour s'aménager des marges de manœuvre dans l'application des directives. Cette conciliation des « fonctions institutionnelles fixées par les textes législatifs et réglementaires et [des] pratiques professionnelles qui se développent et évoluent sur le terrain » (Lenzi, Milburn, 2015, 16) autour de « savoirs expérientiels » (*ibid.*, 253) mène ces agents au contact des publics, *in fine*, à « faire » l'action publique (Lipsky 1980) aux prises avec les évolutions voire les ambivalences qui les enserrent. Dans le cas particulier des CEF, reconfigurés par le renforcement d'un continuum sociomédicopénal, on peut se demander comment les personnels réagissent quotidiennement à la diversification des carrières institutionnelles des jeunes et au défi que pose cette extension des profils par rapport à la définition initiale de leur mandat professionnel.

Ce chapitre propose d'analyser le traitement différencié des adolescents par les adultes, à première vue reflet des injonctions législatives à l'individualisation et de la tendance à leur responsabilisation (Milburn 2009, Chantraine et Sallée 2010, Vuattoux 2016b), pour en faire apparaître des ressorts plus informels. Il s'agira notamment de montrer que le traitement éducatif et pénal est en grande partie fondé sur le parcours institutionnel antérieur des jeunes, qui n'est pas exempt de présupposés raciaux. Au moins quatre figures émergent des catégorisations auxquelles se référent les personnels dans le suivi des adolescents placés : le Vrai délinquant, le Jeune d'ITEP, le Mineur isolé étranger, l' « incasable ». Après avoir étudié le contexte de l'élargissement du public-cible des CEF, j'analyserai le processus d'étiquetage opéré par les intervenants, en fonction des éventuels stigmates laissés par la trajectoire de contrôle des justiciables, relevant de l'enfance délinquante, en danger ou inadaptée. Finalement, j'interrogerai le rôle de cette typologie dans la mise en place de paliers de coercition révélant les mécanismes de classement, de hiérarchisation et d'altérisation à l'œuvre dans les pratiques des professionnels.

7.1 L'arrivée de nouveaux publics comme enjeu de légitimation du CEF et de ses acteurs ?

La diversification de la clientèle des centres éducatifs fermés resulte des modifications du cadre législatif et réglementaire qui, à la suite de leur mise en œuvre, étendent le public-cible au delà des néo-délinquants auxquels ils devaient initialement être destinés. Ces directives entendent adapter le cadre aux évolutions du continuum socio-médico-pénal, en amont et en aval de la prison, qui, tandis qu'il produit de multiples parias institutionnels, vise l'extension du contrôle et de la surveillance à des groupes de populations toujours plus larges. Dans le CEF X, l'arrivée d'un public nouveau est perçu principalement comme le fruit des échecs des intervenants traditionnels du début de la chaîne éducative. Ces difficultés des encadrants du milieu ouvert, en créant une demande de lieux de contrainte, justifie l'offre déployée par le CEF X. C'est en tout cas sur ce besoin renouvelé d'établissements disciplinaires pour accueillir les adolescents des secteurs sociaux, medicosociaux et sanitaires que s'appuie l'argumentation des cadres concernant l'utilité des CEF. De leur côté, les néo-éducateurs, dont l'identité professionnelle et les missions se sont construites à partir de la prise en charge de délinquants chevronnés, s'opposent à la volonté de leur hiérarchie d'accueillir des adolescents aux profils variés qui se substituraient aux Vrais délinquants, avec qui ils ont l'habitude de travailler.

7.1.1 Redéfinition législative des missions du CEF et diversification de son public-cible

Peu de temps après leur mis en place en 2002, il est inscrit au cahier des charges des CEF qu'ils ont été prévus pour accueillir des « jeunes multirécidivistes et multiréitérants pour lesquels les différentes prises en charge éducatives ont été mises en échec » (ministre de la Justice, 2003). Dominique Perben, interrogé le 22 février 2010, attribue d'ailleurs leur création à un manque de structures « en fin de parcours, avant la prison »[252]. Les CEF ont donc été pensés pour accueillir des jeunes déjà connus des services de police et de justice pour qui le placement en CEF constitue une *dernière chance* en amont de l'incarcération. Près d'une vingtaine d'années après leur apparition, force est de constater l'arrivée de publics qui ne correspondent pas au profil de jeunes que le dispositif avait vocation à recevoir. Au 15 juin 2021, seulement « 44%

[252] « J'ai vite fait le diagnostic qu'il manquait deux éléments dans la boîte à outils du juge, plutôt en fin de parcours, avant la prison. Donc j'ai créé les CEF et les EPM. Dans mon esprit, les deux étaient intimement liés » (Perben, 2010 *in* Défenseure des enfants, 2010, 16-17).

des mineurs ont déjà connu au moins un placement au pénal avant leur placement en CEF » (Simon, 2022, 29). Ces chiffres ne contredisent donc pas les conclusions du CGLPL[253], auxquelles s'accordent les propos des professionnels dans le CEF X, concernant la « tendance à utiliser [les CEF] comme premier lieu de placement parfois pour des mineurs primodélinquants [qui] semble se développer » (CGLPL, 2021, 13). En effet, 56% des jeunes placés en CEF ne l'ont donc jamais été au pénal tandis que 40% n'ont connu ni placement au pénal ni placement au civil (Simon, 2022, 30) ; par ailleurs près d'un jeune sur quatre (23%) n'a jamais fait l'objet d'une mesure au pénal (Simon, 2022, 29). Les CEF sont donc loin d'être utilisés uniquement à destination de « jeunes multirécidivistes et multiréitérants » ayant épuisé « les différentes prises en charge éducatives ». Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Les conditions d'apparition d'un public plus large en CEF résultent tant de prescriptions que du contexte économique, social et politique dans lequel s'inscrit ce lieu de privation de liberté.

L'évolution des CEF suit celle des établissements qui l'enserrent dans l'échelle éducative – tels que foyers, ITEP, prisons, etc. – eux-mêmes tributaires d'un environnement reconfiguré par des principes de défense sociale. Le seuil de tolérance face à la violence diminue[254] parallèlement à la montée de velléités punitives, notamment à l'égard des jeunes garçons, pauvres, racisés, rétifs à l'autorité, dans l'espace public comme dans les lieux d'intervention[255]. Il faut non seulement châtier le « passage à l'acte » mais également empêcher sa (re)production. Cette logique provoque des besoins renouvelés d'espaces disciplinaires, en bout de chaîne, pour accueillir ces profils « dangereux », toujours plus hétérogènes et plus nombreux : les adolescents représentant une menace pour l'ordre public et l'ordre éducatif[256]. Ces mineurs font l'objet de deux mouvements concomitants : le renvoi, vers des dispositifs toujours plus contenants, et le maintien sous contrôle, préférablement *intra-muros*, notamment en CEF, dans le cadre d'un contrôle judiciaire[257] afin d'assurer la gestion des risques. L'objectif visant à surveiller et punir se trouve désormais réalisé par le biais d'institutions apparemment moins

[253] Bien que le rapport établisse une opposition entre ses conclusions et celle du CGLPL : « Les primo-délinquants sont donc minoritaires parmi les jeunes placés, conformément au cahier des charges des CEF et contrairement à ce qu'indique le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dans son dernier rapport sur l'enfermement des mineurs » (Simon, 2022, 30).

[254] Sur la « culture de l'hyper contrôle [qui] viendrait se substituer à une culture du risque », voir Lenzi, 2017.

[255] Cf le chapitre 4 quant à la promotion de « l'impunité zéro ».

[256] Pour rappel, à partir des années 1980 et jusqu'au début du millénaire suivant, les délits dont l'augmentation est la plus spectaculaire concernant les mineurs proviennent de conflits entre les jeunes et les autorités ou les institutions (Bailleau, 2006, 86).

[257] Ainsi un rapport relatif à l'augmentation du nombre de mineurs détenus de la DPJJ lie « l'augmentation de l'incarcération des mineurs » à « l'augmentation des contrôles judiciaires prévoyant une obligation de placement judiciaire et notamment en CEF » (ministère de la Justice, 2018, 5).

totales, mais s'insérant dans un continuum de dispositifs caractérisés par l'exercice d'une contrainte répétée, multiforme et modulable.

Pour les magistrats, le recours au placement en CEF a été facilité par l'assouplissement du cadre législatif, avec les lois n° 2007-297 du 5 mars 2007 et n° 2011-939 du 10 août 2011, ainsi que la circulaire du 2 décembre 2011 relative aux mesures de contrainte visant à prévenir la réitération d'actes graves par les mineurs (ministère de la Justice, 2011). À partir de mars 2007, des populations tels que les jeunes, entre 13 à 16 ans, primo-délinquants, qui ne pouvaient faire l'objet d'un contrôle judiciaire justifiant le placement en CEF, peuvent désormais peupler les lieux, dans le cas d'une « peine d'emprisonnement encourue […] supérieure ou égale à sept ans » puis, à partir d'août 2011, si une « peine d'emprisonnement encourue est supérieure ou égale à cinq ans pour un délit de violences volontaires, d'agression sexuelle ou un délit commis avec la circonstance aggravante de violences », et enfin, après décembre 2011, en cas de « faits de nature délictuelle portant atteinte aux personnes, dès lors qu'ils ont été commis dans des circonstances révélant la dangerosité particulière de leur auteur ou qu'ils ont entraîné chez la victime un préjudice particulièrement important ».

Quand la loi du 10 août 2011 précise que cette mesure d' « élargissement des conditions de placement sous contrôle judiciaire est destiné[e] à faciliter le placement en centre éducatif fermé » afin « de prévenir efficacement le risque de récidive et d'amorcer une action éducative en milieu plus contraint », la circulaire du 2 décembre 2011 indique au magistrat que, « s'agissant des mineurs âgés de 13 à 16 ans pour lesquels la détention provisoire n'est pas possible en matière délictuelle », il lui « appartiendra de requérir leur placement sous contrôle judiciaire avec obligation de respecter les conditions d'un placement dans un centre éducatif fermé et ce, même si le mineur n'est pas connu des services de police ou de justice ». Il est désormais acté que « le placement en centre éducatif fermé n'est pas limité aux seuls mineurs récidivistes ou multiréitérants ». Par ailleurs, pour l'ensemble des mineurs « ayant commis des faits criminels ou délictuels graves » dont « la durée maximale de la détention provisoire aura été atteinte, ou lorsque les critères de détention ne seront plus remplis, la remise en liberté […] justifiera que soient prises des réquisitions de contrôle judiciaire particulièrement strict afin de limiter les risques de réitération de l'infraction », à l'instar d'« un placement en centre éducatif fermé ».

Ainsi, les CEF ouvrent leur porte à de nouveaux profils tels que des jeunes « primodélinquants » ou « primo-placés » en attente de jugement et/ou tout juste sortis de prison, après une condamnation ou une détention préventive, dont il faut « prévenir tout nouveau passage à l'acte et […] garantir un suivi éducatif particulièrement adapté » (ministère de la Justice, 2011). Cette situation est déplorée, quelques années plus tard, par « l'ensemble des professionnels rencontrés par la mission » d'évaluation des centres éducatifs fermés pour qui cette « évolution tournée vers la gravité de l'acte délinquant et non plus centrée sur le parcours du mineur pouvait dénaturer la vocation du dispositif et réduire sa lisibilité » (Blanc et *al.*, 2013, 7). Après avoir été entérinée juridiquement au tournant de la dernière décennie, la diversification du public-cible des CEF est donc regrettée par les personnels. Ces nouveaux profils sont élevés au rang de problèmes chez les professionnels, d'autant que cette arrivée d'adolescents primo-délinquants ne se résume pas à ces jeunes dont la dangerosité serait manifeste.

En 2010, c'est-à-dire avant que le cadre légal ne change en 2011, un rapport de la Défenseure des enfants révèle que déjà « sur le plan national, plus du quart des jeunes accueillis [en CEF] (26%), ne correspondraient pas au profil initialement prévu pour ces centres, voire 42% si on y ajoute les adolescents n'ayant jamais été condamnés plus de deux fois et majoritairement à des mesures éducatives » (La Défenseure des enfants, 2010, 35). Dans les faits, ces jeunes jusqu'alors inconnus des services de police sont loin d'être tous incriminés pour des « faits graves » et beaucoup d'entre eux proviennent d'établissements d'hébergement des secteurs sociaux, sanitaires ou socio-médicaux dont ils ont été renvoyés. En effet, depuis de nombreuses années, les difficultés du champ de l'aide sociale ou du champ de la santé à accompagner des adolescents « qui passent à l'acte »[258] reflètent celles de la PJJ à intervenir auprès de jeunes perçus comme ayant des « troubles du comportement ». En définitive, ce sont donc beaucoup de jeunes à « difficultés multiples », également appelés « incasables », qui se retrouvent en bout de chaîne pénale, placés en CEF.

D'après les directeurs de CEF interrogés, en 2013, « environ 15 % des jeunes accueillis auraient à leur sens relevé d'une prise en charge par des professionnels d'un service de pédo-psychiatrie ou de psychiatrie adulte, ou d'un ITEP » (Blanc et *al.*, 2013, 33). En janvier 2018, un rapport

[258] À titre d'exemple, un rapport régional sur les ITEP lie l'évolution des publics et « l'accroissement des difficultés rencontrées par les jeunes accueillis [qui] se manifeste », entre autres, par « une augmentation de comportements violents et de passages à l'acte », avec l'arrivée « de plus en plus d'enfants issus de l'immigration dont les familles sont en recherche de nouveaux repères à tous points de vue » et pour qui « l'aide est rapidement vécue comme une critique de leur modèle culturel » (CREAI Rhône-Alpes, 2012, 73).

de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant intitulé *Les enfants & les adolescents à la croisée du handicap & de la délinquance* (CNAPE, 2018) tente de remédier aux données statistiques manquantes sur cette population en interrogeant les institutions pénales[259] adhérentes à l'association. Les chiffres démontrent une évolution du nombre de jeunes aux « difficultés multiples » pris en charge par les CEF, et la conscience accrue des professionnels des parcours de soin des justiciables avant le CEF[260] : « [sur la cohorte de 298 personnes] 52 enfants et adolescents présentent des troubles du comportement ou de la personnalité repérés et médicalement évalués, soit 17,4% des enfants accueillis dans le cadre pénal. La proportion d'enfants ayant de tels troubles est plus importante dans les CEF puisque 37 enfants sur 102 sont concernés, soit 36,2% » (CNAPE, 2018, 11).

Ces chiffres, qui attestent d'un nombre élevé de jeunes dans la filière pénale (*a fortiori* en bout de chaîne), relevant également des secteurs sanitaire et socio-médical, sont complétés dans le rapport par des estimations des équipes de direction de CER et CEF : « Il est intéressant de noter que les échanges avec la commission délinquance de la CNAPE font ressortir, de manière partagée, une évolution du public accueilli dans les structures pénales. Les directeurs de CEF et CER présents ont pu confirmer une augmentation des demandes d'admission pour des jeunes ayant une notification MDPH et venant d'ITEP, d'IMPro ou d'IME. Ils estiment accueillir entre 30 et 50% de jeunes bénéficiant d'une décision de la MDPH » (*ibid.*). La direction de la Protection judiciaire de la jeunesse propose, elle, des chiffres inférieurs qui estiment qu'au 15 juin 2021, « un jeune sur cinq (22%) est concerné par une problématique de handicap » (Simon, 2022, 26)[261]. Ainsi, selon l'ensemble de ces évaluations, entre un cinquième et la moitié des adolescents accueillis en CEF relèveraient du handicap. Par ailleurs, une proportion très importante de jeunes placés en CEF présenteraient des troubles psychiques (Bronsard, Boyer, 2019), tandis que moins d'un cinquième des jeunes, soit « 19% (70) sont suivis par un service de santé mentale » en CEF (Simon, 2022, 27) et qu'un jeune sur six (17 sur102) fait « l'objet de traitement médicamenteux pour troubles psychiques ou psychiatriques (traitements neuroleptiques, psychotropes, traitement retard, etc) » (CNAPE, 2018, 12), ce qui représente,

[259] « 20 établissements et services pénaux ayant répondu à l'enquête, accompagnent 298 enfants et adolescents dont 102 en CEF, 53 en CER, 8 en centre d'hébergement diversifié (CHD), 8 en foyer d'action éducative (FAE), et 127 dans le cadre de mesures de réparation pénale » (CNAPE, 2018, 11).

[260] En effet, le rapport met en garde quant à l'importance d'appréhender ces chiffres « avec la plus grande précaution car les répondants n'ont pas toujours connaissance du parcours antérieur des jeunes, notamment dans le champ du handicap » (*ibid.*, 8).

[261] Le rapport comptabilise « une problématique de handicap […] que celle-ci soit reconnue par une MDPH (13% des cas) ou qu'un tel dossier soit en cours d'examen (4%) ou uniquement au stade de projet (5%) » (Simon, 2022, 26).

selon la CNAPE et après analyse de sa cohorte, près du double des proportions mentionnées dans le reste du champ pénal (9%).

À la suite des mineurs primodélinquants incriminés pour « des faits graves » ou de ceux renvoyés de lieux d'hébergement du champ socio-médical, d'autres catégories viennent compléter l'élargissement du profil-cible des CEF, telle celle des Mineurs non accompagnés (MNA). Le nombre de MNA suivis par l'ASE a connu un accroissement significatif ces dernières années, puisqu'il a doublé entre 2014 et 2017, « avec une accélération à l'été 2017 », jusqu'à atteindre près de 15 000 jeunes (IGA, IGAS, IGJ, ADF[262], 2018, 3). Les difficultés du secteur médico-social à prendre en charge les adolescents qui « passent à l'acte » font écho à celles que connait la protection de l'enfance à accompagner les Mineurs isolés étrangers (MIE) dont la surreprésentation en bout de chaîne pénale est significative. Le nombre de MNA qui font l'objet de poursuites pénales (en grande majorité d'Afrique du Nord ou d'Europe du Sud-Ouest pour les chiffres dont on dispose à Paris[263]) évolue à la hausse – + 28% entre 2015 et 2017 (ministère de la Justice, 2018, 14) – tout comme le nombre de MNA en détention provisoire – + 35% sur les mêmes périodes de référence (*ibid.*). En comptabilisant, cette fois, les prévenus et les condamnés, le nombre de MNA détenus aurait augmenté de près de 30% entre 2015 et 2019 (191 au 1er janvier 2019 contre 134 au 1er janvier 2015), jusqu'à représenter le quart de la population mineure emprisonnée[264]. Et bien que les MNA soient sousreprésentés en CEF, notamment parce qu'ils sont plus incarcérés que placés (majoritairement pour des faits peu graves), leur proportion continue d'augmenter : ils représentent 6% des jeunes placés en CEF en 2021 contre 5% en 2018 et 4% en 2016 (Simon, 2022, 9).

Enfin, ce sont les mineurs incriminés dans des affaires de terrorisme qui viennent grossir les rangs des adolescents en CEF quand 60% d'entre eux se trouvent placés en contrôle judiciaire : « […] il n'est pas impossible que les affaires de terrorisme et le climat de menace actuel sur le pays puissent expliquer à la marge cette évolution, et notamment l'augmentation des

[262] Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de la justice (IGJ), Assemblée des départements de France (ADF).

[263] « En septembre 2017, sur l'ensemble des déférés à Paris, il y avait 56% de MNA. Ces MNA étaient originaires d'Algérie dans 49% de cas, du Maroc pour 27% d'entre eux, de Roumanie, Serbie ou Bosnie dans 15% et "autres" pour 9%. Sur 132 MNA déférés, sept ont été effectivement incarcérés » (Ministère de la Justice, 2018, 14).

[264] Ces chiffres ne sont que des estimations, ils correspondent au nombre de mineurs étrangers incarcérés pour lesquels aucun permis de visite n'a été recensé ; ils sont donc à manier avec précaution (ministère de la Justice/DAP/SDME/Me5, 2019)

incarcérations dans le cadre de procédures criminelles. De 25 mineurs mis en examen dans des affaires de terrorisme (au 23 mars 2016), on est passé à 52 mineurs mis en examen au 16 août 2017. Sur ces 52 mineurs, 31 ont été placés sous contrôle judiciaire (60%) et 21 en détention provisoire (40%) » (ministère de la Justice, 2018, 12). Le nombre de ces mineurs incriminés dans des affaires de terrorisme, bien qu'il ait été multiplié par deux entre 2016 et 2017, représente pourtant une part relativement faible dans le nombre total de mineurs poursuivis. Cela n'empêche pas « la lutte contre la radicalisation » d'être « devenue un des axes de prévention de la délinquance juvénile » (Terlier, Untermaier, 2019).

Les CEF constituent des éléments-clés du système de prise en charge des « jeunes difficiles » à l'heure actuelle, ce qui explique à la fois le développement de leur nombre et de leurs missions et la multiplication des profils accueillis. Solutions au taux d'incarcération des mineurs qui augmente, ces établissements permettent également de recevoir « des mineurs ayant commis des faits d'une particulière gravité » quand ceux-ci sont trop jeunes pour être placés en détention provisoire ou quand la limite du temps d'incarcération a été atteinte. Les CEF font bien fonction de « fourre-tout », tout en répondant tant aux prétentions à la modernisation et à la moralisation de l'appareil pénal qu'à la surveillance et au contrôle continu d'une population mineure toujours plus large (si ce n'est diverse). Pour preuve, tandis que le placement sous contrôle judiciaire, notamment en CEF, doit aider à résorber les taux d'incarcération, l'augmentation de la détention provisoire semble étroitement liée à « une augmentation importante du nombre de mesures de placement sous contrôle judiciaire décidées par les juges des enfants : 4 277 mesures en 2007, 6 340 en 2012 et 7 439 en 2016, soit une progression de près de 74 % en dix ans. » (Amiel, 2018, 42).

Ces dispositifs en « alternative à la prison » s'intègrent donc à la chaîne pénale tant comme le déclencheur que comme le prolongement de l'incarcération, et se trouvent ainsi être plutôt « itérati[f]s par rapport à la prison » en ce sens que qu'ils constituent des « formes de diffusion », voire « des formes de répétition de la prison » (Foucault, 1993, 21). Ceci est d'autant plus vrai lorsque les CEF prennent le relais de dispositifs de droit commun du secteur social ou médico-social ou les remplacent tout simplement. Accentués par la diminution du seuil de tolérance des professionnels, la judiciarisation des rapports sociaux, le « processus d'escalade institutionnel » (La Défenseure des enfants, 2010, 36) comme par le manque de places qui affecte ces structures en amont du CEF, ces processus de succession voire de

substitution invitent à qualifier les CEF d'« alternatives au milieu ouvert », comme le fait la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en 2018[265].

Ainsi, pour Chawki par exemple, qui a récemment migré d'Algérie en Espagne puis en France, les six mois de placement en CEF font suite à l'incarcération en EPM décidée par le magistrat pour « assurer sa représentation en justice et prévenir le renouvellement de l'infraction » (Demande d'admission de son éducatrice PJJ de milieu ouvert à destination du CEF). Il est placé au CEF tandis qu'« une ordonnance de placement est actuellement en cours auprès de l'Aide sociale à l'enfance de la D. » et que sa « situation […] n'étant pas claire à ce propos, [les services de la PJJ indiquent s'être] rapprochés de la juridiction pour tenter de rétablir un lien avec l'ASE » (*ibid.*). Rencontrée dans le CEF, son éducatrice justifie le choix du placement de l'adolescent dans l'établissement par le manque d'autres options et l'anticipation du refus du juge à « quelque chose » de moins « contenant » :

> – Et donc avec l'EPM, avec l'établissement pénitentiaire pour mineurs, on a réfléchi à proposer une alternative à l'incarcération parce que le but de l'éducateur c'est quand même pas que les gamins sont en prison [rires]. Donc… Moi j'ai fait des recherches, de places, parce que c'est quand même bien souvent ça le problème quand on est éduc, c'est de trouver une structure qui pourra accueillir un gamin, et puis aussi, bah je voyais bien – après on réfléchit en termes d'offrir les meilleures chances aux jeunes – je voyais bien que si je proposais un foyer classique, la magistrate, elle suivrait pas. Et qu'il fallait quelque chose d'un peu plus contenant, d'où ma demande en CEF.
>
> Entretien avec l'éducatrice PJJ de Chawki, Mineur non accompagné, 26 octobre 2015.

De son côté, l'équipe de direction du CEF dit choisir les jeunes « par rapport au magistrat, à l'éduc PJJ, au réseau » (Le directeur et Nadia, cheffe de service, journal de bord, 2015, 4e jour de terrain), privilégier les « cas lisibles » (*ibid.*, 19e jour de terrain) et rechercher « une mixité, entre des jeunes qui ont peu de ruptures et des jeunes difficiles » (Mr Dombe, directeur, journal de bord, 2016, 32e jour de terrain). La réponse favorable à une demande de placement dépend fortement des relations avec les professionnels qui encadrent le jeune, de l'expérience passée avec ces personnels, du passé du jeune et de la connaissance de celui-ci.

[265] « En réalité, les CEF sont plutôt devenus des alternatives au milieu ouvert dès lors que de nombreux foyers ont été transformés en CEF et que leur création s'est accompagnée de la diminution des lieux d'hébergement » (CNCDH, 2018, Avis sur la privation de liberté des mineurs, 27).

7.1.2 Des demandes de placement qui valident la nécessité du CEF pour la direction

Les références aux pratiques institutionnelles excluantes dont ont été victimes la plupart des jeunes accueillis dans le CEF X sont nombreuses. Ces critiques permettent aux professionnels, en particulier aux cadres, de souligner à la fois leur distance et leur lien avec les institutions qui précèdent l'établissement dans la chaîne éducative, telles que les MECS [Maison d'enfants à caractère social] et les ITEP, plus rarement l'école ou la mission locale.

> – Le truc de dire « ce jeune on le vire », je laisse ça aux MECS et aux ITEP.
> Le directeur, 47 ans, 8 ans d'ancienneté (en tant que chef de service puis directeur)
>
> Journal de bord, 2016, 26e jour de terrain.

Rappeler que le jeune accueilli a été au préalable renvoyé d'autres dispositifs éducatifs représente pour les cadres un moyen de valoriser le CEF, de déclarer son utilité et sa spécificité : ici, on prend en charge des jeunes difficiles dont on ne veut pas dans d'autres lieux éducatifs. Souligner les trajectoires institutionnelles des jeunes permet aux professionnels de l'établissement, en particulier à l'équipe de direction, de répondre à ses détracteurs, majoritairement professionnels de milieu ouvert, qui s'insurgent des « dérives sécuritaires » – auxquelles la création du CEF participerait – tout en alimentant cet établissement (Lecointe, 2006)[266] d'encadrement renforcé (Sallée, 2016). Ainsi, il n'est pas rare d'entendre l'équipe de direction blâmer la façon dont les intervenants du milieu ouvert, notamment relevant du secteur médico-social et/ou sanitaire, se débarrassent des jeunes qui leur posent problème en les renvoyant au pénal, sans accepter par la suite de les reprendre :

> Toute une discussion s'en suit avec le directeur sur « les institutions qui rejettent les jeunes, surtout celles d'ordre thérapeutique », qui « une fois que les jeunes sont passés en ordonnance 45, [elles] n'en veulent plus. ».
>
> Journal de bord, 2016, 27e jour de terrain.

[266] Dans la même veine, ce directeur d'un Centre de placement immédiat entend exposer l'hypocrisie des professionnels de l'enfance qui critiquent l'hébergement sous contrainte tout en y ayant recours pour le public qu'ils ne souhaitent plus encadrer : « Tous les acteurs professionnels ont, un jour ou l'autre, entendu parler des établissements de l'éducation renforcée : […] les courriers des lecteurs abondent de réflexions le plus souvent pertinentes émanant de 'professionnels de la profession' qui s'offusquent, s'interrogent, contestent, s'alarment, crient 'au loup', s'inquiètent des dérives sécuritaires, refusent de cautionner. Et pourtant, ces établissements, dont le nôtre, sont sur-sollicités ! » (Lecointe, 2006).

Les propos du directeur mériteraient d'être étayés par une étude quantitative sur la possibilité, pour les jeunes relevant du social, du sanitaire et/ou du médico-social, de trouver une solution dans l'un de ces secteurs après avoir fait l'objet d'une mesure au pénal. Les trajectoires des mineurs passés par le CEF poussent effectivement à croire qu'il existe peu de passerelles vers des dispositifs de droit commun après un passage dans cet établissement pénal. Quoiqu'il en soit, relever les carences des établissements éducatifs, sociaux, sanitaires ou médico-sociaux, qui ont mené au placement des jeunes en CEF, participe pour le directeur de la contestation du stigmate dont est l'objet ce lieu de privation de liberté à destination de mineurs. L'arrivée de ces jeunes, produit de l'exclusion institutionnelle, soutient la nécessité de la contrainte mise en place dans le CEF, sur laquelle s'appuient également des institutions plus bas sur l'échelle disciplinaire. Et ce d'autant plus que les personnels du CEF, à la différence des professionnels auxquels ils succèdent, sont soumis aux décisions du juge quant au renvoi ou non de l'adolescent qui pose problème à l'institution (bien que leur capacité à l'influencer ne soit pas négligeable, comme je l'ai déjà évoqué) :

> Nadia, cheffe de service : – Ici, on s'occupe de jeunes dont personne ne veut s'occuper dehors, pas même la mission locale, ou les structures comme celles-là. Et si cela fonctionne ici, c'est grâce à la contrainte. Les jeunes sont contraints, mais surtout les adultes sont contraints de s'occuper des jeunes, et cela crée de la « permanence », cela permet de « bercer » les jeunes, au sens où quand ils se réveillent il y a quelqu'un, quand ils ferment les yeux il y a quelqu'un, et idem quand ils les ré-ouvrent. Les professionnels sont là du coucher du soleil au coucher du soleil, dans les moments de lumière mais aussi face aux moments les plus sombres.
>
> Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

> Le directeur : – Évincer un jeune, c'est la décision du juge et en ce sens nous ne sommes pas une institution totalitaire, et moi je préfère une institution démocratique.
> Le directeur, 47 ans, 8 ans d'ancienneté (en tant que chef de service puis directeur)
>
> Journal de bord, 2016, 26 e jour de terrain.

Pour les personnels en haut de l'organigramme du CEF, la lutte pour la reconnaissance et contre les représentations négatives dont l'établissement et ses professionnels font l'objet passe également par le développement d'un réseau et de partenariats. Le travail avec les professionnels de diverses structures permet de renvoyer une autre image du CEF et de dépasser les idées préconçues qui déprécient l'institution. L'ouverture de l'institution sur son

environnement, voulue par le législateur[267] pour répondre à des objectifs d'acceptation des CEF, repose sur la création de relations de confiance avec les acteurs locaux, ce à quoi semblent pouvoir contribuer les collaborations mises en œuvre avec des associations d'aide aux étrangers dans le cas de MIE ou des professionnels du secteur santé pour des jeunes nécessitant un suivi psycho-médical.

> Le directeur : – [À propos de Mathieu Dubois[268] placé dès le début de l'année 2014] Ces jeunes, ils sont destinés à aller en CEF santé[269], mais eux [les professionnels de ces établissements] ils tiennent pas parce qu'ils privilégient la sécurité de leur établissement. […] Oui, oui, c'est des jeunes qui me plaisent ça. Dès fois, c'est bien qu'il y ait des jeunes comme ça qui remobilisent l'équipe. Ça augmente la vigilance. Ça ouvre des perspectives aussi. Par exemple, on a réactivé des partenariats avec l'UADO [Unité d'Accueil, de diagnostic et d'orientation]. Maintenant, ils savent qu'on cherche pas à s'en débarrasser, des jeunes. Ça donne une autre image du « F » [en référence à la dernière lettre du sigle CEF qui renvoie à sa fermeture].
> Le directeur lance à une éduc alors présente : « – Mais je sais que ça a été dur pour l'équipe ! – Ah ça été que le début [de la prise en charge des « jeunes […] destinés à aller en CEF santé »] ! » répond-elle.
>
> Journal de bord, 2015, 4e jour de terrain.

Pour l'équipe de direction, la venue de nouveaux publics participe à un mouvement d'ouverture de l'institution et de ses professionnels vers des secteurs et spécialisations qui dépassent le domaine strictement judiciaire et relèvent également du secteur sanitaire, social et/ou médical. Le directeur et les cheffes de service, en raison de leur connaissance des autres secteurs d'intervention où – à la différence des éducateurs, qui disposent souvent de peu d'expérience dans le métier – ils ont déjà travaillé et avec qui ils peuvent maintenir des contacts, sont ceux qui supportent et combattent le plus le discrédit du CEF en provenance des autres maillons de la chaîne éducative.

> – Les hébergements pètent, les éducateurs sont en *live*, les établissements se referment sur eux-mêmes, ces jeunes-là personne n'en veut et tout le monde se recroqueville sur lui-même pour se protéger parce que le bateau tangue. Y a une crise des établissements d'hébergement.

---

[267] « Les équipes sont aussi fragilisées par une mauvaise insertion dans le tissu institutionnel local. L'implantation des CEF a suscité de nombreuses réserves au sein de la justice et dans le milieu éducatif, ce qui ne facilite pas la mise en œuvre de partenariats avec le secteur de la santé ou pour l'insertion professionnelle. Le directeur du CEF de Valence, par exemple, a beaucoup insisté sur la difficulté de gagner la confiance des autorités locales, et des partenaires sanitaires. Ce sentiment d'isolement est d'autant plus fort si les relations avec les magistrats et la police ne sont pas optimales » (Zumkeller, 2009).

[268] Qui représente la figure du Jeune d'ITEP, on va le voir.

[269] L'expérimentation des CEF « santé » s'est arrêté la même année que celle à laquelle a commencé l'ethnographie. Le discours du directeur laisse à voir le temps d'actualisation nécessaire face à ce changement.

> […] Je pense pas que ce sont les institutions qui créent des délinquants mais les institutions ont de moins en moins de tolérance et de capacité à absorber l'agressivité et la violence.
>
> Le directeur, 47 ans, journal de bord, 2016, 32e jour de terrain.

Réussir à accompagner des publics connus d'autres structures (sanitaires, sociales, médico-sociales, etc.) ou des adolescents placés dont le profil les assigne en parallèle à un suivi thérapeutique ou administratif contribue à mettre en avant « la question de la prise de risque, comme celle de l'assouplissement et de l'ajustement des cadres d'intervention » (Lenzi, 2017, 82) du CEF. Pour l'équipe de direction, la prise en charge de ces adolescents « aux difficultés multiples », au-delà des missions initiales du CEF, justifie d'en sortir physiquement et symboliquement et prouve leur « faculté […] à modeler et déformer le cadre d'intervention pour dépasser les effets d'impuissance » (*ibid*., 80).

Des cadres qui souhaitent déconstruire les « cadres prescriptifs » (Lenzi, 2017, 84)

L'un des éléments fondamentaux qui distingue l'équipe de direction (le directeur et les deux cheffes de service, Nadia et Laurence) des éducateurs (du tripôle, techniques et d'internat) est sa trajectoire institutionnelle, faite d'expériences variées de structures relevant du secteur social, sanitaire, médico-social et judiciaire. Ces parcours professionnels, d'une vingtaine d'années en moyenne, qui ont permis l'ascension sociale de ces travailleurs sociaux, nourrissent une lecture critique du fonctionnement de l'ensemble de la chaîne éducative. Les trois protagonistes décrient tour à tour son tournant gestionnaire (« la culture du chiffre » parallèlement au mythe du « risque zéro » [Lenzi, 2017, 81]), la rigidité réglementaire qui s'y exerce, l'absence d'investissement de certains encadrants et, de manière plus générale, le manque d'autonomie des professionnels dans les structures éducatives qui « confondent contrainte et soumission » à l'encontre des personnels comme des publics.

Nadia raconte ainsi être retournée travailler dans le secteur du handicap mais n'avoir « tenu que deux mois là-bas », ne supportant plus que l'institution ait « trop de pouvoir sur les pensionnaires trisomiques ». Elle critique fortement la structure « mortifère » dans laquelle s'exerçaient « trop de jeux de domination » avec des « des éducs […] trop procéduriers » (Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain). Dans la même veine, Laurence, devenue cheffe de service « en bout de chaîne au CEF », après avoir été éducatrice « en ITEP, en MECS avec des ados, dans un centre pour toxicomanes à l'hôpital » ou « dans l'accueil d'enfants »,

évoque « un travail qui a du sens ici, contrairement à beaucoup d'autres institutions médico-sociales » (Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain).

Ainsi, Nadia explique que, lorsque « ses collègues [du milieu ouvert] la questionnent sur son éthique de travail en CEF », elle renverse l'accusation dont elle fait l'objet en demandant à ses pairs si eux n'ont « pas honte de se débarrasser de ces jeunes qu'elle accueille ». Une inversion du stigmate s'opère alors, tandis qu'une « éthique de la relation » prend le pas sur l'éthos professionnel pour les personnels en haut de l'organigramme du CEF. Pour elle, les « jeunes sont enfermés dehors », puisque « personne n'en veut », « personne ne s'occupe d'eux » et qu'aucun espace ne leur est réellement dédié à l'extérieur : « Je ne devrais pas dire ça – mais ces jeunes devraient porter plainte contre l'État, en disant "qu'avez-vous fait de nous ?" » (Nadia, cheffe de service, journal de bord, 2015, 19e jour de terrain).

Tous s'accordent sur la nécessité de préserver l'accompagnement à tout prix, le « cœur du métier » (Nadia), où l'on « aime l'humain » (Laurence dans le journal du CEF). En ce sens, *la fin justifie les moyens* et la contrainte fait sens parce qu'elle permet de maintenir le lien entre adultes et jeunes. Le CEF constituerait une « oasis » où la communauté existe loin de l'isolement, de l'exclusion et des disparités qui ont cours *dehors.* Cette « hétérotopie » (Foucault, 1984) proclamée fonctionne, comme l'exprime le directeur, malgré « la commande politique » qui constitue « le problème », plus que « le public [qui] est bien » : « on n'est ni bons ni mauvais, on fait ce qu'on peut ». (Journal de bord, 2015, 15e jour de terrain).

Cette « adaptation » et cette « prise de risque » (Lenzi, 2017, 81), pour trouver sens et autonomie au quotidien, sont coûteuses en efforts, et conduisent le directeur à ajouter : « pour moi, il va falloir que ça s'arrête », « je suis fatigué », « je me donne encore deux ans », « ça reste entre nous hein, parce que les gens [les éducateurs] ont besoin de stabilité ». Lorsque je lui demande où il compte aller ensuite, il me répond : « en ITEP », parce que c'est là d' « où [il] vient et que la folie [il] aime », « les jeunes comme Samir, Leny, dès fois il y a quelque chose qui se passe… ». Quand il partira, il quittera « une famille », « des pirates ». (Journal de bord, 2015, 15e jour de terrain.)

La prise en charge de publics jugés « difficiles » par les personnels de MECS, d'ITEP, ou même parfois de prison, offre l'occasion à l'équipe de direction de prouver qu'elle peut aller au-delà des limites rencontrées par ses prédécesseurs. Plutôt que de renvoyer ces adolescents à nouveau vers un magistrat, s'occuper d'eux « représente une défense de l'identité et de l'autonomie professionnelles » (Lenzi, 2017, 80) de ces agents de l'État, susceptibles de faire bouger les

lignes. Cette faculté d'adaptation tranche avec l'image de personnels intransigeants, apôtres de la doxa sécuritaire, que subissent et réfutent les cadres. L'accueil de jeunes renvoyés de dispositifs de droit commun dans ce lieu de privation de liberté participe à l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur et permet à ses intervenants de revendiquer tant leur place, aussi singulière que nécessaire, que leur force d'innovation dans le champ éducatif.

7.1.3 L'étiquetage institutionnel comme signe d'opposition des éducateurs aux cadres

Il existe une scission entre les discours de la direction qui valorisent l'accueil de jeunes aux parcours institutionnels variés et les agents en premier ligne au contact des jeunes, pour qui la prise en charge de ces publics déroge aux tâches habituelles – notamment les veilleurs de nuit – et/ou dévoie le cœur de métier judiciaire – dans le cas des éducateurs. Les veilleurs de nuit sont moins critiques que les éducateurs face au constat d'une évolution des publics, qu'ils mettent cependant également en avant.

> – Ce qui a changé, c'est les ados, ils sont... peut être moins agressifs... (il cherche ses mots) Ce qui est sûr, c'est qu'ici il y a quelques années, il y a eu de la casse. Là, on a des jeunes qui viennent plus d'un milieu… En clair, on a l'impression qu'ils sont pas choisis mais… que les candidatures sont choisies différemment. Ils sont moins dangereux. Ils ont des comportements différents. Ils sont plus dociles, je crois. Ils venaient plus de prison avant, peut-être, et puis y en a qui venaient d'en dehors de Midi-Pyrénées, de Seine-Saint-Denis.
>
> Serge, 57 ans, veilleur de nuit, journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

Serge, veilleur de nuit depuis cinq ans, décrit ainsi l'arrivée nouvelle d'adolescents qui seraient moins à risque et moins matures que ceux qui les ont précédés, bien qu'*a priori* leur âge soit inchangé. Les propos du veilleur de nuit donnent à entendre une euphémisation de la race, lorsqu'il mentionne des pensionnaires dans le CEF aujourd'hui « moins agressifs », « moins dangereux », que ceux qui « venaient plus de prison […] d'en dehors de Midi-Pyrénées, de Seine-Saint-Denis ». Ses propos, qu'il reformule à plusieurs reprises, et qui témoignent du caractère feutré et implicite des assignations raciales (Mazouz, 2020), rappellent ceux de Faucher, vieux de presque deux siècles, sur les « condamnés de race urbaine » différents de

ceux de « race rurale », plus « dociles »[270], et laissent penser que les jeunes accueillis dans le CEF seraient moins racisés que par le passé. En effet, d'une part, une origine urbaine associée aux « banlieues » ou aux « quartiers sensibles » est tacitement rattachée à une assignation raciale et, d'autre part, ce processus de territorialisation de la race justifie la division des justiciables en deux groupes : les mineurs en danger et les mineurs dangereux. Comme je l'ai analysé dans la partie généalogique de cette thèse, les jeunes, dès lors qu'ils sont racisés, sont perçus comme plus âgés, plus précoces et, *in fine*, plus menaçants que leurs semblables non racisés. L'analyse de Jacqueline, veilleuse de nuit depuis l'ouverture du CEF mais qui revient d'un long arrêt maladie, va dans le même sens que les propos de Serge quand elle présente les adolescents dorénavant présents dans l'établissement comme plus « enfantins » et « plus fragiles ».

> – Y a eu un moment où ça bougeait beaucoup l'été, il y a trois ans, mais je ne me souviens plus des noms.
> *– Est ce que vous trouvez que les jeunes ont changé entre ce moment-là et maintenant ?*
> – J'trouve qu'ils sont un peu plus enfantins maintenant. Avant ils étaient… pas un peu matures mais un peu plus… Je trouve qu'ils ont quand même beaucoup plus de troubles du comportement, enfin je suis pas docteur, et puis beaucoup plus de troubles du sommeil, et puis ils fument beaucoup plus aussi. C'est surtout qu'ils fument d'avantage et puis je trouve qu'ils sont beaucoup plus enfantins. Ils raisonnent pas trop, trop quoi. Il me semble qu'avant ils écoutaient un peu plus. Ils sont peut-être plus fragiles, je sais pas.
>
> Entretien avec Jacqueline, 57 ans, veilleuse de nuit, 18 octobre 2016.

À la différence des éducateurs, les veilleurs de nuit relèvent mais ne remettent pas en cause le « choix » des jeunes par l'équipe de direction. Par contre, les intervenants, qui sont au côté des jeunes la nuit mais également la journée, pointent du doigt la présence de jeunes différents de ceux qu'ils considèrent comme la clientèle ordinaire du CEF, notamment pour signifier leur désapprobation face à cette situation, qu'ils subissent. Aline, éducatrice, évoque par exemple les difficultés supplémentaires auxquelles les personnels de l'institution doivent faire face :

[270] « Dans les prisons, les condamnés de race urbaine sont comme les indigènes du lieu ; les condamnés de race rurale n'y sont guère que des étrangers. Les premiers ont les traditions et les vices de la prison ; ils y prennent le haut du pavé, en dirigent l'enseignement mutuel, en taillent les habitudes à leurs usages. Loin de là cette corruption, sous le niveau de laquelle passe tôt ou tard les détenus des campagnes, commence par faire violence à leurs goûts. Ils n'en ont pas le principe, et ils ignoraient avant leur détention. Ce sont des prisonniers dociles, croyants et laborieux. » (Faucher, 1838, 60-61)

> – Cet hiver, c'étaient des personnalités un peu plus complexes, avec des troubles de la personnalité, des traitements médicamenteux. Des choses qu'on n'a pas l'habitude de gérer en CEF. […] ça rendait les choses un peu compliquées pour l'équipe.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Les discours des professionnels décrivent l'arrivée de jeunes qui seraient plus vulnérables que le public accueilli dans le passé au sens où ils s'éloigneraient de la figure du « (néo-) délinquant », incarnée exclusivement par des adolescents racisés, qui proviennent de « cités » comme Tawfik ou qu'on associe « aux banlieues » en raison de leurs origines nord-africaines comme Chawki, arrivé d'Algérie en Europe deux ans auparavant :

> – *Y a des jeunes en ce moment qui correspondent à ce profil selon toi ?*
> – Du côté délinquant ?
> – *Hum, hum.*
> – Pas… c'est-à-dire qu'à la limite ceux qui s'en rapprocheraient le plus, ça serait peut-être Tawfik et Chawki, mais c'est pas ça, enfin par rapport aux autres types de jeunes qu'on a eus, j'estime qu'on en a pas vraiment. On se retrouve plus avec des jeunes, qui sont avec des traitements, qui sont à la base plus sous ITEP et qui se sont décalés sur la délinquance et qui se retrouvent ici alors que c'est pas forcément l'endroit où ils devraient être le plus quoi.
>
> Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Ainsi, Lucas a recours dans cet extrait à la catégorie administrative d' « ITEP » pour différencier et même opposer « des jeunes à la base plus sous ITEP » des « jeunes de cité » (auxquels il fait référence juste avant dans l'entretien : « moi quand je suis arrivé au CEF au début, il y avait énormément de jeunes de cité »[271]), « tellement ancrés » dans la délinquance que non seulement ils se trouveraient « du côté délinquant » mais ils représenteraient même ce type de déviance juridiquement sanctionnée. Ses propos renvoient à l'imaginaire racial que recouvre la catégorie de la « délinquance », associée ici à Tawfik (dont les parents sont venus d'Algérie) et Chawki (arrivé d'Algérie il y a deux ans) qui, selon lui, peuvent « prendre une position de caïds dans le CEF » : « Tawfik en premier, Chawki en deuxième », comme « les condamnés de race urbaine » détenant « les traditions et les vices de la prison » y prenaient « le haut du pavé », selon Faucher. Pour beaucoup d'éducateurs, les jeunes racisés sont effectivement porteurs de la « culture » des territoires ancrés dans la « délinquance », d'où ils arriveraient directement (après y avoir été enfermés depuis toujours), contrairement à des jeunes qui proviendrait de lieux de placement multiples, relevant du social, du sanitaire et/ou du

[271] Extrait d'entretien cité plus longuement dans le chapitre 6.

médical[272], et « qui se [seraient eux] décalés sur la délinquance », milieu auquel ils n'appartiendraient pas vraiment.

> Rudy : – […] quand t'es passé par MDPH [Maison départementale des personnes handicapées], c'est l'ancienne COTOREP [Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel] c'est-à-dire que t'es handicapé mental. Enfin, t'es fiché là-dedans quoi. C'est-à-dire que les neurones des fois soit ça bloque ou soit ils vont trop vite ou soit ils vont pas assez vite ou soit ils marchent pas du tout. Mais voilà, donc, quand les jeunes ont fréquenté des ITEP, des IME et compagnie, euh… ça nous change nous, entre guillemets, des délinquants qu'on recevait, des pseudos délinquants, des jeunes qui sont pris pour la première fois pour vol et tout et qui sont fichés nulle part. Après je te dis pas qu'ils devraient pas l'être, mais si tu veux la grande différence avec le public qu'on avait y a peut-être un an, deux ans de ça c'est qu'on a de plus en plus de jeunes qui sortent justement de ces structures, euh… que j'ai précédemment citées : ITEP, IME, donc c'est des jeunes qui ont un parcours qui est pour le coup complètement différent…
> Rita : – *Différent en quoi ?*
> Rudy : – Bah c'est des jeunes, on s'est rendu compte qu'ils sont placés depuis très jeunes quand même, ils ont épuisé quand même toutes les structures, hein… dans le champ du médico-social : IME, ITEP, et j'en passe.
>
> *Focus group* avec Thierry, 38 ans, éducateur du tripôle (chargé de l'insertion professionnelle et scolaire), 9 ans d'ancienneté, Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 5 an et demi d'ancienneté et Benoit, 47 ans, éducateur technique (ferronnerie), 8 ans d'ancienneté, 14 octobre 2016.

Relever l'étiquetage institutionnel dont a pu faire l'objet l'adolescent est une manière pour les intervenants d'évoquer des trajectoires de prise en charge pensées comme longues et tumultueuses, sans rentrer dans les détails (quel accompagnement, par qui/quoi, pour quoi, etc) qu'ils maitrisent finalement très peu. En effet, à la différence de Rudy, qui dispose alors d'un diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME), la grande majorité des éducateurs n'a pas été formée au métier. Comme Rudy le dit lui-même, être un intervenant diplômé lui offre « une approche plus ou moins différente, entre guillemets » parce que « ce genre de public tu l'as déjà vu lors de tes stages, donc t'es pas surpris » (Extrait du *focus group* cité précédemment). En réaction à ces propos, Thierry, qui lui a « été formé sur le tas avec des jeunes », affirme qu'il se sent dépassé par la situation parce que le « type de public » avec lequel il a pu « se former sur le terrain » est « petit à petit » remplacé par un « nouveau public ». D'autres éducateurs, comme Chérif (animateur socio-culturel durant 10 ans puis responsable de centre social durant

[272] En ce sens, le passage en ITEP fait souvent référence à l'expérience de placements et prise en charge variées et multiples, ce qui n'est pas très éloigné de la réalité puisque si seulement 4% des jeunes suivis en ITEP le sont également par la PJJ, près de la moitié d'entre eux le sont par l'ASE (44%) et près d'un quart (23%) d'entre eux par le secteur psychiatrique (23%) (Cervera, Parron, 132).

une décennie également) ou Mounir (conducteur de car de tourisme pendant 7 ans), sans expérience ou formation dans le domaine et arrivés de surcroît depuis peu dans le CEF (depuis six mois l'un et l'autre), n'ont d'autre connaissance des dispositifs du secteur social, sanitaire, judiciaire ou médicosocial par lesquels passent les adolescents, que ce que les jeunes ou les professionnels leur en disent. Cette vision parcellaire de la palette de dispositifs que les jeunes traversent avant d'arriver en CEF est fortement influencée par la vision critique qu'en ont les cadres. Ainsi, Lucas, qui n'a été éducateur que dans le CEF X, comme beaucoup d'intervenants sur le site, est clairvoyant sur son manque d'expérience et de savoirs sur les autres établissements de la chaîne éducative tels que les ITEP :

> – Après... après j'ai pas trop vu les autres endroits comment ça se passe, donc je peux pas trop non plus parler des ITEP, enfin j'ai pas beaucoup d'expérience dans le métier d'éduc quoi, parce que j'ai deux ans, après j'ai rien du tout, j'ai jamais bossé dans quoi que ce soit.

Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Les représentations d'éducateurs des autres lieux de prise en charge de mineurs relèvent ainsi plus de l'imaginaire que du réel tandis qu'elle se précisent au fil des réunions (formelles ou informelles) des personnels et des expériences avec les jeunes dont les parcours institutionnels se partagent à l'oral entre professionnels, parfois avant même leur arrivée. Dans l'extrait qui suit, les éducateurs déplorent la venue annoncée d'un adolescent parce qu'il arrive d'un « ITEP ». Ils regrettent ainsi le départ prochain de Christopher, Vrai délinquant (catégorie que je vais expliquer en détail par la suite), en raison de la provenance institutionnelle de son remplaçant.

> Soufiane : – Oui, par exemple, Christopher [pour lequel il est prévu de demander la mainlevée de son placement au magistrat], c'est un jeune avec qui on pourrait travailler, le problème c'est ce qu'il produit sur certains éducs. Après, si on l'avait pris plutôt, on aurait pu...
> [Un autre éduc Thierry arrive dans la pièce]
> Soufiane : – On parle de Christopher [en soupirant] … Non, parce qu'on sait ce qu'on perd mais on sait pas ce qu'on gagne.
> Thierry : – Ah si, on sait [il donne le nom du nouveau jeune qui va arriver] ! Il arrive de Rochare.
> Rita : – *C'est où ça ?*
> Soufiane : – [Nouveau soupir] C'est un ITEP.

Journal de bord, 2015, 9e jour de terrain.

Dans les plaintes exprimées face à l'arrivée de ces nouveaux publics se cache tant la défiance vis-à-vis des pratiques, en particulier de tri et d'exclusion, des intervenants traditionnels dans les dispositifs en amont des CEF (calquée sur les propos des cadres) que la critique de l'échec voire la démission de personnels en position d'autorité au sein de ce dispositif contraignant qui participeraient à l'arrivée de cette clientèle récente, remplaçant finalement l'ancienne.

> Vincent [éducateur tri tripôle en charge de la famille, de la santé et du logement] affirme que lorsqu'il y a des « vrais délinquants », « des gars qui sont là pour des trucs genre braquage, séquestration, c'est différent. […] Tu vois les jeunes d'ITEP, on a l'impression que l'ITEP les pousse à commettre un acte de délinquance quand ils n'en peuvent plus, comme ça ils passent en ordonnance 45, et ils s'en débarrassent ».
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

En outre, les références des éducateurs du CEF aux « MECS » et aux « ITEP » qui précèdent bien souvent les appellations de Mineurs étrangers isolés ou de Jeunes d'ITEP, au-delà des classifications basées sur la provenance des adolescents qu'elles permettent, signifient le mépris pour les décisions de la hiérarchie, qui fait la sourde oreille quant aux souhaits des personnels de terrain de ne pas accueillir ces nouveaux publics :

> – Donc là Bilal… Alors Mahmoud a été incarcéré… je parle de ça parce qu'ils sont tous les deux mineurs étrangers isolés, pas de document français. […] Et Mahmoud, on disait au directeur que... c'était compliqué de travailler avec lui parce que du fait que… qu'il avait pas de papiers, on pouvait l'inscrire nulle part. Pas de formation, pas de code, donc c'était compliqué de le faire avancer personnellement, enfin on se sentait… on faisait souvent de l'occupationnel quoi. Du coup, on devait à la fois gérer... Gérer ses humeurs quoi, des fois il était très en colère, parce qu'il pensait qu'on faisait rien pour lui. Mais on faisait pas rien, c'est juste qu'on n'avait plus les moyens de faire quelque chose, donc il nous en voulait de... que sa situation se débloque pas. […] Le directeur nous dit que même lui, il a ressenti notre incapacité, notre impuissance à… et que du coup il reprendrait plus ce genre de situation. Mahmoud était même pas encore parti du CEF que Bilal est arrivé.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Pour ces personnels du bas de l'organigramme, ces appellations font écho à leurs souhaits d'acquérir une identité professionnelle stabilisée et valorisée (Honneth, 2000 [1992]) en relevant l'étendue de leur tâche et le manque d'autonomie qui les frappe, illustré par l'évolution du public-cible sur laquelle ils n'ont pas la mainmise.

> [En réunion de service hebdomadaire]
> Hamid, éducateur : – Le problème avec la direction, c'est les jeunes que vous choisissez : vous faites venir des jeunes avec des déficiences. Vous êtes en train de fatiguer les éducs, on n'est pas des médecins, bientôt on va venir avec des blouses blanches.
>
> Journal de bord, 2015, 3e jour de terrain.

Finalement, la « continuité des parcours »[273], plébiscitée par la Protection judiciaire de la jeunesse depuis 2014, est reçue favorablement par le directeur et les cheffes de service mais ces évolutions sont l'objet de conflits avec les éducateurs. Quand la hiérarchie souhaite profiter, à travers l'accueil d'un public plus large, des possibilités de redéfinir le domaine d'activité du CEF et de justifier de son utilité sociale, ces acteurs de premier rang déclarent subir une situation qui dénature leur profession comme elle en multiplie les difficultés. L'emploi de taxinomies institutionnelles permet ainsi aux néo-éducateurs tant de mettre en avant leur savoirs pratiques issus d'expérience sur le terrain en CEF que d'affirmer « ceux pour qui ils sont là », et ainsi, « ce pourquoi ils sont là », en rappelant le projet initial des CEF, à partir duquel ils ont été employés. Ce rappel de leur aire de « juridiction » (Abbott, 1988), cette réaffirmation de leur domaine de compétence sont énoncés chaque fois qu'ils opposent les Jeunes d'ITEP et les les Mineurs isolés aux Vrais délinquants qu'ils auraient l'habitude, si ce n'est les moyens, de prendre en charge.

7.2 L'emploi d'idéaux-types par les éducateurs pour signifier la distance de certains profils de jeunes avec leur cœur de métier

> – Éducateur ? C'est donner son avis sur les jeunes.
>
> Moussa, 22 ans, éducateur d'internat remplaçant ;
> Journal de bord, 2015, 21e jour de terrain.

[273] « La continuité des parcours est au centre des orientations de la Protection judiciaire de la jeunesse depuis la note du 30 septembre 2014. Cette question concerne les jeunes les plus en difficulté qui mettent en échec les prises en charge classiques. Comme l'indique la note, la nécessité de la continuité intéresse les mineurs qui ont connu une succession de ruptures. "Ces jeunes en grande difficulté relèvent fréquemment, successivement ou concomitamment de plusieurs institutions : la santé, la Protection de l'enfance, la Protection judiciaire de la jeunesse. Si celles-ci ne parviennent pas à coordonner leur action, le risque est fort de provoquer des clivages, de fonctionner en filière, au détriment des besoins propres d'un adolescent et de la réussite d'un parcours singulier" ». (Youf, 2016, 4).

[En réunion de service]
Laurence, cheffe de service : – On n'est pas là pour les juger.
Thierry, éducateur tripôle : – Oui, mais on le fait quand même.

Thierry, 38 ans, éducateur du tripôle et Laurence, 44 ans, cheffe de service ;
Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain.

L'hétérogénéité croissante des profils des jeunes accueillis en CEF se répercute sur les représentations de celles et ceux qui leur font face : le corps éducatif et soignant. Ces interprétations du monde, liées à la position socioprofessionnelle des intervenants, viennent ensuite nourrir leurs « faits et gestes, [qui] font en pratique la politique publique » (Belorgey 2012, 14). Trois types sont identifiés, sur la base des appellations suivantes employées à l'oral par les professionnels : le Vrai délinquant, le Jeune d'ITEP et le Mineur isolé étranger. À l'exception de la figure du Vrai délinquant, qui se construit par opposition aux autres, ces classifications informelles s'appuient sur une reprise des catégories administratives. Paradoxalement, elles servent également à marquer la résistance aux évolutions structurelles et institutionnelles qui les ont rendues opérantes en CEF, au détriment de la seule figure qui, selon les personnels, a vocation à être placée en CEF : le Vrai délinquant.

7.2.1 La figure du « vrai délinquant »

La figure du Vrai délinquant dans le CEF en fait le digne successeur de la figure du néo-délinquant *extramuros*. Cet archétype utilisé par les personnels de l'établissement X (quand les éducateurs emploient l'expression, les autres personnels y font référence sans la nommer explicitement) reprend celle du jeune à enfermer diffusée dans les champs médiatiques, politiques et scientifiques. Il est pauvre, noir, arabe ou gitan et partage tous les codes de sa communauté d'appartenance, gangrénée par la délinquance et majoritaire dans l'espace d'où il provient[274]. De nombreux qualificatifs sont utilisés, par les éducateurs ou les surveillants de nuit, pour désigner les Vrais délinquants : « de vrais trafiquants », « de vrais braqueurs », « de

[274] « – Si tu veux les gamins ils ont pas d'autres alternatives franchement, c'est même miraculeux qu'ils soient pas plus cons et plus méchants qu'ils le sont quoi ! Quand tu vois les conditions dans lesquelles ces gamins vivent, dans lesquelles ils ont grandi, ce à quoi ils sont confrontés tous les jours […] C'est affreux ! Après on peut dire ce qu'on veut, que les Arabes, les Noirs, les ci, les ça, mais quand tu te balades dans ces cités tu ne vois que ça.
- Tu vois quoi ?
- Tu ne vois que des Maghrébins, des Noirs, des étrangers, des...des... des gens des pays de l'Est, des Gitans, des Gens du voyage au final tu peux te dire que voilà ce que ton fils pourrait espérer de mieux c'est d'être un grand dealer ! » Entretien avec Rudy, 14 et 20 octobre 2016.

Seine-St-Denis », « violents », « dangereux », « ils ont des principes », « des gamins qui ont bon cœur quoi », « nécessiteux mais touchants »…

Pour être considéré comme Vrai délinquant, le jeune en question doit remplir simultanément certaines caractéristiques, dont la somme construit son identité institutionnelle à l'échelle du CEF. Avant tout donc, il est racialisé en tant que membre du sous-prolétariat défini par son territoire et sa culture d'origine altérisée et infériorisée. Ce processus d'assignation ne s'arrête pas à la territorialisation et à la racialisation de la délinquance, que je nomme territorACialisation[275] ; le Vrai délinquant est essentialisé, réduit à cette identité, puisqu'il est assimilé aux « purs délinquants » (Benoit, 47 ans, éducateur technique ferronnerie, *focus group* avec Benoit, Rudy et Thierry, 14 octobre 2016), pris dans des « réseaux », qui se reconnaissent par le type de faits commis. L'adolescent est placé au CEF pour des passages à l'acte perçus comme graves, perception généralement validée par une labellisation institutionnelle (faits relevant d'une qualification criminelle, d'un passage devant la Cour d'assises, à l'exception des affaires de mœurs), qui lui confèrerait un grade élevé dans le milieu du banditisme :

> [Lors d'une réunion de service] Vincent, éducateur : – Non, mais moi ce que je dis, c'est que des Oussama, des Wassim, des Alonso… ils se seraient fait cirer les pompes, là... même Guillaume, j'ai l'impression que c'est un vrai délinquant maintenant (rires) ! […] Enfin, il avait fait une séquestration et regardé les vieux saigner pendant 4 jours, il était un peu plus dur que Leny, après je dis pas qu'il était pas zinzin comme les autres.
>
> Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

Vincent lie la figure du Vrai délinquant à trois jeunes présents au CEF dans le passé pour trafic de drogues dont deux sont originaires d'Afrique du Nord et un d'Afrique de l'Est, d'une ancienne colonie française : l'île Maurice. Dans le même temps, l'éducateur ironise quant à la qualification de « vrai délinquant » d'un autre jeune, Guillaume, qui selon lui ne serait un Vrai délinquant qu'au regard des jeunes alors présents sur le site, très éloignés de cette figure. Bien que Guillaume, présent durant une année au CEF, y ait été placé pour des faits graves, il est un jeune « blond aux yeux bleus », originaire d'une petite ville de 10 000 habitants, et ne répond donc pas à cette figure de Vrai délinquant à la peau foncée, originaire d'un territoire où sa communauté serait, à l'échelle locale, majoritaire en termes de nombre, éventuellement de

[275] Mara Viveros Vigoya évoque également dans son ouvrage l'utilisation du territoire pour euphémiser la race : « les zones côtières [sont] perçues comme noires, les zones andines de l'intérieur décrites comme blanches et métisses, et les basses terres amazoniennes présentées comme indigènes. […] L'allusion à la région d'origine permet ainsi de se référer à la race et à l'ethnicité sans les nommer » (Viveros Vigoya, 2018, 26)

pouvoir (ce à quoi renvoie l'expression « zone de non-droit »), et en tout cas éloignée des valeurs de la « communauté nationale » (Louvel, 2004, 15)[276]. En effet, le statut de Vrai délinquant est indissociable des origines populaires et étrangères du jeune qui font de lui le représentant d'un milieu « ancré » dans la délinquance. Ainsi, Leny, qui est Blanc et originaire d'une ville moyenne de la région, représente, pour ces raisons, l'anti-Vrai délinquant, d'après Vincent, quand bien même il se trouve au CEF pour avoir poignardé un autre jeune et souffre de l'incarcération de son père. Le placement de Leny en ITEP et sa prise de médicament quotidienne lui ferme, par ailleurs, définitivement les portes de la catégorie de Vrai délinquant. Comme l'illustrent les exemples d'Oussama, Wassim et Alonso, qui « se seraient fait cirer les pompes là », ou *a contrario* de Guillaume et Leny, c'est seulement quand un jeune est racisé qu'il peut bénéficier du statut de Vrai délinquant.

> Benoit, éducateur technique (ferronnerie) : – Alonso, je l'aimais beaucoup, il venait de Maurice [l'île], il était rentré pour trafic de drogue. C'est un jeune qui était très costaud. Physiquement, il faisait 1m90, il faisait 130kg, mais costaud quoi, pas gros. Et sous cette charpente, y avait de l'affection, y avait de la douceur, donc c'était… il pouvait y avoir à un moment donné de la violence mais… [silence] jamais j'ai eu peur avec ce jeune parce que… enfin… avec aucun.
>
> *Focus group* avec Rudy, Thierry, Benoit, 14 octobre 2016.

Le Vrai délinquant se distingue des autres jeunes par la peur qu'il inspire et à laquelle se substitue ou s'ajoute rapidement l'admiration. Au-delà de sa réputation basée sur sa place dans le milieu, on lui prête des qualités telles que la force physique, le courage, l'intelligence et la bonté qui alimente son charisme et les affects à son égard.

> [À propos de Rami] – Né en Algérie, il est arrivé en France à l'âge de six ans ou dix ans. A perdu sa mère suite à la maladie. A un petit frère qui est placé en IME et en ITEP, donc déficient. Son père a repris une autre femme avec qui ça ne se passait pas spécialement bien. C'est un jeune du Havre. À peu près 1,70 m, 75 kg. Sous le coup quand même des Assises,

[276] Dans le chapitre 4, je fais référence à la reprise de l'idée d'un « patriotisme des cités » par des professionnels de la chaîne pénale avec l'exemple des propos du directeur d'un CER. Dans le CEF, l'assignation raciale des adolescents associée au mythe du « communautarisme » chez les jeunes issus de l'immigration est également présente : « avant y avait...c'était vraiment… y avait vraiment...comment dire... les Arabes, les Gitans et les Blacks. Chaque dénom...chaque groupe avait son *leader* » (Entretien avec James, 3 novembre 2015). S'y mêle l'idée de l'existence, là où ces populations sont surreprésentées, de territoires dirigés par des « réseaux » imposant la loi du plus fort : « je pense que dans la cité, la force physique ou la place dans le réseau va influencer la place [du jeune] » (Aurélie, professeure, 2016, 42e jour de terrain). Ces deux stéréotypes participent de l'interprétation racialiste et culturaliste de la délinquance.

> pour des affaires graves. Mais... C'est un jeune qui était volontaire […] Sa préoccupation, c'était que son petit frère ait à manger. […] Il s'est jamais apitoyé sur son sort.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 2016, 14 et 20 octobre 2016.

Les éducateurs et les jeunes respectent l'adolescent en raison de son vécu considéré comme difficile, de sa capacité à y survivre ainsi que des limites qu'il sait s'imposer. Ce sont sa morale et ses facultés de communication qui rendent son comportement intelligible aux adultes. Il ne contrevient à la loi ou aux règles qu'en cas de nécessité et assume ses actes quand il le faut. En cela, il s'oppose à la figure du pointeur. Ainsi, Lucas (malgré ses hésitations quelques mois plus tôt, voir l'extrait d'entretien ci-dessus, dans la deuxième partie de ce chapitre) caractérise finalement Tawfik, d'origine Algérienne, provenant d'une cité connue dans une grande agglomération, placé au CEF pour braquage, inconnu de la PJJ avant cela, de « vrai délinquant », en mettant en avant son adresse et sa retenue :

> [À propos de Tawfik] Lucas, éducateur : – C'est un vrai délinquant, il parle pas trop, il fait ses trucs en scred [discrètement]. Il fait les choses bien, il se cache...
>
> Journal de bord, 2016, 34e jour de terrain.

Ibrahim en fait de même au nom du respect que le jeune porte à l'équipe éducative et dont il dispose de la part de ses pairs, ce qui lui permet de ne pas faire parler de lui de façon négative, signe de sagacité selon l'intervenant :

> [À propos du même jeune : Tawfik] Ibrahim, éducateur : – C'est quelqu'un avec qui personne ne bronche. Il fait ses business sur le coté, mais par contre il est bien avec les éducateurs. Il l'a dit : « moi je frapperai ou j'insulterai jamais un éducateur ». Il est intelligent.
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

De même, j'entends le directeur dire de Christopher que « c'est le plus intelligent » (journal de bord, 2015, 4e jour de terrain) ou de Tawfik qu'il est « trop intelligent » (journal de bord, 2015, 13e jour de terrain) tandis qu'Olivier peut dire d'Assad « il est intelligent, ce jeune » (journal de bord, 2016, 39e jour de terrain), comme Ibrahim l'affirme, dans l'extrait ci-dessus, à propos de Tawfik. Le système de valeurs du Vrai délinquant, qu'il s'agisse de Christopher, Tawfik ou Assad, est moralement acceptable, puisque souvent partagé par les éducateurs, voire par les cadres.

> [À propos de Farid, jeune qui n'avait jamais été placé et dont la mère a été incarcérée et remplacée par sa sœur, « issu d'une famille connue sur la région de Rennes pour le trafic]
> Nadia : – Donc Farid est venu ici. Un garçon troublant, très attachant, avec des codes et des valeurs quand même. Une situation familiale compliquée, une maman très, très jeune, très immature […] Il a tenu son engagement, son placement […] et les dernières semaines ont été difficiles parce qu'en fait il voulait pas partir, il voulait rester avec nous et pas retourner au quartier.
>
> *Focus group* avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

Les actes du Vrai délinquant sont perçus comme rationnels. Ainsi, quand il s'énerve, « il y a une raison », de la même façon que son « passage à l'acte » se justifie par ses conditions de vie initiales de « jeune de quartier » et, plus rarement de « Gitan dans un camp » :

> Dehors, Ibrahim me dit que, finalement, il n'y a pas vraiment de violences ni de jeunes qui viennent de quartiers ici, mais plutôt des jeunes qui s'y identifient : « Les jeunes de quartiers sont différents », « totalement dans un autre monde ». Je le questionne : « c'est à dire ? », « bah ils ont la panoplie (il fait des gestes pour montrer les vêtements), le langage, ils ne parlent que de leur quartier, ils sont plus violents et sur des histoires de pression, mais par contre individuellement ils ont des principes, ils te parlent bien ».
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

Les échecs dans le parcours du Vrai délinquant s'expliquent donc par les conditions économiques, sociales et culturelles défavorables dans lesquelles il a dû évoluer. Les accrocs dans son parcours résultent directement de la fréquentation de son milieu d'origine – sa famille, sa « cité », son « quartier » ou encore « sa communauté » – et s'imposent à lui de l'extérieur.

> [À propos de M'madi]
> – Sa vie est compliquée, très compliquée. Il vit dans un milieu de mafia où les seuls conseils qu'on lui donne c'est de reprendre le réseau donc il sait qu'il est voué à l'échec, et qu'il est voué à la mort. Il le dit. Donc bon de grosses addictions par rapport à l'alcool et à la drogue, lui ça fait partie des jeunes qui… où le travail, c'est la revente de drogue et la prostitution… le milieu dans lequel il a grandi… et on lui dit que ça va être à lui de reprendre tout ça. Donc compliqué, un gamin [comme ça], de lui faire comprendre qu'on peut gagner 1200 euros en travaillant. Donc là, bon on a fait du travail avec lui, il a compris certaines choses mais il peut pas faire autrement que… il retourne à Paris, il peut pas faire autrement.
>
> *Focus group* avec Rudy, Thierry, Benoit, 14 octobre 2016.

C'est en ce sens que ses réactions, mêmes violentes, sont présentées comme compréhensibles voire prévisibles. C'est donc la rationalité qui lui est prêtée qui permet au « jeune de quartier » ou au « Gitan » de devenir un Vrai délinquant, de même que son côté attachant :

> [À propos de Selim] Un gamin touchant, violent au sens où quand ça pétait, ça pétait. Vraiment le gamin de la rue sans éducation, mais ça se comprend quand tu regardes l'histoire de vie, tu te dis : bon, compliqué. Gamin touchant, j'ai été le référent. Rentré pour des affaires de stups, trafic, violence, enfin... tout c'que vous voulez, alors c'était pas forcément un méchant mais il avait comme ça ses excès de violence qui faisaient que voilà… [et] on pouvait comprendre.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

L'accompagnement de ces jeunes, « nécessiteux mais touchants », soutient le déploiement d'une « économie émotionnelle » de l'action éducative guidée par la « confiance », l'« empathie » et l'« identification » (Valli et *al.*, 2002, 222). Profiter de cette économie relationnelle, d'ordinaire réservé aux adolescents « de la région », moins durs que les « caïds » qui les entoureraient en CEF, permet au Vrai délinquant de connaître un processus de racialisation-déracialisation. D'une part, le Vrai délinquant est perçu essentiellement à travers son altérité culturelle :

> – [Tony] j'pense qu'il vaut mieux pas qu'il s'agace. Ses origines manouche entre guillemets font que... c'est comme ça.
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

D'autre part, tandis que sa façon d'être est expliquée et relativisée par ses origines et son parcours de vie défavorable, il obtient la compréhension et le soutien des personnels qui se reconnaissent en lui, malgré les différences de trajectoires. Contrairement à sa communauté de départ, l'adolescent n'est pas perçu comme fondamentalement différent ; en ce sens, il échappe à l'expérience minoritaire en bénéficiant de bons sentiments à son égard (sa capacité à susciter l'affection des professionnels ne dure toutefois pas s'il est envisagé comme un « *leader* négatif », j'y reviendrai dans le chapitre qui suit). Fort de l'attachement[277]-investissement de ses personnels, le CEF peut donc autant permettre « à ce type de jeune » de s'éloigner de son

[277] J'emploie le terme « attachement », d'ordinaire rattaché à une lecture psychologique du monde social et employé dans le champ éducatif pour désigner la relation parent-enfant, afin de désigner les affects mis en avant par les professionnels de premier et de second rang à l'égard des adolescents placés. Dans le chapitre qui suit, j'expliquerai en quoi ces affects positifs (ou négatifs) à l'égard des justiciables sont déterminés en grande partie par des ressorts sociologiques.

environnement néfaste que de mettre à profit son intelligence manifeste et sa détermination à s'en sortir : l'adolescent aurait une volonté de fer qui peut se transformer en volonté de faire.

> – Tony il est très gentil et... c'est un très gentil garçon mais je pense qu'il a un cœur d'artichaut ce jeune homme et qu'il a de plus en plus de mal avec la coupure avec sa copine, son fils. […] Tout ce qu'on lui propose, il est toujours partant. Il dit jamais « non ». Et du coup c'est un jeune attachant. C'est un jeune attachant, c'est pas dans mon langage d'habitude ici, ça, mais lui il est attachant. Il aime pas gêner... enfin je vois les autres souvent quand ils ont pas de cigarettes, ils en demandent, lui il aime pas trop, il vient pas. Il ose pas demander en fait. […] Y a moyen de bien travailler avec lui.
> – *Ça veut dire quoi, bien travailler avec un gamin ?*
> – Bah on voit qu'il a envie de s'en sortir en fait, ce gamin. On le voit dans...
> – *Comment tu vois qu'un gamin il a envie de s'en sortir ?*
> – Déjà dans son regard, moi j'arrive à voir s'il a envie ou pas et puis dans ses attitudes. En discutant en réunion, que ce soit avec les éducs techniques, y en a pas un qui rechigne, il est très travailleur, il a envie même si... quand on lui propose, il fait. J'vois qu'il a fait un lit pour son fils. Voilà c'est bien quoi.
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

Cette sensibilité exacerbée des professionnels devant le Vrai délinquant favorise le diagnostic positif le concernant et, effet pygmalion aidant, permet au jeune de trouver un terrain favorable à sa réussite, puisque les encadrants croient en lui. Le Vrai délinquant est l'objet d'un « feeling » positif qui tient une « place centrale » dans « l'économie émotionnelle » (Valli et *al.*, 2002, 221). Ce bon « feeling »[278], « qui ne naît qu'à certaines conditions », notamment quand l'intervenant social « pense avoir identifié ce qu'il peut faire » pour l'usager en face de lui (*ibid.*, 225), va au-delà de l'affect, puisqu'il alimente des pronostics optimistes à son sujet (« y a moyen de bien travailler avec lui », « on le voit (…) dans son regard ») : non seulement l'intervenant peut se mettre à sa place mais il peut se projeter dans l'avenir avec lui. Wassim, un jeune placé dans le CEF deux ans avant le début de l'enquête, constitue une figure exemplaire du Vrai délinquant, pour de nombreux éducateurs. Voici les propos de l'un d'entre eux à son sujet :

> – Donc de Bordeaux, lui. Environ 1m75, pareil 65/66 kg. Boxeur. Très bon boxeur. Un gamin très, très bon boxeur.

[278] Je préfère l'utilisation de « feeling » à « affect » car il prend selon moi également en compte la prédiction qui accompagne l'affect positif ou négatif dont fait l'objet un jeune de la part d'un professionnel. Par ailleurs, j'utilise ce concept de « feeling » ici au-delà de son assertion première, puisque les auteurs évoquent seulement un « feeling positif » (Valli, 2002), alors que je l'emploie afin de décrire le ressenti aussi bien favorable que néfaste que peut avoir le professionnel à l'égard d'un jeune. Dans la suite du texte, il sera donc systématiquement précisé si ce feeling est favorable ou non à l'usager.

> *– Il habitait où à Bordeaux ?*
> – Zup Nord. Les quartiers qui voilà... Les barres là, les tours que c'est moche. Donc le *leader* du groupe. Il régnait sans partage [rires] mais parallèlement à ça, il te foutait pas le waï. Tu vois ? J'vais pas dire que c'était un *leader* positif mais c'était pas non plus le plus négatif des *leaders*. Mais un vrai brigand quoi. Il est rentré pour trafic et tout, et il était au courant de tout ce qui se passait. Et s'il fallait aller au tête à tête avec toi ou te rentrer dedans, il y allait, lui, par contre. Il y allait. Il connaissait aussi Tarik, issu des mêmes coins, qui lui avait aussi parlé du CEF, ce qui fait que lui, il s'est vraiment saisi du placement en CEF. [...] Un gamin au grand cœur, et c'est le seul gamin au CEF qui a effectué des stages dans le bâtiment et plaquiste, enfin des stages parce qu'il en a fait deux ou trois, c'est le seul que j'ai vu en deux ans et demi du deuxième mois au cinquième mois et demi : trois mois et demi de stages non stop ! Non stop ! Le matin à 6h, le gamin, il était debout. Il rentrait le soir à 18h, il était ok. Et il allait jouer au foot. C'était un gamin super actif quoi. Il fumait comme un pompier mais il cavalait comme un lapin, comme un cheval quoi. C'était un truc de fou. [...] moi je le félicite parce que vraiment c'est un gamin qui vient de loin. Il était pas donné gagnant au début et il s'en est quand même bien sorti. [...] Et aux dernières nouvelles, il travaille à la SNCF, j'crois sur les rails là et bon pareil il en a dit énormément de bien du CEF à un autre jeune qui est rentré récemment. Donc si tu veux, moi, je le classe vraiment parmi le top 3 des réussites du CEF quoi. C'est à dire qu'on a pas lâché, qu'on a bossé, et le gamin tout le mérite lui revient, mais c'était un cool. Vie difficile tu vois, mais il a pas lâché.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Cette figure employée par les éducateurs et reprise par les surveillants de nuit pour analyser et classifier les publics renvoie donc à différentes caractéristiques : sa racialisation basée sur ses origines étrangères qui va de pair avec son appartenance supposée à une communauté ancrée dans la délinquance, le type de faits commis/le grade obtenu à travers ses activités de délinquant, la peur inspirée à laquelle succède rapidement de la complaisance, son code de l'honneur et son intelligence qui rendent son comportement intelligible (ne contrevient à la loi, aux règles qu'en cas de nécessité et assume ses actes, fait preuve de modestie et de générosité, respecte les professionnels, s'oppose à la figure du pointeur…), son milieu d'origine considéré comme criminogène (pauvre, violent, déstructuré...), son système de valeurs qui relève de la culture ouvrière.

Le Vrai délinquant représente l'idéal-type du jeune à qui devrait être dédié le CEF et pour qui le placement a un sens et une utilité. Il apparaît capable de répondre à la fois aux injonctions de la socialisation délinquante et à celles du cadre posé par le CEF, en ce sens il semble proche de la figure « biface », à la fois « bonhomme » et « bon détenu » (Solini, 2017), répertoriée par Laurent Solini à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Lavaur. Le Vrai délinquant rappelle également le « "mec bien", qui n'a rien de spécifique à la prison : celui qui est de confiance, qui tient ses promesses, est solidaire, partage, est digne mais pas arrogant,

n'est ni querelleur ni couard » (Sykes, Messinger, 1960, 10-11 *in* Cuhna, 1995, 12). La présence de Vrais délinquants permet aux professionnels de premier rang de justifier leur savoir-faire avec les adolescents qui incarnent ces figures tant redoutées à l'extérieur et entre les murs des institutions, ces parias urbains et institutionnels. De plus, elle contribue à soutenir la pertinence des principes d'individualisation et de responsabilisation sur lesquels repose la prise en charge au CEF. Les Vrais délinquants qui « s'en sortent », c'est-à-dire qui intègrent un dispositif d'insertion scolaire ou professionnelle, deviennent des modèles de réussite de désistance.

> Le directeur : – Ahh, bien. Cool. Grand gaillard. Il a effrayé les gendarmes par son gabarit. Mais d'une gentillesse ! Il a fait un très bon stage plaquiste.
>
> *Focus group* avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

Dans le cas inverse, où un adolescent qui relève de cette catégorie prolonge sa carrière délinquante, c'est alors son lien avec son environnement néfaste d'origine (de son lieu de vie au suivi institutionnel potentiellement défaillant à cet endroit), et la culture qui lui est propre, qui deviennent la raison de son échec, dédouanant ainsi les professionnels de l'insuccès de sa trajectoire. La distance que le Vrai délinquant dit vouloir instaurer entre lui et son milieu d'origine est d'ailleurs constituée en critère principal de son amendabilité[279].

> Le directeur : – Je pense qu'il est pas resté longtemps lui. Il était de Rennes. Il voulait absolument être incarcéré.
> – *Qu'est-ce qui vous fait dire ça ?*
> – Je sais pas pourquoi.
> – *Donc il a été incarcéré ?*
> – Ouais.

[279] Tony, cité comme un « vrai délinquant » par certains éducateurs, met par exemple en avant sa volonté de rupture avec son milieu d'origine, son envie d'« oublier le passé », associé à ses parents et sa fratrie, pour se projeter dans l'avenir, incarné par son fils et sa compagne : « Et à l'heure d'aujourd'hui, pour le futur, je compte bien d'oublier le passé et de me projeter vers l'avenir, de penser à mon fils, à ma compagne, et moi aussi pour moi, pour que... Moi, quand je suis là, la famille, mes frères tout ça, ils me manquent pas. Même ma mère, je dis la vérité, ma mère elle me manque pas. » Entretien avec Tony, 16 ans, 28 octobre 2015.
Cette volonté de rupture va de pair avec la quête d'une autonomie résidentielle et financière, signe de réussite pour Tawfik, qui désire s'engager dans l'armée ou la légion pour réussir malgré sa position de pauvre, de jeune de quartier d'origine immigrée et désormais de délinquant : « – Pour moi, réussir, c'est vraiment être bien quoi, t'as ta maison, tu manques de rien, rien du tout, rien du tout. Pour moi c'est ça : c'est t'as une belle voiture, une belle maison, t'as une femme, t'as des enfants et tu manques de rien du tout. T'as besoin de personne.
- *C'est quoi pas « réussir »?*
- Pas réussir ? Tu vis chez tes parents, tu restes chez tes parents, et voilà, t'as pas un… » *Focusgroup* avec Tawfik et Malcolm, 30 octobre 2015. Ces discours de ces deux Vrais délinquants doivent être mis en perspective avec l'« injonction de rupture », qui est fondamentalement une « injonction de déloyauté » (Bouamama, 2005, 63 *in* Delphy, 2006, 76), produite par l'institution.

– *« Rennes » ? Ça a l'air de vouloir dire quelque chose quand vous dites « il était de Rennes » ?*
– Y a des villes, enfin y a des...
– *Vous m'avez dit la même chose pour Paris tout à l'heure, c'était pour qui ?*
– Ouais, ouais, pour Lassana. Disons que y a... enfin je peux pas le dire comme ça mais... y a des contextes économiques.

Focus group avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

Lorsque l'expérience se termine mal avec un Vrai délinquant, c'est que la nocivité de son milieu d'origine a conditionné ses choix et qu'il n'a pas su se défaire de cette influence. Le déroulement et le dénouement de son placement sont de sa responsabilité plus que de celle des personnels, puisque leur travail a pu fonctionner avec d'autres jeunes du même type. Ces Vrais délinquants, qui sauraient respecter simultanément les normes déviantes et le cadre de l'institution, sont au cœur du projet du CEF. Ses professionnels s'évertuent, entre autres grâce à l'isolement du lieu, à démontrer au jeune l'intérêt pour lui d'intégrer « différents savoir-être et savoir-faire [afin] de [lui] permettre une réinsertion sociale après un temps de passage au CEF » (Projet pédagogique de l'établissement). Si le jeune persiste à démontrer sa préférence pour un mode de vie délinquant incompatible avec les règles du CEF, malgré l'accompagnement prodigué par les personnels et la menace de l'incarcération, il lui est opposé son incapacité à « saisir ce que le cadre de prise en charge peut lui permettre d'accomplir, de révéler en lui » (Projet pédagogique de l'établissement), et ainsi à réaliser ce que d'autres, malgré les mêmes conditions de départ, ont su faire avant lui.

– Pour moi y en a quatre qui doivent partir.
– *Qui ?*
– Rayane, Kamel, Sabri et Davy. Là on fait du gardiennage, pour moi on est trop souple, après y a pas que nous, y a les juges aussi, tu vois ? S'ils respectent pas le cadre, moi je pense qu'il faut les faire sauter : « Tu veux rien faire, beh en prison on fait rien, alors va en prison ».
– *Mais la prison tu crois que ça a quoi comme effet sur les jeunes ?*
– Non, mais c'est pas question de la prison… Mais au moins au CEF y aura un cadre. Là c'est du gardiennage, moi si j'avais voulu faire du gardiennage j'aurais été gardien de prison. Là, on dirait que les juges, du moment que le jeune il est au CEF, elles se disent, bon bah, je sais où il est c'est bon. Elles en ont rien à foutre, de ce qu'il y fait, s'il fume toute la journée ou s'il dort. C'est pour les jeunes aussi tu vois, parce que le jeune qu'il finisse son placement ou pas, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'ils vont passer toute leur vie en prison. Des jeunes comme Rayane, Kamel, Davy, Sabri, c'est ça qui les attend. Tu vois un jeune comme

> Wassim, il est arrivé ici, il était... mais après, avec le temps, il a compris qu'on était là pour lui et pas contre lui. Les jeunes, là, c'est ça qu'ils comprennent pas.
>
> Stéphane, 38 ans, éducateur d'internat, journal de bord, 2016, 36e jour de terrain.

Quelle qu'en soit l'issue, ces trajectoires de Vrais délinquants, synonymes d'exploit (en raison d'un point de départ très lointain du point d'arrivée) ou d'échec, participent à la promotion d'un système méritocratique légitimant par la même occasion le rôle et le fonctionnement de l'institution tout entière. Le jeune y est le sujet de son placement et l'acteur de sa réussite (ou de son insuccès), les professionnels lui fournissent le soutien nécessaire sous la forme qui correspond le mieux à sa conduite et au maintien de l'ordre dans le groupe : « la bienveillance » et/ou « l'autorité » [selon le projet d'établissement]. C'est alors à l'adolescent, sous la coupe d'un nouveau paradigme éducatif reposant sur un idéal d'auto-responsabilisation (Bailleau, Cartuyvels, 2007 ; Falchun et *al.*, 2016), qu'il incombe d' « accepter » la mesure de placement et d'adhérer au cadre qu'il subit en produisant « effort » et « désir » [selon le projet d'établissement].

Cet idéal-type, qui éclaire le sens et les modalités de l'action éducative dans le CEF – avec des jeunes qui portent la charge du résultat de leur placement et des professionnels qui leur garantissent les moyens pour *s'en sortir* – s'oppose à d'autres figures, plus récentes et de plus en plus nombreuses, selon les professionnels dans le CEF : celles du Jeune d'ITEP et du Mineur isolé étranger. Ces profils sont jugés problématiques par les éducateurs en raison des motifs illégitimes de leur arrivée (notamment le renvoi d'institutions sociales et médico-sociales où les professionnels n'ont pas su les suivre), des effets inopérants de leur prise en charge (principalement en termes de responsabilisation) et des influences néfastes qu'ils peuvent avoir sur le groupe.

7.2.2 La figure du « jeune d'ITEP »

La variété des mots utilisés par les éducatrices et éducateurs ou la professeure pour décrire le Jeune d'ITEP n'a d'égale que la stigmatisation de la folie qu'ils recouvrent : « il est un peu fou », « il a un pète au casque », « pas la lumière à tous les étages », « des problèmes

psychologiques »[280]. En effet, la désignation du Jeune d'ITEP découle en premier lieu de son inscription dans un dispositif qui relève du secteur psycho-médical : Institut médico-éducatif (IME), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), hôpital psychiatrique, etc.

> – Parce qu'ils ont fréquenté des ITEP et des IME. Et tu rentres [dans ces dispositifs] que si tu as une reconnaissance quoi. Une reconnaissance MDPH [Maison départementale des personnes handicapées] – avant c'était la Cotorep – ça a changé. Donc forcément, c'est qu'il y a déjà un souci, tu pars pas avec... Quand tu as un handicap, tu pars pas avec les mêmes armes que celui qui en a pas.
>
> Entretien avec Rudy, 34 ans, éducateur, 3 novembre 2015.

C'est cet étiquetage institutionnel passé « du côté du soin », « repéré MDPH », « à la limite de l'HP [Hôpital psychiatrique] », qui justifie la méfiance à son égard en raison de ses « troubles de la personnalité », voire « du comportement », et de son côté « vicieux »[281]. Entre autres parce que la venue au CEF de ces Jeunes d'ITEP est attribuée aux défaillances des professionnels qui en ont eu la responsabilité par le passé et à leur incapacité, voire à leur refus, de développer des moyens pour s'en occuper, dans l'imaginaire collectif le Jeune d'ITEP n'est pas un délinquant. D'ailleurs, la provenance « d'ITEP » est incompatible avec celle de « la cité » qu'elle invalide, parce que derrière ces assignations d'identité se cachent des phénomènes de racialisation. Et ce n'est donc pas un hasard si l'adolescent qui représente les Jeunes d'ITEP, Mathieu, est « blanc, de Baud [une commune de 6000 habitants à 250 km du CEF] » et « tenait pas mal de propos racistes, de propos violents » (Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 octobre 2016). Mathieu, soit le Jeune d'ITEP, semble incarner ces « classes populaires rurales […] prises entre deux feux discursifs, qu'elles soient méprisées et stigmatisées (misérabilisme) ou vantées comme l'incarnation d'un "vrai peuple" (populisme) par opposition aux groupes sociaux populaires urbains » (Coquard, 2015, 19). Ainsi, avec le Jeune d'ITEP se rejouent ces « représentations dominantes sur le monde social [qui] continuent d'opposer

[280] Quentin, jeune d'ITEP pour les professionnels, dit d'ailleurs avoir souffert de ce stigmate de « fou » avant l'arrivée en CEF, dont il préfère finalement le stigmate, moins discréditant de « délinquant » : « C'est plus facile à dire en dehors que t'es en CEF que t'es en ITEP. Si tu dis "j'suis en ITEP", ils vont te prendre un petit peu, que t'es fou et tout ça alors que si tu dis "j'suis en CEF", ils vont te prendre, ils vont te dire "c'est quoi ça ?", et t'as plus de...Bon ils savent pas trop ce que c'est un CEF, ils te posent plus de questions qu'autre chose. » Entretien avec Quentin, 2 novembre 2015.

[281] « Leny dit qu'il ne se sent pas bien, que "son cœur bat super vite". Les éducs ne le croient pas. Je prends son pouls, il est au moins à 120, 130. Après réflexion, Stéphane décide de l'emmener à l'hôpital. Plus tard, lorsque je me rends dans l'agora, Rudy me dira que "C'est du cinéma ! Tu sais que sa copine, elle est à l'hôpital. C'est un vicieux lui, il sait comment faire battre son cœur plus vite" » Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

symboliquement des jeunes ruraux […] à la "minorité du pire" de la jeunesse incarnée par les jeunes de cité » (ibid., 20) notamment en termes de « délinquance » (ibid., 32) :

> – On se retrouve plus avec des jeunes, qui sont avec des traitements, qui sont à la base plus sous ITEP et qui se sont décalés sur la délinquance et qui se retrouvent ici alors que c'est pas forcément l'endroit où ils devraient être le plus, quoi.
> – *Pourquoi ?*
> – Mais parce que... enfin... mais je pense à des jeunes comme Mathieu Dubois et qui en CEF... enfin tout le monde se renvoyait la balle, le jeune il faisait toutes les institutions possibles, il a fait de l'HP, il a fait de la prison, et à chaque fois il se faisait virer de partout quoi.
>
> Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

En effet, l'existence d'un jeune qui sert d'emblème à la catégorie permet de mettre un visage sur le Jeune d'ITEP qui donne à voir ses origines et son appartenance territoriale sans vraiment en faire mention[282]. Comme dans le cas de Wassim, originaire d'Algérie et « des quartiers qui voilà... [des] barres là, [des] tours », qui personnifie l'exemple du Vrai délinquant, ici c'est Mathieu qui illustre le cas du Jeune d'ITEP et la trajectoire qui lui est associée. Cet adolescent « de la région » devient ainsi un modèle qui permet aux éducateurs de lier « expérience de vie » et « expérience en situation » (Lenzi, Milburn, 244) et d'affirmer leurs « savoirs pratiques et expérientiels » (Lenzi, Milburn, 249) par la connaissance de ce type de cas et l'anticipation de leurs trajectoires. Le parcours de l'adolescent tel qu'il est raconté par les personnels (« C'était devenu un peu notre mascotte ce jeune. On a pété les records. Il a tenu six mois, il avait jamais tenu autant de temps ailleurs » affirme le directeur[283]) rappelle celui que Foucault attribue au « fou », qui avec sa « situation liminaire », est « mis à l'extérieur de l'intérieur ». Sa prison à lui, c'est le « seuil », dit le philosophe, il est « prisonnier du passage » (Foucault, 1972 [1961], 22). Bien souvent, la mise en évidence dans les discours de la singularité de ce type de jeunes par les éducateurs s'ajoute à la critique de la croissance de leur nombre dans le CEF, reflet non seulement de leur renvoi injustifié vers l'institution mais également du caractère inadapté de celle-ci, comme de la prison, à ces cas relevant *plus du soin*.

[282] Dans cet extrait, déjà cité dans le chapitre 5, Aurélie, la professeure, déploie le portrait de « l' étranger » en CEF et associe justement « campagnard » et « ITEP » tout en opposant le fait de venir de « la cité » et « d'ITEP »: « Je sais pas si t'as connu Luca, ce jeune il était tout frêle, je me suis dit : il va manger ; il venait pas de la cité, il venait d'ITEP, il venait d'ici, donc campagnard. » Entretien avec Aurélie, 35 ans, professeure des écoles, deux ans d'ancienneté, 4 novembre 2015.

[283] Extrait déjà cité dans le chapitre 5 pour expliquer la bonne réputation de ce CEF par rapport aux autres dans le champ judiciaire et pénal.

> [Durant la supervision d'équipe mené par un psychanalyste]
> Thierry, éducateur du tripôle : – ITEP… Grossièrement, c'est les jeunes qui sortent du cursus scolaire, un peu borderline. Ils ont pas fait de bêtises au niveau judiciaire. Après, ils bousculent un éducateur ou deux et ils vont en CEF. Les éducs là-bas n'en pouvaient plus, donc ils arrivent chez nous. Nous on a pas les moyens de cette prise en charge, on est pas un CEF thérapeutique.

Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

Pour argumenter de l'inadéquation du Jeune d'ITEP avec le CEF X, les éducateurs ont tendance à proposer une évaluation personnelle de sa « particularité ». Ce diagnostic entend s'appuyer sur des éléments objectifs, et puisque les éducateurs y ont accès, le traitement médicamenteux du jeune peut être cité parmi ces éléments. En effet, la distribution quotidienne de médicaments est une tâche dévolue aux éducateurs, en dehors des quatre heures par semaine de présence de l'infirmière sur le site. Face au poids de leur responsabilité rapportée à leur incompétence sur le sujet, ils cherchent dans les types de médicaments distribués des indices des pathologies qui en justifient l'usage et confirment l'irrationalité du jeune.

> Stéphane : – Malcolm aussi, il va avoir du mal à tenir. Son traitement… J'ai regardé sur internet par rapport à son traitement, il est borderline et schizophrène. Enfin, moi j'suis pas médecin mais les médicaments qu'il prend c'est pour les borderlines et les schizophrènes. On a des cas d'HP [Hôpital Psychiatrique] ici : Malcolm, Leny, Samir [trois jeunes qui prennent des médicaments quotidiennement], ils ont un grain, hein !

Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

Ces représentations négatives du jeune se partagent alors entre professionnels et déterminent le sens qui est donné à ses actions. Ses faits et gestes sont analysés par le biais de son « trouble », ouvrant la porte à des explications par « la structure mentale » du moindre de ses comportements. L'établissement reproduit alors à son échelle une « psychologisation de la question sociale » par « l'interprétation en termes de santé mentale des difficultés du jeune », phénomène qui se trouve à l'origine de son orientation en ITEP (Dupont, 2016).

> [En réunion, à propos de Malcolm]
> Vincent : – Moi je le trouve très lunatique. Bon depuis qu'on a vu qu'il était bipolaire... Ça se ressent de plus en plus. Quand y a un truc qui le dérange, il s'énerve.
> Nadia : – Pourquoi vous dites qu'il est bipolaire ?
> Rudy : – C'est la première fois que j'entends ça.
> Vincent : – Non, on l'a dit à la première réunion quand il est arrivé.

Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

Ainsi, dans le cas de Malcolm, l'emploi (même sporadique et infondé) du terme « bipolaire » pour le décrire au début de son placement lors du rassemblement hebdomadaire des professionnels, bien que cette qualification médicale n'apparaisse nullement dans son dossier, suffit à un éducateur pour déchiffrer les faits et gestes de l'adolescent, en particulier son attitude rétive, à l'aune de ce qui serait sa maladie. Au-delà des informations que les éducateurs récupèrent grâce aux noms des traitements donnés aux mineurs, comme je l'ai déjà évoqué dans le chapitre 6, la distribution de médicaments provoque des inquiétudes chez ces professionnels puisque leur ignorance en la matière n'empêche nullement leur responsabilité.

> [Durant la supervision d'équipe menée par un psychanalyste]
> Un éducateur [je ne connais pas encore son prénom] : – Si on a trop de jeunes médicamentés ou avec des problèmes thérapeutique – moi j'y connais rien – ça me fait peur par rapport à la loi, de me retrouver en porte à faux. Ça me fait peur de dire que le matin j'ai pas donné le bon médicament… […] Je donne le pilulier, je dis au jeune « tiens tu signes » mais je sais pas ce que ça va faire. Un neuroleptique, c'est quoi ?
>
> Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

Par ailleurs, certains éducateurs déplorent ne pas pouvoir contraindre les adolescents à respecter leur prescription médicale et parfois même leur obligation de soin, et seulement être en mesure d'avertir le magistrat en cas de manquement, et devoir alors « travailler sur des jeunes qui ont un sevrage médical » dont cela modifie « complètement [le] comportement » (Thierry, lors du *focus group* avec Benoit et Rudy). Ainsi, les éducateurs soulèvent leur défaut de compétences face à des profils considérés comme atypiques et dont la prise en charge est estimée déliée du « cœur de métier » d'éducateur.

> – Je suis pas médecin, je suis pas psychiatre, je suis pas psychologue. Y a les CMPP [Centre Médico-Psycho-Pédagogique] qui sont faits pour ça. […] La psychologue du CEF, je pense que c'est son champ à elle. Je rentre pas dedans. J'essaie de travailler avec lui [le jeune] sur de l'éducatif, c'est-à-dire sur le règlement, la vie en société, sa responsabilité – parce qu'on s'y ramène toujours – son hygiène, voilà.
>
> Entretien avec Rudy, 34 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Le qualificatif Jeune d'ITEP indique que les jeunes qui relèvent de cette appellation – pour une majeure partie fruit de leur parcours institutionnel parfois complété par la médication dont ils font l'objet – n'ont pas leur place dans le CEF. Le premier des arguments invoqués par les éducateurs est l'absence de formation sur lequel ils s'appuient pour renvoyer la gestion des

troubles de ce public à des personnels soignants parfois présents sur le site, tels que l'infirmière et la psychologue, ou des professionnels de santé à l'extérieur du CEF. Le second argument repose sur le caractère stérile du placement pour ces jeunes en raison de l'inadaptation du CEF à leurs caractéristiques particulières, couplée à l'impossibilité parfois de se débarrasser du jeune quand « il pose problème au niveau juridique [parce que] certains magistrats le ramènent au niveau santé » (Rudy lors du *focus group* avec Benoit et Thierry). Ces adolescents ne pourraient pas disposer du suivi individuel qui leur est nécessaire dans cet environnement collectif, de la même façon qu'ils ne profiteraient pas des chances d'insertions professionnelles – multipliées par le passage en CEF, dont le sens repose sur ce projet même – au vu de leurs faibles compétences relationnelles pour des métiers qui relèvent notamment de l'économie de service.

> – C'est des jeunes, être enfermés, être en CEF, avec d'autres jeunes etc… c'est trop compliqué. Et pourtant on les récupère quand même.
> – *Pourquoi à ton avis c'est trop compliqué d'être enfermé avec d'autres jeunes ?*
> – Bah c'est qu'ils demandent une attention particulière et dans un CEF c'est compliqué de donner une attention particulière à un seul jeune.
>
> Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

> Nordine : – Avec ces cas, on doit donner beaucoup pour avoir des résultats.
> Vincent : – Des résultats ? Demande ce qu'il devient Mathieu ! Il fait la manche à Nantes, dans le costard de Mr Dombe [le directeur du CEF que le jeune imitait].
>
> Journal de bord, 2015, 19e jour de terrain.

Le troisième élément sur lequel s'appuie le sentiment que ce type de jeunes ne convient pas à l'institution s'avère être l'influence néfaste qu'un Jeune d'ITEP peut avoir sur le groupe, non seulement parce qu'il demande trop d'attention mais également parce que ses problèmes relationnels peuvent nuire à la réussite des jeunes dont la présence serait plus légitime. En effet, l'idée que, pour le protéger, il arrive qu'il faille délaisser ou renvoyer de Vrais délinquants revient dans les discours, de même que le discrédit que ce type de public peut provoquer pour l'institution notamment auprès des employeurs, ce qui impacterait négativement le réseau avec lequel le CEF fonctionne.

> [En réunion de supervision]
> Thierry, éducateur du tripôle : – Pour les jeunes qui viennent d'ITEP, on axe notre travail sur l'insertion pro. Mais là c'est pas du tout adapté, avec ces types de publics qui arrivent d'ITEP, c'est compliqué. J'aimerais bien qu'on formalise notre projet personnalisé pour chaque jeune, parce que là on le cherche, on le bricole, par rapport aux patrons [des

> jeunes] … on a eu des retours : « Lui, il était un peu particulier ». Donc, la liste des patrons se restreint.
>
> Journal de bord, 2015, 2e jour de terrain.

À écouter les éducateurs, la présence de Jeunes d'ITEP semble en désaccord avec le sens et l'essence du dispositif, à savoir prendre en charge des « délinquants multirécidivistes ou multi-réitérants » afin de leur permettre de se réinsérer dans la société *via* l'insertion professionnelle encouragée par l'institution. Les adolescents ainsi catégorisés par les éducateurs semblent mettre en lumière les limites des principes mêmes qui fondent le dispositif, l'insertion, sans doute, mais surtout l'individualisation et la responsabilisation de ses destinataires. Bien que le développement du soin au sein de certains CEF, puis de l'ensemble d'entre eux, ait visé à intensifier un type de prise en charge personnalisée (Vuattoux, 2016b), sur le terrain, le jeune assigné à ce versant thérapeutique semblerait nuire au collectif de jeunes (et inversement), et entraver le suivi individualisé des autres comme le sien. Le manque de formation constitue un autre frein à l'autonomie des éducateurs, qui ont alors tendance à imputer leur capacité d'action réduite à une population déjà stigmatisée en raison de son irrationalité supposée.

Ainsi se creuse le fossé entre le Vrai délinquant, modèle de rationalité, comme son *alter ego* le Jeune de banlieue, calculateur, à qui il faut faire payer plus cher le prix de la délinquance pour qu'il désiste[284], et le Jeune d'ITEP, « handicapé », objet d'une « déficience », « fou » et, par construction institutionnelle, irraisonnable voire incapable. Le Jeune d'ITEP ne peut pas « se saisir de son placement », voire il empêcherait d'autres jeunes de le faire tout en étant perméable aux influences néfastes qui l'entourent. Ainsi, il peine à participer à sa peine de probation et, de surcroît, constitue une entrave à la « "coopération" des [autres] usagers » (Serre, 2009, 82). Mais le Jeune d'ITEP n'est pas le seul à remettre en cause la gouvernementalité par la responsabilité où l'adolescent doit contribuer activement à son contrôle. Une autre figure renvoie aux limites psychologiques, sociales et/ou sociétales de l'imputation de son devenir à l'adolescent placé : celle du Mineur isolé étranger.

[284] C'est à partir de cette hypothèse de rationalité des choix du délinquant que se développe l'injonction à développer le caractère dissuasif de la peine, tel que prôné par le modèle de la « tolérance zéro » ou de « l'impunité zéro ».

7.2.3 Le Mineur isolé étranger (MIE)

Contrairement aux deux autres figures dépeintes jusqu'alors, les expressions pour décrire l'idéal-type du MIE sont rares. Le jeune est simplement désigné par la reprise de son étiquetage institutionnel abrégé Mineur isolé[285] et très peu par le sigle qui l'accompagne (MIE), qui supposerait probablement une familiarité plus grande des personnels du CEF avec l'univers professionnel d'où provient cette expression et les situations qu'elle recouvre. L'appellation Mineur isolé étranger suggère qu'une évaluation a conclu à la fois à la détermination médico-légale de la minorité de l'adolescent et à l'existence d'(au moins) une frontière qui le sépare de ses représentants légaux, en plus de son statut de ressortissant extranational. Sur le terrain, l'usage par les personnels de cette catégorie administrative signifie tout autant le parcours institutionnel du jeune en question que la migration qui précède son arrivée en France. Quand, sur le reste du territoire national, les MNA en CEF sont originaires en grande majorité d'Afrique du Nord du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie[286], dans le CEF X, les MNA arrivent exclusivement de ces territoires. Ces origines souvent communes aux MNA et aux Vrais délinquants expliquent que Lucas puisse d'abord présenter Chawki, MNA, comme un Vrai délinquant au même titre que Tawfik, également d'origine algérienne, mais né en France et résidant depuis toujours dans une cité réputée d'une grande agglomération. Si l'éducateur a fini par se rétracter par rapport à Chawki, c'est que le statut de MNA renvoie à la trajectoire d'errance supposée du jeune en opposition avec l'ancrage territorial et culturel du Vrai délinquant.

> Foued : – Ces jeunes qui vivent dans la rue au Maroc, même nous quand on va là-bas en tant qu'étranger on en a peur.
> L'éduc PJJ de Bilal : – Ouais c'est un peu sans foi ni loi. S'il a vécu dans la rue, il a dû vivre des choses abominables, avec un niveau de violence, il est abîmé quoi.
>
> Foued, 32 ans, éducateur d'internat remplaçant, journal de bord, 2016, 43e jour de terrain.

[285] Le terme « étranger », qui complète d'ordinaire l'appellation « Mineur étranger isolé », n'est pas toujours utilisé par les éducateurs, d'une part parce qu'il rallonge l'expression et d'autre part parce qu'il apparaît comme stigmatisant, ce pourquoi d'ailleurs, à l'échelle nationale, les MIE sont appelés depuis 2016 Mineurs non accompagnés. Dans le CEF, la dénomination de MNA va mettre du temps à se diffuser et à être employée.

[286] Parmi les 24 mineurs non accompagnés qui se trouvaient en CEF au 15 juin 2021, 23 étaient africains dont 15 nord-africains (Simon, 2022, 9-10).

Les éducateurs se basent sur ce statut de Mineur isolé, avec les maigres informations qu'il fournit, pour exercer leur métier auprès de ces jeunes face auxquels ils se sentent impuissants. La figure du Mineur non accompagné se trouve à la limite entre celle du Vagabond et de l'Étranger, qui se rencontraient déjà au Centre spécial d'observation de l'éducation surveillée du Mazargues, comme nous l'avons vu au chapitre 3. Le statut juridique de Vagabond recouvrait alors « une large population, […] très hétérogène » (Périssol, 2010, 54) ayant pour caractéristique commune leur situation perçue comme alarmante, notamment en raison du commerce de son corps et/ou de violences subies, tandis que la catégorie d'Étranger était définie moins par le statut de membre de l'État puisqu'il était employé pour désigner des individus originaires de territoires colonisés alors français, que par la menace représenté par ce type d'individu lorsque sa mobilité n'était pas disciplinée. Ainsi, comme cela a pu avoir lieu par le passé en CSOES, le rôle du centre fermé face à ces mineurs « étrangers » et « vagabonds » n'est pas tant l'observation et l'orientation qu'un revirement temporaire de leur trajectoire compromettant l'ordre, associé à une surveillance et un contrôle soutenus.

> – On est quoi ? Un centre d 'hébergement après ? C'est malheureux mais moi je l'ai dit aux chefs, les jeunes comme ça, il faut arrêter. On est pas fait pour ça. On le garde ?! Et puis comme Mahmoud, on attend que ça pète... ils ne peuvent pas aller en stage... au bout d'un moment ils tournent en rond en atelier...
>
> Olivier, 35 ans, éducateur d'internat, journal de bord, 2016, 39e jour de terrain.

Les raisons pour lesquelles les éducateurs – voire l'ensemble des professionnels – s'estiment désarmés face à ce « profil » sont diverses. Tout d'abord, il est difficile d'accéder à son parcours avant sa prise en charge par l'État français (dispositif de type ASE ou PJJ), et ce d'autant que la débrouillardise dont il aurait dû faire preuve pour arriver sur le territoire hexagonal (malgré tous les obstacles qui bloquent les migrations illégales) ainsi que l'usage de son corps (usage de drogue, prostitution) auquel le jeune aurait probablement dû recourir pour arriver à ses fins, le rendent par définition suspect et laissent présager des difficultés supplémentaires à ce qu'il supporte le cadre du CEF et la loi. Plus encore que ses activités délictuelles, la perte d'innocence inhérente à son expérience « dans la rue », imaginée par ses encadrants, l'éloigne du statut d'enfant à protéger, malléable, pour le rapprocher de celui de jeune adulte. Ce « mijeur » (Perrot 2016) averti, possiblement imposteur voire dangereux, est quoi qu'il en soit affranchi des normes de l'enfance et de la jeunesse, au-delà desquelles l'intervention est difficile voire stérile. « Un témoignage est annulé s'il vient d'un vagabond » écrivait Foucault (1975, 41), il en est de

même pour un Mineur isolé : sa parole, notamment lorsqu'il se met en récit, compte peu et par ailleurs, quoiqu'il dise, on ne peut pas compter sur lui.

> – Chawki, Chawki, c'est... je crois qu'il était au CEF dans le cadre de mineurs étrangers isolés. […] Enfin, en tout cas, tout le monde s'entendait à dire qu'il avait plus de 18 ans. Ouais, une histoire assez obscure aussi. On savait pas trop ce qu'il s'était passé dans sa vie mais on soupçonnait des problématiques sexuelles aussi, qu'il aurait subies… après c'est difficile de savoir.
> – *Pourquoi vous soupçonniez ça ?*
> – Parce que son arrivée, son parcours au Maroc était trop obscur, parce que son arrivée en France… l'était aussi… parce que... comme pour Mahmoud on supposait que pour survivre dans la rue on se prostitue. [silence] euh nan, c'était Algérie lui, je sais plus si c'était Algérie ou Maroc.
> – *Algérie.*
> – Et puis voilà, on savait pas trop ce qu'il avait fait en Algérie, en tout cas, un moment, on se demandait s'il avait pas quitté l'Algérie pour pas faire de la prison là-bas.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

> Vincent : – Lui, avec ses histoires de réfugié libyen, tu peux pas savoir en fait si ce qu'il te raconte… Mais bon, non, c'est pas un délinquant mais il va le devenir, parce que quand il va sortir et qu'il aura besoin de manger, y a quelqu'un qui va lui dire : « tiens ramène ce paquet-là, là-bas », il va... Le chef m'a dit « oui, aujourd'hui on lui a mis la pression », moi je lui ai répondu « le jour où vous lui mettez la pression, lui il se casse. »
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

Il serait impossible de faire confiance au jeune Mineur isolé, tant en ce qui concerne sa version du passé que ses perspectives futures. Les doutes sur sa personne sont redoublés par sa trajectoire perçue comme immaîtrisable. Sa situation passée et son manque d'attache mettent à mal les principes d'engagement et de confiance sur lesquels repose la relation entre intervenant et jeune. Les professionnels présument des tromperies de la part de ce type de jeune, qui ne peuvent que très difficilement être vérifiées en l'absence de lien avec son environnement d'origine, et du manque de traces écrites transmises par d'autres institutions au CEF à son arrivée. Les discussions entre professionnels autour de ces éléments biographiques (pays d'origine, raison du départ, contexte social dans son pays natal, réseau relationnel en France…) mettent constamment en question leur véracité :

> D'après sa biographie, [Mahmoud] serait en France depuis deux, trois ans : « Il était plutôt dans les rues et aurait vu des Marocains installés en France étaler leur richesse et se serait dit "pourquoi pas moi ?" » selon Laurence. Toutefois, la cheffe se service se demande si finalement « il n'a pas envie de retourner chez lui ». Je demande alors où se trouve chez lui,

> elle me répond « au Maroc », avant de continuer : « ses parents auraient divorcé, il aurait été ballotté entre Maroc et Algérie entre les deux, il dit que sa mère détient des maisons et les loue mais sa biographie ne tient pas forcément la route ».
>
> Journal de bord, 2016, 38e jour de terrain.

Le côté insaisissable du jeune peut d'ailleurs être aggravé par la difficulté des professionnels à évaluer sa maîtrise de la langue et des codes du pays d'accueil, et plus généralement à communiquer avec lui. Cette extranéité renforce les perceptions des professionnels du caractère irraisonné du jeune. Comme le Jeune d'ITEP, considéré comme fou, sa rationalité lui est refusée, mais dans son cas, principalement en raison de son inaccessibilité aux éducateurs. Amplifiée par la distance linguistique, l'altérité dont il fait l'objet substitue son identité marginale au sens qui pourrait être donné à son comportement.

> Joaquim : – [Bilal] il m'inquiète, il commence à hausser le ton, mais on comprend rien de ce qu'il dit.
>
> Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain.

> Moi Abdelhacq, donc ça fait 15 jours qu'il est là, il a du mal à communiquer en français, donc je… je le connais pas trop en fait. Y a ce que je vois de lui, les quelques questions que je lui ai posées, voilà. Il a beaucoup erré, avant d'arriver à Rennes, d'être incarcéré. Une incarcération qu'il a vécue, enfin c'est l'enfermement… En fait, se retrouver enfermé alors qu'il était… c'est un gamin des rues quoi…
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

L'évaluation des savoirs du jeune quant à la langue est d'ailleurs laissée à l'appréciation des professionnels et peut devenir un enjeu de débats au sein de l'équipe, amplifié par la propension à la duperie généralement associée au jeune. Ainsi, j'assiste à une réunion avec Bilal, MNA, son éducatrice PJJ, le directeur, la directrice adjointe et un éducateur, Foued, présent pour la traduction. Durant ce rendez-vous formel, le directeur explique en français au mineur (qui ne comprend rien, si ce n'est le caractère défavorable de ce qui se joue pour son parcours) qu'il a transmis une note d'incident au juge, avant de quitter la pièce :

> Le directeur : – Je sais que vous comprenez parfaitement le français et que je peux compter sur vous. Cette note, je l'ai envoyée, mais il n'y aura pas d'incidents je m'y engage, c'est une alerte : soit vous vous arrêtez, soit vous continuez et je ne pourrai rien faire pour vous. Moi j'ai fini, je vais vous laisser avec Foued et Nadia pour dire ce que vous voulez.
>
> Journal de bord, 2016, 43e jour de terrain.

Par la suite, son éducatrice PJJ signale qu'elle « pense que Bilal ne comprend pas tout et surtout pas les subtilités ». Foued, éducateur, dont les deux parents sont nés au Maroc, traduit alors ce dont il se souvient du monologue du directeur à l'adolescent. Celui-ci, en réaction, tente de s'enfuir de la pièce, énervé, contre l'éducateur à l'origine de la note auprès duquel il s'était excusé et qui ne devait pas aller plus loin après leur altercation, et paniqué, parce qu'il pense qu'il va repartir en prison, ce pourquoi il crie : « hebs, hebs, hebs » [prison en arabe] ». La méconnaissance du français d'un MNA peut être perçue comme de la manipulation afin de se jouer des injonctions institutionnelles. Dans le cas de Bilal, suite à cet épisode, certains éducateurs, comme Hamid par exemple, s'indignent de ce que l'on puisse dire à l'adolescent qu'il parle français : « et Bilal il parle français maintenant ?! ». Ces différences d'interprétation du niveau de langue d'un Mineur isolé peuvent ainsi aller jusqu'à entrainer des dissensions entre les membres du personnel.

Plus qu'insaisissable, le Mineur isolé est considéré (de même que le Jeune d'ITEP) comme n'ayant pas sa place dans l'établissement, pour plusieurs raisons. D'abord, et c'est également pour cela que son identité est renvoyée à la qualification administrative de Mineur isolé étranger, il ne répond pas toujours au profil de multirécidiviste ou multi-réitérant, puisque bien souvent il est arrivé récemment sur le territoire national français et n'a commis que de petits actes de délinquance pour lesquels il a été rapidement placé voire enfermé. Cela n'empêche toutefois pas les professionnels de penser qu'il a pu commettre des actes délictueux plus graves dans son pays d'origine. Dans son cas, c'est plutôt le manque de représentations dans son dossier judiciaire (non scolarisé, pas de représentants légaux, absence de logement fixe), l'idée qu'il récidivera par nécessité (sans structures encadrantes ni coup d'arrêt) associée à la panique morale (Mc Laughlin, 2018) dont il est l'objet en Europe qui provoquent sa répression forte et rapide (Léonard, 2010). Cette population de MIE franchit les marches de l'échelle pénale « beaucoup plus vite » que le reste des justiciables jusqu'à se retrouver en prison puis éventuellement en CEF, en alternative à l'incarcération. Comme le passage en centre de rétention, l'enfermement d'un mineur non accompagné au pénal permet à l'État d'inscrire cet étranger dans la mémoire étatique, de prélever des informations le concernant et ainsi d'augmenter sa traçabilité (Fischer, 2005).

> Nadia : – Il est connu sur des petits actes de délinquance et comme il se fait repérer, c'est un Mineur isolé. Un Mineur isolé, dès les premiers actes on le place parce qu'on veut l'avoir

> sous la main. L'incarcération – par rapport à d'autres jeunes où elle intervient beaucoup plus tard – si on fait un parallèle avec Mahmoud qui avait un référent sur le territoire, la question s'est posée beaucoup moins vite de l'incarcérer que pour Bilal.
>
> Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain.

> L'éduc PJJ de Bilal fait part du fait que les trois jeunes Mineurs isolés dont elle s'occupe ont tous été placés sous contrôle judiciaire très rapidement, plus que d'autres, et ont tous des problèmes. « Cela va beaucoup plus vite pour eux quand pour d'autres cela traîne », en termes de procès mais aussi de répression. Elle ajoute qu' « une fois sous contrôle judiciaire, on leur demande de respecter leur placement, ce qui est très difficile pour eux ».
>
> Journal de bord, 2016, 43e jour de terrain.

Ensuite, le renvoi des MIE de l'ASE vers la PJJ est considéré, notamment par les cadres, comme une stratégie de l'ASE pour ne pas avoir à prendre en charge ces jeunes jugés difficiles qui de surcroît coûtent cher. C'est également une technique de gestion des flux migratoires, puisqu'un casier judiciaire justifie l'expulsion du territoire français par les autorités administratives. Le CEF se substituerait-il alors à la rétention administrative pour les mineurs ? C'est en tout cas la conclusion à laquelle arrivent certains des professionnels du CEF, comme Nadia, qui a travaillé avec de nombreux migrants dans le passé.

> Nadia nous rejoint dehors. Elle explique que les Mineurs isolés doivent être pris en charge par l'ASE et donc le conseil général. (Le directeur ajoutera plus tard que cela constitue une manne d'argent énorme qui attire les maisons d'enfants [Maison d'enfants à caractère social (MECS) qui dépendent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)] mais que lorsque celles-ci se rendent compte que ces jeunes ne sont pas si faciles à gérer, elles les renvoient vers le judiciaire. Le directeur déplore que « les MECS ne veuillent plus gérer les gamins agressifs entre guillemets »). Le fait de « judiciariser » ces jeunes et de les renvoyer vers la PJJ permet de faire en sorte que ce soit pris en charge par « l'État ». De plus, cela permet à la Préfecture, une fois qu'ils sont passés par la justice, de mieux justifier les procédures d'expulsions.
>
> Journal de bord, 2016, 43e jour de terrain.

Enfin, au-delà de son intraçabilité – dans une institution où l'étiquetage s'appuie sur les carrières antérieures des jeunes – et de son illégitimité à être au CEF, le jeune mineur non accompagné paraît inadapté à l'institution qu'il prive de la légitimité qu'elle retire des sorties de délinquance et de la réinsertion scolaire ou professionnelle de certains jeunes. Ce « mijeur » est vu comme trop autonome, disqualifiant les leviers éducatifs tels que la peur des parents, la difficulté à fuguer ou encore la possibilité de sortir sous conditions (pour travailler ou rentrer en famille) :

> Vincent : – Après, lui, il a traversé le Maroc, l'Espagne, il a été à Ibiza, ça veut dire qu'il a traversé deux mers, il a été à Marseille, Nantes… Lui, il se débrouille, s'il veut partir d'ici, pour lui, c'est rien ça.
> Ibrahim : – Non, mais lui il a vraiment vu la mort, hein... mais vraiment, pas comme les autres…
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

Parallèlement à son indépendance hors du commun, la situation administrative du mineur non accompagné l'empêche paradoxalement également de répondre aux injonctions à l'autonomie formulée par l'institution (Frauenfelder et *al.,* 2018), tel que l'investissement dans un stage (pour lequel il lui faudrait être en possession de « papiers »). Les difficultés à inscrire le jeune dans des dispositifs de droit commun, à l'extérieur, en raison de sa situation administrative représentent des obstacles à sa réussite et à celle des éducateurs.

> – Le jeune, il a tout pour vriller !
> – *C'est-à-dire ?*
> – Il arrive ici, déjà d'une, il va en atelier. Il va deux mois en atelier comme tous les autres jeunes. Il doit rentrer en week-end, mais s'il a pas de famille, comment on le fait rentrer en week-end ? Il faut lui trouver une famille d'accueil qui veut bien l'accepter. Après il faut qu'il soit en stage, on ne peut pas vu que c'est un Mineur isolé. On peut pas l'inscrire à Pôle emploi, on peut pas l'inscrire à tout ce qui est médical, la sécu et tout ça on peut pas l'inscrire. En fait, le jeune, il est ici pendant six mois, H24 aux ateliers. Déjà que nous, en tant qu'éducateur, on reste ici du matin au soir, on pète un plomb, alors imagine toi pour un jeune. […] C'est pareil qu'en prison quoi. En prison, ils font la même chose qu'ici, hein !
>
> Entretien avec Hamid, 27 ans, éducateur d'internat, 23 octobre 2016.

Le CEF est alors considéré plutôt comme une « prison » pour ce type de public, puisque les sorties et les activités y deviennent rares, du fait de leur position de « sans-papiers ». Cette situation de sur-enfermement pour le Mineur isolé est perçue comme d'autant plus problématique qu'elle peut avoir une influence néfaste sur les autres jeunes. Le comportement du jeune démobilisé peut affecter le reste du groupe, qui le prendrait en exemple ou au contraire en subirait la jalousie et les foudres. Le jeune qui a « tout pour vriller » fait alors « vriller le groupe ».

> – Mineur isolés, c'est une grande question, là, en ce moment. […] ça serait mieux de les refuser hein. Directement. Parce qu'un jeune comme ça, ça peut casser le groupe. Il peut le fusiller, le groupe.
> – *Pourquoi ?*

– Parce qu'il va voir des jeunes comme Carl partir en stage, il va avoir des jeunes… comme ça s'est passé à Mahmoud, avant qu'il parte en incarcération.
– *Il s'est passé quoi ?*
– Il se levait plus le matin, il faisait vriller le groupe, il était...

Entretien avec Hamid, 27 ans, éducateur d'internat, 23 octobre 2016.

Cette figure du MIE provoque le constat par les professionnels de leur impuissance et de celle de l'institution à mener à bien sa mission d'insertion sociale et professionnelle dans un contexte social et politique plus large portant atteinte à ces objectifs. Les politiques migratoires nationales, desquelles le CEF est tributaire, sont perçues comme des freins à l'inclusion du jeune dans la société, qui affecte le reste du collectif, et ce, quels que soient les efforts déployés par le jeune ou les professionnels. Aux possibilités réduites du jeune durant le placement et à sa situation de sur-enfermement s'ajoute le peu d'horizons à sa sortie. Tous ces éléments nourrissent les pronostics pessimistes de la part des professionnels qui, en conséquence, limitent leur implication.

Laurence : – […] après, vu les délits qu'il a commis en France, il aura pas de papiers, c'est sûr et certain… À 18 ans, ils vont le renvoyer en Lybie.

Journal de bord, 2015, 14e jour de terrain.

[Avec la psychologue] Nous parlons de prison et de frontières, elle dit que « si un jeune doit être raccompagné à la frontière (peut être Chawki), [elle] préfère l'encourager à fuguer ».

Journal de bord, 2015, 12e jour de terrain.

Finalement, la figure du MIE entache la relation basée sur les principes de confiance mutuelle et les objectifs d'insertion professionnelle du CEF, sur lesquels reposent l'individualisation de la prise en charge et les objectifs de responsabilisation du jeune. L'éducateur ne peut pas faire confiance au jeune, au vu des possibilités limitées de vérifier ses propos institutionnellement (auprès d'un autre établissement ou de sa famille), tout comme le jeune ne peut se fier à l'éducateur qui n'a pas les moyens de respecter les engagements de son métier avec ce public :

Hamid : – Moi, pour moi, accueillir un Mineur isolé comme lui, c'est faux cul de notre part. La justice les envoie pour qu'ils oublient et quand ils ont 18 ans, bam, ils partent en rétention. Ces jeunes-là, ils sont beaucoup sur la parole, ils cherchent la confiance mais nous on peut pas leur offrir la confiance.

Journal de bord, 2016, 45e jour de terrain.

James, éducateur technique (cuisine) : – Si après à la fin on les renvoie chez eux, la fonction de l'éduc devient du gardiennage.

Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain.

Ces populations étrangères, parce qu'elles n'offrent pas les « prises institutionnelles » qu'offrent les autres types de populations, ne permettent donc pas à la panoplie traditionnelle des « méthodes éducatives » déployées en CEF d'être efficaces. En outre, les mineurs non accompagnés ne semblent pas pouvoir complétement bénéficier de l'économie relationnelle à laquelle peuvent prétendre les rares jeunes racisés considérés comme de Vrais délinquants (s'ils ne deviennent pas des « *leaders* négatifs ») ou les Jeunes d'ITEP de la région. Si les Mineurs isolés semblent pouvoir jouir de l'empathie des professionnels à leur égard, leurs trajectoires trop lointaines et trop incertaines réduisent la capacité des personnels à se mettre à leur place et la confiance qui leur est accordée. En outre, comme le disent plusieurs éducateurs ci-dessus, le Mineur isolé fait « peur » et « inquiète ». Ainsi, non seulement la figure du mineur non accompagné nourrit peu le « feeling » positif qui permet à l'intervenant de s'identifier à son cas et de planifier avec lui une issue favorable à sa situation, contrairement aux Vrais délinquants ou aux vrais Jeunes d'ITEP, mais ce justiciable mi « étranger »-mi « vagabond » excite les affects qui vont de pair avec la mise à distance et les pronostics pessimistes**.** En cela, ces « intraitables » constituent un analyseur de ce que peut et ne peut pas l'institution et des limites auxquelles elle se heurte. Le CEF se retrouve ainsi face à ses propres contradictions lorsqu'une partie de son public se trouve être trop « anormal » (Foucault, 1999) ou trop allochtone pour emprunter la route vers l'autonomie à laquelle doit mener le dispositif.

7.3 Les catégorisations dans la pratique : division et hiérarchisation des jeunes et des professionnels

Les différents idéaux-types utilisés par les professionnels ne demeurent pas de l'ordre des représentations mais s'incarnent dans leurs pratiques auprès des différents publics[287]. La

[287] « La décision d'intervenir dans la situation d'un mineur délinquant ne tient pas qu'à la gravité des infractions commises. Elle tient aussi à la conception qu'a celui qui prend la décision de ce qu'est un "vrai délinquant" ou un "prédélinquant". Chaque intervenant a sa grille d'analyse, qui lui permet d'interpréter la réalité et de prendre les décisions dont il a la responsabilité. Il suffit qu'un nombre suffisamment élevé d'intervenants estiment que les foyers brisés mènent à la délinquance pour que, effectivement, ce facteur guide leurs décisions et que les chercheurs trouvent ensuite un nombre plus grand de jeunes provenant de ces familles parmi les délinquants officiels. C'est ainsi que, très souvent, les résultats des travaux de recherche reflètent, du moins en partie, les conceptions qui guident les praticiens dans leurs interventions ». (Trépanier, 1995 *in* Mucchielli, 2000)

classification des jeunes ouvre la voie à leur hiérarchisation et à leur traitement différencié selon la catégorie dans laquelle ils se trouvent. Vrai délinquant, Mineur isolé, Jeune d'ITEP, les intervenants attribuent une position différente à chaque type de justiciable dans le collectif de jeunes en fonction de cet étiquetage institutionnel. Quand les Vrais délinquants sont perçus comme des « meneurs », amenés à prendre « naturellement » la tête du groupe[288], les Jeunes d'ITEP sont au contraire envisagés comme des cibles faciles pour les autres adolescents.

> – […] Bah Christopher. Pffff. [silence] Assez malin. Non très malin même. Très malin ouais. Ah ouais ! C'était un... Toi, t'as pas connu Karim toi ?
> – *Si, je l'ai vu se taper la tête contre les murs, j'étais là un peu avant qu'il parte.*
> – Parce que c'est lui [Christopher] qui l'allumait en fait. Toutes les conneries que faisait Karim, c'était Christopher qui lui disait « y a ça à faire, y a ça à faire, y a ça à faire », l'autre il était pas fut-fut donc il faisait quoi.
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

Pour les Mineur isolés, les considérations sur leur place sont moins figées mais elles tendent à les placer vers le haut de l'échelle aux côtés des Vrais délinquants, à qui ils serviraient de « bras droit » c'est-à-dire de « bras armé ». Avec ces taxinomies, des divisions du travail s'opèrent également entre les éducateurs d'internat cette fois, entre ceux qui s'occupent des mineurs qui parlent arabe, ceux qui s'occupent des « cas psy » ou plutôt des jeunes jugés fragiles et les autres. Toutefois, nous allons le voir, le cas de certains jeunes « inclassables » dits « incasables », qui ne rentrent dans aucune de ces cases, ou au contraire de mineurs assimilés à une catégorie alors que leur profil s'écarte pourtant de la définition qu'en donnent les intervenants, met en lumière les enjeux territorACiaux que recouvrent ces catégories et *in fine*, la scission qui s'exprime en creux entre les jeunes en danger et les jeunes dangereux, autrement dit entre les jeunes à protéger et les autres.

[288] Ces références à la nature humaine pour expliquer les rapports de domination ont été citées plusieurs fois par les éducateurs, parfois associées à la nature de l'homme, c'est-à-dire du genre masculin, puisque les adolescents placés sont tous des garçons. À titre d'exemple, voici les propos de l'un des éducateurs : « – *Et les rapports de domination, tu penses qu'ils viennent d'où ?* – Hum... Ah je pense que tu mets une dizaine de jeunes garçons ensemble, y en a forcément certains qui vont être soumis et d'autres insoumis, c'est euh...c'est la loi de... voilà, de la nature, hein, j'pense. Après à nous de veiller dessus pour que... ça ne prend pas de proportions qui font que c'est une mise en danger. » Entretien avec James, 37 ans, éducateur technique (cuisine), 3 novembre 2015.

7.3.1 Hiérarchiser les Vrais délinquants et les autres

La figure du Vrai délinquant justifie le bien-fondé des leviers éducatifs traditionnels, tel que l'insertion professionnelle, et des principes perçus comme novateurs, tels que l'injonction à la responsabilisation individuelle et son corollaire l'individualisation, piliers de l'entreprise du CEF. L'implication et « l'aptitude au travail » sont les indicateurs majeurs de la distinction fondamentale qui se fait ici, comme ailleurs, entre « bons » et « mauvais » pauvres, sujets « actifs » et « passifs » (Valli et *al.*, 2002 : 224) :

> Benoit : – Les jeunes sont différents, le public est différent. Les problématiques sont différentes. Avant c'était plus de la délinquance, et aujourd'hui c'est plus au niveau mental. C'est plus compliqué.
> Rudy : – J'ai envie d'te dire, ils étaient plus travailleurs avant.
> Thierry : – Travailler c'était une question de motivation mais c'était pas une question de moyens.
>
> *Focus group* avec Benoit, Rudy et Thierry, 14 octobre 2016.

En raison de son caractère « agissant », un rôle de *leader* est donné au Vrai délinquant par les professionnels, pour qui il est vecteur d'ordre ou de désordre, « *leader* positif » ou « négatif ». Ainsi, Tawfik, jeune originaire d'Algérie et d'une cité réputée d'une grande agglomération, qualifié de Vrai délinquant par les éducateurs, est accusé par Rudy d'être celui qui tire les ficelles quand les autres jeunes font des bêtises :

> – […] il a ce côté où il est capable d'être un meneur négatif tout comme un meneur positif. Mais voilà, il faut pas oublier le fait qu'il est capable de te pourrir un groupe. Il peut être derrière en rigolant et pousser l'autre à se surpasser dans sa connerie.
> – *Tu l'as vu ça ?*
> – Oui.
> – *Tu peux me donner un exemple concret ?*
> – Mwah non, mais quand tu le prends parce qu'il embête – il pousse Chawki ou Samir à faire l'imbécile – et quand tu es derrière mais que tu viens le voir lui et pas Samir ou Chawki qui font les cons devant : « oh mais c'est pas moi, c'est pas moi, c'est pas moi ». Et quand je dis « mais si c'est toi, parce que tu lui dis ça et que tu rigoles », il finit par te dire « mais c'est bon laisse-moi tranquille, ok, c'est bon, je vais lui dire d'arrêter ». Bizarrement, ça s'arrête.
>
> Entretien avec Rudy, 34 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Rudy ne dispose pas d'autres éléments pour étayer l'influence supposée de Tawfik sur le collectif d'adolescents que son appartenance à la catégorie de Vrai délinquant (qu'il remettra

d'ailleurs en question, des mois plus tard, considérant que Tawfik était finalement un « suiveur » plutôt qu'un « *leader* », j'y reviens dans le chapitre qui suit), mais cela ne l'empêche pas de projeter l'adolescent dans cette position de chef en le chargeant de maintenir l'ordre. En effet, l'éducateur, en laissant entendre à Tawfik qu'il lui faut calmer ses pairs s'il ne veut pas endosser les conséquences de leur action, le place *de facto* comme responsable de(s actions de) ses co-pensionnaires. Cette position est ambivalente, car elle peut permettre à l'adolescent concerné de profiter de l'attribution de faveurs, comme lui valoir l'attribution de sanctions de la part des personnels. Il n'est pas rare que ces deux types de traitement se succèdent pour un même jeune, comme l'illustrent les propos de Lucas au sujet de Ali, Idriss et Christopher :

> – *Est-ce qu'il y a d'autres jeunes avec qui tu vois que ça a pas marché […]*
> – Ali, il faisait ce qu'il voulait, sa chambre c'était un hôtel, je pense que sa chambre chez lui était moins bien aménagée que celle-là. Et les autres avaient pas forcément plus de choses que lui, mais il avait une deuxième armoire, un deuxième machin, des tapis... mais là c'était la direction qui laissait faire des choses.
> – *Pourquoi à ton avis ?*
> – Lui c'est un peu spécial, lui je sais pas du tout. Est-ce que ? Je sais pas.
> – *Mais ça donnait quoi ?*
> – Bah ça donnait des injustices, donc du coup des tensions, comme d'hab. De toute façon dès qu'y en a un qui a des possibilités un peu plus que les autres, ça crée forcément des tensions dans le groupe. Il y a eu Ali, y a eu bah Idriss. Idriss ce côté-là aussi, où il se levait pas le matin, etc., mais on lui disait plus ou moins rien. Enfin, c'est toujours ce côté, un peu comme avec Christopher, à certains moments, ou moi y a des trucs [que] j'ai du mal à comprendre un peu, sur le fait de le laisser pas se lever, et qu'à la fin il se fait planter et qu'il part en prison.
> – *Le jeune « se fait planter » ?*
> – Enfin je veux dire qu'il se fait planter, qu'il se fait avoir, qu'il se fait... au dernier moment on lui dit, « bah maintenant tu pars », alors que la veille on lui avait dit « tu fais une recherche de stage dans la semaine », tu vois. Enfin... il y a deux, trois trucs comme ça que je trouve pas ça forcément réglo vis-à-vis du jeune mais...
>
> Entretien avec Lucas, 24 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Bien qu'il ait pu être choyé, le Vrai délinquant perçu comme un meneur peut vite être accusé d'exercer son pouvoir de façon nuisible, qui menacerait l'ordre et la sécurité. Ainsi, l'on retrouve dans le dossier d'Ali des éléments à destination du juge qui vont dans ce sens : « prend des postures "toutes puissantes" », « tente d'installer un climat agressif et provocateur », « développe des troubles importants dans le collectif ». La capacité d'action sur les actions des autres (Foucault, 1994 [1984]) du Vrai délinquant doit se limiter au collectif d'adolescents et ne pas contrevenir à l'autorité des professionnels, au risque de faire l'objet de notes d'incident

qui se multiplient en un temps record (cinq en un mois pour Ali avec une demande de mainlevée de placement dès la troisième) pour justifier son renvoi vers la prison.

L'accompagnement du Jeune d'ITEP, au contraire, renvoie les éducateurs à leur manque de ressources. En invoquant l'impossibilité pour le Jeune d'ITEP de se responsabiliser ou encore les difficultés de le soumettre au principe de « responsabilité pénale » (Sallée, 2016) quand certains « magistrats semblent insensibles » aux notes d'incident le concernant (*focus group* avec Thierry, Rudy et Benoit, 14 octobre 2016), les éducateurs mettent en lumière leur manque d'autonomie et de résultats au travail. L'augmentation attendue du nombre de ces jeunes « avec des problématiques thérapeutiques », qui passent « du volet sanitaire et social » au « volet judiciaire », amplifie l'opposition des éducateurs à leur présence :

> Nous on nous dit, « vous en aurez de plus en plus », certes mais c'est pas pour autant qu'on le demande et c'est pas pour autant qu'on est d'accord avec ça.
>
> Thierry, *focus group* avec Rudy et Benoit, 14 octobre 2016.

Ces adolescents symbolisent, par ailleurs, « l'évolution [du profil] des jeunes » qui sont moins « demandeurs », moins « travailleurs », moins « manuels », et plus accros au « téléphone, à la console, à internet » ou « aux stups » qu'il y a « dix ans ». Avec les Jeunes d'ITEP, la « crise de l'hébergement » est à nouveau à l'ordre du jour : les leviers éducatifs traditionnels (le travail, le sport, et plus généralement l'expression et la valorisation par le corps) ne fonctionneraient plus et les compétences particulières des néo-éducateurs acquises sur le terrain seraient devenues obsolètes. Ce « type de jeune » cristallise la remise en question, d'une part, des choix des magistrats et de l'équipe de direction du CEF et, d'autre part, de « l'évolution sociétale », en contradiction avec la faculté d'agir des néo-éducateurs, grandement basée sur la valeur morale du travail.

Le Jeune d'ITEP n'est pas un délinquant, et encore moins un Vrai délinquant parce qu'il n'en est pas capable :

> – Non, mais moi je le trouve génial Leny [rires]. C'est un petit électron libre aussi. Ploc, ploc, ploc. Leny la personnalité... sa personnalité fait que... je suis pas sûr que ce soit le délinquant qui prime si tu veux, là, là, tu vois.
> – *C'est-à-dire ?*

> – Ah bah il a une personnalité lui aussi, trouble, on va dire ça. Comme il dit, « il est plusieurs dans sa tête » [rires].
>
> Entretien avec Aurélie, 35 ans, professeure, 4 novembre 2015.

> – C'est pas un jeune qui était méchant, il était en ITEP avant […] Suiveur.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 octobre 2016.

En raison de son statut de non-délinquant, le Jeune d'ITEP en CEF « n'est pas du tout un meneur », c'est plutôt un « suiveur »[289], voire un adolescent qui se trouverait à l'extérieur du collectif, il n'est « pas méchant parce qu'il peut pas quoi » et lorsqu'il veut « jouer le dur, en fait [il ne] sait pas » le faire (Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015). C'est plutôt un jeune « du coin » avec un fort capital d'autochtonie (Renahy, 2010), appartenant à ces « jeunes ruraux "sans histoire" » (Coquard, 2015, 19), qui s'est trouvé « au mauvais endroit, au mauvais moment », comme l'analyse Mounir à propos de Quentin :

> – Après, Quentin, c'était pas trop… Lui, c'était un jeune, il avait pas trop le profil entre guillemets délinquant, pas du tout même. C'était pour une histoire d'une bande, une affaire de mœurs [rires], lui c'était une bande de copains, il a suivi, je pense, le groupe. C'était pas du tout un meneur ou quoi. Je pense qu'il a été au mauvais endroit, au mauvais moment. Ils étaient à plusieurs sur une fille je crois, dans un lycée ou je sais plus où… et c'est tout quoi. Après, lui, j'avais gardé un peu de nouvelles, je l'avais sur Facebook et tout. Mais lui, ouais, il avait pas du tout le profil délinquant quoi. C'est pour ça, ça aussi, ils mélangent des profils souvent, c'est pas leur place quoi. Comme lui c'est pas du tout sa place, lui et certains qui ont eu des affaires de viols ou quoi… C'est pas leur place là-bas, il faut les suivre plus médicalement…
>
> Entretien avec Mounir, 34 ans, ancien éducateur d'internat, 5 novembre 2018.

Quand Mounir affirme que Quentin n'a « pas trop le profil entre guillemets délinquant », il insinue deux choses : d'une part, que la violence de Quentin n'est pas intrinsèque à sa culture comme c'est le cas des jeunes racisés[290] ; d'autre part, que sa violence à l'encontre des femmes ne peut-être qu'« accidentelle [puisqu'elle a lieu] chez nous », *« parce que le patriarcat est localisé ailleurs* » (Delphy, 2006, 78) en l'occurrence « dans les "quartiers et banlieues" » où s'établissent les « mœurs spécifiques des violeurs, Arabes et Noirs » (*ibid.*, 71), et c'est en cela

[289] Ce qui explique que la professeure puisse être étonnée qu'Alexis qui « venait d'ITEP […] menait à la baguette » les autres jeunes, comme je l'ai déjà évoqué précédemment.

[290] Mounir a pu relativiser des propos sexistes des jeunes à table parce que « c'est des mecs de quartiers qui discutent ensemble, c'est comme ça, y a pire ».

que l'acte pour lequel il est incriminé « révèle avant tout une pathologie […], qui nécessite des soins » (*ibid*., 77).

Dans le groupe, le Jeune d'ITEP est appréhendé par les personnels comme une « victime », manipulable et/ou manipulateur, qu'il faut protéger autant que s'en méfier. Il est d'ailleurs souvent qualifié de « mythomane ». Sa position, en bas de l'échelle sociale du CEF, et le traitement des jeunes et des professionnels à son endroit sont bien souvent imputés à sa propre attitude. En raison de ses « déficiences » et/ou de ses « troubles du comportement » attestés par son passé institutionnel, il faut préserver le Jeune d'ITEP de lui-même, tout en l'aidant « à avoir de la personnalité » afin de lui permettre de ne pas subir la maltraitance des autres.

> – [À propos de Yaméis] Il a été placé en fait très jeune. Donc il avait tout un parcours institutionnel. Il savait très, très bien comment fonctionnaient les foyers. Je pense qu'il connaissait le discours éducatif. Enfin, on voyait qu'il arrivait très bien à s'adapter en fait. Toutes les situations de groupe... Un groupe maltraitant avec lui.
> – *Vous vous arrivez à avoir prise sur ça, à l'empêcher ? Toi comment tu sens par rapport à ça ?*
> – Moi ça me met toujours très mal à l'aise quand je vois un jeune en difficulté par rapport au collectif. Après, c'est difficile d'intervenir directement sur le collectif... on passe plutôt par le jeune qui est en difficulté, on essaie de lui donner les clés pour pas se faire trop manipuler, pour pas trop subir le collectif.
> – *Ça veut dire quoi « donner les clés » ?*
> – Ça veut dire essayer de voir les ressources qu'il y a autour quoi, plutôt que d'être happé par le groupe. Essayer de se décaler donc de demander de l'aide à un adulte. Essayer de... soit de se rapprocher des adultes soit de venir piocher auprès des adultes des éléments, des arguments pour tenir face aux autres. Essayer d'avoir un peu de personnalité et de faire face aux difficultés.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Ce devoir de protection peut occasionner aussi bien la mise à l'écart du jeune, quand il faut le mettre à l'abri du collectif et/ou le « recadrer » parce qu'il est « trop dans la proximité avec les éducs », que son renvoi de l'établissement, quand il est acté que le jeune est dangereux, pour les autres et/ou pour lui-même. Nous allons le voir par la suite mais tous les Jeunes d'ITEP ne sont pas traités de la même façon. En outre, ne sont pas considérés comme Jeunes d'ITEP tous les jeunes qui sont passés en ITEP, et ne sont *a contrario* pas considérés comme Jeunes d'ITEP que des jeunes qui sont effectivement passés en ITEP. L'imaginaire racial qui imprègne cette figure va diviser la catégorie entre les jeunes qui peuvent effectivement être envoyés en

détention, et pour lesquels on peut demander la mainlevée du placement, et ceux que l'on garde, parce qu'ils n'ont pas leur place en prison.

En ce qui concerne le mineur non accompagné, sa place dans le collectif est trouble et questionnée, comme tout ce qui le concerne par ailleurs. Durant l'enquête, lorsqu'il y avait un Mineur isolé placé au CEF X, il était presque toujours seul à être dans ce cas[291], à l'exception de Mahmoud et de Bilal, tous deux mineurs non accompagnés (MNA), dont la courte cohabitation a pris fin le jour de ma troisième venue sur le terrain, après que les gendarmes ont emmené Mahmoud en garde-à-vue. Cette position numériquement minoritaire change le regard qui peut être porté sur les membres de cette catégorie et leur capacité à prendre le pouvoir. D'ailleurs, le conflit qui opposait l'éducateur à Mahmoud, qui s'est concrétisé par des coups, aurait débuté à partir de crispations autour de l'usage de la langue arabe par Mahmoud à l'attention d'un autre Mineur isolé, Bilal (né au Maroc comme Mahmoud), et d'Assad (né en France et originaire du Maroc), considéré comme un Vrai délinquant par l'équipe :

> – La cantine, c'est le seul moment où tous les jeunes et les éducs sont réunis ensemble. Si chacun parle sa langue, on s'en sort pas. Je lui ai donc demandé de parler français. Il m'a répondu « ah, espèce de raciste ! »
>
> Franck, éducateur d'internat devenu éducateur technique « cuisine » depuis quelques jours, journal de bord, 2016, 41e jour de terrain.

Les origines communes des Mineurs isolés, venant exclusivement d'Afrique du Nord, et des Vrais délinquants, majoritairement originaires de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, produit leur rapprochement, si ce n'est en réalité, au moins dans la tête des éducateurs. Le problème de « l'envahissement » des institutions pénales pour mineurs par les Nord-Africains, qui ne date pas d'aujourd'hui, revient alors à l'ordre du jour. Il s'est déjà posé dans le passé, notamment dans les centres d'observation de la PJJ, et c'est avec la même centralité de l'emploi de la langue

[291] Cette situation semble courante en CEF. Au 1er juin, 2021, sur les 17 CEF parmi les 42 recensés qui accueillaient des mineurs non accompagnés, seulement cinq établissements accueillaient deux MNA et un seul en accueillait trois (Simon, 2022, 10)

arabe comme élément de discorde[292], comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, qu'il ressurgit. Les intervenants considèrent souvent les jeunes originaires d'Afrique du Nord comme un groupe impénétrable aux personnes d'autres origines (un éducateur dira en réunion : « Nicolas essaie de s'intégrer au groupe Bilal, Assad... mais il lui répond à peine, il lui serre à peine la main ». Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain). Il importe alors peu que certains d'entre eux soient Mineurs isolés ou Vrais délinquants. Quand c'est le cas, les encadrants ont tendance à placer le Vrai délinquant au-dessus du Mineur isolé dans ce groupe comme il le situe de toute façon, *a priori*, au sommet de l'organigramme de l'ensemble du collectif d'adolescents. Ainsi Lucas, éducateur, répond quand je lui demande de présenter, selon lui, la hiérarchie du groupe de jeunes « du haut vers le bas » : « je mettrais Tawfik en premier, Chawki en deuxième », tandis qu'Hamid, également éducateur, lors d'une tentative de fugue de Bilal, me dit qu'ils « s'engrainaient avec Assad » et que c'est « Assad qui le pousse ».

Face au côté insaisissable du Mineur isolé, au sens du manque d'informations (fiables) et de leviers d'action le concernant, il s'agit pour l'équipe de déployer une pédagogie par l'intervention, c'est-à-dire de manifester ostensiblement le fonctionnement de l'institution, les droits et les devoirs à l'œuvre, afin de jauger et contrôler ses réactions. Ainsi, à plusieurs reprises, j'assiste à des moments de recadrage à destination de Mineurs isolés. C'est le cas, par exemple, pour Chawki, dont la signature du document de prise en charge individuel (DIPC) devient l'occasion de lui rappeler les liens étroits entre l'équipe de direction et sa magistrate, les possibles communications entre ces parties et leurs conséquences potentielles sur son futur. Pour l'occasion, en sus du directeur, de la cheffe de service et de son éducateur référent, un éducateur technique, Joaquim, est présent, afin d'organiser une confrontation entre sa version des faits et celle de Chawki à propos d'un incident en atelier. Alors qu'on lui reproche d'avoir « tiré deux tafs » sur une cigarette durant l'activité « bois », Chawki rétorque : « Moi je ne sais pas comment vous dire, quand t'es bien en atelier, ce qui se passe, pour moi c'est pas des choses grands [importantes], c'est pas grave, après le temps que ça arrive ici… » La situation administrative du jeune est d'ailleurs instrumentalisée pour le rappeler à l'ordre, notamment

[292] Pour rappel, voici notamment un extrait de la thèse de Guy Dutey, ancien directeur du centre d'observation de Lyon : « En quoi le grand nombre de Nord-Africains dans nos groupes peut-il accroître pour ceux-là le statut de "mauvais objets" ? Une évolution relativement récente est à souligner. Le problème a pris réellement corps avec le nombre de plus en plus important des jeunes Maghrébins dans nos institutions. […] Il va de soi qu'un tel rassemblement d'étrangers constitue à l'intérieur d'un groupe un sous-groupe indigeste. Les échanges en arabe y sont fort mal perçus par l'éducateur qui en est de fait exclu et qui se sent agressé : les habitudes de vie entre jeunes Arabes, le ton des discussions, la qualité des objets de communication, la culture dans ce qu'elle a de quotidien, autant de domaines devant lesquels l'éducateur se sent étranger » (Dutey, 1977, 247-248).

quand le directeur menace Chawki de révéler au juge ses vraies origines algériennes alors qu'il est enregistré en tant que mineur lybien :

> Le directeur : – Vous n'avez pas à faire l'éducation de Samir, de Tony.
> Chawki se défend : – On rigole.
> Le directeur : – Si je dis au juge que vous êtes Algérien, c'est de l'humour ? On n'a pas le même humour. […]
> Nadia : – Si au niveau du comportement ça va, ça va être un appui pour nous pour trouver un contrat de travail, parce que la seule porte d'entrée [vers une situation administrative régularisée] pour vous, c'est de trouver un contrat de travail tant que vous êtes mineur. Parce qu'aucun juge… Ce qu'on essaie de vous dire, c'est que vous n'avez pas le temps de vous amuser.
> Chawki : – Mais madame, moi je dois passer deux mois dans les ateliers avant de pouvoir chercher un travail ou un stage.
> Nadia : – Mais les deux mois, c'est la période nécessaire pour nous pour rédiger un rapport au juge, pour lui donner des éléments pour que vous puissiez sortir d'ici.
> […]
> Chawki : – Je vais changer de comportement, je ne vais plus voir personne, parce que personne comprend. Je vais continuer les ateliers pendant trois semaines, et après je vais chercher un stage professionnel.
> L'éduc PJJ de milieu ouvert de Chawki : – Il est très inquiet par rapport à son audience, lundi, et là ce que vous dites ça renforce son angoisse.
> Nadia : – Nous on est là pour dire au juge « voilà ce qu'il a fait » (elle tient la feuille d'ordonnance de placement provisoire) et pourtant « voilà ce qu'il est ». Et là on vous dit « vous allez droit dans le mur ».
> Ibrahim : – Ce qu'on te dit aujourd'hui c'est pour que ça s'améliore et qu'après on avance sur le projet.
> Chawki : – Là pour le moment, je suis au milieu d'un trou, je sais pas où aller, je suis perdu.
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

En raison de sa situation sans issue, les professionnels s'attendent à ce que le placement du Mineur isolé se conclue rapidement par un échec, suite à une fugue ou à une « explosion » de sa part, et par effet d'anticipation, s'inquiètent hâtivement de son comportement, jusqu'à le sanctionner ou le récompenser d'une manière plus démonstrative et expéditive que les autres. Ainsi, comme Chawki, le jeune Mineur isolé se trouve non seulement sous une surveillance plus étroite, afin de sonder le plus rapidement possible son adhésion ou non au placement et de détecter sa démission éventuelle qui pourrait se révéler contagieuse mais il dispose également objectivement de moins de chances que ses écarts de comportements ne soient pas châtiés, jusqu'à parfois risquer une double peine.

7.3.2 Division genrée et raciale du travail jusqu'aux intervenants de premier rang

Je l'ai mentionné dans le chapitre 6 traitant de l'embauche des néo-éducateurs en bout de chaîne pénale, la division du travail entre éducateurs PJJ en milieu ouvert et néo-éducateurs en milieu fermé se retrouve dans les établissements de contrainte. Dans le CEF X, cette division raciale et genrée du travail se perçoit au moins à trois niveaux : entre les cadres et les éducateurs (division genrée et raciale, avec d'un côté des femmes cadres non racisées et diplômées et, de l'autre, des éducateurs majoritairement racisés et précaires) ; au sein des éducateurs eux-mêmes : entre les éducateurs techniques et les éducateurs d'internat (division raciale, avec d'un côté des hommes majoritairement blancs en CDI et, de l'autre, des hommes majoritairement racisés précaires) ; et, enfin, entre les éducateurs d'internat eux-mêmes (division genrée et raciale, avec d'un côté des éducateurs racisés et précaires qui s'occupent principalement des jeunes perçus comme dangereux et inamendables et, de l'autre, des éducatrices et éducateurs non racisés spécialisés dans le soin des jeunes considérés comme fragiles et amendables, qui se trouvent avoir souvent un fort capital d'autochtonie).

Cette séparation des tâches semble notamment pouvoir s'expliquer par des phénomènes d'assignation raciale et genrée du travail, des processus extérieurs au professionnel qui en fait l'objet. Celui-ci peut alors éventuellement se réapproprier le rôle qui lui est attribué voire même le revendiquer, nous allons le voir. Cependant, dans un premier temps, cette position ne découle aucunement d'un choix, elle est imposée à l'individu. Quoiqu'il en soit, ces correspondances entre type de professionnels et type de jeunes alimentent « la construction de la différence » (Veaudor, 2021, 19) entre les catégories auxquelles appartiennent jeunes et professionnels. Ces classifications, qui sont « une manière […] d'ordonner des populations et de construire des rapports d'équivalence ou d'opposition entre elles » (*ibid.*), justifient l'analogie entre certains professionnels et certains jeunes. Il semble alors aller de soi de regrouper les membres de ces catégories, du côté des jeunes puis des professionnels, « sûrement [pour] une question de confort pour les collègues » (Joaquim, 53 ans, éducateur technique « menuiserie », journal de bord, 2016, 42e jour de terrain), notamment quand le « développement de "relations positives" » entre intervenants et reclus doit participer au maintien de l'ordre, comme l'entend le principe de « sécurité dynamique » (Icard, 2016) appliqué dans l'établissement.

En suivant cette logique de gestion préventive, l'encadrement est choisi à partir des propriétés des adolescents auxquelles les professionnels se réfèrent pour exercer leur action puisque ces

caractéristiques – qui reposent sur des étiquetages institutionnels bien qu'elles recouvrent d'autres dimensions telles que « le quartier résidentiel à l'extérieur, à la nationalité et l'ethnicité » (*ibid.*, 407) – sont associées à des positions et des attitudes afférentes. De cette façon, à chaque type de jeunes correspondent un type d'accompagnement, et donc un type de professionnel. Ainsi, l'intervention auprès de Mineurs isolés est abandonnée aux éducateurs dont on suppose, à partir de leur phénotype, qu'ils parlent arabe, l'accompagnement de jeunes perçus comme inaptes, comme les Jeunes d'ITEP de la région, est laissé à des intervenants âgés et/ou associées à la féminité ou à une masculinité incomplète, notamment en raison d'une situation de handicap, et enfin, la gestion des publics perçus comme les plus menaçants, ces délinquants inadaptés, qui suscitent aversion, animosité et/ou désintérêt (tels que les « incasables » ou les faux délinquants), est réservée à des éducateurs considérés comme virils en raison d' une « lecture ethnique du genre » (Gianettoni, 2021, 109), de « représentations racialisées des rapports sociaux de sexe » (Darley, 2014, 21) et de la « racialisation du sexisme » (Hamel , 2018, 190). Par voie de conséquence, les éducateurs avec un fort capital d'autochtonie se retrouvent en charge des jeunes « de la région », qui ne sont donc ni Mineurs isolés, ni « inaptes » comme des Jeunes d'ITEP, ni « inadaptés » comme des délinquants incorrigibles ou des adolescents déclarés incasables, c'est-à-dire finalement, les jeunes qui sont les plus dotés, si ce n'est par leur capitaux réels, au moins par l'image positive qu'ils peuvent projeter d'eux -mêmes.

> – Et c'est absolument typique d'un groupe d'éducateurs qui regardent toujours – je pense à Olivier, Hamid, Nordine... qui... enfin pour les permanents, enfin pour ceux aussi qui en parlent... de temps en temps, un peu Rudy mais pas trop – enfin voilà, ils sont toujours en train de regarder Vincent et Thierry, voilà, parce qu'ils sont au tripôle. Ils sont au bureau, ils sont moins souvent dans l'internat mais ce qu'ils se rendent pas compte c'est que pour en arriver là bah ça fait, enfin pour Thierry ça fait 8 ans qu'il est au CEF, c'est normal qu'à un moment il demande une promotion professionnelle parce que je pense que l'épuisement professionnel dans ce genre de boulot arrive très, très vite, qu'il faut sans cesse se redynamiser, que je pense que c'est quelqu'un qui connaît très, très bien les jeunes. Que même s'il est au tripôle il garde un œil sur l'internat, que après… Bah c'est pas de son fait si bah forcément c'est plus compliqué avec... Bah la je pense à Mahmoud qui avait pas de papiers donc euh... il a pas pu trop faire de déplacements extérieurs avec lui. Ça a plutôt été Quentin, Tony, Carl, des jeunes qui étaient en stage, malheureusement les choses font que ce sont des jeunes Français et pas des Arabes et on leur reproche ça, or c'est pas de leur fait, eux ils bossent avec les jeunes avec qui ils peuvent faire quelque chose. C'est pas choisi de leur part.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Ici, Aline trace une ligne raciale entre les « les jeunes avec qui il est possible de faire quelque chose » et les autres. En effet, Quentin et Carl sont nés sur le territoire français comme leur parents, ils sont par ailleurs tous les deux de la région (bien que Carl soit né et ait également grandi à Marseille), et apparaissent donc comme de « jeunes Français » aux yeux de l'équipe, expression employée pour ne pas dire « Blancs », tandis que les expressions Rebeux, Blacks, Gitans (et dans une moindre mesure Arabes, Noirs ou Gens du voyage) sont, elles, utilisées. Tony, qui a pu m'être présenté par le directeur comme « un jeune gars du voyage », est lui aussi, ici, décrit comme un « jeune Français » d'une part, parce qu'il n'est pas arabe et *a fortiori* pas musulman, d'autre part, parce qu'il est considéré comme un Vrai délinquant et profite donc d'un processus de racisation/déracisation. Ainsi, Tony devient un « jeune Français »[293] parce qu'il « y a moyen de bien travailler avec lui » (comme le disait également Stéphane, plus haut). Au contraire, vis-à-vis de Mahmoud, Mineur isolé, le désinvestissement des éducateurs du tripôle est justifié par son appartenance à cette catégorie. Cette inaction de Thierry et Vincent à l'égard de la situation de Mahmoud a pourtant des conséquences au-delà de leur accompagnement lacunaire à son égard : il devient par là-même un représentant des Arabes dans leur ensemble, opposés aux « Français ». En effet, ces anciens éducateurs d'internat, devenus éducateurs du tripôle en charge de « l'insertion scolaire et professionnelle » et de « famille, santé, logement », sont ceux qui se trouvent être le plus au contact de partenaires extérieurs. Leurs démarches conditionnent la possibilité de chaque adolescent de sortir du CEF, pour aller en stage, au code, dormir en foyer de jeunes travailleurs, etc. et *in fine* de s'en sortir, puisque l'enfermement qui s'assouplit est systématiquement plus facile à supporter. En revanche, la charge de Mahmoud, comme celle des autres Mineurs isolés, qui ont « tout pour vriller », revient alors à des éducateurs originaires des mêmes pays, en raison de leur habileté (supposée ou réelle) à parler la langue arabe. La détermination des origines des personnels repose essentiellement sur des critères phénotypiques, et est rarement revendiquée par les intervenants eux-mêmes (à l'exception d'évènements tel qu'un match de foot, par exemple) :

[293] Tony, lui, dit se sentir proche des « Arabes » notamment en raison de l'expérience du racisme qu'il partage avec cette population, qu'il associe aux « Noirs » et distingue des « Français », sujets plus qu'objets d'assignations raciales : « – La première fois c'était dans une rue, j'étais avec mon frère et puis "sale gitan, sale manouche, dégagez d'ici, retournez dans votre pays !". Enfin plein de trucs comme ça quoi. Mais c'était pas, c'était pas, c'était des Français, c'était pas des Arabes, ni des Noirs. Parce que moi les Arabes, je m'entends bien avec eux. On peut se comprendre parce qu'il y a beaucoup de gens ils sont racistes contre les Arabes, tout ça. Du coup entre nous, enfin chez moi là-bas, ça se passe bien. Mais des fois il y a des Français ils pètent les plombs pour rien. – *Et toi tu te sens français* ? – Moi oui, je suis français, je suis né en France. Je suis français. – *Mais quand tu dis « des Français » ?* – Hein ? ». Entretien avec Tony, 16 ans, 28 octobre 2015.

> Ahmad est désigné pour rester sur site, ce qui paraît la tâche la plus ingrate, après que Julien lui a lancé « Mamad [surnom d'Ahmad], tu restes sur le CEF, toi aujourd'hui, non ?! Ça te dérange ? Non, parce que Bilal, il parle pas la langue alors... », Ahmad répond alors « heureusement que je suis arabe alors, hein !?! » en riant, puis en ajoutant « je crois qu'il comprend très bien le français », avant qu'Olivier nuance : « Moi Ibrahim m'a dit qu'il comprenait un peu et qu'il parlait presque pas ».
> Olivier évoque alors tous ces mineurs étrangers isolés : « On est quoi ? Un centre d'hébergement après ? C'est malheureux mais moi je l'ai dit aux chefs, les jeunes comme ça, il faut arrêter. On est pas fait pour ça. On le garde ?! Et puis comme Mahmoud, on attend que ça pète... ils ne peuvent pas aller en stage... au bout d'un moment ils tournent en rond en atelier... »
>
> Journal de bord, 2016, 39e jour de terrain.

Cela se passe lors d'un week-end où seulement trois jeunes sont (par intermittence) sur le site : Carl (jeune blanc, de la région), Nicolas (jeune blanc, de la région, d'ITEP) et Bilal. Une équipe de trois éducateurs est présente : Olivier (34 ans, CDI, depuis trois ans, né dans la région comme ses parents, ouvrier et femme de ménage, avec un grand père venu d'Algérie), Julien (25 ans, CDD, depuis deux semaines, né dans la région de parents nés en France, paysagiste et aide-soignante) et Ahmad (33 ans, CDD, depuis deux mois, né en Algérie de deux parents algériens, dont le père est décédé et la mère au foyer). Carl est en stage à l'extérieur et nécessite seulement quelqu'un pour aller le chercher bien plus tard en fin de journée, Nicolas peut sortir toute la journée (c'est une promenade à la plage et à l'aquarium qui se profile pour lui), tandis que Bilal, qui vient d'arriver et n'a donc pas encore le droit de sortir le week-end, doit rester au CEF. La gestion de ce dernier s'apparente alors au « sale boulot », d'une part parce que cela va contraindre l'éducateur qui reste avec lui à ne pas sortir, contrairement aux autres missions en dehors du CEF avec des jeunes perçus comme faciles, d'autre part, parce qu'il va falloir occuper le jeune, voire gérer l'une de ses crises attendues, en qualité de Mineur isolé. La division du travail en binômes éducateur-pensionnaire s'opère alors de cette manière : Julien-Carl, Olivier-Nicolas et Ahmad-Bilal, au motif qu'Ahmad parlerait l'arabe et serait donc plus à même d'accompagner Bilal. Il n'est aucunement question des difficultés éventuelles à parler un arabe différent provenant de régions distinctes pour Ahmad et Bilal : l'assignation est bien raciale.

Tandis que la prise en charge de Mineur isolé est déléguée à des éducateurs originaires d'Afrique du Nord, partageant éventuellement une langue commune avec le jeune migrant, l'accompagnement de jeunes perçus comme fragiles, nécessitant de la « bienveillance » plutôt que de « l'autorité », est confié à des agents dont la féminité est pensée comme plus adéquate pour répondre aux besoins de ces publics. Par conséquent, cela amplifie la tendance à la non-

mixité masculine des jeunes considérés comme menaçants et de leurs encadrants, ce qui fait écho au fonctionnement des colonies pénitentiaires où l'on différenciait « l'autorité douce », apanage des femmes, pour les « soins » à donner aux plus jeunes ou aux filles, de l'« éducation paternelle », réservée aux jeunes plus âgés et/ou de genre masculin[294], ou même seulement perçus comme particulièrement précoces[295]. Ainsi, Aline raconte la façon dont elle peut être mise à l'écart par les autres éducateurs (comme l'équipe de direction selon mes observations, qui a tendance à avoir recours à des éducateurs choisis pour leur force) quand il y a un risque de violence et être, par ailleurs, imaginée comme l'instigatrice éventuelle de « relations amoureuses » :

> – *Toi, ton expérience en tant que femme au sein du Centre Educatif Fermé…*
> – Elle se joue d'abord avec l'équipe. […] Dans les actes où on m'écarte des… par exemple y a une bagarre, une altercation, ça hausse un peu la voix : « Aline, elle reste à l'écart ». Après quand je reviens... Donc je me défends : « Moi, je reste pas à l'écart ! Non, non ! » […] Mais très souvent on m'a barré la route ou on m'a posé des questions : « Pourquoi c'est Aline qui y va ? », par exemple, pour accompagner un jeune… sur un week-end… Du fait que je sois jeune… et, enfin voilà j'ai pas d'enfants, j'suis pas mariée. Avec Nathalie, y a pas ce souci-là, ils la considèrent plus comme une maman. Mais moi… enfin, j'pense que les collègues se sont dit que j'allais avoir des relations avec les jeunes, tente... enfin séduire. Vouloir des relations amoureuses, enfin…où je sais pas, ou peut-être acheter les jeunes par le charme, des choses comme ça.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Mes échanges avec les éducateurs qui ont pu s'inquiéter du départ d'Aline avec un jeune sur un week-end indiquent plutôt qu'ils percevaient Aline comme une cible potentielle pour Chawki, dont l'éducatrice avait justement pu se plaindre[296], comme elle en fait mention pendant l'entretien :

> – […] Moi je faisais en sorte de pas me retrouver seule avec lui, parce que les fois où je m'étais retrouvée seule avec lui, il me faisait des avances. Et donc j'en avais parlé à l'équipe et donc du coup à chaque fois on me décalait. Mais… enfin, il me regardait vraiment dans

[294] Voir le chapitre 2 sur les Apaches.

[295] Si le traitement des Gamins de Paris ou des Apaches a démontré que les perceptions de l'âge d'un justiciable mineur sont particulièrement liées à la dimension raciale, l'émergence de la proposition d'abaisser la majorité pénale pour les « jeunes musulmans d'Algérie » à 16 ans au moment même où l'ordonnance de 1945 prend corps est particulièrement éclairante sur la diffraction qui s'opère en termes d'âge et de race quant au traitement réservé aux justiciables.

[296] « Rudy montre le cahier de liaison où Aline a écrit quelques jours auparavant qu'elle se faisait draguer par Chawki et qu'il faudrait faire quelque chose par rapport à cela. Puis l'éducateur raconte qu'elle va partir avec Stéphane ce week-end à la pêche dormir en dehors du CEF avec un groupe de jeune. Rudy pense que Chawki sera du voyage [alors que ce n'est pas le cas]. Il déplore la situation et affirme qu'elle ne devrait pas faire cela avant d'avoir réglé la situation de la drague ». Journal de bord, 2015, 26e jour de terrain.

> les yeux et il me disait que si j'étais pas éduc au CEF et qu'il me croisait dans la rue, il se gênerait pas pour me draguer. Et il me demandait si j'avais peur de lui. Enfin voilà, des choses un peu troubles.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Au-delà des résistances des éducateurs ou des cadres à laisser des intervenants perçus comme faibles et impuissants à s'occuper de situation de crise ou de justiciables « dangereux », il arrive que les encadrants associés à des traits féminins (pour beaucoup des femmes et/ou des personnes âgées auxquelles s'ajoutent les personnes en situation de handicap) puissent eux-mêmes justifier de leur relation particulière aux jeunes et à certains jeunes en raison de leur genre :

> – Après aucun gamin a jamais eu aucun geste agressif sur moi.
> – *Pourquoi ?*
> – Je suis beaucoup à leur écoute quand même. Y en a beaucoup qui disaient « c'est une femme, ça pourrait être ta mère ou ta grand-mère ».
>
> Entretien avec Jacqueline, 57 ans, veilleuse de nuit, 18 octobre 2016.

Ainsi, Aline, elle-même, fait valoir sa position de « femme », voire ses talents féminins aptes à régler les conflits entre (jeunes) hommes :

> – Et justement du fait que je sois une femme, des fois j'ai désamorcé les tensions parce que quand je me place au milieu, j'sais pas, il se passe un truc, j'suis plus dans le rapport de force moi. Donc les jeunes laissent tomber. Ils laissent tomber les tensions, ils passent rapidement à autre chose, ça s'est vu… ça s'est vu avec... Allan, avec Samir. Ça, je l'ai expérimenté.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Les propos de Bernard, éducateur de 59 ans, atteint de surdité, surnommé « Papi » par les adolescents, font écho à ceux d'Aline : quand l'éducatrice a « désamorcé » les tensions, Bernard les « canalise ».

> – Moi l'avantage que j'ai c'est qu'avec ma surdité, comme je suis sourd, je canalise plus facilement. C'est-à-dire que les bruits extérieurs je les entends pas, mais la personne que j'ai en face de moi, ça canalise, ça fait comme... Les deux cerveaux échangent rapidement, et

> j'essaie de comprendre quelle limite on peut monter, et quelle limite on peut descendre, qu'est-ce qu'on doit faire, qu'est-ce qu'on doit pas faire ?
>
> Entretien avec Bernard, 59 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Bernard m'avait déjà confié auparavant avoir une toute autre expérience face aux jeunes, notamment dans les moments de conflit, que ses collègues « entendants »[297]. Après les esclandres de Karim au début de l'enquête, il commentera les réactions des autres professionnels, qu'il interprète comme démesurées :

> – T'as eu le droit à une belle réunion aujourd'hui ! Le miroir de l'angoisse qui tourne, y a beaucoup de fantasmes, faut pas croire à tout. Si tu vas pas à la confrontation, y a rien. Moi j'ai pas de problème de ce coté-là, si je ne veux pas écouter, je me tourne comme ça (il fait un mouvement à 180°degrés).
>
> Journal de bord, 2015, 3e jour de terrain.

Bernard ajoute que ce n'est pas seulement parce qu'il est sourd que sa présence « canalise », c'est aussi en raison de son âge avancé qu'il endosse un « rôle d'apaisement » :

> – […] J'ai pas eu tellement de problèmes au niveau des jeunes, euh... mon rôle en fin de compte par rapport à mon âge, c'est surtout un rôle d'apaisement. Et pour eux c'est important si tu veux d'avoir, si tu veux le rôle du papi […] Mais papi c'est une couverture quoi, presque quand je me promène avec eux des fois, quand on va à la MJC, faire les magasins, presqu'à la limite c'est eux qui me protègent.
>
> Entretien avec Bernard, 59 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

L'éducateur incarne donc cette fonction rassurante spécifique, également réservée aux personnels féminins – éducatrices, veilleuses de nuit mais aussi cadres, telle que l'infirmière, la pychologue, la professeure (voire « toutes les femmes du CEF en général »), avec qui certains jeunes vont « tisser des liens particuliers » (entretien avec Aurélie, 35 ans, professeure, 4 novembre 2015) – du fait de son âge élevé (relativement aux autres éducateurs) et de son handicap, en opposition avec la célébration de la force et du jeune âge associés à la

[297] J'emploie ce terme ici en opposition à celui de sourd.

masculinité[298] et à ses valeurs culturelles[299]. En outre, Bernard se dédie spécifiquement aux jeunes dont il estime qu'ils ont besoin de soins :

> – Jusqu'à présent, j'ai pas eu tellement d'échecs. J'ai pas d'échecs pour l'instant. Dans l'ensemble ça va. Tu me diras, je préfère ceux qui sont les plus difficiles que les plus faciles.
> – *C'est qui « les plus difficiles » ?*
> – Ceux qui ont des problèmes plutôt d'ordre psychique, c'est-à-dire surtout entre guillemets HP. J'aime bien ce genre de... de jeunes. Parce que c'est difficile. Plus c'est difficile, mieux c'est.
>
> Entretien avec Bernard, 59 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

Ces Jeunes d'ITEP, au-delà de leur statut de personne handicapée qui fait écho à celui de Bernard, se trouvent également dans la case des jeunes à protéger, comme l'ensemble des jeunes avec qui « ça a marché » pour Bernard : Mathieu, Samir, Quentin. D'ailleurs, quand un jeune avec qui Bernard a eu une relation privilégiée est extérieur à cette catégorie, il le signifie comme une anomalie : « bah on avait une très, très bonne relation et pourtant, c'était un des *leaders* un peu du groupe, à l'époque ». Si Bernard le précise, c'est qu'il se consacre essentiellement aux jeunes qui ont le statut de victime, comme le font Jacqueline ou Aline. S'opère ainsi un lien entre les processus de minorisation dont font l'objet certains professionnels du fait de leur handicap, leur genre, leur âge, etc., et l'appréhension particulière d'adolescents en raison de leur vulnérabilité présumée, tels que les Jeunes d'ITEP. Les constructions institutionnelles et professionnelles de la fragilité, qui reposent notamment sur des présuposées agistes, sexistes, racistes et validistes, créent des « types » de jeunes et de professionnels qui se correspondent.

7.3.3 Catégorisation des jeunes, cas limites et imaginaire racial

Tous les jeunes qui ont fréquenté un ITEP ou relèvent d'un statut de personne handicapée ne sont pas considérés comme des Jeunes d'ITEP, notamment les « jeunes de quartiers » qualifiés alors d' « incasable[s] » ; à l'inverse, des jeunes qui n'ont pas traversé ces établissements mais qui ont connu différents placements dans la région peuvent être rapportés à ce statut de souffre-

[298] "The social definition of masculinity is inextricably bound with a celebration of strength, of perfect bodies. At the same time, to be masculine is not to be vulnerable. It is also linked to a celebration of youth and of taking bodily functions for granted" (Morris, 1991, 93).

[299] "Paralytic disability constitutes emasculation of a more direct and total nature. For the male the weakness and atrophy of the body threaten all the cultural values of masculinity: strength, activeness, speed, virility, stamina and fortitude" (Murphy, 1990, 94).

douleur. Ce sont ces cas limites qui éclairent l'implicite racial de ces catégories rejouant les distinctions entre la place des « indigènes » de la chaîne carcérale et ses « étrangers », les uns s'y trouvant en position de confort si ce n'est de pouvoir, et les autres y connaissant le déclassement en lien avec leur identité déviante localement, s'écartant de la norme du Vrai délinquant. Quand, dans les représentations des personnels, les Mineurs isolés et les Vrais délinquants sont systématiquement arabes pour les premiers et arabes, noirs ou gitans pour les seconds, les Jeunes d'ITEP, comme dans un miroir renversé, sont plutôt blancs. Derrière ces figures se cachent ainsi des portraits auxquels sont associés des caractéristiques physiques[300]. Ce stéréotype pourrait éventuellement s'expliquer par une surreprésentation des jeunes ayant effectivement été placés en ITEP parmi les jeunes non racisés, mais les chiffres démentent ce déséquilibre puisque, parmi les 25 jeunes rencontrés, 3 adolescents sur 9 non racisés et 5 jeunes sur 16 adolescents racisés ont connu ce type d'établissement thérapeutique, ce qui correspond dans un cas comme dans l'autre à environ un tiers de la population concernée. Et puisque l'écrasante majorité des jeunes placés en CEF sont racisés, parmi les huit jeunes qui sont effectivement passés par un ITEP, la plupart, soit cinq d'entre eux, sont afro-descendants (trois d'Afrique du Nord et deux des DOM-TOM).

Malgré la réalité chiffrée, cette perception racialement scindée des jeunes délinquants et des jeunes handicapés persiste. Elle alimente le besoin d'employer une nouvelle catégorie pour les jeunes issus de l'immigration et de quartiers de grandes agglomérations, comme Karim ou Samir, ou encore d'assouplir les critères d'entrée dans la catégorie de Jeunes d'ITEP pour des adolescents tels que Romain ou Carl, blancs et originaires d'une petite ville de la région ou d' « un appartement en résidence », qui n'ont pourtant jamais fait un séjour en ITEP ou encore relevé d'une reconnaissance de la maison des personnes handicapées. La façon dont un justiciable peut être extrait d'une catégorie à laquelle il devrait théoriquement être rattaché ou au contraire y être intégré sans en avoir les attributs requis est révélatrice des assignations raciales tacites qui structurent ces catégories : le Vrai délinquant est ce cador dont il faut rediriger les compétences vers autre chose que son « quartier » grâce à un séjour de rupture, tandis que le Jeune d'ITEP est ce subalterne qui n'a sa place ni en CEF ni en prison parce qu'il peut et doit être pris en charge ailleurs ; là, il a été pris à tort pour un « caïd ».

[300] Ces caractéristiques physionomiques ne se limitent pas à la couleur de peau, elles comportent également la taille ou le poids. Ces éléments sont aussi bien mis en avant pour décrire le physique imposant d'un Vrai délinquant que spécifier l'apparence fluette d'un Jeune d'ITEP, qui iraient de pair, dans un cas comme dans l'autre, avec leur position respective de force ou de faiblesse dans l'établissement.

Ainsi, il n'est pas rare qu'un jeune comme Pierre, originaire de la région, de deux pays d'Europe du Nord et qui ne vient de surcroît pas d'un quartier, soit pensé comme un Jeune d'ITEP bien qu'il n'ait jamais mis les pieds dans ce genre d'établissement. Dans son cas, c'est son incapacité à tenir un stage qui amène Rudy à évoquer son irrationnalité supposée et à l'inclure ainsi dans la catégorie de Jeune d'ITEP :

> – Non, parce que Pierre, c'est un garçon, voilà… il a été en stage ici, ça a duré une demi-journée, il est revenu parce que ça lui cassé les couilles d'éplucher des patates ou de décortiquer des crevettes. C'est un garçon qui est pas sur la même planète que nous. Je pense que si tu fais un test, il est pas loin d'un ITEP. Je sais pas s'il y a été mais au niveau mental, je vais pas te dire qu'il est déficient mais il est pas tout seul quoi. Il a pas la lumière à tous les étages. Il a un côté maniacodépressif qui est quand même hallucinant, c'est un gamin qui, s'il est pas là, il sait que tu es rentré dans sa chambre parce qu'il y a la trace et que tout était nickel, rangé.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Mais il y a plus : Pierre est un adolescent qui a multiplié les expériences en foyer et ce « long parcours institutionnel » est un autre facteur qui conduit les éducateurs à qualifier un adolescent de Jeune d'ITEP alors que ce n'est pas le cas. Ainsi, tandis que dans son dossier, Pierre est décrit comme ayant seulement fait l'objet d'une Aide éducative à domicile (AED), d'un placement dans un lieu de vie et d'une hospitalisation en pédopsychiatrie pour son alcoolisme, le mineur de 17 ans lie sa vie, ses apprentissages et même ses bifurcations[301] aux placements qu'il a connus depuis l'âge de 13 ans :

> – Mais moi regarde, écoute, ça fait attend... ça fait cinq ans que j'suis placé. J'ai fait des MECS, j'ai fait des ci, des ça, et dans tout (il tape sur la table) tout, tout, c'est ça que ça m'a appris en fait : les groupes comme ça, faut pas se mêler du tout, faut pas se mêler ! Parce que c'est que, que des problèmes. Dans une entreprise où t'as des gens norm... plus ou moins normaux on va dire, où y a des, des... c'est différent, mais là, faut pas se mêler, c'est que des histoires, que des problèmes.
>
> Entretien avec Pierre, 17 ans, 24 octobre 2016.

[301] « *– Si tu me racontes ta vie de zéro à 17 ans, presque 18, c'est quoi les grandes étapes ?* – […] Les grands moments, moi ? C'était le premier foyer. C'était une MECS : grand moment, j'y suis resté 2 ans et demi. […] J'ai appris plein de choses mais que des choses négatives donc… […] Tout ce qu'il y a dans un effet de groupe. […] La drogue, l'alcool, même la prostitution dis-toi. Drogues, alcool, j'sais pas… violence. » Entretien avec Pierre, 17 ans, 24 octobre 2016.

Face à un jeune « Français » (expression utilisée par les éducateurs et les adolescents) comme Pierre, les professionnels expliquent sa déviance, toujours distincte de la délinquance, par son caractère irrationnel, accidentel ou institutionnel. Il en est de même pour Carl, jeune Blanc de la région, qui a connu plusieurs passages en foyer de l'enfance et en MECS[302]. Ainsi, quand Pierre est « d'une autre planète » selon Rudy, Carl est lui d'« un autre monde » et ce « depuis tout petit », en raison de sa fréquentation de multiples dispositifs socio-éducatifs. Et même si Carl n'a pas fréquenté d'ITEP, à l'instar de Pierre, Rudy, comme d'autres éducateurs, le place également dans la case des Jeunes d'ITEP où se trouve déjà Quentin :

> – Tu le vois avec Carl. C'est des gamins qui sont dans un autre monde depuis tous petits : ITEP, MECS. Enfin voilà, tu fais des conneries, on te met au coin, ou tu n'as pas de goûter. Enfin, je sais pas, je donne un exemple : en CEF, tu es sous contrôle judiciaire, tu fais une connerie on appelle le magistrat, le procureur. Enfin ça va vite et tu peux te retrouver à Lavaur [l'EPM le plus proche] dans l'heure d'après quoi. Et c'est vrai que c'est une dure réalité pour ces gamins qui… qui se retrouvent avec d'autres caïds quoi. C'est-à-dire que c'est des gamins souvent qui ont un statut de *leader* dans l'ITEP. Quentin, on nous l'a décrit comme le gars le plus dangereux de son ITEP quoi. Alors qu'ici, c'est la victime du siècle quoi !
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

La catégorie de Jeune d'ITEP comprend donc à la fois des jeunes qui sont allés dans ce type d'établissement et des jeunes « Français » qui ne les ont jamais connus. Pour les éducateurs, c'est une manière à la fois d'expliquer leur présence, de relever leur altérité et d'identifier leur caractère étranger au CEF et à l'univers de la délinquance. Comme pour les Vrais délinquants, l'assignation est territorACiale. Pour les jeunes « de quartier » ou « de camp », elle renvoie à leur lieu de résidence et à leur origine immigrée (et ce quel que soit le nombre de générations qui les sépare de l'immigration). Pour les Jeunes d'ITEP, elle fait référence à l'ancrage local de leur famille et aux espaces institutionnels traversés, territoires également, en tant qu'espaces sociaux et vécus, qui structurent l'appartenance et l'identité culturelle de l'adolescent. La figure du Jeune d'ITEP se construit de cette façon en contradiction avec celle de Vrai délinquant, en opposition à ce « caïd », ce jeune « dangereux », ce « *leader* ». Le Jeune d'ITEP est défini par son expérience du monde avant et pendant le placement au CEF X : après avoir été retiré de l'environnement local et avoir expérimenté la chaîne éducative sous tous ses aspects, le Jeune d'ITEP se retrouve en CEF dans un univers parallèle où il subit la loi du plus fort exercée par

[302] Voir le tableau en annexe pour des éléments plus précis sur le parcours institutionnel des jeunes.

les professionnels et par le collectif d'adolescents face auquel il serait toujours perdant et dominé.

> Vincent, éducateur tripôle et Ibrahim, éducateur d'internat : « Non, mais lui ça va être chaud » (avec un petit sourire. Romain est plutôt chétif. Les éducateurs pensent qu'il pourrait devenir une « victime » dans le CEF. Je réponds qu'effectivement il a l'air très jeune et n'a pas la carrure très développée. « Pourtant il a 17 ans », réagit l'un des éducs. Vincent ajoute que lorsqu'il y a des « vrais délinquants », « des gars qui sont là pour des trucs genre braquage, séquestration, c'est différent » : « Là on a plutôt un profil ITEP. Quentin, en ITEP, apparemment personne ne jouait avec lui » [tandis qu'au contraire dans le CEF, Quentin occupe l'un des places les plus basses de l'organigramme du collectif d'adolescents].
>
> Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

Les attributs physiques du Jeune d'ITEP participent de sa blanchité et donc de son étrangéité dans le CEF. Ainsi, Ibrahim et Vincent supputent tous les deux que le placement de Romain va être compliqué au regard de son anatomie et le placent dans la catégorie de Jeune d'ITEP avec Quentin, autre jeune Blanc de la région, dominant en ITEP et dominé en CEF. La différence avec les autres jeunes est si évidente, en premier lieu en raison de la couleur de sa peau, de ses cheveux et de ses yeux (Blanc, blond, aux yeux bleus), que les éducateurs ne mettent aucun mot dessus avant que, ayant entendu Stéphane parler de Romain, je tente d'éclairer l'implicite, en mentionnant l'apparence infantile du jeune à laquelle l'éducateur a fait référence, euphémisant ainsi le processus de racialisation qui amène à le désigner comme « victime » :

> – Ouais enfin lui, ça va qu'entre guillemets, y a pas vraiment de grosse tête parce que… il a une belle tête de victime quand même. [rires]
> – *Pourquoi il a une « tête de victime » ?*
> – Eh, il a 17 ans, on dirait un enfant. On dirait qu'il a 14 ans ce gamin quand on le voit physiquement quoi. Alors que c'est quasiment le plus âgé du groupe quoi. On dirait que c'est le plus jeune. Il a du mal à se positio... Bon en même temps il arrive donc faut lui laisser le temps de trouver sa place au sein collectif mais...
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

À cette image du Jeune d'ITEP – Blanc, de la région (en opposition à la provenance d'« un quartier », comme si les habitats à loyer modéré sous forme d'immeubles ne se trouvaient que dans les grandes villes), chétif ou tout du moins peu précoce mentalement et physiquement et en difficulté dans le groupe – ne correspondent pas certains jeunes en raison de leur origines migratoires et/ou territoriales, bien qu'ils aient fréquenté un ITEP ou un IME. C'est le cas en particulier de trois jeunes rencontrés durant l'enquête, Karim, Samir et Sabri, des adolescents

originaires d'Afrique du Nord et de grands ensemble. Comme la figure du Vrai délinquant et du Jeune d'ITEP s'opposent, celle du jeune de quartier et du Jeune d'ITEP sont incompatibles. Ainsi, dans les rares cas où ces deux figures se superposent dans les esprits des professionnels, une nouvelle catégorie prend forme afin de résoudre cette contradiction insoluble : celle d'*incasable*.

Ce terme, qui ne connaît pas de définition précise, est largement utilisé par les professionnels du secteur éducatif, social, judiciaire, médico-social et sanitaire pour désigner une « population limite » (Barreyre et *al.*, 2008, 11) : « L'individu ne "relève pas de" ou plutôt ne relève pas seulement de ; il déborde des cases institutionnelles. Il a certes des problèmes scolaires […] mais il a aussi de graves problèmes psychologiques associés à des problèmes familiaux, qui pourraient l'identifier à une population accueillie dans un ITEP, mais ses comportements violents et ses passages à l'acte déclenchent, de la part de ce type d'institution, une demande d'orientation vers la pédopsychiatrie, qui elle-même se déclare incompétente pour gérer les nombreuses "affaires" de justice accumulées dans le parcours » de l'adolescent. (Barreyre et *al.*, 2008, 10-11). De multiples travaux (Barreyre et *al.*, 2008 ; Libeau Mousset, Winter, 2008 ; Guigue, 2014) démontrent ainsi l'incidence des pratiques institutionnelles et professionnelles avec un même jeune qui trouve une place ou demeure « incasable » selon le contexte : « il s'agit de situations "d'incasabilité" plutôt que de jeunes "incasables" » (Durning, Rongé, 2008).

C'est avec cette expression d'incasable qu'Aline caractérise Karim et explique son renvoi vers la prison à partir du CEF ainsi que l'absence de lieu d'accueil adéquat pour ce type de profil :

> – Après la prison ? Je ne sais pas ce qui va se passer... le temps de lui trouver un autre établissement... Mais il n'y a aucune institution adaptée, il fait partie des "incasables", il relève de la maladie mentale et de la délinquance.
> *– Quelle est la différence entre les deux – " maladie mentale" et " délinquance –, par quoi l'une et l'autre se traduisent ?*
> – Quand il y a des traumas dans l'enfance, ça peut se dérouler de trois façons différentes : la normalité, les troubles du comportement, la délinquance. Karim, du fait de son enfance, il a des traumas pas réglés, c'est la cause de ses troubles du comportement. Et par son environnement à Nantes (il vient d'une cité réputée difficile dans une grande ville voisine), il a un contexte favorable à la délinquance, qui lui a laissé exprimer ses troubles du comportement. […] Tout ce qu'il faisait était condamnable par la loi, donc la prison était un passage obligé. Ici, on fait partie du domaine judiciaire donc on sanctionne des actes.
>
> Journal de terrain, 2015, 6e jour de terrain.

Le jeune « incasable », en qualité de Jeune d'ITEP, doit être protégé, mais cette étiquette ne lui suffit pas à être perçu comme un être en danger comme c'est le cas des autres jeunes de cette catégorie. Puisque le jeune « incasable » est également un jeune de quartier/de l'immigration, cette taxinomie structurante dans l'histoire de la justice des mineurs lui octroie en premier lieu le statut de mineur dangereux. Ainsi, dans le dossier de Karim, qui a cumulé les notes d'incident en moins d'un mois de placement, on peut lire que « ce jeune peut mettre en danger le groupe de jeunes ou l'équipe éducative », quand pour Samir, pour qui s'empilent également les notes d'incident, il est relevé « la dangerosité potentielle de ce mineur sur un collectif » (Rapport final concernant Samir, 11 février 2016) et que « tous les signes s'orientent vers une personnalité potentiellement dangereuse » (*ibid.*). Comme le Gamin de Paris, l'Apache, le Nord-africain, le Jeune de banlieue est un problème pour ses pairs, les professionnels et l'institution, voire pour lui-même : « désormais se pose [la question de] la sécurité des personnels, des jeunes et de la structure » (*ibid.*). Le stigmate du criminel (et non pas du délinquant) vient amplifier celui du fou, pour donner naissance à celui d'une « criminalité pathologique » au sein d'un « cousinage de la folie et du crime » qui autorise le retour « du domaine de la "perversité" »[303] et de « toute une série de termes ou d'éléments qui sont manifestement désuets, dérisoires ou puérils » (Foucault, 1999, 31) :

> Nous percevons un adolescent qui pourrait se montrer imprévisible dans ses passages à l'acte. […] nous constatons parfois des signes de perversité alliant à la fois une forme de jouissance dans cette position de victime et cherchant la protection des adultes suite à des provocations auprès de ses pairs.
>
> Note d'incident concernant Samir, 12 octobre 2015.

> Notre prise en charge atteint ses limites car ses manifestations perverses usent considérablement les adultes mais aussi les jeunes.
>
> Rapport final concernant Samir, 11 février 2016.

Dans son cas, on n'hésite pas à définir « le dol, l'intention de nuire » (*ibid.*), même quand ces éléments ne sont pas avérés pour justifier du danger qu'il représente dans le futur et des moyens extraordinaires qui doivent être mis en place. Après trois semaines d'incarcération de Karim, une réunion de synthèse a lieu avec l'équipe de direction du CEF, la psychologue, l'éducateur de l'EPM où il se trouve alors, un éducateur de l'ITEP, le chef de service et le responsable

[303] « Toujours liée de près ou de loin aux théories constitutionnalistes », comme je l'ai écrit dans le chapitre 3, et conçue à partir de l'idée d'immuabilité du justiciable.

pédagogique de l'IME où il a séjourné dans le passé ainsi que son éducateur PJJ afin de décider qui accueillera Karim à sa sortie de prison. L'éducateur de la prison commence par raconter que Karim, ayant repris son traitement, ne pose aucun problème en détention et que, parce qu'il est « mis à mal par les autres gamins », il a été déplacé de l'unité classique à l'unité « responsabilité ». L'adolescent va rencontrer le Juge d'exécution des peines dans une semaine, le personnel de la prison ne souhaite pas le renouvellement de son mandat de dépôt mais plutôt sa libération « avant qu'il devienne plus à l'aise en détention ».

Cependant, ni le CEF, ni l'IME, ni l'ITEP ne souhaitent son retour et les propos de son éducateur PJJ participent à renforcer cet ostracisme partagé lorsqu'il déclare : « On a fait un signalement de concert avec … pour le protéger de lui-même mais aussi le public. On a un gamin qui a un niveau de dangerosité hallucinant, on a retrouvé des affaires de petites filles dans sa chambre... Pour moi, c'est une bombe à retardement. S'il faut qu'il soit sous camisole chimique toute sa vie, moi ça ne me pose aucun problème. » Le responsable de l'IME réagit alors pour exprimer le risque qu'il attribuait déjà auparavant à imaginer l'adolescent en dehors d'un cadre « bien contraignant » : « On partage l'inquiétude de Monsieur (l'éducateur PJJ) quant à la dangerosité de Karim. On peut le voir apparaître dans les faits divers ». À la suite de ces prévisions pessimistes, la réunion se termine dans une impasse[304]. Un second cas est traité consécutivement à celui de Karim, il s'agit de celui de Samir, toujours présent au CEF. Cette fois, la communication a lieu uniquement entre les personnels de l'IME et du CEF puisque Samir n'a toujours pas d'éducateur PJJ, fil rouge, depuis cinq mois. La communication à son sujet n'ouvre pas plus de portes que celle à propos de Karim, elle est bien plus courte, tourne autour de ses « passages à l'acte » et de sa volonté « d'happer » les personnels et s'achève sur les propos de Laurence, cheffe de service dans le CEF : « « je sens qu'on va être très seuls à la sortie ».

Il semble que ce soit bien leur situation de sur-parias institutionnels qui lie ces incasables. Paradoxalement et logiquement, ces « anormaux » expérimentent « la chaîne ininterrompue

[304] Non seulement les institutions traversées par Karim refusent de le reprendre mais la liste des options possibles pour lui se réduit comme peau de chagrin : une école de la seconde chance, un centre de formation des apprentis spécialisés (CFAS), un placement en famille d'accueil psychiatrique ou encore une hospitalisation dans un service pour adolescents s'avèrent impossible en raison de la minorité de Karim, de son manque d'autonomie, de sa loyauté vis-à-vis de sa famille et enfin du type d'adolescent que Karim représente et qui rebute également les services psychiatriques, comme l'explique la psychologue du CEF (et comme cela a déjà été évoqué dans le CEF Y, à propos des jeunes de ce CEF et d'un autre CEF public dans le chapitre 5): « […] c'est pas du tout adapté. Pour des cas autres que pour Karim, des jeunes qui tentent de se suicider, ça prend [déjà] six mois… ».

d'institutions médico-judiciaires » (Foucault, 1999, 32) de manière plus intense que leurs pairs, parce qu'aucune institution ne serait adaptée à leur spécificités[305] et que la présomption de leur incapacité fondamentale à changer demeure centrale dans leur appréhension par les professionnels. Par ailleurs, ce qui fait de ces jeunes des « incasables », c'est la difficulté à s'en débarrasser même pour les établissements en bout de chaîne pénale. C'est le cas de Sabri, pour lequel l'équipe de direction « avait fait une demande de mainlevée » mais « la juge en avait décidé autrement » (le directeur, Journal de bord, 2016, 34e jour de terrain), ou de Samir, pour qui la mainlevée a mis du temps à être « acceptée parce qu'il faisait partie des « incasables » en fait, s'il était pas au CEF, il était en prison parce que… le juge savait pas où le mettre » (Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016). Cette situation d'incasabilité pousse par exemple le directeur à affirmer : « Moi, je vous le dis, ce jeune (Samir), il ne fera pas six mois de plus, ils vont se démerder [en parlant des institutions médico-psy]. Nous, on n'est pas une poubelle », et la psychologue de rétorquer : « Mais Samir n'est pas un déchet » (journal de bord, 2015, 9e jour de terrain).

Enfin, le jeune de quartier passé en ITEP qualifié d' « incasable » est souvent perçu comme manipulateur, et donc au moins en partie responsable lorsqu'il est victime d'hétéro ou d'auto-agressions, à l'inverse du Jeune d'ITEP « français » dont on soupçonne fréquemment au contraire qu'il a été manipulé s'il passe à l'acte. Quand le jeune d'ITEP blanc se voit d'emblée reconnaître le statut de souffre-douleur *per se*, le jeune « incasable » se voit soupçonné de feindre la victimité, et donc dénier cette qualité de victime. Aucune mention au dossier de Quentin par exemple des soupçons qui pèsent sur lui quant à son implication dans la présence de cannabis sur le CEF, puisque même si c'est le cas (ce que pensent plusieurs éducateurs en réunion qui mentionnent que « Quentin […] ramène à fumer », Journal de bord, 2015, 14e jour de terrain), il n'en serait pas l'instigateur réel. Son éducatrice référente, Nathalie, mentionne donc simplement dans son rapport de synthèse transmis à l'équipe de direction que « Quentin semble être à l'écart du groupe tout en sachant que les autres jeunes se servent de lui ». Au contraire, le directeur n'hésite pas à décrire Samir, qui a fait plusieurs fois l'objet de violences, comme un « jeune avec des habitus institutionnels qui prend souvent le statut de victime » (journal de bord, 2015, 8e jour de terrain) avant que ne soient mis en avant « ses traits

[305] « Le diagnostic n'est pas nouveau et les effets sont bien connus. Il s'agit, notamment du syndrome de la ″patate chaude″. Chaque institution, pour protéger ses personnels d'un jeune dont la socialisation est problématique, considère qu'il ne relève pas de sa compétence mais d'une autre institution, voire d'un type de structure qu'il faudrait créer » (Youf, 2016, 4).

masochistes » (Rapport final concernant Samir, 11 février 2016). De la même façon, il justifie le renvoi de Karim du CEF de la sorte : « Y a à la fois de la souffrance psychique et de la théâtralisation […] Ce jeune, quand je suis venu au CEF, il s'est calmé, c'est donc de l'ordre de l'habitus institutionnel » (Journal de bord, 2015, 3e jour de terrain). Dans les deux cas, les tendances à l'affabulation de l'adolescent ainsi que son parcours institutionnel sont convoqués parce qu'ils font de lui une victime incertaine et un coupable probable.

Ce statut de victime factice et de coupable éventuel est commun aux Jeunes de banlieue et aux jeunes issus de l'immigration qui ont connu un placement en ITEP. Pour décrire la domination que ces adolescents aspireraient à exercer sur les personnels, la mobilisation de l'expression d' « habitus institutionnels » et de ses déclinaisons revient à plusieurs reprises : au sujet d'Osman, d'origine espagnole et martiniquaise – « les habitus des institutions qu'il a traversé [sic] ne lui permettent pas de mesurer la singularité de ce placement judiciaire » (Note concernant Osman, 26 janvier 2016) ; de Malcolm, également d'origine martiniquaise – « Nous faisions l'hypothèse d'une tentative de prise de pouvoir qu'il adressait à l'équipe éducative. Nous pouvions y entrevoir des habitus institutionnels » (Rapport circonstancié concernant Malcolm, 11 janvier 2016). Ce prisme d'interprétation est partagé avec le magistrat pour relativiser les processus de victimation dont peuvent faire l'objet ces jeunes. Ainsi, lorsque l'équipe de direction déclare *via* une note d'incident (du 13 novembre 2015) la tentative de suicide d'Osman par intoxication médicamenteuse volontaire (IMV), la mention de cet acte d'auto-agression pour lequel le jeune doit être hospitalisé plusieurs jours occupe deux lignes de ce rapport à charge de deux pages contre lui, qui venait d'avouer avoir volé deux téléphones lors d'une sortie. Deux mois plus tard, une nouvelle note est envoyée au magitrat (26 janvier 2016) le concernant pour signaler que « trois mineurs ont agressé Osman » mais, très rapidement, l'explication donnée à ces faits met à nouveau en cause l'adolescent : « il semblerait qu'il s'agisse de tensions autour de vêtements et de produits stupéfiants », dont le CEF dénonçait trois semaines plus tôt au magistrat la consommation par Osman sur le site (note d'incident du 4 janvier 2016).

***

Finalement, la référence aux trajectoires institutionnelles des jeunes permet aux professionnels du CEF X d'arguer de la légitimité du dispositif à exister dans un continuum sociomédicopénal peinant à prendre en charge ces adolescents qui finissent leur parcours au sein de la chaîne

éducative en CEF (et/ou en prison). L'hétérogénéité des profils présents en CEF que tendent à mettre en lumière les catégories de Vrai délinquant, de Mineur isolé ou de Jeune d'ITEP, si elle s'inscrit dans la perméabilité croissante des secteurs sanitaire, social, pénal ou médical, révèle surtout une criminalisation accrue des jeunes garçons pauvres, pour qui le filet pénal s'étend avec la multiplication des établissements de contrainte. Sur le long cours, cette diversification du public semble traduire moins un tournant de la répression à l'égard de la délinquance juvénile qu'une intensification des moyens mis à disposition pour contenir plus longtemps et plus fermement des populations-cibles mineures de l'échelle carcérale : les délinquants, les criminels, les fous, les étrangers et/ou les vagabonds, etc.

Cependant, les catégories de Vrai délinquant, de Mineur isolé ou de Jeune d'ITEP, qui désignent les classes populaires juvéniles devenues « mineurs sous main de justice », ne sont pas neutres et tendent à marquer racialement les justiciables. D'une part, ces catégories font à nouveau référence à des territoires – « la campagne », « le quartier », « le camp de gitan », « la rue […] là-bas » ; d'autre part, ces marqueurs ne sont pas seulement territoriaux mais bien territorACiaux, au sens où ils expriment l'ancrage ou non du jeune dans la délinquance, voire dans la criminalité, et surtout distinguent les jeunes à protéger de ceux dont il faut se prémunir. Ces classifications, ainsi que les cas limites qu'elles recèlent, aident à saisir les représentations et les pratiques des professionnels en fonction des jeunes et de leurs appartenances territorACiales. L'ensemble de ces interactions et leur cadre de perception ne peuvent être déliés des trajectoires carcérales des justiciables en question. Parmi les 25 jeunes rencontrés, l'ensemble des Mineurs isolés ont été envoyés en prison[306] tandis qu'aucun Vrai délinquant n'a été envoyé en prison s'il n'a pas été requalifié de *Leader* négatif (j'y reviens dans le chapitre qui suit). De la même façon, aucun Jeune d'ITEP, répondant complètement aux critères de la blanchité (à savoir provenir de la région, d'un village ou d'une petite ville et ne pas avoir d'origines étrangères extraeuropéennes), n'a fait l'objet d'une demande de mainlevée de la part du CEF[307], tandis que pour l'ensemble des jeunes incasables, le renvoi vers la prison a été requis[308].

[306] Dans le cas de Chawki, son incarcération fait suite à sa fugue.

[307] Leny a été envoyé en prison après le renouvellement de son placement en CEF parce qu'il a été pris en flagrant délit par la police d'un trafic de cannabis à destination de l'institution lors d'un retour de week-end.

[308] Comme cela a été mentionné plus tôt, le magistrat en charge du dossier de Sabri n'a pas donné une suite favorable à la demande de mainlevée le concernant.

CHAPITRE 8

LE MAINTIEN DE L'ORDRE… SOCIAL

À la différence des CER, les CEF mettent en place un « accueil continu […] en file active et non en sessions » (DPJJ, DACG, 2009). Les jeunes arrivent donc au compte-goutte, ce qui modifie constamment le groupe en présence, d'autant que presqu'un jeune sur deux quitte le CEF directement pour la prison[309] avant la fin prévue de son placement[310]. Cette labilité des entrées et des sorties participe grandement de la fragilité de l'institution. Elle explique en partie, notamment avec le manque d'expérience ou de formation des professionnels, la nécessité que ces derniers ressentent de classer les jeunes afin de tenter d'y voir plus clair face à l'imprévisible pour maintenir l'ordre.

Au fur et à mesure de mes séjours dans le centre éducatif fermé X, je me rends compte que les jeunes que j'y ai identifiés comme *leaders*, en tenant en compte de leurs (dé)placements dans l'espace, finissent tous leurs placements par un renvoi vers la prison. Un autre constat vient s'ajouter au précédent : bien que tous les mineurs afro-descendants ne deviennent pas *leaders* dans le CEF, les figures de proue que je rencontre, dont j'entends parler et dont je lis les dossiers sont exclusivement afro-descendants. Dernier constat, contrairement aux représentations des professionnels, un Vrai délinquant comme un Jeune d'ITEP ou un Mineur isolé peut prendre la place de *leader* et aucune de ces catégories ne préservent le jeune racisé, qu'il soit meneur du groupe ou pas, de l'incarcération. En opposition à cette rotation élevée de jeunes racisés, je

[309] Les données que j'ai récoltées dans le CEF X révèlent que, parmi les 126 derniers adolescents placés dans le CEF X, 52 adolescents ont vu leur placement interrompu par un renvoi en prison sans retour au CEF. Cette proportion de 41% de justiciables incarcérés au sortir du CEF contraste fortement avec les chiffres les plus récents fournis par la PJJ, qui font état d'une proportion de 5% seulement de jeunes qui ont été incarcérés au cours de leur placement en CEF, parmi lesquels les deux tiers auraient connu un retour en CEF après leur incarcération (Simon, 2022, 53). En outre, le nombre d'adolescents ayant connu une incarcération à la suite du placement en CEF X augmentent fortement lorsque l'on s'intéresse à la situation des adolescents quelques mois, voire quelques semaines après leur passage dans l'établissement. En effet, nombreux sont les justiciables qui sont emprisonnés peu de temps après leur sortie du CEF.

[310] Selon mes calculs, à partir des cas de 126 jeunes placés dans le CEF depuis cinq ans, le temps de placement moyen est d'environ 4 mois. Cette dure moyenne des séjours dans le CEF X correspond aux données existantes à l'échelle nationale (Amiel, 2018). Ce chiffre est cependant à considérer à l'aune des nombreux placements de 12 mois voire de 18 mois qui font augmenter cette moyenne et du temps de latence entre l'évènement qui met fin au placement (fugues, renvoi vers la prison, etc) et la déclaration de la mainlevée de placement.

retrouve nombre de justiciables non racisés déjà rencontrés lors de venues précédentes, comme si non seulement leurs placements étaient moins interrompus que ceux des jeunes issus de l'immigration (qu'ils viennent ou non des grands ensembles d'une agglomération urbaine) mais faisaient également plus souvent l'objet d'un renouvellement à la fin des six mois[311].

Il apparaît nécessaire, avant de creuser ces pistes, de vérifier la récurrence de ce qui s'apparente à un traitement différencié selon l'assignation racialisante des pensionnaires du CEF sur une période plus longue que celle de la durée de l'enquête. L'une des limites de la méthode ethnographique est qu'elle ne permet pas de généraliser certains constats empiriques, circonstanciés et localisés, au-delà de ce que le dispositif méthodologique laisse entrevoir. Afin de traiter ces questions avec l'acuité qu'elles méritent, je les replace donc d'une part dans l'histoire du CEF, en réalisant des *focus group* sur les trajectoires de l'ensemble des jeunes passés dans le CEF depuis le changement d'association gestionnaire, dont j'explore pour certains les dossiers, et d'autre part, j'ai historicisé la diffraction qui s'opère, depuis près de deux siècles, entre les mineurs à protéger et ceux dont il faut se prémunir à l'intérieur et entre les lieux d'enfermement dédiés aux mineurs sous-main de justice. Il s'agit de considérer l'évolution ou la stabilité des profils des jeunes privés de liberté, puis de mettre en perspective les profils des jeunes enfermés et leurs trajectoires pénales, afin de déterminer si certains d'entre eux sont effectivement sur-enfermés dans le CEF, puis à la suite du placement en CEF, et pourquoi.

Ce croisement des sources me permet d'affirmer que les établissements carcéraux et cryptocarcéraux (Yvorel, 2007a), tels que les CEF, ont été pensés à travers des catégories socio-raciales et développés pour un certain type de jeunes déclarés en marge de la civilisation en début de placement et imperméables aux bonnes mœurs à la fin de leur passage en institution. Ainsi, si les CEF ont été pensés pour les néo-délinquants, c'est-à-dire ces jeunes appartenant aux « franges les plus pauvres, […] souvent issus de l'immigration et [qui] vivent dans des territoires de relégation » sur lesquels « il faut agir […] pour les ramener vers la civilisation », comme les décrivait celui qui devint deux ans plus tard directeur de la PJJ, Jean-Louis Daumas

[311] Ce renouvellement accentué des jeunes racisés tend à réduire voire à masquer l'étendue de leur surreprésentation sur le terrain. En effet, si à un moment T, le nombre de jeunes racisés et non racisés peut être plus ou moins équilibré, en réalité le turn-over beaucoup plus important des adolescents racisés augmente leur proportion au sein des justiciables qu'accueille le CEF sur un temps plus long.

(UNICEF, 2009), le CEF X ne fait pas exception et son public est composé presqu'aux trois quarts de jeunes racisés, en grande majorité afro-descendants.

Graphique 1 : Origines des jeunes placés dans le CEF X. entre 2010 et 2016

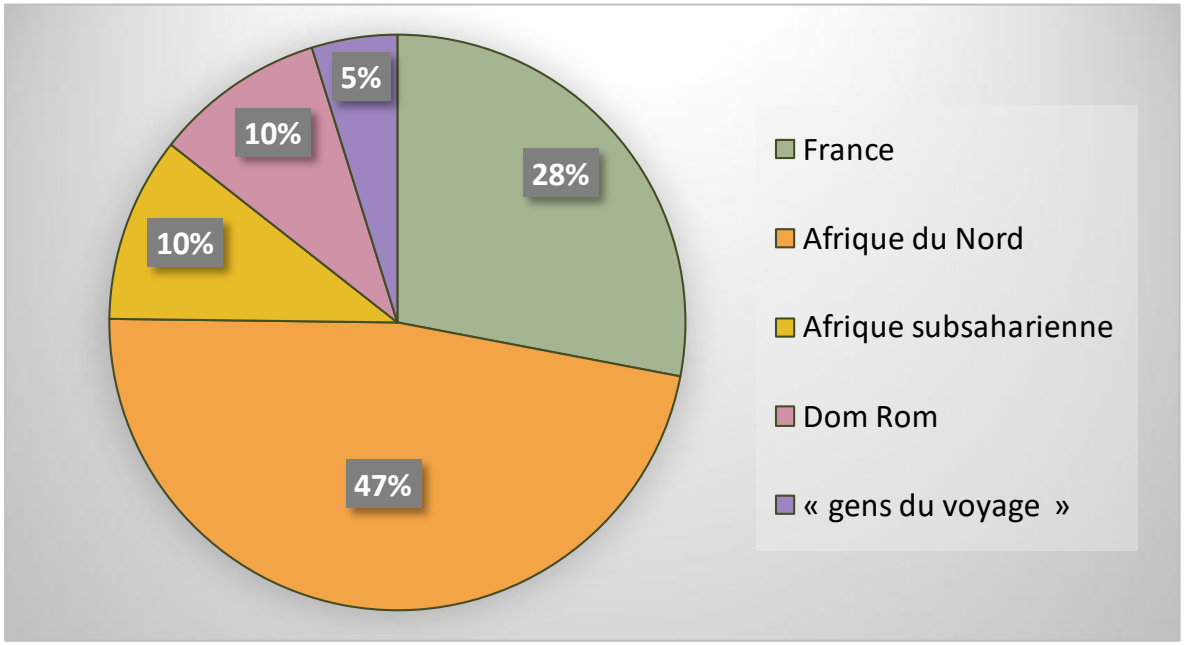

Cette surreprésentation des jeunes issus de l'immigration, notamment postcoloniale, placés en CEF pourrait expliquer que ce soient ces mêmes populations, surreprésentées à la base dans l'établissement, qui se retrouvent également dans des proportions remarquables parmi ceux renvoyés en prison. Cependant, à y regarder de plus près, la répression des justiciables racisés au cours du placement en CEF est également démesurée en comparaison de celle qui s'abat sur les jeunes non racisés. Ainsi, lorsque l'on croise les trajectoires de placement des justiciables du CEF X avec leurs origines, les parcours d'échec des jeunes racisés sont flagrants. Quand un jeune Blanc a trois chances sur quatre de réussir son placement, cette probabilité diminue à une chance sur deux pour les jeunes racisés et semble en outre inégale selon leurs origines (un jeune originaire de l'Afrique subsaharienne a par exemple plus de deux chances sur trois de finir en prison).

Graphique 2 : Trajectoires des jeunes du CEF X selon leurs origines entre 2010 et 2016

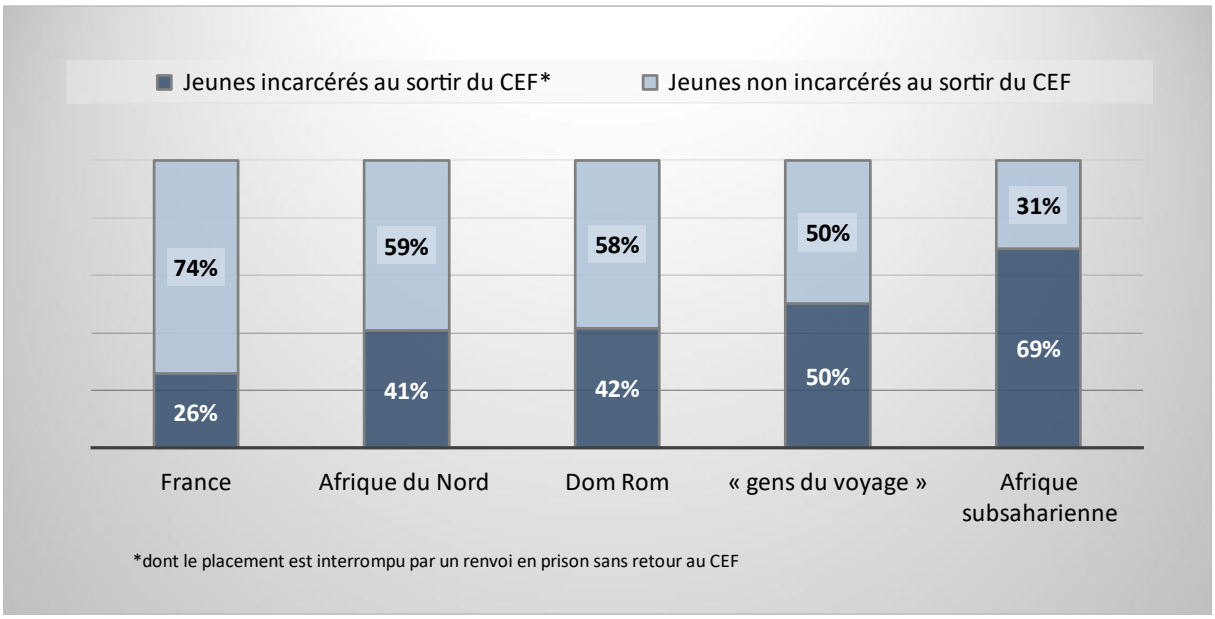

Ces parcours d'échecs de nombre de jeunes racisés contrastent avec le traitement favorable dont bénéficient les Vrais délinquants, pourtant non Blancs, en raison de leur capacité à susciter un « feeling » positif à leur égard, d'ordinaire réservée aux adolescents Blancs comme on le verra par la suite. Rapidement, il devient clair pourtant que les jeunes qualifiés de Vrais Délinquants ne représentent qu'une minorité des jeunes racisés, puisque beaucoup d'entre eux ne remplissent pas les conditions pour faire partie de cette catégorie d'élite de délinquants et/ou sont tous considérés plutôt comme des Mineurs isolés, des Jeunes d'ITEP ou des « incasables ». Par ailleurs, de nombreux Vrais Délinquants ne conservent pas cette identité valorisée par les professionnels puisqu'après avoir été poussés dans le rôle de *leader* par les personnels, ils se voient endosser une nouvelle étiquette, dépréciée cette fois, de *Leader* négatif.

C'est ainsi que se rejoue la scission fondamentale qui régit la prise en charge au pénal des mineurs entre « jeunes en danger », ces corps « vulnérables », « dignes de se défendre et d'être défendus » et « jeunes dangereux », ces corps « violentables », « acculés à des tactiques défensives » (Dorlin, 2019 [2017], 16), avec la frontière territorACiale qui les sépare. Le jeune racisé est perçu comme un élément non seulement corrompu par le monde de la délinquance mais surtout corrupteur, c'est-dire qu'il risque d'importer son mode de vie dévoyé dans l'institution et ainsi de participer à la débauche d'autres « gamins », par définition « plus dociles », parce que non racisés, qui déjà à l'extérieur « se sont retrouvés avec des mauvaises personnes à certains moments, qui se sont faites embrigader, qui ont fait les conneries » alors

qu'elles « n'en font pas plus que ça à la base quoi » (Lucas, éducateur, Entretien, 3 novembre 2015). C'est cette « contamination culturelle » provenant des jeunes racisés, qui participerait à la « dégénérescence physique, morale et culturelle » (Stoler, 2013, 103) de jeunes non racisés, à l'innocence jusque-là préservée, qu'il faut stopper pour éviter que ces « étrangers » (Faucher, 1838, 61) de la chaîne carcérale ne connaissent la « dilution de soi » (Stoler, 2013, 105). Plus que tout, il est nécessaire de garantir à l'institution sa conservation (Dorlin, 2019 [2017]) par la sauvegarde de l'ordre.

Dans un premier temps, nous verrons comment l'organisation de l'espace et du temps dans le CEF divise le groupe d'adolescents et les professionnels à partir de logiques d'évitement du « sale boulot » et de maintien de l'ordre, renforçant les catégories de jeunes dangereux et de jeunes en danger. Par la suite, nous nous intéresserons aux liens entre proximité spatiale et sociale ainsi que leur rôle dans le développement de phénomènes d'identification, de confiance et d'empathie des personnels à l'égard des justiciables. Enfin, nous considèrerons la lutte des places à laquelle se livrent les adolescents au sein du groupe, qui repose sur la menace exacerbée d'une contrainte physique pour accéder à une position plus confortable, bien qu'elle mène le plus souvent directement à la prison.

8.1 Le CEF X : un espace multiple et inégal

De nombreuses tentatives de définition des CEF se sont appuyées sur l'estimation de la contrainte matérielle, judiciaire et symbolique qu'ils produisent (Janvier, 2003 ; Rongé, 2004 ; Muchielli, 2005 ; Bailleau, Gourmelon, Milburn, 2012 ; Sallée, 2014 ; Darnaud, 2015 ; Lenzi & Milburn, 2015b). La lettre « F » qui clôt le sigle de l'institution, et signe sa fermeture, résonne. Les évaluations disponibles du dispositif cherchent alors à donner un sens à cette lettre, à jauger sa légalité, sa pertinence et son exactitude. L'accent est ainsi mis sur les clôtures du CEF et leurs porosités pour le public pris en charge. Si déterminer le degré de coercition de ces établissements, pour comprendre leur positionnement ainsi que leur fonction au sein de la chaîne pénale, apparaît en effet nécessaire, cette approche peut être complétée par une analyse qui s'attarde sur les usages de l'espace. L'examen des utilisations du lieu conduit inévitablement à incorporer une nouvelle variable à la recherche : celle du temps. Par ailleurs, pour mieux comprendre ce que l'espace fait et ce que l'on fait de l'espace, il convient de rapporter les modes d'occupation à leurs intensités : où sont les acteurs ? Avec qui ? De quelle façon ? À quelle fréquence ?

– Je trouve ça inutile d'avoir autant d'éducateurs pour si peu de jeunes. […] ça nous renvoie une image comme si on était dangereux en gros. Alors que pas du tout.
– *Et cette image, tu penses qu'on te la renvoyait déjà avant le CEF ou on te l'a renvoyée qu'au CEF ?*
– On me la renvoyait déjà avant le CEF ouais. […] Depuis que j'ai connu la justice.
– *Pourquoi ? Comment ?*
– Bah parce que déjà on met pas quelqu'un en garde à vue si on le trouve pas dangereux ou quelque chose comme ça.
– *[…] ça a eu des conséquences ?*
– Ça fait que du coup à force de me considérer comme dangereux je pourrais peut-être un jour devenir dangereux.

Entretien avec Christopher, 17 ans, 20 octobre 2015.

Comme l'analyse Christopher, l'expérience de l'enfermement en CEF est spatio-relationnelle. Le déséquilibre entre le nombre d'encadrants et de jeunes dans l'établissement renvoie le justiciable à sa dangerosité et lui rappelle ainsi la façon dont la police a pu isoler et contraindre son corps en le plaçant en garde à vue, dans le passé. Faire face à de trop nombreux éducateurs entourés d'autres jeunes dans un établissement dont on peut éventuellement sortir accompagné est alors apparenté à faire face à des barreaux seul dans une cellule fermé. Bien qu'apparemment très différentes, ces deux expériences portent la même la signification pour Christopher : son corps, perçu comme nuisible, doit être maitrisé. Cette approche spatio-relationnelle fait donc parler les corps, au sens où elle permet d'effectuer un aller-retour entre « l'expérience pratique des corps » – être enfermé, c'est-à-dire faire l'objet d'un contrôle démesuré (humain et/ou matériel) – et leur « forme perceptible "produisant, comme on dit, une impression" » (Bourdieu, 1977a, 51) –- être dangereux. Ces opérations de catégorisations, basées sur des « perceptions sociales » des corps qui distinguent les adolescents en CEF des adolescents dehors, prennent place également dans l'établissement en séparant les corps particulièrement menaçants de ceux qui le sont moins. Ces classifications découlent et entrainent de multiples découpages et divisions de l'espace, du temps et du travail, entre les murs, où « proximité corporelle et gestion des corps » riment avec « sale boulot » (Hughes, 1996 ; Charles, 2019, 6) et où se rapprochent les corps manifestant la même « identité sociale » (Bourdieu, 1977a, 51).

8.1.1 Divisions sociales, genrées, raciales, et générationnelles du travail

Les 26 jeunes placés dans le CEF durant le temps de l'enquête sont de jeunes adolescents, âgés de 16 et 17 ans, aux deux tiers afro-descendants (12 d'Afrique du Nord, 4 des DROM-COM),

presque tous déscolarisés bien avant leur arrivée dans l'établissement, avec un niveau d'étude inférieur au CAP/BEP.

Figure 3 : Occupation de l'espace par les jeunes

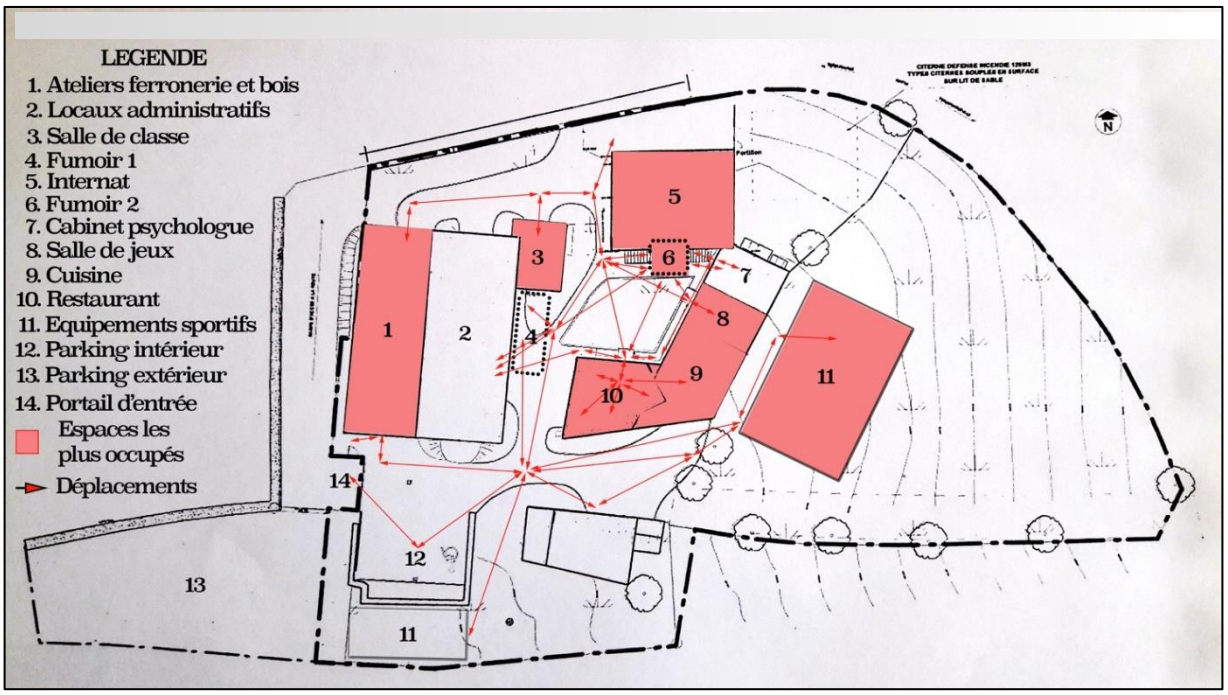

Les éducateurs d'internat sont les personnels présents sur le CEF avec qui les jeunes partagent le plus d'espaces communs, passent le plus de temps (Figures 3 et 4) et face à qui les mineurs sont le plus nombreux (le taux d'encadrement des éducateurs d'internat est souvent moins élevé que celui des éducateurs techniques ou des cadres, plus sujets au face à face avec les adolescents). Ces personnels sont aussi ceux qui leur ressemblent le plus puisqu'ils sont en grande majorité de sexe masculin (19 hommes pour 2 femmes[312]), d'un âge moyen de 32 ans, afro-descendants aux deux tiers (10 d'Afrique du Nord, 2 d'Afrique subsaharienne et un des DOM-TOM), avec un niveau de diplôme équivalent au baccalauréat, un an et 10 mois d'ancienneté et des contrats précaires pour moitié d'entre eux (10 CDD et 11 CDI). Parmi eux, deux éducateurs détiennent le diplôme d'Éducateur spécialisé (DEES) et un éducateur celui de Moniteur éducateur (DEME). Ces encadrants, qui pénètrent les lieux d'hébergement des jeunes dans le CEF mais sont aussi présents à l'extérieur de celui-ci (quand les jeunes retournent dans

[312] Une troisième éducatrice, Isabelle, était inscrite sur l'organigramme et les adolescents y font référence, mais celle-ci étant en arrêt maladie pendant toute la période de l'enquête, je ne l'ai pas rencontrée. Comme j'y fais référence en introduction, le décalage entre l'organigramme du CEF et les personnels qui s'y trouvent en activité est important. Ce schéma de l'organisation du travail dans le CEF X a notamment tendance à invisibiliser les travailleurs précaires qui n'y apparaissent pas, alors que leur taux de rotation rend leur nombre d'autant plus élevé.

leur famille le week-end), sont sur le site le jour, la nuit et le week-end. Ils circulent dans l'internat, sur les terrains de sport dans l'établissement et accompagnent les jeunes à l'extérieur du CEF.

Figure 4 : Occupation de l'espace par les éducateurs d'internat

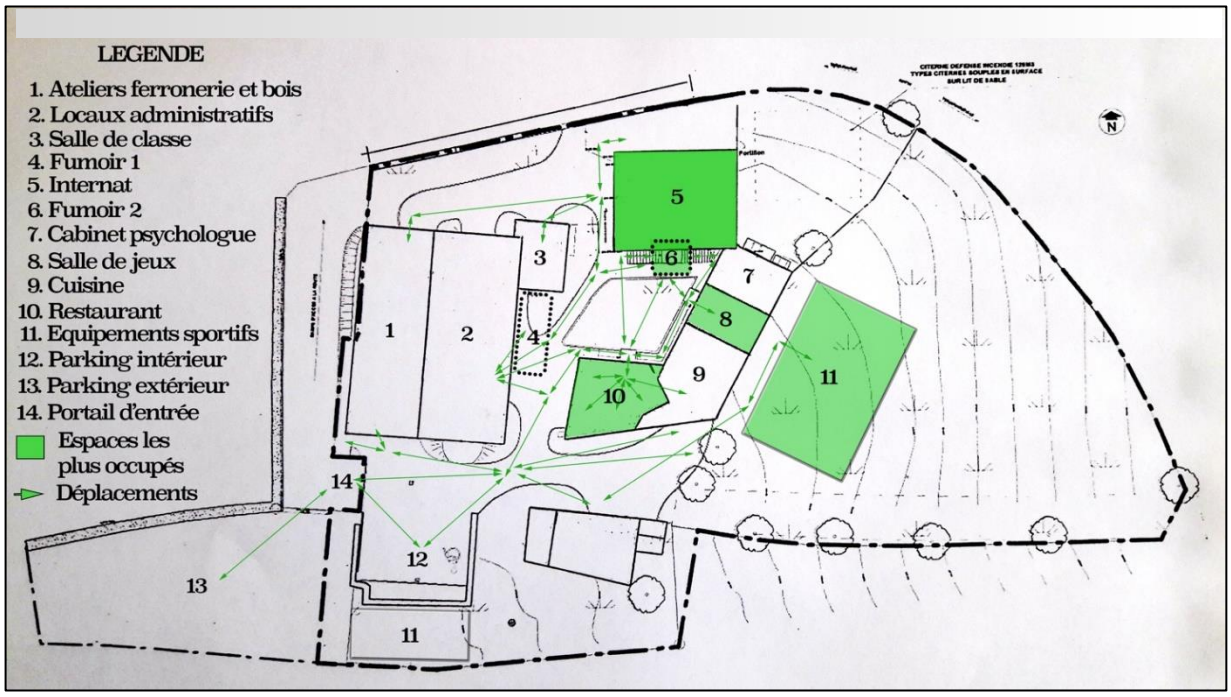

Les jeunes sont aux côtés des éducateurs techniques uniquement en journée et en semaine. Malgré tout, ce sont les professionnels qu'ils voient le plus après les éducateurs d'internat. Dans cette catégorie d'éducateurs techniques, j'ai choisi de réunir les cinq d'entre eux qui animent les ateliers sur le site (atelier cuisine, atelier menuiserie, atelier ferronnerie et l'atelier « maintenance » qui n'est lui que ponctuel) et les trois éducateurs du tripôle, chacun spécialiste de son domaine (chargé de l'insertion professionnelle et scolaire, chargé de la famille, de la santé et du logement et chargé de l'internat) en raison de leurs horaires de travail, en dehors des nuits et des week-ends, et de l'homogénéité de leur profil. Ces éducateurs techniques sont exclusivement de genre masculin (8 hommes), ont 42 ans d'âge moyen, sont d'origine intra-européenne dans leur grande majorité (7 sur 8, sauf l'éducateur chargé de l'internat[313] né au Maroc comme ses parents), présentent un niveau de diplôme équivalent au baccalauréat, avec 6 ans d'ancienneté, et bénéficient de contrats stables (8 CDI). L'un d'eux a obtenu son diplôme

[313] Cette précision semble importante puisque les origines afro-descendantes de Soufiane éducateur du tripôle en charge de l'internat contraste avec le reste des autres éducateurs techniques tout en rappelant celles des éducateurs d'internat, vis-à-vis de qui il endosse un rôle d'interface avec les cadres. Par la suite, ce sera Ibrahim, éducateur d'internat également d'origine Marocaine qui prendra ce poste de représentant des éducateurs d'internat.

d'Éducateur spécialisé (DEES), par Validation des acquis de l'expérience, au cours de l'année précédant le début de l'enquête.

Les adolescents se rendent d'ordinaire en atelier (cuisine, ferronnerie, menuiserie) et en classe seulement pendant la première phase du placement (d'une durée de deux mois)[314]. L'alternance entre les quatre lieux de formation, au cours de ces huit semaines, réduit le temps passé dans chacun d'eux à deux semaines. Enfin, les éducateurs techniques voient les jeunes au sein d'une configuration différente des éducateurs d'internat puisque ces encadrants font face aux jeunes reclus plutôt en individuel ou en petit groupe (de deux maximum, exceptionnellement de trois), en atelier ou lors de rendez-vous ponctuels. Ainsi, le taux d'encadrement des jeunes par les éducateurs techniques est plus élevé que par les éducateurs d'internat.

Figure 5 : Occupation de l'espace par les éducateurs techniques

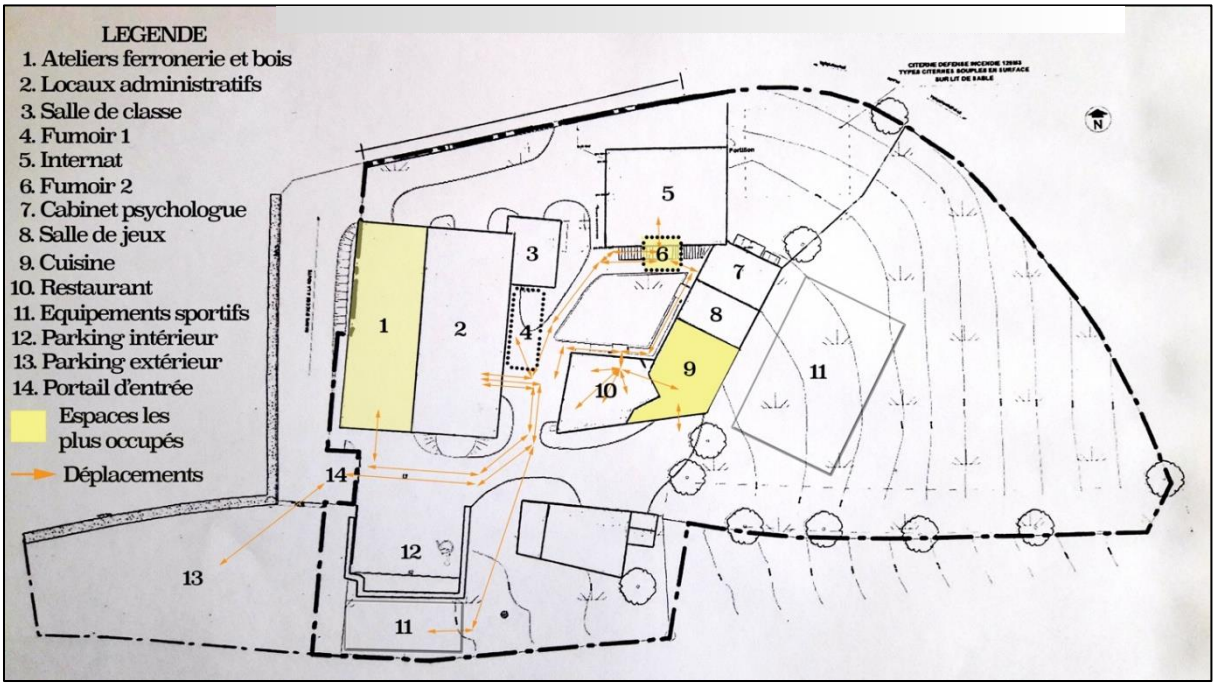

La catégorie de cadres comprend le directeur, les deux cheffes de service (dont l'une deviendra directrice adjointe durant l'enquête), la comptable, l'infirmière, la psychologue et la professeure des écoles. À la différence des éducateurs d'internat et techniques, les cadres sont en grande majorité des femmes (6 femmes et 1 homme) et ont un niveau de diplôme plus élevé, en moyenne supérieur au niveau Bac+3. Leur profil est très proche de celui des éducateurs techniques en termes d'âge et d'origine : l'âge moyen y est de 41,5 ans, ses membres sont en

[314] Après cette période, il est prévu que le jeune débute un stage à l'extérieur du CEF.

grande majorité d'origine intra-européenne (5 sur 6, en dehors d'une cheffe de service d'origine algérienne). Leur ancienneté est en revanche bien inférieure à celle des éducateurs techniques avec une moyenne de 3 ans et 4 mois (contre 6 ans chez les éducateurs techniques). Le directeur détient un diplôme de Moniteur éducateur (DEME) et une cheffe de service celui de d'éducateur spécialisé (DEES).

Les cadres occupent la majeure partie du temps dans des espaces où les jeunes se trouvent très peu (Figure 6), à l'exception de l'école, qu'ils fréquentent d'ordinaire deux semaines durant leur placement (Figure 7). Lorsque les membres de cette catégorie professionnelle rencontrent les adolescents, c'est usuellement dans une relation de face à face, ou de supériorité numérique des professionnels par rapport aux eux, afin que le taux d'encadrement soit le plus élevé possible. Ces professionnels se chargent principalement de la communication et du lien avec l'extérieur (magistrats, éducateurs PJJ, partenaires sociaux, médicaux, éducatifs, sportifs, etc.), notamment au sein de l'administration, très proche de la porte d'entrée. L'administration constitue d'ailleurs le lieu physique qui accueille principalement les personnes extérieures.

Figure 6 : Occupation de l'espace par les cadres
(directeur, directeur adjoint, cheffe de service, psychologue, enseignante, infirmière)

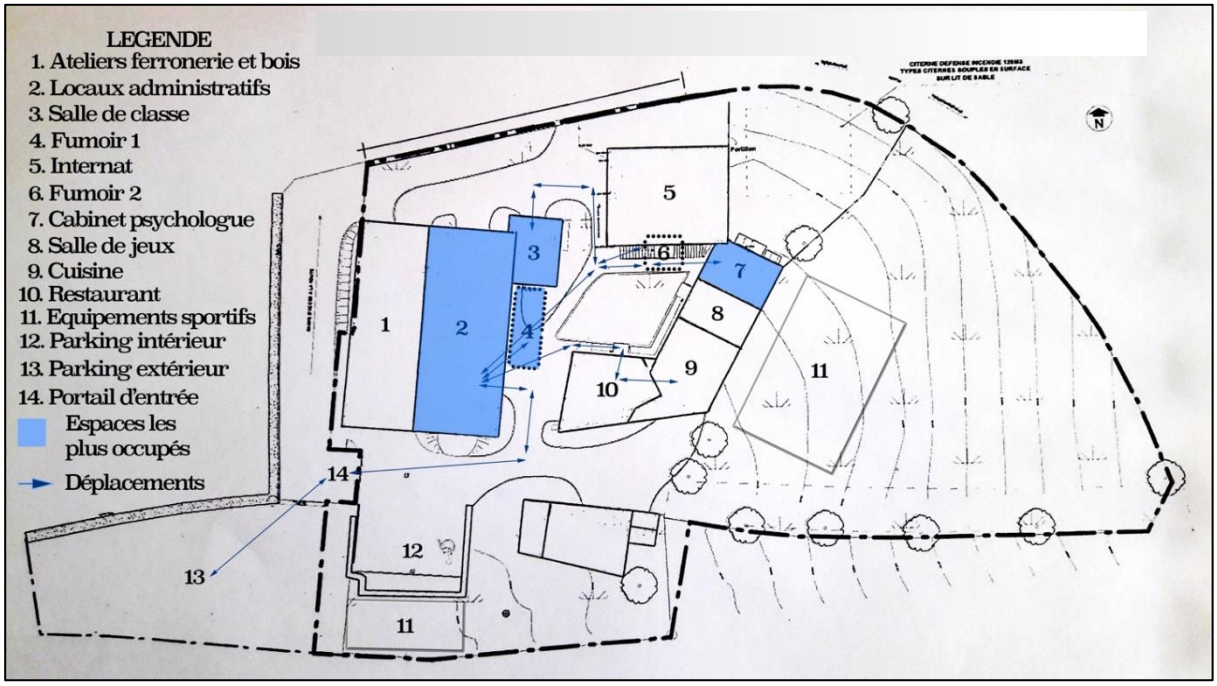

Selon leur qualité, les personnels apparaissent donc plus ou moins présents et proches du point de vue des jeunes (Figure 7), de même que l'encadrement demeure différent selon les espaces.

Figure 7: Intensité de l'occupation des lieux selon les acteurs du CEF

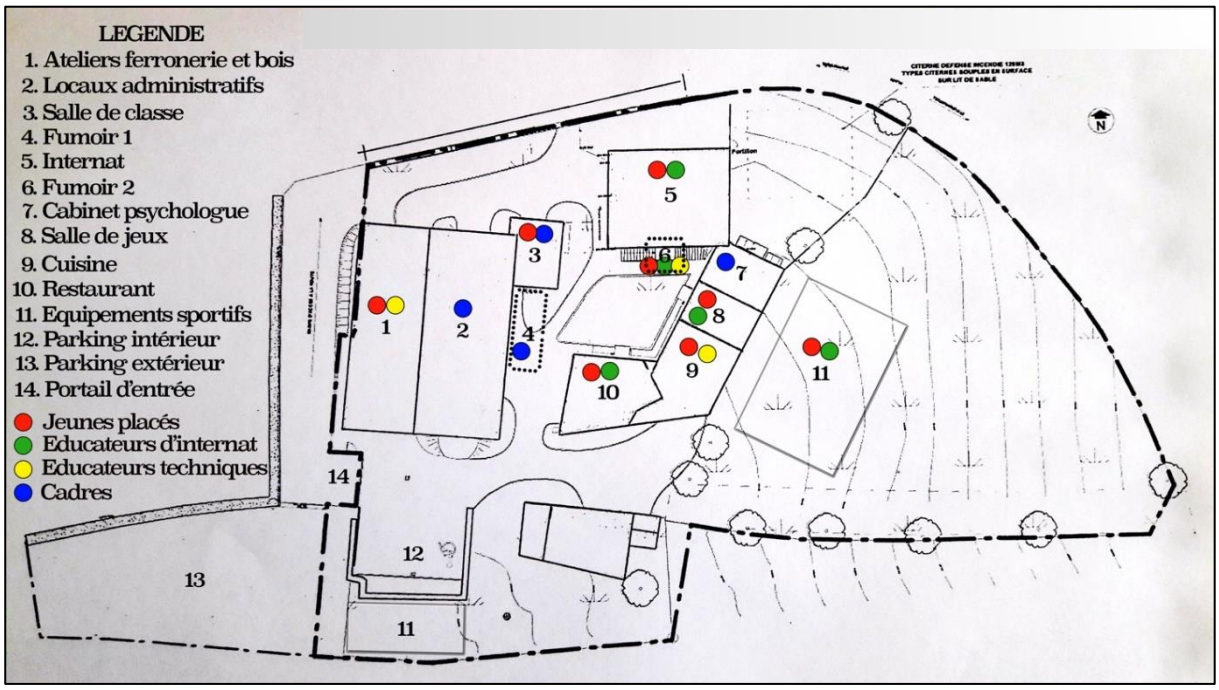

Les professionnels les moins qualifiés et les plus précaires sont ceux qui restent le plus au contact des jeunes et les relations professionnels/jeunes deviennent d'autant plus duales et rares que l'on se rapproche géographiquement ou symboliquement de l'extérieur (n°14).

8.1.2 Zone sacrée et zone de « non-être » : administration et internat

Il existe une séparation marquée entre l'internat et l'administration dans les usages qui sont faits de ces bâtiments et la correspondance des lieux avec les différents corps de métier qui évoluent au sein du CEF. Ainsi, Anne-Sylvie, qui fait fonction de psychologue dans le CEF et y travaille alors depuis quatre années, évoque la distance qu'elle maintient avec l'internat, tandis qu'elle définit ce lieu en proie à « la misère et la violence » comme « l'espace des éducateurs » :

> – L'internat, c'est l'espace des éducateurs.
> *– Et des jeunes ?*
> – Oui, et des jeunes, moi je n'y suis jamais rentrée par exemple, comme la prof… Ça touche à l'intimité des jeunes.
> *– Pourtant il y a des salles communes dans l'internat, différentes des chambres en termes d'intimité ?*
> – C'est pas moi qui vais dire au jeune « range ta chambre ou il serait peut-être bien que tu ailles te laver », ce qui est très délicat, c'est l'éducateur. C'est lui qui se retrouve avec la misère et la violence, pas moi. D'ailleurs, un exemple, il y a eu la gale…. En fait, deux jeunes avaient des démangeaisons et le docteur a diagnostiqué de l'eczéma, puis une éducatrice l'a attrapé et on a appris que c'était la gale, ses enfants aussi l'ont eue.

> – *C'est arrivé il y a longtemps ?*
> – Elle vient de revenir de congé. Bon bah tu vois, c'est pas moi qui ai attrapé la gale, c'est l'éducatrice qui s'assoit sur le lit des jeunes.
>
> Anne-Sylvie, 39 ans, psychologue, journal de bord, 2015, 12e jour de terrain.

L'internat est utilisé principalement le soir, la nuit et le week-end. Il est habité et traversé essentiellement par les jeunes, les éducateurs d'internat et les surveillants de nuit, et apparaît comme non entretenu et peu visité. L'administration, quant à elle, relève plutôt d'une utilisation de jour et en semaine, l'accès des jeunes et des éducateurs y est limité notamment en l'absence des cadres (en soirée et en fin de semaine), bien que les éducateurs y aient leur bureau en tout temps. Le ménage y est effectué trois fois par mois par une entreprise extérieure, au contraire de l'internat où le nettoyage est laissé à la responsabilité des jeunes et des éducateurs.

> Je repense à l'infirmerie où je dormais et au reste de l'internat dont les locaux se sont considérablement dégradés, et étaient auparavant déjà assez sales. Pour preuve, l'infection que je me suis traînée depuis mon dernier séjour et dont je ne suis toujours pas sûre de m'être débarrassée. Si le CEF était une ville, l'administration correspondrait à un centre-ville où transitent des touristes, extérieurs à l'agglomération, avec des bâtisses aux façades ravalées dont on prend soin, alors que l'internat serait plus de l'ordre d'une cité HLM ou d'une ville dortoir, recluse sur elle-même, abandonnée par les pouvoirs publics, loin des regards extérieurs autres que furtifs.
>
> Journal de bord, 2016, 37e jour de terrain.

L'établissement met ainsi en œuvre des espaces d'entre-soi, au sens donné par Sylvie Tissot comme un « groupement de personnes aux caractéristiques communes » (Tissot, 2014, 5), choisis ou subis selon la position sociale des protagonistes. Le fractionnement de l'espace et du temps, auquel répondent les bâtiments de l'internat et de l'administration, ne sont pas sans rappeler ceux qui existent à travers la ville et « la projection au sol des rapports sociaux » (Lefebvre, 1968) qu'elle représente.

> – Dans l'internat, je vois que les éducateurs de l'internat, à part si y a un souci, [là] les chefs ils montent. Mais c'est rare, si y a un problème c'est les éducateurs qui montent. Pour moi c'est une stratégie, ils disent que « s'ils montent, ils vont décrédibiliser les éducateurs. » Mais moi, j'suis pas trop stratégie, moi je vois plus les actes.
>
> Nordine, 40 ans, éducateur d'internat, Journal de bord, 2015, 18e jour de terrain.

> – Certains n'y viennent pas et pourquoi ? Parce qu'ils n'y arrivent pas avec les jeunes. Ou alors certains y rentrent comme ils font leurs courses, ils rentrent, ils choisissent ce qu'ils veulent, ils achètent et ils ressortent.
>
> Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, Journal de bord, 2015, 26e jour de terrain.

Au-delà d'un archétype urbain, il semble que l'emploi du modèle *centre/périphérie* pour décrire la relation entre l'administration et l'internat ait ici une portée heuristique. Ce couple conceptuel dépasse la problématique strictement spatiale pour recouvrir les relations de pouvoir entre deux lieux ainsi que l'asymétrie dont ils relèvent. Si les éducateurs sont les seuls professionnels à résider ou simplement à circuler dans l'internat, avec les veilleurs de nuit, c'est moins parce qu'ils y sont autonomes que parce que l'essentiel de ce qui s'y déroule peut rester un angle mort, tant que les évènements qui y ont cours ne remettent pas en cause l'ordre. Pour le reste, les informations qui doivent remonter de cette zone de non-être (Fanon, 1952b) vers le lieu « sacré » de l'administration (expression empruntée au directeur) le seront à la demande de l'équipe de direction, afin de justifier ses décisions, qu'elles suivent ou non l'avis des éducateurs. Ainsi, non seulement les informations circulent peu entre ces deux territoires, pourtant géographiquement proches, notamment en raison de la distance objective et symbolique entre cadres et éducateurs d'internat, mais les récits minoritaires des agents de terrain ont des chances de ne pas passer le filtre du champ d'intelligibilité socialement construit de leur hiérarchie.

> – Parce que des fois avec les supérieurs, on n'a pas les mêmes idées, moi j'suis pas d'accord avec eux... Par exemple, quand ils consultent juste trois éducateurs et ils consultent pas toute l'équipe, en fait… Par exemple, ils demandent ce qui se passe en atelier, à l'école, mais ils demandent pas ce qui se passe à l'intérieur.
> – *Où ?*
> – À l'internat, à l'extérieur du centre. Nous, le but, quand les jeunes sortent à l'extérieur, le but, c'est qu'ils deviennent sociables, avec les gens normals.
>
> Entretien avec Noredine, 40 ans, éducateur d'internat, 26 octobre 2015.

Il ne s'agit plus de centre et de périphérie définis par des situations topographiques mais bien d'interactions à l'œuvre, et particulièrement de hiérarchies qui parcourent l'espace. Les lignes dessinées, séparant le haut et le bas de l'institution, permettent d'expliquer la distanciation entre deux sous-espaces pourtant si proches, et l'incarnation et la spatialisation de l'autorité et des inégalités qu'ils sous-tendent.

Le morcellement qui caractérise le CEF remet donc en question l'idée d'une entité monolithique. L'attention portée aux propriétés sociales des acteurs qui occupent les différents espaces de l'institution permet de mieux comprendre les conditions et conséquences de ces divisions spatiales. L'éloignement qui existe entre le pôle de l'internat et celui de l'administration reflète la distance sociale objective entre cadres et jeunes et, inversement, la proximité sociale de ces derniers avec les éducateurs. Cette distance sociale tend d'ailleurs à s'accentuer non seulement avec l'espace mais également avec le temps. En effet, durant la période de l'enquête, l'une des chefs de service a été promue directrice adjointe, symbolisant ainsi la promotion sociale possible des cadres, dont le directeur constituait déjà un exemple. Dans le même temps, un certain nombre d'éducateurs subissent toujours la précarité de l'emploi, notamment les éducateurs d'internat, et alors que beaucoup se sont présentés comme étant « en cours de VAE » et en quête de qualification, les trois éducateurs rencontrés qui ont obtenu leur diplôme d'Éducateur Spécialisé avant ou pendant les phases de terrain[315] se trouvent être des éducateurs techniques.

8.1.3 Faire corps

Pour autant, la direction s'attache à afficher la proximité entre cadres et éducateurs vis-à-vis des jeunes. La réunion des professionnels chaque mardi de 9h à 12h devient l'espace-temps de cette démonstration. La salle dans laquelle elle se déroule, avec ses grandes baies vitrées, à portée de vue des jeunes, qui passent devant au moment de leur pause en atelier pour rejoindre le fumoir, signifie publiquement l'unité professionnelle et la transmission possible d'informations entre toutes les composantes de l'équipe.

– Je pense que c'est bien, ça entretient la paranoïa des jeunes [commente le directeur].

Le directeur, 47 ans, Journal de bord, 2016, 29e jour de terrain.

Alors que le directeur prétend vouloir alimenter une méfiance irrationnelle de la part des jeunes avec ce type d'agencement, cet emploi du temps comme de l'espace semble plutôt pensé pour

[315] Quelques temps après la fin du terrain, quatre éducateurs supplémentaires ont finalisé leur VAE et obtenu un diplôme d'Éducateur Spécialisé, ce qui porte le nombre total d'éducateurs rencontrés diplômés *via* l'institution à sept. Parmi ces sept éducateurs, on compte toujours plus d'éducateurs techniques (quatre sur huit) que d'éducateurs d'internat (trois sur 21), et l'on dénombre une femme, quatre éducateurs d'origines étrangères ou ultra-marines dont un détenait déjà un diplôme de Moniteur Éducateur.

rappeler aux jeunes du CEF des raisons d'être sur leur garde : les rapports de force en vigueur, qui sont à l'avantage des professionnels, et le péril à défier l'autorité en place.

L'organisation de cette séance hebdomadaire entend exposer aux jeunes ce lieu et ce moment d'échanges entre professionnels. L'idée d'« un panoptique omniscient » vient se substituer à l'espace-temps « fragmenté ». Cette réunion unifie – symboliquement au moins – des temporalités et des « espaces [qui] ne sont donc pas soumis aux mêmes exigences de visibilité » (Chantraine *et al.*, 2012). La centralisation des données est affichée par l'affirmation de la communication effective au-delà des murs, la multiplicité des regards, leur mise en réseau et *in fine* la surveillance de tous par tous (Borel, 2016). Les effets attendus demeurent en ce sens proches de ceux du dispositif né au XVIIIème siècle, les baies vitrées empêchent à la fois d'avoir accès à ce qui se dit alors que leur transparence met en scène le partage de renseignements. « Le vrai effet du Panopticon, c'est d'être tel que, même lorsqu'il n'y a personne, l'individu dans sa cellule, non seulement se croie, mais se sache observé, qu'il ait l'expérience constante d'être dans un état de visibilité pour le regard. » (Foucault, 2003, 78). Si les jeunes ne sont pas en cellule mais en mouvement, l'impression de surveillance omniprésente persiste. Ici, au-delà des yeux qui s'attardent, ce sont les oreilles, les bouches et parfois les papiers ou les téléphones qui prolongent la domination du regard, ses savoirs et ses pouvoirs, fondés sur « la croyance inculquée à l'individu que tout peut être observé à tout moment » (Lyons, 2004, 278). Même s'il ne se dit rien, le doute et le risque subsistent que l'équipe de direction puis le juge aient accès aux récits d'évènements potentiellement compromettants pour l'adolescent pourtant hors de leur champ de vision direct, par le biais des éducateurs.

> – Il est 10h19 [c'est l'heure de la pause de la réunion hebdomadaire des professionnels], on sort tous ensemble, j'ai envie que les jeunes nous voient. […] C'est le moment de rappeler une culture. C'est du sacré, ici [l'administration où l'on se trouve]. Sur le temps du week-end, il faut faire attention à ce qu'il [le lieu] ne soit pas trop malmené. Cette pièce, l'agora, elle a été construite pour que les jeunes voient la réunion. C'est différent de CEF où la réunion se passe à l'extérieur.
>
> Le directeur, 46 ans, Journal de bord, 2015, 9e jour de terrain.

Cette volonté de signifier physiquement ou symboliquement l'unité des professionnels ou encore de « reprendre le terrain » se développe quand la situation de crise s'étend et dépasse les espaces des éducateurs. Elle évoque le besoin des surveillants de prison, face aux détenus au

sein de la prison et de son « système guerrier défensif » (Chauvenet, 2006), de « faire corps et masse » (Moulin & Sevin, 2012, 168).

> Le directeur : – Il faut qu'on retrouve des espaces de sécurisation. La sécurisation, c'est la règle et le cadre. […] L'acte éducatif, c'est la parole. La parole, c'est des silences mais ça passe d'abord par le corps. Et le corps parfois il fuit, et ça les jeunes ils le voient, et y a plus de paroles. Il faut qu'on retrouve un corps.
> […] 10h15, lors de la pause de la réunion, on sort dehors rejoindre, pour la plupart, les jeunes au fumoir. Là, un des jeunes, Julien, compte le nombre d'éducateurs alors présents à haute voix puis le nombre de jeunes :
> – Douze pour quatre ! [Il secoue la tête comme pour signifier que c'est impressionnant] Ils sont où les boucliers, les casques ?!
>
> Journal de bord, 2016, 29e jour de terrain.

Au-delà du regroupement occasionnel des éducateurs en cas de péril, il faut éviter les rassemblements de jeunes qui peuvent remettre en cause l'ordre de l'établissement. Ainsi, lorsque l'un des deux salons destinés aux jeunes perd sa place dans l'internat, leur nombre - défini par l'ancien directeur - n'est pas réduit afin que, chacun de leur côté,

> […] les dominants et les dominés puissent regarder la télé. Les rapports de domination c'était son dada [à l'ancien directeur], moi je m'y intéresse un peu, mais bon... en tout cas j'ai laissé ça comme ça.
>
> Le directeur du CEF, 47 ans, journal de bord, 2016, 29e jour de terrain.

À cette remarque, le directeur ajoute quelques jours plus tard :

> – Y a des CEF qui ont une grande salle, et qui ont des difficultés, par exemple à Tours. En plus, on multiplie les difficultés quand on éteint la télé.
> – *Pourquoi ?*
> – Parce que quand on dit « on éteint la télé » à dix jeunes et « on éteint la télé » à cinq jeunes, c'est pas la même [chose].
>
> Journal de bord, 2016, 31e jour de terrain.

Cette façon de gérer les accès et les flux sur le sol du CEF évoque cette fois l'aménagement urbain. L'espace devient alors un vecteur de prévention situationnelle afin d'« empêcher, de susciter et d'influencer des comportements sans recourir à la coercition » (Bonnet, 2012, 44). L'agencement du lieu et l'organisation de l'équipe permettent de réguler la proportion du nombre de jeunes par rapport au nombre d'éducateurs. D'après les observations, le ratio évolue

en fonction de l'espace, des personnes présentes, de l'atmosphère. De façon générale, on observe plus de professionnels que de jeunes présents sur une même scène :

- à mesure que les tensions et/ou les conflits se développent ;
- à mesure que l'on se rapproche de l'extérieur (moins physiquement que symboliquement) ;
- à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des professionnels.

Si les professionnels tentent autant que possible de faire corps du haut au bas de l'organigramme, parfois, et notamment face aux regards extérieurs, ce sont les habitants principaux du CEF, éducateurs d'internat et adolescents, qui forment un seul groupe, aux yeux des visiteurs, entre les murs, ou des passants, dehors. Un événement qui vient rappeler l'homogénéité des occupants de l'internat mérite que l'on s'y attarde. La venue impromptue de la gendarmerie trouble le temps et l'espace de l'institution, son rythme et ses agencements, par la fouille du bâtiment d'habitation, en particulier les chambres des jeunes qui y résident. Cet épisode vient à la fois marquer la continuité de l'expérience en CEF avec des expériences vécues dans l'espace urbain, et refléter la perception et le traitement des occupants de l'internat, éducateurs et jeunes. Certains membres de ces deux groupes se voient parfois confondus en raison de leur proximité sociale mais également du fait de l'association de leurs caractéristiques à cette figure dominant constamment les représentations : celle du Jeune de banlieue, et le stigmate qui l'accompagne dans le champ pénal (Léonard, 2015). Ainsi, un éducateur est pris pour un jeune par un gendarme et invité à rester dans sa chambre, puis - même après rectification de sa part quant à sa fonction - identifié comme un individu « marqué » par le chien, et donc potentiellement en possession de drogues et contrevenant à la loi.

> Au fumoir, Malcolm, 17 ans, crie : – Oh ! le chien il est monté sur mon lit, j'voulais l'enculer. C'est dégueulasse, moi j'ai dit à Nadia [cheffe de service], on va nettoyer les draps de tout le monde !
> Samir, du même âge ajoute : – Ils sont arrivés j'ai crié "Arrah, Arrah, y a les schmitts ! [Les forces de l'ordre]"
> Dans la cantine, Malcolm, s'exclame : – Oh, les schmitts ils rentrent dans ma chambre comme ça, j'suis en calbute [caleçon], ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'y a pas d'intimité ?!
> Un éduc technique, Max, rit et répond : – Toi t'as été intimidé ?! Oh ça va, une femme en plus !

> Un éduc d'internat, Rudy, dit alors : – Le gendarme il m'a dit : « Non, [il mime le gendarme qui met sa main contre son torse] par contre il faut rester dans la chambre. » J'ai dû lui dire : « non mais je suis éduc moi ». Après il a dit : « Y a un éduc qui a marqué » [ce terme indique que le chien aurait repéré la présence de stupéfiants sur lui]. « Non, mais tu peux me traiter de noir, mais pas m'accuser d'être un shit-man ! » [Il s'adresse à moi] Eh, ça faut le marquer : y a des gendarmes qui te disent « bonjour » mais y en a ils te prennent pour de la merde.
>
> Journal de bord, 2015, 24e jour de terrain.

Les réactions des jeunes évoquent, d'une part, la récurrence de ce type d'événements dans leur vie et d'autre part, la surprise et la contrainte supplémentaire qu'occasionne la venue de la gendarmerie sur le site du CEF. Et ce, de surcroît, lorsque cette irruption a lieu au sein des chambres de l'internat, où très peu de personnes pénètrent en dehors de ses occupants habituels. Les gendarmes constituent de nouveaux agents de surveillance qui renforcent l'exécution du règlement (l'interdiction des téléphones portables) et de la loi (l'interdiction de la possession ou de la consommation de drogues)[316]. Les règles deviennent lois au sein de l'établissement, puisque le non-respect du règlement constitue une infraction au contrôle judiciaire ou au sursis et mise à l'épreuve dont font l'objet les jeunes. Et tandis que la gendarmerie se substitue aux personnels dans le maintien de l'ordre, le regard des forces de l'ordre ne parvient pas à distinguer un éducateur racisé, pourtant alors âgé de 34 ans, d'un adolescent placé.

8.2 Qui se ressemble s'assemble ?

> – […] les jeunes arrivent, on les connaît pas, et je pense que… même eux… on se fait tous un jugement en fait. Ça nous permet de… un repère… et puis après… c'est pas figé. Il arrive, on le voit, donc on se dit « moi je pense que… avec lui ça va se passer comme ça, comme ça, comme ça » et après voilà le jeune se délivre, enfin se livre un peu, nous aussi

[316] Concernant les raisons et les effets recherchés de la venue des gendarmes, Bernard, éducateur, affirme que c'est autant pour maintenir l'ordre que pour résorber « l'inquiétude » de « la population environnante » (pour reprendre les termes du directeur de l'association en charge du CEF cité dans le chapitre 5) : « – Bah c'est-à-dire que ça les limite [les adolescents] dans... surtout dans l'acte, les stups. Le fait qu'ils [les gendarmes] passent ça veut dire que finalement ils peuvent pas tout faire non plus. Mais... enfin bon, chacun le voit comme il veut, mais l'intervention de la gendarmerie, ici ça se fait à peu près tous les trois mois, tous les quatre mois, trois, quatre fois par an ça dépend. Ça montre surtout pour le voisinage… ça calme le voisinage, parce qu'ici ils sont méchants.
– *Pourquoi ils sont « méchants » ?*
– Parce qu'ils sont contre d'avoir le CEF à côté. Alors qu'ils font pas plus de conneries les jeunes ici que certains qui sont en ville [rires]… ailleurs quoi. » Entretien avec Bernard, 59 ans, éducateur d'internat, 3 novembre 2015.

> on se délivre de nos jugements, chacun fait son bout de chemin, et puis on s'ajuste les uns aux autres.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Les propos d'Aline soulèvent l'importance de la relation entre chaque professionnel et jeune afin que ce dernier puisse se défaire des *a priori* à son égard. L'usage du verbe « délivrer » par l'intervenante ne me semble pas anodin et parle de lui-même de l'enfermement dans une « case » que peut subir le jeune à son arrivée dans l'établissement. Afin d'en sortir, condition parfois essentielle au fait de « s'en sortir », le jeune doit se raconter voire se faire apprécier et, pour cela, participer au développement de la confiance, de l'empathie et de l'identification des professionnels à son égard.

Ces termes, qui semblent relever de la psychologie plus que de la sociologie, ne sauraient pourtant dissimuler que ces affects sont déterminés, d'une part, par des processus de catégorisation et d'assignation, et d'autre part, par le partage à l'œuvre de propriétés sociales ou de trajectoires communes, en miroir des divisions basées sur la classe, le genre, la race, l'âge, le handicap, etc.. Ainsi, tous les justiciables n'ont pas les mêmes possibilités de profiter des avantages de cette économie relationnelle. En outre, ces affects ont des conséquences sur la prise en charge des justiciables, dans un premier temps, puis sur leur trajectoire, dans un second temps. En effet, l'analyse de l'importance des interactions entre chaque jeune et chaque professionnel, des raisons de l'investissement ou non de la relation et des conséquences de ces rapports interpersonnels pris dans la structure sociale qui leur donne forme soulève l'importance de s'intéresser à un impensé de la sociologie carcérale française, à savoir les rapports de pouvoir basés sur la race, largement négligés dans l'étude de l'« économie relationnelle en prison », (Rostaing, 1997 ; Chantraine, 2004b ; Icard, 2016), c'est à dire le type et la stabilité du lien qui s'établit entre gardiens et gardés.

Tout porte à croire qu'étant donné la centralité de ces formes de domination dans l'histoire de la justice des mineurs et du développement de la chaîne carcérale, l'analyse du fonctionnement des lieux de privation de liberté destinés aux adolescents aujourd'hui gagnerait à traiter de cette question. Interroger la place de la « race » dans le maintien de l'ordre et dans les interactions qui régissent le quotidien en CEF est une occasion d'articuler « à la fois les *dimensions structurelles* qui fondent les rapports de domination et la polymorphie de l'exercice du pouvoir sur le plan *micro-relationnel* » (Chantraine, 2004b, 203), comme de « resituer les différents

types d'interactions au regard des finalités de l'institution » (*ibid.*). J'ai tenté de le démontrer, dans la partie généalogique de cette enquête, que la finalité des lieux de d'enfermement pour enfants a été d'extraire des êtres en devenir de leur milieu néfaste pour les corriger et rétablir l'ordre là où il avait été troublé. Seulement, dans la réalité, ces lieux de réclusion ont toujours opéré un tri entre les reclus : les enfants récupérables et les autres, puisque le projet carcéral à destination des enfants est lié au projet de fabrication d'un peuple sain. Et cette division s'est opérée le plus souvent sur des critères raciaux énoncés en termes évolutionnistes pour expliquer l'incapacité de l'individu, toujours assigné à un groupe, à emprunter « la voie du progrès ».

8.2.1 L'homophilie : alpha et oméga de prises en charge différenciées

Comme cela a déjà été étudié, notamment lors d'enquêtes sur la prise en charge de migrants en Suède ou de chômeurs en Suisse, « les émotions et sentiments font partie de l'ensemble des pratiques sociales, mêmes bureaucratiques »[317] (Graham, 2002, 222) et les agents de l'État sont susceptibles d'investir ou non la relation avec les usagers en fonction du « feeling » à leur égard (Valli et *al.*, 2002, 225). Ces affects reposent tant sur des stéréotypes qui servent de base au classement des « bons » et des « mauvais » pauvres (*ibid.*, 224) que sur la capacité des usagers « à s'ouvrir », afin de susciter la sympathie du professionnel qui leur fait face *(ibid.*, 226). On y apprend donc que l'accompagnement social dépend grandement de la « relation [qui] est largement tributaire de l'attitude » de l'usager (Valli *et al.*, 2002, 225). D'autres enquêtes, comme celle de Nicolas Sallée sur les éducateurs de la PJJ ou celle de Dephine Serre sur les assistantes sociales, révèlent l'importance de l'identité professionnelle dans le rapport aux publics visés (Sallée, 2016) ou encore l'effet des « trajectoires » et des « socialisations différenciées » dans la construction du « point de vue » des travailleurs sociaux sur les classes populaires (Serre, 2009, 144). À la suite de ces travaux replaçant des observations à un niveau microsociologique dans un contexte plus large de reconfiguration de l'État social et pénal et des nouvelles modalités de prise en charge de publics pauvres, je souhaite interroger les mécanismes d'homophilie sociale qui semblent orienter l'action des professionnels en CEF.

La récurrence avec laquelle les professionnels sur le terrain font référence à des formes d'attachement aux jeunes placés peut paraître troublante, mais ce qui questionne d'autant plus, c'est le recours au terme d'« affinités » pour décrire les variations du travail d'accompagnement

[317] Ma traduction : "It can be argued that emotions and feelings are an integral component of all social practice, including the bureaucratic."

qui se veut désormais personnalisé (Valli *et al.*, 2002) et individualisé pour responsabiliser (Milburn, 2009 ; Chantraine, Sallée, 2013 ; Vuattoux, 2016b). L'expression d'homophilie, qui caractérise « la force, en vertu de laquelle deux substances "se recherchent, s'unissent et se retrouvent" » (Lowy, 1999, 42), semble à première vue bien illustrer les ressorts qui peuvent conditionner l'investissement de la relation d'accompagnement d'un jeune par un professionnel. Les observations complétées par des entretiens dans ce type de dispositif laissent penser que l'adage « qui se ressemble s'assemble » est de mise dans l'établissement étudié, lorsqu'il s'agit de considérer les relations entre jeunes et professionnels

Quand je demande à Aline, éducatrice, de me raconter la façon dont s'est déroulé le placement des jeunes dont j'ai partagé le quotidien lors de ma première immersion jour et nuit dans le CEF, je constate la distance considérable qui sépare les jeunes avec lesquels elle a développé des liens forts et les autres, sur lesquels elle n'a d'ailleurs pas grand-chose à dire. Malgré sa méconnaissance de ces jeunes, la façon dont elle présente ces « autres » (Nunn, 2002, 713) adolescents est systématiquement négative, comme si le manque d'attachement au jeune de sa part ne faisait que révéler l'incapacité de l'adolescent à « développer son potentiel en matière de savoir-être » (projet d'établissement du CEF X, 2011, 9) et à « se prendre en main ». Ce manque de « progression du mineur au niveau du savoir-être » (*ibid.*, 30) serait alors objectivé par le manque d'affect positif de l'éducatrice à l'égard du jeune. Seulement, à ce tableau de la réalité manque la description des jeunes et de l'éducatrice, puisque les jeunes avec qui la relation devient privilégiée sont systématiquement des jeunes non racisés, provenant de la région, comme elle, et à l'inverse ceux qu'elle n'a « pas connus » sont systématiquement des jeunes racisés.

À titre d'exemple, reprenons ici ses propos à l'égard de Leny d'abord, originaire comme ses parents de la région et venant d'une ville moyenne, puis à l'égard de Christopher, originaire de Guadeloupe et d'une cité réputée dans une grande agglomération, et enfin à l'égard de M'madi, originaire de Mayotte et d'une ville réputée pour sa délinquance.

> – Leny, […] je suis arrivée en même temps que lui en fait, à une semaine près. Donc j'ai découvert le CEF en même temps que lui, et… franchement je crois que c'est… c'est le jeune qui m'a marquée beaucoup parce qu'il était vraiment dans les extrêmes, à se faire du mal, dans ses propos, dans la façon de considérer les gens, et donc… il était insupportable quand il faisait ça. Tu vois par exemple : tous les Marocains étaient forcément des « sous merde », toutes les femmes étaient des « putes », et lui ce qu'il voyait c'était la drogue à profusion, et si quelqu'un l'emmerde, il lui met un coup de couteau, et il le regarde se vider

> de son sang. Ça lui posait pas vraiment de souci. […] Il aurait essayé de… il aurait essayé de s'en sortir Leny, franchement il avait une volonté de fer… il se serait accroché à tout ce qu'il a pu pour ressentir l'amour des autres en fait… je crois que c'est ça qui lui manquait… son père a été incarcéré alors qu'il avait que cinq ans. Donc il a grandi… il a connu son père qu'en prison. Sa mère l'a abandonné plusieurs fois, elle est partie avec sa sœur donc… dans la famille, c'était le mal-aimé quoi, c'était le vilain petit canard. Donc je pense que c'est pour ça qu'il a commis des faits de délinquance quoi. […] Et puis tout est… tout est mal tombé en fait pour Leny, les concours de circonstances l'ont vraiment tiré vers le bas. Et la fin de… la fin du placement, et puis la juge je crois a elle aussi un peu baissé les bras, elle avait pas de solutions, du coup elle l'a renouvelé. Ça l'a dépité...
>
> – Christopher [silence], Christopher il a… je crois qu'il m'a rarement adressé la parole. Et les fois où moi je lui parlais, c'est… enfin je me faisais remballer. J'avais rien à lui dire en fait. Je pense que c'était du fait que je sois une femme. Enfin c'est mon interprétation, après je sais pas si c'était vraiment ça. On va pas penser à leur place mais… c'est vrai, que quand je sortais avec lui pour des courses, j'avais été chez le coiffeur, bon voilà des bricoles… ça se passait bien en fait, mais enfin, il y avait pas de provocation, il y avait juste rien quoi ! Voilà, il était silencieux. Quand je lui posais des questions il me répondait tout à fait normalement mais il engageait pas les conversations. Il était pas curieux. De toute façon lui son projet c'était… donc il était au CEF et il avait bien compris que c'était plus avantageux pour lui de rompre le placement… de faire un ou deux mois de prison, et après de repartir à ses affaires, plutôt que de faire six mois de CEF. Et donc c'est, c'est ce qui s'est passé.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016

La façon dont Aline décrit sa relation à Christopher est curieuse. D'abord, parce que son récit ferait presque oublier qu'Aline est éducatrice, et que sa fonction est l'accompagnement de l'ensemble des jeunes pris en charge dans le CEF. Ensuite, l'intervenante fait porter la responsabilité à Christopher de n'avoir « rien à lui dire ». Après avoir caractérisé de conflictuelles les interactions à l'œuvre entre elle et le jeune – « les fois où moi je lui parlais […] je me faisais remballer » – qu'elle explique par le sexisme probable du jeune, elle modifie son propos pour évoquer le vide qui caractérise finalement la relation. Il est possible que ces deux versions décrivent des interactions dans un cadre différent, l'un qui serait plutôt collectif et l'autre de l'ordre du face à face. Quoiqu'il en soit, ce qui pose vraiment question, c'est la désinvolture avec laquelle elle présente ce qui devrait être un constat d'échec de l'accompagnement du jeune et la façon dont elle rejette la faute sur le manque d'implication de Christopher face à son placement, interprété comme une volonté d'aller en prison. Elle présente comme « son projet » l'incarcération que l'adolescent va subir, ce qui détonne avec les pleurs de l'adolescent en réponse à la décision de son incarcération (récit partagé par l'éducateur qui l'accompagna chez le magistrat). Ces propos s'apparentent aux stéréotypes qui touchent les adolescents de couleur également surreprésentés dans le système pénal états-unien, dont « l'un

des pires » est qu'ils sont perçus « comme n'étant pas gênés par la perspective de se faire enfermer » (Bell James, 2000, 189 *in* Nunn, 2002, 709)[318].

C'est avec le même détachement que l'éducatrice parle de M'madi :

> – […] J'ai l'impression qu'il vivait un peu dans le chaos, ce jeune. Tout ce qu'il essayait de mettre en place c'était… c'était rapidement mis en l'air.
> – *Pourquoi à ton avis ?*
> – Je sais pas trop. M'madi, il est toujours resté très mystérieux pour moi. Je crois que... je l'ai pas vraiment connu en fait. Il était là. J'ai fait des choses avec lui mais j'avais beau discuter des fois, j'avais pas l'impression que… Enfin y a peut-être quelque chose qui est pas passé, enfin moi j'ai pas eu l'impression de l'avoir vraiment bien connu.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

Cette indifférence et cette incapacité à raconter l'histoire de M'madi et Christopher, jeunes noirs originaires de grandes villes, tranche avec la façon de s'identifier à Leny, jeune blanc d'une petite ville de la région, dont l'arrivée coïncide dans le CEF avec la sienne, et pour qui elle met en avant l'empathie qu'elle ressent. Sa compassion pour lui s'exprime tout au long du récit détaillé (raccourci ici) qu'elle fait de sa situation familiale. D'ailleurs, cette fois, le sexisme dont il fait preuve, pour lequel elle a des éléments à la différence de Christopher, est présenté comme ponctuel (« quand il fait ça »), et ne paraît pas distordre la relation. Si ses propos sexistes ou racistes le rendent insupportable, ce n'est que momentané. Enfin, l'éducatrice explique sa délinquance par son contexte familial (« son père a été incarcéré […] Sa mère l'a abandonné […] c'était le mal-aimé ») et ses échecs par le contexte social (« tout est mal tombé en fait pour Leny, les concours de circonstances l'ont vraiment tiré vers le bas »), et plus généralement par la dureté de sa vie, avant de relever sa volonté de s'en sortir, exactement comme elle le fait avec Carl et Nicolas, deux jeunes blancs de la région. Comme Leny dont elle pense qu' « il avait une volonté de fer », elle dit de Carl qu'il ne « se laisse pas abattre, [qu'] il prend sa vie en main » et elle affirme pour Nicolas qu'il « positive […] [qu'il] ne s'accable pas », raison pour laquelle « ça va être intéressant de travailler avec lui ». Ses propos conduisent à opposer les jeunes qui « n'ont pas eu de chance », et qui apparaissent *de facto* comme non

[318] Ma traduction: "[T]here are assumptions about youth of color that contribute to their overrepresentation in the system. These beliefs hold that minority youth are prone to violence and criminal activity, they are not in school or working, and worst of all they expect to be incarcerated and therefore are not uncomfortable with being securely confined".

racisés dans la population constituée, et les jeunes qui « n'ont pas su saisir leur chance », et qui apparaissent au contraire comme des jeunes racisés.

Le manque d'informations sur la situation sociale des adolescents qu'on retrouve dans le récit qu'Aline fait du placement de Christopher ou de M'madi, lié au rendez-vous manqué qui caractérise sa relation avec ces deux jeunes, fait écho à son propos cité en exergue : il faut que « le jeune […] se livre un peu » afin que les professionnels « se délivrent de [leurs] jugements ». Si ce lien de causalité met en avant l'obligation pour le justiciable de « parler de lui sans s'épancher sur son sort » et d'« endosser une responsabilité personnelle dans sa situation tout en montrant sa volonté de "s'en sortir" » (Valli et al., 2002, 225) pour bénéficier d'une meilleure image, il laisse dans l'ombre les préjugés différenciés des professionnels. En effet, quand les idées préconçues des éducateurs à l'égard des jeunes racisés freinent la communication entre les deux parties, cette rupture accentue le jugement négatif de départ.

Il semble important de préciser qu'il arrive, bien que ce soit plus rare, que des « jeunes de quartiers » n'ayant aucune origine étrangère subissent des phénomènes de terrorACialisation, comme c'était le cas dans le passé pour les Gamins de Paris ou les Apaches. De la même façon, certains jeunes racisés qui ne viennent pas de grands ensembles peuvent être perçus comme des Jeunes de banlieue, essentiellement en raison de leur origines extra européennes visibles. Ces stéréotypes, qui divisent les jeunes en deux groupes, selon une vision raciale, ne sont pas sans rappeler ceux qui ont déjà été analysés par des chercheurs états-uniens : « Les Officiers de probation décrivent les jeunes Noirs et Blancs ainsi que leurs crimes différemment. Ils tendent à attribuer les crimes commis par les Blancs à un environnement néfaste (une mauvaise école, la délinquance des pairs, une famille dysfonctionnelle, l'usage de drogues ou d'alcool) alors qu'ils attribuent les crimes commis par des Afro-Américains aux traits d'une personnalité négative et une « mauvaise attitude » (refus d'admettre leur culpabilité, le manque de remords, l'incapacité à prendre l'acte délinquant sérieusement, le manque de coopération avec les membres du tribunal)[319]» (Briges, Steen, *in* Nunn, 2002, 708). Ainsi, on retrouve dans les propos de Stéphane, autre éducateur, originaire de la région, les mêmes blocages face à certains jeunes, comme Malcolm, d'origine martiniquaise, mais originaire d'une petite ville, à 300 km

[319] Ma traduction: "probation officers described black and white youth and their crimes differently. They tended to attribute crimes committed by whites to negative environmental factors (poor school performance, delinquent peers, dysfunctional family, use of drugs or alcohol) but to attribute crimes committed by African Americans to negative personality traits and "bad attitudes" (refusal to admit guilt, lack of remorse, failure to take offense seriously, lack of cooperation with court officials)".

du CEF, que Stéphane dit « ne pas approcher » et avec qui il n'a pas « trop d'affinités » alors qu'en parallèle il va lui aussi développer une « relation particulière » à Leny, avec qui il multiplie les activités à l'extérieur du CEF :

> – Malcolm, j'ai pas trop d'affinités avec lui. Je parle sans parler avec lui. Pour moi c'est une grande bouche quoi. Il fait que crier quoi. Dès qu'il parle, il crie et ça m'agace. Du coup quand les gens crient, j'ai pas envie d'aller vers eux et du coup à vrai dire, j'le connais pas des masses ce gamin, vu qu'il crie beaucoup. Mais voilà, après bon, en général, les gens qui crient c'est qu'ils ont pas confiance en eux, donc... Donc voilà, après bon sinon, j'ai pas trop d'affinités avec lui, enfin j'ai pas trop parlé avec lui.
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

> – Leny, j'ai une relation particulière avec lui, parce qu'on s'entend assez bien quand même. On a un peu les mêmes centres d'intérêts.
> *– C'est quoi ?*
> – Enfin, on a des passions un peu similaires. On adore la pêche tous les deux. On adore un peu tout ce qui est nature. La dernière fois, je lui ai proposé d'aller aux champignons, il était ravi d'aller aux champignons avec moi. Alors que j'aurais proposé ça à Chawki... Il m'aurait dit « t'es sérieux, là ? » (rires)
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

Dans le discours présenté par Stéphane, l'éducateur explique sa proximité et son entente avec Leny par leur pratique commune d'activités socialement et géographiquement situés comme la pêche et davantage encore la cueillette (Picon, 1996). En effet, bien que « ces pratiques s'artificialisent de plus en plus et se coupent du monde rural » (*ibid., 98*), ce sont les classes populaires, notamment les ouvriers, qui s'y adonnent particulièrement ainsi que les habitants de communes peu denses ou de petites agglomérations. En outre, « un certain nombre de traits culturels qui […] sont liés » à ces pratiques « ressemblent bien à une symbolique consciente ou inconsciente de permanence de la civilisation paysanne au sein de la société contemporaine » (*ibid.*). Et c'est l'adhésion de l'adolescent à ces activités socialement déterminées, excluant les classes populaires urbanisées, qui lui permet d'être l'objet de projections affectives de la part de l'encadrant. C'est en tout cas de cette façon que Stéphane explique son lien privilégié à Leny, opposé à la distance voire à la mésentente qui caractérise sa relation avec Chawki.

Quant à Malcolm, lorsqu'il s'exprime, la forme de l'expression empêche le contenu d'être intelligible pour l'éducateur, ce à quoi s'ajoute la distance que ce dernier maintient consciemment avec le jeune en raison de son attitude irritante. Stéphane pourra dire la même

chose à propos d'un autre jeune, Samir, d'origine marocaine, qu'il n'« écoute plus » parce qu'il l'« exaspère ». Parce que l'attitude du jeune est toujours mise en cause quand il s'agit d'expliquer la relation qui échoue, que ces justifications rejoignent celles d'Aline, tandis qu'elles visent sans exception des jeunes racisés, je propose de penser ces représentations en termes de « champ de visibilité racialement saturé »[320] (Butler, 1993, 15) quand le « champ visuel n'est pas neutre à la question de la race » et qu'« il est lui-même une formation raciale » *(ibid.,* 16*)*. Ce concept, élaboré par Judith Butler, et repris par Elsa Dorlin (2019 [2017], 12), entend dissocier l'action de « voir, un acte de perception directe » de la « production raciale du visible, le fonctionnement des contraintes raciales sur ce que signifie voir »[321] et ici entendre (Butler, 1993, 16). Ce sont selon moi ces champs de visibilité et d'audibilité qui bornent ce qu'il est possible pour le professionnel de voir et d'entendre, à partir de leur position située. Ce filtre empêche les éducateurs non seulement d'échanger avec le jeune racisé mais également de le comprendre, et *in fine* détermine le « feeling » négatif de l'intervenant vis-à-vis du jeune racisé, plutôt que son comportement, objectivement, détestable. Ceci dit, l'incompréhension, la défiance et l'altérisation, entraînée par cette perception racialement déterminée des usagers du CEF, renforcent fatalement les affects négatifs et la mise à distance des individus (pour ne pas dire du groupe) qui les déclenchent.

En outre, ce mauvais « feeling », que l'on pourrait également interpréter comme la simple formulation d'une excuse pour justifier la prise en charge différenciée des publics racisés, renforce leur stigmate de jeunes « difficiles ». Plus le manque de coopération et la dangerosité de cette population en particulier sont mis en avant, plus « sa neutralisation et son isolement se justifient […] comme autre » (Chauvenet, 2011, 122), dehors comme dedans. Ce traitement différencié motivé par l'affect accentue la légitimité de « la répulsion » et de « la peur » que produisent les populations cibles du CEF, à savoir les Jeunes de banlieue/Jeunes issus de l'immigration, et justifie non seulement les « politiques pénales plus répressives » (*ibid.*) mais également des pratiques punitives exacerbées à leur égard, à l'échelle de l'établissement. L'enjeu ici n'est pas de déterminer qui, de l'œuf ou de la poule, est à l'origine de ce « cercle vicieux » – est-ce le stigmate des Jeunes de banlieue qui précède les affects situés socialement des professionnels ou leur position sociale génératrice de « feeling » qui produit la figure dévalorisée du jeune de banlieue ? – mais d'expliquer de quoi est composée cette courbe infinie.

[320] "a racially saturated field of visibility".

[321] "This is not a simple seeing, an act of direct perception, but the racial production of the visible, the working of racial constraints on what it means to 'see'".

Comme je l'ai expliqué dans le chapitre 5, le lien racaille-prison que fait Stéphane, lorsqu'il prédit le renvoi de Karim, peut être de l'ordre du préjugé autant que du post-jugé, les deux s'alimentant mutuellement.

8.2.2 Le privilège de choisir son microcosme exclusif

De retour d'activités, Aline m'interroge sur ce qu'elle nomme des « microcosmes » et soulève l'importance de saisir « qui est avec qui et pourquoi ». Puisque je suis sociologue, elle s'attend à ce que j'aille « en profondeur » dans mon analyse :

> – Qu'est-ce qu'on reproduit au CEF aussi ? Je sais pas. Par exemple, regarde, là, dans la voiture avec Hamid, y a Assad et Bilal, dans la voiture avec Camille y a Carl et Nicolas.
>
> Entretien avec Aline, 28 ans, éducatrice d'internat, 22 octobre 2016.

L'éducatrice remarque ainsi le mouvement de regroupement-séparation d'éducateurs et de jeunes racisés et d'éducateurs et de jeunes non racisés. J'ai effectivement observé la création d'espaces « d'entre soi », au sens donc de « regroupement de personnes aux caractéristiques communes » (Tissot, 2014, 5), à de multiples reprises, trop pour qu'ils soient de l'ordre du hasard. Ces « micro-espaces exclusifs » (Tissot, 2014, 9) reposent à la fois sur des phénomènes d'assignation (de genre, de handicap, de race, etc.) des professionnels par d'autres professionnels, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, à la fois sur la recherche de lien avec des personnes avec qui l'intervenant « s'entend bien », et avec qui « ça se passe bien » (entretien avec Bernard), et ce même quand ce choix de l'éducateur contrevient aux souhaits du (ou des) jeune(s) qu'il prend avec lui et que la relation demeure unilatérale :

> – Après y a toujours eu un éducateur où je m'entendais pas avec, mais je disais rien, je faisais avec.
> – *Qui ça ?*
> […] Isabelle elle faisait que me faire chier. En fait, dès qu'elle travaillait en fait, dès qu'on avait une activité, elle disait « toi tu viens avec moi, toi tu viens avec moi », Je lui disais « vas-y, ça me casse les couilles, tes activités elles sont pourries ».
> – *Et elle disait quoi ?*
> – Elle me disait « mais y a que toi qui es sympa qui peut faire cette activité ». Moi je dis « Beh tu vas faire l'activité avec des autres jeunes aussi, y a pas que moi dans la vie ! ».
> – *Pourquoi elle te prenait toi à ton avis, toujours ?*
> – Parce que moi j'étais calme, je disais rien, et puis voilà, je suivais. Quand elle disait « t'as telle activité », je disais rien, je suivais, bam je le faisais.
> – *Et elle, elle allait jamais avec d'autres jeunes ?*

> – Elle demandait tout le temps de m'avoir dans le groupe, ou de se mettre avec moi, ou avec quelqu'un d'autre, des trucs comme ça. À un moment c'était moi et Leny, moi et Leny, moi et Leny, moi et Leny. [rires]
> – *Pourquoi à ton avis ?*
> – Parce qu'on était calme, on disait rien… voilà on s'en foutait de ce qu'ils allaient nous faire faire le temps qu'on sortait.
> – *Et tu penses que les autres ils auraient réagi comment ?*
> – Oh les autres quand y avait une activité de merde, ils allaient faire chier tout le monde pour pas y aller, pour changer d'activité.
>
> Entretien avec Quentin, 17 ans, 17 octobre 2016.

La production d'espace-temps exclusifs dépend de l'action des éducateurs : les jeunes la subissent, qu'ils s'en satisfassent ou non. D'ailleurs, le développement « d'entre-soi » puisqu'il « sous-entend l'exclusion, plus ou moins active et consciente, des autres » (Tissot, 2014, 4), affecte non seulement les « autres » éducateurs mais aussi les « autres » jeunes qui, par définition, ne peuvent pas en faire partie. Ce processus ségrégatif, qu'il soit intentionnel ou non (Bentouhami & Möschel, 2017), peut avoir des conséquences négatives même sur les jeunes choisis, comme Quentin, qui peuvent « reprendre à leur compte ces formes de discrimination » basées « sur des critères phénotypiques » (Carlos, 2020, 26).

> Je discute avec Joaquim et Benoit [éducateurs techniques, atelier menuiserie et ferronnerie]. Je leur demande comment sont choisis les jeunes qui vont ensemble en activité :
> – *C'est Ibrahim qui s'occupe de ça depuis que Soufiane [éducateur technique responsable de l'internat] n'est plus là, c'est ça ?*
> Joaquim : – Ouais, enfin c'est une décision d'équipe quand même. […] Moi je l'ai signalé que le mercredi on mettait les rebeux entre eux et les autres ensembles. Après je sais pas, c'est sûrement une question de confort pour les collègues.
>
> Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain.

L'expression d'homophilie, que j'ai utilisée plus haut, laisse penser à tort que chaque éducateur fréquente et apprécie la compagnie de jeunes qui partagent des caractéristiques sociales similaires aux siennes. Cependant, c'est loin d'être le cas. En dehors d'une poignée de jeunes racisés que je qualifierai dans la partie suivante de *leaders* positifs, l'ensemble des éducateurs considèrent que les jeunes racisés, donc Jeunes de banlieue et/ou Jeunes issus de l'immigration, sont plus difficiles et qu'ils représentent « le sale boulot » :

> – *Y a des éducateurs qui m'ont dit que certains éducs ne veulent pas travailler avec des jeunes de couleur, tu penses que c'est vrai ?*

> – Non, j'pense qu'ils veulent plus… pas travailler avec ceux qui sont chiants. Après logiquement ceux qui sont de couleur ils sont plus chiants (rires). J'pense pas que c'est du racisme parce que si t'es raciste [dans le CEF], tu dois pas être bien tous les jours au travail. La plupart des éducs… y a que des rebeux, les jeunes c'est que des rebeux et des renois, donc si t'es raciste, tu dois pas être bien au travail je pense. Je pense plus qu'ils choisissent par rapport à chiant/pas chiant.
>
> Entretien avec Mounir, 34 ans, ancien éducateur d'internat, 5 novembre 2018.

Ainsi, quand les éducateurs non racisés choisissent des jeunes non racisés pour partir en activités avec eux (ou que l'équipe acte cette décision en supposant que sinon cela va mal se passer), cela laisse les éducateurs racisés avec des jeunes racisés. Pour les éducateurs racisés, ce n'est pas un choix mais une situation subie, il n'y a pas de symétrie de ces « micro-espaces exclusifs » (Tissot, 2014, 9) comprenant d'un côté des personnes blanches et de l'autre des personnes non blanches. C'est parce que ces micro-espaces exclusifs non racisés existent, que les micro-espaces exclusifs racisés se maintiennent. D'un côté de la ligne de démarcation raciale, ces associations sélectives sont préférées, de l'autre, elles sont endurées par les personnels.

> – Moi je suis toujours avec Mahmoud, Assad. Toujours ! Systématique ! Ils mettent mon nom [sur la fiche poste] en face d'Assad, Mahmoud. Carl c'est toujours quelqu'un d'autre. […] Des jeunes de couleurs, y en a, ils peuvent pas travailler avec eux ! Ils ne veulent pas travailler avec eux, tout simplement ! […] C'est c'que je vois en fait, depuis que j'ai commencé à travailler ici. J'ai l'impression que j'ai toujours été le bouche-trou en fait. Quand y a la guerre !
>
> Entretien avec Hamid, 27 ans, éducateur d'internat, 23 octobre 2016.

Ces « micro-espaces exclusifs » ne sont pas seulement différents quant aux caractéristiques raciales de leur protagonistes, ils se distinguent également par le ratio entre professionnels et jeunes. Ainsi, quand les usages dans le CEF X veulent que, pour deux adolescents qui sortent de l'établissement, un éducateur au minimum soit présent, il n'est pas rare de voir un éducateur racisé partir avec trois jeunes racisés, tandis que dans le même temps, un éducateur non racisé s'en va accompagner un seul jeune non racisé. Cette situation s'explique au moins par trois facteurs. D'abord, le stigmate du jeune de banlieue/jeune issu de l'immigration qui favorise la fuite, face à ces jeunes, des professionnels qui le peuvent, comme c'est déjà le cas à une échelle plus large à la PJJ. Ensuite, la situation professionnelle plus précaire des personnels racisés, qui se trouvent davantage en situation de remplacement, avec moins d'ancienneté et des contrats courts (tels que des « contrats à la semaine » comme le mentionne Mounir en entretien) et donc

moins en position de s'extraire de situations professionnelles perçues comme plus pénibles. Enfin, la proportion faible de jeunes blancs dans le CEF (plus proche du quart que du tiers des adolescents placés depuis cinq ans) qui, par ailleurs, finissent davantage leur placement que leurs semblables racisés, et accèdent ainsi aux phases deux et trois du placement, au cours desquelles ils sont beaucoup moins présents sur le site, puisqu'ils bénéficient de sorties pour aller en stage, retourner en famille, passer le code en vue d'obtenir le permis de conduire, dormir en Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), etc.

Un évènement va cristalliser les tensions entre les deux cercles d'éducateurs et renforcer la distinction entre ceux qui se trouvent « au front »[322] et les autres : un week-end à la pêche. Aline et Stéphane, que nous avons pris comme exemple pour illustrer la façon dont les représentations des professionnels se matérialisent dans la réalité par des associations sélectives, qui ne peuvent être déliées des positions sociales des acteurs qui les forment, partent pour deux jours et une nuit avec trois jeunes : Leny (non racisé), Romain (non racisé) et Tawfik (racisé/déracisé, parce que pensé comme un Vrai délinquant donc un éventuel *Leader* positif pendant un temps). Ces deux éducateurs d'internat mettent en pratique leur préférence parce qu'ils le peuvent. À la différence de nombre de leurs collègues éducateurs d'internat, qui vont eux rester sur place avec le reste des jeunes (tous racisés puisque Quentin, autre jeune non racisé, ne dort plus au CEF les week-ends), Stéphane et Aline bénéficient d'une situation professionnelle moins précaire qui leur permet d'exercer leur métier au gré de leurs « affinités ». Ces deux éducateurs non racisés et originaires de la région sont tous les deux en CDI : l'une est titulaire d'un diplôme d'éducatrice spécialisée, ce qui compense son manque d'ancienneté (quatre mois), et l'autre profite d'une ancienneté de quatre ans dans l'établissement, qui lui assure une place stable, d'autant qu'il a développé des relations amicales avec le directeur.

Cette sortie, envisagée comme une échappatoire aux contraintes du centre par les jeunes et les éducateurs, ne laisse personne indifférent. Pendant longtemps, cette échappée inaccessible au

[322] Cette expression « au front » est utilisée par l'ensemble des professionnels, comme la psychologue par exemple, qui précise en réunion, au moment de décider de l'incarcération d'un jeune, « c'est pas moi qui suis au front », pour laisser la parole aux éducateurs d'internat. Être « au front », signifie être au contact des jeunes, en majorité racisés donc, et plus généralement gérer les situations de crise. Ce champ lexical de la guerre pour désigner la prise en charge des jeunes du CEF en dit long sur les représentations de ces jeunes en termes d'ennemi et la transformation du CEF en un territoire à défendre (avec des zones différenciés). Les propos d'Hamid retranscrits ci-dessus, qui regrette son affectation spécifique aux « jeunes de couleurs » et (donc) « à la guerre », sont également significatifs. Le CEF, qui devient alors un « dispositif guerrier défensif » (Chauvenet, 2006; Chantraine,2004), fait suite à l'action de l'Etat dans les villes où s'imposerait la nécessité de « reconquérir les quartiers », selon de nombreux ministres de l'Intérieur.

plus grand nombre reste le symbole de privilèges accordés à certains, qu'ils soient intervenants ou justiciables. En outre, parce qu'elle a fait l'objet de très fortes concurrences parmi les adolescents, cette escapade illustre non seulement la non-participation des éducateurs blancs au « sale boulot », mais également les conséquences néfastes sur les jeunes et les éducateurs racisés des marges de manœuvre dont ils disposent.

> Davy, jeune placé, rentre pendant la réunion. Le directeur hausse le ton :
> – On ne vous a pas dit d'entrer.
> Le jeune demande à ce qu'on lui ouvre sa chambre alors qu'il devrait être en atelier :
> – J'ai mal à la tête, tu vois pas ?!
> Il referme la porte, réouvre la porte : - Vas-y bande de fachos.
> Il referme la porte à nouveau avant de la réouvrir :
> – Bande de fils de putes.
> Hamid sort pour rattraper le jeune.
> Thierry : – […] on a un souci avec les jeunes, avec l'équipe. Ça végète. Y en a un qui fume, y en a dix qui fume. Y en a un qui se lève pas, y en a dix qui se lèvent pas. J'ai l'impression qu'on [les éducateurs] est dans deux cercles différents. […]
> Ibrahim : – Ce sont toujours les mêmes éducs qui sont au front, qui s'occupent des jeunes. Pour moi, le week-end on est tous dans le même bateau, on se partagent les tâches. Moi je fais pas de pêche.
>
> Journal de bord, 2016, 29e jour de terrain.

Dans cette réunion se dessinent des « catégories "raciales" [qui] apparaissent toujours en référence à des jeux d'oppositions catégorielles et à des rapports de domination-subordination souvent doublés de rapports d'exploitation » (Poiret, 2011, 111). Ici, il est question de « deux cercles » d'éducateurs, et bien que Thierry, originaire de la région, et Ibrahim, originaire du Maroc, le déplorent tous les deux, leur position est profondément différente. Le premier fait partie du groupe « majoritaire[s] » [323], d'où proviennent les reproches sur ce qui se passe à l'internat, où il n'est pas, tandis que le second, qui appartient au groupe « minoritaire[s] », doit répondre aux accusations relatives au non-accomplissement des tâches ingrates parce qu'il n'est pas, à la différence du premier groupe, en position de les fuir. Cet extrait met en lumière la façon de signifier les divisions raciales entre éducateurs en désignant la zone de l'internat comme le lieu de départ du désordre[324], où se trouvent majoritairement des éducateurs racisés,

[323] Les termes « minoritaires » et « majoritaires » ne renvoient pas ici à une situation numérique mais bien à des positions de pouvoir et des statuts où le groupe/l'individu majoritaire devient « le référent qui incarne la catégorie de l'universel » (Pietrantonio, 2005, 124).

[324] L'éducateur du tripôle évoque des phénomènes qui s'y produisent exclusivement pour expliquer les difficultés à l'œuvre dans le CEF et rend ainsi responsable uniquement les éducateurs d'internat : « Y en a un qui fume, y en a dix qui fume. Y en a un qui se lève pas, y en a dix qui se lèvent pas.».

tout en leur rappelant la position inférieure qui leur incombe de prise en charge du « sale boulot ». Suggérer la responsabilité des personnels de ce territoire spécifique (l'internat) est une façon d'euphémiser la race par le rappel des places des uns et des autres. Ce codage ne doit pas pour autant nous empêcher de décrypter ce qu'il cache. Cette identification par l'espace est profondément inscrite dans l'histoire de la justice des mineurs française et se retrouve sans surprise dans le centre éducatif fermé X, quand des lignes sont tracées entre éducateurs mais aussi entre les jeunes, verticalement et horizontalement. La position dans l'espace social et/ou géographique est productrice d'assignations raciales tandis que l'assignation raciale prescrit un régime spatial et social, et ce n'est que dans ce cadre que Thierry peut rappeler à l'ordre Ibrahim et ses collègues de l'internat, et ainsi affirmer, tout en la regrettant, l'existence de deux cercles et la supériorité de l'un sur l'autre.

Hamid, lorsqu'il sort pour s'occuper de Davy, anticipe les attentes spécifiques des cadres à son égard quant au maintien de l'ordre. Ce qui est interprété comme le « sale boulot » – la proximité avec les jeunes placés, notamment quand ils correspondent à l'archétype du Jeune de banlieue, qu'ils sont en nombre et/ou agressifs – demeure l'apanage des éducateurs d'internat, les plus précaires des néo-éducateurs, mais aussi les plus racisés. Plus tard, quand Davy recommencera à crier durant la pause de la réunion, ce sont l'ensemble des éducateurs racisés et non l'ensemble des éducateurs présents qui se dirigeront vers le jeune, alors qu'il vient d'être demandé aux éducateurs de faire « corps » :

> [Davy] se déplace sur le côté de l'internat, lieu qu'on ne peut pas voir depuis le fumoir, on entend des cris, tous les éducateurs non-blancs présents, au nombre de sept, se lancent à sa rencontre [Hamid, Foued, Soufiane, Ibrahim, Rachid, Habib et Chérif). Il ne reste au fumoir que des éducateurs « blancs » [Bertrand, Max, James, Nathalie et Lucas]. Je repense à ce qui vient de se dire à la réunion sur les « deux cercles qui ne se rejoignent pas ». Ils sont matérialisés sur le moment par l'occupation de l'espace.
>
> Journal de bord 2016, 29e jour de terrain.

Six mois plus tard, quand que je reviens au CEF pour la dernière fois, Hamid déplore le traitement différencié des jeunes selon leurs origines et leurs religions, qu'il subit de plein fouet en tant qu'éducateur d'internat d'origine marocaine travaillant au CEF depuis deux ans et demi à cette date, et ce, bien qu'il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée, parce qu'il est, selon lui, l'un des éducateurs le plus à leur contact. Il met en avant les tâches les plus ingrates qui lui sont déléguées, qui consistent à encadrer cette population racisée mais également à éprouver,

physiquement et moralement, les conséquences de l'abandon par ses collègues de ce public spécifique :

> – Qui c'est qui est resté toute la journée avec Mahmoud avant de se faire incarcérer ? Moi, tout seul. J'devais finir à 14h30, j'suis resté jusqu'à 17h30 ici. Et les éducateurs [il tape sur la table avec l'index sur chaque syllabe] qui travaillaient l'après-midi, ils sont partis avec d'autres jeunes, et moi je finissais à 14h30. Je suis resté exprès parce qu'ils se sont vite barrés. Le matin j'arrive : stratégie.
> « [le directeur :] Ouais on va porter plainte, on va le laisser mariner. On va le monter en haut [dans l'internat], je pense pas que je vais le recevoir pour lui dire qu'il va être conduit à la gendarmerie ». Et moi je lui dis : « Franchement il vaut mieux lui dire, il va se faire conduire à la gendarmerie par rapport à une plainte qui a été déposée par un éducateur, par rapport à une agression, et il risquera d'y avoir [une incarcération] ». Il pète, il pète, qu'est-ce que tu veux faire ? Ils [la gendarmerie] viendront plus vite que prévu. Il avait le Greta [centre de formation continue] à 13h, l'après-midi. Il descend [il siffle], rien du tout. Il descend. Dombe [le directeur] il [me] dit quoi ? Il dit : « maintenez-le, maintenez-le, dites-lui qu'il y a pas le Greta, qu'il y a eu un retard. » Ce même éducateur qui a… [menti à] Bilal [Olivier], il lui dit : « Ouais, y a eu un incendie au Greta ». Le jeune, il vient me voir, il me dit : « Ouais, apparemment y a un truc ». Je lui dis : « Je sais pas, normalement c'est pas à moi de te ramener, moi je sais pas ce qui se passe, moi je suis là depuis tout à l'heure, tu le vois, assis à l'internat. » Il me dit « OK » et tout. On lui dit « vers 14h30 ». Donc à 14 heures, il revient, il dit : « Ouais on peut y aller et tout », je lui dis : « Moi je te ramène pas, c'est pas à moi, et en plus je finis à 14h30, donc c'est pas possible ». Du coup, moi je descends, je vais voir l'autre éducateur, je lui dis : « Bon alors maintenant, t'as sorti quelque chose, maintenant il faut que tu rajoutes… Moi je mens pas, toi tu dis ce que tu veux dire ». Donc il est remonté… « ta, ta, ta » et il est parti ! Deux autres éducateurs, ils sont venus, ils sont partis avec des jeunes. Donc moi j'étais resté tout seul, et en fait Dombe [le directeur] il est venu, il a dit [en murmurant] : « je vais à la gendarmerie, attendez que je revienne, les flics ils vont venir le chercher ». Du coup, moi j'étais avec lui en train de lui parler normalement : « Non, ne t'inquiète pas, tatata », et lui il sentait ! Il sentait ! Il disait : « Hamid, c'est bizarre là, il va y avoir une connerie là ?!? ». Et moi, je suis là en train de lui dire : « Non, tu vas pas être incarcéré, ne t'inquiète pas, on va trouver une solution. » [silence] Et en fait quand [le directeur], il m'appelle, il lui dit de descendre, il voit les flics, il dit : « Putain ! C'est pour moi ça ?! ». Et les flics, ils l'embarquent.
> – *Comment tu le vis, toi, du coup ?*
> – Non mais, tu n'imagines pas ! T'imagines ? Qu'est-ce que je dois faire ? Qu'est-ce que je fais ? On me met au cul du… tu sais vraiment, on me met dans le charbon complet quoi ! Et là, je suis là, et quand je rentre chez moi, je dis : « regarde ce que je fais quand même aux jeunes ! » Et imagine-toi, ça aurait été moi, ou quelqu'un d'autre, qu'est-ce qu'on est en train de faire des jeunes comme ça ? On est en train de leur dire : « allez, va en prison », quoi ! Et nous on est là et on en est en train de baratiner sur un Carl, ou sur un truc, un Nicolas. « Ouais, nanani, faut lui trouver un lieu de stage », et le Mahmoud, il rentre en prison, le Bilal, il parle français maintenant ! Et personne va au 3ème pour les lever ! Je sais pas comment faire, franchement !
>
> Entretien avec Hamid, 27 ans, éducateur d'internat, 23 octobre 2016.

La stratégie de maintien de l'ordre mise en place par le directeur pour organiser le renvoi en prison de Mahmoud, jeune mineur isolé, accusé d'avoir frappé Franck[325], qui devient éducateur technique juste après l'incident, rappelle la dissimulation qui a été faite à Christopher de son incarcération. Ici, le mensonge présenté à Mahmoud a des conséquences immédiates sur lui, puisqu'il ne fait plus confiance aux professionnels qui l'encadrent, à commencer par ceux du CEF, mais également sur Bilal, encore placé au CEF. En effet, Mahmoud appelle Bilal de prison et partage avec lui son analyse de cette trahison, qu'il explique par son statut de mineur isolé originaire d'Afrique du Nord. Ainsi, il prévient Bilal que la même chose va lui arriver. Cette communication a lieu quelques jours avant que Bilal fasse l'objet d'une note d'incident. Il a jeté quelque chose sur Olivier, éducateur, auprès duquel il s'est alors excusé, suite à quoi l'éducateur lui affirme que l'affaire « n'ira pas plus loin ». Pourtant, un rapport est rédigé à son encontre à la suite du récit de l'incident par l'éducateur dans le cahier de liaison. Comme je l'ai mentionné dans le chapitre précédent, lors de sa convocation chez le directeur, celui-ci l'accuse de parler bien le français et de le cacher, ce qui justifie qu'il ne traduit presque rien des semonces à son égard. Suite à ces évènements, j'assiste à une tentative de fugue de Bilal, qui change finalement d'avis. Le récit de l'arrestation de Mahmoud, qui fait écho aux conditions de l'incarcération de Christopher, comme le traitement du conflit entre Bilal et Olivier, soulèvent des interrogations sur la place de la relation avec les jeunes perçus comme menaçants, mais aussi et surtout, le traitement différencié de jeunes auxquels ceux qui détiennent le pouvoir de décider ne sont pas attachés.

8.2.3 La gestion différentielle des illégalismes selon « l'attachement » des décisionnaires ?

Afin d'illustrer la gestion différentielle des illégalismes dans le CEF, Hamid évoque la tolérance de l'équipe de direction à l'égard des jeunes non racisés quand ils se livrent à des actes de transgression du règlement, voire de la loi. Parmi les noms qu'il cite se trouve celui de Carl, 16 ans, originaire d'une ville moyenne près du CEF dans lequel il réside en cette période. Après

[325] Franck lorsqu'il me raconte l'agression m'explique qu'« il ne sait plus si le jeune a juste fait un mouvement de la tête ou s'il a essayé de lui mettre un coup de tête mais quoiqu'il en soit il l'a mis à terre puis l'a fait sortir. Le jeune lui a alors mis un coup de pied puis se serait enfui. » Journal de bord, 2016, 41ème jour de terrain.

avoir cassé l'ensemble des vitres d'une voiture du CEF, Carl n'a pas été sanctionné (information que j'ai vérifiée dans son dossier) :

> – Carl, il pète toutes les vitres de la voiture. Il voulait frapper… Il les pètent toutes, il pète un plomb : « Aaaaah, j'en ai marre ». Laurence [la cheffe de service] arrive. Laurence, elle vient jamais. Quand tu l'appelles, elle vient jamais. Carl, tu verras comment elle fait avec Carl. Elle arrive. « Ouais, nein, nein... », rien du tout, pas de notes d'incidents mes couilles. [il fait passer de l'air entre ses lèvres] Que... Rien du tout ! Quedal ! Il-a-cas-sé-les-vi-tres-de-la-voi-tu-re !
>
> Entretien avec Hamid, 27 ans, éducateur d'internat, 23 octobre 2016.

Pour situer le caractère exceptionnel de la clémence dont bénéficie Carl, il est nécessaire de préciser que la dégradation est l'une des raisons qui peut justifier non seulement une note d'incident mais également un renvoi en prison, parce qu'elle représente « un fait » objectivable mais aussi une infraction à la loi. Comme je l'ai évoqué dans le premier chapitre de cette partie ethnographique, j'ai observé le directeur, qui cherchait à renvoyer un jeune en prison, expliquer aux éducateurs qu'une dégradation éventuelle de sa part constituerait un motif légitime pour monter un dossier à charge, solide, contre l'adolescent. La dégradation qui était alors « un élément constitutif » d'une demande de mainlevée du placement, puisqu'elle « rentre dans des espaces judiciaires », ne donne lieu, dans le cas de Carl, ni à une demande de mainlevée, ni à une note d'incident, ni même à une mention dans son dossier, sauf à cet endroit :

> Son comportement au CEF semble marquer sa volonté de passer à autre chose et malgré quelques tensions, Carl est respectueux du cadre et des adultes.
>
> Demande d'autorisation d'accompagnement de Carl, 22 juin 2016.

À partir de l'analyse des entretiens avec les éducateurs, des observations, et des documents auxquels j'ai eu accès, il semble que les jeunes non racisés, à l'inverse des jeunes racisés, soient bien souvent perçus comme des « victimes ». Ils ont souffert ou souffrent des injustices de la société, de leur famille, de leurs amis à l'extérieur ou encore du groupe dans le CEF :

> Le directeur : – Bon garçon mais... la configuration des jeunes était complexe. Avec aussi une histoire complexe. Beaucoup de précarité. Il a fugué.
>
> Focus group avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

C'est d'ailleurs, « un bon garçon » plus qu'un « bon gars » (terme utilisé par le directeur pour

parler de plusieurs *Leaders* positifs racisés), parce qu'il peut encore être considéré comme un enfant, en tant qu'être à protéger. Le jeune non racisé est le descendant de l'enfant de la campagne qu'on opposait au Gamin de Paris déjà au milieu du XIXème siècle. Quand « les condamnés de race urbaine » représentent les « indigènes du lieu », les « condamnés de race rurale » appartiennent aux « étrangers » de la prison : « les premiers ont les traditions et les vices de la prison ; ils y prennent le haut du pavé, en dirigent l'enseignement mutuel, en taillent les habitudes à leurs usages », les seconds « n'en ont pas le principe, [qu'] ils ignoraient avant leur détention » (Faucher, 1838, 60-61). On s'attend à ce que le jeune non racisé soit manipulé par les autres donc quand il fait des bêtises, c'est rarement de sa faute :

> – […] il a pas fini son placement, dans le sens où après un mois, un mois et demi, il a fait le con avec un collègue j'crois et il a eu le droit à un séjour d'un mois... de deux semaines à [l'EPM de] Colar. Et à son retour, on pensait que ça allait lui faire tilt mais ça a pas marché, donc j'crois qu'après il a été incarcéré une deuxième fois. Mais voilà c'était un gamin qui a pas eu de chances dans le sens où il était pas tombé au bon moment au bon endroit.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Ainsi, le jeune non racisé est moins souvent envoyé en prison à partir du CEF, puisqu'elle ne lui est pas destinée, ce qu'il a intériorisé :

> – Quand j'étais dans le bureau du juge […] j'ai dit « si vous me mettez en prison c'est pas pour moi. Encore le CEF, ça a l'air plutôt pour quelque chose qui me correspond plus » […] Moi j'étais violent mais j'étais pas comme ça moi, j'insultais pas et tout ça. Ça c'est l'habitude des quartiers là-bas où ça s'insulte et tout ça. Ça se met des coups de couteau et tout ça. Chez moi c'était rare les coups de couteau, les trucs comme ça.
> *– Tu m'as raconté avoir mis deux coups de couteaux à ton frère ?*
> – Ouais mais c'est rare, c'était une fois… Une fois dans la vie...
>
> Entretien avec Quentin, 16 ans, 2 novembre 2015.

Il arrive toutefois au jeune non racisé d'être envoyé en prison pour des faits considérés comme extrêmement graves dans le CEF, tels que l'agression d'un membre du personnel, mais dans ce cas, l'adolescent peut espérer pouvoir revenir au CEF et ne pas rester trop longtemps en prison. C'est dans ce contexte, que Rudy, éducateur, qui refuse d'abord de me parler de Mathieu Dubois, l'archétype du jeune d'ITEP, m'avoue en chuchotant que le jeune l'a agressé, et que contre toute attente, il a pu réintégrer le CEF à sa sortie de prison :

> – Un gamin issu, enfin… qui tenait pas mal de propos racistes, des propos violents.

> *– Je savais pas ça qu'il tenait des propos racistes, le directeur dit toujours que c'est « la mascotte » ...*
> – C'est sa mascotte à lui, mais personne ne l'aimait, c'était lui qui le protégeait. [doucement] Si tu veux, il m'a balancé des cailloux, et plein de trucs à la gueule, et un moment donné il me saute dessus, donc je lui fais de la contention, il me met des coups de poing, que j'évite, y en a un qui me glisse sur le visage, donc je lui mets une gifle pour que ça s'arrête. Et... voilà, il a été incarcéré pendant un mois à [l'EPM de] Colar, mais il est revenu après, alors que normalement quand on commence à toucher un éduc, normalement... [plus fort] bon il est revenu. J'étais le dernier à être au courant, mais je lui ai dit que la prochaine fois qu'il me regardait je... le montais en l'air. Et il s'est excusé, si tu veux, sur les trois derniers mois de placement, il m'a jamais cassé les couilles, contrairement à d'autres collègues.

Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Cette seconde chance n'a par contre pas été donné à Mahmoud, alors que l'éducateur avec lequel il s'est battu n'est pas sûr que le jeune lui ait asséné le premier coup. Selon ses dires, c'est peut-être finalement lui qui a riposté à ce qu'il a pensé en être un, et ce serait alors seulement en réponse que Mahmoud lui aurait mis un coup de pied. Quoiqu'il en soit, les conditions du renvoi du jeune vers la prison, où toute communication a été coupée avec l'adolescent, rendent impossible son retour dans le CEF. En ce qui concerne Rudy, à la différence de Franck, il a dû, pour se prémunir d'une nouvelle agression de Maxime, puiser dans ses ressources personnelles, et le menacer dans « un cadre qui permet [de] fixer structurellement les termes et les agents légitimes » « du sens de l'attaque et de la défense, de l'agression et de la protection » (Dorlin, 2019 [2017], 14) fondamentalement marqué par « un accès différencié aux ressources indispensables à la *défense de soi* » (*ibid.*, 21). Comme la création d'espaces d'entre-soi, lorsqu'ils permettent à des jeunes non racisés d'accéder à l'extérieur dans un cadre plus privilégié que le reste du collectif, le traitement différentiel des illégalismes des justiciables dans le CEF produit des effets sur le groupe de jeunes. Rudy, dans l'extrait qui suit, évoque les difficultés des professionnels à faire respecter les règles quand certains jeunes, comme Jordan, peuvent les transgresser sans problème au vu et au su de tous :

> – [À propos de Jordan] Et notamment, sur la fin de son placement et il nous a fait quand même trois semaines où il est resté chez lui. On l'a repris pour les deux dernières semaines qui restaient mais...
> *– [Pendant] 3 semaines, il est pas revenu ?*
> – Ouais quasiment, 17 jours par là je crois. Donc ça commençait à ouvrir des portes pour d'autres jeunes qui se sont dit : « pourquoi pas nous puisqu'il a rien ? Il est revenu ». Donc ça été une situation un peu compliquée. Voilà c'est un gamin qui n'a pas fait de stage, il a rien fait.
> *– Ah ouais ? Et il s'en est bien sorti ! Il a fait ses six mois, comment tu l'expliques ?*

– Bah c'est inexplicable [il se racle la gorge], on s'en sort bien parce qu'il est pas renouvelé.

Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Après vérification sur les feuilles d'état de l'activité du CEF, qui indiquent pour chaque jeune le nombre de jours de présence par mois, je me rends compte que Jordan a fugué 19 jours et non pas 17 jours. Cette différence n'est pas énorme mais souligne l'importance de la dérogation qui est accordée à l'adolescent. Cette nouvelle irrégularité dans la prise en charge du non-respect des conditions du placement s'ajoute à la façon dont on indique à Jordan qu'il peut parler aux éducateurs après qu'il a frappé un jeune, Kamel, sans encourager son adversaire racisé à porter plainte comme il est d'usage en cas d'agression d'un jeune. Là encore apparaît une démarcation entre Jordan, dont la défense est légitime, et Kamel, dont ce n'est pas le cas, et à qui est donc retiré son droit de faire appel à la justice pour tenter de préserver son intégrité physique. Cette réaction de l'équipe éducative s'explique par les représentations de l'équipe de direction quant aux deux jeunes. Ainsi Laurence m'indique que Jordan, qui « est touchant comme gamin […], s'est rebellé » pour m'expliquer sa violence contre Kamel. Puisque l'adolescent non racisé est toujours perçu comme solitaire, à la différence du « jeune de banlieue/issu de l'immigration » que l'on n'imagine qu'en groupe, la violence de Jordan est interprétée comme une révolte légitime contre la domination du collectif :

– Il subit quand même fortement la pression du groupe et ce week-end il a vu rouge. Il a apparemment étranglé Kamel qui avait les yeux qui ressortaient et était à la limite de l'asphyxie.

Laurence, 44 ans, cheffe de service, 33e jour de terrain.

Pierre, Jordan, Nicolas, Leny… D'après mes observations, lorsqu'un jeune non racisé frappe un jeune racisé, c'est souvent la présomption d'innocence et le principe de légitime défense qui prévalent, l'inverse n'est par contre pas courant. Le récit que Laurence fait de l'agression de Jordan sur Kamel rappelle étrangement la manière dont éducateurs et adolescents ont pu narrer la bagarre qui a eu lieu entre Leny et Chawki, où le premier est vu comme victime du comportement du second et contraint d'agir en conséquence, même si d'autres éléments, dans ce cas, laissent à penser que la domination n'était pas unilatérale :

– *Qu'est-ce qui s'est passé ?*

– Il a fait le malin, Chawki, et Leny il en a eu marre. Il m'a dit : « un jour ou l'autre je vais le tuer ». Quand j'ai vu qu'il commençait à devenir tout blanc et à saigner du nez, Chawki, j'ai dit « ouais bah c'est bon, le jour il est arrivé ».
– *Il saignait du nez ? Pourquoi ?*
– Tellement qu'il l'étranglait l'autre, Leny. J'ai dit « c'est bon, je vais pas le faire chier à Leny ». (rires) […]
– *Ça s'est passé comment exactement ?*
– Chawki […] il a essayé de taper Leny. Leny a esquivé. […] Après ça s'est battu, et puis voilà. Chawki il a failli crever, c'est tout.
– *C'était où ça ?*
– Dans l'internat. […] Y avait au taquet d'éducs.
– *Et qu'est-ce qu'il s'est passé après ? Comment ça s'est arrêté ?*
– Parce qu'ils ont réussi à faire lâcher Leny, c'est tout.
– *Et Leny il a été puni ?*
– Non.
– *Pourquoi ?*
– Parce que c'est pas lui qui a cherché la merde, c'est Chawki. Après lui, il a mangé Leny, parce qu'il a eu des propos racistes. C'est tout.
– *Il a dit quoi ?*
– « Sale arabe », « Retourne dans ton pays », « Sale immigré » [rires], je sais plus quoi, c'était un fou. (rires)
– *Il a dit ça à Chawki ?*
– Ouais à Chawki.

Entretien avec Quentin, 17 ans, 17 octobre 2016.

À nouveau, il est difficile de déterminer ce qui précède, la mansuétude à l'égard de Leny ou l'affection que nombre de professionnels, tels que Stéphane ou Aline, lui portent. L'indulgence face à ses actes permet au jeune de rester dans le CEF, tandis que Chawki va fuguer quelques temps plus tard. Ce temps plus long du placement pour Leny lui donne l'occasion, comme à beaucoup de justiciables non racisés, tels que Carl, de multiplier les face à face et de nouer des liens plus forts avec l'équipe, y compris l'équipe de direction, qui rédige les rapports aux magistrats :

> Carl se livrait facilement sur son passé […] Cette liberté de parole nous interrogeait et nous questionnait. Mais il fallait bien entendre cette souffrance. Carl paraissait couper des liens affectifs et cette césure pouvait certainement l'affecter dans son quotidien. Nous comprenions peut-être alors cette colère de ne pas être entendu, reconnu par les siens et finalement par des adultes.

L'équipe de direction, Note d'information concernant Carl, 6 juillet 2016.

En outre, accéder à la phase deux ou trois du placement permet à l'adolescent de sortir plus du CEF, de vivre moins le collectif, et ainsi de retrouver de la mobilité relationnelle. Ainsi, le

temps du placement s'accélère, comme l'analyse Carl, et les marges de manœuvre se multiplient :

> […] si tu t'entends bien avec eux [les professionnels] et ils vont être cools avec toi, franchement. Moi ils sont cools avec moi, et ça me va. C'est-à-dire que déjà il y aura une bonne ambiance. Déjà. Ça va passer un peu plus vite déjà. Par exemple moi, en quartier libre, s'ils m'amènent à St-Nazaire, ils vont pas toujours me regarder. Je peux aller me balader. Et je sais par exemple, qu'à telle heure je dois être là. Alors qu'à la base ils doivent vraiment me garder à l'œil. Parce qu'en plus, je suis à St-Nazaire, je peux faire ce que je veux.
>
> Entretien avec Carl, 16 ans, 21 octobre 2016.

Ainsi, se faire apprécier des personnels permet de les avoir à ses côtés et renouvelle les chances de gagner leur confiance afin de les avoir, cette fois, de son côté en cas de problème.

> Mais après, vu que tu seras cool avec les éducateurs, les éducateurs ils vont prendre ta défense. Ils vont dire « voilà c'est l'autre qu'il l'a cherché », même si c'est toi qui mets le premier coup.
>
> Entretien avec Carl, 16 ans, 21 octobre 2016.

Seulement, tout porte à croire que la probabilité de profiter de l'empathie, de l'identification et de la confiance des personnels n'est pas la même pour tous les jeunes placés au CEF et, surtout, qu'elle ne dépend pas que de leur bon vouloir.

8.3 La délégation de l'ordre

Le *Leader* positif est celui dont les professionnels peuvent dire, malgré le fait qu'il soit racisé, qu' « à sa place » ils auraient « fait la même chose ». Le processus d'« identification empathique »[326] fonctionne avec ce type d'adolescent en raison de son exemplarité malgré ses origines. Les personnels, de bas en haut de l'organigramme, lui prêtent un rôle de modèle pour le reste du collectif de mineurs, et lui confèrent « un pouvoir de conservation et de juridiction (d'auto-justice) » (Dorlin, 2019 [2017], 17) socialement et racialement situé dans l'histoire française (Dorlin, 2019 [2017]), et d'ordinaire réservé aux adolescents non racisés dans le CEF,

[326] À partir du livre *Scenes of Subjection: Terror, Slavery, and Self-Making in Nineteenth-Century America* qui rend à des esclaves leur statut de sujet, Saidiya V. Hartman et Frank B. Wilderson discutent de la moralité exemplaire nécessaire pour un personnage racisé afin de bénéficier d'une identification empathique ("the whole issue of empathic identification" (Hartman, Wilderson, 2003, 184) - malgré sa position d'impensé - "the position of the unthought" (*ibid*., 185).

sujets légitimes à être défendus et à se défendre comme Leny, Alan, Carl, etc. Cette position de *Leader* positif, qui permet de profiter de faveurs de la part des professionnels, notamment de l'équipe de direction, est d'autant plus prisée par les autres justiciables qu'elle est l'assurance de finir son placement sans encombre tout en jouissant d'une certaine liberté de possession, de circulation et d'expression également respectée par ses co-pensionnaires.

8.3.1 *Leader* positif, exemplarité et « identification empathique »

L'une des hypothèses que je propose ici, pour expliquer les regrets des éducateurs à l'égard d'un temps qui n'existe plus durant lequel le CEF accueillait des Vrais délinquants, est la suivante : dans le passé, le maintien de l'ordre a effectivement été délégué à de nombreuses reprises à un jeune identifié comme un Vrai délinquant, et donc ayant tant les capacités que des intérêts à servir ceux des encadrants. À partir des *focus groups* qui revenaient sur les trajectoires des jeunes passés par le CEF depuis cinq ans, à partir également des entretiens avec la professeure et des éducateurs, qui leur demandaient « Peux-tu citer trois jeunes avec qui ça a fonctionné ? Trois jeunes avec qui ça n'a pas fonctionné ? et expliquer pourquoi ? », l'analyse a permis d'identifier, sur la cohorte de 126 jeunes, cinq adolescents considérés comme des « *leaders* positifs ». Les noms à consonnance étrangère, qui étaient dans l'ensemble peu cités en réponse parmi les jeunes avec qui cela avait fonctionné (au contraire de l'autre catégorie), semblaient être toujours les mêmes, ce qui m'a poussée à chercher s'il existait un point commun entre ces jeunes. Au-delà de la figure du Vrai délinquant[327] qu'ils incarnent, ces jeunes ont en commun d'être tous racisés et tous, sauf un, d'origine nord-africaine, et donc, d'avoir su endosser le rôle de *Leader* positif.

Lors de ma première immersion sur le site, je rencontre un ancien *Leader* positif, également originaire de l'Afrique du Nord, détenteur de la double nationalité française et algérienne : Taher. Le directeur et Nadia, cheffe de service, me suggèrent d'effectuer un entretien avec lui tandis qu'il se rend dans le CEF pour discuter avec le directeur des enjeux de la VAE : « moi je me rappelle, c'est pas mes termes hein, Dombe [le directeur alors chef de service] il m'disait "toi, t'es un *leader* positif". […] Après c'est vrai que par rapport aux autres, à l'époque,

[327] Ce sont moins ces questions sur les échecs et les réussites des personnels qui m'ont permis de découvrir et de dessiner la figure du Vrai délinquant que des comparaisons spontanées des jeunes effectuées par les éducateurs, dont j'ai réussi à saisir la substance en complétant ces énnoncés par des interrogations sur le profil des jeunes placés dans le passé ou pendant que je m'y trouvais.

sans prétention, j'avais une position, où on me cassait pas… on me cassait pas… voilà on venait pas m'embêter tu vois » (Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017). Lors de cette première rencontre, Taher a désormais 23 ans. La cheffe de service affirme qu'elle le « trouve toujours touchant ». Il a été placé six ans auparavant dans l'établissement alors qu'il avait 17 ans (il ne fait pas partie de la cohorte et son dossier ne figurait pas parmi ceux auxquels j'avais accès puisque l'établissement était encore sous la gestion de l'association précédente), avant de revenir y travailler quelques années plus tard en tant que veilleur de nuit puis éducateur durant huit mois. Il quitte finalement son poste pour des raisons qu'il ne divulgue que dans le second entretien : « y en avait ils mentaient aux jeunes. Ils étaient pas faits pour ça tu vois. Ils venaient juste pour la paye. C'est pour ça que j'ai arrêté moi. C'est pour ça ! » (Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017). Taher m'assure que son placement « a été exemplaire », ce que l'exhortation de l'équipe de direction à l'interroger laissait entendre.

Après avoir passé sept mois incarcéré en quartier mineur sous mandat de dépôt, il est placé en CEF en contrôle judiciaire. À son arrivée, il est le seul à n'avoir connu aucun placement auparavant, ni même de garde-à-vues au pluriel, ce qui le préserve de l'image du jeune en proie à des « habitus institutionnels » (expression souvent employée par l'équipe de direction) réservé aux jeunes racisés ayant connu un ITEP, tels que Samir, Karim, Osman ou Malcolm. Incriminé pour braquage, il insiste sur les carrières avancées des jeunes qui constituent le groupe : « on était dur, tu sais quasiment on passait tous aux Assises à cette époque-là ». Compte tenu du crime qui lui est reproché, Taher « risque gros », et ce, d'autant qu'il a commencé par nier les faits, avant de découvrir que ses deux co-auteurs, âgés de 25 et 32 ans, « ont tout essayé de mettre sur [son] dos » en raison, dit-il, de sa minorité. Profondément déçu par ses collègues – « C'est des choses qui se disent pas ça, mineur ou pas mineur on est des hommes » (Entretien avec Taher, 23 ans, 27 octobre 2015) – et marqué par sa longue période d'incarcération – « quand je suis sorti d'incarcération, je te jure Rita, je suis sorti en mode "super Saïyan" » [référence à l'état de « super guerrier » que met en scène le dessin animé Dragon Ball Z] tu vois […], je vais pas dire méchant mais j'étais en mode méfiant et véner [énervé] » (Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017), Taher vit son placement « en mode prisonnier » (Entretien avec Taher, 23 ans, 27 octobre 2015).

Il s'applique à « avoir une routine » pour laquelle « il faut se couper de l'extérieur […] « parce que si le cerveau et l'esprit, ils sont à l'extérieur et le corps […] à l'intérieur, bah forcément y a un conflit et du coup, t'es pas bien. T'es pas bien, tu deviens fou » (Entretien avec Taher, 23

ans, 27 octobre 2015). Cette façon de vivre le placement en CEF découle bien entendu des adaptations primaires (Goffman,1968 [1961]) qui lui ont permis de mener à bien sa détention et qu'il mobilise à nouveau dans le centre fermé. Ce « mode prisonnier » fait de Taher un candidat modèle au principe d'individualisation sur lequel repose cette alternative à l'incarcération : « c'est chacun sa merde, c'est-à-dire, pour moi, avec la vision du recul, le CEF c'est un travail qui se fait… c'est un travail individuel, tu vois. Le jeune, le placement, pour lui, pour qu'il soit positif, il faut qu'ils se dise "je vis avec les autres mais je vis pour moi", c'est-à-dire tout ce que je peux moi prendre, apprendre et bah je le fais pour moi » (Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017).

En raison de sa rupture avec ses coauteurs et son milieu d'origine, de la lourdeur de la peine qu'il encourt, du motif de son incarcération et de son placement, de la durée de sa détention, de sa méconnaissance « des foyers » ainsi que de ses qualités de boxeur, Taher représente l'aspirant modèle au rôle de *Leader* positif. En outre, son histoire (« avant, le braqueur il était bien vu dans la délinquance, tu vois. Quand même, il faut en avoir pour aller faire ça. Et voilà, c'est tout. Moi j'y allais, en plus voler avec des gens qui étaient plus âgés que moi, j'étais sur des gros trucs tu vois, pour mon âge ». Entretien avec Taher, 23 ans, 27 octobre 2015) et son charisme lui offrent l'autorité de la personnalité héroïque (Weber, 1995). Cette aura de héros, accentuée par son refus d'être nommé comme tel, lui colle tant à la peau qu'un journaliste le compare même à Rocky Balboa, ce héros au statut de « Blanc ethnique » (Laurent, 2020, 123) :

> – […] c'est vrai que moi mon premier taf ça a été les abattoirs et j'allais en courant là-bas. Et en fait je lui dis ça. Et lui il a fait une comparaison : « Rocky », tu sais comme zarma [soi-disant en arabe] la viande... ». J'ai dit « pourquoi il raconte ça ?! ». Ça fait trop le mec qui se la pète, moi j'aime pas.
>
> Entretien avec Taher, 23 ans, ancien jeune placé, 27 octobre 2015.

Taher est donc en mesure de devenir un médiateur (Rostaing, 2014 ; Chantraine, Salle, 2009) entre les professionnels et les justiciables, comme il en existe en milieu carcéral.

> – Après c'est sûr si y en avait qui avaient besoin d'aide quoi tu vois, ouais bien sûr j'aidais, tu vois. Mais ouais, pas de problème, j'étais bien, tu vois, mais juste il fallait pas me casser les couilles.
>
> Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017.

À son arrivée de prison, l'adolescent perçoit le placement en CEF moins comme une sanction que comme une chance qu'il se doit de saisir s'il ne veut pas passer sa jeunesse en détention : il aménage sa chambre, dont il apprécie le confort, lui qui n'a jamais eu sa propre chambre à l'extérieur, et la présence d'un oreiller, puisque celui-ci était réservé au « papa »[328] du quartier mineur en prison. Il profite des activités et du cadre de vie bourgeois[329] qui lui est offert par le CEF et auquel il n'a jusqu'alors jamais eu accès (« attends, moi on m'emmène au ski. Tous les week-ends, tous les mercredis et jeudi on allait faire des activités de fou, de la spéléologie, mais des trucs de fou tu vois, on mangeait bien, on dormait bien, attends qu'est-ce que tu veux de plus ? »). En outre, il intègre l'idée qu'il est important que « son placement […] se passe bien » et pour cela que son dossier « soit propre » (Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017).

> – *Pourquoi ils avaient peur [les jeunes placés] de toi ?*
> – J'pense, parce que je parlais quand il fallait parler. C'est tout […] Je respectais, on me donnait du respect. Ça se passait bien avec les éducs. Avec les jeunes c'était autre chose mais bon quand ils déconnaient c'est...
> – *C'est-à-dire « c'était autre chose » ?*
> – C'est-à-dire que quand ils déconnaient, la sentence elle était... directe.
> – *C'est-à-dire ?*
> – Bah c'est-à-dire que voilà... tu... tu sais quand t'as une personne qui comprend que... ça me gêne ce que je vais te dire mais... nan, nan, c'est pas vrai ce que je vais te dire... parce que j'allais dire quand il comprend que la violence, il faut lui mettre la violence, c'est pas ça. Mais c'est comme ça, c'est comme ça, ça se fait naturellement. C'est comme ça, je sais pas comment te dire, c'est comme ça. […] [avec une voix plus claire, moins gênée] moi je voulais que mon placement il se passe bien. Je voulais tout faire pour que mon placement il se passe bien, parce que j'avais beaucoup à risquer moi, [plus] que certains. Donc forcément, si tu veux que ça se passe bien, il faut que tu... que t'essaies de contrôler un p'tit peu, pour pas que ça dérape trop tu vois. Par exemple, quand je voyais qu'ils faisaient trop n'importe quoi, que ça pouvait partir en couille et... remettre en cause mon placement, pfiou, [silence] stop !
> – *Tu calmais les choses ?*
> – Direct ! Direct !
> – *Comment ?*
> – Mais... par contre... non mais je calmais ça dans le sens où je voulais que les éducs ils soient bien, vu que eux ils sont bien, moi je vais être bien automatiquement, tu vois ce que je veux te dire. Mais après... après avec les jeunes, j'étais... normal. J'étais normal mais voilà, on va dire, comme je t'ai dit, quand j'avais un conseil et bah on m'écoutait. Je partais je

[328] Ce terme désigne le détenu avec la plus longue présence dans le quartier mineur.

[329] Si j'emploie ce terme c'est pour souligner le décalage entre les activités proposées aux adolescents, telles que la spéléologie, le canoé, le ski, le karting, le saut à l'élastique, etc. auxquels participent de fait les éducateurs qui prennent soin de préciser aux jeunes qu'eux ne pourraient « jamais se les payer à l'extérieur », sous entendant que les adolescents non plus. Ce que beaucoup d'entre eux savent et relèvent comme Tawfik qui dit faire dans le CEF X « des activités de malade ». Au-delà de ces activités coûteuses, une simple promenade à la plage peut être une première, comme pour Samuel, 16 ans, qui n'avait jamais « vu la mer ».

> laissais ma porte ouverte, on rentrait pas. Parce qu'ils savent que si ça rentre, ils...[silence] y a le bâton. Mais... pas pour faire celui-là, parce que j'étais pas un hargarl comme on dit... j'étais pas un enculé, j'étais pas un bâtard. [rires] C'est vrai, j'essayais d'être juste. Parce qu'on m'a toujours appris comme ça, d'être juste. « C'est ton droit, vas-y. C'est pas ton droit, ferme ta gueule, t'as rien à dire ». C'est vrai, « ça c'est à toi, et ça c'est à moi. C'est à moi, c'est pas à toi, pourquoi tu viens me le prendre ? ». C'est comme ça. Et c'est tout.
>
> Entretien avec Taher, 23 ans, ancien jeune placé, 27 octobre 2015.

Les propos de Taher, bien qu'ils soient empreints de retenue quant au recours à la menace ou à l'emploi de la force physique, laissent transparaître la délégation des missions de maintien de l'ordre qui s'opère de l'institution et de ses personnels vers lui. Le modèle du dispositif guerrier défensif (Chauvenet, 2006 ; Chantraine, 2004b) qui s'applique à la prison peut être repris pour décrire le fonctionnement du CEF. Avec l'emploi d'un *Leader positif*, comme Taher, dont le directeur pourra dire, pour décrire « son rapport à la violence » d'antan, qu'« il aurait pu buter un mec et aller manger un kebab juste après » (journal de bord, 2015, 20e jour de terrain), la fin justifie d'autant plus les moyens pour l'institution, parmi lesquels se trouvent le recours à la violence physique (Chauvenet, 1998). Et puisque le corps à corps, si ce n'est en réponse à une attaque, est illégitime pour les personnels de l'établissement, la tâche est confiée à quelqu'un qui maitrise le noble art, et dont les origines populaires le poussent à accepter de mettre en jeu son intégrité physique tandis que sa position d'adolescent placé l'incite à exercer cette violence illégitime pour l'institution. L'autoconservation du dispositif et la préservation du placement de Taher représentent deux finalités pour lesquelles le même itinéraire peut être emprunté. Autrement dit, la figure du *Leader* positif naît là où se rencontrent l'autodéfense de « corps rendus minoritaires » et l'autodéfense de préservation de l'État, soit « tactiques défensives » et « dispositifs défensifs » (Dorlin, 2019 [2017], 16) :

> – Ces meneurs, des fois, ça leur rend service. Au moins ils les calment eux-mêmes [les jeunes]. Quelques fois, tu vois, les éducs, ils peuvent pas frapper les autres jeunes, y a des choses qu'ils peuvent pas faire, quelques fois ils sont contents au fond. Tu vois ? Y en a un qui fait le con ou quoi, beh les meneurs : « ferme ta gueule, fais pas ci, fais pas ça ». Ils les écoutent direct, mieux que les éducs.
> – *Qui tu penses est « content » par rapport à ça, des fois ?*
> – Beh, les éducs, la direction au final.
>
> Entretien avec Mounir, ancien éducateur, 5 décembre 2018.

À travers les histoires des cinq autres *Leaders* positifs qui ont habité le CEF - Salah Berrada, Rami Bouazizi, Aziz Nasser, Wassim Ait et Nelson Rodrigo Dos Santos -, je vais tenter de

dresser les contours de cette figure au-delà du cas unique de Taher, afin d'expliquer la nécessité de son existence pour l'institution. Le *Leader* positif incarne tant « la fin » que les « moyens » du CEF. Cette figure de proue représente d'une part, la figure morale qui redéfinit les normes du collectif d'adolescents en accord avec celles de l'établissement et oblige chaque jeune à suivre ces dernières, et d'autre part, un modèle puisque sa propre trajectoire de vie définit la marche à suivre :

> [À propos de Salah Berrada]
> Le directeur : – Bon garçon. Lui ça a été un peu notre... notre fierté parce que... Il a obtenu le bac pro en mécanique au lycée Montaigne. Et là actuellement il est en BTS à Toulouse. Braquage au départ.
>
> Focus group avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

Le *Leader* positif « n'a pas eu de chance » mais « il sait saisir sa chance », il sait évoluer. Le crime qu'il a commis est entendable, ses choix sont compréhensibles, sa parole est juste : c'est ainsi que la lettre de Rami est affichée dans le bureau du directeur, bien qu'elle dénonce le racisme des éducateurs et mette en exergue les divisions au sein de l'équipe[330]. On autorise même ce jeune racisé à dépasser le cadre de la légalité, parce que l'éthique qui dicte sa conduite fait de lui un cas d'exemplarité et donc d'exceptionnalité qui rentre dans la « grille de lisibilité »[331] et le « cadre d'intelligibilité » des professionnels (Butler, 2004 ; Dorlin, 2019 [2017]) :

> [À propos de Rami Bouazizi]
> Touchant. C'est un de mes chouchous. […] Un jeune en or, quand on écoute, quand on prend le temps, quand on regarde, on a une leçon de vie […] C'était le *leader* positif, c'était le seul que j'aie vu ici. Il a pas fait des trucs que sains mais... tu sais on l'a chopé une fois il a ramené du cannabis [rires] en fait ce con, il revendait à des jeunes d'ici mais l'argent qu'il avait en fait c'était pour quand il rentrait en week-end, pour remplir le frigo. Donc je vais pas te dire

[330] Voici la lettre complète de Rami Bouazizi, placé au CEF en 2014 : « Suite à l'altercation d'hier, et mon énervement envers 3 éducateurs, je tenais à parler de certaine chose qui ne me plaise pas. Je ne trouve pas normal que certain educateur nous manque de respect et nous regarde de haut. De plus, le fait d'entendre certains propos raciste ne me plaise vraiment pas. Par exemple, la table des maghrébin, qu'es qui vous arrive les arabes etc. Certain éducateur dise vouloir nous aider mais ils sont la juste pour l'argent… Il' n'y en a pas beaucoup qui sont venu me vois quand j'étais en atelier ou en classe… Et personne ne me demande comment se passe mon stage à part Nathalie, Habib, Soufiane, Hamid, Nordine et Vincent. Je n'aime pas qu'on me montre du doigt alors que je n'avais rien fait, je me suis sentit viser… Alors que je suis celui qui essaye le plus de s'en sortir mais je vois que les gens s'en foute de mon avenir. Pour finir certain éducateur parle beaucoup, mais ne font rien pour nous aider… Etes vous sur d'être une équipe ? »

[331] "The norm governs intelligibility, allows for certain kinds of practices and action to become recognizable as such, imposing a grid of legibility on the social and defining the parameters of what will and will not appear within the domain of the social" (Butler, 2004, 42).

> que c'était pour une bonne cause mais voilà. On l'a su à la fin ça. Qu'est-ce que tu... enfin... [silence] [il était] décrit comme un monstre mais...enfin...
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Est chef de file ce jeune afro-descendant dont on retire « une leçon de vie », que l'on soit soi-même adolescent ou professionnel, ce pourquoi son courrier destiné à l'ensemble des personnels se trouve encore exposé dans le bureau de Mr Dombe des années après qu'il leur ait été transmis. Le *Leader* positif devrait être une source d'inspiration pour les justiciables qui l'entourent dans le CEF et pour sa communauté d'origine, dont son mérite et ses prises de positions le sépare[332], notamment parce qu'il participe à la défense du CEF et de ses personnels. Il est cette figure modèle « à la bonté exemplaire » (Hartman, Wilderson, 2003, 189) qui « met tout le monde d'accord », parce que dans la structure qui divise le monde social et sépare les racisés et les autres, « l'empathie ne peut s'établir que lorsqu'une personne [noire] remplit les standards de l'innocence authentique et de la pureté morale, qui demande, pour les personnes noires, dans les mots de Frank Wilderson, qu'elles soient assainies de leur négritude »[333] (Wang, 2018, 262). C'est ainsi que Taher se livre à une triangulation puisqu' « il faut pouvoir désigner moins blanc·he que soi pour pouvoir prétendre être intégré au groupe blanc » (Brun, Cosquer, 2022, 33). L'ancien jeune placé et éducateur n'a de cesse pendant les entretiens de se dissocier du comportement des jeunes racisés qui l'entourent, qu'ils soient de « son quartier »[334] ou en « boite de nuit », où il est alors « videur »[335], tout en pointant du doigt leur responsabilité

---

[332] Nous avons abordé dans le chapitre précédent l'injonction à la rupture avec leur communauté d'origine à laquelle répondent favorablement certains Vrais délinquants, tels que Tawfik ou Leny. De la même façon, Taher explique qu'en tant que « videur en boite nuit », il suit les recommandations de sa hiérarchie de ne pas laisser entrer « trop […] de rebeus », tout en renvoyant « le problème aux « rebeus » « sur la défensive » « [qui] ont un réflexe, c'est de tous se regrouper, même s'ils se connaissent pas » provoquant « un effet de force » devant lequel « les gens ils ont peur » (Entretien avec Taher, 27 octobre 2015).

[333] Ma traduction: "Within this framework, empathy can be established only when a person meets the standards of authentic victimhood and moral purity, which requires black people, in the words of Frank Wilderson, to be cleansed of 'niggerization'".

[334] « […] c'est simple, je sais très bien qu'en ayant un putain de dégradé, un survêt' Lacoste, tu te fais contrôler direct, et bah je mettais pas de survet' Lacoste, je faisais pas de dégradé saillant. C'est tout, tout simplement. […] Y en a ils contrôlent les jeunes pour rien, parce que voilà, c'est de l'abus. Mais ces jeunes là, ils font pas... ils font pas en sorte pour pas qu'ils se fassent contrôler. Tu vois ce que je veux te dire ? Tu peux faire en sorte de pas te faire contrôler. Ils savent très bien, par exemple, qu'en étant... on s'habille comme ça, ils savent qu'ils vont se faire contrôler. Ils le savent. […] va pas te plaindre à chaque fois que tu te fais contrôler, parce que tu le cherches, tu le cherches. Tu vois ce que je vais te dire ou quoi ? » (Entretien avec Taher, 27 octobre 2015).

[335] « mon propre patron, il dit, il me dit "Taher, nananein, tu comprends, c'est un commerce, voilà, il faut pas trop qu'il y ait de reubeus". […] Mais moi ce que je fais, je fais rentrer les reubeus, je les fais rentrer et je les regarde, y en a ils ont compris le délire, y en a ils ont compris qu'on est une minorité. Une minorité dans une masse on voit que ça. Tu vois par exemple il va y avoir cinq rebeus, sur 100 personnes, et bah les cinq, on dirait... on dirait qu'ils sont 50. […] Quand on se sent minoritaire, quand on se sent minoritaire, parce qu'il y en a beaucoup qui se sentent minoritaires. Moi par exemple, je me sens pas minoritaire, j'en ai rien à foutre. Je suis chez moi ici et minorité d'où ? Quelle minorité ? Tu vois ce que je veux dire ou quoi ? Je me sens pas minoritaire, mais

dans les discriminations qu'ils subissent. Le *Leader* positif entre en contradiction avec le déterminisme territorACial, qui attribue au jeune de son type une violence irraisonnable qui va à l'encontre de l'ordre public et des institutions de la Nation. Il est l'anomalie qui consolide l'ordre racial et qui fait régner l'ordre éducatif. En raison de son grand cœur et de sa générosité, dont profitent surtout les personnels, il est « touchant » et « attachant », comme peuvent l'être ses proches, qui bénéficient également de la vertu morale qui lui est attribuée :

> – Aziz Nasser, il est sorti avec un retour en famille, avec un projet Civis pour être pizzaïolo. Très attachant. Une mère dans une très grande précarité. Très attachante aussi. C'est celle dont je vous disais que je savais qui elle était au tribunal à la façon dont elle cherchait son fils.
> – *Ça tient ?*
> – En tout cas on n'a pas de nouvelles.
>
> Focus group avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

Il est le « token », l'arbre qui cache la forêt où s'entassent les preuves des chances de réussite inégales des jeunes face à leur placement, en fonction de leur origine. Le *Leader* positif, parce qu'il effectue les six mois de placement, voire parfois plus, synonymes de succès à l'échelle de l'établissement, dément les effets du racisme ou en tout cas, prouve que l'on peut passer à travers les murs qui catégorisent, séparent et hiérarchisent les individus à partir de marqueurs raciaux :

> – Son employeur était stupéfait, en plus Maghrébin, avec des gens de [la région], t'sais c'est un peu, pas puritain, mais campagnard, bon on sait pas trop, il mangeait pas de bœuf pas hallal tout ça. Il a trouvé sa place. Il avait sa place. Il s'est jamais plaint de rien. Il s'est jamais plaint de racisme ou quoique ce soit, lui. Il a fait des trucs de ses mains. C'était un bosseur, un travailleur hors pair. Il avait vraiment cette rage de faire ses trucs. Et il a fini son placement nickel. Et c'est le premier jeune qui a eu son code ici.
>
> Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Pour les professionnels, son parcours est l'archétype de la réussite, dont l'individualisation est la clé. En brisant les frontières, sociales, raciales, territoriales, générationnelles, le *Leader* positif prouve qu'elles ne sont pas indépassables, et qu'il existe une porte de sortie aux

---

y en a, ils se disent « ouais putain, on est des reubeus ». Et ils ont un réflexe, c'est de tous se regrouper, même s'ils se connaissent pas, tu vois ? » (Entretien avec Taher, 27 octobre 2015).

« trajectoires d'enfermement » (Chantraine *et al.*, 2008) des adolescents reclus dans le CEF. Pour le sociologue, le *Leader* positif est l'exception qui confirme la règle. Il met en lumière les obstacles auxquels les jeunes racisés, musulmans notamment, qui ne peuvent prétendre au statut de *Leader* positif se heurtent, tel que le racisme potentiel des employeurs, qui se manifeste, entre autres, par le refus de s'adapter à un régime alimentaire spécifique sans porc ou hallal, auquel Rudy fait référence ci-dessus. D'ailleurs, lorsque cet être extraordinaire ne vient pas à bout des freins qu'il rencontre, il ne se laisse tout de même pas abattre. En ce sens, il s'écarte de l'attitude « victimaire », où il prendrait pour excuse de ses échecs et/ou de sa violence la victimation dont il (a) fait l'objet[336]. Ainsi, il se garde d'être son propre ennemi.

> [À propos de Nelson Rodrigo Dos Santos]
> Il y a cru ! Il a cru en lui et c'est ça que je trouve de positif. Il a pas lâché quoi. Il a lâché… juste un moment, bon quand il trouvait pas de boulot bon bah il a lâché quoi mais... sinon il avait été persévérant quand même dans ce qu'il faisait quoi.
>
> Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

> Le directeur : – Oh lui, il a fait... il est resté près de 14 ou 16 mois, de mémoire. Il a essayé de faire un contrat... Il était des quartiers Nord, de Marseille. Il est venu ici, il est resté 14 mois au CEF. Il a essayé de faire une formation comme boulanger et on a travaillé avec le foyer des jeunes travailleurs... Et... ça a jamais pu... la formation n'a finalement jamais pu commencer. Ça a été difficile de trouver un employeur.
> – *Pourquoi ?*
> Le directeur : – Parce que l'employeur s'était engagé et puis s'est rétracté... ça a été dur de... ça a été dur. Donc c'est un garçon qui avait de grosses lacunes aussi à l'école donc... mais un très bon travailleur. Ça a été notre mascotte lui. Lui, un jour, il m'a fait pleurer.
>
> Focus group avec le directeur, 46 ans et Nadia, 51 ans, cheffe de service, 5 novembre 2015.

Non seulement le *Leader* positif annule le racisme, en surmontant les obstacles du traitement différencié qu'il subit, mais il en réduit les fondements à néant, grâce à son sens moral et sa capacité d'amendement. Cette « figure de proue » nous apprend également que le *leadership* est une issue, voire l'issue la plus honorable possible pour les jeunes racisés, notamment d'origine nord-africaine, puisque tous les *Leaders* positifs ont fini leur placement, à la différence de nombre d'autres jeunes racisés. En outre, cette position, au-dessus des autres, permet à l'adolescent à la fois de ne pas suivre le groupe puisqu'il le guide, et de poursuivre sur

[336] Quant au lien qui peut être fait entre le « positionnement de victimes » et « un ressenti de racisme » de justiciables mineurs, voir notamment la note 174 du chapitre 4 sur le jeune de banlieue, qui présente une vidéo du SPIP des Yvelines, effectué par le ministère de la Justice.

la voie du succès, officiellement en solitaire, officieusement avec l'aide de l'ensemble des professionnels, pour qui il constitue l'exemple à suivre, en termes de comportement et de trajectoires, et un objet d'identification légitime.

8.3.2 Le Vrai délinquant, prévôt ou caïd présumé, voire espéré

Ce *Leader* positif peut même devenir, selon les personnels, la raison voire la condition *sine qua non* du respect du cadre par l'ensemble des jeunes. Les professionnels et Taher sont d'accord sur ce point en particulier : le leader impose la « dynamique du groupe ». « Puisque le contrôle ne peut reposer sur la force brute » (Chauvenet et al., 1994, 83 *in* Chantraine, 2004b, 203), cet acteur décisif peut et doit, pour être perçu comme un atout favorable à l'institution, propager sa morale à ses co-pensionnaires. Le phénomène de contamination morale de jeunes subissant des assignations territorACialisantes vers les adolescents qui n'y sont pas soumis, par définition malléables et à protéger, peut cette fois fonctionner de façon avantageuse dans ce maillon de la chaîne carcérale qu'est le CEF. Ainsi, un bon *leader* fait un « bon groupe ». Pour preuve, Benjamin, que Stéphane tient pour un exemple de réussite, s'est bien tenu selon lui parce qu'il y avait un « bon groupe », sous-entendu qu'il avait un bon *leader* (Aziz Nasser, dernier des cinq *Leaders* positifs identifiés, parmi la centaine de jeunes placés dans le CEF durant les cinq années qui précèdent l'enquête) au début de l'année 2014 :

> – Là Benjamin, y avait un bon groupe au centre.
> *– C'est quoi un « bon groupe » ?*
> – Un bon groupe c'est : personne qui dégrade, personne qui insulte, personne qui... C'était des jeunes qui voulaient avancer aussi. Ils étaient pas là… Enfin... Ils ont vraiment compris ce que c'était que le CEF quoi, qu'on [les professionnels] était là pour les aider, non le contraire. Et lui il a compris ça.

Entretien avec Stéphane, 37 ans, éducateur d'internat, 2 novembre 2015.

Cette délégation de la gouvernance n'enlève rien à ses ressorts premiers, elle demeure une gouvernance par l'affect, que son déterminant principal soit la peur ou l'admiration, ou encore un mélange des deux, comme c'était déjà le cas au siècle dernier : « Je déteste et j'adore les prévôts. Ce sont des brutes choisies par le directeur ou par le surveillant-chef. Partout où j'ai été sous la surveillance d'un prévôt, celui qui détenait le sceptre était précisément celui-là même que j'eusse choisi, et non à cause de sa force physique, ni de sa brutalité, mais de par une préférence secrète comme on choisit un favori ». Ces mots sont ceux de Jean Genet, qui fait le

récit de son expérience de colon enfermé à la colonie pénitentiaire de Mettray (Genet, 1988 [1946], 101-102). Le prévôt, également appelé « frère ainé », constitue l'un des éléments clés de l'organisation de la maison de correction, et de bien des colonies pénitentiaires, quand celles-ci tentent de remplacer les familles des reclus « portant dans leur sang et dans leur âme l'héritage inaliénable de leurs origines » (De Lurieu, Romand, 1851) en imitant le fonctionnement de la famille patriarcale. Ainsi, l'emploi d'un *Leader* positif en centre fermé semble pouvoir être rapproché de l'institutionnalisation du rôle du prévôt.

Ce « frère ainé », élu par les colons jusqu'en 1845 puis « désigné par le chef de famille et nommé par le directeur » (Bourquin, 2007a, 213), prend la tête de chaque groupe de colons, constitué de plusieurs dizaines d'enfants et appelé « famille ». Il « seconde le gardien responsable, dit "chef de famille" » (Bendhif-Syllas, 2006, 135), lui-même choisi « pendant les premières années de la colonie parmi des jeunes gens de 14 à 20 ans » en fonction de « la bonne moralité » et des « sentiments religieux » (Bourquin, 2007a, 212). Le statut de ce colon illustre le processus de « refamilialisation » (Foucault, 1993, 17), appliquée même de façon « abstraite, fictive » dans les lieux d'enfermement où se trouvent de « jeunes gens », puisque c'est l' « un des fils directeurs du travail pénal tel qu'on le voyait fonctionner, tel qu'on le faisait fonctionner au XIXe siècle » où l' « on a essayé de constituer des sortes de familles plus ou moins artificielles autour des enfants » (*ibid.*). Selon le règlement de la première colonie pénitentiaire, ces frères ainés « doivent prévenir les punitions sans en infliger, ils constatent les infractions » (Bourquin, 2007a, 213). Selon un colon, il semble que les enfants soient simplement « commandés par un colon plus costaud et plus vicieux que les autres » (Genet, 1988 [1946], 97).

La figure du *Leader* positif ne rappelle pas seulement celle du prévôt dans les colonies pénitentiaires. En raison notamment des origines territoriales et migratoires des jeunes concernés, liées à l'histoire coloniale, elle évoque également le « système de commandement » du caïdat tel qu'il est mis en place durant la première phase de colonisation française en Algérie : « Étymologiquement le mot caïd vient du verbe arabe (qad) guider. Le caïd est celui qui vient en premier et qui guide, il signifie aussi gérer et dirige » (Djellali, 1992, 38). Ces « agents intermédiaires entre deux communautés, deux styles de vie : européen (moderne) et indigène (traditionnel) […] ont été un élément important dans l'apparition du changement social en introduisant dans leur communauté de nouvelles habitudes architecturales, linguistiques, vestimentaires, alimentaires, lors des cérémonies officielles ils étaient amenés à boire de

l'alcool : à consommer des plats différents, etc.. ». Ce rappel historique apparaît d'autant plus pertinent lorsque Taher conclut le récit de sa désistance par ces propos :

> – Et à force de, à force, à force de faire mon trou ici, j'ai travaillé, nananein, j'ai eu mon permis, j'ai acheté ma voiture, j'ai acheté ma moto… Les meufs, les sorties, tout et tout, bref, tout ce que je voulais en allant braquer beh je l'ai eu en allant travailler. Mais en fait j'ai vu, à un moment j'ai vu qu'en fait… que tu as beau aller travailler, avoir du matériel et tout, tu resteras quand même un Arabe... aux yeux de certains.
>
> Entretien avec Taher, 23 ans, 27 octobre 2015.

En effet, le recul historique quant à l'histoire des caïds « considérés à l'instar de leurs coreligionnaires comme des gens à civiliser » permet d'affirmer qu'ils « n'ont pas pu s'intégrer à la classe dominante et évoluer d'égal à égal avec les européens. [...] Leur loyauté envers la présence coloniale leur permettait seulement de bénéficier de certains avantages économiques et sociaux et de se distinguer par rapport aux autres indigènes. » (Djellali, 1992, 44-45). Nous l'avons vu dans le chapitre concernant la place de la figure du Nord-Africain dans l'évolution de la justice des mineurs et le développement de lieux de privation de liberté, des savoirs et des pratiques, empreints d'orientalisme (Saïd, 2005 [1978]), ont circulé entre les territoires colonisés en Afrique du Nord et la métropole lorsqu'il s'agissait de prendre en charge des publics perçus comme étant en marge de la civilisation. Bien que le caïdat soit intervenu bien plus tôt dans l'histoire coloniale française, il n'est pas impossible que ce système de commandement ait laissé des traces comme celui du grand frère dans les colonies pénitentiaires.

Sept semaines après avoir commencé son placement dans le CEF, Christopher, *leader* incontesté, à l'influence qualifiée de nuisible, est envoyé en prison. La demande de mainlevée entérinée par le magistrat provient du CEF malgré de forts désaccords chez les personnels à ce sujet. Après le départ du jeune adolescent, Malcolm reprend le pouvoir. Cependant, de nombreux professionnels pensent que Tawfik, considéré comme un Vrai délinquant, est disposé à devenir le *leader*, même si rien dans les relations qu'il entretient avec les autres jeunes ne laisse supposer que cela puisse être le cas. L'extrait qui suit, où Rudy, éducateur, revient sur la trajectoire de Tawfik, laisse entrevoir la case de *leader* potentiel dans laquelle l'adolescent a été placé par les personnels, catégorie *a priori*, que le temps amène à réfuter :

– Des affaires assez graves de braquage tout ça là. Donc c'est un gamin qui a passé six mois mais avec un profil quand même un peu étrange. Parce qu'on aurait pu penser au tout début que ça serait un *leader* positif ou un *leader* tout court […] mais finalement ça s'avérait être un suiveur et un bras droit, un bras armé au cas où quoi. Donc il m'a semblé un peu limité.

Entretien avec Rudy, 35 ans, éducateur d'internat, 14 et 20 octobre 2016.

Au début de son placement et de mon immersion, le prénom de Tawfik est souvent cité par les professionnels pour évoquer son intelligence, par le directeur par exemple qui pense qu'il est « trop intelligent » pour se laisser influencer par Christopher, ou pour décrire son amabilité (« Garçon poli, assez blagueur, non moi c'est un garçon que j'aime bien », me dit par exemple Stéphane à son sujet, ce qui explique qu'il soit également choisi pour aller à la pêche). L'entretien au cours duquel nous échangeons avec Tawfik et Malcolm m'aide à mieux comprendre pourquoi il est attendu dans le rôle de *leader*, au-delà du caractère agréable de sa présence, selon les professionnels, et de la figure du Vrai délinquant à laquelle il correspond (incriminé pour braquage, originaire d'Algérie et d'une cité réputée, plutôt grand, primoplacé, etc.). Tawfik m'explique prendre la défense des éducateurs auprès de Samir, jeune placé, qui aurait tendance à « chikem », c'est-à-dire à dénoncer les personnels (et les jeunes) auprès de la direction, même quand il n'y aurait aucune raison à cela, et à les mettre ainsi en difficulté.

– *Ici pour vous, vous êtes un groupe au niveau des jeunes ?*
– Tawfik : Ça dépend, ça dépend qui. Samir, il est à part, et c'est lui qui le veut, lui, c'est pas... Enfin moi personnellement c'est pas moi qui le mets à part, c'est lui qui... Je sais pas, il se sent tout le temps agressé, ou je sais pas, il se sent tout le temps victimisé, il essaie de se mettre à part. Après quand il vient, il fait le fou. On dirait qu'il va chikem, lui, il va balancer. Il essaye de foutre la merde. Il essaie de foutre des éducateurs dans la merde. Ça je lui ai dit : « mets pas les éducateurs dans la merde, tu règles ton problème. Tu leur parles : ok. Mais commence pas à mettre des éducateurs dans la merde ». Parce que je sais qu'il est capable : dire « Oh, un éducateur il m'a tapé, un éducateur il a dit ça ! ».

Focus group avec Tawfik, 17 ans et Malcolm, 17 ans, 30 octobre 2015.

Les pronostics de la plupart des professionnels sur la figure de proue du CEF changent avec l'arrivée de M'madi.

– Moi depuis que je suis éducateur référent, les jeunes que j'ai suivis y a toujours eu des problèmes. Un jeune, Pierre, une semaine après que j'ai signé mon CDI, il a fugué. Karim incarcéré. Là M'madi, lui il va pas rester.
– *Comment tu le sais ?*

– Dès le début, tu le sais. Depuis le premier jour, il est là, il regarde, il parle pas... Et puis il vient de Paris...

Hamid, 26 ans, éducateur d'internat, Journal de bord, 2015, 7e jour de terrain.

L'adolescent est âgé de 16 ans, il est né à Mayotte et originaire de la région parisienne. Il est placé sous contrôle judiciaire pour vol avec violence. Dans la demande d'admission transmise au CEF par son éducatrice PJJ, M'madi est décrit comme « attachant et plaisant, il a besoin de connaître une réelle coupure avec tout ce qui l'entoure ». Par ailleurs, la rumeur qui court dans l'institution avant sa venue veut qu'il soit lié à une grande famille de la ville dont il vient, agglomération sous les feux des médias pour sa criminalité. Le jeune vient de passer quelques mois dans un CEF trop près de son « milieu » pour que son placement ait pu avoir les effets de « rupture » escomptés, ce qui lui a valu plusieurs semaines d'incarcération en EPM :

– Dans le CEF de […], je fuguais pour aller acheter [de l'alcool] ou j'envoyais des jeunes pour aller acheter.

Entretien avec M'madi, 16 ans, 10 octobre 2015.

Lors de l'entretien que j'effectue avec lui à son arrivée, M'madi se présente effectivement comme un meneur, et utilise comme argument, pour prouver sa position de délinquant chevronné, l'étiquetage institutionnel (informel) qu'il a subi et intériorisé, et ce d'autant plus que les éléments qu'il en retire rejoignent les enseignements de son oncle, qu'il dit seconder dans sa carrière criminelle.

– *T'étais dans quelle unité [à l'EPM] ?*
– Cinq, c'était la mieux. C'était là où y avait tous les grands de la prison. Ceux qui avaient un réseau. […] Je serai toujours à part, j'pourrai jamais être mélangé aux autres. Mon oncle il m'a dit « les aigles ils volent pas avec les pigeons ».

Entretien avec M'madi, 16 ans, 10 octobre 2015.

Malgré son jeune âge, qui en fait l'un des pensionnaires les plus jeunes du CEF, M'madi se présente donc comme un « grand ». C'est également de cette façon qu'il est appréhendé par les professionnels, attendri par le jeune homme longiligne et introverti et dans l'expectative de le voir s'affirmer. Ainsi, Laurence, l'une des cheffes de service, dit de lui à la première rencontre qu' « il est touchant ce jeune », alors que le directeur abonde dans son sens : « oui, il a une fragilité ». Dans la même conversation, Lucas, éducateur, affirme : « C'est sûr qu'avec un jeune

comme ça, on peut pas y aller frontalement, sinon il va se braquer » (Journal de bord, 2015, 12e jour de terrain).

Une semaine plus tard, M'madi explose au fumoir pour la première fois (comme j'en ai fait mention au chapitre 5), quand on lui refuse l'utilisation du téléphone après les horaires prévus. En réaction, de nombreux éducateurs se mobilisent, ce qui contraste avec la façon dont Samir, qui criait quelques minutes auparavant, a été ignoré par les professionnels. Finalement, Moussa, éducateur remplaçant depuis peu, qui ignorait le règlement et n'a donc pas pu renseigner le jeune, lui laisse utiliser son portable à l'abri des regards. À cet épisode s'ajoute l'approbation de l'équipe de direction de la demande de M'madi d'utiliser la Playstation au-delà du planning prévu par le règlement.

> M'madi passe dans le bureau pour demander s'il peut jouer à la Playstation avant l'heure car « [il] tourne en rond là ». M'madi bégaie, ça s'accentue quand il formule sa demande au directeur. Nadia se dit « touchée » que ce soit lui le porte-parole et qu'il vienne formuler sa demande de façon si claire et organisée. Un peu avant, le directeur me disait au détour de l'une de ses phrases dont j'ai du mal à comprendre le sens et parfois les références, que M'madi ne s'est pas levé ce matin, qu'il lui dirait demain que ce n'est pas bien, avant d'ajouter que « les règles sont importantes et nécessitent d'être fixes pour certains et plus mouvantes pour d'autres ». Je ne l'ai pas particulièrement relevé sur le moment mais je le fais maintenant au vu de ce qui suit avec la Playstation. Le directeur va hésiter à lui donner en disant « j'ai envie de dire oui mais après on va dire que je dis trop "oui" » pour finalement succomber et dire « oui » à M'madi concernant l'usage de la Playstation en dehors des plages prévues à cet effet.
>
> Journal de bord, 2015, 20e jour de terrain.

Ces passe-droits accordés par différents professionnels à l'adolescent, présent sur le site depuis moins de trois semaines, ne passent pas inaperçus auprès des jeunes, en particulier Malcolm, alors figure de proue dans le CEF. Le lendemain, le chef de file, jusqu'alors proche de M'madi, se plaint du clientèlisme dont profite allègrement, à ses yeux, le nouvel arrivant :

> Au petit déjeuner, Malcolm m'exprime sa colère contre M'madi qui a « emboucané » [manipulé] le directeur, qui lui aurait alors acheté un paquet de cigarettes sur son argent perso, en rentrant de chez le docteur. Il ajoute que « Hamid lui avait déjà acheté un kebab en semaine », ce qui pousse Malcolm à pester sur le favoritisme qui règne au sein du CEF, alors incarné par M'madi, le privilégié.
>
> Journal de bord, 2015, 21e jour de terrain.

Une semaine plus tard, c'est un éducateur, Olivier, qui rouspète quant au pouvoir qui semble délibérément donné à M'madi par l'équipe de direction et certains éducateurs.

> – Ah, tous les jeunes ne sont pas logés à la même enseigne, hein. Ça m'énerve moi ça. Si tu donnes du pain à l'un tu donnes du pain à l'autre ! L'autre M'madi, bon là encore ce matin, il s'est levé à 08h30, ça va, mais sinon il se lève pas, et ses malaises-là, c'est un emboucaneur de première lui. Il fait genre pour pas aller en atelier, pour qu'on se disent 'oh le pauvre' et qu'on lui achète des kebabs. Ça, ça s'est déjà passé il y a deux semaines. Et après, ça crée des tensions sur le groupe mais ils s'en foutent [les membres de l'équipe de direction]. […] C'est nous après là-haut (il regarde vers l'internat) qui sommes dans la merde. Enfin, « dans la merde », j'exagère. Mais toi t'as pas connu l'autre groupe qui était là avant. Y en a un il faisait ce qu'il voulait, il ne se levait pas, il n'allait pas en atelier, il demandait mp3, vêture, on lui achetait. Ils étaient trois, ils sont restés six mois, alors que y en a d'autres pour moins que ça on les envoie en prison.
> *– Ça tient à quoi à ton avis ?*
> – Ah j'en sais rien, je suis pas juge, je suis pas directeur. C'est pas moi qui fais les notes d'incidents, moi, on me demande juste en réunion de parler de leur comportement...
> Toi après quand tu vas réveiller le jeune et qu'il te répond « pourquoi moi je dois me lever alors que lui se lève pas ? », tu lui réponds quoi ? Ils se rendent pas compte. Plus t'es correct, plus on t'emmerde, plus tu fous le bordel, plus on te donne ce que tu veux. (silence) D'façon ça c'est pour éviter l'incendie, c'est comme en prison, c'est pour éviter l'émeute. Faut pas croire, c'est comme le milieu carcéral ici. De toute façon, les jeunes, ils viennent pratiquement tous de prison, ils le savent, ils savent comment ça fonctionne. C'est malheureux, mais c'est comme ça.
>
> Olivier, 34 ans, éducateur d'internat, Journal de bord, 2015, 27e jour de terrain.

Cette technique de maintien de l'ordre dessert selon lui l'ensemble de l'équipe sur le long terme parce qu'elle normalise l'impunité dont bénéficie M'madi jusqu'à rendre envieux certains jeunes. Les adolescents pourraient alors tenter d'imiter le comportement du jeune Parisien et s'attendre à être traités de la même façon, c'est-à-dire avec beaucoup de bienveillance quand bien même ils dérogeraient aux règles et/ou au conditions du placement. L'éducateur n'a pas tort. Ces privilèges accordés à celui qui est perçu comme le *leader* créent un environnement compétitif chez les jeunes, d'autant qu'il leur est répété de se « responsabiliser » et de ne compter que sur eux-mêmes. Cette rivalité pour prendre la tête du groupe, ou au moins se rapprocher du « chef », pour gagner en liberté et en (sentiment de) sécurité, se matérialise particulièrement dans les (dé)placements des adolescents au moment des repas.

8.3.3 Lutte des places, *Leader* négatif et « culture » néfaste

La salle à manger est le seul lieu où les adolescents placés se trouvent systématiquement tous ensemble quotidiennement. Cette pièce, d'une superficie de 35,15m², répond à des usages et des pratiques qui abritent stratégies et logiques de territoire. J'ai pu y observer plus d'une centaine de repas qui mettent en scène de façon paroxystique un « paradigme de la concurrence » (Bouamama, 2011). Ces processus de hiérarchisation sociale ainsi que les (dis)continuités de cette organisation verticale apparaissent au grand jour au sein de cet espace-temps, tandis qu'ils restent tabous dans les échanges formels avec les jeunes et sont plutôt renvoyés au passé chez les professionnels. Ce second constat interroge sur la capacité des personnels à analyser les rapports de pouvoir en situation plutôt que de les identifier seulement au vu de leurs conséquences, et à sortir du schéma *leader*-victime pour appréhender l'ensemble de l'échelle sur laquelle se placent tous les jeunes. Ces mécanismes de différenciation et de domination, particulièrement saisissables dans la salle à manger, s'inscrivent par ailleurs de manière implicite dans chaque circulation et occupation du Centre éducatif fermé.

Figure 8 : Organisation et ordre des tables dans le réfectoire

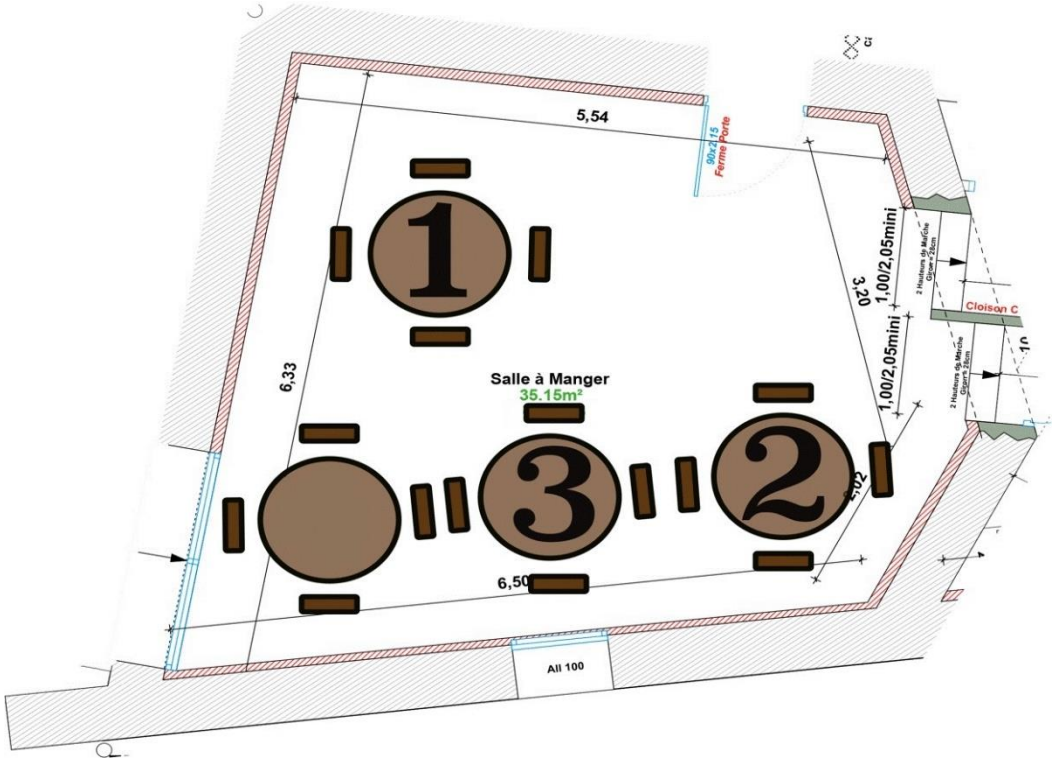

Le réfectoire compte quatre tables ainsi que différents passages, portes ou fenêtres. Les tables ont été chiffrées en fonction de la place qu'elles représentent dans la hiérarchie du groupe (Figure 8). La première tout en haut [n°1] est celle des personnes dévalorisées dans l'institution, la seconde table en bas à droite [n°2] est celle des intermédiaires, la troisième table à gauche de la seconde et plus centrale dans la pièce [n°3] est celle des personnes valorisées. La quatrième est très rarement utilisée, et quand c'est le cas, elle ne l'est presque que par des professionnels. Le classement des tables a vocation à changer au cours des sessions successives qui accueillent des groupes différents. Cependant, l'ordre qu'elles symbolisent subsiste.

> Il y a en général trois tables occupées par les jeunes avec lesquels s'assied au moins un éduc voire deux [ou trois]. Sur ces tables s'exprime une hiérarchie […] Ainsi, le moment où je voyais [Chawki] exclure [Stéphane, éducateur] de sa table pour le renvoyer à la première table où se trouvait alors [Tawfik], allié, pour qu'ils échangent de place, prend son sens.
>
> Journal de bord, 2015, 15e jour de terrain.

Le placement à la table compte, la position à celle-ci également. Il est différent de s'asseoir sur une chaise qui tourne le dos à la table voisine ou d'être assis sur une chaise qui permet une visibilité complète du groupe en termes de savoir/pouvoir.

> – […] moi je m'asseyais là. Tu sais pourquoi ? Parce que je voyais tout le monde, et là y avait personne dans mon dos.
>
> Entretien avec Taher, 23 ans, ancien jeune placé, 27 octobre 2015.

Être assis sur une chaise qui permet d'observer le groupe, c'est faire partie des spectateurs qui vont nourrir leurs connaissances et leur pouvoir sur les autres afin de naviguer dans le collectif. Cependant, prendre le risque de s'asseoir sur une chaise où l'on peut croiser le regard des uns et des autres, c'est aussi s'exposer à une joute visuelle ou verbale, avec le groupe comme spectateur de l'échange et surtout juge de qui y sera dominant et dominé. Tourner le dos au groupe, c'est se protéger du regard des autres mais également s'enlever la possibilité de pouvoir anticiper ce qui peut se passer et nous affecter.

> Un jeu de regard est clairement verbalisé par Sabri à la fin du repas […], il crie :
> – Vas-y pourquoi vous me regardez tous là ?! Celui qui me regarde il suce ma bite.
> Rayane dit à mon égard :
> – Aaaah, elle regarde ailleurs !
> Je dirige alors mon regard vers lui (ce qui est facile puisqu'il se trouve presque en face de moi), puis vers Sabri.

> Sabri m'observe et déclare, haut et fort :
> – Non, elle ça va, elle casse pas les couilles.
> Puis il fixe Davy, assis à la table 1 et le défie :
> – Ah, ah, Davy il suce ma bite !
> Davy ne répond pas. L'échange se finit ainsi par l'affirmation de Sabri d'être le dominant.
>
> Journal de terrain, 2016, 34e jour de terrain.

Les tables incarnent des frontières invisibles et sont équivalentes à des territoires. Les jeunes subissent une différenciation en fonction de leur capacité à maintenir un hexis corporel interprété comme masculin et hétérosexuel (Solini, 2017) indispensable « pour affirmer une identité sociale vécue d'abord comme sexuée » (Solini, 2011, 202). Chacun se doit de mettre en scène des attributs considérés comme « masculins » afin de les faire valoir publiquement.
Ainsi, à la cantine, Nicolas signifie et résume sa place (récemment acquise) dans cet ordre de cette façon :

> – Amir j'le baise. Alex j'le baise, Carl j'le baise, Pierre... hum, non j'le baise pas, Bilal, j'le baise pas, et Assad j'le baise pas.
>
> Journal de bord, 2016, 42e jour de terrain.

« Chasseur » du (ou des) jeune(s) inférieur à son rang ou « gibier » du (ou des) jeune(s) au-dessus de soi (Bauman, 2007), il n'existe pas de position neutre à l'intérieur de ces jeux de pouvoir, ni de position extérieure à cette échelle de classement (contrairement à ce que laisse penser le deuxième cas évoqué ci-dessous par Pierre, par lequel il tente ainsi d'exprimer son extériorité à cette distribution des rôles). Les places se jouent autour de performances de la virilité rentables en termes de capital guerrier (Sauvadet, 2006) ou plutôt de capital-peur, notion employée par Zygmunt Bauman pour décrire la manipulation et l'exploitation commerciale et politique par l'État de menaces pesant sur la sécurité personnelle (Bauman, 2007).

> – Y a le cas où ils te prennent pour un con, celui où on s'occupera pas trop de toi, voilà, ils ont bien vu qu'il fallait pas trop t'embêter tout ça... ou y a le cas où ils ont peur de toi. Voilà y a trois cas.
> – *Et qu'est-ce que ça fait comme conséquences les trois cas ?*
> – Alors le premier ça fait que ça peut partir d'insultes, de violence physique, de...ça peut être même au quotidien...Violences verbales et physiques, ça peut être... vols, par exemple, une personne comme ça on peut aller lui voler ses habits...
>
> Entretien avec Pierre, 17ans, 24 octobre 2016.

Le « capital-peur », qui renvoie ici à l'aptitude à susciter de la crainte et à prétendre ne pas y être sujet, est préféré pour l'analyse à celui de « capital guerrier », preuve d'intrépidité, de force physique, de ruse et/ou d'alliés de taille en conformité avec l'univers de rue. L'interprétation des rapports de pouvoir entre reclus lorsqu'ils sont renvoyés à une « sous-culture », dans laquelle « les bagarres obéissent à leurs propres règles [337]» (Le Caisne, 2008, 196), apanages de la « culture des rues » (Solini, 2017), « des territoires français touchés par la ségrégation urbaine, dans lequel un ordre social isolé existe » (Farcy-Callon, 2020, 312), qui serait partagé par les « barbares de l'intérieur » (Chauvenet, 2011), a tendance non seulement à altériser le sexisme et culturaliser les ressorts de la domination (masculine) mais également à participer « à la stigmatisation et la discrimination de groupes racialisés » (Gianettoni, Roux, 2010, 377). De cette façon, comme cela peut avoir lieu dans d'autres pays, des « chercheurs en sciences sociales participent à la marginalisation des hommes pauvres, de la classe ouvrière, des hommes religieux, des hommes peu instruits, des hommes des campagnes, des hommes de couleur (entre autres) considérés comme les vecteurs de masculinités patriarcales incultes, arriérées et toxiques », en opposition avec « le jeune homme blanc de classe moyenne qui lui incarne le signe avant-coureur du changement féministe des masculinités » (Bridges, Pascoe, 2014, 253)[338]. En outre, plutôt que de soulever les « capacité des acteurs à aller au-delà des contraintes définies par la structure sécuritaire » (Chantraine, 2004b, 201), cet usage de la théorie de l'importation qui transpose entre les murs des conclusions de la sociologie urbaine prend les adolescents pauvres, racisés et enfermés pour responsables principaux des phénomènes de violence qui les enserrent. Cette « théorie du reflet », selon laquelle « la violence des détenus n'est que le reflet des violences qui ont lieu dehors, en particulier chez les jeunes des "cités" » (Chauvenet, 2011, 121), laisse dans l'ombre, si ce n'est les spécificités de l'organisation (crypto)carcérale[339], le rôle des interactions entre professionnels et reclus ainsi que les catégories d'actions, presqu'aussi vieilles que la prison, sur lesquelles elles reposent.

Ce modèle de l'importation du sexisme par les reclus a d'autant moins de sens ici, quand les centres éducatifs fermés descendent des colonies pénitentiaires reposant sur un modèle

[337] Tout en faisant référence aux travaux de sociologie urbaine de Lepoutre pour réinscrire les « rixes et les bagarres », l'auteure mentionne tout de même « la tension carcérale et la promiscuité » évoquées par les détenus pour expliquer la fréquence et la spontanéité de leur affrontement.

[338] Ma traduction: "By framing middle-class, young, straight, White men as both the embodiment and harbinger of feminist change in masculinities, social scientists participate in further marginalizing poor men, working-class men, religious men, undereducated men, rural men, and men of color (among others) as the bearers of uneducated, backwards, toxic, patriarchal masculinities."

[339] Parmi lesquelles on peut citer au moins les privations, « l'interdiction de l'action » (Chauvenet, 2011, 146) et « la violence légale » (ibid., 144) sur lesquelles son organisation structurelle repose.

patriarcal. Le choix de l'usage de « capital peur » a donc pour but de mettre en évidence l'effet miroir que produit le développement d'une gouvernementalité par la peur en haut et en bas de l'échelle sociale et de l'inscrire dans la continuité historique de l'expansion de la chaîne carcérale structurée par des impératifs d'intimidation[340]**.** Il s'agit de penser simultanément cette « conduite des conduites » (Foucault, 1975b, 1056) des reclus par l'institution et/ou des reclus par d'autres reclus qui repose sur le recours à la menace pour forcer l'assujettissement, tandis que l'écart à la norme dominante peut-être sanctionné spatialement et/ou physiquement. Ainsi, après que j'observe par exemple Christopher (table 3) tenter d'interdire à Samir (table 1) d'aller au cinéma, je constate l'inverse, à savoir Nicolas qui vante son aptitude à obliger Amir à aller au foot. Ici, c'est moins la fin qui justifie les moyens que la démonstration des moyens qui justifie la fin.

> Dans le réfectoire, Nicolas menace publiquement Amir :
> – Tu vas au foot Amir ?
> – Non.
> – Moi j'vais t'faire y aller au foot, tu vas voir !
> – Vas-y essaie, après on verra.
>
> Journal de terrain, 2016, 42e jour de terrain.

Les reclus reproduisent à leur échelle le système de répression de l'institution basé sur la gestion des corps, leur séparation et la limitation ou l'orientation imposée de leurs mouvements. Le système d'action des justiciables ne peut être délié de la « transcription matérielle et légale […] de la "guerre" contre les ennemis de l'ordre » (Chauvenet, 1998, 91) que représente ce lieu de privation de liberté, à l'instar de la prison. « Tenus en respect dans et par la violence » (Dorlin, 2019 [2017], 16), puisque « l'enfermement procède d'"un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté" » avec son « désarmement » comme « objectif » (Chauvenet, 1998, 91), les adolescents reclus par définition dénués d'instruments de combat développent « des éthiques martiales de soi » et assurent leur autodéfense par l'attaque (Dorlin, 2019 [2017], 17) Dans le cadre de cette violence défensive, miroir du dispositif guerrier qui lui donne forme, l'adolescent transforme le stigmate d'appartenance à une « classe dangereuse » en ressource et s'applique à inspirer la crainte par le déploiement de ses capitaux physiques, sociaux, culturels et matériels afin qu'il « ne soit pas nécessaire de combattre » (Chauvenet,

[340] Pour rappel, les colonies pénitentiaires ont été créées moins comme une alternative à l'emprisonnement que comme son complément, sans lequel les maisons de correction n'avaient pas les moyens d'« exercer une intimidation suffisante sur des individus indisciplinés […] si on ne pouvait pas les maintenir dans le devoir par la crainte de la réintégration [en prison] » (Demetz, 1841, 29-31 *in* Yvorel, 2005a).

1998, 95). Au sein d'un système disciplinaire qui repose principalement sur la menace (d'un enfermement plus dur à travers l'incarcération), l'adolescent placé emploie son « capital-peur », hérité autant qu'accumulé, à l'égard de ses pairs et parfois de l'équipe éducative, pour se réapproprier des armes de dissuasion, mêmes symboliques. Chaque affrontement verbal et physique participe à intimider et ainsi décourager tout agresseur ou ravisseur potentiel, quel que soit le côté de la ligne éducative où il se trouve, afin de se créer des espaces de liberté et de sécurité, là où privatiser « l'espace devient […] un privilège » (Milhaud, 2009, p 297) :

> – *Toi t'étais où dans la hiérarchie ?*
> – J'étais bien. […] si tu veux, je pouvais partir, laisser ma porte grande ouverte et y a personne qui rentrait et volait. C'est la meilleure façon de définir les choses.
> – *Pourquoi ?*
> – [Doucement] Par peur.
>
> Entretien avec Taher, 23 ans, ancien jeune placé, 27 octobre 2015.

Il semble que dans le processus d'acquisition involontaire du capital-peur, certains jeunes puissent avoir une longueur d'avance sur les autres :

> – *Être « un Arabe », « dans le regard des gens », si tu pouvais le définir en un mot, ça serait quoi ?*
> – (rires) Peur. La peur (rires). Bah oui c'est malheureux mais c'est la vérité.
>
> Entretien avec Taher, 25 ans, ancien jeune placé, 19 octobre 2017.

Dans un climat d'inquiétude permanente et de précarité extrême, les tables et les chaises qui les entourent représentent des enjeux pour les jeunes placés au CEF en ceci qu'elles influencent et marquent leurs places dans le groupe et le traitement qui leur est associé non seulement par leurs pairs mais également par les professionnels. Bien loin de constituer « des refuges » (Goffman, 1968, 98-99), ces éléments du mobilier et leurs usages mettent au contraire en jeu le pouvoir de disposer de lieux de retraite, comme d'autres prérogatives, et rendent l'expérience – dans une même pièce ou un même espace – différente d'un jeune à un autre. Au sein de ce contexte, développer son capital peur et/ou son capital relationnel avec les professionnels est essentiel. Quand l'un apparaît insuffisant, l'autre prend d'autant plus d'importance, surtout pour les jeunes qui sont dans leur première phase de placement ou qui y restent bloqués, comme Mahmoud, mineur isolé.

> Genre après, il y a des éducateurs... t'as connu Lola ? L'éducatrice. Bah cette éducatrice, à la base c'était une stagiaire, elle disait rien. Il y a des éducateurs... nous on va faire une connerie – parce que nous on essaie de respecter les règles pour que tout se passe bien pour nous – et genre, par exemple, on va fumer. Dans la salle télé, elle va nous dire « ouais dégagez », après elle va le dire à l'astreinte. Alors que par exemple, Rayane, Mahmoud, Kamel, tu vois, ils auraient fumé dans la salle télé elle aurait rien dit. Un jour elle regardait un film avec nous, il y avait moi, Amir, et elle. Mahmoud il arrive, il enlève le film et il met un jeu pour jouer à la PS3 (Playstation 3). Et là Amir et moi on regarde là, et on lui fait « tu fais quoi ? ». Elle est partie.
>
> Entretien avec Carl, 16 ans, 21 octobre 2016.

Les capacités d'occupation et de réappropriation de l'espace et du corps, substrats des propriétés sociales des acteurs et de l'acquisition d'un capital-peur, déterminent donc la place physique et symbolique qui leur est attribuée : « La distribution de l'espace finit par être intégrée dans la structure psychocorporelle des individus. C'est que l'espace est à la fois produit (par les rapports humains) et producteur (de subjectivités) » (Alvarez, 2016, 44) quand tant de (dé)placements dépendent de positions sociales négociées durant le temps du placement.

> […] avant Mahmoud était pas du tout comme ça. Il était discret, il aimait bien rigoler, mais sans chercher les autres, pas forcément en essayant de faire souffrir, t'as vu. […] Alors que – après Rayane s'est fait incarcérer – du coup après il s'est encore senti encore plus fort, t'as vu, c'est ça en fait sur un groupe. Parce qu'un groupe c'est comme ça que ça marche […] y a toujours quelqu'un qui… qui veut être supérieur, qui veut diriger et quand y a cette personne qui part, y a toujours quelqu'un qui va essayer de prendre la place.
>
> Entretien avec Carl, 16 ans, 21 octobre 2016.

Alors que les positions à table ne font souvent que révéler ou affirmer un classement, cet ordre n'est jamais stable, parce qu'en dehors des coups d'éclats possibles, ses protagonistes vont et viennent. En raison d'un départ ou d'un autre événement dans le centre, la place et parfois la trajectoire d'un jeune peut se voir bouleversée, comme c'est le cas pour Mahmoud. Lors de ma troisième venue dans le CEF, Nicolas, un jeune qui mange jusque-là à la table 1 (celle des personnes en bas de l'échelle), me dit être soulagé du départ de Mahmoud en prison. Quelques jours après, Nicolas commence à « monter en puissance », expression communément employée par les éducateurs. De la table 1, il passe à la table 2, puis de la table 2 à la table 3 – dont il fréquente d'autant plus les protagonistes. Si son passage de la table 1 à la table 2 s'est fait par à-coups, celui de la table 2 à la table 3 a eu lieu brutalement après qu'il ait destitué l'un de ses tenants, Amir (qui se trouvait juste au-dessus de lui dans la hiérarchie), en lui assénant un coup de poing tandis que celui-ci le provoquait.

> Tu peux monter comme tu peux descendre, je pense. […] Imaginons deux jeunes comme ça sont en confrontation, s'il se laisse écraser, on va dire, là il va descendre, s'il reste sur ses positions et que c'est l'autre jeune, bah là ça va être l'inverse.
>
> Entretien avec Pierre, 17 ans, 24 octobre 2016.

L'ascension de Nicolas ne modifiera pas sa trajectoire institutionnelle puisqu'elle passe inaperçue à ce niveau de l'échelle et que la blanchité de l'adolescent le préserve de l'étiquetage d'« agent de violence » à la « puissance d'agir toute négative » (Dorlin, 2019 2017], 14) dont l'institution et ses personnels devraient se protéger. Il finira son placement, notamment parce qu'il n'a pas accédé à la place de *leader* et que son comportement n'est pas associé à celui d'un adolescent qui « f[er]ait culture ». En outre, le capital relationnel dont il dispose, par ailleurs, le protège face à la répression.

La lutte des places à table traduit les rapports de pouvoir à l'œuvre au quotidien et annonce les enjeux et conséquences que ceux-ci peuvent avoir par la suite, *a fortiori* lorsque les performances de virilité se matérialisent corporellement. Un déplacement, c'est-à-dire un changement de position d'un jeune, peut déstabiliser l'ordre et/ou réorienter plusieurs trajectoires au sein du groupe. C'est alors l'effet domino qui remodèle l'architecture du groupe. Le parcours de Malcolm, par exemple, ne peut se lire qu'au prisme de ses relations avec un autre jeune, M'madi, elles-mêmes encastrées au sein de l'ensemble des interactions avec les autres jeunes et les professionnels. Au cours de ma première immersion, après le départ en prison de Christopher, jeune *leader*, Malcolm prend le pouvoir dans le groupe. Seulement, il y a interférence entre la position de *leader* de Malcolm qui se lit sur les tables et les privilèges attribués à M'madi, nouvel arrivant, par les professionnels, notamment l'équipe de direction qui traite M'madi comme la figure de proue du CEF. Les deux adolescents partagent la table 3, la plus haute, quand se déclare le conflit entre eux. Malcolm exclut M'madi de la table, réaffirmant son autorité, spatialement entérinée.

Quelques mois plus tard, à mon retour dans l'institution, j'apprends que Malcolm a été incarcéré à la suite de l'agression collective contre Samir, qui se trouvait au bas de l'échelle du groupe, à la table 1. Seul Malcolm a été inquiété par la justice dans cette affaire. Les autres jeunes ont témoigné contre lui. Plusieurs éducateurs et Tony, encore placé au CEF après ces événements, racontent que Malcolm s'est fait « piéger » par le groupe, notamment M'madi, à qui cela a permis de régner sans concurrent en évacuant son adversaire principal (« Malcolm, je pensais

qu'il resterait mais il lui ont fait un coup de pute à lui, les autres jeunes ». Stéphane, 38 ans, éducateur d'internat, journal de bord, 2016, 34e jour de terrain). En conséquence, Malcolm est réincarcéré pour agression sexuelle, puisqu'il « se serait saisi d'un tournevis et aurait enfilé un préservatif sur cet outil [qu'] il aurait tenté de […] mettre dans la bouche » (rapport circonstancié du 11 janvier 2016) de Samir, alors qu'il se trouvait déjà au CEF à la suite de son emprisonnement en mandat de dépôt pour commission ou tentative d'atteinte sexuelle avec violence. Afin d'expliquer cette attaque, les cadres du CEF citent, dans le rapport au magistrat, l'influence de la personnalité de la victime, Samir, interprétée comme « masochiste », mais la dynamique de groupe, elle, n'est pas abordée :

> En tout état de cause ces faits ne pouvaient pas être regardés hors d'un contexte personnel mais ne pouvaient être écartés d'une rencontre avec une victime complexe.
>
> Rapport circonstancié du 11 janvier 2016.

Au contraire, quand un jeune est considéré comme un *Leader* négatif, le collectif d'adolescents est mobilisé dans les communications avec le juge. Cette fois, c'est le pouvoir du jeune sur le groupe qui est mis en avant, comme dans le cas de Christopher ou de M'madi. Ce motif de renvoi est l'argument ultime pour que soit acceptée la demande de mainlevée du placement par le magistrat. Comme dans le passé des centres fermés et des prisons pour enfants, ce jeune malfaisant disculpe l'institution de l'ensemble des difficultés rencontrées sur une période donnée. Il devient le responsable de tous les maux dont il faut absolument protéger les autres jeunes. Le statut de *leader*, que les personnels peuvent participer à instituer, se retourne alors contre le jeune en question. Les jeunes désignés comme *Leaders* négatifs rencontrés dans le cadre de cette enquête sont exclusivement issus de quartiers sensibles et de l'immigration postcoloniale, donc racisés. Parmi leurs nombreuses notes d'incident consultées, celles à l'encontre de Christopher illustrent particulièrement le déploiement progressif de cet argument d'autorité qui présente l'adolescent comme un élément de contamination morale :

> […] Christopher ne parv[ien]t[341] pas à fédérer le groupe des mineurs autour de lui. Nous fai[s]ons le constat que ce jeune ne parv[ien]t pas à avoir une emprise sur le collectif d'adolescents. […] Une incarcération à l'EPM de Lavaur ne nous apparaît pas opportune.
>
> Note du 5 octobre 2015.

[341] Les notes d'incident sont d'ordinaire rédigées au passé afin de « laisser la place au jeune de changer », selon l'équipe de direction, mais étant donné qu'ici ce n'est pas toujours le cas, je me permets d'uniformiser la forme pour rendre le fond plus compréhensible.

Trois jours plus tard, une note d'incident qui est envoyée au magistrat revient sur l'influence que pourrait tout de même avoir le jeune sur le groupe :

> […] dans notre note précédente, nous vous expliquions que Christopher avait peu d'impact sur le collectif des adolescents, pour autant, ses propos répétés à propos de l'incarcération qu'il dit espérer pourraient déclencher des mouvements collectifs.
>
> Note d'incident du 8 octobre 2015.

Quatre jours plus tard, une nouvelle note d'incident réclame l'incarcération au motif de l'emprise néfaste du jeune sur le cadre en raison de son ascendant sur le groupe :

> Il tente encore une nouvelle fois de fédérer d'autres mineurs afin de créer les conditions de tensions importantes dans le collectif. [...] son comportement fait obstacle à tout travail éducatif et met en péril notre travail auprès du collectif des autres mineurs. Nous demandons la mainlevée du placement.
>
> Note d'incident du 12 octobre 2015.

Avec Christopher, je découvre la figure du *Leader* négatif dans le CEF, notamment lorsque le directeur affirme en réunion : « Autour de Christopher, y a une culture du silence qui s'est installée » (13ème jour de terrain). Mais c'est lors de mon deuxième passage que se précise ce que recouvre la notion de *Leader* négatif avec M'madi. Le comportement problématique du *Leader* négatif n'est pas seulement contagieux, il est à l'origine d'une « culture », qui perdure même après son départ. Ainsi, avec M'madi s'est « instaurée une culture », et sa chambre est devenue le lieu de réunion des adolescents placés ; à la suite de cela, il est « dur de reprendre la main », ce qui explique que « ça ne se passe pas bien en ce moment sur le centre » (le directeur). Cela fait presque deux mois que M'madi a été renvoyé, après cinq mois et demi de placement, au motif principalement de « son emprise forte » de « chef de bande », de son « influence […] dangereuse » (Note du 10 mars 2016) au cours d'un « placement au CEF [qui] lui permettrait de développer et d'ancrer son réseau » (Note du 07 mars 2016) alors que « sa mainmise sur les autres jeunes [qui] pourrait voir déclencher sur le collectif une forte crise dans l'institution ». Ce jeune, que l'équipe de direction trouvait « touchant » et qui a profité de « règles mouvantes » durant mon premier séjour à l'automne 2015, est accusé d'avoir « fait culture » lorsque je reviens au printemps de l'année suivante. C'est ainsi qu'un Vrai délinquant, qui pouvait potentiellement devenir utile à l'institution en endossant le rôle de *Leader* positif, devient au contraire un *Leader* négatif accusé de pouvoir devenir la source d'une révolte collective.

> – M'madi, c'était un marabout lui, un giri, giri, il leur faisait des trucs aux jeunes. Il les a manipulés, et même après qu'il soit parti, la culture est restée, comment ils nous parlaient... […] M'madi on l'a viré... mais c'était presque trop tard... C'est resté… Là c'est pareil, tu peux en virer un, mais une fois que ça s'est installé…
>
> Hamid, 27 ans, éducateur d'internat, journal de bord, 2016, 31e jour de terrain.

L'adolescent est ainsi pointé du doigt par les professionnels, d'une part pour avoir eu une influence néfaste sur les jeunes présents durant son séjour, d'autre part, pour être une source d'inspiration pour les *leaders* qui se trouvent dans son sillage tels que Rayane, Sabri, etc. Ainsi, Vincent, éducateur du tripôle chargé de la famille, de la santé et du logement, exprime en réunion cette opinion largement partagée parmi les professionnels ; le pouvoir de Sabri, jeune de cité et jeune d'ITEP, ne mesurant pas plus d'un mètre cinquante, ne peut être expliqué que par l'héritage de M'madi :

> – Y a quelque chose que je n'arrive pas à l'expliquer. Comment cet enfant [Sabri] peut avoir cette emprise sur le groupe ? […] ça faisait 1 an et demi qu'on n'avait pas de culture et M'madi il l'a ramenée, et là j'ai l'impression qu'il reprend le relais. Et que lorsqu'il va partir, ça va rester. […] C'est pour ça que je regrette que Sabri ne soit pas parti, parce que c'est le seul qui a connu M'madi.
>
> Vincent, 39 ans, éducateur du tripôle, journal de bord, 2016, 34e jour de terrain.

Ce n'est plus seulement le comportement de l'adolescent qui est considéré mais également son influence néfaste sur les autres jeunes et sa capacité (supposée) à imposer des principes et des pratiques communs qui contreviendraient aux valeurs et conduites inculquées par les professionnels. L'adolescent est alors tenu individuellement responsable du comportement des autres jeunes et de leurs oppositions aux professionnels, au cadre et au savoir-être inculqué, évacuant ainsi l'idée d'une résistance collective aux contraintes mise en œuvre par l'établissement. La notion de « faire culture » souligne à la fois la capacité du jeune à imposer son ordre et la portée de son emprise, puisqu'elle dépasserait sa présence et se révèlerait même irréversible si elle n'est pas arrêtée à temps. Pour ces raisons, il faut intervenir, parfois préventivement, dès les premiers signes, même si ceux-ci font débat pour éviter le surgissement de « la crise », parce qu'un jeune qui « fait culture » peut tendre à « créer les conditions d'une crise », qui va perdurer, même après son départ.

***

Finalement, l'analyse de l'agencement et de l'utilisation des locaux du CEF X aide à saisir les frontières horizontales, qui séparent ses occupants dans l'espace géographique, indissociables des lignes de séparations verticales qui divisent l'espace social. Ces démarcations, qui reposent en premier lieu sur une organisation du travail déterminée par des assignations sociales, genrées, raciales et générationnelles, alimentent une distribution inégale des pouvoirs là où proximité sociale et spatiale sont intimement liées. Ainsi, les personnels qui ont le pouvoir de décision le plus élevé sur les pensionnaires sont ceux qui sont le moins à leur contact et qui leur ressemblent le moins en termes de classe, de genre, de race et d'âge. Est-ce que cette distance sociale objective entre les justiciables et ceux qui décident de leur sort, au moins à l'échelle du CEF, suffit à expliquer que, statistiquement, plus les jeunes sont racisés, plus la probabilité est grande que leur placement se termine en prison ?

À la suite de ce chapitre centré sur une analyse interactionnelle, plusieurs facteurs semblent expliquer ce traitement et ces trajectoires différenciés des jeunes qui font l'objet d'assignations racialisantes dans cette institution du bout de la chaîne pénale. Face à ces publics porteurs de stigmates forts, la fuite des professionnels se poursuit entre les murs comme à l'extérieur. Elle prend cependant alors plutôt la forme d'un « feeling » négatif à leur égard, et se justifie par une relation insatisfaisante. En conséquence, les jeunes racisés sont encadrés par ceux qui ne peuvent s'y dérober, qui ont rarement fait ce choix et pour qui, bien souvent, ces adolescents représentent le caractère pénible de leur métier, s'ajoutant ainsi à la précarité qui, en amont a réduit leurs choix professionnels. Ce sont alors moins les professionnels qui sont aux prises avec des jeunes « difficiles » que les adolescents, les plus stigmatisés, qui sont aux prises avec des professionnels aux conditions de travail particulièrement ardues, et cela d'autant plus que les personnels assignés à ces tâches sont ceux qui disposent de moins d'expérience ou de formation dans le domaine.

Cette situation augmente bien évidemment le risque d'incidents d'un côté comme de l'autre de la ligne éducative, ce qui renforce encore un peu plus l'étiquette de « grands frères » violents pour les éducateurs et le stigmate de jeunes dangereux et menaçants pour les mineurs racisés. Le taux d'encadrement se trouve alors d'autant plus réduit pour ce public, déjà repoussant avant un quelconque trouble à l'ordre éducatif. Ce désengagement est renforcé par un contexte où l'on s'« attache » moins à ce type de jeunes : ceux-ci sont alors condamnés à ne profiter que peu de la relation de face à face. Celle-ci est pourtant décisive pour bénéficier de

l'économie relationnelle nécessaire à l'expression de l'intérêt et, plus encore, de la clémence des professionnels, notamment celle des cadres, dont la parole compte double. À défaut de se faire apprécier, il reste alors au jeune racisé la possibilité de se rendre utile pour l'institution et ses encadrants, en endossant le rôle de *leader*, mais cette place prisée est à la fois loin d'être accessible et à double tranchant : si elle peut conduire à l'obtention de faveurs de la part de la direction, elle peut également mener directement en prison. Le justiciable racisé s'enfonce alors encore un peu plus dans ce stéréotype qui le désignait déjà comme effrayant, amoral et dominant dans l'univers (crypto)carcéral où il imposerait sa loi du plus fort.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Habiter un centre éducatif fermé, partager le quotidien avec l'ensemble de ses occupants, dont les noms puis les parcours deviennent familiers, ne se fait pas sans prendre le risque d' « être affecté » (Favret-Saada, 2009 [1981], 145-162) voire habité par le dispositif, les évènements qui s'y déroulent et les itinéraires de ses acteurs, notamment les plus jeunes. En tant que sociologue, le sort des plus adolescents est celui qui m'a le plus préoccupée, d'abord parce qu'il est central dans le projet de l'établissement, ensuite, parce qu'ils sont ceux qui ont le moins choisi de se trouver dans l'institution, enfin, parce que le passage dans cet établissement est déterminant pour leur carrière disciplinaire, et à plus forte raison pour la suite de leur existence. Il a été impossible de ne pas m'inquiéter avant l'audience de Chawki ou de ne pas m'émouvoir lors du départ de Christopher en prison, d'autant que le chagrin face à ce renvoi était partagé par plusieurs jeunes et éducateurs. Le destin des professionnels m'a également éprouvée, notamment quand leur état de santé s'est dégradé ou que l'un d'entre eux, Bernard, est décédé. Et quand beaucoup de chercheurs « ignorent ou dénient sa place dans l'expérience humaine », l'« affect » (Favret-Saada, 1990, 3) occupe un rôle important dans cette recherche, de sa méthodologie à ses résultats.

Je l'ai indiqué en introduction de cette partie d'ordre monographique et explicité plus loin, dans le CEF X, le « feeling » devient l'alpha et l'oméga de la relation et bien souvent de la prise en charge, et ce faisant, il dissimule les ressorts sociologiques qui le déterminent, parmi lesquels se trouvent les propriétés sociales des acteurs en présence, la position qu'ils occupent et le rôle qui est attendu d'eux, au vu des rapports de pouvoir à l'œuvre. Il ne s'agit pas ici de naturaliser l'affect, bien au contraire, mais de le considérer d'une part comme un outil de connaissance, d'autre part comme un voile individualisant à tort les comportements sociaux et invisibilisant les rapports de pouvoir en psychologisant l'action. Avant d'aller plus loin, il est sûrement opportun de mettre en perspective mon intérêt pour les sentiments qui ont traversé ce terrain avec la socialisation sexuée et les assignations genrées que j'ai expérimentées, bien qu'elles aient pu entrer en contradiction avec les assignations racialisantes qui ont également été mon lot quotidien, avant et pendant l'enquête.

Faire face aux nouvelles « classes dangereuses » (Chevalier, 2002) qui effraient, l'opinion publique depuis des siècles, représente une source de crainte quotidienne, même reniée. Les propos du directeur, à qui je demandais comment il faisait pour gérer son stress après un incident, en attestent : « [je n'ai] plus peur de mourir » (Journal de bord, 2015, 3e jour de terrain). Au-delà de l'effroi, la proximité sociale et physique recherchée et imposée entre jeunes et professionnels, notamment les subalternes, provoque des formes d'attachement. Si l'affection apparaît dans les discours, c'est beaucoup moins le cas de l'angoisse, si ce n'est pour parler des autres. Et pourtant, ces deux affects en particulier déterminent le « feeling » des professionnels à l'égard des adolescents et l'attitude positive ou négative qu'ils vont avoir vis-à-vis du mineur. Les observations et entretiens sur le terrain, couplés à l'analyse statistique du CEF X et historique de la chaîne carcérale, me permettent de dire que ces émotions sont socialement et racialement biaisées et qu'elles ont un impact réel sur les trajectoires des adolescents.

J'irai plus loin : au-delà des émotions, les professionnels ont un « cadre d'intelligibilité » des évènements (Butler, 2004 ; Dorlin, 2019 [2017]) qui est défini socialement et « racialement saturé » ((Butler, 1993, 15, Dorlin, 2019 [2017]). Ces modalités de compréhension du monde ne peuvent être déliées de la territorACialisation sur laquelle repose la chaîne carcérale dédiée aux mineurs, puisqu'elles structurent les institutions pénales. Les (di)visions entre « indigènes » et « étrangers » de la prison, déployées par Faucher en 1838, subsistent. Elles concernent tout autant les derniers maillons de la chaîne carcérale et relèvent toujours d'une lecture raciale du monde et de l'univers (para)carcéral en particulier. Les jeunes de banlieue et/ou de l'immigration en tant qu'« indigènes » du CEF, justifient l'existence de ces institutions pénales, leur fonctionnement et leur échec (comme dans le cas du suicide de Maxence), en légitimant non seulement leur création mais également leur développement et *in fine* leur conservation.

CONCLUSION GENERALE

La spécificité de cette thèse demeure sans nul doute l'immersion ethnographique, jour et nuit, qu'il m'a été donné d'effectuer en centre éducatif fermé. Les différents allers-retours dans l'établissement ont fini par procurer l'assise nécessaire à cette recherche pour compléter les données recueillies dans les profondeurs et les vicissitudes du quotidien d'un lieu de privation de liberté. L'analyse des trajectoires des adolescents passés par le CEF X durant les six années précédant l'enquête, croisée avec celles des représentations à leur égard, exprimées à l'oral ou dans leurs dossiers, ont été les premiers pas vers une contextualisation socio-historique de ces établissements. Tandis que la centralité des rapports sociaux de race est apparue dès l'analyse des lignes de fracture et de hiérarchisations au sein de ce lieu de privation de liberté, une plongée dans la littérature de la justice des mineurs a été révélatrice de l'historicité des divisions horizontales de l'espace géographique et verticales de l'espace social. La mise en perspective des observations sur le terrain avec l'étude des sources primaires et secondaires de l'histoire des lieux de privation de liberté réservés aux enfants, à partir de leur création dans le deuxième tiers du XIXe siècle, illustre la réactualisation de la question raciale à l'œuvre, qui s'avère, dès lors, consubstantielle à l'enfermement des mineurs.

La méthode inductive employée pour conduire la monographie dans le CEF X suppose moins de poser des questions *a priori* que d'observer et de questionner la réalité pour tenter d'expliquer les phénomènes observés. Sur le terrain, la grande majorité des adolescents placés (comme les éducateurs) étaient issus de l'immigration postcoloniale. Cependant, l'analyse en termes de classe et de territorialisation de la misère semblait suffire, dans le champ de la sociologie francophone de la justice des mineurs, à expliquer cette surreprésentation d'enfants de migrants au sein de la chaîne pénale. À titre d'exemple, voici le déploiement d'une argumentation qui substitue une analyse en termes de classe à une analyse en termes de race : « Cette forte représentation des jeunes dont les parents sont des migrants ne doit pas nous étonner puisque – nous allons le voir – presque deux tiers d'entre eux vivent dans un quartier ou dans une commune relevant de la politique de la ville. […] Les zones urbaines dans lesquelles ils résident sont marquées par les difficultés sociales et économiques et concentrent les situations de précarité » (Le Goaziou, Muchielli, 2009, 92 & 94). Pourtant, à mesure que je compile les sources historiques où s'énonce la nécessité pour la Nation de se prémunir du

danger représenté par les enfants pauvres des villes, les motifs qui justifient la création de lieux de privation de liberté à destination de mineurs et/ou l'emploi d'une méthode plus répressive à l'égard de certains d'entre eux, des représentations et des pratiques racialisantes se dessinent comme constitutives de l'enfermement des mineurs.

La race au fondement de la chaîne carcérale pour les mineurs

La fin du XVIIIe siècle signe l'avènement de l'industrialisation et une explosion démographique, dans les villes notamment. Cette nouvelle période, qui suit la Révolution, rend obsolète le pouvoir souverain. Il devient inapte à prendre en charge simultanément, au niveau macro, la gestion de la population, désormais agglomérée dans les centres urbains affectés par la prolétarisation, et à l'échelle micro, la prise en charge de l'individu, qu'on voudrait docile et productif pour répondre aux mutations récentes du capitalisme. Une bio-politique de l'espèce humaine se met alors en place, pour laquelle « il s'agit essentiellement de majorer la vie, d'en prolonger la durée, d'en multiplier les chances, d'en détourner les accidents, ou bien d'en compenser les déficits » (Foucault, 1997, 226). Cette nouvelle technique de pouvoir s'articule désormais avec l'anatamo-politique disciplinaire du corps humain, déjà diffuse depuis quelques décennies, afin d'optimiser la force de travail. Elles forment à elles deux la « société de normalisation » (*ibid.*, 225).

Déterminée par ces deux technologies du corps qui visent, pour l'une, le corps humain et, pour l'autre, le « corps social pris dans sa "matérialité" physiologique » (Dorlin, 2009a [2006], 168), la possibilité de « faire mourir et de laisser vivre », apanage du pouvoir souverain, se transforme en droit de « faire vivre » et de « laisser mourir » (Foucault, 1997, 220). Pourtant, le besoin d'épurer la masse de certains éléments ne disparaît jamais complètement du répertoire d'action de l'État. Pour restaurer la légitimité de ce « droit de tuer » et de cette « fonction du meurtre » (*ibid.*, 226) exercé par le pouvoir, comme l'explique Foucault, la race endosse une fonction essentielle. Cette opération permet « de subdiviser l'espèce » et ce n'est qu'à partir de cette « césure […] de type biologique » (*ibid.*, 227) entre sa partie impure et sa partie saine que l'élimination de la première devient légitime pour préserver la seconde.

Et effectivement, un danger dans et pour le peuple français ne tarde pas à apparaître avec la Monarchie de Juillet : le Gamin de Paris, cet être étiolé, marqué par sa dégénérescence. Ses tares, qui s'expliquent principalement par son hérédité et son milieu, menacent de se propager

au reste de la population et de nuire à « sa qualité et son type » (Doron, 2011, 492). Son appartenance à la « race manufacturière » se lit à son physique, son intellect et sa morale altérés, ainsi qu'à son mode de vie, à rebours de la force, de l'ingéniosité et des mœurs civilisés du peuple français, que la génotechnie (Dorlin, 2009a [2006]) de l'époque entend fabriquer. Avec cette biologisation de la question sociale (Guillaumin, 2002 [1972]), une division raciale des classes laborieuses s'opère. D'un côté se trouve l'enfant des faubourgs, membre de la « race urbaine », et de l'autre « l'enfant des campagnes », membre de la « race rurale », qui représente la vigueur et les coutumes du pays à défendre. De cette manière, la conflictualité qui s'exprime au sein des révoltes populaires de l'époque, cette « lutte intestine qui a lieu dans la société entre la classe qui possède et celle qui ne possède pas » (Girardin, 1831, 1081), s'efface au profit de la hiérarchisation de « deux races distinctes et deux époques de civilisation » (Faucher, 1838, 7), qui justifie l'élimination de l'une pour le salut de l'autre.

Le Gamin de Paris est défini moins par ses activités délictuelles ou émeutières, qui forgent pourtant son image, que par son essence de dégénéré, qui en fait un élément parmi d'autres à neutraliser pour sauvegarder la « race française ». Par sa simple présence auprès d'êtres sains, il incarne une menace pour « l'entreprise de regénération » de la Nation, qui « se nourrit de l'expérience coloniale » (Dorlin, 2009a [2006], 274). En outre, cet être inférieur représente un péril d'autant plus grand pour le peuple qu'il en vient à se reproduire, à accroitre le nombre des membres de son groupe et/ou à étendre son influence sur le territoire et sur la population : la perpétuation de cette dernière, « tout ce qui porte atteinte à sa vie, à commencer par le milieu dans lequel elle évolue, devient un véritable objet politique : les villes avec leur miasmes […], les corps, avec leur besoins, leurs maladie, etc., deviennent ainsi des lieux d'intervention politique continuelle » (Dorlin, 2009a [2006], 168).

Face à ce jeune pauvre des faubourgs, l'action qui se déploie est double : il s'agit, d'une part, de l'extirper de son environnement d'origine, pour assainir ce terreau qui lui a donné la forme d'une mauvaise herbe qui risque de se répandre et, d'autre part, d'effectuer pour ce genre d'« êtres humains sans rien d'humain […] dès leurs premières années et souvent dès leur naissance », « un travail de l'âme sur l'âme elle-même » (Marlin-Dupont, 1878 *in* Beaussire, 1878, 465). Ces deux procédés de régénération du peuple qui ambitionnent, pour l'un la destruction des foyers de corruptions du pays, et pour l'autre la moralisation de ses éléments les plus pervertis, expliquent que l'assignation du Gamin de Paris soit territoriale et raciale, autrement dit territorACiale, comme celle de ses successeurs : l'Apache, le Nord-Africain et le

Jeune de Banlieue. Derrière chacune de ces figures, qui se succèdent durant deux siècles, se cachent la déliquescence de la population et de son milieu, la décadence de la Nation et de sa race, pourtant vouée à incarner la marche du progrès, « l'"achèvement" naturel de l'histoire humaine » (Constantini, 2008, 108). Ce sont donc logiquement et légitimement contre ces agents de la contre-évolution qui, en qualité d'enfants, personnifient l'avenir, que se construisent et se développent les politiques publiques d'assainissement, que l'on retrouve d'ailleurs également dans le préambule de l'ordonnance de 1945 :

« La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».

Et c'est là la force de l'« interprétation évolutionniste et monologique de l'histoire » (Constantini, 2008, 108), et plus précisément de ces théories de la dégénérescence qui structurent et justifient le développement de la justice des mineurs : elles entrent en parfaite résonance avec les techniques régulatrices de la vie et les « technologies coercitives du comportement » (Foucault, 1975, 300), qui se superposent dès la fin du XVIIIe siècle, afin de se substituer au pouvoir du souverain (Foucault, 1997, 222). La lutte contre la dégénérescence doit être menée d'une part au niveau de la population, qu'il faut préserver contre ce « qui glisse dans la vie, la ronge perpétuellement, la diminue et l'affaiblit » (*ibid.*, 217), et demande ainsi à être prise en charge par l'appareil d'État ; mais d'autre part, phénomène physique et moral, potentiellement réversible, à l'échelle non plus de la masse mais de l'individu, de son corps et de son âme, la dégénérescence peut et doit être prise en charge par l'institution et ses techniques disciplinaires.

C'est justement parce que ces « mécanismes, l'un disciplinaire, l'autre régularisateur, ne sont pas de même niveau » qu'il leur est possible « de ne pas s'exclure et de pouvoir s'articuler l'un sur l'autre » (*ibid.*, 223) : *dehors,* au niveau de l'État, en expurgeant le territoire national et en renvoyant ses éléments nuisibles vers la chaîne carcérale ; *dedans,* au niveau de l'établissement, en effectuant un tri en son sein avant de renvoyer les incorrigibles, éventuellement préalablement isolés, vers des paliers de coercition supérieurs. Autrement dit, quand ce n'est pas l'espace public et sa population qui sont à défendre, c'est l'espace éducatif et son public. Après la ville, c'est l'institution qui doit être purifiée ; l'échelle change, pas la « (di)vision racialisée du monde » (Brun, Cosquer, 2022, 93).

Opérations de purification de la Nation

De l'emploi du terme « sauvageons » associé à « un certain nombre de quartiers » par Bernard Caezeneuve (Martichoux, 2016), à l'appel à « stopper l'ensauvagement d'une certaine partie de la société » de Gérard Darmanin (Bardah & al., 2020), suivi de l'intimation du garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti de « réprimer » à l'aide de la prison la « perte des valeurs » des « gamin[s] » (De Malherbe, 2020), l'actualité récente ne dément pas l'usage ininterrompu, depuis deux siècles, de la menace, à des fins politiques, de la dé-civilisation. Faut-il également rappeler la promesse, plus ancienne, de Nicolas Sarkozy de se « débarrasser » des « racailles » à Argenteuil (Guibert, 2006) après avoir invoqué le nécessité de « nettoyer – au propre comme au figuré – la cité des 4000[342] » (Ghesquière, Gilbert, 2005), ou encore les regrets de Jean-Pierre Chevènement face à « l'incapacité d'éloigner efficacement un certain nombre de mineurs multirécidivistes [hors du quartier où ils sévissent] » concomitante à une « réponse [pénale] [qui] n'est pas à la hauteur de […] ces sauvageons » (Field, 1999) ?

Depuis la Monarchie de Juillet – et le dernier quart de siècle ne fait pas exception – la désignation de l'ennemi, de même que l'action à entreprendre à son égard, est territoriale, ou plutôt spatio-temporelle. En effet, plus qu'à un espace, c'est finalement à un espace-temps qu'on assigne racialement une population, alors définie par « la distance […] temporelle qui oppose [ce] groupe "attardé", "primitif", "archaïque" ou "non-civilisé" [au] groupe "avancé", "moderne" ou "civilisé" » (Costantini, 2008, 107). En ce sens, c'est le retard civilisationnel plus que les caractéristiques phénotypiques du Gamin de Paris, de l'Apache, du Nord-Africain et du Jeune de banlieue qui fait le lien entre eux et les condamne à un processus d'infériorisation raciale, non sans conséquence sur le mode d'intervention dont ils sont l'objet, pour le moins viriliste et guerrier. C'est donc au nom d'arguments déjà utilisés pour justifier de l'expansion coloniale française (*ibid.*, 108), tels que la nécessité de « ressouder la fracture évolutive qui divise le genre humain », que s'amorce une « reconquête » par l'État, à l'aide de sa police puis de sa justice, des faubourgs, des bidonvilles, des cités.

[342] Difficile de ne pas y voir un langage racialement codé, une fois encore, quand l'ethnographie de David Lepoutre dans cette cité de la banlieue parisienne nous apprend qu'on compte « 28% d'étrangers dans le grand ensemble » dont « 52% d'Algériens » et que le collège où sont scolarisés les jeunes de la cité est peuplé de 85% (590 sur 692) « d'adolescents étrangers, d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM » (Lepoutre, 1997, 66 & 68).

Cette action publique localisée, qui entend « combler la distance temporelle – et donc morale – qui sépare les peuples civilisés des non civilisés » (*ibid*., 109) repose sur des savoirs savants, qui ont servi de socle à ces opérations policières visant la salubrité et la sécurité des villes, tandis que maladie et mœurs sont devenues indissociables. Mise en récit littéraire et journalistique, la dégénérescence physique et/ou morale des « sauvages de l'intérieur » a été théorisée par des chercheurs – ethnologues, anthropologues, médecins, psychiatres, etc. – et relayée par des acteurs de justice – avocats, juges, philanthropes à la tête de société de patronage, directeurs de lieux de privation de liberté, préfets, ministres, etc. – d'autant plus concernés par ces savoirs que les lieux d'enfermement pour mineurs ont servi de laboratoires à l'hygiénisme et à l'évolutionnisme, aux moments où la justice des mineurs cherchait une caution scientifique.

Comme l'analyse Foucault, « la mise à mort, l'impératif de mort [même indirect] n'est recevable, dans le système de bio-pouvoir, que s'il tend non pas à la victoire sur les adversaires politiques, mais à l'élimination du danger biologique et au renforcement, directement lié à cette élimination, de l'espèce » (Foucault, 1997, 228). J'ajouterai que la problématisation du sain et du malsain comme levier d'action dans le maintien de l'ordre a été d'autant plus nécessaire que les mesures répressives concernaient des enfants, et d'autant plus importante que l'intérêt de l'opinion publique s'est accru pour le sort des justiciables mineurs. En 1840, le ministre de l'Intérieur Duchâtel indique déjà au préfet Gabriel Delessert en charge de la prison de la Petite-Roquette les préoccupations grandissantes de la société civile pour l'enfance enfermée[343]. Et tandis qu'il convient « que la vie des champs est plus propre que celle de la prison au développement des forces physiques des jeunes détenus et […] peut-être aussi à la conservation de leurs mœurs » (Duchâtel, 1840, 279), c'est-à-dire qu'il est préférable d'envoyer un enfant en colonie pénitentiaire qu'en prison, il institue tout de même le passage systématique par la prison de tous les mineurs sous-main de justice au nom de la « morale publique » (*ibid.*, 282). Autrement dit, la disciplinarisation de l'enfant, au nom de son intérêt, passe après la neutralisation du risque de prolifération et de contamination du reste de la population par sa morale altérée.

[343] « L'opinion publique […] se préoccupe vivement, depuis quelques années, de la position de ces enfants [détenus] » (Duchâtel, 1840, 277), relève le ministre de l'Intérieur, tandis qu'au même moment un consultant juridique membre de l'Académie des sciences morales et politiques écrit : « l'adoucissement incontestable de nos mœurs […] fait si promptement succéder, à l'indignation qu'inspire le crime, l'horreur pour les châtiments trop sévères, et la pitié pour celui à qui on les inflige » (Béranger de la Drôme, 1840 *in* Gaillac, 1991, 25).

Cette prise en charge institutionnelle a bel et bien lieu, et ses modalités découlent directement des discours médiatiques, politiques et scientifiques qui font du Gamin de Paris, de l'Apache, du Nord-Africain puis du Jeune de banlieue des barbares. En effet, comme l'illustre la lettre du 4 mai 1998 du ministre de l'Intérieur J.-P. Chevènement au Premier ministre L. Jospin , c'est la description de ces mineurs délinquants pour qui « c'est le territoire, quartier, cité ou banlieue, qui tient désormais lieu d'identité, à moins que cela ne soit le groupe, l'ethnie ou la bande », qui légitime la demande d'une répression plus forte, encourageant la mise en œuvre de nouvelles structures paracarcérales. Ces idéaux-types de la sauvagerie ne demeurent donc pas de l'ordre des représentations mais s'incarnent dans des pratiques au niveau judiciaire, avec le durcissement des lois à l'encontre des mineurs – on punit de plus en plus d'actes, de plus en plus rapidement, de plus en plus sévèrement, avec des sanctions de plus en plus importantes pour les plus jeunes – puis au niveau pénal, avec la chaîne disciplinaire qui s'étend – on enferme de plus en plus, de plus en plus longtemps, avec des dispositifs de plus en plus contraignants, qui évoluent de surcroît vers la « sécurisation ».

En effet, les mesures prophylactiques, qui visent à préserver la population et son milieu, se déplacent du territoire de l'État vers celui de l'établissement à contrainte renforcée. Il s'agit alors de préserver l'institution et son public dit vulnérable « contre l'envahissement et la contamination de mauvais sujets » (Bouvier, 1913, 256). Ces logiques, qui se répètent et déterminent l'histoire de la justice des mineurs, conduisent, à l'échelle de l'établissement, à séparer les mineurs en danger des mineurs dangereux à l'aide du quadrillage disciplinaire en place, puis à renvoyer les incorrigibles vers un échelon supplémentaire de l'échelle carcérale, et, à l'échelle de l'État, à multiplier les lieux de privation de liberté ainsi que les punitions et les régimes d'isolement en leur sein (dont le mitard est l'expression paroxystique), pour qu'il soit possible d'« extirper la mauvaise herbe et [de] l'expédier au loin [plutôt] que de la laisser pourrir sur place » (Inspecteur général, 1900, 425 *in* Cuche, 1905, 136).

Enfermement sûr et sur-enfermement des jeunes racisés

« Ce qu'il faut c'est reprendre du terrain », « la structure […] et, je l'ai toujours dit, notre culture va plus vite que la leur », « retrouve[r] des espaces sécurisation », « retrouve[r] un corps », « rappeler une culture », etc. Ces mots ne sont pas ceux du ministre de l'Intérieur pour légitimer de nouvelles modalités de maintien de l'ordre mais les instructions données par le directeur du centre éducatif fermé X, ethnographié, lors de la réunion de service hebdomadaire au reste de

l'équipe éducative. Des acteurs de la conception (ministre de l'Intérieur, garde des Sceaux, législateurs, etc.), aux acteurs institutionnels de second rang (directeur, chefs de services, etc.), en passant par les agents de premier rang au contact des justiciables (éducateurs, surveillants de nuit, etc.), jusqu'aux justiciables eux-mêmes, ces taxinomies qui divisent le monde entre êtres menaçants et êtres menacés déterminent nombre de décisions et de pratiques, jusqu'à devenir structurantes pour la justice des mineurs et son développement : la division, colonne vertébrale des dispositifs d'enfermement, s'opère en effet à partir de positions sociales, elles-mêmes objectivées à partir d'assignations raciales qui sous-tendent l'action publique à destination des justiciables mineurs, et se déclinent aux différents échelons de sa mise en place.

Les CEF, comme l'ensemble des établissements carcéraux et para-carcéraux à destination d'enfants, depuis leur création, possèdent une clientèle cible : les Jeunes de banlieue. Ces néo-délinquants, définis par leur provenance d'un quartier et/ou de l'immigration, principalement postcoloniale, nécessiteraient un environnement qui les éloigne de leur territoire d'origine, associé à des us et coutumes désuètes, afin d'évoluer pour rejoindre le temps présent. Ce lieu d'hébergement, pour être adapté à ce public, se doit d'être fermé et contraint, parce que la succession de dispositifs traversés par le néo-délinquant font de lui un « jeune difficile », et le retard civilisationnel qui lui est associé légitime à lui seul une prise en charge en miroir de sa barbarie supposée. Il est donc nécessaire à la fois d'employer des moyens matériels et humains « à la hauteur de […] ces sauvageons » et de recourir à l'intimidation, soit de prévoir un enfermement plus dur en cas d'insubordination, tel que le renvoi vers la prison depuis le CEF.

En conséquence de la territorACialisation de la délinquance, qui circonscrit l'usager-type des centres fermés, l'analyse des origines des adolescents présents dans le CEF X de 2010 à 2016 révèle que près des trois quarts des mineurs qui y sont enfermés sont issus de l'immigration, c'est-à-dire, surtout, originaires des anciennes colonies françaises et, dans une moindre mesure, appartenant à la communauté des « gens du voyage ». Cette surreprésentation de jeunes Rebeux, Blacks et Gitans, comme on les appelle sur le terrain, entretient la peur de l'invasion et de la contamination du dispositif par ces adolescents, caractérisés par leur morale altérée et leur culture rétrograde, à l'instar des Gamins de Paris, des Apaches et des Nord-Africains en leur temps. Et parce qu'ils sont nombreux mais pas seuls dans cette institution pénale, ces jeunes racisés doivent être tenus à l'écart des autres, entre les grilles, comme c'est déjà le cas au-dehors.

À ces fins, l'espace et le temps dans le CEF X sont divisés de façon à séparer les jeunes en petits groupes, comprenant au plus deux ou trois adolescents. La constitution par les professionnels de ces duos ou trios d'adolescents, qui ont vocation à participer aux ateliers ou à effectuer des activités ensemble, contribue cependant à créer des espaces d'entre-soi, c'est-à-dire des « groupements de personnes aux caractéristiques communes » (Tissot, 2014, 5). De cette manière, des classifications qui dissocient historiquement les « indigènes du lieu » et les « étrangers », à partir de leur milieu d'origine et des catégories de population auxquels ils appartiennent, se trouvent incorporées par les acteurs du CEF et ainsi renforcées. D'un côté, sont rassemblés les reclus de « race urbaine », dont on pense qu'ils détiennent « les traditions et les vices » des lieux de privation de liberté et qu'ils sont destinés à prendre la tête des reclus ; de l'autre, sont réunis les « enfant[s] des campagnes », justiciables considérés « dociles », censés tout ignorer de cet univers délinquant et proies faciles de l'influence pernicieuse des premiers. Ces (di)visions sont si présentes et si profondément intégrées à la structure des lieux de privation de liberté que l'existence d'autres catégories institutionnelles, telles que celles de Vrai délinquant, de Jeune d'ITEP ou de Mineur isolé, ne fait que les renforcer en les reconfigurant.

Parallèlement à ce système de catégorisation et de répartition, socle de la gestion des populations qui caractérise finalement le maintien de l'ordre (Veaudor, 2020, 409), des correspondances entre types de jeunes et types de professionnels apparaissent. En raison notamment de la fuite du « sale boulot » par les éducateurs traditionnels, dans et hors les murs, et de la précarisation du travail social, les professionnels qui font face aux jeunes racisés sont ceux de qui ils sont les plus proches socialement, en termes d'âge, de classe, de genre et de race. Ces jeunes hommes, pauvres, issus de l'immigration, appelés ailleurs « grand frères », sont embauchés par défaut tout en étant perçus par leurs recruteurs comme plus aptes à s'occuper de jeunes pour qui leur virilité supposée serait un argument d'autorité, en raison d'une culture sexiste commune. *A contrario*, les femmes, les personnes âgées ou handicapées, dont aucune n'était racisée, sont, elles, assignés aux jeunes jugés vulnérables, Blancs dans leur grande majorité, qui nécessiteraient plutôt protection et soin.

Les adolescents se voient donc traités selon des assignations territorACialisantes qui définissent leur « type », et déterminent à la fois les jeunes avec qui ils vont connaitre une promiscuité éventuelle et les personnels auxquels ils vont avoir le plus affaire. La somme de ces deux éléments produit des formes d'encadrement différentes. En effet, eu égard aux privilèges

blancs, synonyme de « white flight » professionnel, eu égard aussi à une lecture genrée et raciale de la vulnérabilité qui veut que les professionnels blancs et/ou féminins se tiennent à distance des jeunes dangereux contrairement à leur collègues racisés et/ou masculins, les jeunes racisés souffrent non seulement d'un taux d'encadrement moins élevé mais les personnels qui les accompagnent sont ceux qui évoluent dans les conditions de travail les plus défavorables. Situés en bas de l'organigramme, ils travaillent avec des marges de manœuvre limitées, d'autant qu'ils apparaissent peu formés, peu diplômés, embauchés dans le cadre de contrats instables et guère susceptibles de connaître une ascension professionnelle. Cette situation peu avantageuse multiplie les risques d'incidents renforçant les stigmates de « grands frères » et de « jeunes de cité » en proie à la violence, et accentue encore un peu plus la fuite de ceux qui le peuvent face à ce public, objet privilégié, encore et toujours, de sanctions et de mesures d'isolement.

Les jeunes racisés disposent ainsi de moins de chance de développer des relations de face à face avec des personnels permanents sur le site, dont la voix est d'autant plus écoutée qu'ils y sont plus anciens et que leurs propriétés sociales, en termes d'âge et de race notamment, les rapprochent de la hiérarchie. Ces adolescents issus des grands ensemble et/ou de l'immigration profitent donc moins que leur pairs non racisés de l'économie relationnelle et émotionnelle à l'œuvre. Peu enclins à provoquer l'affection des professionnels, ces adolescents menaçants, en premier lieu par leur origine, puis éventuellement par leur action, sont en revanche prédisposés à alimenter des sentiments de peur, multipliant une fois encore les probabilités de subir des mesures intimidantes et réduisant l'écart entre le jeune et la prison.

Reste alors la possibilité éventuelle pour cet adolescent, de toute façon perçu comme un meneur à l'aune du mythe d'un ordre socio-racial inversé définissant le quotidien (crypto)carcéral, de tenter d'endosser ce rôle de *leader*. Toutefois, d'une part ce statut n'est pas accessible à tous et, d'autre part, il est très difficile de concilier les enjeux de « défense de soi », en tant que « corps rendus minoritaires » (Dorlin, 2019 [2017], 16) et de conservation de l'institution, synonyme de préservation de l'État. Seul la figure du *Leader* positif semble capable de réaliser la prouesse d'organiser la rencontre entre « tactiques défensives » et « dispositifs défensifs » (*ibid.*), et cela, non sans devoir se distinguer de ses pairs racisés, voire les considérer à son tour comme des corps « violentables » (*ibid.*). Cette place de choix, très rarement occupée, est finalement la seule qui garantisse à un jeune racisé de ne pas finir en prison à la suite de son placement en CEF, notamment parce qu'elle lui assure, au-delà de la crainte, d'inspirer de l'attachement.

Ce traitement d'exception ne saurait masquer que les jeunes du CEF X ont presque une chance sur deux de finir leur placement en prison, et que cette probabilité de quitter le CEF directement pour la prison est en moyenne deux fois plus grande pour les adolescents racisés. Cette thèse aura cherché à donner des éléments d'explications à ces trajectoires différenciées de jeunes justiciables selon les assignations territorACialisantes qu'ils subissent. Pour cela, j'ai tenté autant que faire se peut de mettre en évidence l'organisation socio-raciale systémique de la justice des mineurs, qui enserre le travail de ses acteurs. L'étude du racisme institutionnel n'empêche pas de mettre en lumière le racisme individuel (les représentations et actions des professionnels mettent en jeu des catégories raciales) mais il permet de ne pas réduire son explication à des comportements voire à des intentions personnelles, qui seraient l'apanage de subalternes. La mise en lumière d'un racisme systémique renverse l'analyse : le racisme institutionnel favorise le racisme individuel. Les personnes minorisées participent d'autant à la structure sociale que leur marges de manœuvre sont limitées au sein d'un système qui définit les positions de pouvoir et l'action à mener à partir de (di)visions raciales du monde, et de leur imbrication avec d'autres rapports de pouvoir basés sur l'âge, la classe, le genre, la sexualité, la nationalité, la religion, le territoire de résidence ou encore la santé, qu'elle soit physique et/ou mentale.

BIBLIOGRAPHIE

ABBOTT A., 1988. *The system of professions. An essay on the division of expert labor*, Chicago, The University of Chicago Press.

ABDELLAOUI S., BLATIER C., 2006 (juillet), *Les jeunes en détention*, Rapport de recherche, Mission de Recherche Droit et Justice.

ABELES M., 1995, Pour une anthropologie des institutions, *L'Homme*, 35, 135, 65-85.

ABROSSIMOV C, DU MESNIL-ADELEE S., PAUTRAT C., POINSO I., RAYMOND M., IGSJ., IGAS, IPJJ, 2015 (juillet), *Rapport sur le dispositif des centres éducatif fermés (CEF)*.

AGAMBEN G., 1998, *Homo Sacer, Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1998.

AIMARD G., 1888, *Les Peaux-Rouges de Paris*, Paris, Dentu, tome I.

AIMARD G., 1888, *Les Peaux-Rouges de Paris*, Paris, Dentu, tome II.

ALEXANDER M., 2016 (29 février), Why Hillary Clinton Doesn't Deserve the Black Vote, From the crime bill to welfare reform, policies Bill Clinton enacted—and Hillary Clinton supported—decimated black America, *The Nation*.

ALEXANDER M., 2017, *La couleur de la justice, incarcération de masse et nouvelle ségrégation raciale aux États-Unis*, Paris, Syllepse.

ALFONSI N., 2009 (19 novembre), *Projet de loi de finances pour 2010 : Justice- Protection judiciaire de la jeunesse*, Avis n° 106 (2009-2010), fait au nom de la commission des lois, Sénat [en ligne] https://www.senat.fr/rap/a09-106-5/a09-106-5.html

ALMA M., DUMONT E., 2011 (15 mai), *Des prisons pour mineurs*, TF1, Sept à Huit.

ALVAREZ L., 2016, La conception de l'histoire et l'importance de l'espace chez Frantz Fanon : une contribution décoloniale au matérialisme historique, *Acta Universitatis Carolina Interpretationes, Studia Philosophica Europeana*, 6, 1-2, 31-54.

AMIEL M., 2018, *Une adolescence entre les murs : l'enfermement dans les limites de l'éducatif, du thérapeutique et du répressif*, Rapport d'information numéro 726, fait au nom de la MI réinsertion des mineurs enfermés [en ligne] http://www.senat.fr/rap/r17-726-1/r17-726-11.pdf

AMSELLEM-MAINGUY Y., COQUARD B. & VUATTOUX A., 2017, *Sexualité, amours et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*, Paris, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, remis à la Direction générale de la santé.

AMSELLEM-MAINGUY Y., DUMOLLARD M., 2015, *Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ. Entre priorité et évitement*, Rapport d'étude/INJEP.

ANDRIEU J., 2002 (27 juin) directeur général de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNASEA), Procès-verbaux des auditions effectuées par la commission d'enquête, Annexe du rapport *La République en quête de respect.*

ANEJI, 1956, *La délégation ANEJI*, 1-2.

ASSEMBLEE NATIONALE (Annales), 1965, Annexe 1712, *Documents parlementaires*, Volume 5, tome unique (n° 1661 à 1926), Paris, Imprimerie des journaux officiels.

ANONYME, 1952 (février), Essai d'évaluation numérique, *Esprit*, Nouvelle Série, 187.

ANTLE M., 1997, Mythologie de la femme à la Belle Epoque, *L'Esprit Créateur*, 37, 4, 8-16.

ARBORIO A.-M., 1996, Savoir profane et expertise sociale. Les aides-soignantes dans l'institution hospitalière *in* BENSA A., WITTERSHEIM E. (dir.), *Genèses*, 22, 87-106.

ARBORIO A.-M., 2012 [2001], *Un personnel invisible. Les aides-soignantes à l'hôpital,* Paris, Anthropos-Economica.

ARCHIVES NATIONALES, Centre des archives contemporaines de Fontainebleau (CAC), 1949, n°2000, 111, carton 45, 2 Vau 15, synthèse n°13.

ARGOUT (Comte d'), 1832 (3 décembre), Circulaire sur le placement en apprentissage des enfants jugés en vertu de l'article 66 du Code Pénal, *Code des prisons, Recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles*, tome 1, de 1670 à 1845, 157-161.

ARRII D.C., 1928, *De l'impulsivité criminelle chez l'indigène algérien*, Thèse de médecine, Université d'Alger.

ARTIERES P., 2012, « Archives du corps, archive de la biopolitique », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, 118, 75-90.

ARZEL L., 2012 (20 janvier), Les chasseurs en action. Virilité conquérante et guerres coloniales. Le cas de l'Afrique (France, Royaume-Uni, Belgique,1870-1914), Colloque international *Femmes et genre en contexte colonial, XIXe-XXe siècles*, 2012 (19-21 janvier), Centre d'histoire de sciences po, Paris [en ligne] https://archive.org/details/LesChasseursEnAction.VirilitConquranteEtGuerresColoniales.LeCas

ASHCROFT B., GRIFFITHS G., TIFFIN H., 2012*, L'Empire vous répond : Théorie et pratique des littératures postcoloniales*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux.

ASSEMBLEE GENERALE des fondateurs de la Colonie de Mettray, 1841.

ASSEMBLEE NATIONALE, 2002, 3ème séance du mardi 22 janvier, présidence de M. Pierre Lequiller [en ligne] https://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/2001-2002/2002012221.asp

ASTIER I., 2007, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Presses universitaires de France.

ASTIER, I., 2009, Les transformations de la relation d'aide dans l'intervention sociale, *Informations sociales*, 152, 52-58.

AUGAGNEUR V., 1888, *La prostitution des filles mineures*, AAC.

AUTES M., 1999, *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod.

[Auteur anonymisé], 2010, La supervision d'équipe en travail social : le retour !, *Le Journal des psychologues*, 274, 1, 63-65.

[Auteur anonymisé], 2014, Les garde-fous de la relation éducative *in* [Auteur anonymisé], *Le travail d'éducateur spécialisé*, Paris, Dunod, 111-144.

BACQUÉ M.-H., BIEWENER c., 2013, *L'Empowerment, une pratique émancipatrice ?*, Paris, La Découverte.

BADINTER E., DEBRAY R., FINKIELKRAUT A., DE FONTENAY E., KINTZLER C., 1989 (2-8 novembre), Profs, ne capitulons pas, *Le Nouvel Observateur.*

BAILLEAU F., 1982, L'histoire de l'observation et l'émergence d'un droit des mineurs *in* MINISTERE DE LA JUSTICE, direction de l'Éducation Surveillée, *Statistiques 1978-1979*, Melun, Éditions administratives, 5-70.

BAILLEAU F., 1996, *Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros.

BAILLEAU F., 2006, Consommation de masse et prédation de masse ? La délinquance des mineurs en France (1972-2002), *in* LEVY R., MUCCHIELLI L., ZAUBERMAN R. (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements, Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, l'Harmattan, 63-89.

BAILLEAU F., 2011, Les enjeux de la disparition programmée de l'ordonnance du 2 février 1945. Ouvrir la boîte de Pandore ?, *Droit et société*, 79, 3, 667-688.

BAILLEAU F., CARTUYVELS Y., 2007, *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néolibérales*, Paris, L'Harmattan.

BAILLEAU F., GARIOUD G., BESSIN M., CIRBA L., *1989, Justice des mineurs et immigration*, Paris, Association de recherche en sociologie.

BAILLEAU F., MILBURN P.., GOURMELON N., 2012, *Les établissements privatifs de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles. Une comparaison entre Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), Quartiers Mineurs en maison d'arrêt (QM) et Centres Éducatifs Fermés (CEF)*, recherche financée par le Gip Mission de recherche Droit et Justice, 2008-2011, Ronéo.

BAILLEAU F., PEYRE V., 1984 (octobre), Acteurs objectivés : mineurs délinquants d'un centre d'observation fermé, et les autres acteurs, *Annales de Vaucresson*, 21, 47-65.

BAILLEAU, F., 2011, Adaptation, transformation ou rupture : La justice des mineurs en question, *Les Cahiers Dynamiques*, 53, 34-44.

BALIBAR E., WALLERSTEIN I., 1997 [1988], *Race, nation, classe : Les identités ambigües*, Paris, La Découverte.

BANTIGNY L., 2016, L'appel des Minguettes, *Hommes & migrations*, 1313, 11-17.

BARDAH A., CHICHIZOLA J., CORNEVIN J., ZENNOU A., 2020 (24 juillet), Le Figaro.

BARDENAT C., 1948 (juin), Criminalité et délinquance dans l'aliénation mentale chez les indigènes algériens, *Annales Médico-Psychologiques*, tome II, 3, 317-333, 468-480.

BARREYRE J.Y, FIACRE P., JOSEPH V., MAKDESSI Y., 2008, *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables »*, Rapport de recherche pour l'ONED, Paris, CEDIAS-Musée social.

BARTHELEMY-STERN F., 2009, Médiateur social, une profession émergente ?, *Revue française de sociologie*, 50, 2, 287-314.

BARTOLONE C., 1999 (19 janvier), ministre délégué à la ville, interview avec Judith Waintraub, sur la lutte contre la délinquance des mineurs, le refus d'une "escalade de la répression" et la nécessité d'accentuer la prise en charge des mineurs délinquants à travers les unités éducatives renforcées, *Le Figaro* [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/227718-claude-bartolone-19011999-lutte-contre-la-delinquance-des-mineurs

BASTIEN S., 2007, Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales, *Recherches qualitatives*, 27, 1, 127-140.

BATEMAN S., 2004, L'expérience morale comme objet sociologique, *L'Année sociologique*, 2, 389-412.

BATRES C., RE D. E., PERRETT D. I., 2015, Influence of Perceived Height, Masculinity, and Age on Each Other and on Perceptions of Dominance in Male Faces, *Perception*, 44, 11, 1293–1309.

BAUER A., SOULLEZ C.,1998, *Violences et insécurité urbaines*, Paris, Presses Universitaires de France.

BAUMAN Z., 2002, *Modernité et holocauste*, Paris, La Fabrique.

BAUMAN Z., 2007, *Le présent liquide. Peurs sociales et obsession sécuritaire*, Paris, Seuil.

BAZIN J., 2000, L'anthropologie en question : altérité ou différence ? *in* MICHAUD Y. (dir.), Q*u'est-ce que la société ?*, Paris, Odile Jacob, 78-88.

BEAU N., 1981 (14 juillet), Été tiède à Vénissieux, *Le Monde*.

BEAU J.-M., SAMBOU N., MAS J.-F., SOTERAS A., BALAY G., 2007, La philosophie du projet *in* Rémy PUYELO R., TURREL D. (dir.), *Les Centres éducatifs renforcés. Redonner du sens à l'action éducative auprès des mineurs délinquants*, Toulouse, Erès**.**

BEAUD S., 1996 (troisième trimestre), L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique », *Politix*, 35, 9, 226-257.

BEAUGUITTE L., SEVERO M., 2019, Luttes de territoire : enjeux spatiaux et représentations sociales, *L'Espace Politique*, 37.

BEAUSSIRE E., 1878 (15 novembre), La colonie pénitentiaire de Sainte-Foy [Dordogne], *Revue des Deux Mondes*, 48e année, 3e période, tome 30, 460-469.

BECKER H., 1985, *Outsiders: Études de sociologie de la déviance*, Paris, Éditions Métailié.

BECKER H., 2006, *Le Travail sociologique. Méthode et substance*, Fribourg, Academic Press Fribourg.

BELL J., 2000, Throwaway Children: Conditions of Confinement and Incarceration in POLAKOW V. (Ed.), The Public Assault on America's Children: Poverty, Violence, and Juvenile Injustice, New York: Teachers College Press, 188-210.

BELLEDENT C., 2013, *Critiques des dispositifs de sexualité entre contrôle des populations et subversion des normes sociales*, Thèse de Sociologie et anthropologie, Université de St-Etienne, St-Etienne.

BELLOUBET N., 2018 (24 octobre), ministre de la Justice, invitée de *France info*.

BELMESSOUS F., 2013, « Du « seuil de tolérance » à la « mixité sociale » : répartition et mise à l'écart des immigrés dans l'agglomération lyonnaise (1970–2000) », *Belgeo*, 3, 1-19.

BELMESSOUS F., 2014, « Catégorisation et discrimination des Algériens dans les politiques du logement à Lyon *in* DESAGE F., MOREL JOURNEL C., SALA PALA V. (dir.), *Le peuplement comme politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 133-153.

BELORGEY N., 2010, *L'hôpital sous pression : Enquête sur le « nouveau management public »*, Paris, La Découverte.

BELORGEY N., 2012, De l'hôpital à l'état : le regard ethnographique au chevet de l'action publique, *Gouvernement et action publique*, OL1, 9-40.

BENDHIF-SYLLAS M., 2006, Les « corps perdus » de Mettray, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 8, 133-148.

BEN MRAD F., 2004, La médiation sociale : entre résolution des conflits et sécurisation urbaine, *Revue française des affaires sociales*, 231-248.

BENEC'H-LE ROUX P., 2010, Les avocats dans les tribunaux pour enfants : des acteurs longtemps muets de la justice depuis 1890, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 12, 87-109.

BENNANI J., 1996, *La psychanalyse au pays des saints*, Casablanca, Le Fennec.

BENNANI J., 2000, L'École d'Alger *in* BENNANI J., *Psychanalyse en terre d'islam: Introduction à la psychanalyse au Maghreb*, Toulouse, Érès, 83-102.

BENNANI J., 2010, Psychanalyser au Maroc, *Topique*, 110, 1, 7-21.

BENTOUHAMI H., 2014, L'emprise du corps. Fanon à l'aune de la phénoménologie de Merleau-Ponty, *Cahiers philosophiques*, 138, 3, 34-46.

BENTOUHAMI H., 2015, *Race, cultures, identités : une approche féministe et décoloniale*, Paris, PUF.

BENTOUHAMI H., MÖSCHEL M., 2017 (dir.), *Critical Race Theory. Une introduction aux grands textes fondateurs*, Paris, Dalloz.

BERANGER R., 1912 (22 mars), Sénat, *Annales*, n° 81.

BERANGER R., Rapport sur les pénitenciers de la Corse, Assemblée nationale,1874, *Enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, tome 2, Procès-verbaux de la commission, compte rendus des dépositions des témoins*, Paris, Imprimerie nationale, 247-273.

BETHOUX E., 2000, La prison : recherches actuelles en sociologie (note critique), *Terrains & Travaux*, 1.

BEZES P., 2009, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, PUF.

BIDOUX, P.E., COULEAU N, INSEE, 2017 (mars), Les quartiers de la politique de la ville en Île-de-France, La pauvreté comme dénominateur commun mais des profils socio-démographiques différents, *INSEE analyses*, 57 [en ligne] https://www.insee.fr/fr/statistiques/2658852.

BILLION P., 2004, Les travailleurs sociaux dits 'issus de l'immigration' : enjeux et paradoxes de parcours professionnels, *Informations Sociales*, 113.

BIZE P.R, 1954, Rapport sur le rôle des facteurs bio-psychologiques dans la délinquance juvénile *in Actes du deuxième congrès international de criminologie, T. I, « Enfance délinquante »*, Paris, PUF.

BIZE P.-R., 1953, Le problème de l'étude des composantes somato-psychiques de la personnalité, *L'examen médico-psychologique et social des délinquants*, Premier cours international de criminologie (septembre, octobre 1952), Paris, 428-430.

BIZEUL D., 1998, Le récit des conditions d'enquête: exploiter l'information en connaissance de cause, *Revue française de sociologie*, 39, 4, 751-787.

BIZEUL D., 2007, Des loyautés incompatibles. Aspects moraux d'une immersion au Front National, *SociologieS* [en ligne] http://journals.openedition.org/sociologies/226

BLANC A.-G., DAHAN M., DAILLIE B, LEGRAND B., DU MESNIL-ADELEE S., NAVES P., PAUTRAT C., IGSJ., IGAS, IPJJ, 2013 (janvier), *Mission d'évaluation des centres éducatifs fermés (CEF) dans le dispositif de prise en charge des mineurs délinquants*.

BLANCHARD E., 2006, Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie. *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 90, 2, 61-72.

BLANCHARD E., 2007, L'encadrement des Algériens de Paris (1944-1954), entre contraintes juridiques et arbitraire policier, *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 11, 1, 5-25.

BLANCHARD E., 2011, *La police parisienne et les Algériens (1944-1962)*, Paris, Nouveau Monde.

BLANCHARD E., 2018, *Histoire de l'immigration algérienne en France (1900-1990)*, Paris, La Découverte.

BLANCHARD G., 2005, Le CER, Pour quoi faire?, *Empan*, 59, 71-79. [en ligne] https://doi.org/10.3917/empa.059.0071

BLANCHARD P., LEMAIRE S., 2003, *Culture coloniale 1871-1931. La France conquise par son Empire*, Paris, Autrement.

BLANCHARD V., 2011, Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses ?, *Champ pénal/Penal Field* [En ligne], VIII.

BLANCHARD V., 2016, *"Mauvaises filles" Portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958)*, thèse d'Histoire, Université de Poitiers (France).

BLANCHARD V., GARDET M., 2017, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel.

BLANCHARD V., GARDET M., 2020, *La parole est aux accusés : Histoires d'une jeunesse sous surveillance 1950-1960*, Paris, Textuel.

BLANCHARD V., NIGET D., 2016, *Mauvaise filles: incorrigibles et rebelles*, Paris, Textuel.

BLAU P., 1972 (1962), *The Dynamics of Bureaucracy: A Study of Interpersonal Relations in Two Government Agencies*, Chicago, University of Chicago Press.

BLEY (Mme), 1969 (août-octobre), Adaptation en France des adolescents d'origine maghrébine, *Rééducation*, 214-215, 49-59.

BOCRIE N., 2019, *Les Maudits d'Eysses, Le quotidien des mineurs enfermés à Eysses, colonie correctionnelle (1919-1939)*, Mémoire de Master d'Histoire et Civilisations Modernes et Contemporaines, Université Toulouse Jean Jaurès, sous la direction de Sylvie Chaperon.

BODY-GENDROT S., 2002 (6 mars), Audition de Sophie Body-Gendrot, politologue, fait au nom de la commission d'enquête n° 340 (2001-2002), Annexes du rapport *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect*.

BOITEL (Général), Rapport du 15 janvier 1857.

BONELLI L., 2008, *La France a peur. Une histoire sociale de « l'insécurité »*, Paris, La découverte.

BONNEMAISON G., 1983, *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*, rapport au Premier ministre, Commission des maires sur la sécurité, La Documentation française [en ligne] https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/834037801.pdf

BONNET F., 2008, La distance sociale dans le travail de terrain : compétence stratégique et compétence culturelle dans l'interaction d'enquête, *Genèses*, 4, 73, 57-74.

BONNET F., 2012, Contrôler des populations par l'espace : Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux, *Politix*, 97, 1, 25-46.

BONNEVILLE A., 1854 (17 septembre), *De l'amélioration de la loi criminelle en vue d'une justice plus prompte, plus efficace, plus généreuse et plus moralisante*, Paris, Cotillon.

BOREL S., 2016, Le panoptisme horizontal ou le panoptique inversé, *Tic&Société*, 10, 1, 1-21.

BOUAGGA, Y., 2015, *Humaniser la peine ? Enquête en maison d'arrêt*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

BOUAMAMA S., 2005, « L'ethnicisation des jeunes issus de l'immigration : persistance d'un imaginaire colonial », *Zaama*, Actes du colloque « Modes d'émigration et mondes de l'immigration, hommage à Abdelmalek Sayad ».

BOUAMAMA S., 2011, *Les discriminations racistes : une arme de division massive*, Paris, l'Harmattan.

BOUCHER M, 2012, L'ethnicisation de la médiation sociale dans des "quartiers ghettos": Non, la politique des « grands frères » n'est pas morte !, Migrations Société, 140, 2, 25-34.

BOUCHER M., 2010, Les internés du ghetto. Ethnographie des confrontations violentes dans une cité impopulaire, Paris, L'Harmattan.

BOUCHER M., BELQASMI M., 2011, L'intervention sociale et la question ethnique, Hommes & migrations, 1290.

BOUMAZA M., CAMPANA A., 2007, Enquêter en milieu « difficile ». Introduction, *Revue française de science politique*, 1, 57, 5-25.

BOURDIEU P., 1967, « Systèmes d'enseignement et systèmes de pensée », *Revue internationale des sciences sociales*, XIX, 3, 367-388.

BOURDIEU P., 1972, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Droz.

BOURDIEU P., 1977a, Remarques provisoires sur la perception sociale du corps, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 14.

BOURDIEU P., 1977b (novembre), Une classe objet, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 17-18, 2-5.

BOURDIEU P., 1982, *Ce que parler veut dire, L'économie des échanges linguistiques*. Paris, Fayard.

BOURDIEU P., 1984b, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit.

BOURDIEU P., 1986, L'illusion biographique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62-63, 69-72.

BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil.

BOURDIEU P., 1997, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.

BOURDIEU P., 2003, L'objectivation participante, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5, 150, 43-58.

BOURDIEU P., 2012, *Sur l'État. Cours au collège de France*. *1989-1992*, Paris, Seuil.

BOURDIEU P., 2015, *Sociologie générale. Volume 1, Cours au Collège de France 1981-1983*, Paris, Seuil.

BOURDIEU P., WACQUANT L., 1992, *An Invitation to Reflexive Sociology*, Chicago, University of Chicago Press et Cambridge.

BOURNEVILLE D.-M. (Dr), 1891, *Recueil de mémoires, notes et observations sur l'idiotie*, Paris, E. Lecrosnier et Babé.

BOURQUIN J., 1969 (mars-mai), Etude sur 55 adolescentes incarcérées au quartiers des mineures de la prison de Fresnes, mémoire soutenu auprès de l'Institut de Criminologie de Paris en 1969, *Rééducation*, 209-211, 1-60 ; sélection d'extraits.

BOURQUIN J., 1986, Entretien avec M. René Courtois [en ligne] https://www.adolie.enpjj.justice.fr/idurl/1/50153

BOURQUIN J., 2005, Une histoire qui se répète : les centres éducatifs fermés pour mineurs délinquants, *Adolescence*, 54, 877-897.

BOURQUIN, J., 2007a, Le Mettray des origines, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 207-217.

BOURQUIN J., 2007b, René Bérenger et la loi du 19 avril 1898 sur les violences à enfants, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 141-150.

BOURQUIN J., PIERRE E., 2004, Une visite à Mettray par l'image : l'album de gravures de 1844, *Sociétés et Représentations*, 18, 207-216.

BOURRIER M, 2013, Embarquements, *Socio-anthropologie*, 27, 21-34.

BOUSSION S., 2010, « Des données particulières à ce territoire ». Le paysage de la rééducation en Algérie (1945-1962), *Les Études Sociales*, 152, 2, 39-74.

BOUSSION S., 2013, *Les éducateurs spécialisés : naissance d'une profession*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

BOUTAHRA M., ABDALLAH M., 1984, Entretien avec Bouzid Kara après la marche, *IM'media magazine*, 1, Automne.

BOUVIER J. (Inspecteur départementale de la Loire Inférieure), 1913, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 19ème année.

BRAHIM R., 2021, *La Race tue deux fois. Une histoire des crimes racistes en France (1970-2000)*, Paris, Syllepse.

BRAUMAN R., 2005, Indigènes et indigents : de la « mission civilisatrice » coloniale à l'action humanitaire *in* BANCEL N. (dir.), *La fracture coloniale: La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 165-172.

BRIDGES T., PASCOE C.J., 2014, Hybrid Masculinities: New Directions in the Sociology of Men and Masculinities, *Sociology Compass*, *8*, 246-258.

BRONSARD G., BOYER L., 2019, Étude médico-psychologique d'adolescents placés en Centre Éducatif Fermé en France, rapport de recherche.

BRUN S., COSQUER C., 2022, *Sociologie de la race*, Mayenne, Armand Colin.

Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France (09 novembre), 1909.

Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France, 1913.

Bulletin des tribunaux pour enfants de Provence, 1949 (janvier), 1.

BUREAU CENTRAL DE PATRONAGES LIBERES, 1903, Circulaire du Bureau central, *Revue pénitentiaire*, 1404-1406.

BUTLER J., 1993, Endangered/Endangering: Schematic Racism and White Paranoia *in* Gooding-Williams R. (dir.), *Reading Rodney King, Reading urban uprising*, Londres, Routledge, 15-22.

BUTLER J., 2004, *Undoing Gender*, New York, Routledge.

CAMPINCHI H.., 1945 (2 février), Ordonnance relative à l'enfance délinquante.

CANDELA, 2017, Pour une sociologie politique de la nuit, *Cultures & Conflits*, 1-2, 105-106, 7-27.

CARBONEL F, 2010, L'idéologie aliéniste du Dr Morel : christianisme social et médecine sociale, milieu et dégénérescence, psychiatrie et régénération. Partie II, *Annales médico-psychologiques*.

CARDI C., 2004, La production du genre au sein de la justice des mineurs : la figure de la délinquante chez les juges pour enfants *in* DENÈFLE, Sylvette (dir.), *Femmes et Villes*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 305-324.

CARLE J.-C., SCHOSTECK J.-P., 2002 (27 juin), Rapport de la commission d'enquête n° 340 sur la délinquance des mineurs, 2001-2002, *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect* [en ligne] https://www.senat.fr/rap/r01-340-1/r01-340-1_mono.html

CARLIER B., 2007, *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950)*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne.

CARLIER C., 1994, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIXe siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier.

CARLOS R., 2016, Confinement, Today: From The Constraints Of Discourses To The Constraints Of Walls, *GERN Research Paper Series n°4*, Antwerp, Maklu publishers, 151-169.

CARLOS R., 2020, Les vrais délinquants et les autres. La hiérarchisation professionnelle des publics du centre éducatif fermé, *Tsantsa*, 52, 90-104.

CAROLE T., 2006, Une catégorie politique à l'épreuve du juridique : la « fermeture juridique » dans la loi Perben I, *Droit et société*, 63-64, 2.

CARRA C., 2001, *Délinquance juvénile et quartiers « sensibles », Histoires de vie*, Paris, l'Harmattan.

CARRÈRE M, 2018 (22 novembre), *Projet de loi de finances pour 2019 : Protection judiciaire de la jeunesse*, avis n° 153 (2018-2019), fait au nom de la commission des lois, Sénat, [en ligne] http://www.senat.fr/rap/a18-153-9/a18-153-9_mono.html

CARRÈRE M, 2020 (19 novembre), *Projet de loi de finances pour 2021 : Protection judiciaire de la jeunesse*, Avis n° 144 (2020-2021), fait au nom de la commission des lois, Sénat, [en ligne] http://www.senat.fr/rap/a18-153-9/a18-153-9_mono.html

CECCALDI P., 1963 (23 janvier), *Les blousons noirs : étude d'un mythe*, Lille, conférence.

CEFAI D. (dir), 2003, *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte.

CEFAI D., 2010, L'expérience ethnographique, l'enquête et ses publics *in* CEFAI D., COSTEY P., GARDELLA É., GAYET-VIAUD C., GONZALEZ P., LE MENER E., TERZI C. (dir.), *L'Engagement ethnographique*, Paris, Éditions de l'Ehess, 547-598.

CEMEA/ANEJI, 1956, *Liste des organismes et établissements algériens s'occupant d'enfants*, 1-13.

CENTRE D'OBSERVATION DE NANCY, 1947 (décembre), Observation type concernant un vagabond de race, Rééducation. Revue française de l'Enfance Délinquante, déficiente et en danger moral.

CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET D'ETUDES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (CNFEPJJ), 1981, *Les Jeunes immigrés*, C.F.R.E.S., Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée, l'Association d'études et de recherches de l'éducation surveillée, Vaucresson [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3345413z/f24.item

CERVERA M., PARRON A., 2016. « Recherche sur les parcours institutionnels des publics accompagnés en itep », rapport final remis à la cnsa, décembre (disponible en ligne sur le site de la cnsa et de l'aire).

CERVULLE M., 2012, La conscience dominante. Rapports sociaux de race et subjectivation, *Cahiers du Genre*, 53, 2, 37-54.

CGLPL, 2017, *Rapport de visite : 2 au 6 octobre 2017 – 3ème visite Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines)*.

CHAIEB S., 2020, Produire l'altérité en protection de l'enfance: Les paradoxes du recours à la « culture d'origine » dans les discours de professionnels, *Agora débats/jeunesses*, 84, 95-108.

CHALES-COURTINE S., 2006, Présentation du dossier, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 8, 7-14.

CHANTRAINE G., 2004a, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, Presses Universitaires de France.

CHANTRAINE G., 2004b, Ordre, pouvoir et domination en détention : les relations surveillants-détenus dans une maison d'arrêt en France. *Criminologie*, *37*, 2, 197–223.

CHANTRAINE G., 2009, Les savoirs des prisons : rationalité punitive et savoirs critiques, *Tracés, Revue de Sciences humaines*, 9, 99-110.

CHANTRAINE G, KAMINSKI D., 2007, La politique des droits en prison, *Champ pénal/Penal field*, Séminaire Innovations Pénales.

CHANTRAINE G., SALLEE N., 2011, Progrès pénitentiaire, régression éducative : Les EPM, *Les Cahiers Dynamiques*, 52, 3, 28-34.

CHANTRAINE G., SALLEE N., 2013, Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 3, 54, 437-464.

CHANTRAINE G. (dir.), SALLEE N., SCHEER D., SALLE G., FRANSSEN A., CLIQUENNOIS G., 2011, *Les prisons pour mineurs. Controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion*, rapport pour la mission de recherche Droit et Justice, Clersé.

CHANTRAINE G., SCHEER D., MILHAUD O., 2012, Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs, *Politix*, 97, 1, 125-148.

CHANTRAINE G. (dir.), TOURAUT C., FONTAINE S., 2008, *Trajectoires d'enfermement. Récit de vie au quartier mineurs*, Rapport de recherche, DPJJ, Études et données pénales, n°106, Guyancourt, CESDIP.

CHARLES C., 2015, Rhétorique émotionnelle et précarité dans le travail social, *La nouvelle revue du travail*, 6.

CHARLES C., 2019, Éducateurs et éducatrices en « miroir » avec leur public, *La nouvelle revue du travail*, 14.

CHAUVAUD F., 1990, Les jeunes délinquants de Seine-et-Oise et la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray *in* FAURE A., *Répression et prison politiques au XIXe siècle, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle*, Paris, Éd. Créaphis, p. 253-267.

CHAUVAUD F., 1995, Gavroche et ses pairs : aspects de la violence politique du groupe enfantin en France au XIXe siècle, *Cultures & Conflits*, 18.

CHAUVENET A., 1998, Guerre et paix en prison, *Cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 91-109.

CHAUVENET A., 2006, Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison, *Déviance et Société*, 30, 3, 373-388.

CHAUVENET A., 2011, Les barbares de l'intérieur. Du lacet de chaussures cassé à l'émeute *in* BENGUIGUI Georges, GUILBAUD Fabrice, MALOCHET Guillaume (dir.), *Prisons sous tensions*, Paris, Champ social Éditions, 120‑151.

CHAUVIERE M., 1980, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les Éditions ouvrières.

CHAZAN-GILLIG S., 2003, Anthropologie politique, *Journal des anthropologues*, 92-93, 51-62.

CHEBILI S., 2015, La théorie évolutionniste de l'École d'Alger : une idéologie scientifique exemplaire, *L'information psychiatrique*, 91, 2, 163-168.

CHERONNET H., 2014, Éducateur/rice en CER au-delà d'un idéal de la virilité ?, *Les Cahiers Dynamiques*, 58, 89-97.

CHEVALIER L., 2002, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Librairie académique Perrin.

CHEVENEMENT J.-P., ministre de l'Intérieur, 1998 (12 janvier) sur *France 2* [en ligne] https://m.ina.fr/video/CAB98001672/sonore-chevenement-video.html

CHEVENEMENT J.-P., ministre de l'Intérieur, 1999a (9 janvier), interview avec Jean-Loup Reverier sur l'augmentation de la délinquance des mineurs, les causes de la violence urbaine et la politique de sécurité du gouvernement, *Le Point* [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/225459-jp-chevenement-09011999-augmentation-de-la-delinquance-des-mineurs

CHEVENEMENT J.-P., ministre de l'Intérieur, 1999b (12 janvier), *in* PRIEUR C., 1999 (12 janvier), « M. Chevènement reprend sa croisade contre la délinquance des mineurs, *Le Monde* [en ligne] https://www.lemonde.fr/archives/article/1999/01/12/m-chevenement-reprend-sa-croisade-contre-la-delinquance-des-mineurs_3530321_1819218.html

CHEVENEMENT J.-P., ministre de l'Intérieur, 1999c (29 mars), interview sur l'installation de la Commission d'accès à la citoyenneté "CODAC" et sur les contrats locaux de sécurité, *La Provence* [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/231252-jean-pierre-chevenement-28031999-commission-dacces-la-citoyennete

CHEVENEMENT J.-P., ministre de l'Intérieur, 1999d, *La République contre les bien-pensants*, Paris, Plon.

CHEYSSON M.E.,1893 (juillet), Rapport sur l'enquête relative aux œuvres de patronage, Revue pénitentiaire et de droit pénal, *Bulletin de la Société générale des prisons*, 17, 7, 918-929.

CHIRAC J., 1991 (19 juin), Discours d'Orléans.

CHIRAC J., Président de la République, 2001 (14 juillet), Intervention télévisée avec Élise Lucet, Patrick Poivre D'Arvor, Béatrice Schönberg sur le statut pénal du Président de la République et l'autorité de l'État. [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/183184-intervention-televisee-de-m-jacques-chirac-president-de-la-republique

CHIRAC J., Président de la République, 2002 (19 février), Discours de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur la politique de sécurité intérieure, à Garges-les-Gonesse [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/127618-discours-de-m-jacques-chirac-president-de-la-republique-sur-la-politi

CIOTTI E., 2016 (17 mai), Assemblée nationale XIVe législature Session ordinaire de 2015-2016 Compte rendu intégral, Deuxième séance [en ligne] https://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2015-2016/20160188.asp#P781994

CLEMENCEAU (Mr), Senat. Annexe au procès-verbal de la séance du 5 Mars 1907.

CLEMENT P., ministre de la Justice, 2006 (1er décembre), au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale de l'article 35 du projet de loi sur la prévention de la délinquance [en ligne] https://www.assemblee-nationale.fr/12/cri/2006-2007/20070077.asp

CLEMMER D., 1940. *The Prison Community*, New York, Rinehart & Co.

CLIQUENNOIS G., 2006, Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises, *Socio-logos*, 1.

CLIQUENNOIS G., BELLEBNA H., Léonard T., 2015, Management et système pénal: Présentation du dossier, Droit et société, 90, 243-252.

CNRS, 2015, Bilan social et parité.

COHEN, M., 2012, Regroupement familial : l'exception algérienne (1962-1976). *Plein droit*, 95, 19-22.

COHEN M., 2016, Les circulations entre France et Algérie : Un nouveau regard sur les migrants (post)coloniaux (1945–1985), *French Politics, Culture & Society*, 34, 2, 78-100.

COHEN S., 1973, *Folk Devils And Moral Panics: The Creation Of The Mods And Rockers*, London, Paladin.

COHEN S., TAYLOR L., 1972, *Psychological Survival: The Effects of Long-Term Imprisonment*, London, Allen Lane.

COHEN S., TAYLOR L., 1976, *Escape Attempts: The Theory and Practice of Resistance to Everyday Life*, London, Allen Lane.

COHEN S., TAYLOR L., 1977, `Talking about Prison Blues' *in* BELL C., NEWBY H. (dir.), *Doing Sociological Research*, London, George Allen and Unwin.

COLIN M., 1952, Aspects de la délinquance des jeunes Nord-Africains, ESNA. Cahiers Nord-Africains, 45 (« Les jeunes Nord-Africains en métropole »), feuille annexe (extraits de La morbidité des Nord-Africains dans la métropole : aspects médico-sociaux), thèse de médecine, Faculté de Lyon.

COLLECTIF L'ESCAPADE, 2016, *Milot l'incorrigible. Parcours carcéral d'un jeune insoumis à la Belle Époque*, Le Mas-d'Azil, Niet ! Éditions.

COLLIGNON R., 2006, La psychiatrie coloniale française en Algérie et au Sénégal, *Tiers-Monde*, 47,187, 527-546.

COLLOVALD A., 2001, Des désordres sociaux à la violence urbaine. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 1, 1-2, 104-113.

COMBESSIE P., 1996, *Prisons des villes et des campagnes, étude d'écologie sociale*. Paris, Éditions de l'Atelier.

COMBESSIE, P, 2009, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte.

COMITE DE RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES REVOLUTIONS EN ESSONNE (CRHRE), 1999, La République confisquée ? 1848 en Essonne, *Actes du colloque de Crosne, 21 et 22 novembre 1998*, Agence culturelle et technique de l'Essonne (ACTE 91), Paris, Créaphis.

COMMENGE O. (Dr), 1897, *Hygiène sociale. La Prostitution clandestine à Paris*, Paris, Schleicher frères.

CONDETTE J.-F., Entre enfermement et culture des champs, les vertus éducatives supposées du travail de la terre et de l'atelier. Les enfants de Clairvaux (1850-1864), *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 7, 41-75.

CONQUERGOOD D., 2002, Performance Studies: Interventions and Radical Research, *TDR (1988-)*, 46, 2, 145-156.

CONSEIL DE SECURITE INTERIEURE, 1999 (27 janvier), Relevé de décisions sur la lutte contre la délinquance juvénile.

CONSTANS A., 1873, Discussion sur les aliénés en Algérie, *A.M.P.*, 9, 21.

CONVENTION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANT (CNAPE), 2018 (janvier), Les enfants & les adolescents à la croisée du handicap & de la délinquance.

COQUARD B., 2015, *Que sait-on des jeunes ruraux ?* Revue de littérature, INJEP.

CORTAMBERT R., 1881 (1 juillet), Mouvement géographique *in* DRAPEYRON L., *Revue de géographie*, Institut géographique de Paris, 431-442.

COSTA J.-L., 1946 (septembre-octobre), Plan de réforme des services de l'Éducation surveillée et des Institutions protectrices de l'Enfance en danger moral, *Revue de l'Éducation surveillée*, 1ère année, 4.

COSTA J.-L., 1951, Le traitement en institution du mineur délinquant, *Rééducation*, 29, 1-19.

COSTA J.-L., HEUYER G., SINOIR G., 1950 (septembre), Congrès international de criminologie (Paris Sorbonne), Commission de l'enfance, Rapport général établi d'après les travaux de la Commission, Paris, 1950.

COSTANTINI D., 2008, *Mission civilisatrice: Le rôle de l'histoire coloniale dans la construction de l'identité politique française,* Paris, La Découverte.

COSTES J., 2017, *Projet de loi finance pour 2018, Protection judiciaire de la jeunesse* [e ligne] http://www.senat.fr/rap/a17-114-9/a17-114-93.html

COUTANT I., 2005, *Délit de jeunesse : La justice face aux quartiers*, Paris, La Découverte.

CREAI Rhône-Alpes, 2012, « Etude départementale sur les ITEP et les SESSAD ITEP »,

étude à la demande de l'ARS et de la DTD de la Loire, *Rapport final*.

CRESSEY D., 1961, *The Prison. Studies in Institutional Organization and Change*, New York Social Research Council.

CROZIER M., 1963, *Le Phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil.

CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Le Seuil.

CUCHE P., 1905, *Traité de science et de législation pénitentiaire*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

CUNHA M. I., 1995, « Sociabilité, « société », « culture » carcérales », *Terrain*, 24, 119-132.

DACG, DACS, DPJJ, 2018, *Note relative à la situation des Mineurs non accompagnés faisant l'objet de poursuites pénales*, NOR : JUSF1821612N [en ligne] http://www.justice.gouv.fr/bo/2018/20180928/JUSF1821612N.pdf

DANET J., 2013, *La réponse pénale, Dix ans de traitement des délits*, Rennes, PUR.

DARLEY M., 2014, Les coulisses de la nation: Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière. *Sociétés contemporaines*, 94, 19-40.

DARLEY M., GAUTHIER J., 2014, Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat, *Genèses*, 97, 4, 67-86.

DARLEY M. & LANCELEVEE C., 2016, Introduction: Faire tenir les murs. Pratiques professionnelles en milieu fermé. *Sociétés contemporaines*, 103, 5-18.

DARNAUD Y., 2015, Centre éducatif fermé, vous avez dit « fermé » ? *Le sociographe*, hors-série 8, 5, 55-70.

DATI R., 2008 (15 avril), Discours prononcé lors de l'ouverture de la commission Varinard de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945.

DAUNE-RICHARD A.-M., DEVREUX A.-M., HURTIG M.-C., JADELOT C., KROWOLSKI N., 2004, *Inégalités hommes/femmes au CNRS*.

DAVIES C. A, 1999, *Reflexive ethnography: A guide to researching selves and others*, London, Routledge.

DAVIS J., MARSH N., 2020, Boys to men: the cost of "adultification" in safeguarding responses to Black boys, *Critical and Radical Social Work*, 8, 2, 255-259.

DEBRAY R., GALLO M., JULLIARD J., KRIEGEL B., MONGIN O., OZOUF M., LE PORS A., THIBAUD P., 1998 (4 septembre), Républicains n'ayons plus peur, *Le Monde*.

DEBRE J.-L., ministre de l'Intérieur, 1995, Sénat, Séance du 2 décembre 1995.

DE CERTEAU M., 1973, *L'absent de l'histoire*, Paris, Repères-Mame.

DE CORNY C., 1908, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 14ème année, Paris, Librairie Marchard et Billard.

DECUGIS J.-M., HAMMADI A., 2022 (10 juin), *Cambrai : un garçon de 16 ans se suicide dans un centre éducatif fermé*, Le Parisien.

DEFENSEURE DES ENFANTS, 2010 (juin), *Enfants délinquants pris en charge dans les centres éducatifs fermes : 33 propositions pour améliorer le dispositif*.

DE LARMINAT X., 2014, *Un continuum pénal hybride*, Champ pénal/Penal Field, Vol. XI

DE LURIEU G., ROMAND H., 1851, *Études sur les colonies agricoles de mendiants jeunes détenus, orphelins et enfants trouvés. Hollande, Suisse, Belgique, France*, Paris, Dusacq.

DE MALHERBE A., 2020 (31 juillet), Éric Dupond-Moretti répond aux questions d'Apolline de Malherbe, BFM TV.

DE PAUW A.-S., STIJN B., DESCHACHT N., 2016, Do Employer Preferences Contribute to Sticky Floors ?, *Industrial and Labor Relations Review*, 69, 3, 714-736.

DE PERSIGNY F., ministre de l'Intérieur, 1861 (17 avril), Instructions sur le travail agricole des jeunes détenus, *Code des prisons*, tome 3, de 1856 à 1861,149-152.

DEGOUL P., 1957 (septembre), Communication sur l'ISES des Sables d'Olonne, dactyl., extrait, archives AHPJM.

DELANGLE C.-A., ministre de l'Intérieur, 1859 (19 avril), Instructions données à MM. Les inspecteurs généraux pour la tournée en 18959, *Code des prisons*, tome 4, de 1862 à 1869, 90-96.

DELCROIX C., 2005, *Ombres et lumières de la famille Nour. Comment certains résistent face à la précarité*, Paris, Petite bibliothèque Payot.

DELPHY C., 1998, *L'Ennemi principal. Économie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse, tome I.

DELPHY C., 2006, Antisexisme *ou* antiracisme ? Un faux dilemme. *Nouvelles Questions Féministes*, 25, 59-83.

DELUERMOZ Q., 2010, *Les gamins de Paris au combat ? Les enfants-soldats sous la Commune de Paris (1871). L'enfant-combattant*, France, HAL [en ligne] https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00573760/PDF/Les_gamins_de_Paris_au_combat_.pdf

DELZONS L., 1909, Les tribunaux pour enfans, *Revue des Deux Mondes*, tome 51, 885-902.

DEMAILLY L., 2006, La psychologisation des rapports sociaux comme thématique sociologique *in BRESSON M. (dir.), La psychologisation de l'intervention sociale*, L'Harmattan, Paris, 35-50.

DEMETZ F.A., 1865, *Notice sur la colonie agricole de Mettray*, Paris, Hachette BnF.

DEMETZ F.A., 20 mai 1841, *Colonie agricole de Mettray, Assemblée générale des fondateurs tenue à Paris*, Tours, R. Pornin.

DEMETZ F.-A., BLOUET, A., 1837, *Rapports sur les pénitenciers des États-Unis*, Paris, Imprimerie Royale.

DENVERS C., DES MAZERY B., 2018, *Les Enfants maudits*, documentaire, 67 min.

DHUR J., 1907 (05 octobre), Le bagne, eldorado des apaches, *L'assiette au beurre* « au Bagne ».

DI MEO G., 2008, Le rapport identité/espace, Éléments conceptuels et épistémologiques *in* GRANDJEAN P. (dir.), *Construction identitaire et espace*, Paris, L'Harmattan, 19-37.

DI MEO G., 2011, *Les Murs invisibles. Femmes, genre et géographie sociale*, Paris, Armand Colin.

DIRECTEUR DE LA COLONIE PENITENTIAIRE DE ST-ANTOINE, 1856 (11 août), Lettre au préfet.

DIRECTEUR DE LA MAISON DE PRESERVATION DE DOULLENS, 1939 (28 avril), Rapport sur actes d'indiscipline grave au ministre de la Justice et à la direction de l'Administration pénitentiaire.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 1958, Rapport de la Direction de l'administration Pénitentiaire.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 1959, Rapport de la Direction de l'administration Pénitentiaire.

DIRECTEUR DE LA PROTECTION JUDIAIRE DE LA JEUNESSE, DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES (DPJJ, DACG), 2009, Circulaire du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé, *Journal du droit des jeunes*.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1947, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1949, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1950, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1953, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1954, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1956, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1957, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1962, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1964, Rapport annuel.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLEE, 1965-1966, Rapport annuel.

DJELLALI A., 1992, Le caïdat en Algérie au XIXe siècle, *Cahiers de la Méditerranée*, 45, 1, 37-49.

DOIDY É., 2005, l'économie politique de la proximité : des outils pragmatiques pour penser la mise en valeur du proche dans le champ politique *in* LE BART C., LEFEBVRE R. (dir.), *La proximité en politique : Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

DORLIN E., 2005, De l'usage épistémologique et politique des catégories de « sexe » et de « race » dans les études sur le genre, *Cahiers du Genre*, 39, 2, 83-105.

DORLIN E., 2009a (2006), La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la Nation française, Paris, La Découverte.

DORLIN E. (dir.), 2009b, *Sexe, race, classe. Une épistémologie de la domination*, Paris, PUF.

DORLIN E., 2019 (2017), *Se défendre, une philosophie de la violence*, Paris, La découverte.

DORON C.-O., 2011, *Races et dégénérescence, L'émergence des savoirs sur l'homme anormal*, Thèse d'Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences, Université Paris-Diderot – Paris VII, Français.

DORON C.-O., 2012, La formation du concept psychiatrique de perversion au XIXE siècle en France, *L'information psychiatrique*, 88, 1, 39-49.

DOUCHIN Y., interview du 22 avril 1992.

DREYFUS F., 1896 (5 février), Rapport du Comité de défense des enfants traduits en justice, *Des réformes proposées et les moyens déjà mis en pratique par le tribunal de la Seine pour réprimer la prostitution des mineures de 16 ans*, Paris, Société anonyme de l'imprimerie Kugelmann [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6102132c/f5.item.r=souteneur

DRUCKER G., 1906, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 12ème année, Paris, Librairie Marchard et Billard.

DUBET F., 2002, *Le déclin de l'institution*. Paris, Seuil.

DUBEY G., 2013, Introduction, *Socio-anthropologie*, 27, 9-20.

DUBOIS V., 1999, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica.

DUBOIS V., 2009, L'action publique *in* COHEN A., LACROIX B., RIUTORT PH (dir), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 311-325.

DUBOIS V., 2012, Ethnographier l'action publique : Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain, *Gouvernement & action publique*, Presses de sciences po, 1 (1), 83-101.

DUCHATEL T., Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, 1840 (7 décembre), Instruction sur l'administration des maisons d'éducation correctionnelle affectées aux jeunes détenus, *Code des prisons*, tome 1, 277-288.

DUFFULER-VIALLE H., 2018, Filles victimes, filles vicieuses, filles dangereuses, *Criminocorpus* [En ligne] http://journals.openedition.org/criminocorpus/3706

DUGUE E., MALOCHET G., 2007, La transmission des savoirs professionnels à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, *Temporalités*, 6/7.

DUHAMEL C., DUPREZ D., LEMERCIER É., 2016, *Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge*, Rapport pour la Mission de recherche droit et justice (consultable sur www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2016/12/rapport-Duhamel-Duprez-Lemercier.pdf).

DUPONT H., 2016, *« Ni fou, ni gogol ! », Orientation et vie en ITEP*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

DUPONT-BOUCHAT M.-S., PIERRE E. (dir.), 2001, *Enfance et justice au XIXe siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914*, Paris, PUF.

DUPUIS M., 1957, Essai sur la psychologie des jeunes au Maroc, *Coordination*, 5, 19-26.

DUPUY M., 1865, *Statistiques centrale des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1863*, CLXXII pages, Paris, Imprimerie administrative de Paul Dupont.

DUPRE E., 1912, *Les perversions instinctives*, Paris, Masson.

DURAND-SOUFFLAND J.M., LE GENDRE B., 1982 (15 juin), Davantage de policiers sur le terrain. Rompre l'engrenage de la délinquance juvénile, Entretien avec le ministre de l'intérieur Gaston Defferre, *Le Monde*.

DURET P., 1996, *Anthropologie de la fraternité dans les cités*. Paris, Presses Universitaires de France.

DURIN (Mr.), 1964 (28 mai), images d'archives de l'INA [en ligne] https://www.youtube.com/watch?v=TVBIX-s6XBY

DURNING P., RONGE J.- L., 2008, « Les incasables », *Journal du droit des jeunes*, 279, 9, 11-19.

DUTEY G., 1977, *Jeunes maghrébins en France : contribution à l'étude de leur inadaptation*, Thèse de psychologie, Université Lyon 2.

ECHO D'ALGER, 09 février 1917.

ELIE A., 1902 (5 juin – 3 août), « Mémoires de Casque d'or », Fin de siècle.

ELLIS C., 2004, *The ethnographic I: A methodological novel about autoethnography*, California, AltaMira Press.

E.M., 2000 (5 avril), « Les mineurs de plus en plus violents », *Le Parisien* [en ligne] https://www.leparisien.fr/faits-divers/les-mineurs-de-plus-en-plus-violents-05-04-2000-2001294671.php

EYRAUD B. (dir.), VELPRY L., VIDAL-NAQUET P., 2018, *Contrainte et consentement en santé mentale. Forcer, influencer, coopérer*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

FABBIANO G., 2008, Déconstruire l'empathie. Réflexions sur l'art magique de l'ethnographe, *Journal des anthropologues*, 114-115, 185-202.

FAGE A., 1924 (1er mars), Prisons d'enfants : Chez les incorrigibles de Clermont, *Le Petit Journal*.

FAIVRE L., 1931, *Les jeunes vagabondes prostitués en prison*, Paris, Le François.

FALCHUN T., ROBENE L. & TERRET, T., 2016, L'habitus professionnel spécifique aux éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, *Déviance et Société*, 40, 1, 101-129.

FANON F., 1952a (février), Le syndrome « nord-africain » *in* le prolétariat Nord-Africain en France, *Esprit*, Nouvelle Série, 187, 237-248.

FANON F., 1952b, *Peau noire, masques blancs*. Paris, Seuil.

FANON F., 2001, *Racisme et Culture. Pour la révolution africaine*, Paris, La Découverte poche.

FANON F., 2002 [1961], *Les damnées de la terre*, Paris, La découverte/Poche.

FARCY-CALLON L., 2020, *En dedans et au-dehors, Enquête en établissement fermé pour mineurs*, Thèse de sociologie, Université de Rennes 2.

FASSIN D., 1999, L'ethnopsychiatrie et ses réseaux. L'influence qui grandit, *Genèses*, 35, 146-171.

FASSIN D., 2000, Les politiques de l'ethnopsychiatrie, *L'Homme*, 153, 231-250.

FASSIN D. 2008, Introduction. L'inquiétude ethnographique *in* BENSA A. et al., *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte « Recherches », 7-15.

FASSIN D., 2011, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil.

FASSIN D., 2015, *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Seuil.

FASSIN D., SIMON P., 2016, La condition carcérale et les minorités: Entretien avec Didier Fassin. *Mouvements*, 4, 4, 19-26.

FASSIN E., 2014, La « question Rom » *in* FASSIN D., FOUTEAU C., GUICHARD S., WINDELS A., *Roms & riverains: Une politique municipale de la race*, Paris, La Fabrique.

FASSIN E., FASSIN D., 2006, *De la question sociale à la question raciale: Représenter la société française*, Paris, La Découverte.

FAUCHER L., 1838, *De la réforme des prisons*, Paris, Augé.

FAUCHER, L., 1844, La Réforme des Prisons, *Revue des Deux Mondes*, 5, 373-408.

FAUGERON C, CHAUVENET A., COMBESSIE Ph. (dir.), 1996, *Approches de la prison*, Paris, De Boeck et Larder.

FAVRET-SAADA J., 1977, *Les mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le Bocage*, Paris, Gallimard.

FAVRET-SAADA J., 1990, Être affecté, *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, 8, 3-9.

FAVRET-SAADA J., 2009 (1981), *Désorceler*, Paris, Éditions de l'Olivier.

FERNANDEZ F., FISCHER N., KOBELINSKY C., MICHALON B., 2015, Introduction : Traiter, humaniser, judiciariser: Les transformations contemporaines de l'enfermement, *Déviance et Société*, 39, 371-377.

FERRY J., 1885 (31 juillet), La colonisation est-elle un devoir de civilisation ? Discours à la Chambre des députés.

FESTY P.,TOURNIER P., ROBERT P., 1992, Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat, *Population*, 47e année, 3, 793-794.

FIELD M., 1999 (10 janvier), Interview de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, TF1**.**

FISCHER N., 2005, « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures & Conflits*, 57, 91-118.

FISCHER N. & MAKAREMI C., 2012, « L'horreur de la République »: Les enjeux moraux de l'enfermement des étrangers, *in* FASSIN D. (dir.), *Economies morales contemporaines*, Paris, La Découverte, 217-241.

FISCHER N., SPIRE A., 2009, État et illégalismes, *Politix*, 87, 3.

FISCHMAN S., 2008, *La bataille de l'enfance : Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

FLAMANT N., 2005, Observer, analyser, restituer, *Terrain*, 44, 137-152.

FONDRIEST J., 2010, *Éduquer et enfermer ? Le Centre Éducatif Fermé « Le Relais du Trièves » à Sinard*, mémoire de maitrise sous la direction de Martine Kaluszynski et Emmanuel Taïeb, Institut d'Etudes Politique de Grenoble.

FONROJET C., 2002 (27 juin), président de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNASEA), Procès-verbaux des auditions effectuées par la commission d'enquête, Annexe du rapport *La République en quête de respect*.

FOUCAULT M., 1972 (1961), *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT M.,1975a, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT M, 1975b, *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, T. II.

FOUCAULT M., 1976, *Histoire de la Sexualité. La Volonté de Savoir*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT M., 1984, Des espaces autres », Conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967, *in Architecture, Mouvement, Continuité*, 5, 46-49.

FOUCAULT M., 1993, Alternatives à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social, *Criminologie*, 26, 1, 13-34.

FOUCAULT M., 1994 (1984), *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, T. IV.

FOUCAULT M., 1997-2004, Cours au Collège de France, *La volonté de savoir (1970-1971), Il faut défendre la société (1975-1976), Sécurité, territoire, population (1977-1978), Naissance de la biopolitique (1978-1979)*, Paris, Le Seuil-Gallimard.

FOUCAULT M, 1999, Les anormaux, cours au Collège de France (1974-1975), Hautes Études, Paris, Gallimard/Seuil.

FOUCAULT M., 2003, Le Pouvoir Psychiatrique, Gallimard seuil, Paris.

FOUILLEE Alfred, 1897, Les Jeunes criminels, l'École et la Presse, *Revue des Deux Mondes*, 4e période, tome 139, 417-449.

FRAUENFELDER A., NADA E., BUGNON G., 2018, *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire : Enquête dans un centre éducatif fermé*, Genève et Zürich, Seismo.

FEDERICI S., 2014, *Caliban et la sorcière. Femmes, corps et accumulation primitive*, Paris, Entremonde.

FRONDIZI A., 2007, *Prostitution, espace public et identités populaires à la Goutte-d'Or, 1870-1914*, Mémoire de Master, Paris, Sciences-Po.

GABRIELL J., 2016, *Combattre la racialisation des questions de genre et de sexualité à la racine* [en ligne] https://joaogabriell.com/2016/11/18/combattre-la-racialisation-des-questions-de-genre-et-de-sexualite-a-la-racine/

GAGNEUX M., FELTZ F. & LANGLAIS J.-L., IGAS, IGSJ, IGA, 1998, *Rapport sur les Unités à Encadrement Éducatif Renforcé (U.E.E.R) et leur apport à l'hébergement des mineurs délinquants*, Paris, La Documentation française. [en ligne] https://www.vie-publique.fr/rapport/25916-rapport-sur-les-unites-encadrement-educatif-renforce-ueer-et-leur-ap

GAILLAC H., 1991 (1971), *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas.

GALINIER J. et al., 2010, Anthropology of the Night: Cross-Disciplinary Investigations, *Current Anthropology*, 51, 6, 819–847.

GARDET M., 2010, Les frontières indicibles de la délinquance juvénile ou pédologie de l'enfant musulman, *Les Études Sociales*, 152, 2, 103-131.

GARDET M., 2020 (18 novembre), Les dossiers judiciaires de jeunes français musulmans d'Algérie, un corpus inédit pour une histoire de la migration des mineurs, *journées d'études Algérie 19e-21e « Nouveaux terrains, nouveaux objets »*, visioconférence.

GARDIEN E., 2013, Embarquement du chercheur : de l'hybridation des savoirs scientifiques, *Socioanthropologie* [En ligne], 27 http://socio-anthropologie.revues.org/1433

GARNIER J.-P., 2010, *Une violence éminemment contemporaine. Essais sur la ville, la petite bourgeoisie intellectuelle et l'effacement des classes populaires,* Marseille, Agone.

GATHIE N., 1995 (29 juin), Gardiens d'immeubles et de l'ordre. Le ministre de l'Intérieur souhaite rapprocher gardiennage et services de police, *Libération* [en ligne] https://www.liberation.fr/vous/1995/06/29/gardiens-d-immeubles-et-de-l-ordrele-ministre-de-l-interieur-souhaite-rapprocher-gardiennage-et-serv_134778/

GAUNEAU J., 1956, *Analyse critique de la protection de l'enfance inadaptée en Algérie*, 1-34.

GAUTRON V., 2006, *Les politiques publiques de lutte contre la délinquance*, Thèse, Université de Nantes.

GAUTRON V., RETIERE J.-N., 2013 (décembre), La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels, *Colloque Discriminations : état de la recherche*, Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS), Université Paris Est Marne-la-Vallée, France.

GAUTRON V., RETIERE J., 2016, La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ?, *Mouvements*, 4, 4, 11-18.

Gazette des tribunaux, article du 22 mars 1838.

GELEZ Virginie, 1999, *Les pupilles de la colonie correctionnelle d'Eysses en 1920, 1924 et 1937*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de Frédéric Chauvaud, université de Poitiers.

GENET J., 1988 (1946), Miracle de la rose, Paris, Gallimard.

GERNET I., 2008, Le corps au travail, *Champ psychosomatique*, 51, 3, 113-127.

GHESQUIERE H., GILBERT C., 2005 (20 juin), Soir 3, France 3.

GIANETTONI L., 2021, Le sexisme des autres : Préjugés islamophobes et violence de genre *in* LÉPINARD É.(dir.), SARRASIN O. (dir.), GIANETTONI L. (dir.), *Genre et islamophobie : Discriminations, préjugés et représentations en Europe*, Lyon, ENS Éditions.

GIANETTONI L, ROUX P., 2010, « Interconnecting race and gender relations. Racism sexism and the attribution of sexism to the racialized Other », *Sex Roles. A Journal of Research*, 62, 5, 2010, 374-386.

GILBERT G., 2002 (27 juin) *in* CARLE J.-C., SCHOSTECK J.-P., 2001-2002, Rapport de la commission d'enquête n° 340 sur la délinquance des mineurs, *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect* [en ligne] https://www.senat.fr/rap/r01-340-1/r01-340-1_mono.html

GILLET J., 1975, *La Petite-Roquette et les prisons d'enfants au XIXe siècle*, mémoire de maîtrise, Paris VII.

GIRARD A., LAMY M. L, 1971, L'attitude des Français face à l'immigration étrangère, *Population*, 5.

GIRARDIN St-M., 1831, Journal des débats, numéro du 8 décembre.

GOFFMAN, E.,1968 (1961), *Asiles, Étude sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit.

GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit.

GOFFMAN E., 1974, *Les rites d'interaction*, Paris, Minuit.

GOFFMAN E., 1989, On Fieldwork, *Journal of Contempory Ethnograph*, 18, 2, 123-132.

GOFFMAN E., 1991, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit.

GOODY J., 1977, *The Domestication of the Savage Mind*, Cambridge, Cambridge University Press.

GOUPIL V., 2005, La bague de Mettray ou le ralliement éternel *in* CHASSAT S., FORLIVESI L., & POTTIER G. (dir.), 2005, *Éduquer et punir : La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

GRAHAM M., 2002, Emotional Bureaucracies: Emotions, Civil Servants, and Immigrants in the Swedish Welfare State, *Ethos*, 30, 3, 199-226.

GRANJUX DR, 1909, *De la prophylaxie de l'insociabilité*, AAC.

GRITTI C., 1998. *Les Enfants de l'île du Levant*, Paris, Robert Laffont, 1998

GROH B., Cheffe de service au service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines, 2010, *Stage de citoyenneté : récit filmé d'une expérience collective*, ministre de la Justice et des libertés [en ligne] https://www.youtube.com/watch?v=nlelbLzFOi8

GROSSETTI M., 2011, L'espace à trois dimensions des phénomènes sociaux. Échelles d'action et d'analyse, *SociologieS*, Expériences de recherche, Régimes d'explication en sociologie, 1-12.

GUEISSAZ M.,1982, Le ou les noyau(x) marquant(s) *in Les cahiers de Vaucresson*, De la délinquance à la détention, 2, 29-57.

GUENIF-SOUILAMAS N., 2002, L'enfermement viriliste : des garçons arabes plus vrais que nature, Cosmopolitiques, 2, 47-59.

GUENIF SOUILAMAS N., MACE E., 2004, *Les féministes et le garçon arabe*, La Tour-d'Aigues, l'Aube.

GUERARD R., 1885, *La patrie française*, Paris, BNF Hachette.

GUERIN F., 1er Président de la Cour d'appel de Bastia, Assemblée nationale, 1873, *Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*, Tome 5ème, Rapports de la cour de cassation et des cour d'appel de France, Paris, Imprimerie nationale, 426-452.

GUERY J., 1978 (28 novembre), Lettre au Garde des Sceaux.

GUIBERT A., 2006 (26 octobre), 20 heures le journal, France 2.

GUIGOU E., 1998a (26 mars), réponse du ministère de la Justice publiée dans le JO Sénat, 993 [en ligne] https://www.senat.fr/questions/base/1997/qSEQ971205095.html

GUIGOU E., 1998b (27 *août*), réponse du ministère de la Justice publiée dans le JO Sénat, 2782 [en ligne] https://www.senat.fr/questions/base/1998/qSEQ980608858.html

GUIGUE M. (dir.), 2014, *Les déchirements des institutions éducatives, jeux d'acteurs face au décrochage scolaire*, Paris, L'Harmattan.

GUILLAUME P., 1989, *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée, l'OREAG, 1889-1989*, Paris, Expansion scientifique française.

GUILLAUMIN C., 1985, Sur la notion de minorité, *L'Homme et la société*, 77-78, 101-109.

GUILLAUMIN C., 2002 (1972), *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Gallimard.

GUILLOT A., 1889, Les enfants *in* GUILLOT A., *Paris qui souffre, les prisons de Paris et les prisonniers*, Paris, E. Dentu, 310-340 [en ligne] https://enfantsenjustice.fr/IMG/pdf/les_enfants_et_la_prison_a_paris_a_guillot_1889_-2.pdf

GUYOMARC'H J., 1950 (juin-juillet), Réponse au questionnaire sur les « pervers », *Rééducation*, 24, spécial « Les pervers », 56-59.

GWIAZDZINSKI L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, La-Tour-d'Aigues, Aube.

HAJJAT A., 2012, *Les Frontières de l'« identité nationale ». Injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte.

HAMEL E., 1997 (18 décembre), Question écrite n° 05095 publiée dans le JO Sénat, 3523 [en ligne] https://www.senat.fr/questions/base/1997/qSEQ971205095.html

HAMEL C., 2003, Faire tourner les meufs". Les viols collectifs : discours des médias et des agresseurs, *Gradhiva : revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie*, musée du Quai Branly.

HAMEL C., 2005, De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire, *Migrations Société*, 17, 99-100, 91-104.

HAMEL C., 2018. Colette Guillaumin (1934-2017) : une pensée constructiviste et matérialiste sur le sexisme et le racisme. *Nouvelles Questions Féministes*, 37, 186-192.

HAMEON L., 2001, L'exemple des UEER. *Journal du droit des jeunes*, 10, 10, 27-33.

HANCOCK C., 2014, L'espace ressource ou leurre : qu'est-ce que penser spatialement fait gagner, et perdre, à la réflexion sur le genre?, *Les cahiers du CEDREF*, 21, 1-13.

HARAWAY D. J., 1988, Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective. *Feminist Studies*, 14, 3, 575–599.

HARAWAY D. J., 1991, *Simians, Cyborgs, and Women: The Reinvention of Nature*, London & New York, Free Association Books & Routledge.

HARDING S., 1986, *The Science Question in Feminism*, Ithaka, London, Cornell University Press.

HARDING S.,1991, Whose Science? Whose Knowledge? Thinking from Women's Lives. Ithaca, New York, Cornell University Press.

HAREL, 1908, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 14ème année, Paris, Librairie Marchard et Billard.

HARTMAN S.V., WILDERSON F.B., 2003, THE POSITION OF THE UNTHOUGHT. *Qui Parle, 13(2), 183–201*.

HARVEY D., 1982, *The Limits to Capital*, The University of Chicago Press, Chicago.

HÉLARDOT V., 2005, Précarisation du travail et de l'emploi : quelles résonances dans la construction des expériences sociales ?, *Empan*, 60, 4, 30-37.

HELY M., 2005, *Le travailleur associatif. Un salarié de droit privé au service de l'action publique*, thèse de doctorat de sociologie, Paris, EHESS.

HESNARD A., 1938 *in* COMBEMALE P., 1938 (6-11 avril), Comptes rendus, *Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des Pays de Langue Française*, XLIIè session Alger, Masson et Cie Éditeurs.

HEUYER G., 1926 (6 décembre), But et méthodes de la neuro-psychiatrie infantile, Plan d'hygiène mentale de l'enfance, *leçon faite à la Clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile*.

HEUYER G., LAUTMANN F., 1937, Troubles du caractère et inadaptation sociale chez les enfants métis, *Archives de médecine des enfants*, 40, 9, septembre, 553-564.

HIDRI NEYS O., REMICHI Y., 2015, Privé versus Public, *La nouvelle revue du travail*, 7.

HILL COLLINS P.,1986, Learning from the Outsider Within: The Sociological Significance of Black Feminist Thought, *Social Problems*, 33, 6, 14-32.

HILL COLLINS P., 2007 (1990), Black Feminist Epistemology *in* Craig J. Calhoun (dir.), *Contemporary Sociological Theory*, Blackwell, 329-336.

HILL COLLINS P., BILGE S., 2016, *Intersectionality*, Cambridge, Polity Press.

Histoire & Histoires... du 13e, 2016 (1936), Paris, Depeyrot.

HOGGART R., 1957, *The Uses of Literacy: Aspects of Working Class Life*, London, Chatto and Windus.

HONNETH A., 2000 (1992), *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf.

HUBSCH R., 1999, *La colonie agricole et pénitentiaire de Saint Anne – Ile du Levant – 1861-1878*, Draguignan, Archives départementales du Var.

HUGHES E. C., 1996, *Le Regard sociologique : Essais choisis*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

HULL G. T., BELL SCOTT P., SMITH B., 1982, All the Women are White, all the Blacks are Men, but Some of Us are Brave: Black women's studies, New York, The Feminist Press.

HYEST J.-J., CABANEL G.-P., 2000 (28 juin), *Rapport commission d'enquête n°449 (1999-2000) sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*.

ICARD V., 2016, Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique. *Déviance et Société*, 40, 433-456. https://doi.org/10.3917/ds.404.0433

IGA, IGAS, IGJ, ADF, 2018 (février), *Rapport final de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés*.

IGERT M., 1955a (mai), Milieu culturel marocain et névroses, *Maroc Médical*, 34ème année, 60, 648-655.

IGERT M., 1955b (octobre), Introduction à la psychopathologie marocaine, *Maroc Médical*, 34ème année, 365, 1309-1332.

INSEE, 1999, Recensement général de la population.

INSHS, 2018 (2 octobre), Synthèse de la table ronde du Conseil Scientifique de l'InSHS. *Quelle politique postcoloniale et genrée des carrières scientifiques et universitaires et quels mots pour le dire ?*, salle du Comité National Irène Joliot-Curie.

INSPECTEUR GENERAL, 1900, *Revue pénitentiaire*.

INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE, 2017 (octobre), *Rapport sur la féminisation des métiers du ministère de la Justice*.

ION J., 1998, *Le travail social au singulier*, Paris, Dunod.

ION J., 2005, Brève chronique des rapports entre travail social et bénévolat, *Pensée plurielle*, 10, 2, 149-157.

ION J., 2009, Travailleurs sociaux, intervenants sociaux : quelle identité de métier ?. *Informations sociales*, 152, 136-142.

ION J. & RAVON B., 2005, *Les Travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte.

IRWIN J., 1970, *The Felon*, New Jersey, Prentice-Hall, Englewood Cliffs.

ISRAEL C., 1999, *Le quartier correctionnel de Rouen (1868-1995)*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Claude Vimont, Université de Rouen, Rouen.

JABLONKA, I., 2000, Un discours philanthropique dans la France du XIXe siècle : la rééducation des jeunes délinquants dans les colonies agricoles pénitentiaires *in* BOUILLON J.(dir.), *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47, 1, Ordre et désordres, XVIIe-XXe siècles, 131-147.

JABLONKA, I., 2010, *Les enfants de la République. L'intégration des jeunes de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil.

JANVIER R., 2003, Les centres éducatifs fermés : contradictions et alternatives, *Journal du droit des jeunes*, 225, 5, 32-34.

JASPART A., 2015, *Aux rythmes de l'enfermement. Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants*, Bruxelles, Emile Bruylant.

JOBARD F., 2002, Politique dans le hall d'immeuble. Retour sur la loi dite « de sécurité quotidienne », *Vacarme*, 20, 3, 87-89.

JOBARD F., NEVANEN S., 2007, La couleur du jugement. Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique (1965-2005), *Revue française de sociologie*, 2, 48, 243-272.

JOBARD F., LINHART D., 2011. Surveillance libérale et surveillance souveraine *in* LEMAN-LANGLOIS S. (dir..). *Sphères de surveillance*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 103-136.

JOLLY B., 2011, Sortir, pour faire face à la crise. Gestion des situations de crise en centre éducatif fermé, *Les Cahiers Dynamiques*, 3, 52, 35-42.

JOLY H., 1889, *La France criminelle*, Paris, Librairie Cerf.

JOLY H., 1892, *Le combat contre le crime*, Paris, Librairie Cerf.

JOLY H., 1904a (1er janvier), Le patronage des libérés, *Revue universelle*, 372-374.

JOLY H., 1904b, *L'enfance coupable*, Paris, Librairie Victor Lecoffres.

JOLY H., 1907, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 13ème année, Paris, Librairie Marchard et Billard.

JONES R.G., 2010, Putting Privilege into Practice Through Intersectional Reflexivity: Ruminations, Interventions, and Possibilities, *Faculty Research and Creative Activity*, Paper 3.

JOSEPH I., 1998, Le bien commun des villes *in* SUEUR J.P. (dir.), *Demain la ville, Tome II, Rapport au ministre de la Solidarité et des Affaires sociales*, 326–348.

JOUBREL H., 1952 (mars), Aspects de la protection de l'enfance en Algérie er au Maroc, *Rééducation*, 38, 24-30.

JURMAND J., 2007, Une histoire de milieu ouvert, *Les Cahiers Dynamiques*, 1, 1, 22-29.

JURMAND J.-P., 2004, Bize : un médecin à l'Éducation surveillée ou les sciences de l'observation entre archaïsme et modernité (1946-1955), *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 6, 121-151.

JURMAND P., 2006, Le corps dans l'observation des mineurs. Le cas des centres d'observation à l'Éducation surveillée entre 1946 et 1956, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 8, 83-117.

K. Amandine, 2012, La colonie agricole pour mineurs délinquants de Sainte-Anne, à l'île du Levant, *Criminocorpus* [en ligne] https://criminocorpus.hypotheses.org/7297

KALIFA D., 2008, Compagnies disciplinaires et bataillons d'Afrique : fin d'aventure pour la jeunesse délinquante ? *in* Jean-Claude CARON J.-C., STORA-LAMARRE A., YVOREL J.-J., (dir.), *Les âmes mal nées, Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIXe-XXIe siècle)*, Besançon, Presses universitaires de Franche Comté, 315-327.

KALIFA D., 2016 (2009), *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin.

KALIFA D.2002, Archéologie de l'Apachisme. Les représentations des Peaux-Rouges dans la France du XIXe siècle, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 4, 19-37.

KALUZYNSKI M., 2002, *La République à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, IGDJ.

KAMINSKI D., 2002, Troubles de la pénalité et ordre managérial, *Recherches sociologiques*, XXXIII, 1,87-107.

KEBABZA H., 2006, « L'universel lave-t-il plus blanc ? » : « Race », racisme et système de privilèges, *Les cahiers du CEDREF*, 14, 145-172.

KIRSZBAUM T., 2004, Services publics et fractures de la ville. La pensée publique entre diversité, éclatement et souci du rapprochement, *Sociologie du travail*, 2, 46, 224-260.

KOEPPEL B., 1987, *Marguerite B., Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette.

KOKOREFF M, 2003, *La Force des quartiers, de la délinquance à l'engagement politique*, Paris, Payot.

KOKOREFF M., 2009, Ghettos et marginalité urbaine: Lectures croisées de Didier Lapeyronnie et Loïc Wacquant, *Revue française de sociologie*, 50, 3, 553-572.

KRJEF E., BOURDON G., 1950, L'enfance algérien devant la justice pénale, *Sauvegarde de l'enfance*, 8.

LABASQUE R., 1959 (2 octobre), Projet de réorganisation de l'ISES des Sables d'Olonne, dactyl., archives AHPJM.

LACASSAGNE M., 1904, Anthropologie criminelle *in L'année psychologique*, 11, 446-456.

LA COUR DES COMPTES, 2003 (juillet), Rapport au président de la République suivi des réponses des administrations et organismes intéressés.

LA COUR DES COMPTES, 2014 (octobre), La protection judiciaire de la jeunesse – Enquête demandée par la commission des finances du Sénat.

LAFOINE (de la Plaine-Saint-Denis), 1910-1912, *Extraits de « biftons » d'enfants de la Petite-Roquette*, archives privées « Yann Bisiou ».

LAFONT P.- B., 1953 (septembre), la criminalité nord-africaine dans la région parisienne, *Esprit*, 426-436.

LAFORGUE R., 1963(1932), *Relativité de la réalité*, Genève, Les Éditions du Mont Blanc.

LAGACHE D., 1946, Nomenclature et classification des jeunes inadaptés, *Sauvegarde*, 2-4.

LAHIRE B., 2021 [2000], *Culture écrite et inégalités scolaires. Sociologie de l'« échec scolaire » à l'école primaire*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

LA LANTERNE, 03 octobre 1905, Numéro 10390, A28.

LAMIN L., 2019, *La France en perdition sous l'image subliminale du racisme*, Books on Demand, Norderstedt.

LANCELEVEE C., 2016, Quand la prison prend soin : Gérer les troubles mentaux dans un établissement pénitentiaire allemand pour femmes, *Sociétés contemporaines*, 103, 91-110.

LANY E., 1930 (août), Rapport du Dr Emile Lany, Conseiller au ministre de la Justice, *Actes du congrès pénal et pénitentiaire international de Prague*, Berne, Staempfli, 93-113.

LAPEYRONNIE D., 2008, *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont.

LA PRESSE, 27 octobre 1866.

LARCHE J., 1996, *La délinquance juvénile*, Rapport d'information numéro 343, fait au nom de la commission des lois du Sénat [en ligne] https://www.senat.fr/notice-rapport/1995/r95-343-notice.html

LARCHER E., 1899 (juillet-août), Le vagabondage et la mendicité en Algérie, *Revue pénitentiaire*, 1009-1022.

LARCHER E., 1900, L'éducation correctionnelle en Algérie, *Revue pénitentiaire*, 632-647.

LARCHER E., 1902, *Trois années d'études Algériennes*, Paris, Rousseau.

LARGER R., 1913, La contre-évolution ou dégénérescence par l'hérédité pathologique cause naturelle de l'extinction des groupes animaux actuels et fossiles. Essai de paléopathologie générale comparée *in* Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, VI, 4, 6, 683-729.

LARRIEU L., PUZIN KOHLER A., 1953 (septembre), *Rééducation*, 49.

LASCOUMES P., 1996, L'illégalisme, outil d'analyse, *Sociétés & Représentations*, 3, 2, 78-84.

LATTA C. (dir.), 2004, *La Commune de 1871. L'évènement, les hommes et la mémoire*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne.

LAURENS S., 2008, « 1974 » et la fermeture des frontières : Analyse critique d'une décision érigée en turning-point, *Politix*, 69-94.

LAURENT S., 2020, *Pauvre petit blanc*, Nouvelle édition [en ligne], Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

L'AURORE, 19 février 1908, Numéro 3771.

LAYANI Fanny, 2015 (14-15 décembre), Ce que la guerre fait aux prisons. L'impact de la guerre d'indépendance algérienne sur les prisons de métropole *in* TOURAUT C., L'administration pénitentiaire, 1945, 1975, 2015. Naissance des réformes, problématiques, actualité, *Actes des Journées d'études internationales organisées par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)*, Bureau Me5, DAP, Collection Travaux & Documents.

LAZERGES C., BALDUYCK J.-P., 1998 (1er janvier), *Réponses à la délinquance des mineurs : rapport au Premier Ministre*, La Documentation française.

LEBRUN J., 1980, Cloîtrer et guérir. La colonie pénitentiaire de la Trappe, 1854-1880 *in* PERROT M. (dir.), *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle*, Paris, Seuil, 236-276.

LE CAISNE L., 2008, *Avoir 16 ans à Fleury, Une ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Paris, Seuil.

LE CAISNE L., 2009, La prison, une annexe de la cité : L'expérience collective de détenus mineurs, *Ethnologie française*, 39, 535-546.

LE COURBE (comte), 1890 (avril), Deux écoles de réforme pour les enfants : école de Saint-Eloi à Chaptelat, près de Limoges, et école de Saint-Joseph, à Frasne-le-Château (Haute-Saône), *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, Bulletin de la Société générale des prisons,14, 4, 445-457.

LECOINTE B., 2006, Les quelques propos énervés d'un directeur, *Journal du droit des jeunes*, 253, 3, 19-23.

LEFEBVRE H., 1968, *Le Droit à la Ville*, Paris, Anthropos.

LE FIGARO, 8 avril 1902.

LEGEAIS J., 1949 (mars-avril), La délinquance juvénile en Algérie, *Éducateurs*, 20, 136-141.

LEGENDRE P., 1989, L*eçons VIII. Le Crime du caporal Lortie : traité sur le Père*, Paris, Fayard.

LE GOAZIOU, MUCCHIELLI L., 2009, *La violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social.

LE MATIN, 12 décembre 1900.

LE MATIN, 28 juillet 1903, derniers télégrammes de la nuit.

LE MATIN, 16 mars 1926, Numéro 15336.

LE MATIN, 22 août 1907.

LE MOIGNE P., 1998, *Le Traitement des intraitables : l'organisation sociale de la récidive chez les jeunes*, Mission de recherche droit et justice, Ministère de la Justice.

LENZI C., 2016, Une approche ethnographique des Centres éducatifs fermés : méthode, enjeux scientifiques et retours sur la formation, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 16.

LENZI C., 2017, L'accompagnement des mineurs sous main de justice : une analyse des ressorts de la professionnalité prudentielle. *Travail et Apprentissages*, 19, 68-87.

LENZI C., MILBURN P., 2015a, *Les Centres éducatifs fermés : la part cachée du travail éducatif en milieu contraint*, Rapport de recherche.

LENZI C., MILBURN P., 2015b, Les centres éducatifs fermés : de la clôture institutionnelle à l'espace éducatif, *Espaces et sociétés*, 162, 3, 95-110.

LEONARD T., 2010, Ces papiers qui font le jugement. Inégalités entre Français et étrangers en comparution immédiate, *Champ pénal/Penal field*, VII.

LEONARD, T., 2015, L'intensification du stigmate des "banlieues" lors du processus pénal. Le cas de la métropole lilloise (2000-2009), *Urbanités*, 6, 1-11.

LE PENNEC Y., 2008, De l'arrachement de l'Éducation surveillée à un rattachement à la pénitentiaire ?, *Journal du droit des jeunes*, 271, [en ligne] https://doi.org/10.3917/jdj.271.0017

LEPOUTRE D., 1997, *Cœur de banlieue, code, rites et langages*, Paris, Odile Jacob.

LESSELIER C., 1982, *Les femmes et la prison (1818-1939)*, Thèse de doctorat, Université Paris 7.

LE PAYS, 04 janvier 1867.

LE PETIT JOURNAL, 25 août 1904, Numéro 15217.

LE PETIT PARISIEN, 25 décembre 1905, Numéro 10650.

LE PETIT PARISIEN, 28 octobre 1920, Numéro 15948.

LE TEMPS, 06 octobre 1910, Numéro 17995.

LEVI-STRAUSS C., 1983, *Le Regard éloigné*, Paris, Plon.

LEVI-STRAUSS C., 2011, L'Anthropologie face aux problèmes du monde moderne, Paris, Seuil.

LHUILIER D., VEIL C., 2000, *La Prison en changement*, Paris, Érès.

LHUILLIER D, 2005, Le « sale boulot », *Travailler*, 14, 73-98. https://doi.org/10.3917/trav.014.0073

LHUILIER D., TAIBI N., 2014, Le « sale boulot », *Sens-Dessous*, 13, 25-34.

LIBEAU MOUSSET L., WINTER A., 2008, *Les mineurs dits incasables. Une analyse des facteurs de risque de vulnérabilité des adolescents, à travers leur parcours de vie et leurs prises en charges institutionnelles*, Rapport final de recherche, Institut de criminologie et de sciences humaines, Université Rennes 2 Haute-Bretagne.

LIBOIS J., 2018, Précarisation du travail social. Digression sur la notion de précarité, *Le sociographe*, 64, 4, 85-94.

LIPSKY M., 1983, *Street-level Bureaucracy*, New York, Russell Sage Foundation.

LOCHARD Y., 2007, L'avènement des « savoirs expérientiels », *La Revue de l'Ires*, 55, 79-95.

L'Œil de la police, 1908, Numéro 6.

LOHSE F., 1913, *La prostitution des mineures en France, avant et après la loi du 11 avril 1908*, Paris, A. Rousseau.

Loi de Finances du 13 aout 1947, *Loi* n°47-1497 portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, Journal officiel, 79ème année, 191., 14 août 1947, JORF 19470814_191.

LOMBROSO C., 1901, *L'anthropologie criminelle et ses récents progrès*, Paris, Felix Alcan.

LOMBROSO C., FERRERO G., 1896, *La femme criminelle et la prostituée* [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k83334g/f363.item

LOMBROSO C.,1871, *L'uomo bianco e l'uomo di colore* [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k81538x.texteImage

LONDON EVENING STANDARD, January 10th, 1867.

LOUIS XV, 1764 (03 août), déclaration du roi, *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du conseil d'état et du conseil souverain d'Alsace : 1726 – 1770*, 2.

LOUVEL B., 2004, *Créer un service post-CER. Faire de la rupture éducative l'origine d'un parcours d'intégration de mineurs délinquants*, Mémoire de l'école nationale de la santé publique, Rennes, CAFDES.

L. P., 1963 (mars-avril), *Rééducation*, 150/151, 1-3.

LUCAS C., 1838, *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement*, T.I, II, Paris, Legrand.

LUCAS C.,1833 *Lettre à M. le Baron de Gérando, projet d'établissement par souscription d'une maison pénitentiaire pour les jeunes détenus*, Paris, A. Henry.

LUCCIONI H., 1955 (15-16 janvier), Question préalable, Pédagogie de l'enfant musulman, J*ournées d'études de l'ANEJl*, Alger.

LUTZ P. & al.,1950 (janvier), *Rééducation*, 20.

LUTZ P., 1952, *Rapport au directeur de l'Éducation surveillée sur l'ouverture de l'ISES de Lesparre*, archives AHPJM.

LYONS J., 2004, Au seuil du panoptisme général, *Dix-septième siècle*, 223, 2, 277-287.

MACE E., 1999, Face à l'insécurité, la médiation ? Les « Grands frères » de la RATP *in* WIEWIORKA M. (dir.), *Violence en France*, Paris, Seuil.

MAGNAN V., 1893, *Recherches sur les centres nerveux (alcoolisme, folie des héréditaires dégénérés, paralysie générale, médecine légale)*, Paris, Masson.

MAGNOL J., 1908, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 14ème année, Paris, Librairie Marchard et Billard.

MALEWSKA-PEYRE H., 1982, *Crise d'identité et déviance chez les jeunes immigrés : recherche pluridisciplinaire*, C.F.R.E.S, recherche effectuée pour le ministère de la Justice.

MALINOWSKI B., 1922, *Les argonautes du Pacifique occidental*, Paris, Gallimard.

MARÇAIS P., 1954, L'enfant musulman, son milieu scolaire et son milieu familial, *Connaissance de l'enfance*, 2, 2, 1-4.

MARINI P., 1996 (4 décembre), *Projet de Loi finance 1997*, Rapport général n° 86 (1996-1997), fait au nom de la commission des finances [en ligne] https://www.senat.fr/rap/l96-086-3-5/l96-086-3-52.html

MARLIN-DUPONT P.-F. (pasteur, directeur de la colonie agricole de Sainte-Foy), 1878, *Un apôtre, Mes impressions (1803-1876)*, Librairie Sandoz et Fischbacher, Paris.

MARTICHOUX E., 2016 (10 octobre), Bernard Cazeneuve invité de RTL.

MARTY P., 1951 (janvier-mars), Aspect psychodynamique de l'étude clinique de quelques cas de céphalalgie, *Revue Française de psychanalyse*, XV, 1, Presses Universitaires de France.

MATHIESEN T., 1965, *The Defences of the Weak*, London, Tavistock.

MATHIEU L., 2000, Une profession inachevée : animatrice de prévention en milieu prostitutionnel, *Sociologie du travail*, 2, LXII, 263-279.

MATHIEU L., 2015, Sociologie des engagements ou sociologie engagée ?, *SociologieS* [en ligne], http://journals.openedition.org/sociologies/5150

MATHIEU M. (directrice de la PJJ), 2020, Bilan stratégique du rapport annuel de performances de l'année 2019 [en ligne] https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2019/PLR/BG/PGM/182/FR_2019_PLR_BG_PGM_182_STRAT.html

MAUCO G., 1932, *Les étrangers en France*, Thèse ès lettres, Université de Paris.

MAUGER G., 2006, *Les bandes, le milieu et la bohème populaire, Étude de sociologie de la déviance des jeunes des classes populaires (1975-2005)*, Paris, Belin.

MAYAFFRE D., 2012, *Nicolas Sarkozy: Mesure et démesure du discours (2007-2012)*, Paris, Presses de Sciences Po.

MAZEL M., 1951 (janvier/juillet), Rapport du groupe I (liberté surveillée et cure libre), *Promesses, Bulletin de liaison de l'Association nationale des délégués permanents à la liberté surveillée*, 2,3,4, 26-34. [en ligne] https://www.adolie.enpjj.justice.fr/viewer/50102/?offset=1#page=29&viewer=picture&o=bookmark&n=0&q=

MAZOUZ S., 2020, *Race*, Paris, Anamosa.

McINTOSH, P., 2003, White privilege: Unpacking the invisible knapsack *in* PLOUS S. (dir.), *Understanding prejudice and discrimination*, New-York, McGraw-Hill, 191–196.

McLAUGHLIN C., 2018, 'They don't look like children': child asylum-seekers, the Dubs amendment and the politics of childhood, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44, 11, 1757-1773.

MEIGE H., CHARCOT J.-M., 1893, *Étude sur certains névropathes voyageurs : le Juif errant à la Salpêtrière*, Faculté de médecine de Paris. L. Battaille, Paris.

MEILHON J., 1896, L'aliénation mentale chez les Arabes. Études de nosologie comparée, *Annales médico-psychologiques*, 17-32, 177-207, 364-377.

MENDELSOHN S., MANUEL H., ÁLVAREZ DE TOLEDO S., 2015, *Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont*, Paris, L'Arachnéen.

MESSINEO D., 2015, *Jeunesse irrégulière. Moralisation, correction et tutelle judiciaire au XIXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

MESSINEO D., 2015b Faut-il (vraiment) fouetter les apaches ? Les errements de la répression de la jeunesse marginale à la charnière du XXe siècle, *Jurisprudence, revue critique* (actes du colloque, Droit pénal et politique de l'ennemi, Université de Savoie), 205-226.

MICHARD H., 1954, *L'Éducation surveillée en Algérie, Rapport sur la mission effectuée par Henri Michard, inspecteur de l'Éducation surveillée, du 23 novembre au 8 décembre 1954*, archives Groupe histoire de l'Éducation surveillée, fonds Françoise Tétard.

MICHARD H., THEVENIS G., JAFFRE J., 1955 (février), *Facteurs sociaux de la récidive. Première interprétation analytique de la statistique du centre d'observation de Paris, ministère de la Justice*, Roubaix, Fonds C.F.R.E.S, ENPJJ [en ligne] ENPJJ02_ARC1955_003, https://www.adolie.enpjj.justice.fr/idurl/1/49663

MICHEL L.-C., 1864, L'enfant du peuple de Paris, Le Correspondant, 90-116 & 131-132 *in* MICHEL L., 2008, *L'enfant du peuple de Paris*, Les Études Sociales, 1-2, 147-148.

MILBURN P., 2009, *Quelle justice pour les mineurs? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Toulouse, Érès.

MILHAUD O., 2017, *Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises*, Paris, CNRS Éditions.

MILLS S., 2005, *Gender and Colonial Space*, Manchester, Manchester University Press.

MINISTRE DE LA GUERRE, 1864 (12 décembre), Lettre du ministre de la Guerre a son collègue le ministre de l'Intérieur au sujet de l'enrôlement militaire des jeunes détenus, *Code des prisons*, tome 4, de 1862 à 1869, 491-492.

MINISTERE DE LA JUSTICE, 1891 (janv-mars), *Bulletin officiel du ministère de la Justice, 61* [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6572043q/f400.image.r=apache%20d%C3%A9linquant

MINISTERE DE LA JUSTICE, 1996 (7 juin), *Circulaire relative à la mise en œuvre des unités à encadrement éducatif renforcé*, NOR 96-500-47C – DPJJ- K2-9605.

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2003 (28 mars), *Circulaire relative à la Mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés : cadre juridique, prise en charge éducative et politique pénale*, NOR JUSF0350042C – PJJ 2003-02 K/28-03-2003, *BOMJ n° 89 01/01-31/03/03*

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2011 (2 décembre), *Circulaire relative aux mesures de contrainte visant à prévenir la réitération d'actes graves par des mineurs*, NOR JUSD1132598C, BOMJL complémentaire du 8 décembre 2011.

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2014, Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse, NOR JUSF1423190N.

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2015 (21 septembre), Note relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse, DPJJ/SDK

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2018 (mai), *Rapport relatif à l'augmentation du nombre de mineurs détenus*, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE), Bureau des méthodes et de l'action éducative (K2).

MINISTERE DE LA JUSTICE/DAP/SDME/ME5, 2019, *Estimation du nombre de mineurs non accompagnés incarcérés*, Infocentre pénitentiaire et extraction du logiciel GENESIS.

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2019 (15 mars), Circulaire relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse, NOR JUSF1907890C.

MINISTERE DE LA JUSTICE, 2020, *Chiffres clés de la Justice 2020*.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME, 1973 (5 avril), *Note relative aux formes d'urbanisation dites « grands ensemble » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat*, Journal officiel de la République française.

MINISTERE DE L'INFORMATION, 1948 (mai), L'enfance délinquante, l'Éducation Surveillée, *Cahiers Français d'information*, 107, 17-19.

MOHAMMED M., MUCCHIELLI L. (dir.), 2007, *Les Bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours*, Paris, La Découverte.

MOHAMMED M., 2011, *La Formation des bandes*, Paris, Presses universitaires de France.

MOHAMMED M., 2014, Un nouveau champ de recherche, *Sociologie*, 5, 1.

MOLARO C., 2006, Éducation morale et éducation corporelle des jeunes des classes pauvres au XIXème siècle. Entre conceptions théoriques et organisation sociale, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 8, 19-35.

MONOD J., 1968, *Les barjots*, Paris, Julliard.

MONTARON J.-P., 1977, *Les jeunes en prison : « On nous enfonce »*, Paris, Seuil.

MONZAT H., 1999 (12 janvier), Violence : L'escalade jusqu'où ?, *La dépêche* [en ligne] https://www.ladepeche.fr/article/1999/01/12/269711-violence-l-escalade-jusqu-ou.html

MOREAU J.-J., 1843, Recherches sur les aliénés en Orient, *Annales médico psychologiques*, 1, 103–132.

MOREAU J.-J., 1887, Notes sur les asiles d'aliénés en Orient, *Annales Médico-Psychologiques*, 7, 45, 5.

MOREAU P., 1953 (juillet/août), L'enfance inadaptée en Afrique noire, *Rééducation*, 48 [en ligne] https://www.adolie.enpjj.justice.fr/viewer/2748/?offset=2#page=21&viewer=picture&o=bookmark&n=0&q=

MOREAU-CHRISTOPHE L. M., 1844, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, Paris, Marc-Aurel.

MOREAU-CHRISTOPHE L.M., 1841, *Les détenus, Les Français peints par eux-mêmes*, tome IV.

MOREAU-CHRISTOPHE L.M., 1847, Débats du congrès pénitentiaire de Bruxelles, Bruxelles, Session du 20 septembre.

MOREAU-CHRISTOPHE L.M.,1843-1847, *Revue pénitentiaire et des institutions préventives*, Paris, éd. par Moreau-Christophe (Louis-Mathurin), 1.

MOREL B-A., 1860, *Traité des maladies mentales*, Paris, Masson.

MORRIS J., 1991, *Pride Against Prejudice*, London, Women's Press.

MORISSE S., 2017, *La fin des « apaches » ? Représentations sociales du crime et de la délinquance en France pendant la Première Guerre mondiale*, Mémoire de Master d'Histoire des sociétés occidentales contemporaines sous la direction de Dominique KALIFA, Centre d'Histoire du XIXe siècle.

MOULIN V., SEVIN A.-S., 2012, Souffrance au travail en milieu carcéral : les épreuves de l'exercice professionnel au parloir pénitentiaire, *Le travail humain*, 75, 2, 147-178.

MOURRAL A., 1900 (déc.), « La colonie de Frasnes-le-Château », *Revue pénitentiaire*, bulletin de la Société générale des prisons, 8.

MUCCHIELLI L., 1994, *Histoire de la criminologie française*, Paris, l'Harmattan.

MUCCHIELLI L., 2000, La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique, *Recherches et prévisions*, 61, 35-50.

MUCCHIELLI L., 2005a, Les centres éducatifs fermés: rupture ou continuité dans le traitement des mineurs délinquants?, *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière»*, 7, 113-146.

MUCCHIELLI L., 2005b, Les centres éducatifs fermés. Quoi de neuf dans le système actuel ?, *Journal du droit des jeunes*, 250, 10, 43-47.

MUCCHIELLI L., 2012 (18 mars), *Bauer et Raufer, marchands de peur. L'imposture criminologique : étude d'un cas d'espèce*, LMSI [en ligne] https://lmsi.net/Alain-Bauer-et-Xavier-Raufer

MUCCHIELLI L., 2016, Les mineurs incarcérés à Marseille : pas plus violents, mais plus fragiles socialement ?, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, 1, 157-161.

MUGNIERY L., 1951, Thèse de médecine, faculté de Lyon (cité par Fanon, référence exacte non retrouvée).

MURPHY R., 1990, *The Body Silent*, New York, Norton.

NADER L., 1972, Urban Anthropologist. Perspectives Gained from Studying Up *in* HYMES D., (dir.), *Reinventing Anthropology*, New York, Pantheon.

NARDY A., 1932 (17 novembre), *Les jeunes filles de l'école de préservation de Clermont-d'Oise*, Œuvre.

NEWTON P. & The Black Panther Party, 2004 (1970), Prison, où est ta victoire ?, *Cultures & Conflits*, 55, 67-70.

NICAUD M. L., 1913, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 19ème année.

NIGET D., 2012, Enfances colonisées, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 14, 35-44.

NOEL-HUREAUX E., 2015, Le *care* : un concept professionnel aux limites humaines ?. *Recherche en soins infirmiers*, 122, 7-17.

NUNN K. B., 2002, The Child as Other: Race and Differential Treatment in the Juvenile Justice System, *DePaul Law Review*, 51, 679-714.

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE, 2009, *Police et minorités visibles. Les contrôles d'identité à Paris*, Washington DC, Open Society.

OSTY F., BRETESCHE S., 2010, Former des éducateurs en un an: Un processus au long cours ?, *Les Cahiers Dynamiques*, 48, 137-146.

Ouest Eclair, 04 novembre 1910.

PAGER D., 2008, The Republican ideal?: National minorities and the criminal justice system in contemporary France, *Punishment & Society*, *10*, 4, 375–400.

PAGES M.E., 1880, *Les établissements pénitentiaires français : statistiques du ministère de l'intérieur pour 1876*.

PAILHES R., RICHARD J.-N., 1951 (nov-dec), Le centre d'observation régional pour mineurs de Marseille-Mazargues, *Revue de l'association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence*, 9-10.

PAPADANIEL Y., 2008, Empathie du chercheur empathie des acteurs, *Journal des anthropologues*, 114-115, 129-144.

PAPON M., 1996 (21 mars), Question au ministre de la Justice Jacques Toubon, Journal officiel.

PARENT-DUCHATEL V., ESQUIROL M., ORFILA F., 1829, *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Paris.

PASCALIS R., 1938, Rapport sur l'œuvre des Bon-Pasteur, *Union des sociétés de patronages*, 4, 268-278.

PASQUA C., ministre de l'Intérieur, 1994, Sénat, séance du 5 juillet 1994.

PASSEZ E., 1907, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 13ème année, Paris, Librairie Marchard et Billard.

PATTIEU S., 2016, Un traitement spécifique des migrations d'outre-mer : le BUMIDOM (1963-1982) et ses ambiguïtés, *Politix*, 116, 4, 81-113.

PELLENC M., 1961, Rapport général du Sénat, au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de finances pour 1962.

PERBEN D., 2002a (4 juillet), La Justice face à la délinquance des mineurs, Intervention de Dominique Perben en ouverture du Colloque de la Conférence des Bâtonniers à la Maison de la Chimie [en

ligne] http://www.presse.justice.gouv.fr/discours-10093/archives-des-discours-de-2002-10243/la-justice-face-a-la-delinquance-des-mineurs-11392.html

PERBEN D., 2002b (25 juillet), Déclaration du ministre de la Justice, sur les principaux points du projet de de loi d'orientation et de programmation pour la justice, au Sénat.

PERBEN D., 2002c (4 novembre), Déclaration de M. Dominique Perben, ministre de la justice, sur la question de la justice des mineurs, Paris [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/132044-declaration-de-m-dominique-perben-ministre-de-la-justice-sur-la-quest

PERBEN D., 2002d (28 novembre), Interview du ministre de la justice, à RMC, sur la lutte antiterroriste, la rénovation et la construction de prisons et la mise en place des centres éducatifs fermés pour mineur [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/131888-interview-de-m-dominique-perben-ministre-de-la-justice-rmc-le-18-no

PERBEN D., ministre de la justice, 2002e (6 septembre), LCI, interview sur la sécurité dans les prisons et la prévention des évasions, sur la modernisation des prisons et l'augmentation de leur capacité d'accueil, sur les modalités d'incarcération des mineurs et sur la création des centres éducatifs fermés, sur la mise en place des juges de proximité, sur le problème du regroupement des détenus corses et sur les perspectives du gouvernement. [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/132856-interview-de-m-dominique-perben-ministre-de-la-justice-lci-le-6-sep

PERBEN D., 2010 (22 février) *in* INHESJ, 2010 (8 juin) *les centres éducatifs fermés sont-ils la seule réponse adaptée à la délinquance des mineurs ?*, 21ème SNE, GDS n°2.

PERDRIOLLE S., 2002 (20 mars), Audition de Sylvie Perdriolle, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, fait au nom de la commission d'enquête n° 340 (2001-2002), Annexes du rapport *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect*.

PERISSOL G., 2010, Les inventions de John : un dossier de vagabond du Tribunal pour enfants de la Seine (1945-1949) *in* BANTIGNY L., VIMONT J.-C., 2010, *Sous l'œil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 53-68.

PERISSOL G., 2020, *Le droit chemin : jeunes délinquants en France et aux États-Unis au milieu du XXe siècle*, Paris, Presses universitaires de France.

PERROT L., 1855, Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1853, Paris, Imprimerie administrative Paul Dupont [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54883102.texteImage#

PERROT L., 1865, Statistiques des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1863, Paris, Imprimerie administrative Paul Dupont.

PERROT L., inspecteur général des Prisons, 1852, *Rapport à Mr le ministre de l'Intérieur sur un projet de transportation des condamnés criminels et correctionnels et sur l'établissement de colonies agricoles pénitentiaires en Algérie ou en Corse suivi d'un rapport sur la colonie Anglaise de Portland*, Paris, Imprimerie Nationale.

PERROT M., 2001, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtiment au XIXe siècle*, Paris, Flammarion.

PERROT A., 2016, Devenir un enfant en danger, épreuves d'âge et de statut : Le cas ‹ limite › des mineurs isolés étrangers en France, *Agora débats/jeunesses* 74(3) : 119–130.

PETIT J.-G., 1990, *Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875*, Paris, Fayard.

PEYREFITTE A., 1977 (1e septembre), *Réponse à la violence*, Rapport à Mr le Président de la République présenté par le comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance, Paris, La Documentation française [en ligne] https://www.vie-publique.fr/rapport/24672-reponses-la-violence-rapport-m-le-president-de-la-republique

PICON B., 1991, Chasse, pèche, cueillette : un même objet support d'attitudes et de pratiques sociales différenciées, *Sociétés contemporaines*, 8, 87-100.

PIERRE E., 1999, La loi du 19 avril 1898 et les institutions, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 2, 113-127.

PIERRE E., 2005, *La colonie de Mettray : exemplaire, mais unique in Éduquer et punir : La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

PIERRE É., 2010, Mettray-Algérie-Mettray (1839-1937) : allers et retours sur fond d'éducation correctionnelle, *Les Études Sociales*, 152, 2, 13-24.

PIERRET R., 2013, Apaches et consorts à l'origine des tribunaux pour enfants, *Vie sociale*, 4, 4, 79-96.

PIERSON C. A., 1955, Paléophrénie réactionnelle, Psychopathologie de l'impulsion morbide en milieu nord-africain, *Maroc médical*, 360.

PIETRANTONIO L., 2005, Égalité et norme. Pour une analyse du majoritaire social, *Mots. Les langages du politique*, 78, 2, 117-127.

PINATEL J., 1945, *Les institutions publiques d'Éducation surveillée*, Fonds Pinatel [en ligne] http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/FONDS_PINATEL_06.PDF

PINATEL J., 1952, *Évolution historique de l'Internat de rééducation, conférence prononcée au Centre de Formation et d'Études de l'Education Surveillée à Vaucresson* [en ligne] http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F8H8.PDF

PINELL P., 2016, Genèse et réception de la théorie de la dégénérescence, *Revue européenne des sciences sociales*, 54, 1, 183-200.

PLAUT M., 2019, *Métamorphoses et permanences des parcours professionnels en France (1968-2018). Pour une approche cohortale et sexuée des évolutions de l'emploi*, thèse de sociologie, Université Paris-Saclay.

POIRET C., 2011, Les processus d'ethnicisation et de raci(ali)sation dans la France contemporaine : Africains, Ultramarins et « Noirs », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 27, 1, 107-127.

POMMIES O., 1954 (septembre/octobre), *Rééducation*, 58/59, 1-11.

PONTIER J., 2001 (8 février), Question de Jean Pontier au ministre de la Justice, Question N° : 2647, publiée dans le JO Sénat, 1215 [en ligne] https://questions.assemblee-nationale.fr/q11/11-2647QG.htm

POROT A. (dir.), 1952 (1955, 1965, 1969 & 1975, 1984), *Manuel alphabétique de psychiatrie*, Paris, PUF.

POROT A., 1918, Notes de psychiatrie musulmane, *Annales médico-psychologiques*, 74, 377-384.

POROT A., 1935, *Discussion du rapport de Van Bogaert sur l'hystérie*, Congrès des Médecins Aliénistes et Neurologistes de France et des Pays de Langue Française, 39ème session, Bruxelles.

POROT A., ARRII C.D., 1932 (décembre), L'impulsivité criminelle chez l'indigène nord-africain. Ses facteurs, *amp*, 14e série, tome II, 588-611.

POROT A., SUTTER J., 1939 (15 avril), Le « primitivisme » des indigènes nord-africains. Ses incidences en pathologie mentale, *Sud médical et chirurgical*, 226-241.

POROT M., 1948 (janvier), *Rééducation*, 3, 9-20.

POROT M., 1949 (novembre), La situation familiale des enfants délinquants de la région d'Alger, *Rééducation*, 18, 17-22.

POROT M., 1950a (juin-juillet), *Rééducation*, 24, spécial « Les pervers », 79-82.

POROT M., GENTILE J., 1941 (mai), Alcoolisme et troubles mentaux chez l'indigène algérien, *Bulletin sanitaire de l'Algérie*.

POROT M., ROUY-AMIOT C., 1950b, La délinquance juvénile en Algérie, *Sauvegarde de l'enfance*, 8.

POURBAIX G., 1960 (26 février), Aperçu sur l'inadaptation juvénile en Algérie, *Cahiers psychopédagogiques*, 14.

POYRAZ M. (dir.), 2003, *Les interventions sociales de proximité*, Paris, L'Harmattan.

PREVOST E., 1910, L'exécution de la Loi du 11 avril 1908, *Revue pénitentiaire*, 974-998.

PREVOST E., 1913, *Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France*, 19ème année, 1913.

PRIEUR C., 2002a, (22 mars), Le centre de Juvisy, fermé en 1979, une "prison qui ne veut pas dire son nom, prête à exploser à tout moment", *Le Monde* [en ligne] https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/03/22/le-centre-de-juvisy-ferme-en-1979-une-prison-qui-ne-veut-pas-dire-son-nom-prete-a-exploser-a-tout-moment_267817_1819218.html

PRIEUR C., 2002b (23 mars), Délinquance des mineurs : les candidats plébiscitent les centres fermés, *Le Monde*.

PRIVAT D'ANGLEMONT A., 1854, *Paris Anecdote. Les industries inconnues, la Childebert, les oiseaux de nuit, la villa des chiffonniers*, Paris, P. Jannet.

PRIVAT D'ANGLEMONT A., 1861, *Paris inconnu*, Paris, P. Rouquette.

PUIBARAUD L., 1894, *Les maisons d'éducation préventive et correctionnelle, essai d'un plan de réforme de la loi du 5 août 1850 sur les jeunes détenus*, Rapport lu aux séances des 3 janvier et 14 février 1894 devant le Comité de Défense des Enfants traduits en Justice, Paris, La Gazette du Palais.

QUINCY-LEFEBVRE P., 1999, Assistance publique et enfants difficiles vers 1900 *in* GUESLIN A., KALIFA D., *Les Exclus en Europe 1830-1930*, Paris, L'Atelier, 202-214.

QUINCY-LEFEBVRE P., 2011, La prostitution des mineurs dans le débat républicain à la Belle Époque. L'expertise juridique et l'échec d'une politique. Histoire@Politique, 14, 2, 4-23.

RAAD L., 2015, Investissement dans la vie locale des classes moyennes et appropriation de l'espace en banlieue rouge parisienne », *Urbanités*, Dossier Banlieues françaises, 2005-2015, 1-11.

RAMEY D.., 2015, The Social Structure of Criminalized and Medicalized School Discipline, *Sociology of Education*. 88, 3, 181-201.

RANCIERE J., 2005, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique.

RENAHY N., 2010, *Les gars du coin : Enquête sur une jeunesse rurale*, Paris, La Découverte.

RENARD G., 1918 (05 janvier), La crise de la main d'œuvre, les remèdes immédiats *in La Revue politique et littéraire : revue des cours littéraires* [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3075598h/f345.image.r=%22jeunes%20apache%22?rk=128756;0

RENCONTRE, 1959, 23.

RENNEVILLE M., 1994, L'anthropologie du criminel en France, *Criminologie*, Presses de l'Université de Montréal, 27, 2, 185-209.

RENNEVILLE M., 1997, *Essai sur l'émergence d'un regard médical sur la criminalité en France (1785-1885)*, Thèse de doctorat d'Histoire nouveau régime, Université Paris 7 – Denis Diderot, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion (Thèse à la carte), 2 volumes.

RENOUARD J.-M., 1990, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté*, Paris, Centurion.

REVENIN R., 2005, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918*, Paris, L'Harmattan.

REVENIN R., 2015, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire.

REY J., 1840, Conseil d'administration de la colonie d'Oullins, archives municipales d'Oullins [en ligne] https://www.oullins.fr/archives-et-histoire/le-territoire-oullinois/colonie-penitentiaire-517.html

RICORDEAU G., 2012, Entre dedans et dehors : les parloirs, *Politix*, 1, 97, 101-123.

RIGOUSTE M., 2004, Le langage des médias sur « les cités » : représenter l'espace, légitimer le contrôle, *Hommes et Migrations*, 1252, Novembre-décembre, Langues de France, 74-81.

RIGOUSTE M., 2009, *L'ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte.

RIGOUSTE M., 2013, *Les marchands de peur, La bande à Bauer et l'idéologie sécuritaire*, Paris, Libertalia.

RIGOUSTE M., 2015, Tantale ou la programmation mythologique de la férocité occidentale, *Chimères*, 85, 1, 10-22.

RIVIERE A., 1896, *Enquête sur le patronage sous la direction du Bureau central de l'Union des sociétés de patronage de France*, Angers, Imp. A. Burdin, 1-15.

RIVIERE A., 1903, *Revue pénitentiaire*, 1441-1447.

ROBERT P., SOUBIRAN-PAILLET F., VAN DE KERCHOVE M. (dir.), 1997, *Normes, normes juridiques, normes pénales, Pour une sociologie des frontières*, Paris, l'Harmattan.

ROBERTI P., 2016, *Formation statutaire des éducateurs, L'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs ou la fabrique des hommes*, Mémoire de validation professionnelle sous la direction d'Hélène CHERONNET.

RONGE J., 2004, Centres éducatifs fermés : les serrures sont grippées, *Journal du droit des jeunes*, 231, 1, 37-42.

ROSSIGNOL C., 1998, Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" de 1943, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1, 21-39.

ROSSIGNOL C., 2000, La législation « relative à l'enfance délinquante » : De la loi du 27 juillet 1942 à l'ordonnance du 2 février 1945, les étapes d'une dérive technocratique, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 3, 17-54.

ROSSO R., SEMAI F., 1995 (17 août), Les cités interdites, *L'express* [en ligne] https://www.lexpress.fr/informations/les-cites-interdites_609182.html

ROSTAING C., 1997, *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Paris, PUF.

ROSTAING C., 2006, La compréhension sociologique de l'expérience carcérale, *Revue européenne des sciences sociales*, XLIV, 135, 29-43.

ROSTAING C., 2009, Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle, *Tracés*, 17, 89-108.

ROSTAING C.,2014, L'ordre négocié en prison : ouvrir la boîte noire du processus disciplinaire. *Droit et société, 87, 303-328.*

ROSTAING C., 2017, Quelques ficelles de sociologie carcérale, *Criminocorpus* [en ligne] http://criminocorpus.revues.org/3552

ROTHE C., 2013, *Les "jeunes en errance" : effets et usages d'une catégorie d'action publique*, Thèse de sociologie, Rennes 1.

ROUCHIER J.-B., 1874 (11 octobre), Rapport à propos des établissements pénitentiaires d'Algérie, Alger, 11 octobre 1872 *in Enquête parlementaire sur les régimes des établissements pénitentiaires, Tome deuxième. Procès-verbaux de la commission*, Paris, Imprimerie Nationale.

RUFIN M., 1996, *Rapport n° 341 sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante*, Sénat [en ligne] https://www.senat.fr/rap/l95-341/l95-34111.html

SAADA E., 2001, *La « question des métis » dans les colonies françaises. Socio-histoire d'une catégorie juridique (Indochine et autres territoires de l'Empire français, années 1890, années 1950)*, thèse de doctorat en sciences sociales, Paris, EHESS.

SAADA E., 2003, Citoyens et sujets de l'Empire français : Les usages du droit en situation coloniale. *Genèses*, no53, 4, 4-24.

SAADA F., 2009, *Désorceler*, Paris, L'Olivier.

SAID E. W., 2005 (1978), L'orientalisme, l'Orient créé par l'Occident, Seuil, St-Amand-Montrond.

SALLE G., 2003, Situation(s) carcérale(s) en Allemagne. Prison et politique, *Déviance et Société*, 27, 4, 389-411.

SALLE G., CHANTRAINE G., 2009, Le droit emprisonné : Sociologie des usages sociaux du droit en prison, *Politix*, 87, 93-117.

SALLEE N., 2010, Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants, *Champ pénal/Penal field*, 7.

SALLEE N., 2014, Si loin, si proches de la prison : les centres éducatifs fermés pour jeunes délinquants, *Revue française de pédagogie*, 189, 4, 67-76.

SALLEE N., 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, EHESS.

SALLEE N., CHANTRAINE G., 2014, Observer, consigner, tracer. Les usages d'un cahier électronique controversé en établissement pénitentiaire pour mineurs, *Sociologie du travail*, 56, 1, 64-82.

SALOUA STUDER N., 2015, *The hidden patients: North African women in French colonial psychiatry*, Köln, Böhlau Verlag.

SANCHEZ C., 1995, *Sous les regards de Caïn: L'impossible observation des mineurs délinquants (1945 – 1972)*, Toulouse, Érès.

SANNA M., VARIKAS E., 2011, Genre, modernité et « colonialité » du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes : Introduction, *Cahiers du Genre*, 1, 1, 5-15.

SANTONI R., 2008, *La colonie horticole de Saint Antoine : le bagne pour enfants d'Ajaccio sous le second Empire*, Auto-Edition, Mérignac.

SARKOZY N., 2006a (23 avril), déclaration du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et président de l'UMP sur les valeurs de la droite, son projet politique de promotion sociale pour la campagne présidentielle 2007 et sur sa politique d'une "immigration choisie", Paris, salle Gaveau [en ligne] https://www.vie-publique.fr/discours/161443-declaration-de-m-nicolas-sarkozy-ministre-de-linterieur-et-de-lamena.

SARKOZY N., 2006b (28 juin), Déclaration du ministre de l'Intérieur en conseil des ministres.

SARKOZY N., 2006c (13 septembre), Déclaration du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et président de l'UMP, sur son projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, notamment la délinquance des mineurs, au Sénat.

SARKOZY N., 2010 (20 avril), discours public en préfecture de Seine-Saint-Denis.

SAUQUET M., 1956 (1er trimestre), La rééducation en internat, *Promesses, Bulletin de liaison de l'Association nationale des délégués permanents à la liberté surveillée*, 15, 9-11.

SAUVADET T., 2006, *Le capital guerrier : solidarité et concurrence entre jeunes de cité*, Armand Colin, Paris.

SAYAD A., 2006, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. 2. Les enfants illégitimes,* Paris, Raisons d'agir.

SCHEER D., 2014, Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalitarisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? (Établissements pénitentiaires pour mineurs en France), *Déviance et Société*, 38, 2, 157-179.

SCHEER D., 2017, Objets, espaces et corps du chercheur, *Criminocorpus* [En ligne] http://journals.openedition.org/criminocorpus/3533

SCHINZ O., 2002, Pourquoi les ethnologues s'établissent en enfer ? Maîtrise de soi, maîtrise de son terrain, *ethnographiques.org*, 1 [en ligne] http://www.ethnographiques.org/2002/Schinz.html

SCHOR R., 2010, L'opinion française et les immigrés nord-africains : l'image d'un sous-prolétariat (1919-1939), *Cahiers de la Méditerranée*, 80, 237-248.

SCHOSTECK J.-P., FAUCHON P., 2002 (24 juillet), Projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice, Rapport n° 370 (2001-2002) fait au nom de la commission des lois [en ligne] http://www.senat.fr/rap/l01-370/l01-370_mono.html#toc67

SCOTT J. C, 1985, *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven and London, Yale University Press.

SCOTT J. C., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Amsterdam.

SEGOND P., 1998, Descriptif des jeunes de I'ISES des Sables-d'Olonne, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1, 149-153.

SEIDEL J., 2005 (juin), Mémoire d'un éducateur de l'Éducation surveillée à Marseille de 1948 à 1990, *Le temps du social*, Bulletin de l'APREHTS.

SELZNICK P., 1980 (1949), *TVA and the Grass Roots: A Study of Politics and Organization*, Berkeley (Calif.), University of California Press.

SERRE D., 2008, Une écriture sous surveillance : les assistantes sociales et la rédaction du signalement d'enfant en danger, *Langage et société*, 126, 39-56.

SICOT F. & MAIGNE N., 2005, Les CER un placement (pénal) parmi d'autres?, *Empan*, 59 3, 91-104.

SICOT F., 2007, Déviances et déficiences juvéniles : pour une sociologie des orientations, ALTER, *Revue européenne de recherche sur le handicap*, 1, 43-60.

SICOT F., 2008, Une reconfiguration du traitement des déviances juvéniles au tournant des années 1990 : vers un accroissement généralisé de l'encadrement, *in* CARON J.C., STORA-LAMARRE A. (dir.), *Les âmes mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XXe-XXIe siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.

SIFI M., 2009, Quand les jeunes migrants prennent la parole, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 11.

SIMEON J., 1957, *La protection judiciaire de l'enfance délinquante ou en danger en France*, Paris, Centre français de droit comparé.

SIMON A., 2022, Etude sur le profil des jeunes placés en CEF au 15 juin 2021, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ).

SOCIETE d'ATHROPOLOGIE DE PARIS, 1890, Vie de la Société d'Anthropologie de Paris, *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, IV° Série. Tome 1, 5-55.

SOCIETE FRANCAISE DE PROPHYLAXIE SANITAIRE ET MORALE, 1920, « La syphilis maladie héréditaire assassine la race. Femmes combattez la ! », affiche, Gallica BnF [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9017465g.item

SŒUR MARIE BRNESTINE, 1909 (14 janvier), Journal de Rouen.

SOLINI L., 2012, *« Faire sa peine » à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur. Sociologie des expériences de détention*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse.

SOLINI L., 2015, « Oh monsieur le blond, vous êtes qui hein ? », Construire la communication avec les jeunes détenus en établissement pénitentiaire pour mineurs, *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 15.

SOLINI L., 2017, *Faire sa peine à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Lavaur*, Nîmes, Champ social.

SOLINI L., BASSON J.-C., 2012, Entre ouverture et fermeture des espaces carcéraux. Les usages sociaux de l'architecture en établissement pénitentiaire pour mineurs *in* DIEU F., MBANZOULOU P. (dir.), *L'architecture carcérale. Des mots et des murs*, Toulouse, Privat, 111-115.

SOLINI L., NEYRAND G., BASSON J.-C., 2011, Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une socialisation en train de se faire, Déviance et Société, 2, 35, 195-215.

SOULE B, 2007, Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales, *Recherches qualitatives*, 27, 1, 127-140.

SPIRE A., 2005, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945–1975)*, Paris, Grasset.

STOLER A. L., 2013, La chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial. Paris : La Découverte.

STOVALL T., 2001, From Red Belt to Black Belt: Race, Class, and Urban Marginality in Twentieth-Century Paris, *L'Esprit Créateur, 41*, 3, 9-23, Johns Hopkins University Press.

STOVALL T., 2005, Universalisme, différence et invisibilité. Essai sur la notion de race dans l'histoire de la France contemporaine, *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, 96-97, 1-24.

STOVALL T., MONTERO E., & SANZ H., 2014, Universalismo, diferencia e invisibilidad: Ensayo sobre la noción de raza en la historia de la Francia contemporánea, *Pasajes*, 44, 6-30.

SULTAN R. 1998, L'Éducation surveillée en Algérie de 1945 à 1962, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1.

SUTTER J., 1937*, L'épilepsie mentale chez l'indigène Nord-Africain, étude clinique*, Thèse de médecine, Université d'Alger, Alger, Imprimerie Nord-Africaine.

SUTTER J., 1939 (15 avril), Le primitivisme des indigènes nord-africains. Ses incidences en pathologie mentale, *Sud médical et chirurgical*.

SUTTER J., 1949, Quelques aspects de la psychogenèse en milieu indigène nord-africain, *Maroc médical*.

SYKES G.,1958, *The Society of Captives: A Study of Maximum Security Prisons*, Princeton University Press, Princeton.

SYKES G., MESSINGER S., 1960, « The inmate social system » *in* CLOWARD R. (dir.), *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, Social Science Research Council, 5-19.

TARDE G., 1889, Le crime et l'épilepsie, *Revue philosophique*, 449-469.

TARDE 1897, *La jeunesse criminelle*, AAC.

TERLIER J., UNTERMAIER C., 2019 (20 février), *Rapport d'information déposé par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la justice des mineurs*, Assemblée Nationale.

TERRIO S., 2009, *Judging Mohammad : Juvenile Delinquency, Immigration, and Exclusion at the Paris Palace of Justice*, Standford, Standford University Press.

TETARD F., 2010, Punis parce qu'inéducables. Les « inéducables » comme enjeu des politiques correctives depuis le XIXe siècle, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 12, 9-26.

TEVANIAN P., 1999, Quelques remarques sur l'idéologie « nationale-républicaine », *Lignes*, 37, 102-116.

TEVANIAN P., 2002, *Le Racisme républicain. Réflexions sur le modèle français de discrimination*, Paris, L'Esprit frappeur.

TEVANIAN P., 2007, *La république du mépris. Les métamorphoses du racisme dans la France des années Sarkozy*, Paris, La Découverte.

THENAULT S., 2016, L'état d'urgence : une loi coloniale, un outil de la répression politique *in* TOUZET H., GRILLON M. (dir.), *État d'urgence démocratique*, Paris, Croquant, 29-34.

THEODORE L., NADAL M., 2018 (20 juillet), Fin de l'histoire pour le centre éducatif renforcé de Liginiac en Corrèze, *France 3* [en ligne] https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/correze/fin-histoire-centre-educatif-renforce-liginiac-correze-1515287.html

THEVENOT L., 2006, *L'Action au pluriel: sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.

THIERCE A., *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin.

THOMAS C., 2006, Une catégorie politique à l'épreuve du juridique : la « fermeture juridique » dans la loi Perben I, *Droit et société*, 63-64, 2, 507-525.

THOMAS L., 2010, "Ces papiers qui font le jugement", *Champ pénal/Penal field*, VII.

THUILIE H, 1912, *La Lutte contre la dégénérescence et la criminalité*, Paris, Vigot Frères.

THUILIE H., 1900, *Le dressage des jeunes dégénérés ou orthophrénopédie*, Paris, F. Alcan.

THULIE H., 1885, *La femme, essai de sociologie physiologique*, Paris, A. Delahaye et E. Lecrosnier.

TISSOT S., 2003, De l'emblème au «problème» : Histoire des grands ensembles dans une ville communiste, *in Les Annales de la recherche urbaine*, 93, Les infortunes de l'espace.

TISSOT S., 2005, Les sociologues et la banlieue : construction savante du problème des « quartiers sensibles ». *Genèses*, 3(3), 57-75.

TISSOT S., 2007a, Bilan d'un féminisme d'État, *Plein droit*, 75, 4, 15-18.

TISSOT S., 2007b, *L'État et les quartiers, genèse d'une catégorie de l'action publique,* Paris, Seuil.

TISSOT S.(dir.), 2014, Les espaces de l'entre-soi, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 204, Paris, Seuil.

TOMEL G., ROLLET H., 1892, *Les enfants en prison*, Paris, E. Plon.

TOUBON J., 1996 (21 mars), Réponse à Mme Monique Papon, *Journal officiel* [en ligne] https://questions.assemblee-nationale.fr/q10/10-1499QG.htm

TOURAUT C, 2013, Aux frontières des prisons : les familles de détenus, *Cultures & Conflits*, 90, 77-94.

TOURNIER P., 1991, La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants, *Etudes et données pénales*, 62, CESDIP.

TOURNIER P., ROBERT P., 1989, Migrations et délinquances : Les étrangers dans les statistiques pénales, *Revue européenne des migrations internationales*, 5, 3, 5-31.

TREMBELLAND & al., 1959 (mars), La notion de frusticité chez l'adolescent délinquant, *2ème session des psychologues praticiens de la délinquance juvénile du 08 au 15 octobre 1957*, Centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée (CFRES), Vaucresson [en ligne] www.adolie.enpjj.justice.fr/idviewer/49715/1

TREPANIER J., 1995, Les délinquants et leurs familles, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2, 75, 119-142.

TURBELIN D., 1999, *La justice a-t-elle besoin d'éducateurs: De l'ES à la PJJ*, Toulouse, Érès.

UN DETENU DE LA PETITE ROQUETTE, 1910, *Poème d'un enfant détenu de la Petite Roquette*, archives privées « Yann Bisiou ».

UNICEF, 2009, *Justice des mineurs, questions majeurs, L'UNICEF France mobilise la réflexion d'experts sur le projet de réforme de l'Ordonnance de 1945*, Turin, Mariogros.

URVOAS J.-J., 2016 (26 octobre), Interview du garde des Sceaux, ministre de la Justice, avec BFMTV et RMC sur les relations entre juges et policiers et sur la radicalisation en prison.

VACHERET M., 2002, Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens, *Déviance et Société*, 1, 26, 83-104.

VAHRAMIAN A., GUILLEMOT S., 2008 (20 novembre), *Prisons que se passent-ils derrière les murs ?*, *France 2*, Envoyé Spécial.

VALLI M., MARTIN H., HERTZ E., .2002, Le « feeling » des agents de l'État providence. *Ethnologie française* 32, 2, 221-31.

VANHAELEMEESCH D., VANDER BEKEN T., VANDEVELDE S., 2013, Punishment at home: Offenders' experiences with electronic monitoring, *European Journal of Criminology*, 11, 3, 273-287.

VARIOT G., 1904, L'atrophie infantile comme facteur de l'abaissement de la taille dans les faubourgs de Paris, *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, V° Série. Tome 5, 633-637.

VEAUDOR M., 2020, *Les « frontières » de l'ordre carcéral. Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d'arrêt*, Thèse de science politique, Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ).

VIAUD-BRUANT M.G, 1909 (15 avril), Castrons les apaches, *La Chronique Médicale*, 16, 241-247.

VIGIER B. 1985, (éducateur contractuel en 1970), 1985, La philosophie du foyer, *Ancres*, 2.

VILLEMIANE M., 1996, La colonie agricole évangélique protestante de Sainte-Foy, *Les Amis de Sainte-Foy et de sa région*, 69, 38-50.

VINGTRINIER Dr., 1855, *Des enfants dans les prisons et devant la justice, ou des réformes à faire dans les lois pénales et disciplinaires qui leur sont appliquées*, Rouen, Péron [en ligne] https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54629329/f8.item.r=arrest

VOISIN F., 1838 (3 juillet), Organisation cérébrale défectueuse de la plupart des criminels. Développement incomplet des parties antérieures et supérieures de l'encéphale chez un très grand nombre d'entre eux, Observations communiquées à *l'Académie royale de médecine*, 1-7.

VOISIN F., 1843, *De l'idiotie chez les enfants*, Paris, J-B Baillière.

VOISIN J., 1893, *L'idiotie : hérédité et dégénérescence mentale. Psychologie et éducation de l'idiot*, Alcan, Paris.

VRANCKEN D., 2010, Corps souffrants, corps parlants dans le nouvel ordre protectionnel. *Le sujet dans la cité*, 1, 1, 50-58.

VUATTOUX A., 2014, Adolescents, adolescentes face à la justice pénale, *Genèses*, 97, 4, 47-66.

VUATTOUX A., 2015, Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres, *Plein droit*, 104, 1, 27-30.

VUATTOUX A., 2016a, *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire. Enquête sur le traitement des déviances adolescentes par la justice civile et pénale dans la France contemporaine*, Thèse de doctorat, Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

VUATTOUX A., 2016b, Les centres éducatifs fermés pour les adolescents sont-ils une alternative à la prison ?, *Mouvements*, 4.

WACQUANT L., 1992, Pour en finir avec le mythe des “cités-ghettos” : Les différences entre la France et les États-Unis, *Les Annales de la recherche urbaine*, 54, 21-30.

WACQUANT L., 1999a (septembre), Des “ennemis commodes”, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 12, Délits d'immigration, 63-67.

WACQUANT L., 1999b, *Les prisons de la misère*, Paris, Éditions Raisons d’agir.

WACQUANT L., 2000, *Corps et âme. Carnets ethnographiques d’un apprenti boxeur*, Montréal, Comeau & Nadeau.

WACQUANT L., 2006, *Parias urbains. Ghetto, banlieues, État*, Paris, La Découverte.

WACQUANT L., 2010a, « L'habitus comme objet et méthode d'investigation. Retour sur la fabrique du boxeur », Actes de la recherche en sciences sociales, 4, 184, 108-121.

WACQUANT L., 2010b, Class, Race and Hyperincarceration in Revanchist America, Class, race & hyperincarceration in revanchist America, Daedalus, 139, 3, 74–90.

WACQUANT L., 2010c, La fabrique de l’État néolibéral, *Civilisations*, 59-1, 151-174.

WANG J., 2018, *Carceral Capitalism*, South Pasadena, Semiotext(e).

WEBER F., 1992, Une expérience pédagogique de l'ethnographie en banlieue parisienne : conditions d'enquête, interconnaissance et appartenances territoriales, *Journal des anthropologues*, 49, 101-109.

WEBER F., 1995, L’ethnographie armée par les statistiques, *Enquête*, 1, 153-165.

WEBER F., 2008, Une enquête dans l’histoire. Le travail à-côté, apogée d’une culture ouvrière européenne *in* ARBORIO A.M. (dir.), *Observer le travail: Histoire, ethnographie, approches combinées*, Paris, La Découverte, 201-214.

WEBER M., 1995, *Économie et société*, Paris, Uge Poche Pocket.

WELLER J.-M., 1999, *L’État au guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Paris, Desclée De Brouwer.

WELZER-LANG D., 1994, L’homophobie : la face cachée du masculin *in* WELZER-LANG D., DUTEY P., DORAIS M., *La Peur de l’autre en soi, du sexisme à l'homophobie*, Montréal, VLB éditeur, 13-92.

WEST C., FENSTERMAKER S., 2006, « Faire » la différence », Traduction de Laure de Verdalle et Anne Revillard, *Terrains & travaux*, 10, 103-136.

WHYTE W. F, 1995, *Street corner society : la structure sociale d’un quartier Italo-américain*, Paris, La Découverte.

YOUF D., 2014, La question du genre à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, *Les Cahiers Dynamiques*, Mixité et éducation : question de genre ?, 58, 4-5.

YOUF D., 2016, Mieux prévenir la discontinuité des parcours, *Les Cahiers Dynamiques*, Parcours de jeunes et institutions, 67, 4-5.

YOUNG C., 2016, Penser le conflit professionnel: Sécurité et thérapie dans une prison suisse, *Sociétés contemporaines*, 103, 43-64.

YVOREL E., 2000, *Le centre spécial d'observation de l'éducation surveillée de 1958 à 1979 : établissement éducatif ou prison ?*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris VII.

YVOREL E., 2005, À la marge des prisons pour mineurs : les prisons-écoles, des structures carcérales à vocation éducative et professionnalisante, *Revue d’histoire de l’enfance « irrégulière »*, 7, 17-40.

YVOREL E., 2007a, *Les enfants de l’ombre, La vie quotidienne des jeunes détenus au XXe siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

YVOREL E., 2007b, Les « blousons noirs » mineurs et l'Éducation surveillée : la répression d'un mythe *in* MOHAMMED M. (dir.), *Les bandes de jeunes : Des « blousons noirs » à nos jours*, Paris, La Découverte, 39-60.

YVOREL J.-J., 2004, L'éducation des mineurs de justice en France. La lettre de l'enfance et de l'adolescence, no 57(3), 113-120.

YVOREL J.-J., 2005a, Esquisse d'une histoire de la prise en charge de l'enfance délinquante aux XIX e et XX e siècles *in* CHASSAT S., FORLIVESI L., & POTTIER G. (dir.), *Éduquer et punir : La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 9-25.

YVOREL, J.-J., 2005b, L'enfermement des mineurs de justice au XIXème siècle, d'après le compte général de la justice criminelle, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », 7, 77-109.

YVOREL J.-J. 2009, L'« invention » de la délinquance juvénile ou la naissance d'un nouveau problème social *in* BANTIGNY L., JABLOKA I. (dir.), *Jeunesse oblige: Histoire des jeunes en France XIXe-XXIe siècle*, Paris, PUF, 83-94.

YVOREL J.-J., 2012, Les mineurs et la justice pénale ou pourquoi condamne-t-on plus sévèrement les enfants ? *in* CHAUVAUD F. (dir.), *Le droit de punir. Du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, PUR.

YVOREL J.-J., 2019, Justice des mineurs et « traitement sanitaire de la question sociale » : une vieille histoire : Commentaire. Sciences sociales et santé, vol. 37, 2, 31-38.

ZO D'AXA, 1900, Les Feuilles, *Société libre des gens de lettres*, 245-254.

ZUMKELLER M., 2009 (2 décembre), *Rapport d'information n° 2130 déposé par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur la prise en charge sanitaire, psychologique et psychiatrique des personnes mineures, en conclusion des travaux d'une mission d'information présidée par M. Jean-Luc Warsmann*, Assemblée Nationale.

SIGNES, ACRONYMES, ABREVIATIONS

ADF : *Assemblée des départements de France*

AED : Aide éducative à domicile

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

ANEJI : Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés

ASE : Aide sociale à l'enfance

BAC : Baccalauréat

BUMIDOM : Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outremer

CAMPA : Centre d'accueil médico-psychologique pour adolescents

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CDD : Contrat à durée déterminée

CDEF : Centre départemental de l'enfance et de la famille

CDI : Contrat à durée indéterminée

CEF : Centre éducatif fermé

CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

CER : Centre éducatif renforcé

CF : Centre fermé

CFAS : Centre de formation des apprentis spécialisés

CFRES : Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée

CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CJ : Contrôle judiciaire

CJD : Centre de jeunes détenus

CMPA: Centre médico-psychologique adolescents

CNAPE : Convention nationale des associations de protection de l'enfant

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNFEPJJ : Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

COF : Centre d'observation fermé

COPES : Centre d'observation public de l'éducation surveillée

COS : Centre d'observation de sécurité

COTOREP : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

CPI : Centre de placement immédiat

CSOES : Centre d'observation de l'éducation surveillée

DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces

DACS : Direction des affaires civiles et du sceau

DEES : Diplôme d'état d'éducateur spécialisé

DEME : Diplôme d'état de moniteur éducateur

DIMA : Dispositif d'initiation aux métiers en alternance

DIPC : Document individuel de prise en charge

DOM : Département d'outre-mer

DOM-ROM : Départements d'outre-mer et régions d'outre-mer

DOM-TOM : Départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DROM-COM : Départements et régions d'outre-mer et territoires d'outre-mer

ENPJJ : École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

EPE(I) : Établissement de placement éducatif (et d'insertion)

EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs

EREA : Établissement régional d'enseignement Adapté

ERS : Établissement de réinsertion scolaire

ETP : Équivalent temps plein

FAE : Foyer d'action éducative

FMA : Français musulman d'Algérie

GRETA : Groupement d'établissements (d'enseignement)

HLM : Habitation à loyer modéré

IGA : Inspection générale de l'administration

IGAS : Inspection générale des affaires sociales

IGJ : Inspection générale de la *justice*

IME : Institut médico-éducatif

IMPro : Institut médico-professionnel

INED : Institut national d'études démographiques

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IPES : Institution publique d'éducation surveillée

IPJJ : Institution publique de protection de la jeunesse

ISES : Institution spéciale d'éducation surveillée

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LOLF : Loi organique relative aux lois de finance

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MIE : Mineur isolé étranger

MIJE : Mesure judiciaire d'investigation éducative

MNA : Mineur non accompagné

OPE : Opération « anti-été chaud »

OPP : Ordonnance de placement provisoire

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

QHS : Quartier de haute sécurité

QM : Quartier mineurs

ROM : Région d'outre-mer

RPR : Rassemblement pour la République

RUE : Responsable d'unité éducative

SEAT : Service éducatif auprès du tribunal

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SME : Sursis avec mise à l'épreuve

SNPES : Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée

UADO : Unité d'accueil, de diagnostic et d'orientation

UEAJ : Unité éducative d'activités de jour

UEAT Unités éducatives auprès du tribunal

UEER : Unité à encadrement éducatif renforcé

UEMO : Unité éducative en milieu ouvert

UNASEA : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

VAE : Validation des acquis de l'expérience

LISTE DE JEUNES

Première période de terrain : 2015						
Pseudo **Âge**	**Lieu naissance** **Origine parents**	**Placement CEF**	**Délits**	**Situation scolaire**	**Placements antérieurs**	**Situation familiale**
Chawki 17 ans (en réalité plutôt 19)	Afrique du Nord Afrique du Nord	29/09/2015 Contrôle judiciaire	Vols par escalade (cambriola-ges)	Formation de pâtissier en Afrique du Nord	Ordonnance de placement ASE non concluante EPE EPM	Père décédé Proche de sa mère et de ses oncles maternels
Christopher 17 ans	France DROM-COM	31/08/2015 Sursis avec mise à l'épreuve	Violence sur policiers, vol et dégradation	Déscolarisé après renvois et dispositifs type classe relais ou ERS	EPEI EPEI EPM EPM	Parent séparés Un petit frère Conflit avec son père depuis suspicions d'attouchement sur son petit frère
Karim 17 ans	France Afrique du Nord	04/09/2015 Contrôle judiciaire	Menace de mort ou d'atteinte aux biens à l'encontre d'un chargé de mission de service public	Scolarisé en IME	IME ITEP	Parents séparés 2 petits frères
Leny 17 ans	France France	26/06/2015 Contrôle judiciaire Sous traitement	Violence aggravée, port d'arme	Impossibilité d'intégrer le lycée souhaité en raison de son faible niveau scolaire	ITEP CER EPM	Parents séparés Père en prison (aucune visite depuis presque deux ans) Ne l'a connu que deux ans auparavant et présent le jour de son arrestation violente 3 frères et sœurs
M'madi 16 ans	DROM-COM DROM-COM	06/10/2015 Contrôle judiciaire Forte addiction à l'alcool	Vol avec violence	Déscolarisé après quatrième SEGPA	Famille d'accueil Foyer ASE CEF EPM	Parents séparés 9 frères et sœurs, milieu dans la fratrie Proche de son oncle
Malcolm 17 ans	DROM-COM DROM-COM	15/09/2015 Contrôle judiciaire (procédure criminalisée) Sous traitement anxiolytiques	Viol avec violences	Exclu d'un EREA avant ITEP	MECS Famille d'accueil MECS/ITEP QM	Parents séparés 3 sœurs et un frère, premier de la fratrie

Osman 17 ans	France DROM-COM Europe	29/10/2015 Contrôle judiciaire	Vol avec violence, menaces de mort	Candidature pour intégration d'un dispositif Relais refusée Formation qualifiante en interne à l'ITEP par dépit	MECS AED MECS ITEP/famille d'accueil	Parents séparés Père en prison Trois frères et sœurs, ainé de la fratrie Violence de son père à l'encontre de Osman
Quentin 16 ans	France France	23/04/2015 Contrôle judiciaire	Viol en réunion	Scolarisé en ITEP en troisième préapprentiss-age	Internat en ITEP pour « problèmes de comportement » EPM	Vit chez ses parents 3 frères et sœurs, avant dernier dans la fratrie Mère et grand-mère abusées sexuellement par son oncle Tentative de suicide son père Situation de surendettement
Romain 17 ans	France France	26/10/2015 Contrôle judiciaire	Vol avec violence	Première logistique avant déscolarisation	CER (fugue) EPM	Parents séparés Une petite sœur
Samir 17 ans	France Afrique du Nord	28/08/2015 Contrôle judiciaire (procédure criminalisée) Suivi psychiatrique sous traitement	Viol sur enfant de 3 ans	Quitte l'école à 11 ans, ne sait pas lire et écrire. Rescolarisé brièvement en ITEP	AED depuis 1999 Placement CEDEF Lieu de vie IME/ITEP Suivi SESSAD Formation récente au CFAS (par défaut) EPM	Parents séparés 6 frères et sœurs (au milieu dans la fratrie) Violence de son père à l'encontre de Samir et de sa mère
Tawfik 17 ans	France Afrique du Nord	25/09/2015 Contrôle judiciaire	Vol avec violence et séquestration	Première Pro Froid-climatisation	Inconnu des services de la PJJ QM	Parents séparés A retrouvé son oncle mort après son suicide Très proche de sa grande sœur Proche de sa grand-mère
Tony 16 ans	France « gens du voyage »	01/10/2015 Contrôle judiciaire Fuite le 27/11/15 Retour au CEF après passage en prison	Vol avec violence	Descolarisé avant d'intégré dispositif DIMA en avril 2015	Suivi AEMO Tentatives de placement en famille d'accueil et en CER inabouties (pas de places) donc resté en famille	Mère au foyer Père en prison 8 frères et sœurs, le 7ème dans la fratrie Père d'un nourrisson

Troisième période de terrain : 2016						
Pseudo **Âge**	**Lieu naissance** **Origine parents**	**Placement CEF**	**Délit**	**Situation scolaire**	**Placements antérieurs**	**Situation familiale**
Amir 17 ans	France Afrique du Nord	07/04/2016 3/10/2016 Contrôle judiciaire	Violence avec arme	Déscolarisé pendant un an et demi Renvoyé du lycée (préparation d'un CAP paysagiste) Abandon formation professionnelle	Famille Suivi AEMO	Parents en couple Un frère et une sœur plus âgée
Assad 17 ans	France Afrique du Nord	06/09/2016 Contrôle judiciaire	Traffic de stupéfiants	En première (Bac professionnel)	Famille	Parents mariés 7 frères et sœurs, quatrième dans la fratrie
Bilal 16 ans	Afrique du Nord Afrique du Nord	10/2016 Contrôle judiciaire	Vols	Déscolarisé	EPE EPM	Père commerçant en difficulté financière Ainé de la fratrie
Carl 16 ans	France France	25/05/2016 Contrôle judiciaire	Violence sur une personne chargée de service public	CAP mécanique (internat)	Foyer de l'enfance MECS Foyer de l'enfance Suivi au CMPA pour addiction à l'alcool et au cannabis 15 structures ont refusé son accueil dans le cadre d'un placement au pénal faute de places (une place trouvée dans un EPE mais plusieurs semaines d'attente)	Parents mariés Deux frères dont un frère jumeau Rupture depuis des mois
Mahmoud 17 ans	Afrique du Nord Afrique du Nord	08/04/2016 Contrôle judiciaire 13/10/2016 (GAV suite à agression éducateur)	Cambriolages	Déscolarisé	Famille AEMO EPE (en attendant CEF)	Parents séparés Vivait avec sa tante maternelle qui a 5 filles

Nicolas 16 ans	France France	28/09/2016 Contrôle judiciaire	Vol, cambriolage, destruction, conduite sans permis	Déscolarisé d'une troisième DIMA après violence sur professeur	AED MIJE Placement CDEF MECS Suivi CAMPA ITEP SESSAD	Parents séparés Deux frères, deuxième dans la fratrie Mère en invalidité, alcoolique, abstinente depuis trois ans, sous le coup d'une procédure d'expulsion
Pierre 17 ans	France Europe	18/02/2016 Sursis avec mise à l'épreuve (Et renouvelé après ma venue) 18/08/16	Vol, dégradation, destruction	Problèmes fort d'absentéisme scolaire	AED Lieu de vie Hospitalisation en pédopsychiatrie pour alcoolisme	Parents séparés Père incarcéré mineur et abstinent à l'alcool depuis quatre ans Un petit frère En couple avec une infirmière de 35 ans (renvoyée de son emploi pour cette raison) qui a deux enfants (12 ans, un an)

LISTE DE PROFESSIONNELS

Nom	Sexe	Age	Lieu naissance / Origine parents	Type de poste occupé	Type de contrat	Ancienneté	Niveau du diplôme
CADRES							
Fabrice Dombe	M	46	France / France	Directeur	CDI	3 ans directeur 4 ans chef de service en CEF 1 an chef de service en CER	4
Laurence	F	43	France / France	Cheffe de service	CDI	1 an	6
Nadia	F	51	France / Afrique du Nord France	Cheffe de service puis directrice adjointe	CDI	3 ans	5
Alexandra	F	41	France / Europe	Comptable	CDI	5 ans	5
Anne-Sylvie	F	39	France / Europe France	Psychologue clinicienne	CDI	4 ans	8
Catherine	F	36	France / France	Infirmière	Vacataire	7 semaines	6
Aurélie	F	35	France / France	Professeur des écoles	Fonctionnaire	2 ans	7
ÉDUCATEURS TECHNIQUES							
Benoit	M	46	France / France	Éducateur technique atelier de ferronnerie	CDI	7 ans	3
Gérard	M	43	France / France	Éducateur technique atelier d'entretien	CDI (75%)	1 an	3
James	M	37	Europe / Europe	Éducateur technique atelier de cuisine	CDI	5 ans	3
Joaquim	M	52	France / Europe France	Éducateur technique atelier de menuiserie	CDI	4 ans	3
Max	M	37	France / France	Éducateur technique atelier de cuisine	CDI	7 ans	3

ÉDUCATEURS TRIPOLE							
Soufiane	M	46	Afrique du Nord Afrique du Nord	Éducateur tripôle : chargé de l'internat	CDI	7 ans	5
Thierry	M	37	France France	Éducateur tripôle : chargé de l'insertion professionnelle et scolaire	CDI	8 ans	6
Vincent	M	38	France France	Éducateur tripôle : Famille Santé Logement	CDI	7 ans	4
ÉDUCATEURS D'INTERNAT							
Ahmad	M	33	Afrique du Nord Afrique du Nord	Éducateur d'internat	CDD	2 mois	<3
Aline	F	27	France France	Éducatrice d'internat	CDI	4 mois	6
Bernard	M	59	France France	Éducateur d'internat	Contrat d'avenir	1 an	4
Chérif	M	49	Afrique subsaharienne Afrique subsaharienne	Éducateur d'internat	CDI	6 mois	4
David	M	22	France France	Éducateur d'internat	CDD	4 mois et 2 semaines	4
Dominique	M	41	France France	Éducateur d'internat	CDD	6 mois	3
Foued	M	32	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat	CDD	4 mois	3
Franck	M	42	France France	Éducateur d'internat	CDI	6 ans	3
Habib	M	24	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat	CDI	1 an et 9 mois	5
Hamid	M	26	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat (non diplômé)	CDI	1 an et 6 mois	4
Haroun	M	27	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat	CDD	1 semaine	6
Ibrahim	M	30	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat diplômé	CDI	4 ans	4
Julien	M	25	France France	Éducateur d'internat	CDD	2 semaines	<3

Lucas	M	24	France France	Éducateur d'internat	Contrat d'avenir	2 ans	3
Mounir	M	31	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat remplaçant, vacataire	CDD	6 mois	4
Moussa	M	22	France Afrique subsaharienne	Éducateur d'internat	CDD	1 an	3
Nathalie	F	38	France France	Éducatrice d'internat	CDI	5 ans	4
Nordine	M	40	Afrique du Nord Afrique du Nord	Éducateur d'internat (moniteur éducateur)	CDI	4 ans	3
Olivier	M	34	France France	Éducateur d'internat	CDI	2 ans et 2 mois	3
Rachid	M	26	France Afrique du Nord	Éducateur d'internat remplaçant	CDD	3 mois	3
Rudy	M	34	DROM-COM DROM-COM	Éducateur d'internat	CDI	4 ans et 6 mois	4
Stéphane (Frig)	M	37	France Afrique du Nord France	Éducateur d'internat	CDI	4 ans	3
VEILLEURS DE NUIT							
Dimitri	M	50	Europe Europe	Veilleur de nuit	CDD	5 ans	<3
Jacqueline	F	57	France France	Veilleuse de nuit	CDI	10 ans et 1 mois	<3
Serge	M	57	France France	Veilleur de nuit	CDI	5 ans	4
STAGIAIRE							
Paul	M	24	France France	Stagiaire éducateur			
AGENTE D'ENTRETIEN							
Cécile	F	46	France France	Agente d'entretien	CDI (dans l'entreprise de nettoyage)	4 ans avec l'employeur, 3 ans dans le CEF	<3

ENTRETIENS FORMALISES AU SEIN DU CEF

Rôle	Pseudo	Âge	Sexe	Date de l'entretien	Lieu de l'entretien	Durée de l'entretien
Jeune	M'Madi	16	M	10.10.15	Terrain de pétanque	Non enregistré
Jeune	Christopher	17	M	20.10.15	Salle de jeu	01:27:58
Éducateur	Noredine	40	M	26.10.15	Bureau gestionnaire	Non enregistré
Éducatrice PJJ	Éducatrice de Chawki	--	F	26.10.15	Tripôle	00:45:50
Ancien jeune placé & éducateur	Taher	23	M	27.10.15	Bureau du directeur	02:42:29
Jeune	Tony	16	M	28.10.15	Tripôle	01:48:43
Jeune	Samir	17	M	29.10.15	Salle de jeu	00:35:17
Jeune	Leny	17	M	30.10.15	Salle de jeu	00:36:09
Jeunes	Tawfik & Malcolm	17 17	M M	30.10.15	Salle de jeu	01:06:19
Jeune	Chawki	16	M	30.10.15	Salle de jeu	01:09:41
Jeune	Quentin	16	M	02.11.15	Tripôle	01:48:07
Éducateur	Stéphane	37	M	02.11.15	Agora	01:06:33
Veilleur de nuit	Dimitri	50	M	02.11.15	Chambre Éducateur	00:12:18
Jeune	Malcolm	17	M	03.11.15	Salle de jeu	01:18:36
Jeune	Romain	17	M	03.11.15	Salle de jeu	00:58:53
Éducateur technique	James	37	M	03.11.15	Cuisine	00:14:52
Éducateur	Rudy	34	M	03.11.15	Bureau gestionnaire	01:07:15
Éducateur	Bernard	59	M	03.11.15	Bureau gestionnaire	00:25:38
Éducateur	Lucas	24	M	03.11.15	Bureau gestionnaire	00:39:22
Professeure	Aurélie	35	F	04.11.15	Classe	02:39:22
Directeur & Cheffe de service	Éric & Nadia	46 51	M F	05.11.15	Agora	01:10:36
Éducateurs (technique, tripôle, internat)	Benoit Thierry Rudy	47 38 35	M M M	14.10.16	Dehors, Agora	02:36:29
Éducateur	Rudy (2ème fois)	35	M	14.10.16 20.10.16	Bureau gestionnaire	04:03:10
Jeune	Quentin (2ème fois)	17	M	17.10.16	Bureau du directeur	01:39:52
Veilleuse de nuit	Jacqueline	57	F	18.10.16	Bureau du directeur	Non enregistré
Jeune	Carl	16	M	21.10.16	Terrain de pétanque	01:38:31
Éducatrice	Aline	28	F	22.10.16	Voiture	03:47:10
Jeune	Nicolas	16	M	22.10.16	Abris bois	00:42:57
Jeunes	Assad & Bilal	17 16	M M	23.10.16	Chambre jeune & salon	00:54:49
Éducateur	Hamid	27	M	23.10.16	Tripôle	00:41:27
Jeune	Pierre	17	M	24.10.16	Classe	01:39:21
Ancien jeune placé & éducateur	Taher (2ème fois)	25	M	19.10.17	Téléphone	00:59:04
Ancien éducateur	Mounir	34	M	05.12.18	Téléphone	00:40:43